Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 2 juillet 2024 à 19 heures

Séance tenue au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée et diffusée sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 juin 2024, à 19 heures.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Période de commentaires des membres du conseil.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions orales du public.

10.06 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions écrites du public.

10.07 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière*

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1248970001

Accorder un contrat à Construction Arcade, d'une somme de 218 800 $, incluant les taxes, pour les travaux de démantèlement et d'entreposage de la structure multifontionnelle du parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 229 740 $, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022.

20.02 Contrat de construction

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1245153003

Accorder un contrat au Groupe ABF INC. au montant de 1 710 846,34 $, incluant les taxes, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) et autoriser une dépense à cette fin 2 081 930,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (03 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

20.03 Contrat de services professionnels

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1248894003

Octroyer un contrat de services de gré à gré à MOVIA Expertise en mobilité viable, (NEQ 1160807807), OBNL reconnu, pour un montant de 39 508 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement et autoriser une dépense à cette fin de 44 508,00 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.04 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1246290014

Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant à permettre la constitution de trois servitudes de passage ainsi que l'aménagement de passages publics incluant la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1020 à 1078, boulevard Décarie.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1249160004

Accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet de convention à cet effet.

20.06 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1246025003

Approuver le projet de deuxième convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024 au 31 mai 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 23 614,32 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

20.07 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1248942002

Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1243979001

Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 26 200 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1246290013

Autoriser le versement d'une contribution financière dont le montant maximal ne doit pas dépasser 120 000,00 $ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle doit correspondre aux montants déboursés, incluant les taxes, pour acquitter les frais d'occupation temporaire du domaine public, visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1249153001

Accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_ des sports_ des loisirs et du développement social* - 1247570003

Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1244570012

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 150 $.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1238159011

Modifier le financement pour la convention de l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour projet C.A.R.E.

20.14 Entente

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1246290006

Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055 avenue de Courtrai.

20.15 Contrat de construction

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1249948002

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 377 230,10 $, incluant les taxes pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 487 753,11 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1246954002

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, d'une somme de 5 293 500 $, de diminuer la réserve affectée au déneigement d'un montant de 250 000$ et d'affecter 5 543 500$ à la réalisation de divers projets.

30.02 Reddition de comptes

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1241389002

Rembourser une somme de 491 600 $ payé en trop en frais de parc et autoriser une dépense maximale totale de 551 600$ toutes taxes incluses, incluant intérêts et autres frais applicables.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1249223002

Autoriser dans le cadre de la piétonnisation prévue sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1249223001

Autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances à cet effet.

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1249501006

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.04 Règlement - Adoption

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1243861001

Adopter, tel que soumis, un règlement modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à l'ajout d'exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1236290027

Adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-140 visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité* - 1246290015

Adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) et mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière* - 1247479006

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2024.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 10.03

2024/07/02 19:00

Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 juin 2024 à 19 heures.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 3 juin 2024 à 19 heures soit approuvé, tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance, et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe
Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 3 juin 2024 à 19 heures à la Maison de la culture Côte-des-Neiges au 5290, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa**,** et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington;
Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon;
Despina Sourias, conseillère du district de Loyola;
Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière;
Fimba Tankoano, directeur de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 heures.

Nous reconnaissons que nous sommes sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Je remercie la nation Kanien'keha;ka (Mohawk) de son hospitalité en territoire non cédé.

RÉSOLUTION CA24 170120

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 juin 2024 à 19 heures du conseil d'arrondissement de Côte-de-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION CA24 170121

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

appuyé par Despina Sourias

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce tenue le 6 mai 2024, à 19 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Gracia Kasoki Katahwa	• Mois national de l'histoire autochtone • Marche exploratoire du Parcours Peel – 3 juin • Mois du patrimoine philippin • Vœux - Saint-Jean-Baptiste – 24 juin • Vœux - Fête du Canada – 1er juillet • Indépendance de la République démocratique du Congo – 30 juin • Dénonciation d'une attaque armée visant une autre école de la communauté juive • Balconfête – 18 et 19 mai • Fête du vélo - 2e édition – 28 mai • Lutte contre le racisme et les discriminations systémiques – La Ville de Montréal présente ses engagements de 2023-2025
Despina Sourias	• Balconfête – 18 et 19 mai • Fête du vélo - 2e édition – 28 mai • Mois de la fierté • Journée mondiale des réfugiés – 20 juin • Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes aînées – 15 juin • Crise du logement – Lancement de l'Opération 1er juillet • Annonce de la Ville de Montréal visant à protéger le parc locatif et construire davantage de logements abordables d'ici 2050 • Sommet Climat Montréal – Mise en place du Plan d'action sur la résilience face aux inondations lors de fortes pluies • Vœux - anniversaire de la mairesse Gracia Kasoki Katahwa – 4 juin
Stephanie Valenzuela	• Remerciements – conseil itinérant • Journée nationale des peuples autochtones – 21 juin • Vœux - Saint-Jean-Baptiste – 24 juin • Rapport annuel du Service de police de la Ville de Montréal – 3 juin • Dénonciation de l'augmentation de la violence dans la métropole • Dénonciation d'une attaque armée visant une autre école de la communauté juive • Journée du déménagement – 1er juillet • Rappel aux citoyens de contacter le 311 pour tout problème lié à leur logement • Mois du patrimoine italien • Indépendance des Philippines – 16 juin
Peter McQueen	• Nomination à la Commission de la sécurité publique de la Ville de Montréal • Rencontres avec le SPVM concernant les progrès faits dans plusieurs dossiers ○ Augmentation de la représentation des minorités dans les forces du SPVM ○ Augmentation des crimes haineux : ajout de personnel affecté aux dossiers ○ Augmentation du nombre de voitures volées ○ Remplacement de l'équipement électronique utilisé par les policiers et les pompiers • Conseil communautaire de NDG – assemblée annuelle le 11 juin • Le Dépôt – assemblée annuelle le 13 juin • Fiesta de fin d'année à l'école Notre-Dame-de-Grâce – 17 juin

	• Fun Fair à l'école Willingdon – 7 juin • Vœux - anniversaire de la mairesse Gracia Kasoki Katahwa – 4 juin • Saint-Jean-Baptiste – le 23 juin au parc Notre-Dame-de-Grâce • Fête du Canada – festivités au parc Martin-Luther-King
Sonny Moroz	• Remerciements – conseil itinérant • Indépendance des Philippines – 16 juin • Journée nationale des peuples autochtones – 21 juin • Mois national de l'histoire autochtone • Mois du patrimoine philippin • Fêtes des pères – 16 juin • Commémoration du 80e anniversaire du Débarquement en Normandie – 6 juin • Mois du patrimoine juif canadien 2024 – mai • Reconnaissance de l'exode des Juifs irakiens – 1er et 2 juin • Rapport annuel du Service de police de la Ville de Montréal – 3 juin • Dénonciation de l'augmentation des crimes haineux dans la métropole • Rappel aux citoyens de contacter le 911 pour rapporter tout crime de nature haineuse • Remerciements adressés à Geneviève Polèse pour son travail à l'arrondissement • Parade Lag B'omer – 26 mai • Vœux - Fête du Canada – 1er juillet • Vœux - Saint-Jean-Baptiste – 24 juin
Magda Popeanu	• Remerciements – conseil itinérant • Vœux - Saint-Jean-Baptiste – 24 juin • Saint-Jean-Baptiste - Retrouvons-nous à la belle étoile – Placette Côte-des-Neiges • Fête du Canada – 1er juillet • Vœux - anniversaire de la mairesse Gracia Kasoki Katahwa – 4 juin • Vœux - anniversaire de Peter McQueen • Journée mondiale de l'environnement – 5 juin • Journée mondiale des océans – 8 juin • Transformation du quartier Namur-Hippodrome – adoption du Plan directeur d'aménagement et de développement ○ Séance d'information – 15 mai ○ Invitation à déposer des avis, commentaires ou mémoires ainsi qu'à répondre à un questionnaire en ligne ○ Activité de discussion citoyenne – 11 juin • Urbanisme transitoire – projet d'agriculture urbaine et de sécurité alimentaire avec la SOCENV • Fête des voisins – 1er juin • Réouverture de l'hôtel de ville et portes ouvertes – 8 juin • Bonification de la Politique d'approvisionnement pour favoriser l'achat local de la Ville de Montréal

---

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Kelly Nora Mary	Motivation de la mairesse et considération des payeurs de taxes
Elie Israel	Vitesse sur le chemin de la Côte-Saint-Luc
Josée Desmarais	Édifice commercial Robert-Burns
Libby Cohen	Édifice commercial Robert-Burns
Casandra Maria Dolores	Absence de piste cyclable fixe entre Cavendish et Madison

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Mary Ivonne Kiely	Piste cyclable de Terrebonne
Deborah Bonny	Protection du boisé
Daniel Villeneuve	Terrain de jeu synthétique
Joël Coppieters	40.05 – Centre hospitalier St-Mary
Davilla Vassiliki	Partage de la rue – automobilistes et cyclistes
Miriam Zehavi	Piste cyclable de Terrebonne

	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question

RÉSOLUTION CA24 170122

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stephanie Valenzuela

De prolonger de 15 minutes la période de questions orales des citoyens pour permettre à toutes les personnes qui se sont inscrites d'avoir la possibilité de s'adresser au conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RETOUR À LA PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Steven Jass	Stationnement sur Somerled
Susan H. Bowen	Piste cyclable de Terrebonne
Carl Hamilton	Vente de Villa-Maria
Irwin Rapoport	Terrain synthétique et piste cyclable

	4e question et suivante sur un même sujet

PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Murray Levine	Aide aux banques alimentaires et aux organismes de charité
Claude Lambert	Aménagement du parc Jean-Brillant
Schneur Zalman Rabin	Chiens en liberté
Gabriel Domocos	Terrains synthétiques
Norman Sabin	Circulation sur la rue Sherbrooke
Mario Fiorilli	Entretien déficient des parcs
Tomas Bolivar	Infrastructures sportives dans NDG
Anthony Seive	Rénovation parc Jean-Brillant et école Notre-Dame des Neiges
Kathleen Carbone-McNally	Piste cyclable de Terrebonne

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

	4e question et suivante sur un même sujet

RETOUR AUX QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Nom	Sujet de la question
Gabriel Paquin	Parc de la Confédération
Lynn Desjardins	Circulation dans Notre-Dame-de-Grâce
Le Quan	Bacs pour les déchets sur la rue
Jean-Philippe Hardy	Parc MacKenzie-King
Laura Renteria-Diaz	Terrain de soccer synthétique MacKenzie-King
George Christianis	Contraventions pour le stationnement
Michael Shafter	Démocratie en action

	4e question et suivante sur un même sujet
	Personne ayant quitté la séance ou ayant retiré sa question

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Sonny Moroz	• Demande à la mairesse si des panneaux seront installés sur les terrains de soccer synthétiques pour aviser les usagers des dangers d'utiliser les terrains lorsque la température excède 30 degrés et si ce sera suffisamment clair qu'il est conseillé de ne pas dépasser une certaine température • Demande s'il est possible d'annuler les contraventions données aux citoyens à la suite du changement de signalisation survenu sur l'avenue Barclay dans la soirée du 1er juin
Despina Sourias	• Souligne le manque de communication aux citoyens expliquant les raisons et le délai de la coupe du gazon dans les parcs
Peter McQueen	• Demande si les services ont été en mesure d'engager suffisamment de sauveteurs pour la saison estivale 2024
Magda Popeanu	• Demande si du mobilier, des chaises de type Adirondack, sera ajouté aux parcs Jean-Brillant et Troie cet été

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance déposée.

RÉSOLUTION CA24 170123

CONTRAT - LES ENTREPRISES ROSENEIGE (9190-8673 QUÉBEC INC.) - PLANTATION D'ARBRES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à l'entreprise 9190-8673 Québec Inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 150 arbres publics sur le territoire de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'année 2024;

D'autoriser une dépense de 151 910,72 $, taxes incluses, à cette fin;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1249387001

RÉSOLUTION CA24 170124

CONTRAT - 9363-9888 QUÉBEC INC (SANIVAC) - SERVICE D'HYDRO-EXCAVATION

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder à Sanivac inc. le contrat pour le service d'hydro-excavation pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'Outremont, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20475;

D'autoriser une dépense à cette fin de 524 067,55 $ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1246529001

RÉSOLUTION CA24 170125

AUGMENTATION - CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE - PATROUILLE VERTE 2024

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Peter McQueen

D’autoriser une augmentation de 8 030 $ du versement de la contribution financière non récurrente au Regroupement des éco-quartiers pour la Patrouille verte 2024, pour un montant total de 16 030 $, toutes taxes incluses si applicable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1245284007

RÉSOLUTION CA24 170126

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - DIVERS ORGANISMES

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 13 100 $;

Organisme	Montant et Donateur
Les ateliers speech 1171181556 7610, Chambord, Montréal , Qc H2E 1X1 Emilie Morneau	**TOTAL: 300 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Despina Sourias 100 $
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964, Notre-Dame- de-Grâce, #204 Montréal,Qc H4A 2N1 Halah Al-Ubaidi	**TOTAL: 400 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Despina Sourias 200 $
Société québécoise d'Ensemble-Claviers 1166963760 4997, ave. Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4 Irina Krasnyanskaya	**TOTAL: 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Magda Popeanu 300 $
Association des étudiants et étudiantes de l'Institut de Recherche en Immunologie et Cancérologie 1162860440 IRIC - Université de Montréal Pavillon Marcelle-Coutu 2950, chemin de Polytechnique Montréal, Qc H3T1J4 Léa Marpeaux	**TOTAL: 300 $** Magda Popeanu 300 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Qc H3S 2A6 Brian Smith	**TOTAL: 1 100 $** Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Magda Popeanu 250 $ Despina Sourias 100 $ Stéphanie Valenzuela 250 $
Fonds 1804 pour la persévérance scolaire 1169726883 3332, rue Jarry Est, Montréal, Qc H1Z 2E8 Arcelle Appolon	**TOTAL: 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 500 $
PAAL Partageons le monde 1172428204 1-4815 Bessborough, Montréal,Qc H4V 2S2 Pilar Hernandez Romero	**TOTAL: 3 000 $** Gracia Kasoki Katahwa 850 $ Peter McQueen 850 $ Despina Sourias 850 $ Magda Popeanu 450 $
Association des locataires HLM de la rue Walkley 1172901572 5411, avenue Walkley app 03 Montréal, Qc H4V 2M6 Adel Ben Mabrouk	**TOTAL: 2 000 $** Gracia Kasoki Katahwa 500 $ Despina Sourias 1 300 $ Stéphanie Valenzuela 200 $
UrbaNature Education 1173590204 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce #206, Montréal, Qc H4A 1N1 Lisa Mintz	**TOTAL: 2 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Peter McQueen 1 000 $ Despina Sourias 1 000 $ Stéphanie Valenzuela 200 $
Conseil communautaire NDG 1142718700 5964, av. Notre-Dame-de-Grâce #206, Montréal, Qc H4A 1N1 Julie Cormier	**TOTAL: 250 $** Peter McQueen 250 $
Montreal Marquis Basketball Club 1168291079 9-5310 rue Randall, Montréal, Qc H4V 2V5 Edgardo Tupaz	**TOTAL: 750 $** Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Stéphanie Valenzuela 500 $

Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) 1147663737 4708, av. Van Horne Montréal, Qc H3W 1H7 Nidia Quirapas	**TOTAL: 400 $** Gracia Kasoki Katahwa 200 $ Stéphanie Valenzuela 200 $
Filipino-Canadian Chess & Social Club 3366981093 3555, rue Lagacé Dorval, Qc H9S 2M2 Manuel Lagasca II	**TOTAL: 350 $** Stéphanie Valenzuela 350 $
LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINS DE CDN-NDG 3369771616 6546, av. McLynn Montréal, Qc H3X 2R6 Royland Sanguir	**TOTAL: 750 $** Gracia Kasoki Katahwa 250 $ Stéphanie Valenzuela 500 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1244570011

RÉSOLUTION CA24 170127

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AVEC CONVENTION - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE JUIVE

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Sonny Moroz

D'accorder une contribution financière de 31 827 $, toutes taxes incluses si applicables, à la Bibliothèque publique juive afin de lui permettre de réaliser un projet d'acquisition documentaire du 4 juin 2024 au 31 mai 2025;

D'approuver le projet de convention à cet effet.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1249160003

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

RÉSOLUTION CA24 170128

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES AVEC CONVENTIONS - 8 ORGANISMES

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder une contribution financière maximale totalisant 313 545 $ à huit (8) organismes dans le cadre de la programmation en cohabitation sociale estivale issue du programme de financement Prévention Montréal, comme suit :

Organismes	Projets	Axe d'intervention	Total
Association des parents de Côte-des-Neiges	MLK autrement	1	6 108 $
Baobab Familial	Ludothèque	1	80 271 $
Centre communautaire Moutain Sights	Toutes les cultures de la Savane	2	18 269 $
Centre de ressource de la communauté noire	Bien-être au soleil	1	8 897 $
Ciné-Quartier	Projections en plein air dans les parcs de Côte-des-Neiges	1	41 000 $
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Projet d'animation estivale du parc NM et de l'aréna Bill-Durnan	2	50 000 $
Maison de jeunes de Côte-des-Neiges Inc	Summer Vibes	2	70 000 $
Missions Exeko	Idaction mobile dans les parc de Côte-des-Neiges 2024-2025	2	39 000 $

D'approuver les projets de conventions à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;

D'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1248159002

RÉSOLUTION CA24 170129

DÉPÔT - COMITÉ EXÉCUTIF - BILAN ANNUEL 2023 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa demande que soit déposé au Comité exécutif le bilan annuel des dépenses au 31 décembre 2023 relatif à l'exercice des

activités déléguées concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de- Grâce.

30.01 1246954001

RÉSOLUTION CA24 170130

DÉPÔT - RAPPORT DE REDDITION DE COMPTE DE REVENUS REPORTÉS - EXERCICE FINANCIER 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2023.

30.02 1246460002

RÉSOLUTION CA24 170131

ORDONNANCE - RUE DE TERREBONNE - AMÉNAGEMENT CYCLABLE

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'édicter l'ordonnance OCA24 17042 relative à la mise à sens unique de la rue de Terrebonne en vue d'ajouter un aménagement cyclable protégé entre l'avenue Saint-Ignatius et l'avenue Girouard.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1246880006

RÉSOLUTION CA24 170132

ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ÉVÉNEMENTS

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17043, OCA24 17044 et OCA24 17045 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels,

d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1249501005

RÉSOLUTION CA24 170133

ORDONNANCE - GRAFFITI - 8200 ET 8250, BOULEVARD DÉCARIE

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias
M. Sonny Moroz

D'édicter, en vertu de l'article 15 du *Règlement interdisant les graffiti et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffiti* (RCA11 17196), l'ordonnance OCA24 17046 afin de permettre la création d'une murale sur le mur de béton du stationnement étagé derrière le 8200 et 8250, boulevard Décarie, Montréal, H4P 2P5.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1249980002

RÉSOLUTION CA24 170134

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à l'ajout d'exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public et dépose le projet de règlement.

Un débat s'engage.

40.04 1243861001

RÉSOLUTION CA24 170135

ADOPTION - RÈGLEMENT RCA24 17401

ATTENDU que le CIUSSS peut réaliser son projet avec ou sans l'autorisation de l'Arrondissement, conformément à la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001);

ATTENDU qu'il est déplorable qu'un tel projet public puisse ne pas tenir compte des objectifs municipaux d'aménagement et d'urbanisme, notamment en matière d'intégration au cadre bâti existant, ainsi qu'à la protection et à la mise en valeur du patrimoine;

ATTENDU que le projet vise à améliorer les services de santé à la population montréalaise par l'agrandissement et la modernisation du centre hospitalier St. Mary;

ATTENDU que le projet permet de réduire le stationnement de surface et d'augmenter le verdissement du site;

ATTENDU que l'adoption d'un règlement par l'Arrondissement permettra de délivrer les permis requis afin de mieux situer la construction et les autorisations réglementaires dans le temps et de faire les liens administratifs avec les autres services impliqués;

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, en vertu de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), le *Règlement RCA24 17401 permettant la démolition du pavillon E du centre hospitalier de St. Mary situé au 3830, avenue Lacombe, afin de permettre les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'établissement, l'aménagement d'une garderie au 3518, avenue Lacombe, ainsi que l'aménagement d'une cour extérieure pour deux garderies au 5366, chemin de la Côte-des-Neiges.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1246290019

RÉSOLUTION CA24 170136

DÉROGATION - CONVERSION COPROPRIÉTÉ - 4615-4617, AVENUE COOLBROOK

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 29 avril 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 4615-4617, avenue Coolbrook, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1246290011

RÉSOLUTION CA24 170137

DÉROGATION - CONVERSION COPROPRIÉTÉ - 4330-4332, AVENUE WILSON

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 29 avril 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 4330-4332, avenue Wilson, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1246290002

RÉSOLUTION CA24 170138

DÉROGATION - CONVERSION COPROPRIÉTÉ - 5447, AVENUE EARNSCLIFFE

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise a été publié dans sur le site internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce le 29 avril 2024, conformément à l'article 16 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11);

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été reçu par l'arrondissement dans les 10 jours suivants la publication de l'avis;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé au 5447, avenue Earnscliffe, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1246290009

RÉSOLUTION CA24 170139

DÉROGATION MINEURE - 5274, AVENUE PRINCE-OF-WALES

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mai 2024, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU qu'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans les journaux le 13 mai 2024 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Despina Sourias

D'accorder une dérogation mineure à la superficie minimale prescrite pour la création d'un lot constructible (lot projeté 6 559 054), pour la propriété située au 5274, avenue Prince-of-Wales tel que présenté au plan cadastrale préparé par Le Groupe Conseil T.T. Katz, Blain + Paquin, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 30 avril 2024, afin de permettre la création d'un lot d'une superficie de 19,2 m^2 et ce, malgré l'article 12 du *Règlement sur les opérations cadastrales* (R.R.V.M, c.O-1), qui spécifie qu'une opération cadastrale ne doit pas avoir pour effet de créer un lot constructible d'une superficie inférieure de 20 % à la superficie moyenne des lots constructibles du même côté de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1246290017

RÉSOLUTION CA24 170140

DÉROGATION MINEURE - 5311, AVENUE CROWLEY

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 8 mai 2024, la demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'un avis relatif à la demande de dérogation mineure a été publié sur le site internet de la Ville le 15 mai 2024 afin de statuer sur la demande, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par Despina Sourias

appuyé par Peter McQueen

D'accorder des dérogations à la largeur et à la pente de la voie d'accès au sous-sol du bâtiment projeté au 5311 avenue Crowley, tel que présenté aux plans préparés par Blouin Beauchamps, architecte et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 30 avril 2024, afin de permettre une voie d'accès d'une largeur de 5,5 mètres et une pente de 20 %, malgré les articles 573.4 et 579.1 et les normes minimales prescrites à la « Grille des usages et des spécifications » de l'annexe A.3 pour la zone 0996 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276);

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Que la pente maximale autorisée soit de 20 %;

- De munir la voie d'accès d’une dalle chauffante et de caniveaux de drainage ou de tout autre système permettant d’empêcher la formation de glace sur la voie et d’assurer la sécurité de la pente même pendant la période hivernale;
- D’assurer le déplacement des bacs de matières résiduelles par un véhicule tout terrain adapté à la pente ou tout autre moyen sécuritaire de déplacement des déchets;
- De prévoir des pentes de transition et des portions à plat pour faciliter la conduite et la visibilité;
- Que l'accès au lot social se fait à partir d’une portion plate de la voie qui doit être de longueur suffisante pour assurer une circulation sécuritaire pour les deux projets.
- De munir l'accès de feux de circulation visibles pour assurer la sécurité des piétons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1246290018

RÉSOLUTION CA24 170141

ADOPTION - PROJET PARTICULIER PP-142

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages “école primaire” et “maison de la culture” pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500, avenue Westbury et 5170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine a été adopté à la séance ordinaire tenue le 8 avril 2024, conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU’une affiche ou une enseigne a été placée le 9 avril 2024 dans un endroit bien en vue sur l’emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l’article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU’une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 17 avril 2024, conformément aux articles 145.38 et 125 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s’exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue;

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

D'adopter, tel que soumise, la résolution approuvant le projet particulier PP-142 visant à autoriser un agrandissement et les usages “école primaire” et “maison de la culture” pour le bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500, avenue Westbury et 5170, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire tel que défini sur le plan joint à l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'agrandissement et l'occupation du bâtiment situé au 5400, 5480 et 5500 avenue Westbury et 5170 chemin de la Côte-Sainte-Catherine, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. à l'article 9, afin de permettre une hauteur de bâtiment de 19,80 m;
b. à l'article 21, afin de permettre l'installation d'une clôture et des toiles pare-soleil au toit du bâtiment;
c. à l'article 123, afin de permettre les usages "École primaire" et "maison de la culture";
d. à l'article 340, afin de permettre l'installation d'équipement de jeux dans les cours avant.

4. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement sur l'agrandissement du centre communautaire Juif Ben Weider situé au 5500, Westbury (98-110) :

a. à l'article 5, afin de permettre le rapprochement, des plans de façade de l'agrandissement, à la voie publique.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DE LA DEMANDE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

5. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée :

a) d'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel, et comprenant un tableau de plantation indiquant les arbres, les variétés, les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site en cohérence avec les arbres publics plantés sur le domaine public;
b) d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
5° la méthode de collecte privée ou publique;

6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

d) un document montrant les mesures de protection utilisées pour protéger les arbres publics sur rue comme prévu dans le document ci-joint en tant qu'annexe B et intitulé « Normes et devis pour la conservation et la protection des arbres », s'il y a lieu ».

SECTION II
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

6. En plus de tout autres objectifs et critères applicables à la construction d'un bâtiment ou la modification du volume d'un bâtiment existant, l'évaluation des plans doit tenir compte des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur établi et de sa désignation comme immeuble significatif.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° l'utilisation de panneaux métalliques doit être limitée à des interventions ponctuelles dans la composition des façades et tendre à favoriser des matériaux durables et des matériaux de qualité;

Objectif 2:
Favoriser un aménagement de la propriété qui valorise le verdissement et le développement durable.
Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1° la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement est favorisée;
2° la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisée;
3° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
4° les clôtures et les toiles pare-soleil au toit sont positionnées et conçus de façon à s'intégrer à l'architecture du bâtiment et s'implantent de manière à minimiser leurs visibilités depuis la voie publique et les propriétés voisines.

CHAPITRE IV
DÉLAIS DE RÉALISATION

7. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 36 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B

NORMES ET DEVIS POUR LA CONSERVATION ET LA PROTECTION DES ARBRES

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1246290010

RÉSOLUTION CA24 170142

NOMINATION - DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

Il est proposé par Gracia Kasoki Katahwa

appuyé par Despina Sourias

De nommer Samir Admo, matricule 100255840, à titre de directeur à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, poste 14649, contrat à durée indéterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1244535002

RÉSOLUTION CA24 170143

DÉPÔT - RAPPORT DES FAITS SAILLANTS - ÉTATS FINANCIERS 2023

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

60.01 1249060002

RÉSOLUTION CA24 170144

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - AVRIL 2024

Madame la mairesse Gracia Kasoki Katahwa dépose les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois d'avril 2024.

60.02 1247479005

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 20.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

_____	_____
Gracia Kasoki Katahwa	Geneviève Reeves
La mairesse d’arrondissement	La secrétaire d’arrondissement

_____

Les résolutions CA24 170120 à CA24 170144 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1248970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, d'une somme de 218 800 $, incluant les taxes, pour les travaux de démantèlement et d'entreposage de la structure multifontionnelle du parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 229 740 $, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder un contrat à Construction Arcade pour le projet de démantèlement et d'entreposage de la structure multifonctionnelle du parc Jean-Brillant - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022.

D'autoriser une dépense à cette fin de 218 800,00 $, incluant toutes les taxes;

D'autoriser une dépense additionnelle de 10 940,00 $, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense totale de 229 740,00 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-25 15:41

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248970001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, d'une somme de 218 800 $, incluant les taxes, pour les travaux de démantèlement et d'entreposage de la structure multifontionnelle du parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 229 740 $, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce désire, par le présent dossier décisionnel, octroyer un contrat pour l'exécution des travaux de démantèlement et d'entreposage de la structure multifonctionnelle du parc Jean-Brillant, situé au 5252 av. Decelles.
Le parc Jean-Brillant est délimité par la rue Jean-Brillant au nord et les avenues Swail au sud, Gatineau à l'ouest et Decelles à l'est. Le parc étant situé sur l'écoterritoire du Mont-Royal, toute intervention y est donc soumise à l'approbation de plusieurs instances telles que le Conseil du patrimoine de
Montréal (CPM), le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), la Table de concertation de Montréal ainsi que la division du Patrimoine de Montréal.

L'arrondissement a reçu l'approbation de ces instances pour le démantèlement de la structure. La Ville planifie actuellement un projet d'agrandissement du chalet existant et la construction d'une nouvelle pataugeoire à proximité de cette structure multifonctionnelle dans le parc Jean-Brillant. Donc, en
raison de la proximité de cette structure avec les agrandissements du chalet et de la nouvelle pataugeoire, l'arrondissement souhaite accorder un contrat de travaux afin de procéder au retrait de la structure dès que possible. Dans le même contexte, certaines anomalies conceptuelles ou liées à des aspects mineurs de sécurité ont été constatées sur la structure depuis sa construction. La structure doit être désassemblée pour permettre son entreposage d'une façon sécuritaire et durable sur le site de l'hippodrome de Montréal. Ainsi, permettre sa reconstruction ultérieurement.

L'arrondissement accordait à l'hiver 2024 un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis, ainsi que des services durant la construction.

Ensuite, l'avis public de l'appel d'offres CDN-NDG-24-AOP-DGI-022, dont les résultats font l'objet du présent sommaire décisionnel, a été publié le 30 mai 2024 sur le site SEAO et dans Le Devoir.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 juin à 11 h au bureau de l'arrondissement, en présence de deux représentants de la Division du greffe (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). La période d'appel d'offres public à durée de 20 jours. Un (1) addenda a été publié.

No. Addenda	Date	Portée de l'addenda
1	14 mai 2024	Plans et Devis / Clarifications

Trois (3) soumissions conformes ont été reçues et ouvertes publiquement par l'arrondissement.

La réalisation des travaux de construction est prévue pour la fin de l'été 2024. Les travaux de démantèlement de la structure multifonctionnelle pourront débuter lorsque nous aurons la date de début des travaux pour le projet de l'agrandissement du chalet et de construction de la nouvelle pataugeoire dans le même parc et dont l'ouverture des soumissions de l'appel d'offres de travaux est prévue avant la fin de juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD - 1245422001 : Autoriser, en vertu de l'article 64 et du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce à réaliser la déconstruction du pavillon multifonctionnel à l'emplacement du parc Jean-Brillant identifié comme le lot 2 172 691 du cadastre du Québec (numéro de référence SATSA de la demande : 20226270).
DA 248970001 : Accorder un contrat de services professionnels à la firme Direktion 360 inc., d'une somme de 26 156,81 $, incluant toutes les taxes, pour le démantèlement et la relocalisation de la structure multifonctionnelle du parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 39 953,81 $, incluant toutes les taxes et tous les frais accessoires. Appel de propositions daté du 8 février 2024 - 3 soumissionnaires.

CA21 170184 - 21 juin 2021 : Accorder à CIMAISE le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagements et de rénovations du chalet du parc Jean-Brillant et la construction d'une pataugeoire (Contrat 2), aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-DAI-008 - contrat 2 et autoriser une dépense totale de 567 617,20 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

DESCRIPTION

L'adjudicataire engagé pour le présent contrat aura à fournir les travaux suivants :

· Mobilisation et démantèlement de la structure métallique;
· Démolition des structures de béton, des fondations granulaires et de la dalle sur sol;
· Transport et entreposage des composantes de la structure d'acier à conserver;
· Remblayage et nivellement du site;
· Autres travaux selon les plans et devis.

Le contrat de base à autoriser par le présent sommaire décisionnel est de 218 800 $, incluant les taxes, à cela se rajoute une provision des travaux contingents pour une dépense totale à autoriser de 229 740 $ incluant les taxes.

JUSTIFICATION

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission.
Les résultats des prix reçus sont présentés dans la section « Pièces jointes » du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Total des prix sans contingences *(taxes incluses)
Construction Arcade	218 800,00 $
Abrita Construction Inc.	266 742,00 $
Les Entreprises Ventec inc.	424 257,75 $
Dernière estimation réalisée	**200 790,00 $**
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	303 266,58 $ 38,6 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	205 457,75 $ 93,9 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(18 010 $) 9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	47 942 $ 21,9 %

***** T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Analyse du tableau :

Le prix du plus bas soumissionnaire, Construction Arcade, est de 218 800,00 $, taxes incluses.

Le prix moyen déposé par l'ensemble des soumissionnaires (303 266,58 $, taxes incluses) est supérieur de 38,6 % à la plus basse soumission conforme, soit 218 800,00 $, taxes incluses. Considérant les deux plus basses soumissions reçues, nous croyons que les montants soumis sont représentatifs du marché actuel et représentent l'estimation reçue de nos professionnels.

Prix de base :

Construction Arcade, plus bas soumissionnaire, a présenté un prix de 218 800,00 $, taxes incluses. Sa soumission est jugée conforme.

Dépenses additionnelles :

Contingences :

Un montant maximal de 5 %, soit 10 940,00 $, taxes incluses, de la soumission acceptée de l'entrepreneur devra être autorisée et ajoutée au bon de commande de l'adjudicataire pour couvrir les frais des travaux contingents résultant des conditions du chantier.

Conclusion et recommandation :

La Direction des services administratifs et du greffe recommande l'octroi du présent contrat de travaux à « Construction Arcade », plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 218 800,00 $, incluant les taxes, et d'autoriser une dépense totale de 229 740,00 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de **229 740,00 $**, toutes taxes incluses, représente un coût net de **209 783,24 $**, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, sera financée à hauteur de 150 000 $ à même le surplus 2023 affecté spécifiquement à ce projet et à la hauteur de 59 783,24 $ à même le surplus libre.
Les renseignements relatifs au financement, au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

MONTRÉAL 2030

Les travaux doivent être réalisés selon la politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal (sans certification LEED du Conseil du bâtiment durable du Canada). De par la nature des travaux, la mesure environnementale suivante est applicable à ce type de projet :
- Gestion des déchets de construction.

Également, offrir un milieu de vie plus équitable et plus inclusif (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra d'assurer
l'agrandissement du chalet existant et la construction d'une nouvelle pataugeoire à l'emplacement actuel de la structure.
Le projet permettra de rehausser l'offre de service de l'arrondissement dans ce parc. Les installations offertes seront plus sollicitées, sécuritaires et offriront des services divers à la population en plus de bonifier l'activité récréative et sportive pour tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet 2024 : Octroi du contrat de travaux de construction;
Aôut 2024 : Début des travaux;
Septembre 2024 : Fin des travaux et acceptation provisoire;
Automne 2025 : Acceptation finale des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
Les vérifications, relatives à la conformité, des trois soumissionnaires quant aux Registres des personnes non admissibles du Secrétariat du Conseil du Trésor (RENA), de la RBQ et de la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement de la Ville de Montréal sur la gestion contractuelle ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

Une attestation valide délivrée le 7 mai 2024 par Revenu Québec à « Construction Arcade » accompagne sa soumission (voir section « Pièces jointes »). Cette attestation est valide jusqu'au 31 août 2024.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlélie TRUDEAU
Agent technique en architecture

Tél : 514-243-3172
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-20

Amar BENSACI
Chef de division - Actifs immobiliers - Parcs

Tél : 514 219-6358
Télécop. : 514 868-4562

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, d'une somme de 218 800 $, incluant les taxes, pour les travaux de démantèlement et d'entreposage de la structure multifontionnelle du parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 229 740 $, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022.

FDC-Recommandation CDN-NDG-24-AOP-DAI-022.pdf

Formulaire de soumission CDN-NDG-24-AOP-DAI-022.pdf

Attestation de Revenu Québec.pdf

Récapitulatif PV 24-AOP-DGI-022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charlélie TRUDEAU
Agent technique en architecture

Tél : 514-243-3172
Télécop. :

Projet :	**Démantèlement et entreposage de la structure du parc Jean-Brillant**						
Adjudicataire:	**Construction Arcade**						
Contrat:	**Exécution des travaux**						
	Appel d'offres public: CDN-NDG-24-AOP-DAI-022						
CA	**02-juil-24**						
				Tps 5,0%		**Tvq 9,975%**	**Total**
Contrat :	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**				
	Prix forfaitaire	100,0%	**190 302,24**	**9 515,11**		**18 982,65**	**218 800,00**
	Divers - Autres trav.						
	Total - Contrat :	100,0%	**190 302,24**	**9 515,11**		**18 982,65**	**218 800,00**
Contingences :		5,0%	9 515,11	475,76		949,13	10 940,00
			199 817,35	**9 990,87**		**19 931,78**	**229 740,00**
Incidences :	Dépenses générales	0,0%	0,00	0,00		0,00	0,00
	Coût des travaux		**199 817,35**	**9 990,87**		**19 931,78**	**229 740,00**
Ristournes :	Tps	100,00%					9 990,87
	Tvq	50,0%					9 965,89
	Coût net après ristoune						**209 783,24**

Préparé par : Charlélie Trudeau

Montréal

Appel d'offres Exécution de travaux	
No SEAO:	
No Appel d'offres:	CDN-NDG-24-AOP-DGI-022

FORMULAIRE DE SOUMISSION
CONTRAT À PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Publié le:			Ouverture prévue le :			À :
Année	Mois	Jour	Année	Mois	Jour	Bureau de réception des soumissions, Bureau Accès Montréal 5160, boulevard Décarie, bureau d'accès Montreal au rez-de-chaussée,Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11 h 00
2024	5	30	**2024**	**6**	**20**	

Titre de l'Appel d'offres

Démantèlement et entreposage de la structure du parc Jean-Brillant

COPIE

Nom du projet:
(Si différent du titre de l'appel d'offres)

Adresse de l'Ouvrage:		**Montant**	
5252 Av. Decelles, Montréal, QC H3T 1N8		Montant total avant taxes :	190 302,24 $
Numéro de l'Ouvrage:		Taxe sur les produits et services 5 % :	9 515,11 $
Numéro de mandat:		Taxe de vente du Québec 9,975 % :	18 982,65 $
Numéro de Contrat:		**Montant total avec taxes:**	**218 800,00 $**

Identification du Soumissionnaire (nom de l'entreprise)

1162114673 Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :	Si établissement hors Québec et non inscrit au REQ cocher içi ☐

Je (Nous), soussigné(s): CONSTRUCTION ARCADE

Nom du Soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1200, Bernard-Lefebvre, Laval (Québec) H7C 0A5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du Cahier des charges et, si tel est le cas, des Addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du Cahier des charges, l'exécution des travaux, la fourniture et l'installation des biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres.

Clyde Custeau, ing. Nom du signataire (en lettres majuscules) :	Directeur Titre ou fonction du signataire(en lettres majuscules)
Signature — Date: 20-06-2024	Téléphone : 514-481-0451 Courriel : ccusteau@constructionarcade.ca

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres peut entraîner le rejet de la soumission.

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

9140-2594 QUEBEC INC.
23, AV. MILTON
LACHINE (QUEBEC) H8R 1K6

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162114673

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 901132-AAHK-1179406
Date et heure de délivrance de l'attestation : 7 mai 2024 à 13 h 45 min 7 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2024

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-24-AOP-DGI-022

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 20 juin 2024** à **11 heures.**

Sont présents :

•	Julie Faraldo-Boulet	Secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services du greffe administratifs et de la gestion immobilière Division du greffe
•	Danièle Lamy	Analyste de dossiers	Direction des services du greffe administratifs et de la gestion immobilière Division du greffe
•	Catherine Locas	Analyste de dossiers	Direction des services du greffe administratifs et de la gestion immobilière Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-DGI-022 - Démantèlement et entreposage de la structure du parc Jean-Brillant** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
CONSTRUCTION ARCADE (9140-2594 Québec Inc.)	218 800,00 $
ABRITA CONSTRUCTION INC.	266 742,00 $
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	424 257,75 $

L'appel d'offres public de la Division de la gestion immobilière a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 30 mai 2024.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Division de la gestion immobilière, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1248970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, d'une somme de 218 800 $, incluant les taxes, pour les travaux de démantèlement et d'entreposage de la structure multifontionnelle du parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 229 740 $, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Contrat ao public 24-AOP-DGI-022.pdfAnalyse 24-AOP-DGI-022.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division :

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-24-AOP-DGI-

No du GDD : 1248970001

Titre de l'appel d'offres : Démantèlement et entreposage de la structure du parc Jean-Brillant

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 30 - 5 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la : 1

Ouverture originalement prévue le : 20 - 6 - 2024

Date du dernier addenda émis : 14 - 6 - 2024

Ouverture faite le : 20 - 6 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 60

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 9 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSTRUCTION ARCADE INC.	218 800,00 $	√	
ABRITA CONSTRUCTION INC.	266 742,00 $		
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	424 257,75 $		

Information additionnelle

L'un des preneurs de cahier de charges est une association de constructeurs.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 21 - 6 - 2024

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-24-AOP-DGI-022**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1145668878	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		conforme
ABRITA CONSTRUCTION INC.	1149075740	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK*		conforme**
CONSTRUCTION ARCADE INC.	1162114673	N/A	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2024-06-21**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-06-21**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-06-21.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2024-06-21.**

* défaut mineure qui aurait pu être corrigé.

** sous réserve de la correction du défaut mineur.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1248970001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Accorder un contrat à Construction Arcade, d'une somme de 218 800 $, incluant les taxes, pour les travaux de démantèlement et d'entreposage de la structure multifontionnelle du parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 229 740 $, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant net de ristourne TPS et TVQ à assumer par l'arrondissement est de 209 783,24 $ et sera financé à hauteur de 150 000 $ à même le surplus affecté spécifiquement à ce projet et à la hauteur de 59 783,24 $ à même le surplus libre.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1248970001 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-25

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1248970001

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat à Construction Arcade, d'une somme de 218 800 $, incluant les taxes, pour les travaux de démantèlement et d'entreposage de la structure multifontionnelle du parc Jean-Brillant, et autoriser une dépense à cette fin de 229 740 $, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DGI-022.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement au dollar
Contrat	190,302.24 $	9,515.11 $	18,982.65 $	218,800.00 $	19,006.44 $	199,793.57 $	199,794.00 $
Contingences (5%)	9,515.11 $	475.76 $	949.13 $	10,940.00 $	950.33 $	9,989.68 $	9,990.00 $
Sous-total - contrat	**199,817.35 $**	**9,990.87 $**	**19,931.78 $**	**229,740.00 $**	**19,956.76 $**	**209,783.24 $**	**209,784.00 $**
Incidences		- $	- $	- $	- $	- $	- $
Total des dépenses	**199,817.35 $**	**9,990.87 $**	**19,931.78 $**	**229,740.00 $**	**19,956.76 $**	**209,783.24 $**	**209,784.00 $**

	Montant	%
CDN-NDG	209,784.00 $	100.00%
	- $	0.00%
Total des dépenses	209,784.00 $	100.00%

Information budgétaire:

Provenance	**Surplus affecté au projet**
Objet	**31025**
Montant :	150,000.00 $

Provenance	**Surplus libre**
Objet	**31025**
Montant :	59,784.00 $

Imputation	**85-Rénovation du chalet du parc Jean-Brillant**
Requérant:	59-00
Projet :	34227
Sous-projet :	2134227 015
Projet Simon :	**187375**
Montant :	209,784.00 $

	2024	2025	2026	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2024-2033	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**210**	**0**	**0**	**0**	**210**
BF	**210**	**0**	**0**	**0**	**210**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230 **Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**

Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : juin Année : 2024 **JUI-24** Description de l'écriture : 240624udimite GDD1248970001 démantèlement structure parc Jean-Brillant

Virement de crédits demandé en vertu de : ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de

◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	187375	012079	22025	00000	199,794.00		Contrat
5	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	187375	012079	22025	00000	9,990.00		Contingences
6	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	187375	000000	22025	00000		209,784.00	
7														
8														
9														
Total de l'écriture :												**209,784.00**	**209,784.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : juin Année : 2024 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : Nom d'écriture : 240624udimite GDD1248970001 démantèlement structure parc Jean-Brillant

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	209,784.00		
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	187375	000000	22025	00000		209,784.00	
3														
4														
5														
6														
7												à	de	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**209,784.00**	**209,784.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	187375	012079	22025	00000
2	6406	9500998	800250	07165	57201	000000	0000	187375	012079	22025	00000
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

à

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1245153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Groupe ABF INC. au montant de 1 710 846,34 $, incluant les taxes, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) et autoriser une dépense à cette fin 2 081 930,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (03 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

IL EST RECOMMANDÉ DE :
D'accorder au Groupe ABF INC., le contrat au montant de 1 710 846,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public : CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 710 846,338 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 171 084,63 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 40 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 160 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de frais de services professionnels (laboratoire et surveillance).

D'autoriser une dépense totale de 2 0891 930,96 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 09:42

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245153003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat au Groupe ABF INC. au montant de 1 710 846,34 $, incluant les taxes, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) et autoriser une dépense à cette fin 2 081 930,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (03 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent contrat sous référence et numéro de soumission : CDN-NDG-24-AOP-DETM-021 consiste à la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs et d'utilités publiques dans les différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce avec un montage financier distinct provenant des budgets de la Ville Centre pour les rues artérielles et de l'Arrondissement pour les rues locales.
Rues artérielles:

Pour des besoins d'entretien sur le réseau artériel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles. Ces travaux vont permettre d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations avancées de trottoirs avant une éventuelle intervention de réhabilitation à court terme de la ville centre sur ces rues dans le cadre du Programme Complémentaire de Planage - Revêtement.

Afin de maintenir le rythme de réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement de la ville centre, l'Arrondissement offre au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR) la prise en charge de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DETM-021 (RMT-2024).

Pour faciliter la coordination des travaux de trottoirs et ceux de la chaussée, la ville centre permet à l'Arrondissement de réaliser les travaux de réfection mineure de trottoirs sur les rues artérielles avant la réalisation des programmes de PCPR et/ou PRCPR de la Ville Centre. Alors, les tronçons des rues des listes ci-dessous et qui sont touchées par la réfection mineure de trottoirs feront l'objet des rues prévues éventuellement aux programmes de PCPR et PRCPR de la Ville Centre (2025 ou subséquentes).

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer et/ou

d'éliminer, selon le cas, les dégradations des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Les travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les tronçons des rues artérielles mentionnés dans la liste ci-dessous, sont financés entièrement par le PTI-2024 de la Ville Centre par Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR).

Rues locales :

Pour des besoins d'entretien sur le réseau local, l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques dans le cadre de la présente soumission : CDN-NDG-24-AOP-DETM-021. Ces interventions se réalisent en lien avec les opérations et interventions des raccordements d'égouts, d'aqueduc, de remplacement de poteaux d'incendies, des requêtes de citoyens, des travaux en lien avec les permis d'excavation sur le domaine privé et/ou public, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles entrées pour véhicules et des travaux d'utilités publiques, tels que les remplacements des puisards, etc., sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Les travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques , là où requis, sur les tronçons des rues locales mentionnés dans la liste ci-dessous, sont financés entièrement par le PTI-2024 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Nota : La Division des études techniques et de la mobilité de l'Arrondissement a procédé à la combinaison des travaux des listes des rues artérielles et locales des soumissions CDN-NDG-24-AOP-TP-006 (RMTA-2024) et CDN-NDG-24-AOP-005 (RMTUP-2024) dans le même contrat : CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170305- Lundi 4 décembre 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge, par l'Arrondissement, de la coordination et de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR), là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2024) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-006.

CA23 170017 - Mardi 7 février 2023 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues du réseau artériel administratif de la ville (RAAV) dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2023) - Appel d'offres public CDN-NDG-23-AOP-TP-011.

CE23 0227 - Mercredi 15 février 2023 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM23 0178 - Lundi 20 février 2023 - Accepter les offres de services d'arrondissements de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues artérielles et de voies cyclables pour l'année 2023, conformément à l'article 85 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CA22 170133 - Mardi 7 juin 2022 - Accorder à DE SOUSA INC. (4042077 Canada inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2022), au montant de 621 825,04 $ incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-010;

CA21 170120 - Lundi 3 mai 2021 - Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 717 990,02 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 864 789,02 $ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-006.

CA22 170132 - Mardi 7 juin 2022 - Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 606 927,77 $, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2022) et autoriser une dépense à cette fin de 742 620,55 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (7 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-22-AOP-TP-008.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques , là où requis, sur diverses des rues artérielles et locales en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste des tronçons de rues ci-dessous sous forme de plusieurs interventions ponctuelles de différentes adresses, incluant les travaux contingents et le contrôle qualitatif (densité des matériaux, essais de convenances et de laboratoire), ainsi que d'autres frais incidents liés aux travaux décrits.
Les travaux du présent contrat visent à améliorer l'état des trottoirs, des bordures et de puisards sur différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin d'assurer un niveau de service acceptable pour l'ensemble des usagers.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La reconstruction de sections de trottoirs monolithiques et trottoirs boulevards en béton en mauvais état;
2. Des interventions sur les corrélatifs et les utilités publiques sur les trottoirs et au niveau des cours d'eau réparties dans les limites des travaux;
3. Réparation de cours d'eau;
4. Réparation de la fondation de la chaussée adjacente au cours d'eau (si requis);
5. Reconstruction d’entrées de véhicules et rampes d’accès universel (RAU) avec installation de plaques podotactiles;
6. Désaffectation d’entrées pour véhicules;
7. Travaux de réparation et/ou de remplacement de puisards et d'utilités publiques;
8. La réfection et nivellement des espaces en arrière bordure ou arrière trottoirs en terre, gazon, pavé de béton, asphalte, etc.;
9. Tous autres travaux connexes.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'autoriser la Division des études techniques et de la mobilité (DETM) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques ainsi que d'autres dépenses, liées aux travaux susmentionnés.

Rues artérielles - Budget du Central - RMT-2024

Les travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du projet (RMT-2024), seront réalisés sur les tronçons de rues du réseau artériel administratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, mentionnés dans la liste ci-dessous.

La liste de rues artérielle a été élaborée en fonction de la liste reçue de la part de la Ville Centre indiquant les tronçons retenus pour la planification des projets du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et Programmes de réhabilitation des chaussées par Planage-Revêtement (PRCPR) pour l'année 2025.

Cette planification pouvant être amenée à être modifiée, nous avons constitué une liste de rues comme suit :

Liste des rues artérielles :

#	Rue	De	A	District	Type
1	Lacombe	Victoria	Lemieux	CDN	Artériel
2	Lacombe	Lavoie	Victoria	CDN	Artériel
3	Décarie	Non-nommé, voie	Côte-Saint-Luc	NDG	Artériel
4	Décarie	Décarie	Décarie	NDG	Artériel
5	Décarie	Monkland	Décarie	NDG	Artériel
6	Décarie	Monkland	Décarie	NDG	Artériel
7	Décarie	Côte-Sainte-Catherine	Lucy,Place	Snowdon	Artériel
8	Décarie	Lucy,Place	Bourret	Snowdon	Artériel
9	Décarie	Bourret	Cochrane,Place	Snowdon	Artériel
10	Décarie	Cochrane ,Place	Durnford,Place	Snowdon	Artériel
11	Décarie	Durnford,Place	Van Horne	Snowdon	Artériel
12	Décarie	Van-Horne	Newman,Place	Snowdon	Artériel
13	Décarie	Newman,Place	Garland,Place	Snowdon	Artériel
14	Décarie	Garland,Place	Plamondon	Snowdon	Artériel
15	Décarie	Plamondon,Place	Kenmore,Place	Snowdon	Artériel
16	Décarie	Kenmore,Place	Rustic,Place	Snowdon	Artériel
17	Décarie	Rustic,Place	Décarie	Snowdon	Artériel

Rues locales - Budget d'Arrondissement- RMT- 2024

Les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques dans le cadre du projet (RMT-2024), seront réalisés sur les tronçons de rues du réseau local administratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

La liste est composée d'environ 60 interventions ponctuelles. Elle a été élaborée en fonction des opérations et réalisations des raccordements d'égouts, d'aqueduc et de remplacement de poteaux d'incendies, des plaintes de citoyens, des travaux en lien avec les permis d'excavation sur le domaine privé et/ou public, ainsi qu'à la réalisation de nouvelles entrées pour véhicules et des travaux d'utilités publiques, tels que les remplacements des puisards, etc., sur les différentes rues locales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

Cette liste pourrait être amenée a être modifiée en cas de contraintes techniques et en fonction du budget alloué. Étant donné le nombre d'intervention, nous pourrons fournir la liste pour information, au besoin. Elle est présente dans les documents d'appel d'offres du projet.

APPEL D'OFFRE

L'appel d'offres a été lancé le 16 mai 2024 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juin 2024.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	COJALAC INC.
2	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
3	MONTRÉAL SCELLANT INC.
4	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
5	GROUPE ABF INC.
6	VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES -MONTS.

Sur sept (6) preneurs de cahier de charges, trois (3) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission.

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

SOUMISSION :CDN-NDG-24-AOP-DETM-021 Travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les Ddiverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024)		
SOUMISSIONS		
1	GROUPE ABF INC.	**1 710 846,34 $**
2	COJALAC INC.	1 894 499,00 $
3	MONTRÉAL SCELLANT INC.	1 825 394,00 $

JUSTIFICATION

L'adjudicataire Groupe ABF inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

L'adjudicataire, Groupe ABF inc. a fourni tous les documents requis à la soumission et ces derniers ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement. et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Total (taxes incluses)
GROUPE ABF INC.	**1 710 846,34 $**
COJALAC INC.	1 894 499,00 $

MONTRÉAL SCELLANT INC.	1 825 394,00 $
Dernière estimation réalisée	1 623 630,96 $
Coût moyen des soumissions conformes	
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	1 810 246,46 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	5,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	183 652,66 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	10,7%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	
(la plus basse conforme – estimation)	87 215,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	5,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme	
(la deuxième plus basse – la plus basse)	114 547,66 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conforme	
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	6,69 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **1 710 846,34 $** (avec taxes).

Le coût total de l'estimation est de : **1 623 630,96 $**

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **87 215,38 $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est supérieur, approximativement de **5,37 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Portion artérielle: Budget du Central - RMT-2024

Suite au sommaire décisionnel # 1238241005 , l'Arrondissement a accepté de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux dont la préparation des documents d'appel, la procédure de soumissions et l'exécution des travaux de réfection mineures de trottoirs des rues artérielles du contrat de RMT-2024 prévus pour le projet du PCPR-2025 de la Ville Centre.

Montant à autoriser :

Le budget du Central requis pour financer la portion artérielle du projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) est de **1 030 077,35 $**. Cette dépense de **1 030 077,35 $** taxes incluses, sera financée par le budget PDI-2024-2032 du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) et représente un coût net de **940 597,92 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Les travaux de cette dépense seront réalisés à 100 % en 2024 Les détails sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire

décisionnel.Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-041 Travaux maintien des infrastructures routières CE 23 1617.

Coût de la portion artérielle du budget de la Ville centre du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	736 221,20 $	36 811,06 $	73 438,06 $	846 470,32 $

T.P.S. (5 %) : 36 811,06 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 73 438,06 $ **RISTOURNE T.P.S :** 36 719,03 $

Le coût total de la portion artérielle de la soumission est de : **846 470,32 $ (avec taxes)**

Le coût total de la portion artérielle de la soumission : **846 470,32 $ (avec taxes)**, il faut ajouter :

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % X 846 470,32 $ = **84 647,032 $ (avec taxes).**

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : 49,48% X 40 000,00 $ **= 19 792 $ (avec taxes).**

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : 49,48% X 70 000,00 $ = **34 636 $ (avec taxes).**

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur: 49,48% X 90 000,00 $ = **44 532 $ (avec taxes)**.

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne ou en hybride en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Au total, la dépense de la portion artérielle à autoriser : **1 030 077,35 $** = (Soumission 846 470, 32 $ + Laboratoire 34 636,00 $ + Surveillance des travaux 44 532,00 $ + Contingences 84 647, 032 $ + Frais incidents 19 792,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Projet	2024	2025	Ultérieur	Total
Programme de maintien des infrastructures routières	941 k$	-	-	941 k$

<u>Portion locale</u>: Budget d'Arrondissement - RMT-2024

Suite au constat de l'état des trottoirs et des puisards de l'arrondissement, il a été jugé important et nécessaire d'investir les sommes requises au présent dossier pour pallier, à moyen terme, la dégradation accrue du réseau routier et pour améliorer l'état du réseau routier.

La Division des études techniques et de la mobilité a pris en charge la conception et la gestion de contrat de réalisation des travaux du présent contrat pour réduire la dégradation des trottoirs situés à l'Arrondissement. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées du budget de l'Arrondissement de la portion locale en objet afin d'apporter les correctifs requis dus au mauvais état du réseau routier, notamment, les sections de trottoirs des adresses visées des rues locales par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

<u>Montant à autoriser</u> :

Le budget de l'Arrondissement requis pour financer les travaux de la portion locale du projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) est de **1 051 853,61 $** taxes incluses. Cette dépense est assumée par l'Arrondissement dans le cadre du PDI - 2024 (programme de réfection mineure et réparation de puisards) et du budget du surplus, et le tout représente un coût net de **960 482,55 $** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales,

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

Coût de la portion locale du budget de l'Arrondissement :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	751 794,75 $	37 589,74 $	74 991,53 $	864 376,01 $

T.P.S. (5 %) : 37 589,74 $ **T.V.Q. (9,975 %) :** 74 991,53 $ **RISTOURNE T.P.S :** 37 495,76 $

Le coût total de la portion locale de la soumission susmentionnée : **864 376,01 $ (avec les taxes)**.

Le coût total de la portion locale de la soumission : **864 376,01 $ (avec taxes)**, il faut ajouter :

<u>Montant des contingences</u> :

Montant des travaux de contingences : 10 % X 864 376,01 $ = **86 437,601 $ (avec taxes).**

<u>Montant des frais incidents</u> :

Dépenses incidentes : 50,52% X 40 000,00 $ = **20 208 $ (avec taxes).**

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : 50,52% X 70 000,00 $ = **35 364 $ (avec taxes).**

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur : 50,52% X 90 000,00 $ = **45 468 $ (avec taxes)**.

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne ou en hybride en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Au total, la dépense de la portion locale à autoriser : **1 051 853,61 $** = (Soumission 864 376, 01 $ + Laboratoire 35 364,00 $ + Surveillance des travaux 45 468,00 $ + Contingences 86 437,601$ + Frais incidents 20 208,00 $) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Projet	2024	2025	Ultérieur	Total
Programmes de réfection mineure de trottoirs et de réparation des puisards ainsi que le budget de surplus	961 k$	-	-	961 k$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2024-2030 de l'Arrondissement en:
- Offrant des milieux de vie sains et durables , en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

Les travaux d'entretien des réseaux local et artériel du présent sommaire décisionnel portant sur des travaux de reconstruction mineure de trottoirs,de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) permettent la réduction de fissures dans les trottoirs diminuant l'infiltration d'eau dans les fondations des structures adjacentes, ce qui affecte leur durée de vie. Ces travaux visent aussi à assurer la sécurité du public et des usagers des réseaux routier local et artériel de l'Arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs ont un impact important sur l'entretien du réseau routier des listes des rues et des interventions indiquées dans les documents d'appel d'offres afin d'améliorer l'état des infrastructures.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet « signalisation et circulation » afin de limiter les impacts sur le milieu, les commerces et les usagers de ces rues.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains et commerçants des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière des réseaux local et artériel du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : début des travaux : Sem-du 22 juillet 2024 / Fin des travaux : Sem-du 4 novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats
- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 21 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur ,chef d'équipe -Études techniques

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-20

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. : 872-0918

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat au Groupe ABF INC. au montant de 1 710 846,34 $, incluant les taxes, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) et autoriser une dépense à cette fin 2 081 930,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (03 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

Attestation-Charte de la langue francaise.pdf

240614-24-AOP-DETM-021 Récapitulatif PV.pdf

Formule de soumission.pdf

SEAO _ Liste des commandes - DETM-021.pdf

Attestaion de revenu Québec.pdf

Régie de bâtiment du Québéc.pdf

attestation déposée avec soumission.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Farid OUARET
Ingénieur ,chef d'équipe -Études techniques

Tél : 514 872-7408
Télécop. : 872-0918

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant

Nom du représentant Antonio Borsellino,président

Date 9 avril 2024.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE
CDN-NDG-24-AOP-DETM-021

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 6 juin 2024** à **11 heures.**

Sont présents :

●	Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe
●	Maxime Thérien	Candidat à la profession d'ingénieur	Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité Division des études techniques et de la mobilité
●	Maxime Labelle	Technicien en gestion de documents et archives	Direction des services administratifs et du greffe et de la gestion immobilière Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-DETM-021 Réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilité publique, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
MONTRÉAL SCELLANT INC.	1 825 394,84 $
COJALAC INC.	1 894 499,00 $
GROUPE ABF INC.	1 710 846,34 $

L'appel d'offres public de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 16 mai 2024.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Montréal

ORIGINAL

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-24-AOP-DETM-021

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Bureau Accès Montréal de l'arrondissement CDN-NDG, au 5160, Boul Décarie – RDC, Montréal (Qc) H3X 2H9
16	mai	2024	6	juin	2024	

Réfection mineure de trottoirs, de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
CDN-NDG-24-AOP-DETM-021 (RMT-2024)

Description et sommaire de soumission	Montant
Réfection mineure de trottoirs de bordures et travaux d'utilités publiques, là ou requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-24-AOP-DETM-021 (RMT-2024)	
Montant total avant taxes :	$ 1 488 015,95
Taxe sur les produits et services 5 % :	$ 74 400,80
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	$ 148 429,59
Montant total :	$ 1 710 846,34

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1169985711**

Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): **GROUPE ABF INC.**

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7981 17 e Avenue , Montréal , Qc. H1Z 3R2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone : 514-376-0024		
Antonio Borsellino, président	Télécopieur : 514-722-4764		
	Courriel :		
Signature:	Jour	Mois	Année
	6	juin	2024

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-24-AOP-DETM-021
Numéro de référence : 1849527
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
COJALAC INC. 174 boul. Lacombe Repentigny, QC, J5Z 1S1	Monsieur Jacques Lachapelle Téléphone : 514 548-2772 Télécopieur :	**Commande : (2368721)** 2024-05-17 15 h 38 **Transmission :** 2024-05-17 15 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
GROUPE ABF INC. 7981 17e Avenue Montréal, QC, H1Z 3R2	Monsieur Robert Jourdain Téléphone : 514 376-0024 Télécopieur : 514 722-4764	**Commande : (2369155)** 2024-05-21 10 h 48 **Transmission :** 2024-05-21 11 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2368753)** 2024-05-17 16 h 34 **Transmission :** 2024-05-17 16 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MONTRÉAL SCELLANT INC. 11805, Boul. Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1C 1R2 http://www.montrealscellant.com	Monsieur Elio Barrasso Téléphone : 514 962-5737 Télécopieur :	**Commande : (2370939)** 2024-05-23 15 h 52 **Transmission :** 2024-05-23 16 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal, QC, H1z 4E9	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	**Commande : (2370831)** 2024-05-23 14 h 15 **Transmission :** 2024-05-23 15 h 15	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts. 50, rue St-Joseph Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 1M9 http://www.ville.sainte-agathe-des-monts.qc.ca	Monsieur Victor Verrier Téléphone : 819 326-4595 Télécopieur :	**Commande : (2370412)** 2024-05-23 8 h 45 **Transmission :** 2024-05-23 8 h 45	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GROUPE ABF INC.
7981, 17E AVENUE
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 3R2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 924122-MHBK-1194140
Date et heure de délivrance de l'attestation : 17 juin 2024 à 15 h 49 min 40 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 septembre 2024

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Régie du bâtiment du Québec

Loi sur le bâtiment (L.R.Q., c. B-1.1)

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5685-3112-01 — Numéro de validation : 1-821738389

ÉMISE LE : 2014-04-22

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 22 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Groupe ABF Inc.
7981 17E AV
Montréal QC
Canada H1Z 3R2

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Antonio Borsellino

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.7

1 répondant(s) autorisé(s).

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2 Petits bâtiments
1.3 Bâtiments de tout genre
1.4 Routes et canalisation
1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.7 Travaux d'emplacement
11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GROUPE ABF INC.
7981, 17E AVENUE
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 3R2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 924122-MHBK-1161302
Date et heure de délivrance de l'attestation : 25 mars 2024 à 10 h 18 min 17 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2024

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat au Groupe ABF INC. au montant de 1 710 846,34 $, incluant les taxes, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) et autoriser une dépense à cette fin 2 081 930,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (03 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-AOP-DETM-021 - Contrats publics.pdf24-AOP-DETM-021 - vérification soumissions.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-21

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514 770-8766
Division :

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-24-AOP-DETM-021

No du GDD : 1245153003

Titre de l'appel d'offres : Réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2024)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 5 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la : 0

Ouverture originalement prévue le : 6 - 6 - 2024

Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : 6 - 6 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 9 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
COJALAC INC.	1 894 499,00 $		
GROUPE ABF INC.	1 710 846,34 $	√	
MONTRÉAL SCELLANT INC.	1 825 394,84 $		

Information additionnelle

L'un des preneurs de cahier de charges est une municipalité.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 14 - 6 - 2024

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-24-AOP-DETM-021**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Expérience du soumissionnaire	Clause du 7%	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
COJALAC INC.	1143922814	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		conforme
GROUPE ABF INC.	1169985711	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		conforme
MONTRÉAL SCELLANT INC.	1149336308	NA	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK		conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2024-06-14**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-06-14**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-06-14**.
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2024-06-14.**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat au Groupe ABF INC. au montant de 1 710 846,34 $, incluant les taxes, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) et autoriser une dépense à cette fin 2 081 930,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (03 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Le montant net de ristourne TPS et TVQ à assumer par l'arrondissement est de 960 482,55 $ et sera financé à hauteur de 600 000 $ par le PDI 2024 affecté à ce projet et à la hauteur de 360 482,55 $ à même le surplus libre.

Les renseignements relatifs au code d'imputation et au numéro de sous-projet sont indiqués dans le fichier ci-joint:

FICHIERS JOINTS

GDD 1245153003 - Certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1245153003

Ce dossier vise à:

Accorder un contrat au Groupe ABF INC. au montant de 1 710 846,34 $, incluant les taxes, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) et autoriser une dépense à cette fin 2 081 930,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (03 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	1,488,015.95 $	74,400.82 $	148,429.59 $	1,710,846.36 $	148,615.62 $	1,562,230.75 $
Contingences (10%)	148,801.60 $	7,440.08 $	14,842.96 $	171,084.64 $	14,861.56 $	156,223.08 $
Incidences	34,790.17 $	1,739.51 $	3,470.32 $	40,000.00 $	3,474.67 $	36,525.33 $
Frais de laboratoire	60,882.80 $	3,044.14 $	6,073.06 $	70,000.00 $	6,080.67 $	63,919.33 $
Frais de surveillance des travaux	78,277.89 $	3,913.89 $	7,808.22 $	90,000.00 $	7,818.00 $	82,182.00 $
Total des dépenses	**1,810,768.40 $**	**90,538.44 $**	**180,624.15 $**	**2,081,930.96 $**	**180,850.52 $**	**1,901,080.48 $**

	Montant	%
CDN NDG	960,482.80 $	50.52%
Ville centre	940,597.93 $	49.48%
Total des dépenses	1,901,080.73 $	100.0%

Information budgétaire:

Provenance	**PDI 2024 - Réfection mineures de trottoirs et utilités publiques (RMTUP)**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2455744 001
Projet Simon :	**196650**
Montant :	400,000.00 $

Provenance	**PDI 2024 - Réfection des puisards de rues**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2455734 002
Projet Simon :	**196651**
Montant :	200,000.00 $

Provenance	**Surplus libre**
Objet	31025
Montant :	360,483.00 $

Imputation	**PDI 2024 - Réfection mineures de trottoirs et utilités publiques (RMTUP)**
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	2455744 001
Projet Simon :	**196650**
Montant :	960,483.00 $

	2024	2025	2026	Ult	TOTAL
Budget au net au PDI - 2024-2033	**600**	**0**	**0**	**0**	**600**
en milliers					
Prévision de la dépense					
Brut	**960**	**0**	**0**	**0**	**960**
BF	**360**	**0**	**0**	**0**	**360**
Autre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Suvention	**0**	**0**	**0**		**0**
Net	**600**	**0**	**0**	**0**	**600**
Écart	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230

Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Veuillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.

Période : juin Année : 2024 **JUI-24** Description de l'écriture : 240625udimite GDD1245153003 RMT 2024

Virement de crédits demandé en vertu de :
- ○ La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
- ◉ L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no.

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	0624397	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98000	00000		600,000.00	RCA23 17397 Réfection routière/trottoirs/apaisement circulation CA23 170316
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196650	000000	17030	00000		360,483.00	surplus libre
4	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	196650	000000	17030	00000	600,000.00		Contrat
5	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	196650	000000	17030	00000	189,290.80		Contrat
7	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	196650	012130	17030	00000	78,929.10		Contingences
9	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	196650	012079	17030	00000	18,452.60		Incidences
11														
13	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	196650	012079	17030	00000	32,292.10		Frais de laboratoire
14	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	196650	012079	17030	00000	41,518.40		Frais de surveillance
15														
Total de l'écriture :												**960,483.00**	**960,483.00**	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : juin Année : 2024 Type d'écriture : Réel (A)
Date de l'écriture : Nom d'écriture : 240625udimite GDD1245153003 RMT 2024

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	360,483.00		surplus libre
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196650	000000	17030	00000		360,483.00	
3														
4														
5														
6														
7												de	à	
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**360,483.00**	**360,483.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	196650	000000	17030	00000
2	6406	0624397	800250	03103	57201	000000	0000	196650	000000	17030	00000
3	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	196650	000000	17030	00000
4	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	196650	012130	17030	00000
5	6406	9500998	800250	03103	54590	000000	0000	196650	012079	17030	00000
6											
7	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	196650	012079	17030	00000
8	6406	9500998	800250	03103	54301	000000	0000	196650	012079	17030	00000
9											
10											
11											
12											
13											

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245153003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Accorder un contrat au Groupe ABF INC. au montant de 1 710 846,34 $, incluant les taxes, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) et autoriser une dépense à cette fin 2 081 930,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (03 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-DETM-021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245153003 Certification des fonds SIRR.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-27

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Service des finances et de l'évaluation foncière
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : -
Division :

NO GDD :	**1245153003**
No d'engagem	**SIRR153003**

Accorder un contrat au Groupe ABF INC. au montant de 1 710 846,34 $, incluant les taxes, portant sur les l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMT-2024) et autoriser une dépense à cette fin DETM-021.

Provenance

	23-041 Maintien des infrastructures routières CE23
Règlement	6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.1836
Total	

Imputation

	55859 - Programme de maintien des infrastructures ro
Contrat - Réfections mineures trottoir Artériel	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.2007
Contingences	6101.7723041.802731.03103.57201.000000.0000.2007
Incidences professionnelles	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.2007
Surveillance des travaux	6101.7723041.802731.03103.54301.000000.0000.2007
Total	

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projets	**2024**	**2025**	**2026**	**Total**
55859	941			941
TOTAL	**941**	**0**	**0**	**941**

travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et d'utilités publiques, là où requis, sur le
2 081 930,96 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (03 soumissionnaires) - Appel d'off

1617	Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses
29.000000.98001.00000	895,914.20 $	1,030,077.35 $
	895,914.20 $	**1,030,077.35 $**

utières	Dépenses avant taxes	Dépenses taxes incluses
46.000000.17030.00000	736,221.20 $	846,470.32 $
46.070008.17030.00000	73,622.12 $	84,647.03 $
47.070003.17030.00000	47,338.99 $	54,428.00 $
48.000000.17030.00000	38,731.90 $	44,532.00 $
	895,914.20 $	**1,030,077.35 $**

Taux: 1.095130373

s diverses rues de
fres public CDN-NDG-24-AOP-

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
940,597.93 $	940,601 $
940,597.93 $	**940,601 $**

Crédits	Crédits arrondis au $ supérieur
772,940.23 $	772,941 $
77,294.03 $	77,295 $
49,700.02 $	49,701 $
40,663.65 $	40,664 $
940,597.93 $	**940,601.00 $**

Application	General Ledger
Fournisseur	
Combinaison de comptes	
6101.7723041.802731.01909.57201.000000.0000.183629.000000.98001.0(	

			Référence de lot	240627unouaha_Engagement GDD 1245153003_Groupe ABF Inc _ Arr CDN-NDG
			Lieu	
	Période	**Référence de ligne**	**Type de statut de résultat**	**Message de résultat**
)000	JUN-24	10	Approuvé	Contrôle budgétaire non requis pour ce compte

Référence de document	
Statut du document	
Fonds précédents disponibles	**Montant de base**
	-940,601.00

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1248894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services de gré à gré à MOVIA Expertise en mobilité viable, (NEQ 1160807807), OBNL reconnu, pour un montant de 39 508 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement et autoriser une dépense à cette fin de 44 508,00 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver le projet de convention à cette fin.

ATTENDU l'article 573.3 paragraphes 2.1 et 2.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), permettant de contracter de gré à gré avec un OSBL.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à MOVIA, OBNL reconnu, le contrat pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement, au montant de 39 508,00 $, taxes incluses.

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 000,00 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 44 508,00 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 09:07

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248894003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services de gré à gré à MOVIA Expertise en mobilité viable, (NEQ 1160807807), OBNL reconnu, pour un montant de 39 508 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement et autoriser une dépense à cette fin de 44 508,00 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'est doté d'un ensemble de plans et objectifs afin d'améliorer l'impact de ses activités sur son milieu environnant. En effet, avec l'adoption de son plan stratégique 2023-2030, l'Arrondissement s'est donné un ensemble d'objectifs à atteindre, répartis sur cinq axes différents. L'un de ceux-ci, l'axe 5, cible précisément la mobilisation du milieu de travail. La réalisation d'un Plan de Gestion des Déplacements peut constituer un formidable outil de mobilisation au sein d'un milieu de travail.
De plus, l'adoption du Plan Local de Déplacements (PLD) au CA du 6 mai 2024 inscrit un nombre de mesures qui doivent permettre d'améliorer les conditions de mobilité sur le territoire. Afin de montrer l'exemple auprès de ses concitoyens et concitoyennes, ainsi que des grandes institutions et pôles d'emplois présents sur son territoire, l'Arrondissement estime qu'il est de son devoir de mettre en pratique sur elle-même les différents objectifs attendus du PLD, dont la réalisation d'un Plan de Gestion des Déplacements, qu'elle conseille à ses grandes institutions présentes sur son territoire de réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 24 170036 AUTORISATION - DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PLAN DE GESTION DES DÉPLACEMENTS

DESCRIPTION

Un plan de gestion des déplacements favorise l'adoption de modes de transport durables, pour les déplacements domicile-travail et professionnels, pour un plus grand nombre d'employées et employés de l'arrondissement.
La démarche pour y arriver se décompose en plusieurs étapes et qui définissent le processus d'élaboration de l'étude.

Principales étapes de l'étude
1. Phase de démarrage : recueil des codes postaux des salarié(e)s, de la documentation et information sur l'organisation du travail, visites de terrain de trois sites prioritaires.
2. Diagnostic : cette étape permet d'obtenir un portrait de l'accessibilité des différents sites à l'étude, pour en évaluer le potentiel de transfert modal de l'auto solo vers les modes de transport durable (cartographie de l'accessibilité, sondage sur les habitudes de déplacement, etc.).
3. Plan d'action : s'appuyant sur le diagnostic, il permet de définir les orientations et actions les plus appropriées aux besoins des employées et employés de l'arrondissement, autant pour les déplacements domicile-travail que ceux effectués dans le cadre du travail.

Le déroulement de l'étude devrait se faire entre le mois de septembre 2024 et se terminer vers le mois d'avril 2025, avec la livraison d'un plan d'action validé.

Comme l'arrondissement a plusieurs différents lieux de travail, trois sites principaux ont été choisis, du fait du nombre d'employé(e)s présents sur ces sites, ainsi que de leurs caractéristiques d'accessibilité, distinctes les unes des autres. À ceux-ci, 11 autres sites seront analysés, regroupés en 7 sites.

Sites prioritaires
1/ La mairie d'arrondissement et le bureau Accès Montréal
2/ Le clos de voirie Madison
3/ Le clos de voirie Darlington

Installations secondaires regroupées en sept sites :
1/ L'aréna Bill-Durnan;
2/ La Maison de la culture de NDG Botrel + la bibliothèque de NDG;
3/ La Maison de la culture NDGMonkland + le centre sportif de NDG la bibliothèque Benny;
4/ La Maison de la culture de CDN la bibliothèque de CDN;
5/ Le centre sportif CDN;
6/ L'aréna Doug-Harvey;
7/ La bibliothèque interculturelle.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les cités et villes* (ci-après LCV) permet d'accorder le contrat de gré à gré à un OSBL. En effet, pour les contrats de moins de 366 800 $, l'article 573.3 paragraphes 2.1 et 2.3 de la LCV nous permet de contracter de gré à gré avec un OSBL.
L'organisme "Movia Expertise en mobilité viable" est reconnu par le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable du Québec (MTMD) comme un des organismes habilité à réaliser des Plans de Gestion des Déplacements pour le territoire qu'elle dessert, soit le centre-ville de Montréal, dont fait partie l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense proposé est de 44 508 $, toutes taxes incluses. Le montant de l'offre de service du prestataire se monte à 39 508 $, toutes taxes incluses.

Une enveloppe de 5 000 $, toutes taxes incluses, est prévue pour fonds de prévoyance (contingences).

Le financement de ce dossier proviendra du budget de fonctionnement 2024 du bureau technique de l'arrondissement. Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

Une demande de financement, au titre du programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) du MTMD a été déposé et pourrait permettre de financer jusqu'à hauteur de 50 % ou 20 000 $ maximum, la réalisation de cette étude.

Le découpage des paiements pour la réalisation de l'étude se décompose de la sorte dans l'offre de service, annexée à la convention de services.

Versement		Livrable	Date prévue
%	$		
50 %	19 754 $	Au démarrage de l'étude	septembre 2024
50 %	19 754 $	à la fin de l'étape 2 : soit après le dépôt du diagnostic final	mars 2025
total	39 508 $		

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) :
- L'Arrondissement réduit son empreinte écologique dans la réalisation de ses activités (2.4).
- Milieux de travail mobilisé (axe 5 du plan)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribution à la réduction de l'empreinte écologique des activités liées à l'arrondissement
Transfert modal pour les employées et employés de l'arrondissement de l'auto solo vers des modes de déplacements durables

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communication interne de mobilisation
Sondage interne auprès de l'ensemble du personnel de l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 : date prévisionnelle pour le début des études.
Avril 2025 : dépôt du plan d'action du plan de gestion des déplacements de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-14

Pascal TROTTIER
Chef de division-Division circulation et occupation du domaine public

Tél : 514 872-4452
Télécop. : 514 872-0918

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Samir ADMO
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Tél : 514-924-6071
Approuvé le : 2024-06-26

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Octroyer un contrat de services de gré à gré à MOVIA Expertise en mobilité viable, (NEQ 1160807807), OBNL reconnu, pour un montant de 39 508 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement et autoriser une dépense à cette fin de 44 508,00 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver le projet de convention à cette fin.

Déclaration-Charte de la langue française.pdf

12488940003 Grille Analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas SOULIERE
Conseiller en aménagement

Tél : 514-758-2729
Télécop. :

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (PL 96 sanctionné le 1er juin 2022), prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux. Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoient notamment des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).En vertu de ces nouvelles dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 50 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux nouvelles exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse _____ ou par la poste à l'adresse _____ , dans un délai de _____.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de MOVIA *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☒ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 12 mars 2024

SANDRINE GUILLAUME
Nom – représentant.e de l'Entreprise

Guillaume
Signature – représentant.e de l'Entreprise

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 12488940003
Unité administrative responsable : Études techniques et mobilité
Projet : Réalisation d'un plan de gestion des déplacements (PGD) pour les employées et employés de l'arrondissement

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : La réalisation d'un PGD permettra une analyse des habitudes de déplacements domicile-travail et professionnels des employées et employés de l'arrondissement, et voir à modifier certaines habitudes de déplacements en auto solo vers des modes de déplacements durables.

Priorité 3 : La finalité du PGD est de réaliser un plan d'action, dans lequel des solutions pourront mener à augmenter l'offre et la diversité des modes de transport offert aux employées et employés de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

CDN-NDG-_Convention-Services-MOVIA_24-05.pdf

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160 boulevard Décarie, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044);

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **MOVIA EXPERTISE EN MOBILITÉ VIABLE (1160807807)**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 803-465 rue Saint-Jean, Montréal Québec H2Y 2R6, agissant et représentée par Sandrine GUILLAUME, directrice générale par intérim, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 144791241
Numéro d'inscription TVQ : 1202632421

Ci-après, appelé le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine des services relatifs aux transports ;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : L'offre de services présentés par le Contractant le 04 mars 2024, relatifs à la réalisation d'un Plan de gestion des déplacements (PGD) pour l'arrondissement.

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service des études techniques et de la mobilité de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, à fournir des services professionnels dans le cadre de la réalisation d'un plan de gestion des déplacements, au profit des employées et employés de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 04 juin 2024 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe ;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de ~~(~~trente-neuf mille cinq cent huit~~)~~ dollars (39 508,00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder ~~(~~trente-neuf mille cinq cent huit~~)~~ dollars (39 508,00) ~~$)~~.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) dollars (~~(~~2 000 000~~)~~ $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 803-465 RUE Saint-Jean, Montréal Québec H2Y 2R6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, H3X 2H9 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement)

Le 14 e jour de mai 2024

(MOVIA EXPERTISE EN MOBILITÉ VIABLE (1160807807))

Par : ___ _____

(Sandrine Guillaume, directrice générale par intérim)

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce de la Ville de Montréal, le e jour de 20 .

(Résolution).

ANNEXE 1

Description de la prestation de service du Contractant

movia

Expertise en mobilité viable

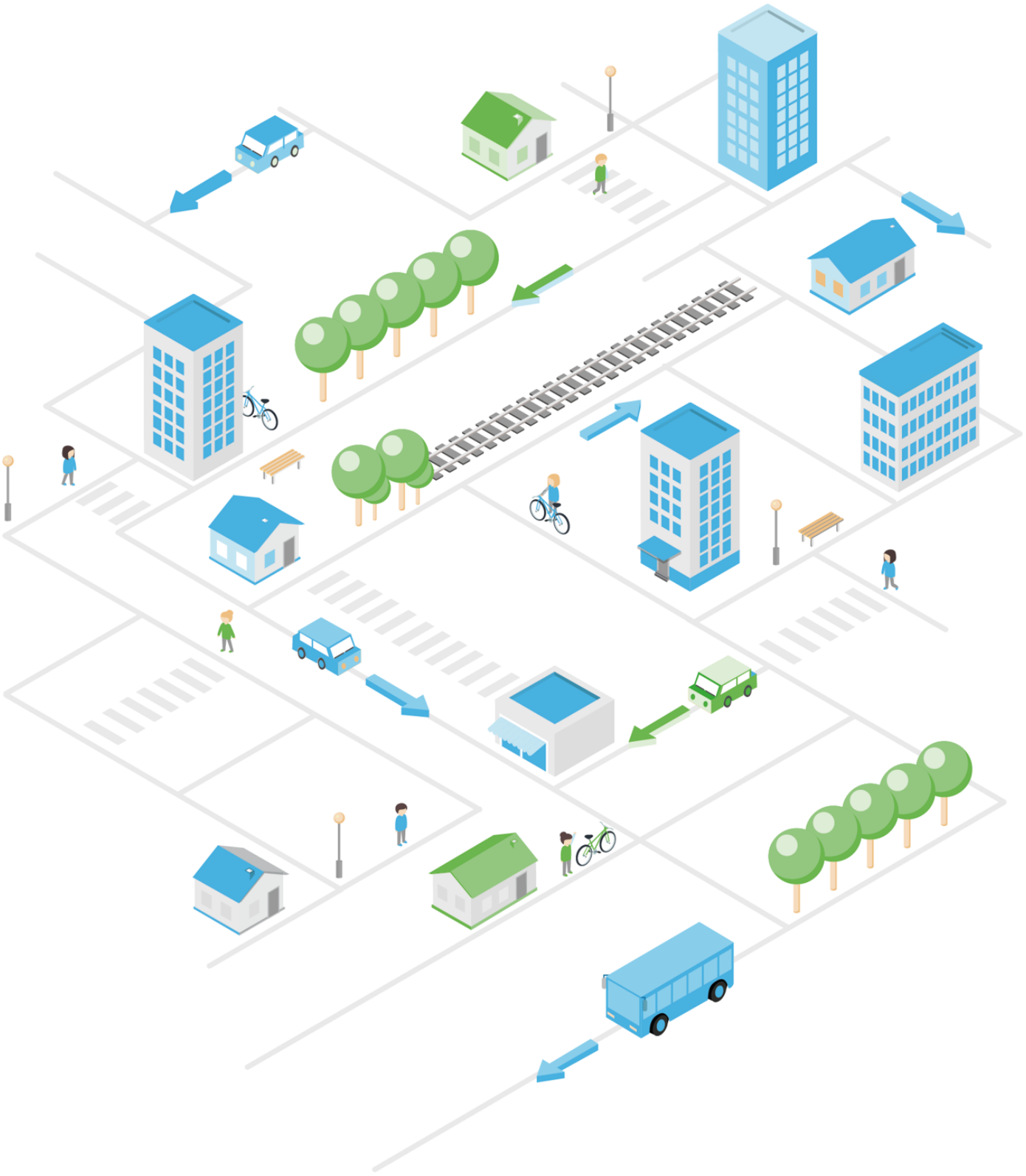

Offre de service pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

2024-03-04

1. CONTEXTE ET MANDAT

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) s'est doté, au cours des deux dernières années, d'un Plan local de déplacements afin de prioriser les orientations et les grandes actions à poser sur son territoire en matière de mobilité et de transport. Les six objectifs établis visent à rendre la mobilité sobre en carbone, sécuritaire et inclusive, dans un esprit d'innovation. Parmi les moyens proposés, l'arrondissement a identifié la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour son personnel, afin de montrer l'exemple en tant qu'employeur.

L'arrondissement emploie 461 personnes pour desservir sa population. Ces employé.es sont réparti.es dans une quinzaine de sites de travail, dont les principaux sont:

- La mairie d'arrondissement et le bureau Accès Montréal (124 employé.es);
- Le clos de voirie Madison (188 employé.es);
- Le clos de voirie Darlington (72 employé.es).

À ces trois sites s'ajoutent **onze centres culturels et sportifs** qui accueillent le public et où travaillent 77 employé.es de l'arrondissement :

- La Maison de la Culture de NDG - Botrel
- La Maison de la Culture de NDG - Monkland
- La Maison de la Culture de Côte-des-Neiges
- Le Centre sportif de Notre-Dame-de-Grâce
- Le Centre sportif Côte-des-Neiges
- La bibliothèque de Côte-des-Neiges
- La bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce
- La bibliothèque interculturelle
- La bibliothèque Benny
- L'aréna Bill-Durnan
- L'aréna Doug-Harvey.

Afin d'optimiser les efforts à consentir, les analyses se concentreront surtout sur les sites où travaillent le plus grand nombre d'employé.es, soit la mairie et les deux clos de voirie. À ces **trois sites principaux** seront également analysés de façon plus sommaire les onze sites d'activités culturelles et sportives mentionnés ci-dessus, afin de tenir également compte des besoins d'accessibilité des citoyen.nes. Grâce à leur proximité géographique, certains seront regroupés pour un total de **sept sites secondaires** à l'étude.

Une attention particulière sera portée aux nombreux déplacements professionnels effectués par les employé.es dans un souci d'optimisation de l'utilisation des ressources et de réduction des impacts environnementaux de ces déplacements.

2. DÉMARCHE

MOVIA-centre, centre de gestion des déplacements du centre de Montréal et de la Montérégie, vous propose de réaliser le Plan de gestion des déplacements (PGD) prévu dans votre Plan local de déplacements.

L'objectif du PGD est de favoriser l'adoption de modes de transport durables dans les déplacements domicile-travail et professionnels des employé.es de l'arrondissement. Cette démarche permet de poser un diagnostic pour bien comprendre les habitudes et les besoins des employé.es en matière de mobilité. À partir de ce diagnostic, les mesures les plus susceptibles de mener à des changements d'habitudes plus durables peuvent être identifiées. La suite de la démarche consiste alors en un accompagnement de la bonne mise en place des actions. L'échéancier de la démarche est déterminé avec vous, selon vos besoins.

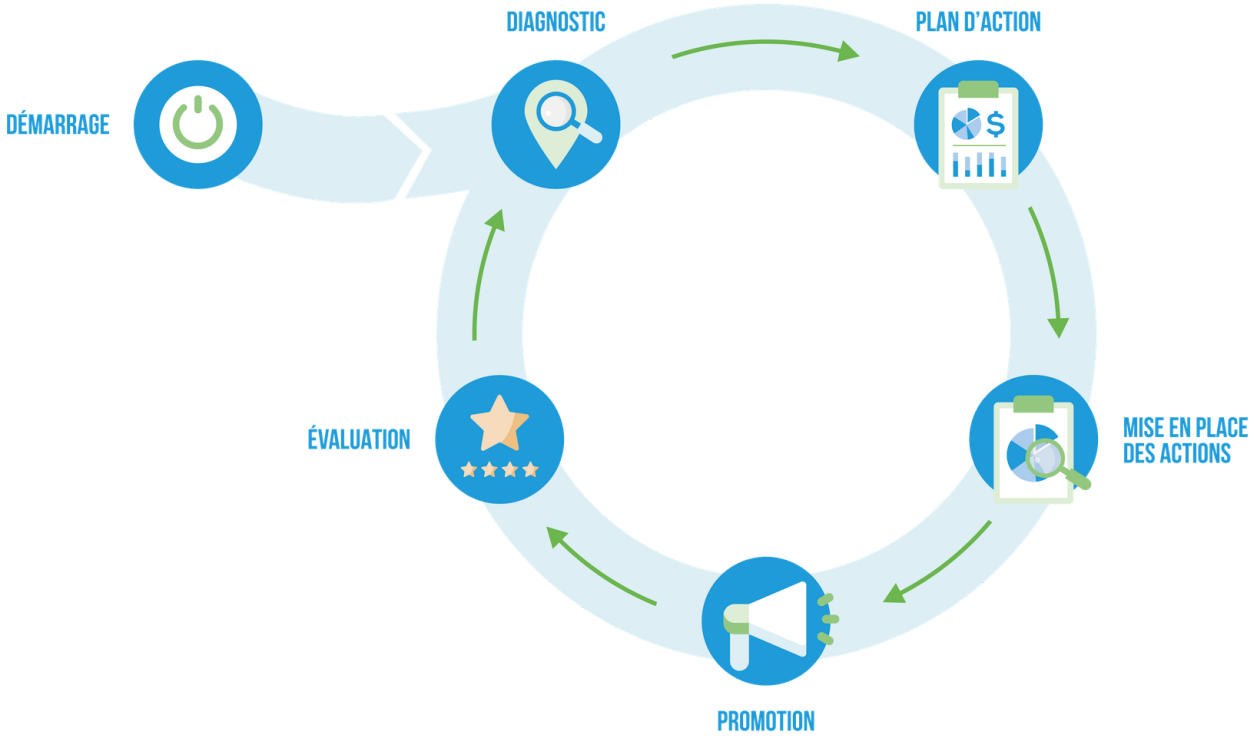

La réalisation d'une démarche complète de PGD comporte six étapes, illustrées sur la figure ci-haut, allant du démarrage à l'évaluation. La présente offre de service, déposée dans le cadre d'une demande de financement de l'arrondissement au **Programme d'aide aux nouvelles mobilités** (NOMO) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Québec, comporte les étapes **Démarrage**, **Diagnostic** et **Plan d'action**. Les étapes Mise en place des actions, Promotion et Évaluation pourront faire l'objet d'une seconde demande de financement.

Le volet 2.1 du Programme d'aide aux nouvelles mobilités finance, pour les employeurs admissibles, l'élaboration d'un PGD. Le taux maximum d'aide financière est de 50%, jusqu'à un montant maximum de 20 000$. L'arrondissement est admissible au Programme et MOVIA peut l'accompagner dans sa démarche de proposition de projet.

Le PGD doit être élaboré par un CGD ou par un professionnel possédant un baccalauréat ou une maîtrise en aménagement du territoire ou en urbanisme. Ce plan doit minimalement comprendre :

- Une analyse des habitudes de mobilité des employé.es de l'organisation;
- Une étude de l'offre en transport durable à proximité des lieux de travail;
- Des recommandations adaptées aux besoins de l'organisation et une analyse de leur faisabilité technique et financière.

Pour plus d'information, cliquez sur le lien suivant : Programme d'aide aux nouvelles mobilités des personnes – Transports Québec (gouv.qc.ca).

3. OFFRE DE SERVICE : ÉTAPES ET LIVRABLES

3.1 DÉMARRAGE

L'étape de démarrage vise à clarifier les attentes, à assurer une compréhension commune des objectifs de la démarche, à déterminer les rôles de chaque partie et à arrêter un calendrier pour la réalisation du mandat. C'est également l'occasion d'identifier et de transmettre les intrants nécessaires à l'établissement du diagnostic. La formation d'un **comité de suivi** de la démarche est fortement conseillée. Le succès du projet est directement lié au degré d'engagement du client.

Les rôles et responsabilités de l'arrondissement et de MOVIA se répartissent comme suit :

Arrondissement CDN-NDG	MOVIA
• Identifie le responsable du projet • Forme un comité de travail à l'interne • Affecte les ressources financières et humaines nécessaires à la réalisation et à la réussite du projet • Met à disposition les intrants nécessaires à la réalisation du projet	• Offre une expertise-conseil à toutes les étapes du projet • Réalise les livrables comme prévu dans l'offre de service

C'est à cette étape que les premières données sont récoltées grâce à une collaboration entre MOVIA et l'arrondissement :

- Recueil des codes postaux des lieux de résidence des employés;
- Examen de l'organisation du travail et de l'offre en équipements (dont véhicules de fonction), infrastructures, programmes, services et incitatifs internes;
- Visite de terrain des trois sites prioritaires.

3.2 DIAGNOSTIC

Le diagnostic permet d'obtenir un **portrait de l'accessibilité** des sites à l'étude et des déplacements des employé.es afin, d'évaluer un potentiel de transfert modal de l'auto solo vers les modes de transport durables. Cette étape cruciale permet de vous proposer un **plan d'action** en adéquation avec cette réalité et de faciliter ce transfert modal du plus grand nombre de personnes dans votre organisation.

Pour rappel, l'étude portera principalement sur **trois sites prioritaires** :
1/ La mairie d'arrondissement et le bureau Accès Montréal
2/ Le clos de voirie Madison
3/ Le clos de voirie Darlington

L'analyse prendra aussi en compte à certains moments **onze installations secondaires regroupées en sept sites** :
1/ L'aréna Bill-Durnan;
2/ La Maison de la culture de NDG Botrel + la bibliothèque de NDG;
3/ La Maison de la culture NDG-Monkland + le centre sportif de NDG + la bibliothèque Benny;
4/ La Maison de la culture de CDN + la bibliothèque de CDN;
5/ Le centre sportif CDN;
6/ L'aréna Doug-Harvey;
7/ La bibliothèque interculturelle.

3.2.1. Analyse d'accessibilité

L'analyse d'accessibilité vise à déterminer les modes de transport durables par lesquels les employé.es peuvent actuellement se rendre à leur site d'emploi, en tenant compte de leur lieu de résidence. Cette analyse consiste en deux cartographies :

- Une **cartographie interactive** représentant les lieux de résidence des employé.es de tous les sites à l'étude (prioritaires et secondaires) ainsi que les réseaux de transport actif et collectif (lignes et stations de métro, lignes et arrêts d'autobus, stations Communauto et BIXI, bornes de recharge électrique). Une version de cette cartographie sans les codes postaux des employé.es sera également produite afin de permettre une diffusion sur le site internet de l'arrondissement et d'informer les employé.es, mais aussi les citoyen.nes sur l'offre en mobilité durable. Cette carte interactive sera disponible en tout temps, sans frais supplémentaires.

Note : l'information disponible sur la carte correspondra à la réalité des réseaux au moment de sa réalisation ; une mise à jour annuelle pourra être demandée par l'arrondissement et sera facturée au taux horaire en vigueur au moment de la demande.

- **Trois cartes statiques** représentant les zones d'accessibilité (accessibilité à vélo, à pied et en transport en commun) et une analyse détaillée des alentours des sites d'emploi pour les trois sites prioritaires.

3.2.3 Sondage sur les habitudes de déplacement de vos employé.es

Distribué à l'ensemble des employé.es, le sondage sur les habitudes de déplacement permet notamment de définir les parts modales tant pour les déplacements domicile-travail que pour les déplacements professionnels. Grâce à des questions portant sur les intentions de changement comportemental, une analyse permettra de déterminer le potentiel de transfert modal de votre personnel vers des modes de transport durables. D'autres questions permettent de recueillir les informations nécessaires pour la mise en place d'actions adaptées aux besoins des employé.es et à la réalité de l'organisation, du site et de la région, comme les freins et les motivations des personnes répondantes.

Sachant que les **déplacements professionnels** sont très nombreux et fréquents à l'arrondissement CDN-NDG, une analyse spécifique de ceux-ci sera menée grâce à des questions prenant en compte différents critères tels que les modes utilisés, les distances parcourues, les durées de déplacement, les charges transportées, etc. À partir de cette analyse, MOVIA formulera des recommandations à l'arrondissement afin d'optimiser les déplacements dans un souci d'utilisation raisonnée des ressources et de réduction des impacts des déplacements en termes d'émissions de GES.

3.2.4 Rapport diagnostic

Les données sur les infrastructures et les réseaux disponibles, croisées avec les lieux de résidence et les réponses au sondage sur les habitudes de déplacements, permettent de déterminer le potentiel de transfert modal et d'orienter le plan d'action vers des mesures, des échéanciers et des indicateurs pragmatiques.

Un document synthèse présentera la méthodologie, le diagnostic ainsi que des orientations et des recommandations en vue du plan d'action. Lors d'une rencontre du comité de pilotage, l'ensemble des livrables produits pour cette première étape du plan de gestion des déplacements seront présentés.

Livrables à la fin du diagnostic
• Rapport diagnostic : analyse cartographique et quantitative (sondage) • Base de donnée dynamique : fichier excel regroupant les résultats du sondage • Présentation visuelle résumant le rapport diagnostic

3.3 PLAN D'ACTION

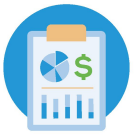

Le plan d'action s'appuie sur le diagnostic établi à l'étape précédente. Il vient définir les **orientations** et identifier les **actions** les plus appropriées aux besoins de l'arrondissement afin de favoriser la mobilité durable parmi les employé.es.

Les différentes actions proposées sont classées selon des critères pertinents tels que les sites où il faudrait les déployer, leur priorité, leur temporalité, une estimation de leur coût etc. Certaines actions seront applicables à des sites prioritaires en particulier ; d'autres seront à généraliser sur tous les sites à l'étude ou à l'ensemble des employé.es.

Une **première version** du plan d'action est d'abord présentée au comité de pilotage, dans l'objectif de vous impliquer dans le processus d'affinement selon vos réalités, vos contraintes et votre budget. Après cette ronde de bonification, le **plan d'action final** vous sera livré.

Livrables à la fin du diagnostic
• Présentation du plan d'action préliminaire • Plan d'action final

4. COÛTS

Les tâches seront intégralement réalisées par des chargé·es de projets au **taux horaire de 120 $/h**. Tous les montants cités sont hors taxes. Il est à noter que l'échéancier sera à confirmer en fonction du moment de la signature de cette offre et du début du projet.

Cette offre de service est déposée dans le cadre d'une demande de financement de l'arrondissement CDN-NDG. Par conséquent, la moitié des coûts hors taxes pourrait être défrayée par le programme offert par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec-Programme NOMO volet 2.1.

Sous-volet	Taux maximal d'aide financière	Montant maximum de l'aide financière ($)
Volet 2.1.	50%	20 000$

Vous pouvez consulter toutes les informations relatives au programme de subvention du ministère des Transports et de la Mobilité durable à l'adresse suivante:

https://www.transports.gouv.qc.ca/fr/aide-finan/transport-collectif/nouvelles-mobilites/Pages/nouvelles_mobilites.aspx

TABLEAU DES COÛTS

		PGD pour 3 sites prioritaires et 7 sites secondaires	Échéancier							
		Coût	09/24	10/24	11/24	12/24	01/25	02/25	03/25	04/25
Phase 1 : diagnostic	Démarrage et analyse préliminaire									
	Préparation	4 200 $								
	Rencontre de démarrage									
	Recueil de données (codes postaux, lieux de résidence)									
	Examen de l'organisation du travail et de l'offre en équipements (dont véhicules de fonction), infrastructures, programmes, services et incitatifs internes *(Tableur Excel à compléter par le client)*									
	Visite de terrain des trois sites prioritaires									
	Profil d'accessibilité									
	Cartographie interactive des réseaux de transport (actif, collectif, autopartage, vélo en libre-service) et des lieux de résidence de tous les employé.es	6 000 $								
	Analyse cartographique d'accessibilité et des lieux de résidence des **trois sites prioritaires**									
	Sondage sur les habitudes de déplacement									
	Montage et rondes de validation	6 960 $								
	Diffusion du sondage									
	Traitement, analyse du sondage et calcul des GES									
	Analyse des déplacements professionnels									
	Analyse des déplacements professionnels (intrants fournis par l'employeur et réponses au sondage) pour optimise l'utilisation des ressources sur les tois sites prioritaires et globalement	1 200 $								
	Rédaction des rapports de diagnostic pour les trois sites prioritaires									
	Rédaction d'une version préliminaire *(à commenter par client)*	7 080 $								
	Présentation au comité interne et discussion des besoins prioritaires									
	Corrections et remise d'une version finale									
	SOUS-TOTAL PHASE 1 - DIAGNOSTIC	25 440 $								
Phase 2 : plan d'acti	Élaboration et rédaction du plan d'action									
	Conception du tableau d'actions avec classification selon : sites, priorité, temporalité, cout etc. (*à commenter par le client*)	4 440 $								
	Présentation au comité interne									
	Corrections et remise d'une version finale									
	SOUS-TOTAL PHASE 2 - PLAN D'ACTION	4 440 $								

SOUS-TOTAL PHASES 1, 2 ET 3	***29 880 $***
Frais de gestion (15%)	*4 482 $*
TOTAL (AVANT TAXES)	34 362 $
TPS (5%)	*1 718 $*
TVQ (9,975 %)	*3 428 $*
TOTAL (TAXES INCLUSES)	**39 508 $**

5. MODALITÉS ET CONDITIONS

5.1. Conditions de réalisation

Afin d'assurer la réalisation du projet, les conditions de réalisation suivantes devront être respectées :

- La livraison à MOVIA de tous les documents pertinents pour la réalisation du mandat ;
- La formation d'un comité de travail chez le client pour suivre le projet ;
- Une seule mise à jour et correction est prévue pour le diagnostic et le plan d'action. La mise à jour et les corrections ultérieures à la demande du client seront facturées au coût de 120 $ de l'heure.

5.2. Obligation du client

Le client s'engage à apporter toute sa collaboration au prestataire de services afin de lui permettre de remplir correctement son mandat, sans retard indu. Il s'engage notamment à lui fournir tous les renseignements et documents requis ainsi que les autorisations, approbations et instructions spécifiques nécessaires ou utiles.

Le client désigne un interlocuteur unique auprès du prestataire de services (comptez environ 20 heures pour l'implication de la personne ressource).

Si le client décidait de résilier le projet en cours du mandat, il devra payer tous les frais engagés. Si le mandat devait être prolongé au-delà de la date finale prévue ou décalée de plus de six (6) mois, sans que le prestataire de services en soit responsable, une renégociation du contrat au taux horaire du jour devra être réalisée pouvant engager des coûts supplémentaires à la présente offre de service. Un avenant au contrat sera alors signé entre les parties. Le taux horaire pratiqué sera alors celui en vigueur au sein des CGD.

5.3. Clauses de reconnaissance

Dans la mesure du possible, le client devra faire mention de la participation du prestataire de services lors des communications auprès de ses employés et clients, lors de déclarations publiques et lors de communications médias concernant le projet et devra apposer le logo du prestataire de services sur tous les outils de communications produits.

5.4. Responsabilité

Le prestataire de services sera responsable de toute erreur ou de toute omission dans l'exécution de ce mandat. Toutefois, en cas de force majeure notamment dans le contexte sanitaire actuel, le prestataire de services ne sera pas responsable de la non-exécution ni des retards dans la réalisation d'une obligation du présent mandat.

5.5. Engagement de confidentialité et de non-divulgation

Le prestataire de services s'engage à traiter de manière strictement confidentielle toute information et tout document appartenant au client dont il pourrait prendre connaissance au cours de la réalisation du mandat et à ne pas les divulguer ni les utiliser au profit de tiers.

Cependant, advenant le cas que le mandat prévoit ou nécessite de la représentation auprès des autorités organisatrices de transport, des villes, des arrondissements ou peut servir dans le cadre d'études scientifiques ou universitaires, et que les données puissent être exploitées par ces organismes, le client autorise alors le prestataire de service à divulguer ces données à celles-ci. Le prestataire de services prendra soin d'assurer la confidentialité de toute information ou document appartenant au client dans la transmission des données.

5.6. Modalités de paiement

Les versements se répartissent en deux versement égaux :

- 17 181 $ plus taxes, au démarrage du projet (septembre 2024)
- 17 181 $ plus taxes, à la fin de la phase 1, soit après la remise du diagnostic final (mars 2025)

Notez qu'aucun remboursement ou report ne sera accordé pour tout service non rendu en raison de facteurs externes à MOVIA. Cette soumission est valide pour 30 jours suivant la date d'émission.

À l'acceptation de la proposition, le client accepte de fournir toutes informations jugées pertinentes et non confidentielles à MOVIA. Veuillez noter que l'ajout de tout autre service devra faire l'objet d'une nouvelle proposition.

6. SIGNATURES

Nom du représentant MOVIA :Sandrine Guillaume.

En date du05 / 03 / 2024.

Par sa signature, _____ , accepte l'offre de service,

En date du _____.

7. À PROPOS DE MOVIA

7.1. L'ORGANISATION

Mandaté et financé par le ministère des Transports du Québec, MOVIA Centre, et MOVIA Est sont deux des 3 Centres de Gestion des Déplacements (CGD) œuvrant dans le Grand Montréal, Lanaudière et la Montérégie.

Regroupés au sein de l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ), MOVIA Est et MOVIA Centre ont pour mission de favoriser le développement, la mise en œuvre et la promotion de solutions en matière de mobilité durable sur le grand Montréal depuis près de vingt ans.

Faire affaire MOVIA, c'est travailler avec une équipe dynamique et passionnée, à l'écoute de votre organisation et de vos besoins en matière de transport, travail à distance, déplacements durables et sécurité des usagers de la route.

Vous bénéficierez de compétences spécifiques telles que :

- Connaissance du réseau de transport routier, collectif et actif de la région ;
- Cartographie et systèmes d'information géographique ;
- Analyse de sondage ;
- Coordination et mobilisation de groupes de travail ;
- Réseautage et arrimage avec les parties prenantes du transport ;
- Sensibilisation et communication.

Travailler avec MOVIA, c'est aussi bénéficier de son réseau de partenaires et du partage de leur expertise en matière de mobilité durable et de gestion des déplacements, notamment grâce à notre appartenance à l'Association des Centres de gestion des déplacements du Québec.

7.2. L'ÉQUIPE SUR CE PROJET

Annie Rochette
Conseillère en mobilité durable
annie.rochette@movia-expertise.org

Détentrice d'un baccalauréat en génie civil et d'une maitrise en sciences de l'environnement, Annie travaille chez MOVIA depuis 2017, en tant que chargée de projet puis comme conseillère. Elle a planifié et coordonné des projets d'envergure impliquant de multiples partenaires, dont des administrations municipales lanaudoises et montréalaises. Elle avait auparavant été chargée de projet puis conseillère aux politiques publiques au Centre d'écologie urbaine de Montréal de 2007 à 2015.

Roseline de Leyris
Chargée de projet
roseline.leyris@movia-expertise.org

Roseline dispose d'un baccalauréat en sciences politiques, d'une maîtrise en études urbaines et de trois ans et demi d'expérience dans la mobilité urbaine, au Québec et à l'étranger. Elle maitrise, entre autres, les enjeux de mobilité active, d'accessibilité et de politiques publiques de mobilité, notamment au niveau municipal. Au fil de son parcours, elle s'est spécialisée sur les questions de participation citoyenne en organisant de nombreux ateliers de co-construction. Chez MOVIA, elle met à profit ses connaissances ainsi que ses compétences d'analyse quantitative et qualitative. Sa passion pour la mobilité durable transparait dans la rigueur et l'engagement qu'elle accorde aux projets auxquels elle participe.

Mathilde Lyonnet
Chargée de projet
mathilde.lyonnet@movia-expertise.org

Diplômée d'un DESS en éco-conseil et d'une maîtrise en science et génie de l'environnement, Mathilde s'intéresse à la gestion de projets, la communication et sensibilisation, la transition écologique ainsi que le conseil aux entreprises. Chez MOVIA, Mathilde travaille notamment sur les événements et le volet cartographique des projets.

Sandrine Guillaume
Gestionnaire d'équipe et de territoires,
développement des affaires.
sandrine.guillaume@movia-expertise.org

Sandrine est une gestionnaire d'équipe accomplie avec une solide expérience en leadership et dans la vente, le marketing et les opérations. Chez MOVIA, elle s'assure au quotidien du bon déroulé des mandats et elle garantit l'excellence des services offerts aux clients. Elle veille aussi au bien-être de son équipe.

Pour consulter d’autres réalisations, visitez le site www.cgd-metropolitain.com/projets.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038 (Codification administrative)

***MISE EN GARDE** : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.*

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CODIFICATION ADMINISTRATIVE AU 21 JUIN 2021
(18-038, modifié par 18-038-1, 18-038-2)

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 18 juin 2018, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influence » : les communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue d'influencer ou pouvant raisonnablement être considérées comme étant susceptibles d'influencer la prise de décisions relativement à l'attribution ou l'adjudication d'un contrat, à l'exception des communications avec le Bureau de l'inspecteur général, le Bureau du contrôleur général et des suivantes :

a) les communications faites dans le cadre de procédures judiciaires ou juridictionnelles ou préalablement à de telles procédures;

b) les communications faites dans le cadre d'une séance publique de la Ville;

c) les communications faites par une personne ou un organisme énuméré aux articles 1 et 2 du Règlement relatif au champ d'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011, r. 1);

d) les communications faites, en dehors de tout processus d'attribution ou d'adjudication d'un contrat, dans le seul but de faire connaître l'existence et les caractéristiques d'un produit ou d'un service auprès d'un titulaire d'une charge publique;

e) les communications faites dans le cadre de la négociation, postérieure à son attribution ou à son adjudication, des conditions d'exécution d'un contrat;

f) les communications faites dans le cadre de la négociation d'un contrat individuel ou collectif de travail ou de la négociation d'une entente collective de services professionnels, notamment une entente visée par la Loi sur l'assurance maladie (RLRQ, chapitre A-29);

g) les communications faites, dans le cadre de leurs attributions, par les titulaires d'une charge publique;

h) les communications faites en réponse à une demande écrite d'un titulaire d'une charge publique;

i) les communications dont la divulgation risquerait vraisemblablement de nuire à la sécurité d'un titulaire d'une charge publique ou de toute autre personne;

j) les communications ayant pour seul objet de s'enquérir de la nature ou de la portée des droits ou obligations d'un client, d'une entreprise ou d'un groupement en application de la loi;

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire ou l'adjudicataire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période déterminée en vertu de l'article 24 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : désigne, selon le cas :

a) la personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et la société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

b) le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

c) la personne à laquelle la personne déclarée inadmissible est associée au sein d'une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

d) la personne morale ou la société en nom collectif, en commandite ou en participation qui est contrôlée par le conjoint, le parent, le frère, la sœur ou l'enfant au premier degré de la personne physique déclarée inadmissible;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

12.1° « soumissionnaire » : désigne, selon le cas, la personne qui s'est procuré les documents d'appel d'offres ou la personne qui a déposé une soumission dans le cadre de l'appel d'offres;

12.2° « titulaire d'une charge publique » : désigne un élu, un membre du personnel de cabinet ainsi qu'un fonctionnaire ou employé de la Ville;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

_____

18-038, a. 1; 18-038-1, a. 1.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 2.

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique aux démarches visant la conclusion d'un contrat, à tous les contrats conclus par la Ville ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur. Il est réputé faire partie intégrante de tous ces contrats.

_____

18-038, a. 3; 18-038-1, a. 2.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

_____
18-038, a. 4.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts si elle survient pendant l'exécution du contrat.

_____
18-038, a. 5; 18-038-1, a. 3.

5.1. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare tout lien, au sens du paragraphe 9° de l'article 1, que lui-même ou l'un de ses administrateurs, associés, dirigeants ou actionnaires détenteurs d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote peut avoir avec une personne qui a contrevenu au présent règlement. Il s'engage également à informer par écrit la Ville sans délai de l'existence de tout tel lien survenant en cours d'exécution de contrat.

_____
18-038-1, a. 4.

SECTION II
COMMUNICATIONS

_____
18-038; 18-038-1, a. 5.

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES

_____
18-038; 18-038-1, a. 6.

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci sauf lorsqu'il s'agit de discussions effectuées dans le cadre de l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres conformément aux articles 573.1.0.5 et 573.1.0.6 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou dans le cadre des négociations qui sont effectuées conformément à l'article 573.1.0.10 de la même loi.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec la personne responsable du traitement et de l'examen des plaintes désignée conformément à l'article 573.3.1.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

_____
18-038, a. 6; 18-038-1, a. 7.

7. *[Abrogé]*.

_____
18-038, a. 7; 18-038-1, a. 8.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications ont été effectuées conformément au présent règlement, à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et avec qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

_____
18-038, a. 8; 18-038-1, a. 9.

9. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit à un soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier d'effectuer une communication d'influence avec un titulaire d'une charge publique au sujet de cet appel d'offres, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes.

En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence conformément au premier alinéa.

_____

18-038, a. 9; 18-038-1, a. 10.

10. Tout titulaire d'une charge publique doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.

_____

18-038, a. 10; 18-038-1, a. 11.

11. Tout titulaire d'une charge publique qui est approché par une personne cherchant à influencer, au sens du paragraphe 2° de l'article 1, une prise de décision sur un sujet visé par le présent règlement, doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, le titulaire d'une charge publique doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

_____

18-038, a. 11; 18-038-1, a. 12.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

_____

18-038, a. 12.

13. Tout intervenant ou titulaire d'une charge publique doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

_____

18-038, a. 13; 18-038-1, a. 13.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA FRAUDE ET DE MANŒUVRES DOLOSIVES

_____

18-038; 18-038-1, a. 14.

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la fraude, une manœuvre dolosive ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

_____

18-038, a. 14; 18-038-1, a. 15.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT ET PERSONNE LIÉE

_____

18-038; 18-038-1, a. 16.

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles ou avec une personne qui leur est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

_____

18-038, a. 15; 18-038-1, a. 17.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible ou une personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant. Le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

_____

18-038, a. 16; 18-038-1, a. 18.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concernée, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

_____
18-038, a. 17; 18-038-1, a. 19.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

_____
18-038, a. 18.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

_____

18-038, a. 19.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

_____

18-038, a. 20.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au premier alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

_____

18-038, a. 21; 18-038-1, a. 20.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout titulaire d'une charge publique qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____
18-038, a. 22; 18-038-1, a. 21.

23. *[Abrogé]*.

_____
18-038, a. 23; 18-038-1, a. 22.

24. La Ville peut, en cas de contravention aux articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16, à sa seule discrétion et suivant la réception d'une recommandation à cet effet, prévoir l'une ou l'autre, ou une combinaison, des sanctions suivantes :

1° déclarer inadmissible le contrevenant pour une période maximale de 5 ans. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée, au sens du paragraphe 9° a) de l'article 1, à ce dernier ainsi que toute personne pour laquelle il agissait lors de la contravention;

2° lorsque la contravention est commise en cours d'exécution de contrat, imposer au cocontractant toute pénalité monétaire ne pouvant excéder le montant le moins élevé entre 10 % de la valeur du contrat au moment de l'octroi et :

a) 10 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 100 000 $;

b) 50 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 1 000 000 $;

c) 100 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est inférieure à 10 000 000 $;

d) 200 000 $, s'il s'agit d'un contrat dont la valeur est de 10 000 000 $ ou plus;

3° imposer toute mesure particularisée de contrôle adaptée à la contravention commise.

Aux fins du paragraphe 1° du premier alinéa, la durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats débute à la date de la décision de l'instance décisionnelle compétente de la Ville, sous réserve de l'article 32.

_____
18-038, a. 24; 18-038-1, a. 23; 18-038-2, a. 1.

24.1. La Ville ne peut imposer une sanction prévue à l'article 24 que si les conditions suivantes sont remplies :

1° elle fait suite au constat d'une contravention à l'un ou l'autre des articles 5, 5.1, 6, 8, 9, 13, 14, 15 ou 16 du présent règlement;

2° le constat de la contravention et la sanction recommandée sont consignés par écrit dont copie a été transmise au contrevenant;

3° un délai d'au moins 10 jours de la réception de la copie de l'écrit visé au paragraphe 2° a été accordé au contrevenant afin qu'il puisse transmettre, par écrit, tout commentaire à la personne désignée dans l'avis transmis par la Ville;

4° les commentaires transmis en vertu du paragraphe 3° ont été examinés et considérés, le cas échéant.

La sanction devient définitive en étant approuvée par l'instance décisionnelle compétente de la Ville. Une copie de la décision est transmise au contrevenant.

_____

18-038-1, a. 24.

24.2. La Ville détermine la sanction à imposer conformément à l'article 24 en tenant compte notamment des facteurs suivants :

1° les avantages tirés du fait de la commission de la contravention;

2° le degré de planification lié à la contravention et la période au cours de laquelle elle a été commise;

3° les conséquences de la contravention pour la Ville;

4° les contraventions et les sanctions antérieures pour des agissements similaires;

5° l'adoption de mesures en vue de réduire la probabilité de commission d'autres contraventions.

_____

18-038-1, a. 24.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038, a. 25.

25.1. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5.1, 6 ou 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

_____

18-038-1, a. 25.

25.2. Lorsqu'une personne déclare, conformément à l'article 5.1, avoir un lien avec une personne inadmissible et qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Lorsqu'une telle déclaration survient en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible. Le cas échéant, l'article 24.1 s'applique en y faisant les adaptations nécessaires.

_____

18-038-1, a. 25.

26. *[Abrogé]*.

_____

18-038, a. 26; 18-038-1, a. 26.

27. *[Abrogé]*.

_____

18-038, a. 27; 18-038-1, a. 26.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

_____

18-038, a. 28.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l’utilisation d’un progiciel ou d’un logiciel :

a) d’assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d’auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d’exécuter des travaux d’enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d’installations d’aqueduc, d’égout, d’électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d’huile ou d’autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l’entretien d’équipements spécialisés parce qu’elle les a fabriqués ou parce qu’elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d’exécuter des travaux sur l’emprise d’une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu’une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

_____

18-038, a. 29.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d’un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d’un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter;

5° lorsqu'il s'agit d'un contrat de location immobilière.

_____

18-038, a. 30; 18-038-1, a. 27.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles ou qui ont contrevenu au présent règlement.

_____

18-038, a. 31; 18-038-1, a. 28.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'inadmissibilité est prolongée, le cas échéant, pour la durée déterminée en vertu de l'article 24 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'inadmissibilité est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée au sens du paragraphe 9° de l'article 1 déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

_____

18-038, a. 32; 18-038-1, a. 29.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR FAVORISER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

_____

18-038; 18-038-1, a. 30.

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 33.

34. La Ville ne peut conclure un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de cet article si ce contrat est en cours ou est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 autres personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

_____

18-038, a. 34; 18-038-1, a. 31.

CHAPITRE V.1
MESURES POUR FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS ET LES ÉTABLISSEMENTS AU QUÉBEC

_____

18-038-2, a. 2.

34.1. Pour tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la Ville sollicite au moins 3 fournisseurs, assureurs ou entrepreneurs qui offrent des biens ou services québécois ou qui ont un établissement au Québec, s'ils s'en trouvent, en mesure de réaliser le contrat.

Les mesures prévues au premier alinéa doivent demeurer en vigueur minimalement jusqu'au 25 juin 2024.

_____

18-038-2, a. 2.

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

_____

18-038, a. 35.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

_____

18-038, a. 36.

ANNEXE 1
ENGAGEMENT SOLENNEL

_____

Cette codification du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) contient les modifications apportées par les règlements suivants :

- *18-038-1 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 23 mars 2020;*
- *18-038-2 Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038), adopté à l'assemblée du 14 juin 2021.*

ANNEXE 1

Montréal

Engagement solennel

Unité d'affaires : _____

Mandat : Appel d'offres XX-XXXXX

(TITRE) _____

Nous, soussigné(e)s, nous engageons, en notre qualité de membres du présent comité de sélection [ou technique], à agir fidèlement et conformément au mandat qui nous a été confié, sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique. De plus, nous ne révélerons et ne ferons connaître, sans y être tenu(e)s, quoi que ce soit dont nous aurions eu connaissance dans l'exercice de nos fonctions, sauf aux membres du présent comité de sélection [ou technique] et à son secrétaire.

De plus, advenant le cas où l'un de nous apprendrait qu'une personne associée de l'un des fournisseurs ou actionnaire ou encore membre du conseil d'administration de l'un d'eux lui est apparentée ou entretient avec lui des liens personnels proches, il en avertirait sans délai le secrétaire du comité de sélection [ou technique].

Signature des membres du comité de sélection [ou technique]

Nom (lettres moulées)	Provenance (sigle)	Signature
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	

Signature du secrétaire du comité de sélection [ou technique]

_____

Signé à _____, le _____

Dernière mise à jour : 21 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1248894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Octroyer un contrat de services de gré à gré à MOVIA Expertise en mobilité viable, (NEQ 1160807807), OBNL reconnu, pour un montant de 39 508 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement et autoriser une dépense à cette fin de 44 508,00 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

MOVIA_Vérification.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secretaire- recherchiste

Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438 920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité d'un soumissionnaires (Division du greffe)

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF (1)	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	LFRI (5)	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Attestation fiscale
MOVIA EXPERTISE EN MOBILITÉ VIABLE	1160807807	**N/A**	**OK**	**OK**	**OK**	**OK**	**jointe au GDD**	**NA**

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Liste en date du **2024-05-15** et REQ. Analyse de premier niveau.
3. En date du **2024-05-15.**
4. En date du **2024-05-15**. Vise les contrats d'exécution de travaux.
5. En date du **2024-05-15.**

Le contrat à un OSBL peut être accordé de gré à gré conformément à l'article 573.3 paragraphes 2.1 et 2.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1248894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division des études techniques et de la mobilité
Objet :	Octroyer un contrat de services de gré à gré à MOVIA Expertise en mobilité viable, (NEQ 1160807807), OBNL reconnu, pour un montant de 39 508 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement et autoriser une dépense à cette fin de 44 508,00 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier fait suite au GDD 1248894002 qui autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) pour l'élaboration d'un plan de gestion des déplacements, du ministère des Transports et Mobilité Durable et mandater le directeur d'arrondissement pour signer les documents afférents à la demande.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services de gré à gré à MOVIA Expertise en mobilité viable pour un montant de 39 508,00 $, toutes taxes incluses, pour la réalisation d'un plan de gestion des déplacements pour les employées et employés de l'arrondissement, et autoriser une dépense à cette fin de 44 508,00 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

La dépense qui sera assumée par le programme d'aide aux nouvelles mobilités (NOMO) sera financée temporairement par la division des études techniques en attendant le virement de la subvention prévu pour le mois de septembre.

Les sommes requis sont disponibles au budget de fonctionnement de la division 300726 - CDN Bureau technique.

FICHIERS JOINTS

GDD 1248894003 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-16

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1248894003

Calcul de la dépense

Calcul des dépenses							
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne	Crédits autorisés par l'arrondissement (arrondis au dollar près)
contrat - plan de gestion de déplacements	34,362.26 $	1,718.11 $	3,427.64 $	39,508.01 $	3,431.93 $	36,076.08 $	18,038.04 $
Contingence	4,348.77 $	217.44 $	433.79 $	5,000.00 $	434.34 $	4,565.67 $	4,565.67 $
Total des dépenses	**38,711.03 $**	**1,935.55 $**	**3,861.43 $**	**44,508.01 $**	**3,866.27 $**	**40,641.74 $**	**22,603.70 $**

	Montant	%
Portion programme NOMO - MTMD	22,603.70 $	55.62%
CDN-NDG	18,038.04 $	44.38%
Total des dépenses	40,641.74 $	100.00%

Financement temporaire par le budget de fonctionnement de la division des études techniques. La subvention liée au programme NOMO est attendu en septembre 2024.

PROVENANCE - IMPUTATION	2024
2406.0010000.300726.03003.54301.0.0.0.0.0.0.	40,641.74 $
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Bureau Technique Activité : Transport - Soutien tech. et fonct.- À réparti Objet : Hon. prof. scientifiques et de génie Sous-objet : Général	
Total de la dépense nette	40,641.74 $

Subvention NOMO net de ristourne
18,038.04 $
- $
18,038.04 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1246290014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant à permettre la constitution de trois servitudes de passage ainsi que l'aménagement de passages publics incluant la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1020 à 1078, boulevard Décarie.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant à permettre la constitution de trois servitudes de passage ainsi que l'aménagement de passages publics incluant la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1020 à 1078, boulevard Décarie.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 11:55

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant à permettre la constitution de trois servitudes de passage ainsi que l'aménagement de passages publics incluant la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1020 à 1078, boulevard Décarie.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet immobilier visant la construction de commerces de proximité et d'environ 230 logements, sis au 980 à 1078, boulevard Décarie et 5306 à 5320, avenue Crowley, a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. Ce site est situé dans le secteur de planification détaillée Crowley-Décarie. Plusieurs permis de démolition, lotissement et construction ont été délivrés ou sont présentement en traitement dans le cadre de ce projet.
Le promoteur a signé une promesse d'achat pour l'acquisition d'une partie de la ruelle publique existante, portant le numéro de lot 4 145 154 et située entre le 990 et le 1000, boulevard Décarie, afin de l'intégrer à l'assemblage d'immeubles requis. La vente, par la Ville, de cette partie de la ruelle est conditionnelle à l'adoption par l'Arrondissement de la présente entente de développement, ainsi qu'une entente d'infrastructures visant à déplacer un égout pluvial existant.

La présente entente vise donc à encadrer la constitution des servitudes requises et l'aménagement des passages publics sur le terrain du projet, ainsi que les obligations du promoteur pour l'aménagement de la partie résiduelle de la ruelle publique. Le tout, conformément aux balises d'aménagement prévues pour le site dans la planification détaillée du plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

21 février 2024 - CD24002 : Accorder le certificat d'autorisation de démolition pour le 990 boulevard Décarie.
11 octobre 2023 - CD23 004 : Accorder le certificat d'autorisation de démolition pour le 1020 à 1078 boulevard Décarie et 5306 à 5320 avenue Crowley.

3 avril 2023 – CA23 170098 : Adopter le Règlement RCA23 17382 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de

planification détaillée Crowley-Décarie. Dossier 1226290054.

21 mars 2023 - CM23 0312 : Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée Crowley/Décarie. Dossier 1226290052.

DESCRIPTION

L'entente de développement permet de préciser les attentes de l'Arrondissement, ainsi que les engagements suivants de la part du promoteur :
· Créer deux (2) servitudes de passage public entre la ruelle publique Prud'homme (ruelle nord-sud) et les artères publiques adjacentes au projet de développement, le boulevard Décarie et l'avenue Crowley. Ces servitudes seront aménagées et entretenues par le promoteur, suite à la construction de son projet;

· Réserver une servitude de passage public vers le lot 4 139 918 (ancienne ruelle privatisée, mais soumise à un droit de passage public) en vue de permettre un futur lien piéton vers la rue Saint-Jacques;

· Réaménager à ses frais la ruelle publique portant les numéros de lot 4 145 152 et 4 145 153. L'entente précise aussi le type d'aménagement souhaité, et le fait que la ruelle - tout comme la servitude de passage - devra être éclairée et sécuritaire;

· Le promoteur s'engage également à assumer les frais de préparation des plans et devis - qui devront être validés par l'Arrondissement - ainsi que les frais de surveillance de chantier.

· Préciser le moment de l'entrée en vigueur de l'Entente et les autres aspects légaux qui y sont associés.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et la compagnie Les Investissements ClaricPur Décarie inc. pour les considérations suivantes :

- l'aménagement de la ruelle publique et des passages publics piétonniers va bénéficier aux futures personnes résidentes ainsi qu'aux citoyennes et citoyens du quartier;
- la création de servitudes de passage public en faveur de la Ville permet d'assurer la pérennité des accès piétonniers vers la ruelle en lien avec la vision d'aménagement du site et de préciser les responsabilités du promoteur à cet égard, comme l'entretien et le déneigement;
- il est opportun de mettre en place des balises d'aménagement pour la ruelle publique;
- une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) sera signée entre la Ville et le promoteur en vue de détailler les infrastructures et les équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- le promoteur a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PROMOTEUR remettra à la Responsable, dans les dix (10) jours ouvrables de l'entrée en vigueur de l'Entente de développement, deux lettres de garantie bancaire en faveur de la Ville :

- La première lettre de garantie bancaire sera d'un montant de cent mille DOLLARS (100 000,00$) pour garantir l'exécution des engagements liés à la

signature de l'Acte de servitudes;
- La première lettre de garantie bancaire sera d'un montant de trois cent mille DOLLARS (300 000,00$) pour garantir l'exécution des engagements liés à l'aménagement de la ruelle et des passages publics.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous(Priorité no 3)

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité no 19)

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

- La population se déplace de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires (résultat 2.2 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La transaction immobilière et la conclusion d'une entente d'infrastructure seront requises pour la délivrance du permis de construire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-12

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant à permettre la constitution de trois servitudes de passage ainsi que l'aménagement de passages publics incluant la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1020 à 1078, boulevard Décarie.

Fiche Montréal 2030:

1246290014_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Annexe A

20240619_1246290014_Plan de lotissement proposé incl. servitudes.pdf

Annexe B

20240619_1246290014_Plan d'implantation incluant aménagements publics.pdf

(L es documents ci-join t s sont les dernières versions des annexes de l'entente qui doit être signée par le promoteur)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité no 3 :** Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

- **Priorité no 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 : L'entente inclut la constitution de 3 servitudes de passage public et les conditions d'aménagement des passages publics ainsi que de la ruelle située au cœur de l'îlot Crowley-Décarie. L'ensemble des aménagements permettra de créer des liens piétons sécuritaires et accueillants vers les grandes artères entourant le secteur de densification qui seront bénéfiques pour les tous les résidents du secteur.

Cette entente répond aux balises d'aménagement du sous-secteur de planification Crowley-Décarie

Priorité 19 : Les passages et ruelles publiques aménagées permettront de renforcer la qualité et la sécurité des déplacements pour les piétons dans un secteur bien desservi en services de proximité incluant la gare et station de métro Vendôme.

De plus, les aménagements incluent des surfaces perméables ainsi que de la rétention naturelle des eaux pluviale ce qui permet de diminuer les vulnérabilités climatiques.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

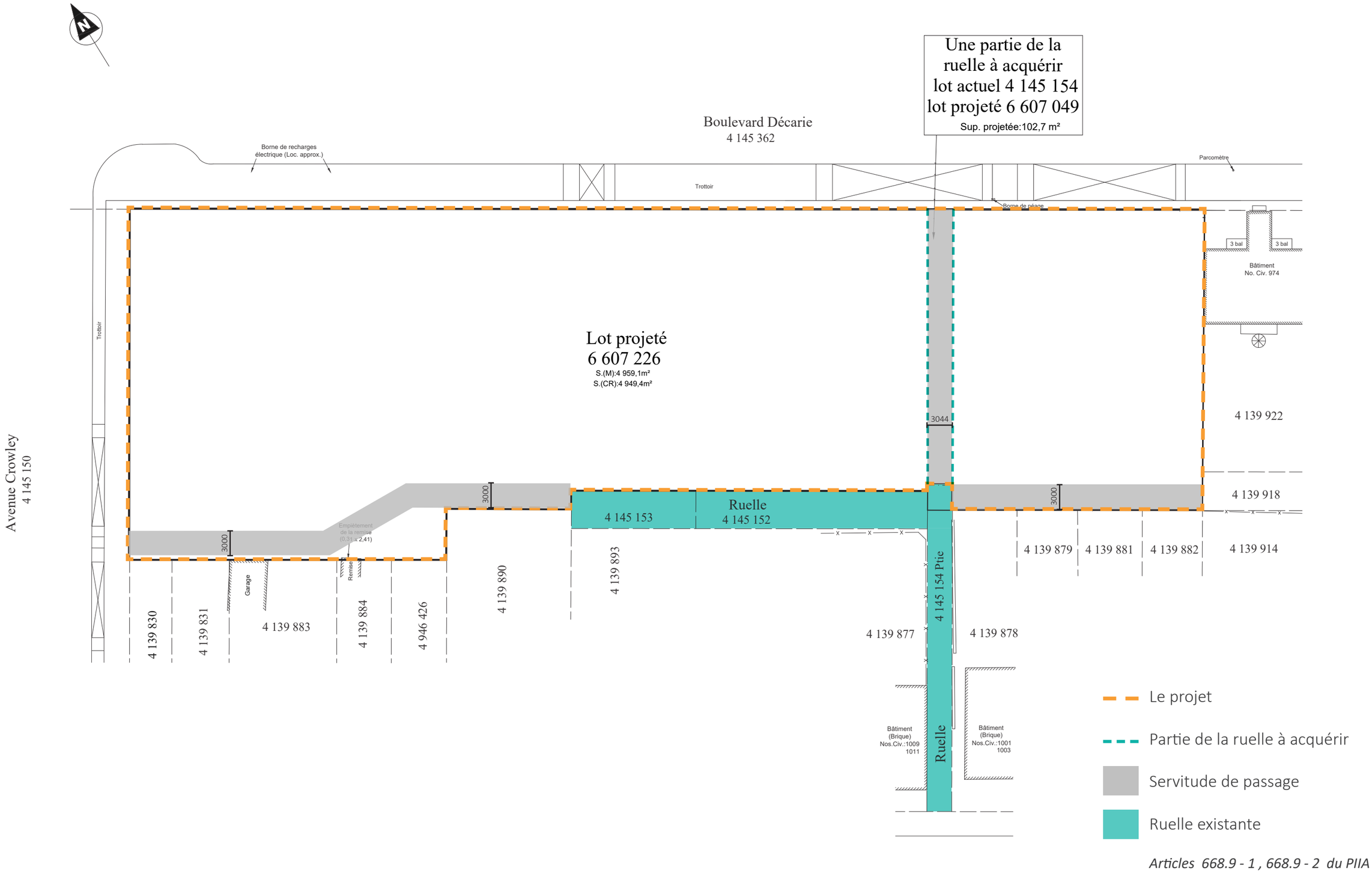

Articles 668.9 - 1 , 668.9 - 2 du PIIA

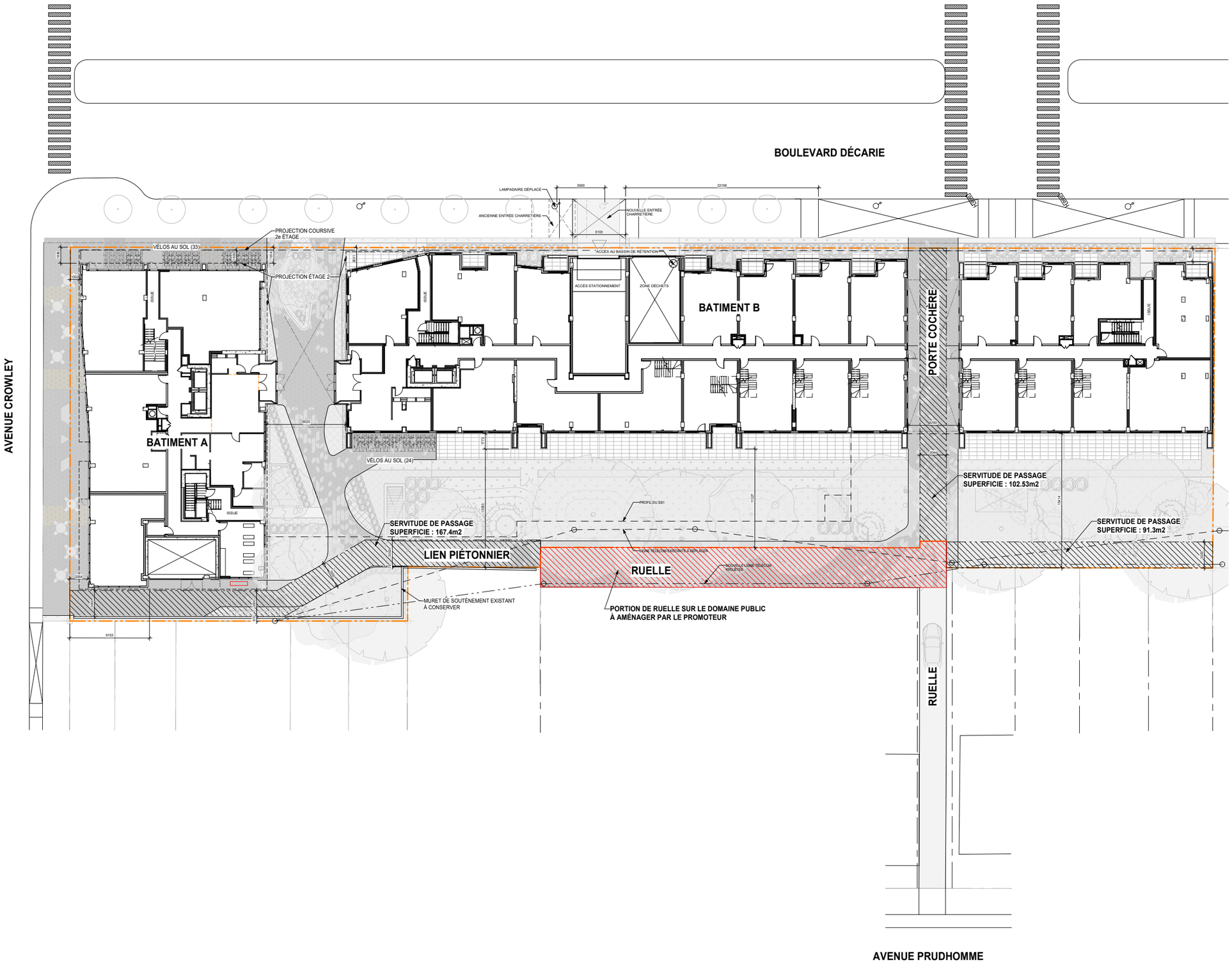
BOULEVARD DÉCARIE
AVENUE CROWLEY
LAMPADAIRE DÉPLACÉ
ANCIENNE ENTRÉE CHARRETIÈRE
NOUVELLE ENTRÉE CHARRETIÈRE
5500
22158
6100
PROJECTION COURSIVE 2e ÉTAGE
PROJECTION ÉTAGE 2
VÉLOS AU SOL (33)
VÉLOS AU SOL (24)
ACCÈS AU BASSIN DE RÉTENTION
ACCÈS STATIONNEMENT
ZONE DÉCHETS
BATIMENT A
BATIMENT B
PORTE COCHÈRE
ISSUE
SERVITUDE DE PASSAGE
SUPERFICIE : 167.4m2
SERVITUDE DE PASSAGE
SUPERFICIE : 102.53m2
SERVITUDE DE PASSAGE
SUPERFICIE : 91.3m2
PROFIL DU SS1
LIGNE TELECOM EXISTANTE À REPLACER
NOUVELLE LIGNE TÉLÉCOM PROJETÉE
LIEN PIÉTONNIER
RUELLE
MURET DE SOUTÈNEMENT EXISTANT À CONSERVER
PORTION DE RUELLE SUR LE DOMAINE PUBLIC À AMÉNAGER PAR LE PROMOTEUR
RUELLE
AVENUE PRUDHOMME

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246290014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Investissements ClaricPur Décarie inc. visant à permettre la constitution de trois servitudes de passage ainsi que l'aménagement de passages publics incluant la ruelle publique située derrière les propriétés situées aux 1020 à 1078, boulevard Décarie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-06-25 Entente Claricpur.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-25

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

20 juin 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et un bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins de la présente en vertu du règlement RCA04 17044, soit le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

ci-après nommée la « **VILLE** »

ET : **INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 500, place d'Armes, suite 2330, Montréal, province de Québec, H2Y 2W2, agissant et représentée à la présente par monsieur Philippe Bernard, président, dûment autorisé aux fins de la présente en vertu d'une résolution du conseil d'administration datée du 23 février 2023 et dont copie certifiée demeure annexée à la présente;

ci-après nommée le « **PROMOTEUR** »

La VILLE et le PROMOTEUR sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le PROMOTEUR souhaite la démolition des bâtiments sis aux 980 à 1078, boulevard Décarie, et aux 5306 à 5320, avenue Crowley à Montréal en vue de construire en lieu et place sur ces terrains un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 comprenant environ 136 logements, ainsi que d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant environ 93 logements (ci-après le « **Projet** »);

ATTENDU QUE le PROMOTEUR est ou sera, en date d'entrée en vigueur de l'Entente de développement, propriétaire des bâtiments sis aux 980 à 1078, boulevard Décarie, et 5306 à 5320, avenue Crowley sur les lots 4 139 885, 4 139 886, 4 139 888, 4 139 889, 4 139 892, 4 139 896, 4 139 899, 4 139 901, 4 139 903, 4 139 904, 4 139 905, 4 139 920 et 4 139 921, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement la « **Propriété** »);

ATTENDU QUE le PROMOTEUR désire acquérir de la VILLE une partie de la ruelle portant le numéro de lot 4 145 154 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et a signé une promesse d'achat à cet effet (ci-après le « **Partie de Ruelle** »);

ATTENDU QUE la vente de la Partie de Ruelle est nécessaire pour fin d'assemblage de la Propriété afin de permettre la construction du Projet;

ATTENDU QU'une entente encadrant les travaux de déplacement des équipements, infrastructures et conduites qui sont présents en tréfonds de Partie de Ruelle devra être signée entre la VILLE et le PROMOTEUR préalablement à la signature de l'acte de vente donnant suite à la promesse d'achat;

ATTENDU QUE le PROMOTEUR s'est engagé à consentir trois servitudes de passage en faveur de la VILLE visant à relier la ruelle publique au boulevard Décarie et qu'une Entente de Développement encadrant l'aménagement des servitudes de passage doit être signée entre les Parties préalablement à la signature de l'Acte de Vente de la partie de ruelle;

ATTENDU QUE cette entente remplace et annule l'entente de développement qui a déjà été signée entre la VILLE et le PROMOTEUR pour relier la ruelle portant les numéros de lot 4 145 152 et 4 145 153 à l'avenue Crowley par une servitude de Passage public;

ATTENDU QUE la VILLE souhaite préciser les interventions et les obligations du PROMOTEUR qui s'ajoutent aux exigences réglementaires applicables en matière d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la présente entente soit signée entre les Parties relativement au Projet;

ATTENDU QUE le PROMOTEUR s'engage à développer un Projet conforme aux exigences réglementaires applicables et à celles de l'Entente de développement, tel que défini ci-dessous;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

1.1. Les mots suivants ont la signification qui leur est donnée au présent article, à moins que cette signification ne soit clairement incompatible avec la disposition dans laquelle le mot est employé ou à moins d'une stipulation expresse à l'effet contraire :

« **Entente de développement** » : désigne cette entente de développement, le préambule et les annexes qui y sont jointes.

« **Partie de ruelle** » **:** un tronçon de 102,7 m^2 du lot 4 145 154 du domaine public faisant l'objet d'une promesse d'achat par le PROMOTEUR envers la VILLE.

« **Propriété** »: L'ensemble des lots nécessaires pour construire le Projet et qui sont connus et désignés comme étant les lots 4 139 885, 4 139 886, 4 139 888, 4 139 889, 4 139 892, 4 139 896, 4 139 899, 4 139 901, 4 139 903, 4 139 904, 4 139 905, 4 139 920 et 4 139 921 du cadastre du Québec.

« **Lot** » : Fraction d'un terrain destiné à être aménagé ou construit.

« **Obligations du Tiers Propriétaire** » : les Obligations du PROMOTEUR qui seront assumées par le Tiers Propriétaire lors de l'acquisition par ce dernier de toute partie ou de la totalité de la Propriété.

« **Obligations du PROMOTEUR** » : les engagements pris par le PROMOTEUR aux termes de l'Entente de développement.

« **Passage public** » : chemin piétonnier permettant de passer d'un lieu à un autre, ouvert à tout le monde, aménagé et entretenu.

« **Projet** » : nouveau développement d'un ensemble de bâtiments à usages résidentiel et commercial que le PROMOTEUR souhaite construire sur les lots de la Propriété ainsi que la Partie de Ruelle.

« **Responsable** »: désigne la personne qui exerce les droits de gestion de la Ville ou la personne qui la représente dûment autorisée.

« **Ruelle publique** » : lots 4 145 152 et 4 145 153.

« **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie, personne, physique ou morale, qui se portera acquéreur, auprès du PROMOTEUR ou auprès d'un Tiers Propriétaire, d'une partie ou de la totalité de la Propriété.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

2.1. L'Entente de développement entrera en vigueur à la plus tardive des dates suivantes, à savoir :

a) au moment où les autorités compétentes de la Ville l'auront approuvée;

b) au moment où les autorités compétentes de la Ville auront approuvé l'Acte de vente donnant suite à promesse de d'achat.

2.2. Nonobstant sa date de signature, les engagements de l'Entente sont conditionnels à l'obtention d'un premier permis de construction.

2.3. La présente entente prendra fin lorsque les obligations respectives des parties qui y sont prévues auront été pleinement exécutées.

3. AMÉNAGEMENT DE LA RUELLE PUBLIQUE :

3.1. En coordination avec ses travaux de terrassement suivant la construction du Projet, le PROMOTEUR s'engage à aménager la Ruelle publique de la façon suivante :

a) L'aménagement de la ruelle sera réalisé avec des pavés perméables et munis d'une sous-couche de terre non compactée. La base de ces pavés devra être choisie de manière à optimiser la rétention naturelle des eaux pluviales ainsi que le déploiement racinaire des arbres environnants;

b) l'éclairage choisi devra être du type piétonnier, en continuité avec ce qui sera choisi pour les Passage publics;

c) l'éclairage sera de type DEL;

d) l'enfouissement des fils lié à l'éclairage de la Ruelle publique devra être complété.

3.2. Le PROMOTEUR sera responsable de préparer, à ses frais, les plans et devis pour la modification de la Ruelle publique, lesquels seront soumis à la Responsable pour approbation.

3.3. Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de la Ruelle publique est celui décrit à l'annexe A de la présente entente de développement.

3.4. Le PROMOTEUR sera responsable de réaliser, à ses frais, des travaux d'aménagement de la Ruelle publique.

3.5. Le PROMOTEUR devra rembourser à la Responsable les frais de surveillance de chantier.

3.6. Le PROMOTEUR s'engage à prendre fait et cause pour la Responsable dans toute réclamation ou poursuite intentée contre elle en lien avec les travaux d'aménagement de la Ruelle publique et tenir la Ville indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais prononcé à son encontre à cet égard.

3.7. Le PROMOTEUR doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux d'aménagement de la Ruelle publique, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée et remettre une copie du certificat d'assurance à la Responsable.

4. PASSAGES PUBLICS ET SERVITUDES :

4.1. Le PROMOTEUR s'engage à consentir à titre gratuit à la Ville trois (3) servitudes de passage public piétonnier, à partir de la Ruelle publique vers les voies publiques qui encadrent l'îlot Crowley-Décarie :

a) Une servitude de passage vers l'avenue Crowley qui devra être aménagée conformément aux obligations décrites aux articles 4.5 et 5.1;

b) Une servitude de passage vers le boulevard Décarie qui devra être aménagée conformément aux obligations décrites aux articles 4.5 et 5.2;

c) Une servitude de passage non aménagée vers le lot 4 139 918 conformément aux obligations décrites aux articles 4.5 et 5.3.

4.2. Le PROMOTEUR assumera les frais et honoraires reliés à la préparation de l'acte de servitudes, à la confection du plan et de la description technique des assiettes des servitudes par un arpenteur-géomètre, ainsi que les frais de publication de l'acte de servitude au registre foncier.

4.3. Chaque projet d'acte de servitudes lié au Projet sera soumis aux Parties pour approbation. Le PROMOTEUR s'engage à collaborer avec la Responsable afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Responsable pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

4.4. Le PROMOTEUR s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitudes concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

4.5. Tout acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire du Lot, identifié comme étant le fonds servant et stipulées pour le service du fonds dominant :

a) La largeur minimale du passage public doit être de 3 mètres pour permettre un transit piétonnier à partir de la Ruelle publique vers le domaine public;

b) Le Passage public devra être aménagé de façon à en permettre l'accès sécuritaire au public en tout temps;

c) Le périmètre d'intervention pour l'aménagement de chaque passage Public est celui décrit à l'Annexe A de la présente entente de développement.

d) Les servitudes de passage devront également inclure une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du droit de passage public sur le fonds servant, à moins d'avoir obtenu au préalable

le consentement écrit de la Responsable, laquelle devra agir raisonnablement. À cet égard, le propriétaire du fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du fonds servant, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps.

Les servitudes de passage ne pourront être rachetées par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date de signature des actes de servitudes.

e) souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou évènement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée et remettre une copie du certificat d'assurance à la Responsable.

4.6. Tout acte de servitude devra également comporter les obligations d'aménagement spécifiées à l'article 5 pour chaque passage public.

4.7. Le PROMOTEUR sera responsable de préparer, à ses frais, les plans et devis conformes aux obligations ci-hauts, lesquels seront soumis à la Responsable pour approbation.

5. AMÉNAGEMENT DES PASSAGES PUBLICS :

En plus des obligations décrites à l'article 4**,** l'acte de servitude devra comporter les obligations suivantes imposées à tout propriétaire du Lot, identifié comme étant le fonds servant et stipulées pour le service du fonds dominant :

5.1. SERVITUDE DE PASSAGE VERS L'AVENUE CROWLEY

Le présent article s'applique au Passage publique à partir de la Ruelle publique vers l'avenue Crowley, décrit à l'article 4 :

a) le Passage public devra être aménagé de façon à établir un lien direct avec le domaine public, soit le trottoir de l'avenue Crowley et la Ruelle publique;

b) l'aménagement du Passage public sera réalisé avec des pavés perméables et munis d'une sous-couche de terre non compactée. La base de ces pavés devra être choisie de manière à optimiser la rétention naturelle des eaux pluviales ainsi que le déploiement racinaire des arbres environnants;

c) le Passage public devra faire l'objet d'un éclairage utilisant des sources lumineuses écologiques dans le but de diminuer la pollution lumineuse tout en assurant une sécurité des espaces;

d) l'éclairage choisi devra être du type piétonnier, en continuité avec ce qui sera choisi pour la Ruelle Publique;

e) le propriétaire du fond servant n'aura pas le droit d'ériger quelconque construction, structure ou ouvrage sur ou au-dessus du Passage public, à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la Responsable, laquelle devra agir raisonnablement;

f) Nonobstant l'article 4.5d) des présentes, la VILLE reconnaît et accepte que le propriétaire du Fonds servant, le PROMOTEUR, puisse construire une structure de stationnement souterrain sous le Fonds servant aux conditions suivantes que le propriétaire du Fonds servant s'engage à respecter :

i. entretenir et maintenir à perpétuité le bon état de la structure en tréfonds;
ii. aviser immédiatement par écrit la VILLE de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à la structure souterraine susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;
iii. autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à effectuer une inspection au besoin de la structure souterraine.

5.2. PASSAGE PUBLIC VERS LE BOULEVARD DÉCARIE

Le présent article s'applique au Passage publique à partir de la Ruelle publique vers le boulevard Décarie, décrit à l'article 4 :

a) l'emplacement du passage public doit se situer à même la Partie de Ruelle que le PROMOTEUR vise à acquérir de façon à établir un lien direct entre la Ruelle publique et le trottoir du boulevard Décarie;

b) l'aménagement du Passage public sera réalisé avec des pavés perméables ou alvéolés. Selon le fournisseur choisi, la base de ces pavés devra être choisie en conséquence;

c) le Passage public devra faire l'objet d'un éclairage utilisant des sources lumineuses écologiques dans le but de diminuer la pollution lumineuse tout en assurant une sécurité des espaces;

d) l'éclairage choisi devra être du type piétonnier, en continuité avec ce qui sera choisi pour la Ruelle Publique;

e) Nonobstant l'article 4.5d) des présentes, la VILLE reconnaît et accepte que le propriétaire du Fonds servant, le PROMOTEUR, puisse construire une structure du bâtiment résidentiel au-dessus du Fonds servant aux conditions suivantes que le propriétaire du Fonds servant s'engage à respecter :

i. maintenir un dégagement continu et perpétuel de 3,5 mètres au-dessus du niveau du sol du Passage public;
ii. Entretenir et maintenir à perpétuité le bon état de la structure du bâtiment résidentiel construite au-dessus du fonds servant;
iii. Aviser immédiatement par écrit la VILLE de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à la structure susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public
iv. Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à effectuer une inspection au besoin de la structure.

f) La hauteur du fond servant sera désignée dans l'acte de servitude par une différence d'altitude qui correspond à une hauteur nette de 3,5 mètres entre le niveau du revêtement en pavé du passage public et le dessous du corridor du 2ème étage du bâtiment du Projet;

5.3. SERVITUDE DE PASSAGE VERS LE LOT 4 139 918 :

Le présent article s'applique au Passage publique à partir de la Ruelle publique vers le lot 4 139 918, décrit à l'article 4 :

a) La Ville sera responsable de réaliser, à ses frais et à sa convenance des travaux d'aménagement du Passage public;

b) Le PROMOTEUR doit assurer la plantation et le maintien d'un couvert végétal composé de plantes couvre-sol;

c) Aucun arbre ne peut être planté sur le fond servant sans le consentement écrit de la Responsable.

6. ENTRETIEN ET RÉPARATION :

Suite à l'aménagement de chaque Passage public, les obligations suivantes s'appliqueront :

a) Le propriétaire du fond servant prendra à sa charge l'entretien et la réparation du Passage public, ce qui inclut notamment la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le déneigement et l'épandage de fondants et d'abrasifs;

b) Les opérations de déneigement devront débuter dès que l'accumulation de la neige au sol atteint 2,5 centimètres;

c) Les opérations d'épandage de fondants et d'abrasifs devront débuter lorsque le Passage public est couvert de glace à cause du verglas, de la chute de pluies verglaçantes ou la fonte de la neige. Les fondants et les abrasifs devront être uniformément répartis sur la largeur du Passage public;

d) Le propriétaire du fond servant devra rembourser à la Ville les dépenses raisonnables encourues par cette dernière pour procéder aux réparations jugées urgentes et nécessaires pour la conservation et l'usage d'un Passage public, sous réserve de tous ses autres droits et après qu'elle eût informé ou tenté d'informer le propriétaire du Lot;

e) Le propriétaire du fond servant devra aviser immédiatement la Responsable de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à un Passage public et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le Passage public;

f) Le propriétaire du fond servant assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou de l'existence d'un Passage public aménagé sur le Lot, soit aux biens publics ou privés, incluant le stationnement souterrain les bâtiments du Projet, et les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, le propriétaire du fond servant s'engage à tenir la Ville indemne, prendre fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts relativement à la servitude et à son ouvrage, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville;

g) Dans le cas où la Responsable transmettrait un avis écrit au propriétaire du fond servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et qu'il ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou dans le délai moindre indiqué par la Responsable dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le Passage public peut être mise en péril, la Responsable pourra, sans autre avis au propriétaire du fond servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du fond servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le Lot et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

7. LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

7.1. Le PROMOTEUR remettra à la Responsable, dans les dix (10) jours ouvrables de l'entrée en vigueur de l'Entente de développement, deux lettres de garantie bancaire en faveur de la Ville :

a) La première lettre de garantie bancaires sera d'un montant de cent mille DOLLARS (100 000,00 $) pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 4;

b) La première lettre de garantie bancaires sera d'un montant de trois cent mille DOLLARS (300 000,00 $) pour garantir l'exécution des engagements décrits aux articles 3 et 5.

7.2. Chaque lettre de garantie bancaire doit être émise par une institution bancaire reconnue faisant affaires au Québec, être irrévocable et encaissable sur le territoire de la Ville à la première demande, nonobstant tout litige entre les Parties.

7.3. Chaque lettre de garantie bancaire devra être maintenue en vigueur jusqu'au moment où le PROMOTEUR aura exécuté ses engagements décrits à l'Entente de développement.

7.4. Advenant le manquement du PROMOTEUR à l'un ou l'autre des engagements décrits à l'Entente de développement, la garantie bancaire sera alors encaissable par la Ville, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours.

7.5. Dans l'éventualité où le PROMOTEUR omet de remettre à la Responsable, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration d'une lettre de garantie bancaire fournie conformément à l'Entente de développement, une nouvelle lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle rencontrant les exigences ci-avant mentionnées, la Responsable pourra encaisser la lettre de garantie en sa possession.

7.6. Il est entendu que la Responsable fera remise de la lettre de garantie bancaire au PROMOTEUR lorsque les engagements requis pour la lettre de garantie bancaire concernée auront été exécutés.

8. CESSION

8.1. L'aliénation d'une partie ou de la totalité de la Propriété à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Responsable. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le PROMOTEUR devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du PROMOTEUR, uniquement en regard de la Propriété ou de la partie de la Propriété acquis par le Tiers propriétaire, le cas échéant.

8.2. L'article 6 de l'Entente de développement s'applique également à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de la Propriété par le PROMOTEUR à un Tiers propriétaire. Des nouvelles lettres de garanties bancaires, rencontrant les exigences prévues à l'article 6, devra être transmise à la Responsable par le Tiers propriétaire en cas de cession. Sur réception de la

lettre de garantie bancaire de remplacement, la Responsable remettre la ou les lettres de garantie qu'elle avait en sa possession, le cas échéant.

8.3. Le PROMOTEUR demeure responsable des Obligations du PROMOTEUR qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le PROMOTEUR sera, dès le jour où telle entente ou tel contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire.

8.4. Le PROMOTEUR s'engage à transmettre à la Responsable une copie de toutes les ententes ou contrats conclus aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire.

8.5. Les articles 7.1 à 7.4 de l'Entente de développement s'appliquent à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de la Propriété par un Tiers Propriétaire à un autre Tiers Propriétaire.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1. RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La présente Entente de développement est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard de la Propriété du PROMOTEUR et par conséquent, la conclusion de l'Entente de développement ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

9.2. AVIS - ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis donné à une partie en vertu de la présente Entente de développement doit être écrit et être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à la première page de l'Entente de développement ou à toute adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour être valable, cet avis devra aussi être accompagné d'une notification par courriel à l'adresses suivante : Phillippe@purimmobilia.com

9.3. ENTENTE COMPLÈTE

L'Entente de développement constitue l'accord complet entre les Parties et annule toute convention, entente, proposition, représentation, négociation, accord verbal ou écrit intervenu antérieurement entre les Parties.

9.4. AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

L'Entente de développement lie les ayants droit et représentants légaux des Parties.

9.5. MODIFICATION

Aucune modification aux termes de l'Entente de développement n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

9.6. VALIDITÉ

Une disposition de l'Entente de développement jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.7. LOIS APPLICABLES

L'Entente de développement est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.8. EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

L'Entente de développement peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être signé par voie électronique et transmis par voie électronique et la copie transmise a le même effet qu'un original.

9.9. ABSENCE DE RENONCIATION

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.10. RENONCIATION DU PROMOTEUR

Le PROMOTEUR n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire de l'arrondissement Côte-des-Neiges− Notre-Dame-de-Grâce

Le e jour de 2024

INVESTISSEMENTS CLARICPUR DÉCARIE INC.

Par : _____
Philippe Bernard

Cette Entente de développement a été approuvée par le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce le…...e jour de ……2024 (Résolution CA24……..).

ANNEXE A

Périmètre d'intervention pour l'aménagement des Passages Publics

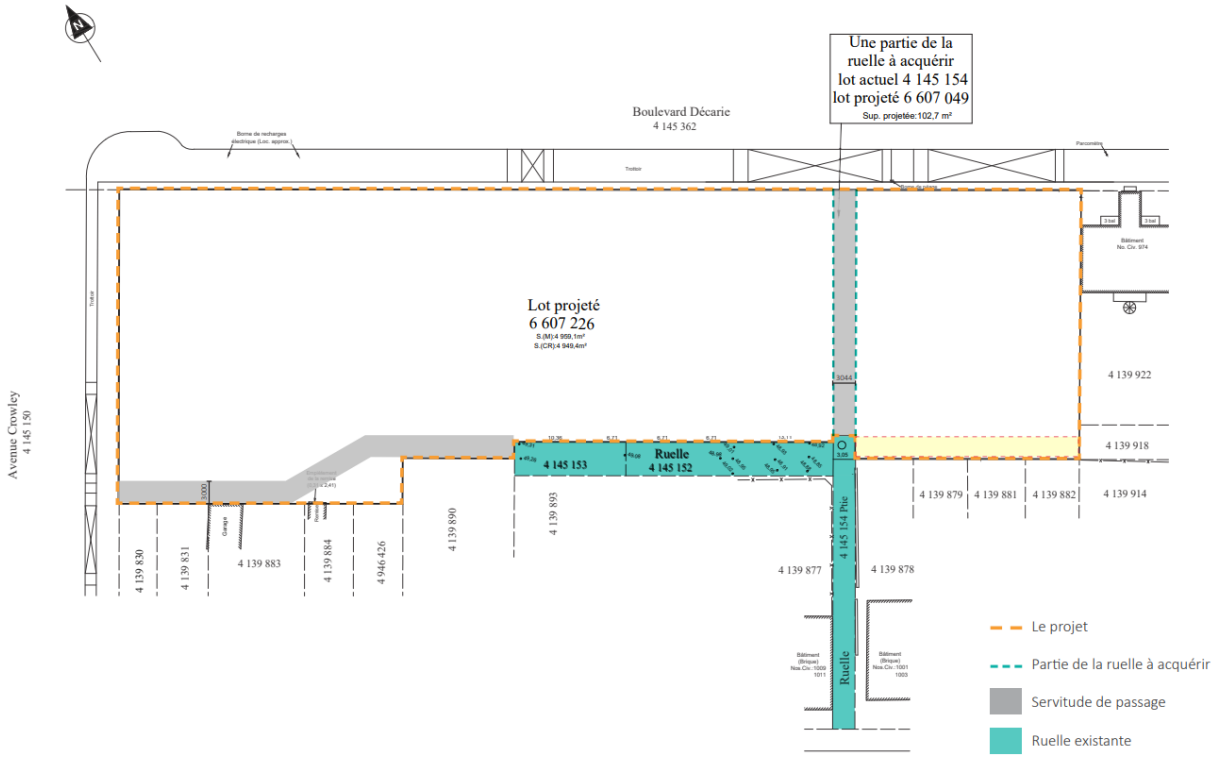

Entente Ville et Investissements ClaricPur Décarie inc. Initiales _____

1246290014 Initiales _____

ANNEXE B

Emplacement des servitudes de passage Public en relation avec le Projet

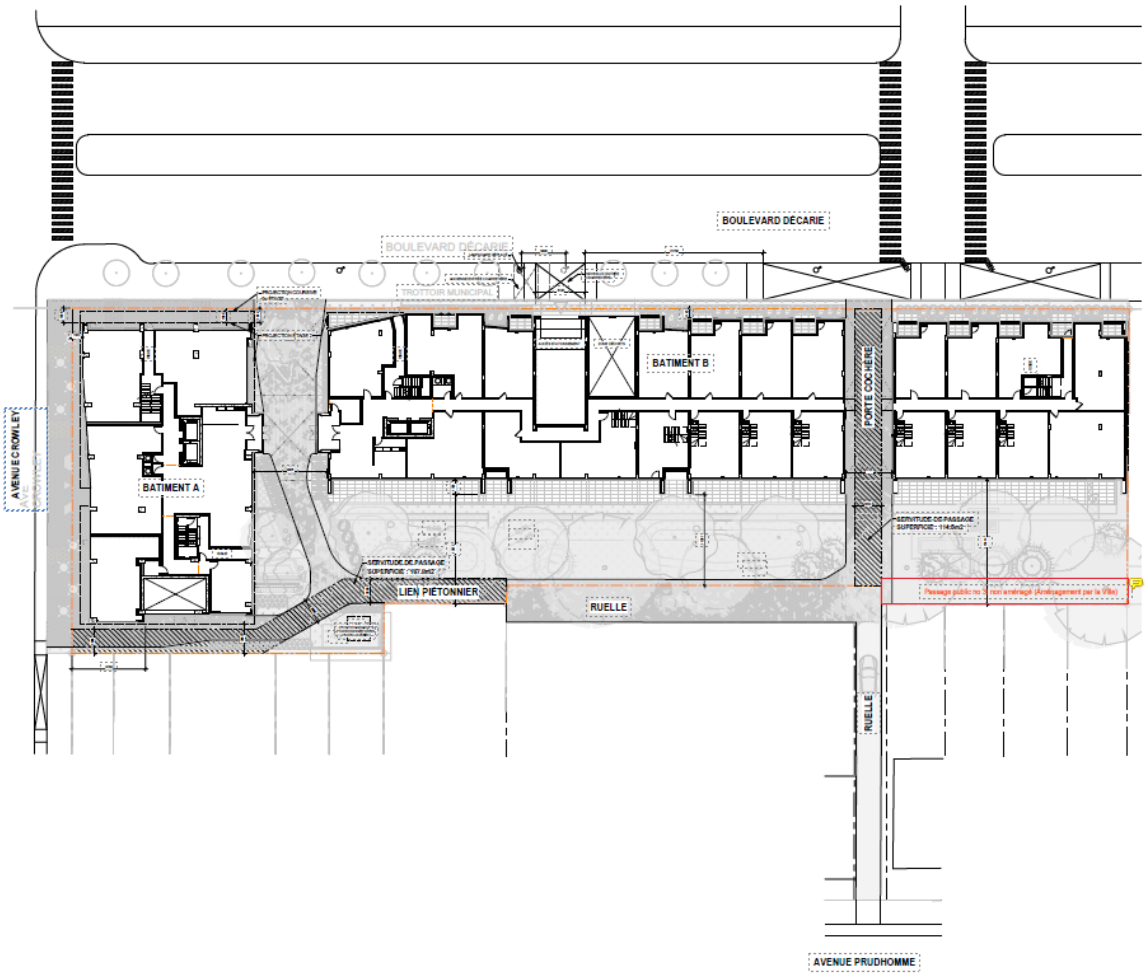

Entente Ville et Investissements ClaricPur Décarie inc. Initiales _____

1246290014 Initiales _____

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1249160004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet de convention à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce ;

D'approuver le projet de convention à cet effet ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-27 10:18

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249160004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce (NDG) est un OBNL pleinement engagé dans la vie communautaire du quartier NDG depuis 12 années comme OBNL incorporé et créé d'une initiative communautaire des partenaires du Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce en 2008. Tant au point de vue de la gouvernance que de la gestion financière, l'OBNL a pu démontrer la solidité de son ancrage dans l'écosystème communautaire montréalais. L'OBNL se retrouve dans une situation précaire depuis que le propriétaire de l'immeuble qu'il occupe sur la rue Belgrave dans Notre-Dame-de-Grâce a annoncé qu'il souhaitait reprendre leurs locaux pour y tenir ses propres activités. Cette situation met à risque la programmation de l'organisme, dont l'ensemble de ses activités de francisation des personnes nouvellement arrivées. Bienvenue à NDG est le seul organisme communautaire du quartier NDG qui a pour mission l'intégration des personnes issues de l'immigration. La perte de cet organisme aurait donc un impact significatif dans la mesure où ce sont plus de 3 000 personnes issues de près de 80 pays qui profitent de leurs activités.

Depuis plusieurs mois, Bienvenue à NDG travaille de concert, entre autres, avec le Groupe CDH (GRT) et PME Montréal afin de relocaliser son offre de services. Plusieurs scénarios de relocalisation ont été étudiés avant de s'avérer non concluants sauf celui qui permet à l'organisme de louer des locaux dans un projet de locaux communautaires en phase de création.

Effectivement, une opportunité structurante s'est présentée à l'OBNL à la fin de l'automne 2023 pour la pérennisation de son offre de services. L'organisme souhaite déménager son offre de service dans des locaux plus adéquats dans un immeuble situé au 3830 boulevard Décarie, anciennement la Caisse Desjardins de Notre-Dame-de-Grâce. L'immeuble sera acheté par l'OBNL Gestion immobilière et communautaire Notre-Dame-de-Grâce. Bienvenue à

Notre-Dame-de-Grâce sera l'un des premiers locataires de l'immeuble.

Ce sommaire décisionnel vise l'octroi d'une contribution financière d'urgence (ad hoc) à l'organisme Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce afin de participer au paiement du loyer pour les 5 prochaines années (2025 à 2029).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170165 - 4 juillet 2023 - Adopter la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce 2022-2027. (1239160003)
CA23 170281 - 4 décembre 2023 - Adopter le cadre de référence du soutien aux organismes à but non lucratif. (1239176003)

DESCRIPTION

Le présent projet s'inscrit dans l'obligation de l'organisme de quitter les locaux dans lesquels ils sont installés depuis leurs débuts**.** Il offre également l'opportunité de bonifier de manière sensible l'accès aux services et la qualité de la programmation des activités aux personnes issues de l'immigration de NDG, principalement en matière de francisation.
Dans le contexte de ce projet, Bienvenue NDG a été en mesure de constituer un montage financier qui leur permet de réaliser l'achat de l'édifice et les travaux nécessaires à leurs activités. Les fonds propres de l'organisme (450 000$), un apport financier du Mouvement Desjardins (1,2M$), l'engagement financier de l'Arrondissement (500 000 $), une contribution financière de PME Mtl (50 000$) ainsi que la création d'une obligation communautaire (100 000 $) sont les principaux éléments constitutifs de ce montage financier. La viabilité du projet est renforcée par ces sources de financement. De plus, l'organisme a mis en place une stratégie de financement en collaboration avec un consultant en collecte de fonds (prise de contact avec les fondations privées, etc.).

L'équipe des Services administratifs, du Greffe et de la Gestion immobilière a pu inspecter l'édifice et évaluer le montage financier du projet. Avec la Division du développement social et de la vitalité communautaire, la santé financière et la qualité de la gouvernance de l'organisme ont également été analysées par l'Arrondissement. L'Arrondissement estime que sa contribution financière permettra la réinstallation à long terme de l'organisme et participe ainsi à éviter la rupture d'un service à la population nouvellement arrivée.

JUSTIFICATION

Il est le seul organisme du quartier NDG, reconnu par le Ministère de l'immigration, de la francisation et de l'intégration (MIFI), qui a pour mission d'intégrer les personnes immigrantes. Bienvenue à NDG est un organisme qui reçoit un financement conséquent du MIFI. Une hausse de financement est prévu pour le Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) permettra de consolider encore davantage de base de financement (10 millions de dollars supplémentaires accordés pour l'ensemble du Programme pour les OBNL en bénéficiant).
L'éventuelle diminution de l'accès à l'offre de services pour les nouveaux arrivants dont les cours de francisation, entre autres, augmente les conséquences potentielles pour cette clientèle vulnérable dans le secteur de Notre-Dame-de-Grâce dont sur la capacité des personnes de contribuer à la vie économique et sociale de notre communauté.

En conformité avec les consultations menées pour la préparation de la Politique montréalaise pour l'action communautaire, le Cadre de référence du soutien aux organismes à but non lucratif de l'Arrondissement cherche entre autres à simplifier les modalités administratives liées aux différentes contributions financières de l'Arrondissement et offrir une meilleure prévisibilité aux OBNL.

Le soutien financier offert aux OBNL peut prendre diverses formes dont le soutien aux activités (via un programme), les projets d'interventions (soutien aux activités ponctuelles non récurrentes) ainsi que le financement ad hoc pour des activités particulières. Les activités particulières (ad hoc) correspondent à un projet essentiel pour l'OBNL, des événements spéciaux ou encore dans une situation d'urgence. Ici encore, le financement est spécifique au contexte particulier et ne comporte pas d'engagement à plus long terme auprès de l'OBNL. De plus, ce type de financement n'est pas établi sur le budget ou encore les balises d'un programme spécifique de l'Arrondissement ou encore de la Ville de Montréal.

Ce sommaire décisionnel vise à financer de manière ad hoc Bienvenue à NDG dans un contexte d'urgence en raison de la possibilité importante de bris de services pour le quartier Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de la contribution financière est de 500 000 $, toutes taxes comprises si applicables. Cette contribution financière se fera sur 5 ans.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement. Les versements se feront à la date anniversaire du déménagement de l'OBNL dans ses nouveaux locaux.

L'arrondissement réservera un montant de 500 000$ à même son surplus libre pour assurer le financement de ce dossier.

Les contributions seront versées ainsi:

Nom de l'organisme	Montant de la contribution financière 2025	Montant de la contribution financière 2026	Montant de la contribution financière 2027	Montant de la contribution financière 2028	Montant de la contribution financière 2029
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $

Le détail des informations financières et comptables se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

Ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
Le projet de Bienvenue à NDG répond à 5 priorités de Montréal 2030 *(8-9-10-18-19).* La priorité 8 consiste en la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Le projet vise à ce que les personnes immigrantes se sentent inclus et vivent dans un milieu sécuritaire où il est possible de s'épanouir. La priorité 9 consiste à tisser un filet social fort. Le projet est concerté par une diversité d'actrices et d'acteurs qui feront de leur milieu un tissu social fort. La priorité 10 consiste à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens. Les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants auront plusieurs occasions de s'impliquer socialement et publiquement tout au long du projet. La priorité 18 consiste à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi qu'à l'équité sur l'ensemble du territoire. La concertation mettra en oeuvre plusieurs facteurs de protection pour que toutes et tous vivent en harmonie sur le territoire. La priorité 19 consiste à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. La clientèle immigrante aura accès à toute une gamme de services et de lieux de proximité répondant à leurs besoins sur le territoire de l'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel contribue à l'atteinte de plusieurs résultats du Plan stratégique de l'arrondissement, notamment **:**

Axe 1 : Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs
· résultat 1.4 : La population de tout l'arrondissement évolue dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive.
Axe 4
· résultat 4.4 : La population et les partenaires initient et participent à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra la pérennisation et l'augmentation éventuelle de l'offre de services de l'organisme en plus d'éviter un bris de service majeur pour le quartier NDG en matière de service à la population immigrante. Selon les données du recensement 2021 de Statistique Canada, on note un pourcentage d'immigrant.es récent.es à NDG (14%) supérieur à celui de l'Île de Montréal (8%). Ceci démontre bien l'importance du besoin sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-17

Jean-Francois LABADIE
Chef de service développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249160004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet de convention à cet effet.

1249160004_gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1249160004]*
Unité administrative responsable : *[Arrondissement CDN-NDG - DCSLDS]*
Projet : Accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet de convention à cet effet. *.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***8-9-10-18-19***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet de Bienvenue à NDG répond à 5 priorités de Montréal 2030 (8-9-10-18-19). La priorité 8 consiste en la lutte contre le racisme et les discriminations systémiques. Le projet vise à ce que les personnes immigrantes se sentent inclus et vivent dans un milieu sécuritaire où il est possible de s'épanouir. La priorité 9 consiste à tisser un filet social fort. Le projet est concerté par une diversité d'actrices et d'acteurs qui feront de leur milieu un tissu social fort. La priorité 10 consiste à accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens. Les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants auront plusieurs occasions de s'impliquer socialement et publiquement tout au long du projet. La priorité 18 consiste à assurer la protection et le respect des droits humains ainsi qu'à l'équité sur l'ensemble du territoire. La concertation mettra en œuvre plusieurs facteurs de protection pour que toutes et tous vivent en harmonie sur le territoire. La priorité 19 consiste à offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. La clientèle immigrante aura accès à toute une gamme de services et de lieux de proximité répondant à leurs besoins sur le territoire de l'arrondissement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

1249160004_Convention_BANDG signee.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5 ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 2180 av. Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8 agissant et représentée par Luis Miguel Cristancho, Directeur général, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 810207530 RR0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et de favoriser les relations interculturelles. ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la lettre de demande de soutien financier ad hoc déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. ;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers

vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq-cent-mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2025 :

5.2.1.1 une somme maximale de (cent mille dollars) (100 000 $) à la date du déménagement de l'organisme ou au plus tard le 30 mai 2025;

5.2.2 Pour l'année 2026 :

5.2.2.1 une somme maximale de (cent mille dollars) (100 000 $) à la date anniversaire du déménagement de l'organisme ou au plus tard le 30 mai 2026 ;

5.2.3 Pour l'année 2027 :

5.2.3.1 une somme maximale de (cent mille dollars) (100 000 $) à la date anniversaire du déménagement de l'organisme ou au plus tard le 30 mai 2027 ;

5.2.3 Pour l'année 2028 :

5.2.3.1 une somme maximale de (cent mille dollars) (100 000 $) à la date anniversaire du déménagement de l'organisme ou au plus tard le 30 mai 2028 ;

5.2.3 Pour l'année 2029 :

5.2.3.1 une somme maximale de (cent mille dollars) (100 000 $) à la date anniversaire du déménagement de l'organisme ou au plus tard le 30 mai 2029 ;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2029.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (deux millions) de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2180 avenue Belgrave, Montréal, Québec, H4A 2L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le 25e jour de juin 2024

BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par: _____
Luis Miguel Cristancho, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de juillet 2024 (Résolution CA24 ……)

ANNEXE 1

LETTRE DE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AD HOC

Montréal, le 25 juin 2024

Madame la Mairesse d'arrondissement
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Gracia Kasoki KATAHWA

Madame la Mairesse,

Nous tenons tout d'abord à vous exprimer notre profonde gratitude pour le soutien que vous nous avez accordé dans notre recherche d'un nouveau local pour abriter nos activités. En effet, nous devons quitter nos locaux actuels au plus tard le 30 mai 2025 en raison de leur reprise par le propriétaire. Depuis l'été 2023, nous travaillons sans relâche sur divers scénarios afin de relocaliser les activités de Bienvenue à NDG. C'est donc avec beaucoup d'espoir que nous vous présentons notre projet de relocalisation de Bienvenue à NDG au 3830 Décarie, anciennement la Caisse Desjardins de Notre-Dame-de-Grâce.

Le bâtiment sera acquis par l'organisme communautaire Gestion Immobilière Communautaire NDG et offre de nombreux avantages, notamment sa proximité du métro Villa Maria, son très bon état de construction et son potentiel d'expansion de nos services à la taille requise par la communauté de NDG. Nous passerons de 3700 pi2 à plus de 9000 pi2, ce qui nous permettra d'accueillir tous les étudiants de NDG figurant sur les listes d'attente pour les cours de francisation du Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (actuellement, plus de six mois d'attente pour participer aux cours). Cependant, notre projet présente des défis considérables, le plus important étant l'augmentation des frais d'entretien et de loyer. En effet, nous passerons d'environ 110 000$ à plus de 350 000$ par an. De cette augmentation, les financements recourants du Ministère nous permettront de payer environ 250 000$ par année, laissant un déficit d'environ 100 000$ par année, pour faire de ce projet une réalité pour notre communauté. Avec l'augmentation progressive de nos revenus provenant de notre capacité d'accueil accrue, nous estimons qu'à partir de 2029, nous atteindrons notre point d'équilibre et serons ainsi en mesure d'assumer de manière autonome, les frais de loyer et d'entretien.

Ayant pris connaissance du Cadre de référence et de soutien des OBNL de l'Arrondissement, nous nous permettons de vous adresser une demande de soutien financier ad hoc pour soutenir les frais locatifs pendant cinq ans. Effectivement, notre organisme se retrouve dans une situation urgente qui met en péril l'offre de service aux familles immigrantes du quartier NDG. Un soutien financier à la location de 100 000$ par an pour cinq ans (soit 500 000$) de la part de l'Arrondissement nous permettrait de compenser l'augmentation du loyer.

Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-De-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et de favoriser les relations interculturelles.

2180 Belgrave - Montréal, Québec, H4A 2L8
info@bienvenuendg.ca | Téléphone (514) 561-5850 | Télécopieur (438) 927-5850
www.bienvenuendg.ca

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à notre demande, je reste à votre entière disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame la Mairesse, l'expression de ma haute considération.

Luis Miguel Cristancho
Directeur général

Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faciliter l'intégration des immigrants (nouvellement arrivés ou autres) à la vie communautaire de Notre-Dame-De-Grâce ainsi qu'à la société d'accueil et de favoriser les relations interculturelles.

2180 Belgrave - Montréal, Québec, H4A 2L8
info@bienvenuendg.ca | Téléphone (514) 561-5850 | Télécopieur (438) 927-5850
www.bienvenuendg.ca

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT
18-038
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS
1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :
1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1);
2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011);
3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous contractant affectés à la réalisation du contrat visé;
4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;
5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;
6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;
7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;
8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;
9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
10°« personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11°« règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;
12°« situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;
13°« unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;
14°« variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;
15°« Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
SECTION III
CHAMP D'APPLICATION
3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.
CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES
SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU
4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :
1° avec un des soumissionnaires;
2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;
3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.
La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.
5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.
SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES
SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA

VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci. Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.
7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), au Code de déontologie des lobbyistes et aux avis du Commissaire au lobbyisme. Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.
9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.
10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes.
11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels. Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat. Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement. Malgré le

premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.
13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat,à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANŒUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manœuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30. Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un souscontractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés. Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.
Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :
1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;
2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;
3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;
4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :
1° pour payer la dépense associée à une contingence;
2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;
3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données. En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.
24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.
25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.
26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.
27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :
1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;
2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;
3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat. Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat. Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.
29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :
1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;
2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :
a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;
b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;
c) de faire de la recherche ou du développement;
d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;
4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;
5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;
6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :
1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;
2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;
3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;
4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.
31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;
2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.
Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;
2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption. Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249160004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249160004_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

No. de dossier	**1249160004**
Nature du dossier	**Convention de services**
Financement	**Surplus de l'arrondissement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière ad hoc de 500 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce et approuver le projet de convention à cet effet.

Nom de l'organisme	Contribution financière 2025	Contribution financière 2026	Contribution financière 2027	Contribution financière 2028	Contribution financière 2029
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $

Le montant total de la contribution financière est de 500 000 $, toutes taxes comprises si applicables. Cette contribution financière se fera sur 5 ans. La dépense sera entièrement financée par le surplus libre de l'arrondissement.

L'écriture de journal et le virement seront effectués.

Écriture de journal:

PROVENANCE	**2024**
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	100 000.00 $
IMPUTATION	
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	100 000.00 $

Virement budgétaire:

PROVENANCE	**2024**
2406.0012000.300728.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS. Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	100 000.00 $

IMPUTATION	2024
2406.0012000.300728.07123.61900.000000.0000.000000.012108.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution a d'autres Organismes Au : Div. Dev Social	100 000.00 $

Les versements se feront à la date anniversaire du déménagement de l'OBNL dans ses nouveaux locaux.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1246025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024 au 31 mai 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 23 614,32 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

Il est recommandé :

1- D'approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, des locaux situés au 6225, rue Godfrey, d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. La dépense totale est de 23 614,32 $, non taxable;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 08:53

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246025003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024 au 31 mai 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 23 614,32 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (Arrondissement) offre son soutien à l'organisme communautaire « 50 Plus Club ». Cet organisme est géré majoritairement par des bénévoles et dessert une clientèle âgée de 50 ans et plus. Les locaux sont utilisés à des fins communautaires ayant pour objectif de briser l'isolement, de partager des repas, d'organiser des sorties et d'offrir des activités physiques et de loisirs aux membres.
La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Arrondissement souhaite poursuivre la location d'un bureau, ainsi que des salles partagées à l'intérieur de l'Église presbytérienne Kensington, sise au 6225, avenue Godfrey, afin que l'organisme « 50 Plus Club » puisse poursuivre ses activités communautaires et de loisirs au bénéfice de la population.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) pour prolonger le bail, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 170124 - 3 mai 2021 - Approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2021.
CA18 170111 - 8 mai 2018 - Résiliation du bail entre la Ville et Yuen Kwok Buddhist Temple en date du 30 avril 2018. Approbation du bail avec l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 2018.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m², comprenant un bureau et des espaces partagés (utilisation pour un maximum de 15 heures par semaine), au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 6225, rue Godfrey, pour une période additionnelle de deux (2) ans, à compter du 1er juin 2024, moyennant un loyer total de 23 614,32 $, non taxable, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

JUSTIFICATION

L'Arrondissement souhaite prolonger l'occupation dans ces espaces, puisque cette location convient parfaitement aux besoins des occupants. L'Arrondissement n'a pas de locaux disponibles pour cet usage. Ce type de locaux représente une rareté dans ce secteur à la suite des recherches effectuées.
Une option de résiliation permet aux deux parties de mettre fin au bail, à compter du 1er juin 2025, suivant un préavis écrit de six mois à cet effet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative des locaux est d'environ 360,93 m² et comprend un bureau et des espaces partagés (utilisation pour un maximum de 15 heures par semaine). Les lieux loués sont accessibles selon l'horaire établi au bail.

	Loyer annuel antérieur	**2024 (7 mois)**	**2025**	**2026 (5 mois)**	**Loyer total**
Loyer brut, non taxable	11 461,08 $	6 819,33 $	11 826,64 $	4 968,35 $	23 614,32 $

Le loyer est indexé de 2% par année.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, les frais d'énergie ainsi que les taxes municipales. La dépense totale pour le terme est de 23 614,32 $.

Le loyer est exonéré de la perception de la TPS et TVQ.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce bail permettra la poursuite des activités au bénéfice de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia ST-LAURENT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
April LÉGER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Amar BENSACI, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Fimba TANKOANO, 22 avril 2024
April LÉGER, 15 avril 2024
Sonia ST-LAURENT, 9 avril 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-09

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directrice service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2024-04-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024 au 31 mai 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 23 614,32 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

REQ.pdf gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf 8779-001 - Bail initial 2018-2021.pdf

8779 - 2e Convention de prolongation du bail 2024-2026 + resolution - 1 sign..pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL
Conseillère en immobilier

Tél : 438-350-6231
Télécop. :

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2024-04-08 13:03:56

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144980092
Nom	The Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada

Adresse du domicile

Adresse	50 Wynford Drive Toronto Ontario M3C1J7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CONSISTOIRE DE MONTRÉAL
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Pettem
Prénom	Michael

Adresse	3495 rue University Montréal (Québec) H3A2A8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1995-08-22
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-08-22
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1939-04-05 Constitution

Régime constitutif	CANADA : Loi du Canada à caractère privé
Régime courant	CANADA : Loi du Canada à caractère privé

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-10-28
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-10-28 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9811
Activité	Organisations religieuses
Précisions (facultatives)	Activités religieuses

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9131
Activité	Terrains de camping et parcs à roulottes
Précisions (facultatives)	Services de camping

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	KENDALL
Prénom	STEPHAN
Date du début de la charge	1998-06-12
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	50 Wynford Drive Toronto Ontario M3C1J7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Boose
Prénom	Kathleen
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	175 RD Mountainview N Georgetown Ontario L7G3P9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	McDougall
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	207 av. Birch Saint-Lambert (Québec) J4P2M4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ng
Prénom	Oliver
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	50 DR Wynford Toronto Ontario M3C1J7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pandy
Prénom	Abel
Date du début de la charge	2016-06-01
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	278 RD Goldenwood Toronto Ontario M2M4A6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ogilvie
Prénom	Margaret
Date du début de la charge	2017-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1125 DR Colonel By C-473 Loeb Bldg. Ottawa Ontario K1S5B6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ruse
Prénom	Brian
Date du début de la charge	2020-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	230 av. Meredith Dorval (Québec) H9S2Y7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Steadman
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2020-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	196 rue Rutland Beaconsfield (Québec) H9W2X8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bush
Prénom	Peter
Date du début de la charge	2019-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	325 ST St. George W Fergus Ontario N1M1J4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Cameron
Prénom	Sandra
Date du début de la charge	2018-06-01

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	216 AVE 7th NE Calgary Alberta T2E0M7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Chu
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2019-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	900-100 ST Adelaide W Toronto Ontario M5H0E2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Ranson
Prénom	Lori
Date du début de la charge	2018-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1702-30 Crescent Grand Trunk Toronto Ontario M5J3A4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Wall
Prénom	Doug
Date du début de la charge	2019-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2840 RD Constable Mississauga Ontario L5J1W8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Shaw
Prénom	Ian
Date du début de la charge	2022-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	78 RD Lynndale Simcoe Ontario N3Y1Z9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Speers
Prénom	Elizabeth

Date du début de la charge	2022-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	305-5418 ST Yonge Toronto Ontario M2N6X4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Stewart
Prénom	Corrie
Date du début de la charge	2022-06-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	20 DR Meadowbrook Sydney Mines Nova Scotia B1V3E7 Canada
Adresse professionnelle	

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0092 - CONSISTOIRE DE MONTREAL **(Établissement principal)**	H3A2A8	Organisations religieuses (9811)
0108 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHINOIS	8700 14e Avenue Montréal (Québec) H1Z3M5 Canada	Organisations religieuses (9811)
0107 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. PAUL'S	310 RUE Albert Scotstown Québec J0B3B0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0106 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	45 CH. des Ecossais Quebec Québec G1R3X8 Canada	Organisations religieuses (9811)
0105 - CAMP D'ACTION BIBLIQUE	422 ch. du Camp Cleveland (Québec) J0B2H0 Canada	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)
0104 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRISTOL MEMORIAL	40 ch. de Bristol Bristol (Québec) J0X1G0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0103 - Église Presbyterienne Snowdon	5545 rue Snowdon Montréal (Québec) H3X1Y8 Canada	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0102 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MARGARET RODGER MEMORIAL	463 rue Principale Lachute (Québec) J8H1Y4 Canada	Organisations religieuses (9811)
0101 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GHANAIAN	3000 boul. Sainte-Rose Laval (Québec) H7R1T6 Canada	Organisations religieuses (9811)
0100 - LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE SILOÉ	13140 rue Monk Montréal (Québec) H8Z1T6 Canada	Organisations religieuses (9811)
0099 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. EDWARD'S	72 rue des Écossais Beauharnois (Québec) J6N1Z1 Canada	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)
0097 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GEORGETOWN	920 Route 138 Howick Québec J0S1G0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0096 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ATHELSTAN	139 ch. Ridge Athelstan Québec J0S1A0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0095 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ARABIC	1345 rue Lapointe Saint-Laurent Québec H4L1K5 Canada	Organisations religieuses (9811)
0094 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE HUNGARIAN	7110 av. De L'Épée Montréal (Québec) H3N2E1 Canada	Organisations religieuses (9811)
0091 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON	6225 av. Godfrey Montréal (Québec) H4B1K3 Canada	Organisations religieuses (9811)
0089 - CENTRE CHRETIEN DE CAMPING ET DE RETRAIT GRACEFIELD	37 ch. des Loisirs Gracefield (Québec) J0X1W0 Canada	Organisations religieuses (9811) Terrains de camping et parcs à roulottes (9131)
0086 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX	137 boul. Gérard-D.-Levesque New Carlisle (Québec) G0C1Z0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0085 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE CÔTE ST.GEORGES	1866, CHEMIN SAINT-GEORGES, R.R. 1 SAINT-TÉLESPHORE (QUÉBEC) J0P1Y0	Organisations religieuses (9811)
0083 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ST.ANDREW'S, CANTON DE MELBOURNE	1169, ROUTE 243 RICHMOND (QUÉBEC) J0B2H0	Organisations religieuses (9811)
0081 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ROCKBURN	2475, ROCKBURN SIDEROAD FRANKLIN CENTRE (QUÉBEC) J0S1E0	Organisations religieuses (9811)
0080 - L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE LEGGATT'S POINT	54, CHEMIN LEGGATS GRAND METIS (QUÉBEC) G0J1Z0	Organisations religieuses (9811)
0079 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	207 rue Principale Fort-Coulonge (Québec) J0X1V0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0078 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	1 ch. Eardley Gatineau (Québec) J9H7V5 Canada	Organisations religieuses (9811)
0077 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LOST RIVERE	5152 ch. de Lost River Harrington (Québec) J8G2T1 Canada	Organisations religieuses (9811)
0076 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MILLE-ISLES	1261 ch. de Mille-Isles Mille-Isles (Québec) J0R1A0 Canada	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0075 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BEECHRIDGE	ROUTE 209 SAINTE-CLOTILDE (QUÉBEC) J0L1W0	Organisations religieuses (9811)
0074 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TMR	1491, BOULEVARD LAIRD MONT-ROYAL (QUÉBEC) H3P2T6	Organisations religieuses (9811)
0073 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	256, RUE QUEEN SHERBROOKE (QUÉBEC) J1M1K6	Organisations religieuses (9811)
0071 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	1780 rue Dublin Inverness (Québec) G0S1K0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0068 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE RIVERFIELD	ROUTE 203 HOWICK (QUÉBEC) J0S1G0	Organisations religieuses (9811)
0058 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	2, CHEMIN DU LAC FERRE VALCARTIER (QUÉBEC) G0A4S0	Organisations religieuses (9811)
0042 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	496, AVENUE BIRCH SAINT-LAMBERT (QUÉBEC) J4P2M8	Organisations religieuses (9811)
0041 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	5 rue John-Abbott Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V1X0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0040 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-COLOMBA AU LAC	11 av. Rodney Pointe-Claire (Québec) H9R4L8 Canada	Organisations religieuses (9811)
0039 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ILE PERROT	242 5e Avenue Pincourt (Québec) J7W5L3 Canada	Organisations religieuses (9811)
0038 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE WESTMINSTER	13140 rue Monk Montréal (Québec) H8Z1T6 Canada	Organisations religieuses (9811)
0035 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MONTRÉAL OUEST	160 av. Ballantyne N Montréal-Ouest (Québec) H4X2C1 Canada	Organisations religieuses (9811)
0034 - CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE ST-GEORGES	870, CARRÉ RICHMOND MONTRÉAL (QUÉBEC) H3J1V7	Organisations religieuses (9811)
0031 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW ET ST. PAUL	3415 rue Redpath Montréal (Québec) H3G2G2 Canada	Organisations religieuses (9811)
0030 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TAIWANESE ROBERT CAMPBELL	2225 av. Regent Montréal (Québec) H4A2R2 Canada	Organisations religieuses (9811)
0029 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DE MAISONNEUVE	1606 av. Letourneux Montréal (Québec) H1V2M5 Canada	Organisations religieuses (9811)
0026 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LIVINGSTONE	7110 av. De L'Épée Montréal (Québec) H3N2E1 Canada	Organisations religieuses (9811)
0024 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-LUC	5790 17e Avenue Montréal (Québec) H1X2R8 Canada	Organisations religieuses (9811)
0023 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CÔTE-DES-NEIGES	3435 ch. de la Côte-Sainte-Catherine Montréal (Québec) H3T1C7 Canada	Organisations religieuses (9811)
0013 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	33 rue Prince Huntingdon (Québec) J0S1H0 Canada	Organisations religieuses (9811)
0009 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S	519 av. Champlain Hemmingford (Québec) J0L1H0 Canada	Organisations religieuses (9811)

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
0007 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. JOHN'S	2960, BOULEVARD DE LA CONCORDE LAVAL (QUÉBEC) H7E2B6	Organisations religieuses (9811)
0006 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MAPLEWOOD	215 rue McLeod Châteauguay (Québec) J6J2H5 Canada	Organisations religieuses (9811)
0003 - L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRIARWOOD	70 boul. Beaconsfield Beaconsfield (Québec) H9W3Z3 Canada	Organisations religieuses (9811)

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-28
Déclaration de mise à jour courante	2023-05-15
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-07-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-01-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-03
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-08-20
Déclaration de mise à jour de correction	2014-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-10-10
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2011-12-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-11-15
Déclaration annuelle 2010	2011-11-15
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-31
Déclaration annuelle 2009	2010-06-15
Déclaration annuelle 2008	2010-05-03
Déclaration modificative	2009-06-12
Déclaration annuelle 2007	2008-07-16
Avis de défaut	2008-04-23
Déclaration annuelle 2006	2007-04-27
Avis de défaut	2007-04-26
Déclaration annuelle 2005	2006-02-13
Déclaration annuelle 2004	2005-03-24
Déclaration annuelle 2003	2005-03-24
Déclaration annuelle 2001	2005-03-24
Modification correction / Acte de régularisation	2005-03-24

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2004-05-21
Déclaration annuelle 2002	2002-09-18
Avis de défaut	2002-05-23
Déclaration annuelle 2000	2000-11-30
Déclaration annuelle 1999	1999-11-02
Déclaration annuelle 1998	1999-11-01
Avis de défaut	1999-05-23
Déclaration annuelle 1997	1998-08-07
Avis de défaut	1998-05-26
Déclaration annuelle 1996	1997-02-17
Déclaration annuelle 1995	1996-02-15
Déclaration d'immatriculation	1995-08-22

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2020-09-10

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
The Trustee Board of the Presbyterian Church in Canada		2015-08-20		En vigueur
THE TRUSTEE BOARD OF THE PRESBYTERIAN CHURCH IN CANADA		2014-11-20	2015-08-20	Antérieur
L'EGLISE PRESBYTERIENNE AU CANADA	THE TRUSTEE BOARD OF THE PRESBYTERIAN CHURCH IN CANADA	1939-04-05	2014-11-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Église Presbyterienne Snowdon		2020-09-10		En vigueur
LA COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE SILOÉ		2014-11-20		En vigueur
LE BUREAU DE FIDUCIE DE L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE AU CANADA		2014-11-20		En vigueur
CONSISTOIRE DE MONTREAL		2013-12-16		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON		2012-10-10		En vigueur
CENTRE CHRETIEN DE CAMPING ET DE RETRAIT GRACEFIELD		2012-04-17		En vigueur
CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE ST-GEORGES		2010-06-15		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ATHELSTAN		2010-06-15		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ILE PERROT		2010-06-15		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LOST RIVERE		2010-06-15		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MILLE-ISLES		2010-06-15		En vigueur
CENTRE COMMUNAUTAIRE TYNDALE		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ARABIC		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BEECHRIDGE		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRIARWOOD		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE BRISTOL MEMORIAL		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHAMBIT		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CHINOIS		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE CÔTE-DES-NEIGES		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE DE MAISONNEUVE		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE D'ILES PERROT		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GEORGETOWN		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE GHANAIAN		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE HUNGARIAN		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LIVINGSTONE		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE LOST RIVIERE		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MAPLEWOOD		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MARGARET RODGER MEMORIAL		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MILLE-ILLES		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE MONTRÉAL OUEST		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE PREMIER VERDUN		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE RIVERFIELD		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW ET ST. PAUL		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. ANDREW'S		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. EDWARD'S		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. JOHN'S		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST. PAUL'S		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-COLOMBA AU LAC		2010-05-03		En vigueur

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ST-LUC		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TAIWANESE ROBERT CAMPBELL		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE TMR		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE WESTMINSTER		2010-05-03		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX		2008-07-16		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE CÔTE ST.GEORGES		2007-04-19		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE KNOX CRYSTAL FALLS		2007-04-19		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE LEGGATT'S POINT		2007-04-19		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ROCKBURN		2007-04-19		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE ST.ANDREW'S, CANTON DE MELBOURNE		2007-04-19		En vigueur
CAMP D'ACTION BIBLIQUE		2005-03-24		En vigueur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE EPHRAIM SCOTT MEMORIAL		2010-05-03	2014-11-20	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTERIENNE GRAND FRESNIÈRE		2007-04-19	2014-11-20	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE FABREVILLE		2010-05-03	2013-12-16	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ORMSTOWN		2010-05-03	2013-12-16	Antérieur
PRESBYTÈRE DE MONTRÉAL		2010-05-03	2013-12-16	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KNOX CRESCENT KENSINGTON ET PREMIER		2010-05-03	2012-10-10	Antérieur
L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE ATHELSTON		2010-05-03	2012-04-13	Antérieur
CÔTE ST-GEORGES PRESBYTERIAN CHURCH		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
GRAND FRESNIÈRE PERSBYTERIAN CHURCH		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
KNOX CHURCH CRYSTALL FALLS		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
LEGGATT'S POINT PRESBYTERAN CHURCH		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
ROCKBURN PRESBYTERAN CHURCH		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
ST-ANDREW'S PRESBYTERAN CHURCH, CANTON DE MELBOURNE		2007-02-07	2012-04-13	Antérieur
CENTRE GRACEFIELD CAMP ET CONFÉRENCE		1995-08-22	2012-04-13	Antérieur
GRACEFIELD CAMP & CONFERENCE CENTRE		1995-08-22	2012-04-13	Antérieur

Québec

© Gouvernement du Québec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246025003*
Unité administrative responsable : *SSI – Division des locations pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*
Projet : *Approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024 au 31 mai 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

8. Ce centre communautaire offre un lieu de rassemblement sécuritaire, inclusif et il offre diverses activités pour le bénéfice de tous les citoyens habitant à proximité, dont la majorité est issue de communautés multiculturelles.

9. Les lieux loués sont occupés par un organisme communautaire offrant des services à la communauté.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 mai 2018	Résolution: CA18 170111

RÉSILIATION ET PROJET DE BAIL - ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES ET DE LOISIRS

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

De résilier le bail intervenu entre la Ville et Yuen Kwok Buddhist Temple en date du 30 avril 2018.

D'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de l'Église presbyterienne Kensington Church, situé au 6225, rue Godfrey, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de trois ans, à compter du 1er mai 2018. La dépense totale est de 32 400 $, non-taxable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1186025003

Julie FARALDO BOULET

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 8 mai 2018

BAIL

8779-001

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'administration et de gestion
1.7 Frais d'exploitation
1.8 Immeuble
1.9 Lieux loués
1.10 Taxes foncières
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite
3.4 Résiliation

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières
4.3 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Fin des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'emménagement
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Heures normales d'occupation
7.3 Respect des exigences
7.4 Entretien ménager

7.5 Entretien intérieur
7.6 Entretien extérieur
7.7 Bris de vitres
7.8 Température
7.9 Air frais
7.10 Eau
7.11 Éclairage
7.12 Électricité
7.13 Assurance
7.14 Sécurité incendie
7.15 Développement durable
7.16 Voies d'accès
7.17 Drapeau et signalisation
7.18 Affichage
7.19 Désignation de responsables et remise des clés
7.20 Transformations
7.21 Stationnement et remisage
7.22 Peinture
7.23 Sous-location et cession
7.24 Rangement

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Avis
8.5 Réparations
8.6 Visites

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités
10.2 Certifications
10.3 Résiliation

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités
11.2 Résiliation

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables

ARTICLE 14 – POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Adoption

14.2 Application
14.3 Respect

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité

ARTICLE 18 – COURTIER

18.1 Commission

ARTICLE 19 – RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

19.1 Modalités
19.2 Réduction de loyer
19.3 Conformité
19.4 État des lieux remis

ARTICLE 20 – OPTION DE LOCATION ADDITIONNELLE

20.1 Modalités
20.2 Ajustement du loyer
20.3 Conformité

ARTICLE 21 – DROIT DE PRÉFÉRENCE

21.1 Modalités
21.2 Acceptation
21.3 Refus

BAIL

ENTRE : **L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi du Canada à caractère privé, ayant son siège au 6225 Avenue Godfrey, à Montréal, province de Québec, H4B 1K3, agissante et représentée par Monsieur Michael McGregor, Président du comité des finances et de la maintenance et Madame Ann Jackson, Greffière de session, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 24 MARS 2018.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Madame Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du règlement RCA04-17044 du Conseil d'arrondissement.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10%) des Frais d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 6225, avenue Godfrey, à Montréal, province de Québec, H4B 1K3, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe 1. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 038 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à environ trois mille huit cent quatre-vingt-cinq pieds carrés (360,93 m^2 ou 3 885 pi^2) pour le bureau à usage exclusif et les trois (3) salles partagées. S'ajoutent à la superficie locative des Lieux loués, les espaces partagés, tels que la cuisine et les salles de bains, selon l'horaire établi à l'article 7.1.

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : biffé intentionnellement

2.4 **Quote-part d'occupation** : biffé intentionnellement

2.5 **Stationnement** : biffé intentionnellement

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois ans (3) ans, commençant 1er mai 2018 et se terminant le 30 avril 2021.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs d'un (1) an chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire exerce une option mais, que les parties n'arrivent pas à un accord sur le loyer payable pendant cette période de renouvellement dans un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Locataire aura signifié au Locateur son intention de se prévaloir de cette option de renouvellement, la question sera soumise à l'arbitrage, le tout conformément aux dispositions des articles 2638 à 2643 inclusivement du *Code civil du Québec* et des articles 940 et suivant du *Code de procédure civile de la province de Québec*, sous réserve que l'arbitrage aura lieu devant un seul arbitre désigné d'un commun accord entre les parties. Pour fixer le loyer, l'arbitre nommé par les parties devra s'appuyer sur le taux du marché pour un espace similaire et un usage semblable, sans tenir compte des améliorations locatives apportées aux Lieux loués, pour une location de même durée. Les frais d'arbitrage seront à la charge égale de chacune des parties. Chaque partie sera responsable de ses propres frais.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.4 **Résiliation**: Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, chacune des parties pourra y mettre fin, après la 2e année du bail, soit à compter du 1er mai 2020, en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de six (6) mois à cet effet.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer brut annuel de dix mille huit cent dollars (10 800,00 $), payable en douze (12) versements mensuels,

égaux et consécutifs de neuf cents dollars (900,00 $) chacun, non-taxable, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établie à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer brut annuel établi ci-dessus inclut le loyer de base et tous les Frais d'exploitation.

Sont inclus dans le loyer brut annuel, les Frais d'exploitation suivants :

- Assurance de l'Immeuble ;
- Taxes foncières et taxes scolaires, le cas échéant ;
- Frais d'énergie (électricité, mazout, gaz, etc.) ;
- Entretien et réparations intérieurs ;
- Entretien et réparations extérieurs ;
- Entretien ménager des Lieux loués ;
- Frais d'administration et de gestion.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : aucun ajustement des Frais d'exploitation n'est prévu et ce, pour toute la durée du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : biffé intentionnellement

5.2 **Fin des travaux** : biffé intentionnellement

5.3 **Acceptation provisoire** : biffé intentionnellement

5.4 **Acceptation définitive** : biffé intentionnellement

5.5 **Période d'emménagement** : biffé intentionnellement

5.6 **Retard** : biffé intentionnellement

5.7 **Pénalité** : biffé intentionnellement

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : biffé intentionnellement

5.9 **Remise en état** : biffé intentionnellement

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra

fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (5%) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire.

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront amortis sur la période comprise entre la fin des travaux et la fin du Bail ou payés comptant, au choix du Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, selon l'horaire suivant :

- Bureau exclusif disponible en tout temps selon les heures normales d'occupation.

- Permettre l'utilisation des salles communes pour un maximum de 15 heures d'utilisation par semaine, réparties dans les salles suivantes :

  - « Kensington Hall room »
  - « Knox Hall room »
  - « Mackay Hall »
  - Ou autre salle selon un accord commun entre les parties.

- Permettre l'utilisation des aires communes, de la cuisine et des salles de bains.

Les sessions d'activités régulières opèrent entre les mois de septembre et avril de chaque année. Entre les mois de mai et août, il y a des activités mensuelles (ex. dîners, sorties, réunions). Les horaires sont sujets à subir des modifications mineures selon les besoins. Il est entendu que le Locateur, est une Église et que toutes les fonctions de l'Église auront la priorité sur l'horaire des activités du Locataire. Si possible, le Locateur donnera un avis de deux (2) semaines, afin de modifier l'horaire.

7.2 **Heures normales d'occupation** : biffé intentionnellement

7.3 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.4 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager écologique des Lieux loués et de l'Immeuble. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens. Le Locateur devra fournir le papier hygiénique, les serviettes à mains ou séchoirs à mains électriques et le savon requis dans la ou les salles de toilettes.

7.5 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

7.6 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

7.7 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.8 **Température** : chauffer, ventiler et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation.

7.9 **Air frais** : biffé intentionnellement

7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible, tout tube fluorescent ou protecteur, défectueux ou grillé.

7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire et selon la capacité disponible, et payer le coût de cette consommation électrique.

7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.14 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux loués et fournir, à ses frais, un plan d'évacuation des Lieux loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.15 **Développement durable** : biffé intentionnellement

7.16 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé et que l'accès des piétons soit séparé de celui des véhicules motorisés.

7.17 **Drapeau et signalisation** : biffé intentionnellement.

7.18 **Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements. Par contre, les lumières de sorties d'urgence sont en anglais seulement « Exit ».

7.19 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.20 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.21 **Stationnement et remisage** : biffé intentionnellement.

7.22 **Peinture** : biffé intentionnellement.

7.23 **Sous-location et cession** : biffé intentionnellement.

7.24 **Rangement** : si disponible, mettre à la disposition du Locataire un ou des compartiments fermés à clé, afin de pouvoir y ranger en toute sécurité, lorsqu'ils ne seront pas utilisés, les équipements et le matériel fournis par le Locataire; seul le personnel du Locataire pourra avoir accès à ce ou ces compartiments. Fournir un nombre suffisant de clés, pour les compartiments fermés, à la personne responsable (animateur)..

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins d'activités de loisirs et d'activités communautaires.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

L'organisme, partenaire du Locataire, qui utilisera les Lieux loués, devra fournir annuellement au Locateur, un certificat d'assurance valide. Ce certificat devra ajouter le Locateur « L'Église presbytérienne Kensington » comme étant un assuré additionnel à la police d'assurance OU l'organisme devra accepter de souscrire à la police d'assurance de groupe, dont les autres groupes locataires de l'Église souscrivent.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il

pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les trois (3) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.7 **Taxes** : prendre à sa charge, les taxes d'eau ou toute autre taxe pouvant être imposée au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux loués par le Locataire, à l'exception des Taxes foncières qui sont la responsabilité du Locateur.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Certifications** : biffé intentionnellement

10.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les

frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

11.2 Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 Déclaration : À sa connaissance, le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 Test d'air : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 Correctifs : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 Défaut : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 Rubriques : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 Renonciation : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 Accord complet : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 Force majeure : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14
POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Remise : Le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle

conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et il a remis une copie de cette politique au Locateur.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Annexe 1 : Plan des lieux loués

15.2 Interprétation : biffé intentionnellement

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par télécopieur ou courrier électronique :

► Pour le Locateur :

Église presbytérienne Kensington
6225, avenue Godfrey
Montréal, Québec, H4B 1K3
Téléphone : 514-486-4559
Courriel : info@kensingtonchurch.ca

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Direction des stratégies et transactions immobilières
Division des locations
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Télécopieur : (514) 872-5279

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par télécopieur ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par télécopieur ou courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

ARTICLE 17
DÉMÉNAGEMENT

17.1 Responsabilité : biffé intentionnellement

ARTICLE 18
COURTIER

18.1 Commission : biffé intentionnellement

ARTICLE 19
RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

19.1 Modalités : biffé intentionnellement

19.2 Réduction de loyer : biffé intentionnellement

19.3 Conformité : biffé intentionnellement

19.4 État des lieux remis : biffé intentionnellement

ARTICLE 20
OPTION DE LOCATION ADDITIONNELLE

20.1 Modalités : Le Locateur offrira en priorité, au Locataire, les heures qui pourraient être libérées par d'autres locataires de l'Immeuble pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement.

20.2 Ajustement du loyer : Si les Lieux loués sont ainsi augmentés, le loyer payable, qui sera le même que pour les Lieux loués, sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de prise de possession de cette superficie additionnelle par le Locataire.

20.3 Conformité : Les Lieux loués ainsi augmentés devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur.

ARTICLE 21
DROIT DE PRÉFÉRENCE

21.1 Modalités : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur devra informer en priorité le Locataire, advenant un éventuel changement de vocation de l'Immeuble (exemple : vente, fermeture, changement d'usage, etc.).

Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre, modifier l'usage ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

21.2 Acceptation : La décision du Locataire d'exercer son droit de préférence se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remise au Locateur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préférence. Si le Locataire décide d'exercer son droit de préférence et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

21.3 Refus : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préférence ou s'il ne

remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préférence du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 24 mars 2018

LOCATEUR

L'ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON

Par : _____

Nom : A. JACKSON

Majuscules

Par : _____

Nom : MICHAEL J. MCGREGOR

Majuscules

Le 14 mai 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : GENEVIÈVE REEVES

Majuscules

Numéro de la résolution : CA18 170111

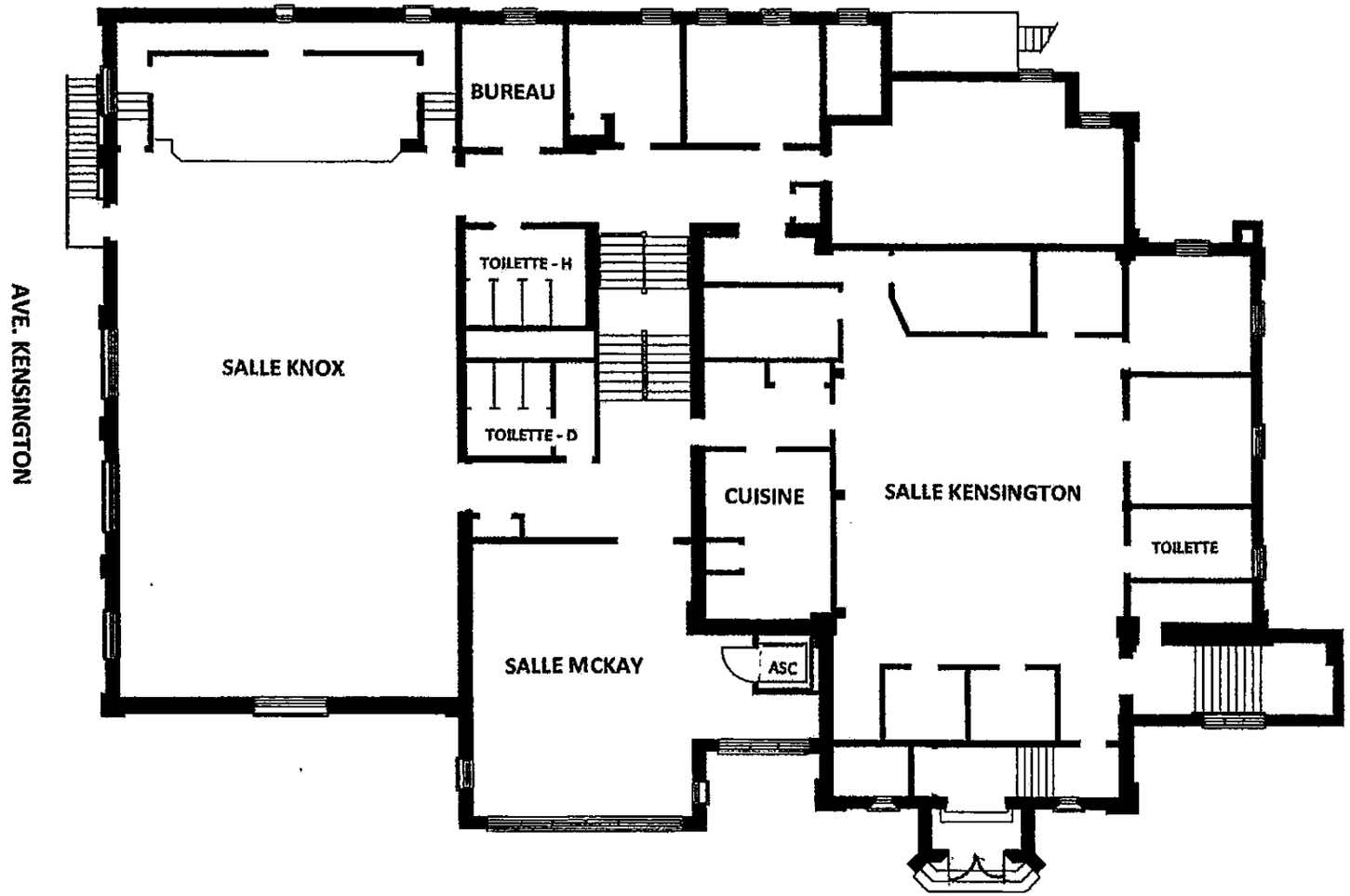

ANNEXE 1

ÉTAGE

1/16" = 1' – 0"

KENSINGTON

PRESBYTERIAN CHURCH

WHEREAS, the Finance and Maintenance Committee is determined to grant signing and authority
to certain person(s) described hereunder.
RESOLVED, that the Board of Directors is hereby authorized and approved to authorize and empower the following individual to make, execute, endorse and deliver in the name of and on behalf of the Finance and Maintenance Committee of Kensington Presbyterian Church, but shall be
limited to, rental agreements, utility services, contracted work on the building agreed upon by the Finance and Maintenace Committee and entered into by this Finance and Maintenance Committee.

Name: Position/Title: Sandra Holder, Administrator/Building Manager
Telephone Number: 514 486-4559
Email Address: info@Kensingtonchurch.ca
Signature:

The undersigned certifies that he/she is the properly elected and qualified. that said meeting was held in accordance with state law and with the Bylaws of the above-named corporation.
This resolution has been approved by the Board of Directors of Kensington Presbyterian Church, on
May 22, 2024. I, as authorized by the Company, hereby certify and attest that all the information above is true and Correct.

Michael McGregor

Chair, Finance and Maintenance Committee
Kensington Board of Trustees

DEUXIÈME CONVENTION DE PROLONGATION DU BAIL

ENTRE :

ÉGLISE PRESBYTÉRIENNE KENSINGTON, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi du Canada à caractère privé, ayant son siège au 6225, avenue Godfrey, à Montréal, province de Québec, H4B 1K3, agissante et représentée par Madame Sandra Holder, administratrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du _____;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son siège au Bureau d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, à Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Madame Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA04-17044).

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le quatorze (14) mai deux mille dix-huit (2018) (le « Bail »), concernant des locaux dans l'édifice situé au, 6225, avenue Godfrey, à Montréal. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 5 038 093 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (les « Lieux loués »), pour un terme de trois (3) ans, débutant le premier (1er) juin deux mille dix-huit (2018) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt et un (2021) ;

ATTENDU QUE les parties ont conclu un addenda au bail daté du 10 mai 2018 relativement à la modification de la date de début et de fin du bail ;

ATTENDU QUE le Bail et l'Addenda sont ci-après collectivement désignés le (le « Bail Initial ») ;

ATTENDU QUE par une première convention de prolongation du bail (la « Première convention de prolongation »), datée du 3 mai 2021, la durée du Bail a été prolongée pour une période additionnelle de trois (3) ans, commençant le 1er juin 2021 et se terminant le 31 mai 2024 ;

ATTENDU QUE le Locataire désire exercer l'option de prolongation du bail prévu à la Première convention de prolongation, pour un terme additionnel de deux (2) ans, selon les termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent ;

ATTENDU QUE le Bail Initial, la première Convention et la Deuxième convention sont collectivement nommés le « Bail » ;

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période additionnelle de deux (2) ans commençant le premier (1er) juin deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente et un (31) mai deux mille vingt-six (2026).

2.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de prolonger le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de deux (2) ans, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors :

- pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) mai deux mille vingt-cinq (2027), le loyer brut annuel sera de DOUZE MILLE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (12 162,52 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

- pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-sept (2027) au trente et un (31) mai deux mille vingt-huit (2028), le loyer brut annuel sera de DOUZE MILLE QUATRE CENT CINQ DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-SEPT CENTS (12 405,77 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option, deviendra nulle et non avenue.

2.3 **Résiliation** : Nonobstant le terme fixé pour la durée des présentes, chacune des parties pourra y mettre fin, après la 1ère année du Bail, soit à compter du premier (1er) juin deux mille vingt-cinq (2025), suivant un préavis écrit de six (6) mois, à l'autre partie à cet effet.

ARTICLE 3
LIEUX LOUÉS

3. **Lieux loués :** Les Lieux loués sont décrits à l'article 2.0 du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 4
LOYER

4. **Loyer :** Pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-quatre (2024) au trente et un (31) mai deux mille vingt-cinq (2025), le loyer brut annuel sera de ONZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET VINGT-HUIT CENTS (11 690,28 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

   Pour la période du premier (1er) juin deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) mai deux mille vingt-six (2026), le loyer brut annuel sera de ONZE MILLE NEUF CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ET QUATRE CENTS (11 924,04 $), exonéré de TPS et TVQ si applicable.

ARTICLE 5
AUTRES CONDITIONS

5. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 11 mai 2024

LOCATEUR

L'Église Presbytérienne Kensington

par : Mme Sandra Holder, administratrice

Le _____ 2024

LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

par : Geneviève Reeves

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1246025003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024 au 31 mai 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 23 614,32 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1246025003_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-12

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	**1246025003**
Nature du dossier	**Prolongation du bail– Église Presbytérienne Kensington Church**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :

Approuver le projet de 2e convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, pour une période additionnelle de 2 ans, à compter du 1er juin 2024 au 31 mai 2026, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m² situés au 6225, rue Godfrey, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour un loyer total de 23 614,32 $, non taxable. Bâtiment 8779-001.

Imputer la dépense comme suit :

Bail – Église presbytérienne Kensington

Imputation	**2024** 01.06 – 31.12	**2025**	**2026** 01.01 – 31.05
2406.0010000.300727.07001.55201.014700.0.0.0.0.0 CR: CDN - Gest. C.S.L.D.S. A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir O: Location - Immeubles et terrains SO: Location d'immeubles Au: Général	6 819,33 $	11 826,64 $	4 968,35 $
Total	**6 819,33 $**	**11 826,64 $**	**4 968,35 $**
Grand Total	**23 614,32 $**		

Le loyer est indexé de 2% par année.

Le loyer inclut tous les frais d'exploitation, les frais d'énergie ainsi que les taxes municipales.

Ce bâtiment est exonéré des taxes TPS et TVQ.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1248942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.

Il EST RECOMMANDÉ:
D'autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 08:50

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248942002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.

CONTENU

CONTEXTE

L'Institut Fraser-Hickson (IFH) est un organisme communautaire financé principalement par des fonds privés offrant des services complets de bibliothèque aux Montréalais depuis son ouverture en 1885, soit depuis 135 ans. D'abord établi au cœur du centre-ville, l'IFH , s'est par la suite installé à Notre-Dame-de-Grâce en 1959 pour offrir des services à la population du quartier. L'IFH a été en mesure de financer ses services de bibliothèques à l'aide d'un fonds de dotation, de dons privés et grâce au travail de plusieurs bénévoles.
En 2006, l'IFH a déménagé du côté sud de Notre-Dame-de-Grâce (rue Madison). Il s'est éloigné de la population qu'il desservait, mais a réussi à renouveler une tranche de ses activités, particulièrement son réseau de minibibliothèques. Malgré la qualité de son offre et les besoins de la population, l'IFH a de nouveau été confronté à un défi de relocalisation.

En 2016, une entente de prêt de local à titre gratuit, pour l'espace situé au 3755, rue Botrel, a été signée par l'Arrondissement et L'IFH pour la réalisation de services de bibliothèque et activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans.

À la fin août 2020, l'Arrondissement et l'IFH ont signé une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi2, situés au sous-sol du 3755, rue Botrel. Cette entente visait à reconnaître le rôle historique de l'IFH ainsi qu'à lui permettre de consolider ses activités de façon durable. Cette entente a également permis d'assurer une complémentarité de services sur deux fronts : soit le développement des services de bibliothèque et l'accroissement de l'accessibilité aux services pour la population, particulièrement les tout-petits et des clientèles orphelines, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

En considérant tous ces éléments et afin de baliser ses actions en culture au cours des prochaines années sur l'ensemble du territoire et pour toute sa population, l'Arrondissement projette de cocréer un Plan local de développement culturel sur cinq ans, en cohérence avec ses autres stratégies de développement (social, économique, urbain, etc.) et qui lui permettra de se doter d'orientations claires, de prioriser les activités et de maximiser son impact sur le territoire, le tout en synergie avec les citoyennes et citoyens, les organismes et les institutions du milieu. En 2024, en raison de l'élaboration de ce nouveau plan de

développement culturel 2025-2030 , il est convenu de renouveler cette entente avec l'IFH sur deux ans. Notons que l'organisme fait partie des partenaires qui seront impliqués dans les réflexions et les consultations autour dudit plan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170140 D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie approximative de 1 400 pi^2 situé au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans.
CA20 170051 D'accorder un soutien financier de 45 028 $ à l'Institut Fraser Hickson afin de réaliser le projet « MinibiblioPLUS » pour la période du 12 mars au 31 décembre dans le cadre de la Politique de l'enfant 2020;
CA16 170223 D'autoriser la signature d'une entente de prêt de local d'une superficie approximative de 1 600 pi^2 situé au 3755, rue Botrel, à titre de gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et L'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque activités hors les murs sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de quatre ans, renouvelable pour quatre ans;
CA08 170387 D'approuver une entente de principe entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation d'un projet de bibliothèque dans le quartier Notre-Dame-de-Grâce;
CA06 170250 Prolonger l'entente existante pour une période de 2 ans, soit du 1er novembre 2006 au 31 octobre 2008, et verser à cette fin, une somme de 400 000 $ à être déboursée à raison de 200 000 $ par année

DESCRIPTION

La mission poursuivie par IFH est d'augmenter le niveau d'alphabétisation en fournissant les moyens d'inculquer aux enfants, dès la naissance, la passion et le goût de lire ainsi que l'opportunité d'apprendre grâce à un accès gratuit à des livres et à des services d'animation avec la collaboration d'un réseau d'OSBL de l'arrondissement. La maîtrise de l'alphabétisation est une compétence essentielle qui doit être développée dès la naissance. L'IFH consulte les organisations qui défendent les avantages extraordinaires de lire régulièrement aux enfants de 0 à 8 ans.
Le but de l'entente de prêt des locaux est de soutenir la réalisation des activités du programme MINIBIBLIOPLUS, promouvoir les services des bibliothèques de l'arrondissement de CDN-NDG et de participer activement à l'élaboration de la programmation *hors les murs* pour augmenter l'accessibilité aux services des bibliothèques pour toutes les clientèles.

Ce partenariat avec l'IFH a pour objectif d'offrir un espace où l'Institut peut rendre une partie de sa collection disponible pour les citoyens par les activités *hors les murs* et, également, organiser ses services pour consolider le programme de MINIBIBLIOPLUS.

Les MINIBIBLIOPLUS se composent de deux programmes :

- le MINIBIBLIO qui consiste à sélectionner des livres de la collection, réapprovisionner les partenaires en titres sélectionnés par des experts de l'IFH et promouvoir les services aux partenaires;

- L'ÉVEIL À LA LECTURE qui vise la réalisation d'activités de lecture hebdomadaires animées par des bénévoles et d'ateliers d'alphabétisation précoce pour les parents grâce à une boîte à outils d'éveil à la lecture.

Cette offre qui a été développée au cours des quatre dernières années avec l'IFH a permis d'augmenter l'accessibilité aux services de bibliothèque pour certaines clientèles spécifiques

de l'arrondissement concentrées surtout dans les zones éloignées des quatre bibliothèques publiques.

JUSTIFICATION

L'expérience acquise par l'IFH dans le développement de son réseau MINIBIBLIOPLUS démontre des impacts très positifs tout en contribuant à la progression des fréquentations et de l'utilisation des services du réseau des bibliothèques publiques. L'IFH facilite l'accès aux livres dans certains secteurs précis et renforce les activités reliées au développement social basées sur la lecture et l'amélioration de l'alphabétisation dans tout l'arrondissement.

Progrès – minibiblioPLUS (2019 – 2023)						
Année	2019	2020	2021	2022	2023	
Partenaires	67	77	99	114	123	
Programmes	108	133	176	205	223	
Participants	8 800	9 640	10 515	13 500	15 279	
BÉNÉVOLES						
Nombre	60	42	87	90	95	
Nombre d'Heures	-	-	-	1560	1932	
PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE						
Événements Communautaires	25	28	35	40	40	
Atelier Pour Parents et Éducateur.ice	3	3	4	8	8	
L'HEURE DU CONTE AU SOLEIL (SUNSHINE AND STORYTIME)						
Nombre de séances					6	
Participants					226	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Arrondissement accueille gratuitement l'IFH dans ses locaux. La valeur annuelle de ce prêt est estimée à 35 000 $. La valeur de cette entente a été estimée sur la base du loyer payé par l'arrondissement dans le cadre d'un bail pour un organisme du secteur de Notre-Dame-de-Grâce selon la Grille de valeurs locatives 2023 (le loyer, excluant les taxes foncières et l'entretien ménager des espaces privatifs, est de 25.00 $/pi² * 1 400p² = 35 000$). L'aide de l'arrondissement agit comme levier et permet à l'organisme d'obtenir d'autres sources de financement et de mobiliser des bénévoles. Cette entente est donc très avantageuse pour les deux parties et présente une valeur inestimable sur le plan social.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
· Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
· Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce partenariat vise à soutenir l'activité bibliothèque en apportant une diversité au chapitre des services et en élargissant la clientèle pour l'arrondissement de CDN-NDG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption au Conseil d'arrondissement : 2 juillet 2024
Durée de l'entente: du 25 août 2024 au 24 août 2026
Suivi du bilan annuel: janvier 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-17

Fimba TANKOANO
Directeur

Tél : 514 237-6916
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1248942002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques
Objet :	Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.

Rapport-annuel-2023.pdf

Grille de valeurs locatives 2023.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514 868-4021
Télécop. :

minibiblioPLUS

PROPULSÉE PAR POWERED BY FRASER HICKSON [DEPUIS SINCE 1885]

2023

RAPPORT ANNUEL

TABLE DES MATIÈRES

NOTRE PROJET 1

CÉLÉBRONS 10 ANS 2

NOTRE IMPACT 3

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE 4

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE 5

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS 6

PARTNENAIRES 8

BÉNÉVOLES 10

CONSEIL D'ADMINISTRATION 12

L'ÉQUIPE 13

DONATEURS 14

RAPPORT DU TRÉSORIER 15

FINANCES 16

NOUS JOINDRE 20

NOTRE PROJET

Changer la vie de nos tout-petits, un livre à la fois !

CE QUE NOUS FAISONS

L'Institut Fraser-Hickson dessert les communautés de Montréal et de tout le Québec avec des programmes d'alphabétisation précoce destinés aux enfants de 0 à 8 ans. Nous travaillons en partenariat avec des garderies, des centres communautaires, des hôpitaux et des écoles pour offrir un accès gratuit à des livres et à des activités d'alphabétisation précoce. Notre projet phare, **minibiblioPLUS**, offre des mini-bibliothèques gratuites, l'accès à des bénévoles formés qui animent des heures d'histoires pour les enfants, des activités et des ressources, ainsi que des ateliers d'alphabétisation précoce destinés aux parents et aux éducateurs. L'extension provinciale du projet consulte les organisations pour mettre en place de nouveaux projets d'alphabétisation précoce ou compléter ceux qui existent déjà. Le projet Storytime in the Parks (L'heure du conte dans les parcs) propose des séances d'heure du conte animées et amusantes en plein air pendant l'été. Nous organisons actuellement **312** programmes sur **180** sites partenaires, qui profitent directement à plus de **17 000** enfants, parents, éducateurs et soignants.

NOTRE MISSION

Augmenter les niveaux d'alphabétisation en fournissant à nos partenaires les moyens d'inculquer aux enfants, dès la naissance, la passion et le goût de lire et d'apprendre grâce à un accès gratuit à des livres et à des services d'animation. Pour en savoir plus sur notre mission en action, veuillez assister à la vidéo ci-dessous.

10 ANS DE minibiblioPLUS

Le 14 février 2023, nous avons célébré le 10e anniversaire du projet **minibiblioPLUS**. Au cours de ces 10 années, notre projet est passé de 9 YMCA à un partenariat avec 180 organisations différentes. Nous avons organisé un événement de célébration au YMCA Notre-Dame-de-Grâce, notre tout premier site partenaire établi en 2013. L'événement comprenait une lecture spéciale d'histoires pour les enfants par nos bénévoles engagés. Nous remercions chaleureusement tous ceux qui continuent à contribuer à la réussite de ce projet.

EN PHOTOS DE GAUCHE À DROITE : ASHA DIXIT (DG), HELEN FORTIN (FONDATRICE), DAVID ANDRELLI (DG INTÉRIMAIRE)

LECTEURS INVITÉS : MAGDALÉNA GUIRAND ET ELYSIA BRYAN-BAYNES

Voir l'interview de la présidente Celine Cooper avec Laura Casella de Global News sur la célébration du 10e anniversaire et sur les raisons pour lesquelles il est important d'encourager les jeunes enfants à lire.

L'honorable Marc Garneau (Notre-Dame-de-Grâce—Westmount, Libéral):

Monsieur le Président, j'ai le plaisir de parler de la bibliothèque Fraser-Hickson, qui, en ce 14 février, célèbre le 10e anniversaire de son service de livraison de livres **minibiblioPLUS**. Ce service, qui a pris de l'expansion au cours de la pandémie, est maintenant offert à 130 organismes partenaires et 14 000 participants et permet de livrer plus de 10 000 livres à des enfants et d'offrir 5 000 heures de programmation. Le personnel et les administrateurs sont très dévoués à la cause de l'alphabétisation des jeunes enfants et font la promotion de la lecture aux enfants, en particulier pendant les 100 premiers jours de leur vie.

La bibliothèque Fraser-Hickson naquit à Montréal le 15 octobre 1885 et fut la première bibliothèque accessible gratuitement au public. Elle a reçu l'appui enthousiaste d'Honoré Beaugrand, maire de Montréal à cette époque. Aujourd'hui, la collection de livres de la bibliothèque est distribuée à travers ma circonscription et à travers le Québec.

La bibliothèque Fraser-Hickson continue d'encourager l'amour de la lecture et l'alphabétisation précoce.

J'offre mes félicitations à la bibliothèque Fraser-Hickson.

NOTRE IMPACT

2023 EN BREF

180 SITES PARTENAIRES

13,000 LIVRES EN CIRCULATION

340 ANIMATIONS DE L'HEURE DU CONTE

12 ATLEIERS D'ALPHABÉTISATION PRÉCOCE

312 PROGRAMMES

212 LIVRAISON DE LIVRES

204 ANIMATIONS VIDÉOS

45 ÉVÉNEMENTS

111 BÉNÉVOLES

1,780 LIVRES REMIS LORS D'ÉVÉNEMENTS

3,024 DIFFUSIONS DE VIDÉOS

17,000 PARTICIPANTS REJOINTS

Nous lisons chaque jour aux enfants et nous prêtons des livres aux parents pour qu'ils puissent continuer à la maison avec le plaisir de la littérature. Nous nous réjouissons surtout de la bénévole qui vient une fois par semaine nous lire des histoires! Nous apprécions vraiment la mission que vous accomplissez en fournissant gratuitement des livres aux enfants et aux familles de notre garderie.

-Steven Lowi, Directeur, Garderie Métropolitain Inc.

Un grand merci à **minibiblioPLUS** *pour la qualité des livres de notre* **minibiblio**. *Les livres sont toujours bien choisis et nous apprécions particulièrement la disponibilité de votre personnel. Nous sommes très satisfaits. Bravo* !

-Direction, Ma Petite École Snowdon

Merci beaucoup pour le conseil donné lors de l'atelier pour les parents ! *Nous avons lu 5 livres au complet hier soir et 2 ce matin. Cela a vraiment fait une énorme différence de les avoir présentés.*

-Nakiiee Ann, participante au programme Early Head Start de CCS LaSalle

CRÉANT DES LIENS AVEC LES LIVRES

Le 6 octobre 2023, le projet **minibiblioPLUS** de Fraser Hickson a fait l'objet d'un exposé paru dans « The Suburban ». L'article souligne le succès de notre projet qui permet d'établir des liens avec les livres. Asha Dixit (DG) explique l'approche holistique du programme et la nécessité pour les parents de s'investir dans la lecture à leurs enfants permettent de créer ces liens. Un excellent éclairage sur les scènes de notre projet.

LIRE LA SUITE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

En février 2023, l'Institut Fraser-Hickson a fièrement célébré le dixième anniversaire de son projet **minibiblioPLUS**. Il s'agit d'un moment important pour notre bibliothèque et d'une référence pour les projets futurs.

Nous avons été ravis d'accueillir Asha Dixit après son congé de maternité cette année. Son retour en tant que directrice exécutive s'inscrit dans la continuité de sa vision et de son leadership. Nous remercions chaleureusement David Andrelli pour son excellent travail en tant que directeur exécutif intérimaire en l'absence d'Asha.

Notre structure de gouvernance a été renforcée par l'arrivée de trois nouveaux membres dynamiques au sein du conseil d'administration : Thomas Ledwell (directeur fondateur, Ledwell Stratégies Inc.), Chad Walcott (directeur de l'engagement et des communications, Table ronde provinciale sur l'emploi) et Megan Marcoux (responsable de l'innovation en matière de compétences, Université Concordia). Un grand merci à Helen Fortin, qui a quitté le conseil d'administration cette année, pour son engagement continu en tant que nouveau membre de notre distingué conseil d'administration honoraire.

Comme toujours, nous sommes reconnaissants à la Bibliothèque de Notre-Dame-de-Grâce et à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour leur soutien de longue date. Ces partenariats soulignent l'importance des efforts collectifs pour faire progresser nos objectifs communs d'alphabétisation de la petite enfance et de l'apprentissage tout au long de la vie. Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à Fimba Tankoano en tant que directeur à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

En réfléchissant à nos réalisations en 2023, nous nous rappelons que même les organisations les plus performantes doivent prendre le temps de faire le point. Elles doivent périodiquement évaluer leurs forces et leurs faiblesses, anticiper les défis et les opportunités, et affiner leurs priorités, leur objectif et leur vision de l'avenir. En décembre, l'Institut Fraser-Hickson a donné le coup d'envoi d'un ambitieux processus de planification stratégique visant à assurer la dynamique, la durabilité et la santé à long terme de l'organisation. Nous sommes impatients de partager notre nouveau plan stratégique avec vous en 2024.

Bien entendu, rien n'est possible sans le dévouement sans faille de nos organisations partenaires, de nos donateurs, de nos bénévoles, des membres du conseil d'administration et du conseil honoraire, ainsi que de notre personnel.

C'est un honneur - et, franchement, un grand plaisir - de travailler avec chacun d'entre vous au service de notre communauté. Merci pour tout ce que vous faites.

Bonne lecture,

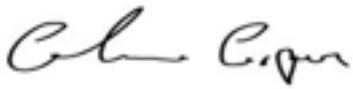

Celine Cooper
PRÉSIDENTE, CONSEIL D'ASMINISTRATION, L'INSTITUT FRASER-HICKSON INSTITUTE, MONTRÉAL

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2023 a été une année de célébration et d'exploration de nouvelles opportunités pour Fraser Hickson, nous permettant d'étendre notre portée au-delà de Montréal vers les autres régions du Québec.

Le 14 février 2023 a marqué le 10e anniversaire du projet **minibiblioPLUS**, une étape que nous sommes fiers de célébrer. Cette initiative a débuté en 2013 avec 9 YMCA comme premiers partenaires et s'est développée de manière exponentielle. À la fin de l'année 2023, nous avions **180** partenaires et **312** programmes, bénéficiant à plus de **17 000** participants.

Cette croissance remarquable n'aurait pas été possible sans le dévouement et le travail acharné de notre personnel, le leadership du conseil d'administration, les efforts engagés de nos bénévoles, la générosité de nos donateurs et le soutien indéfectible de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Chacun d'entre vous a joué un rôle essentiel dans cette aventure et je vous suis extrêmement reconnaissante de votre engagement à promouvoir la cause de l'alphabétisation des jeunes enfants.

En avril, nous avons commencé à étendre le projet **minibiblioPLUS** à d'autres régions du Québec. Nous avons réussi à établir un partenariat avec cinq organisations desservant la population minoritaire anglophone dans ces régions et nous les consulterons pour développer des programmes d'alphabétisation précoce pour leurs communautés. Nous espérons établir de nombreux partenariats de ce type dans les années à venir.

Cette année, avec un conseil d'administration solide, un personnel engagé et un riche réseau de partenaires et de collaborateurs partageant les mêmes idées, nous étions bien placés pour nous lancer dans un exercice de planification stratégique afin de nous préparer aux défis et aux opportunités qui nous attendent au cours des six prochaines années. Cet exercice nous offre un immense potentiel pour développer de nouvelles relations et concevoir de nouveaux projets, en veillant à ce que les enfants du Québec et du Canada grandissent avec de solides compétences en littératie et un amour pour la lecture et les livres. Mon équipe et moi-même sommes enthousiasmés par les possibilités qui s'offrent à nous.

Il est extrêmement gratifiant d'apporter à la communauté le bénéfice de l'apprentissage précoce, des livres et de la lecture. L'alphabétisation touche à tous les aspects de la vie et doit donc constituer une priorité dans la construction de communautés saines, prospères et dynamiques. Je suis convaincu qu'ensemble, nous continuons à changer la vie des jeunes, un livre à la fois.

ASHA DIXIT
DIRECTRICE GÉNÉRALE, L'INSTITUT FRASER-HICKSON, MONTRÉAL

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

LES HISTOIRES RETROUVÉES

En mars, nous nous sommes affiliés avec la Fondation pour l'alphabétisation des enfants Canadiens pour développer et animer des ateliers pour les enfants âgés de 0 à 12 ans en collaboration avec le projet Les Histoires Retrouvées. Les participants ont appris à raconter des histoires et ont eu l'occasion de présenter une exposition virtuelle de leur expérience de la pandémie par le biais du dessin, l'écriture, la poésie et les vidéo. Nous avons joué un rôle déterminant dans l'établissement d'un lien entre ce programme et la population francophone.

L'HEURE DU CONTE DANS LE PARC

Au cours de l'été, nous avons lancé le projet L'heure du conte dans le parc en collaboration avec la bibliothèque Benny. Nous avons animé des séances d'heure du conte dans cinq parcs différents de CDN-NDG. Ce projet a connu un grand succès, démontrant le besoin d'activités d'alphabétisation en plein air dans la communauté. Au total, 226 enfants ont été rejoints et 109 enfants ont assisté à une seule séance ! Nous sommes très enthousiastes à l'idée de poursuivre ce projet l'été prochain.

LIRE LE RAPPORT

MOIS INTERNATIONAL DE L'ALPHABÉTISATION

En septembre, les célébrations du Mois international de l'alphabétisation se sont poursuivies avec Désirée McGraw, Députée de Notre-Dame-de-Grâce, qui a fait la lecture aux enfants de la Garderie Mary Poppins. Les enfants on tellement adoré son animation.

L'HEURE DU CONTE AVEC LA MAIRESSE

En octobre, Gracia Kasoki Katahwa, Mairesse de CDN-NDG à apporté la joie des livres et de la lecture aux enfants de la Garderie Vendôme avec une animation de l'heure du conte inoubliable !

ÉVÈNEMENTS MARQUANTS

LA GRANDE SEMAINE DES TOUT-PETITS

En novembre, nous avons facilité notre plus grand atelier d'éveil à la lecture pour parents en virtuel dans le cadre de la Grande semaine des tout-petits. Une fréquentation sans précédent de 37 parents !

FORUM QUESCREN

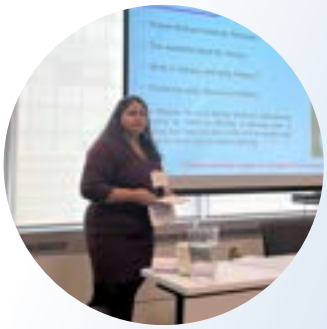

En novembre, Asha Dixit (DG) a participé au QUESCREN, le forum sur l'éducation et la vitalité de l'Université Concordia. Elle a présenté le projet minibiblioPLUS, qui promeut l'alphabétisation précoce par le biais des bibliothèques et des partenariats communautaires. Ce fut une excellente occasion d'établir de nouveaux liens et des collaborations potentielles avec d'autres intervenants du secteur de l'éducation.

SALON DU LIVRE DE MONTRÉAL

En novembre, nous avons facilité une séance de contes dans le cadre du Salon dans la ville du Salon du livre de Montréal. C'était une matinée remplie de joie avec des histoires amusantes, de la musique, de la danse, des collations et des cadeaux de livres. Merci à nos auteurs-animateurs, Elaine Arsenault et Richard Dagenais et à nos partenaires Papa et Moi NDG et le Centre communautaire Walkley; pour cette belle collaboration.

Je suis très impressionnée par l'excellent travail que **minibiblioPLUS** *apporte à la communauté. Ils apportent de la joie aux enfants et à leurs parents. Le monde est meilleur grâce à des programmes comme celui-ci.*

-Elaine Arsenault, Author

Affiliations et collaborateurs engagés pour la cause

ABQLA; ArtHives; Babar Books; Book Dumpling; CDN/NDG borough; Canadian Children's Literacy Foundation; Canada's Early Literacy Leaders; Canadian Friends of Mountain Lake PBS; Century Initiative; Concordia University; Communication-Jeunesse; CLiF-New Hampshire/Vermont; Curious Neuron podcast with Dr. Cindy Hovington; Dr. Julien (Social Pediatrics); École de langues - UQAM; Éditions les 400 coups; EMBSB Spiritual and Community Animation service; ERS Training; Explorations; FIRST BOOK Canada; Frontier College; Gay and Grey Montreal; GIV3; Gallimard; Communication-Jeunesse; Jewish Public Library; La Maison Bleue; La Théière; Lire/Imagine/Read; Linda Lieth Publishing; Lire et Faire lire; Literacy in Action; Literacy Quebec; Literacy Unlimited; McCord Museum; McGill University School of Communications Sciences and Disorders; Miss Edgar's and Miss Cramp's School; Montreal Association of Independent Libraries (MAIL); Montreal Fluency Centre; (NDG) The Depot - Community Food Centre; Projet Communautaire Pierrefonds (PCP); Renaissance; Réseau Réussite; Saison de la lecture-Ville de Montréal; Salon du livre; Table 0-5 Cavendish; TD Canada Trust; Thomas More Institute; Yale University/ Haskins Laboratory; Welcome Collective, West-end Intergenerational Network (WIN); YMCAs; 60 Million Girls.

PARTENAIRES

En 2023, nous avons atteint une totale de **180 partenaires** avec **312 programmes**. Nous sommes reconnaissants à tous nos partenaires pour leur collaboration à l'avancement de la cause de l'alphabétisation des tout-petits. Vous trouverez ci-dessous la liste des nouveaux partenaires qui nous ont rejoints cette année.

Pour voir la liste complète des partenaires, cliquez ici.

- Agence Ometz
- Bureau Coordonateur Lieu des petits
- Centre pour enfant Namaste
- CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Ile-de-Montréal
- Clinique Entourfamille
- CPE Château-des-neiges- Pavillon Flocons de neige
- CPE du YM-WHA
- CPE du YM-YWHA Pierrefonds
- Garderie Éducative Harmonie D'Enfance - Installation 2
- Garderie Éducative Les Libellules
- Garderie Les Aventuriers
- Garderie Les Petits Bout de Choux
- Garderie Les Petit Paons
- Garderie Nid de Namur
- KAZE NOKO Forest School
- L'Envol des femmes
- Le Centre Loyola
- Maison Mosaik
- Centre de ressources pour les famillies - Hôpital de Montréal pour enfants
- REISA St. Laurent
- REISA Rivière-des-Prairies
- Willingdon School
- Yaldei School

PARTNENAIRE EN VEDETTE!

BIENVENUE À NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Nous avons accueilli Bienvenue à NDG comme partenaire en juillet 2021. Leur mission est de faciliter l'intégration des immigrants (nouveaux arrivants ou autres) dans la vie communautaire de Notre-Dame-de-Grâce et de favoriser les relations interculturelles. Cette année, nous avons animé une série d'ateliers pour les parents dans le cadre de leur projet Bon départ dans le but de les aider à nourrir une passion pour la lecture chez les enfants tout au long de leur vie. Ces ateliers ont permis de transmettre des idées pratiques sur le choix de livres adaptés à l'âge de l'enfant afin de favoriser son développement. Pendant que les parents se penchaient sur les stratégies d'intégration des livres dans leur routine quotidienne, nos bénévoles ont fait participer les enfants à des séances d'histoires captivantes, enrichissant ainsi leur expérience littéraire. De plus, notre collaboration s'étend à leurs autres initiatives, telles que la facilitation d'activités de lecture de médiation interculturelle à l'école St-Raymond et à l'école Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de leur projet AMI (Agent de médiation interculturelle), renforçant ainsi notre engagement collectif envers l'engagement communautaire et la diversité culturelle. Nous remercions chaleureusement Bienvenue à NDG pour leur collaboration enthousiaste qui nous permet de promouvoir la cause de l'alphabétisation précoce des nouveaux arrivants au Canada.

PARTENAIRES

PROJET PROVINCIAL

En 2023 nous avons établi cinq nouveaux partenariats provinciaux avec des organismes communautaires à travers le Québec. Nous consulterons ces organismes pour élaborer des programmes d'alphabétisation pour les enfants et les familles de leurs communautés.

- Conseil des anglophones des Îles de la Madeleine (CAMI)
- Mégantic English-speaking Community Development Corporation (MCDC) - Siège social - Thetford Mines
- MCDC - Point de service - Lévis
- Partenariat de l'est de la Montérégie pour la communauté d'expression anglaise (MEPEC), Beloeil
- Conseil de litératie de la rive-sud, Greenfield Park

Nous avons demandé des centaines de livres, y compris des sujets et des auteurs spécifiques. Nous accueillons plus de 600 participants par an dans notre programme pour la petite enfance. Chacun de ces livres a été distribué à nos familles. Les nouveaux livres sont vital à notre programme. Nous vous remercions d'être un partenaire aussi enthousiaste. Nous avons gagné plus que nous n'aurions pu le prévoir et nous sommes reconnaissants pour la manière significative dont ces ressources ont été partagées et pour le suivi attentionné.

-Rachel Wagner Lemblé, Directrcie Générale du Conseil de litératie de la rive-sud

PARTNENAIRE EN VEDETTE!

MEPEC

PARTENARIAT DE L'EST DE LA MONTÉRÉGIE POUR LA COMMUNAUTÉ D'EXPRESSION ANGLAISE

MEPEC est un organisme à but non lucratif qui sert les intérêts de la population anglophone de la Montérégie Est. Il a été l'un des premiers organismes à s'associer avec enthousiasme à l'expansion provinciale du projet **minibiblioPLUS**. Pour commencer, nous avons organisé plusieurs séances de consultation afin d'identifier les besoins de MEPEC et les façons dont nous pourrions compléter leur bibliothèque et leurs programmes familiaux existants. Nous avons utilisé la méthode de formation des formateurs et fourni des conseils détaillés sur l'animation d'ateliers d'alphabétisation précoce pour les parents et les bénévoles. Des plans d'activités et des ressources ont complété ces ateliers. Nous avons visité leur centre à Beloeil pour co-animer une séance d'heure du conte à laquelle les parents et les enfants ont participé avec enthousiasme. Les familles participantes ont expliqué qu'elles comptaient sur ces événements pour lutter contre l'isolement et favoriser la socialisation des plus petits. Elles ont remercié notre équipe d'avoir facilité l'accès à des livres de qualité en anglais, comblant ainsi une lacune cruciale. Nous remercions chaleureusement Karoll-Ann Carrier, directrice générale, et Kareen Massé, coordonnatrice des services à la jeunesse et à la famille, pour leur excellente collaboration et leur enthousiasme à promouvoir nos services auprès de leur communauté.

BÉNÉVOLES

Les efforts de nos bénévoles sont au cœur de notre succès.
Nous vous remercions tous chaleureusement de votre bénévolat !

Sayma Afroz
Amparo Aguado
Shakera Ahmed
Deniz Akgungor
Kim Alarcon
Maryam Al Faili
Kasandra Al Shear
Saidatu Aremu
Genevieve Asselin
Naomi Avril
Alexandra Badita
Sara Bahre
Douglas Barnes
Melissa Beamish
Beatrice Bergeron
Alexandra Bertola
Danielle Bouffard
Joan Buttersworth
Anastasia Caraus
Wanessa Cardoso de Sousa
Gloria Catracchia
Vanessa Charles
Angie Cho
Mike Ciarciello
Maira Corinne Claudio
Nina Cloutier
Andrée Corbeil
Gabriella Danesi
Andrew Desrochers
Dieynaba Diack
Maria Digiovanni
Emma Diotte-Lyles
Genevieve Dufresne
Chloe Elke
Josée Fortier
Helen Fortin
Matthew Golden
Abby Goneau
Emma Gonshor
Ilyas Goumih
Ennio Grimaldi
Brittany Grose
Kystina Gruppuso
Mira Hamed
Jackie Herman
Andrew Holm
Rifat Hossan
Elias Houidef
Kwesiga Kahigi
Miranda Kexin Hu
Axelle Jean
Mateo Jeanneau
Heloise Joffreau
Ljiljana Jovanovic
Matthaios Kapetanakis
Shamim Khan
Anuj Kharit
Alexandra Lampten
Jérémy Lapointe
Constance Latreille
Natalie Lavers
Dahlia Le
Louise Leibner
Cynthia Li
Lily Bo Li
Stephanie Mansell
Daniel Martinez Anduaga
Joel Martinez Anduaga
Grethel Matthews
Joey McDonough
Isabel Meadowcroft
Grace Mensah
Irys Miciak
Charles Moussette
Marilyn Nakhle
Lydie Angele Ndoumbe Djolla
Kassia Neckles
Sherry Ni
Guillaume Nyssens
Emma Olaru
Alexandra Olatsson
Amy Otchet
Cyra Pantaleon
Gaelle Paquet
Nina Peritz
Joan Poll
Lisa Quinn
Miryam Rizk
Jennifer Rose Lapointe
Sivaranjini Ramesh
Gwladys Rivier
Patrick Rosado
Ana Savulescu
Daniel Savulescu
Kaoutar Sbaghi
Aurore Singiza Sebuyange
Rishik Sharma
Isabel Shaw
Alexander Slack
Silvana Sorbo
Linda Te
Nella Tong Scotto
Ursula Voss
Karlene Walker
Di Wang
Xiwen Wang
Katherine Ward
Sophia Zaccheo
Xinyue Luna Zhang
Zabrina Zhu
Melila Ziani

PIQUE-NIQUE DE RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES, SEPTEMBRE 2023

BÉNÉVOLE EN VEDETTE

GRETHEL MATTHEWS

Bénévole en tant qu'animatrice de l'heure du conte depuis février 2022, Grethel est une passionnée de lecture qui s'est donné pour mission de renforcer notre communauté et d'investir son temps avec les jeunes. En lisant aux enfants, Grethel s'est rendu compte que l'alphabétisation est encore un défi pour de nombreuses familles. Elle a donc sensibilisé son réseau personnel à nos programmes d'alphabétisation et à notre mission, ce qui lui a permis de ramasser de nombreux livres pour notre bibliothèque. Grethel est une bénévole exceptionnelle sur laquelle nous pouvons toujours compter. Elle est aimée par les enfants avec lesquels elle interagit, car elle apporte toujours une touche de magie à ses animations. Pour toutes ces raisons, nous avons proposé la candidature de Grethel pour le Prix Claude Masson des Prix Hommage Bénévolat-Québec dans la catégorie Jeune bénévole pour les bénévoles actifs âgés de 14 à 35 ans, en reconnaissance de ses efforts incroyables en matière de bénévolat dans notre communauté.

BÉNÉVOLE EN VEDETTE

STEPHANIE MANSELL

Lorsqu'elle était petite, Stéphanie se rendait chaque semaine à la bibliothèque de son quartier. Elle s'est rendu compte que tous les enfants n'ont pas la même chance ou n'ont pas la possibilité de se rendre à la bibliothèque de leur quartier. Elle croit que chaque enfant devrait avoir accès aux livres et c'est pour cette raison qu'elle aime le fait que **minibiblioPLUS** apporte la bibliothèque aux enfants. Depuis novembre 2021, elle est une bénévole dévouée qui contribue de manière significative au fonctionnement optimal de notre bibliothèque. Son travail bénévole a un impact instrumental et direct sur la vie de nombreux enfants. Ayant consacré près de 500 heures à son bénévolat avec nous, elle est considérée comme un membre de l'équipe par le personnel et son travail est apprécié au plus haut point. C'est pour ces raisons que nous avons proposé la candidature de Stéphanie au Prix Hommage bénévolat-Québec en 2023 pour son bénévolat exceptionnel.

CONSEIL D'ADIMINISTRATION

Celine Cooper
Présidente

John Hussey
Vice-président

Pierre Chanzonkov
Trésorier

Helen Fortin
Directrice

François Morin
Directeur

Simon Abou-Fadel
Directeur

Elysia Bryan-Baynes
Directrice

Tara Roberts
Directrice

Thomas Ledwell
Directeur

Megan Marcoux
Directrice

Chad Walcott
Directeur

CONSEIL D'HONNEUR

Roch Carrier – Président d'honneur
John Dinsmore
Anne Lagacé Dowson
Barbara Drury
Helen Fortin
Honorable Yves Fortier
Michael Goldbloom
Robert Gordon
Scott Griffin
Nicholas Hoare
Mitch Joel
Oliver Jones
David Laidley
Reford MacDougall
Andrew Molson
Michael Novak
Alex Paterson
André Pratte
Peter Trent
Manon Vennat
Patterson Webster

À la mémoire de Warren Allmand.

L'ÉQUIPE

Asha Dixit
Directrice général

David Andrelli
Directeur général intérimaire

Gisele Kwiatkowski
Gestionnaire des programmes

Stephanie Lopraino
Communications et développement

Marco De Petrillo
Bibliothécaire

Anna Sidun
Coordonnatrice des programmes

Alexandra Blanchard
Coordonnatrice des bénévoles

Cathy Ransom
Comptabilité

Simon Martin
Communications intérimaire

Alexa Liendo
Communications intérimaire

Sarah Fullerton
Coordonnatrice des bénévoles intérimaire

DONATEURS

Merci à tous nos généreux donateurs qui nous soutiennent dans notre mission et nous aident à changer la vie des tout-petits, un livre à la fois.

- Plusieurs individus généreux
- 100% participation du CA
- Arrondissement CDN-NDG
- Communications COGECO
- Fiducie Charitable Fournier-Éthier
- Fondation Chamandy
- Fondation de la Famille Birks
- Fondation de la Famille Rossy
- Fondation Doggone
- Fondation Eric T. Webster
- Fondation Hay
- Fondation Hewitt
- Fondation Hylcan
- Fondation R. Howard Webster
- Legs Betty Lou Cowper
- Ministère du travail, de l'emploi et la solidarité sociale (MTESS)
- Réseau réussite Montréal
- Secrétariat aux relations avec les Québécois d'expression anglaise (SRQEA)

Québec

Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

Réseau réussite Montréal

Nous tenons également à remercier sincèrement les individus et les éditeurs qui ont contribué à la donation de livres.

- Centre de ressources pour les
- famillies - Hôpital de Montréal
- pour enfants
- College LaSalle
- Éditions de l'Isatis
- First Book Canada
- La Courte Échelle
- Livres Babar
- Scholastic Canada
- Naître et Grandir
- Plusieurs individus généreux

RAPPORT DU TRÉSORIER

L'année 2023 a été excellente. Cela est dû en partie à une augmentation des revenus totaux de 35 %, y compris une augmentation de 19 % des dons.

Tous les coûts ont été étroitement contrôlés grâce à notre équipe dévouée et efficace au bureau, avec le soutien des membres de notre conseil d'administration.

En outre, pour la première fois depuis de nombreuses années, nous avons ajouté un montant significatif à notre compte d'investissement, renforçant ainsi notre position.

Nos fidèles donateurs pluriannuels restent présents et sont une fois de plus complétés par de nouveaux donateurs cette année.

La coopération continue et très appréciée de la ville de Montréal vient couronner notre bilan globalement positif.

Nous nous réjouissons tous de l'avenir très prometteur qui nous attend en 2024 et au-delà.

Respectueusement soumis,

Pierre Chanzonkov
TRÉSORIER, L'INSTITUT FRASER-HICKSON, MONTRÉAL

Félicitations à Fraser Hickson pour la mise en œuvre d'un programme ***minibiblioPLUS*** *réussi axé sur le concept selon lequel les enfants sont nés pour lire ! L'alphabétisation influence le bien-être et est étroitement liée à presque tous les principaux déterminants de la santé identifiés par Santé Canada. Je soutiens, comme d'autres, l'accent mis par Fraser Hickson sur la lecture aux enfants dans les 1000 premiers jours de leur vie pour assurer la prospérité culturelle et économique du Canada !*

Cookie Rossy, La Fondation de la famille Rossy

THE FRASER-HICKSON INSTITUTE, MONTREAL
L'INSTITUT FRASER-HICKSON, MONTRÉAL
BILAN
Au 31 décembre 2023

	2023 $	2022 $
ACTIF		
Courant		
Trésorerie	339,151	267,011
Dépôt à terme (Note 3)	10,599	10,417
Subvention et dons à recevoir	27,417	7,000
Taxes de vente à recevoir	1,128	1,281
Frais payés d'avance	5,394	7,218
	383,689	292,927
Titres négociables (Note 4)	569,347	422,538
Terrain, au côut d'acquisition	143,071	143,071
	1,096,107	858,536
PASSIF		
Courant		
Crédieurs et charges à payer	37,959	36,521
Subvention gouvernementales reportées	4,242	11,167
	42,201	47,688
ACTIF NET		
Investis en immobilisations	143,071	143,071
Dotations	792,996	792,996
Non grevés d'affectations	117,839	(125,219)
	1,053,906	810,848
	1,096,107	858,536

THE FRASER-HICKSON INSTITUTE, MONTREAL
L'INSTITUT FRASER-HICKSON, MONTRÉAL
ÉTATS DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET
Exercice terminé le 31 décembre 2023

	Investis en immobilisations	Dotations	Non grevés d'affectations	Total 2023	2022
	$	$	$	$	$
Actif net à l'ouverture	**143,071**	**792,996**	**125,219**	**810,848**	828,775
Excédent des revenus sur les dépenses (Excédent des dépenses sur les revenus)	-	-	**243,058**	**243,058**	(17,927)
Actif net à la clôture	**143,071**	**792,996**	**117,839**	**1,053,906**	810,848

Les dotations comprennent les legs suivants:

	$
Margery Trenholme	606,993
John H.R. Molson	56,676
Margaret Ebers	68,186
T.B. Macaulay	61,141
	792,996

FINANCES

THE FRASER-HICKSON INSTITUTE, MONTREAL
L'INSTITUT FRASER-HICKSON, MONTRÉAL
ÉTAT DES RÉSULTATS
Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023 $	2022 $
PRODUITS		
Dons	336,606	283,420
Subventions gouvernementales	143,629	66,000
Servitude	29,115	27,719
	509,350	377,139
CHARGES		
Salaires et avantages		
Salaires	216,678	259,402
Service de comptabilité	6,200	7,087
Advantages sociaux et charges salariales	24,195	23,406
	247,073	289,895
Administration et autres		
Intérêts et frais bancaires	187	129
Assurance et taxes	3,895	3,704
Bureau	13,192	10,106
Entretien et reparations	63	18
Livres, fournitures de catalogage et d'animation	18,467	21,696
Dévelopement	778	571
Levée de fonds	5,152	3,943
Publicité et impression	3,094	2,462
Déplacements	650	91
Amortissement de la commission de location différée	1,975	1,975
	47,453	44,695
Frais juridiques, professionnel et d'audit		
Frais jurudiques	826	90
Frais d`audit	5,667	5,216
Frais de consultants	803	-
	7,296	5,306
DÉPENSES TOTALES	301,822	339,896
EXÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES DE LA BIBLIOTHÈQUE	207,528	37,243
Autres revenus (pertes)		
Revenus d`investissements	10,216	2,176
Frais de gestion	(644)	(569)
Variation nette de la juste Valeur des titres cotés	25,958	(56,777)
Total des autres revenus (pertes)	35,530	(55,170)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES (EXCÉDENT DES CHARGES SUR LES PRODUITS)	243,058	(17,927)

THE FRASER-HICKSON INSTITUTE, MONTREAL
L'INSTITUT FRASER-HICKSON, MONTRÉAL
ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE
Exercice terminé le 31 décembre 2023

	2023 $	2022 $
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges (Excédent des charges sur les produits)	243,058	(17,927)
Éléments n'affectant pas la trésorerie		
Variation nette de la juste valeur des titres cotés	(25,958)	56,777
	217,100	<38,850
Diminution (augmentation) des comptes à recevoir	(20,417)	-
Diminution (augmentation) des taxes de vente à recevoir	153	(252)
Diminution des frais payés d`avance	1,824	1,659
Augmentation des crédieurs et charges à payer	1,438	4,757
Augmentation (diminution) des subventions reportées	(6,925)	(15,500)
	193,173	29,514
ACTIVITÉS D`INVESTISSEMENT		
Produit de la cession de titres cotés	8,464	11,567
Achat de titres cotés	(129,315)	(15,061)
Dépôt à terme	(182)	(52)
	(121,033)	(3,546)
ACTIVITÉS FINANCIÈRES		
Remboursement du compte d`urgence pour entreprises canadiennes	-	(30,000)
	-	(30,000)
VARIATION NETTE DES FLUX DE TRÉSORERIE	72,140	(4,032)
ENCAISSE AU DÉBUT	267,011	271,043
ENCAISSE À LA FIN	339,151	267,011

NOUS JOINDRE

FAITES UN DON

BÉNÉVOLAT

514-872-0517

3755 RUE BOTREL (S102)
MONTRÉAL, QC, H4A 3G8

WWW.MINIBIBLIOPLUS.ORG

INFO@MINIBIBLIOPLUS.ORG

Service de la stratégie immobilière
Section évaluation
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Montréal

Grille de valeurs locatives **2023**

Applicable aux espaces occupés par des organismes dans les immeubles de la Ville
À des fins administratives uniquement

$/pi² **Condition / qualité / localisation**

Usage	Faible min.	**Moyen min.**	**Moyen max.**	Excellent max.
Bureau	15 $/pi²	**20 $/pi²**	**25 $/pi²**	30 $/pi²
Centre communautaire et culturel	10 $/pi²	**15 $/pi²**	**20 $/pi²**	25 $/pi²
Centre sportif	15 $/pi²	**20 $/pi²**	**25 $/pi²**	30 $/pi²
Entreposage	5 $/pi²	**8 $/pi²**	**12 $/pi²**	15 $/pi²
Chalet de parc	15 $/pi²	**20 $/pi²**	**25 $/pi²**	30 $/pi²

$/m² **Condition / qualité / localisation**

Usage	Faible min.	**Moyen min.**	**Moyen max.**	Excellent max.
Bureau	161 $/m²	**215 $/m²**	**269 $/m²**	323 $/m²
Centre communautaire et culturel	108 $/m²	**161 $/m²**	**215 $/m²**	269 $/m²
Centre sportif	161 $/m²	**215 $/m²**	**269 $/m²**	323 $/m²
Entreposage	54 $/m²	**86 $/m²**	**129 $/m²**	161 $/m²
Chalet de parc	161 $/m²	**215 $/m²**	**269 $/m²**	323 $/m²

Base de location brute, excluant les taxes foncières et l'entretien ménager des espaces privatifs.

Application :

- La grande majorité des locaux que la Ville de Montréal loue à des organismes sont de catégorie moyen.
- Selon votre jugement si le local loué se situe dans une construction récente (10 ans et moins) ou si le local est très bien localisé ou que l'immeuble est très bien entretenu, la catégorie de ce local serait excellente
- Par contre, toujours selon votre jugement, si le local loué se situe dans une construction plus âgée (50 ans et plus) ou si le local est moins bien localisé (au nord de la Ville) ou que niveau d'entretien est faible, la catégorie de ce local serait faible
- Dans la mesure ou l'usage ne figure pas dans la liste ci-dessus ou pour toutes autres questions vous pouvez communiquer avec la section de l'évaluation du Service de la stratégie immobilière a l'adresse suivante: marcel.chicoine@montreal.ca

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248942002*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social*
Projet : *Autoriser la signature d'une entente de prêt de locaux d'une superficie approximative de 1 400 pi2 situés au 3755, rue Botrel, à titre gratuit, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Institut Fraser-Hickson pour la réalisation de services de bibliothèque, activités hors les murs, sur le territoire de l'arrondissement pour une durée de deux ans, avec possibilité de renouvellement.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le partenariat avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce en termes de prêt des locaux permettra à l'organisme de continuer d'offrir les services de bibliothèque et activités hors les murs. Ces activités contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans ses locaux et hors les murs et animées par des bénévoles sur le territoire de l'arrondissement.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Convention.pdf

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec), H3X 2H9, agissant et représentée aux présentes par la secrétaire d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'INSTITUT FRASER-HICKSON**, personne morale, dont l'adresse principale est le 3755, rue Botrel, S-102, Montréal (Québec), H4A 3G8, agissant et représentée par Madame Asha Dixit, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 10740 3446 RT001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006 6130030
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 107403446 RR0001

Ci-après, appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'augmenter les niveaux d'alphabétisation en fournissant à leurs partenaires les moyens d'inculquer aux enfants, dès la naissance, la passion et le goût de lire et d'apprendre grâce à un accès gratuit à des livres et à des services d'animation.

ATTENDU QUE l'Organisme a besoin d'un local pour réaliser ses activités;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser ses activités en lui prêtant un Local, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui de l'annexe qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description du Local prêté et son utilisation;

2.2 « **Annexe 2** » : Formulaires de gestion;

2.3 « **Annexe 3** » : Attentes en matière de services;

2.4 « **Annexe 4** » : Règlement du conseil de Ville sur la gestion contractuelle;

2.5 « **Local** » : le local mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions du prêt du Local à l'Organisme par la Ville pour la réalisation de ses activités.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 Conditions générales

4.1.1 prendre le Local dans l'état où il se trouve; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

4.1.2 utiliser le Local prêté par la Ville exclusivement aux fins décrites à la présente Convention et à l'Annexe 1;

4.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans le Local sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable;

4.1.4 informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans le Local ainsi que de toutes défectuosités, toutes fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit au Local;

4.1.5 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur du Local sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable;

4.1.6 respecter les normes de la Ville concernant l'identification du Local prêté, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

4.1.7 n'entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans le Local;

4.1.8 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans le Local; lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance; aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville;

4.1.9 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'immeuble ni celle des occupants des immeubles voisins;

4.1.10 s'assurer que le Local soit utilisé de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

4.1.11 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

4.1.12 s'assurer que les usagers du Local respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

4.1.13 maintenir en bon état de propreté le Local pendant la durée de la présente Convention et faire l'entretien ménager du Local;

4.1.14 donner accès au Local à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'immeuble;

4.1.15 respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage du Local et pour toute activité devant se tenir dans le Local **et** à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage du Local ou à toute activité se déroulant dans le Local;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans le Local et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Conseil d'administration

4.4.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme;

4.5 Responsabilité

4.5.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.5.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

5.1 mettre le Local à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'Annexe 1;

5.2 donner libre accès au Local aux employés de l'Organisme ainsi qu'au public, suivant l'horaire prévu à l'Annexe 1 de la présente Convention;

5.3 permettre et, par les présentes, permet à l'Organisme de sous-louer le Local, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations de l'Organisme en vertu de la présente Convention;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage du Local, accordant une protection pour une somme minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville; cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville ; et

c) l'Organisme et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme prévues à la présente Convention;

d) l'Organisme demeure responsable de tous dommages pouvant être causés par le sous-locataire au Local ou à tout autre bien appartenant à la Ville;

5.4 chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable aux besoins de l'Organisme;

5.5 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins ordinaires de l'Organisme;

5.6 maintenir l'immeuble en bon état et propre à l'occupation du Local et faire l'entretien et les réparations au besoin.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Il y a défaut :

6.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

6.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

6.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 6.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

6.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 6.1.2, 6.1.3 ou 6.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

6.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 6.2 ou 6.3, l'Organisme doit remettre le Local prêté selon les termes prévus à l'article 9 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours.

7.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 6 et 7, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 24 août 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 9
REMISE DU LOCAL

9.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 6, 7 ou 10, l'Organisme doit libérer le Local en le laissant dans son état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si le Local est rendu substantiellement inutilisable par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer le Local.

ARTICLE 10
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droits liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3755, rue Botrel, S-102, Montréal (Québec), H4A 3G8, et tout avis doit être adressé à l'attention de Asha Dixit, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal (Québec), H3X 2H9 , et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de 2024

L'INSTITUT FRASER_HICKSON

Par : _____
Asha Dixit, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2 e jour de juillet 2024 (Résolution …….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU LOCAL PRÊTÉ

Nom de l'organisme : L'Institut Fraser-Hickson

Adresse : 3755, rue Botrel, Montréal (Québec), H4A 3G8

Local prêté : S-102

Superficie : 1 400 pi^2

Date de début et de fin du prêt du Local : du 25 août 2024 au 24 août 2026

Jours et heures d'accès au Local : accès en tout temps

ANNEXE 2

FORMULAIRES DE GESTION

LISTE DES FORMULAIRES	FRÉQUENCE
Rapport d'activités:	Annuel
Rapport d'incident :	Ponctuel
Rapport d'accident citoyens (et non employé) :	Ponctuel
Rapport vol/perte/dommages :	Ponctuel
Rapport d'évaluation conjoint :	Annuel
Relevé des dépenses :	Annuel
États financiers annuels :	Annuel
Certificat de renouvellement de la police d'assurance :	Quinze (15) jours avant son échéance

ANNEXE 3

ATTENTES EN MATIÈRE DE SERVICES

Le but de l'entente de prêt des locaux est de soutenir la réalisation des activités du programme MINIBIBLIOPLUS, promouvoir les services des bibliothèques de l'arrondissement CDN-NDG et de participer activement à l'élaboration de la programmation *hors les murs* pour augmenter l'accessibilité aux services des bibliothèques pour toutes les clientèles.

Le service *hors les murs* met l'emphase sur la nécessité de rejoindre les personnes difficiles d'accès, situées dans des voisinages non ou mal desservis, vulnérables, socialement exclues, marginalisées. Par conséquent, le *hors les murs* inclut toutes les actions qui sont conduites pour réduire les obstacles systémiques et favoriser un accès équitable pour tou.te.s au savoir et à la culture.

L'Institut Fraser-Hickson poursuivra sa mission d'augmenter le niveau d'alphabétisation en fournissant les moyens d'inculquer aux enfants, dès la naissance, la passion et le goût de lire ainsi que l'opportunité d'apprendre grâce à un accès gratuit à des livres et à des services d'animation avec la collaboration d'un réseau d'OSBL de l'arrondissement.

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des

droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour

compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1243979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 26 200 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder une contribution financière de 2 230,83 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

D'accorder une contribution financière de 1 677,10 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Loisirs Soleil inc., dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

D'accorder une contribution financière de 2 791,28 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Les YMCA du Québec (NDG), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

D'accorder une contribution financière de 12 456,36 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Camp Massawippi (centre Mackay), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

D'accorder une contribution financière de 2 791,28 $ incluant toutes les taxes, si applicables, aux Loisirs sportifs Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

D'accorder une contribution financière de 2 791,28 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Cercle de l'amitié du Québec, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

D'accorder une contribution financière de 1 461,86 $ incluant toutes les taxes si applicables, à Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (centre communautaire Walkley), dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

D'autoriser une dépense à cette fin de 26 200,00 $ incluant toutes les taxes, si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-27 11:16

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243979001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 26 200 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement réserve un budget pour bonifier les contributions octroyées à des organismes sans but lucratif provenant du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM), et ce, conformément au plan d'action sur l'accessibilité universelle. En 2023, l'arrondissement a bonifié de 5 600 $ le budget attribué à ce programme. Les contributions pour chacun des organismes en arrondissement ont été alors octroyées malgré que les sommes versées par les bailleurs de fonds n'avaient été confirmées qu'à la fin de la saison estivale. L'objectif de ce dossier est d'accroître l'accessibilité aux services en sports et loisirs pour des enfants vivant avec des limitations fonctionnelles inscrits dans certains camps de jour de l'arrondissement.
Le présent sommaire vise à recommander d'accorder des contributions financières totales de 26 200 $ (toutes taxes incluses si applicables), à sept organismes reconnus, selon les montants inscrits en regard de chacun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170174 - 4 juillet 2023: Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 20 600 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

L'objectif poursuivi par le PALM et le PALÎM est de favoriser l'accès à l'offre de services en sports et loisirs pour les enfants, adolescent.e.s ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur ou accompagnatrice. Les contributions consenties serviront à faciliter la participation et l'inclusion de ces jeunes aux activités

régulières des camps de jour.

JUSTIFICATION

Ces programmes de financement sont devenus possibles grâce à la contribution de trois bailleurs de fonds (le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et l'arrondissement) ayant chacun une enveloppe déterminée. La part de l'arrondissement vise à faciliter l'accès des enfants et adolescent.e.s aux camps de jour. L'arrondissement réitère sa volonté de soutenir et favoriser l'accès à des activités de loisir de qualité. Les organismes ont tous déposé une demande à Altergo et au SDIS pour un soutien financier. L'ensemble des demandes ont été évaluées par un comité représentant les différents bailleurs de fonds. N'ayant pas obtenu la répartition des contributions en provenance du Gouvernement du Québec via Altergo, le calcul pour la contribution de l'arrondissement a été réparti en pourcentage à partir des besoins initiaux exprimés pour le programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal à chacun des organismes. Compte tenu de l'urgence de faire bénéficier les enfants des camps de jour d'un accompagnateur, la DCSLDS a choisi de recommander la contribution provenant du budget de l'arrondissement afin de répondre à une partie des besoins exprimés par les organismes demandeurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sept contributions financières non récurrentes pour chaque organisme sont prévues au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.

OSBL	Demande d'achat	Montant	Année
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	826809	2 230,83 $	2024
Loisirs Soleil inc.	826815	1 677,10 $	2024
Les YMCA du Québec (NDG)	826818	2 791,28 $	2024
Camp Massawippi (Centre Mackay)	826823	12 456,36 $	2024
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	826829	2 791,28 $	2024
Cercle de l'amitié du Québec	826831	2 791,28$	2024
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Walkley)	826834	1 461,86 $	2024
		TOTAL : 26 200 $	

Imputation budgétaire :
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.00000

Les demandes d'achat nécessaires pour réserver les crédits ont été préparées.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, soit:

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement;

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le programme tripartite permet d'offrir à un plus grand nombre de personnes vivant avec des limitations fonctionnelles un accès aux activités et ainsi de favoriser leur intégration. Sans accompagnateur.trice dûment formé.e, les jeunes n'auraient pas accès à ce service et à ces activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La communication de ce programme est faite via le réseau des organismes communautaires et institutionnels.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juillet 2024 au 16 août 2024: une visite est faite auprès des organismes pendant la durée du camp par le personnel de AlterGo (au besoin);
Octobre 2024 : des rapports et des bilans devront être retournés à AlterGo et au SDIS à la fin de la saison estivale;
Décembre 2024 : des évaluations seront faites par AlterGo et la SDIS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 438-990-7797
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-12

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514-232-4917
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1243979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 26 200 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

Tableau répartition du financement

TAB_soutien_besoins PALIM CDN-NDG Sommaire 2024 doc Final.pdf

Grille analyse Montréal 2030

Grille-analyse-montreal_2030_ (GDD 1243979001)_ PALM_PALIM.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LIVERNOCHE
Agent de développement

Tél : 438-990-7797
Télécop. :

Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALÎM) et Programme accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) 2024

Organismes financés	Demande initiale	Provincial (PALIM - Altergo)	Ville de Montréal (PALM - SDIS)	Total	Arrondissement		TOTAL- Soutien tripartite	% soutien arrond. ($) / soutien total ($)	% soutien arrond. ($) / besoins ($)
					(Total des primes)	**Contribution Arrondissement**			
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)	27 484,80 $	- $	4 404,88 $	4 404,88 $	2	**2 230,83 $**	6 635,71 $	34%	8%
Loisirs Soleil inc.	16 128,00 $	- $	2 423,22 $	2 423,22 $	2	**1 677,10 $**	4 100,32 $	41%	10%
Les YMCA du Québec - Camp NDG	77 337,68 $	- $	6 410,64 $	6 410,64 $	2	**2 791,28 $**	9 201,92 $	30%	4%
Camp Massawippi - Centre Mackay	82 000,00 $	- $	41 000,00 $	41 000,00 $	2	**12 456,36 $**	53 456,36 $	23%	15%
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	50 663,92 $	- $	6 410,64 $	6 410,64 $	2	**2 791,28 $**	9 201,92 $	30%	6%
Cercle de l'amitié du Québec	40 000,00 $	- $	6 410,64 $	6 410,64 $	2	**2 791,28 $**	9 201,92 $	30%	7%
Comité jeunesse NDG (Walkley)	30 940,21 $	- $	1 652,89 $	1 652,89 $	2	**1 461,86 $**	3 114,75 $	47%	5%
TOTAL	**324 554,61 $**	**- $**	**68 712,91 $**	**68 712,91 $**	**14**	**26 200,00 $**	**94 912,91 $**	28%	8%
Budget total pour les contributions de l'Arrondissement 2024						**26 200 $**			

Historique du financement provenant de l'arrondissement de CDN-NDG

Organismes financés	2022	2023	2024
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	1 380 $	**2 269 $**	**2 791 $**
Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	1 570 $	**1 872 $**	**2 231 $**
Cercle de l'amitié du Québec	1 689 $	**2 269 $**	**2 791 $**
Centre Y.M.C.A. de Notre-Dame-de-Grâce	2 710 $	**2 269 $**	**2 791 $**
Centre Philou	3 214 $	**- $**	**- $**
Camp Massawippi-Centre Mackay	6 819 $	**9 115 $**	**12 457 $**
Loisirs Soleil inc.	1 119 $	**1 479 $**	**1 677 $**
Comité jeunesse NDG (Centre Walkley)	1 499 $	**1 327 $**	**1 462 $**
TOTAL	**20 000 $**	**$20 600**	**$26 200**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD* 1243979001
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet: Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 26 200 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALM / PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des activités de loisirs et communautaires de proximité. Les attentes de l'arrondissement envers ces organismes sont de développer une programmation qui répond aux besoins exprimés par les citoyens et faire en sorte que les activités soient adaptées en conséquence. Dans l'analyse des services proposés dans le cadre de l'animation des camps de jour et plus précisément dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs pour une clientèle ayant des besoins particuliers, l'arrondissement veille à une répartition des contributions le plus équitablement possible sur le territoire. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement. L'accompagnement proposé par les OSBL va contribuer à bâtir un milieu de vie fort, renforcer la cohésion sociale dans les milieux de vie, faire la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion.*

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riches pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leurs attentes et dans un milieu sécuritaire. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un suivi continu pendant la durée du mandat qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1243979001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 26 200 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1243979001_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 4389203612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la Gestion immobiliérs

No. du dossier	1243979001
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière à sept OBNL, totalisant 26 200 $, toutes taxes incluses si applicables, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir de la Ville de Montréal (PALM) et du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal (PALÎM), visant à aider des personnes vivant avec des limitations fonctionnelles pour la période se terminant le 31 décembre 2024.

Les 7 organismes sont :

OSBL	Demande d'achat	Montant
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	826809	2 230,83 $
Loisirs Soleil inc.	826815	1 677,10 $
Les YMCA du Québec (NDG)	826818	2 791,28 $
Camp Massawippi (Centre Mackay)	826823	12 456,36 $
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	826829	2 791,28 $
Cercle de l'amitié du Québec	826831	2 791,28$
Comité jeunesse Notre-Dame-de-Grâce (Walkley)	826834	1 461,86 $
		TOTAL : 26 200 $

Cette dépense est financée par le budget de fonctionnement de la DCSLDS et sera imputée comme suit :

IMPUTATION	2024
2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012139.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: PALIM	26 200 $

Les crédits sont réservés à même le budget de la DCSLDS par des demandes d'achats dont les numéros apparaissent dans le tableau ci-haut. Ces montants incluent toutes les taxes, si applicables.
Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1246290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière dont le montant maximal ne doit pas dépasser 120 000,00 $ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle doit correspondre aux montants déboursés, incluant les taxes, pour acquitter les frais d'occupation temporaire du domaine public, visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

IL EST RECOMMANDÉ DE :
Autoriser le versement d'une contribution financière dont le montant maximal ne doit pas dépasser 120 000,00 $ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle doit correspondre aux montants déboursés, incluant les taxes, pour acquitter les frais d'occupation temporaire du domaine public, visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-27 09:34

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière dont le montant maximal ne doit pas dépasser 120 000,00 $ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle doit correspondre aux montants déboursés, incluant les taxes, pour acquitter les frais d'occupation temporaire du domaine public, visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

CONTENU

CONTEXTE

Le 19 avril 2021, Bâtir son quartier a déposé une demande de permis visant la construction d'un immeuble situé entre le 4600 rue Isabella et le 5360 rue Lavoie permettant la réalisation d'un projet de maison intelligente où 8 logements sociaux destinés à une clientèle vivant avec une déficience intellectuelle modérée à sévère pourront cohabiter.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'existe aucune décision antérieure de ce type (remboursement de permis d'occupation temporaire du domaine public).

DESCRIPTION

Souhaitant remplir l'engagement que le conseil d'arrondissement s'est donné de faciliter la réalisation et le financement des projets de logements sociaux sur son territoire, les élus sont d'avis qu'il est souhaitable d'octroyer une contribution financière équivalente aux déboursés pour les permis d'occupation temporaire du domaine public, jusqu'à une somme maximale de 120 000,00 $ à la fondation « Les Petits Rois ».
Le montant exact sera connu, après analyse de la facturation des permis, lorsque l'entrepreneur aura acquitté l'ensemble des sommes en souffrance.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense maximale de 120 000,00 $ sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.
Le détail des informations financières se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution financière participe à répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en facilitant la réalisation de projets d'habitation inclusifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-20

Pascal TROTTIER
chef(fe) de division - etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-206-0495
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1246290013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière dont le montant maximal ne doit pas dépasser 120 000,00 $ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle doit correspondre aux montants déboursés, incluant les taxes, pour acquitter les frais d'occupation temporaire du domaine public, visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1246290013 - Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1246290013

Ce dossier vise à :

Autoriser le versement d'une contribution financière dont le montant maximal ne doit pas dépasser 120 000,00 $ à l'organisme la Fondation des Petits rois, laquelle doit correspondre aux montants déboursés, incluant les taxes, pour acquitter les frais d'occupation temporaire du domaine public, visant la construction du bâtiment de 8 logements sociaux situé au 5360, rue Lavoie.

Le financement de ce dossier proviendra du surplus libre de l'arrondissement.

Le virement budgétaire et l'écriture de journal suivants seront effectués lors de l'approbation de ce dossier par le conseil d'arrondissement.

L'écriture de journal :

PROVENANCE	**2024**
2406.0000000.000000.00000.31025.000000.0000.000000.000000.00000.00000	120 000,00 $
IMPUTATION	**2024**
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	120 000,00 $

Virement budgétaire:

PROVENANCE	**2024**
2406.0012000.300751.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Affectations Objet : Affectations - Surplus affecté	120 000,00 $
IMPUTATION	**2024**
2406.0012000.300751.06103.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Entité : AF - Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Source: Affectation de surplus - arrondissement Centre de responsabilité : CDN - Surplus libre Aménagement urbain Activité : Émission des permis et inspection Objet : Contribution à d'autres organismes	120 000,00 $

Le bon de commande sera préparé à la suite de l'adoption du dossier par le conseil d'arrondissement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1249153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 08:40

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249153001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts (NDA) afin de soutenir la programmation du projet Parade Fête à la main 2024. Cette année, cet événement se tiendra dans différents lieux du secteur NDG.
NDA est un organisme culturel reconnu par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce fondé en 2015 pour soutenir et promouvoir la communauté artistique de Notre-Dame-de-Grâce. Organisme à but non lucratif dont la mission est de célébrer la richesse artistique et la diversité culturelle de l'arrondissement, le groupe met en valeur, entre autres, les talents d'ici.

Le projet Parade Fête à la main sera présenté dans le cadre d'une édition simplifiée de La semaine des arts NDG 2024 alors que l'organisme est en restructuration. La parade, l'événement final du projet, s'inscrit de plus dans le cadre du projet de piétonnisation de l'avenue de Monkland.

En collaboration avec The Cheap Art Collective, NDA propose des activités autour de la marionnette :
1. Camp de marionnettes
2. Ateliers communautaires du jeudi soir
3. Ateliers de marionnettes avec des organismes communautaires
4. Parade Fête à la main, qui sera aussi présenté dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue de Monkland.

L'arrondissement soutient cet événement, soit en soutien financier, ou en soutien logistique, pour assurer le bon déroulement des activités. La contribution demandée par l'organisme

permettra d'offrir plusieurs activités aux résidentes et résidents en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

L'organisme demande une contribution de 10 500 $ pour la tenue de Parade Fête à la main 2024. La DCSLDS recommande cette contribution financière ponctuelle de 10 500 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170179 (4 juillet 2023) D'accorder une contribution financière de 9 000 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2023.
CA23 170042 (8 mars 2023) D'accorder une contribution financière de 5 422,70 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet « Cabane à sucre urbaine et atelier artistique », pour les 11 et 18 mars 2023.

CA22 170181 (20 juin 2022) D'accorder une contribution financière de 21 200 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet La semaine des arts NDG, pour la période du 15 au 21 août 2022.

DESCRIPTION

Le projet Parade Fête à la main permettra d'offrir des rencontres entre les citoyen.nes et de soutenir des initiatives artistiques et culturelles qui contribuent à la cohésion sociale du quartier.
1- Création d'activités communautaires sous la responsabilité de Notre-Dame-des-Arts afin de démontrer le potentiel des parcs en tant que pôle d'activités culturelles.
2- Collaboration avec des groupes communautaires et des citoyen.nes lors d'ateliers d'art pour les familles.
3- Collaboration lors de l'événement Monkland en fête, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Faire découvrir et apprécier la culture et les arts, en complémentarité de l'offre culturelle estivale déployée par l'arrondissement;

- Être présent dans différents lieux de l'arrondissement, en particulier le parc Notre-Dame-de-Grâce;
- Favoriser les échanges entre les citoyen.nes et l'accès à des activités culturelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, sera en partie financée par le budget de fonctionnement 2024 de la DCSLDS, complété par le budget alloué au projet de piétonnisation de l'avenue de Monkland.
Imputation budgétaire:

7 250 $: 2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

3 250 $: 2406.0010000.300700.06501.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Les fonds ont été réservés par la demande d'achat 826264.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 suivantes :
Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;

- Soutien la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateur de proximité, sur notre territoire, durant l'événement.

Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;

- Offre aux citoyens de l'arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leurs lieux de vie, durant l'événement.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de culture (résultat 1.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bonification de l'offre culturelle;

- Implication d'habitants de groupes culturellement diversifiés ou éloignés de l'offre culturelle, entre autres grâce à des collaborations avec d'autres organismes communautaires;
- Enrichissement de l'offre d'activités de proximité, en complémentarité de l'offre culturelle déployée par l'arrondissement, et occasion de collaboration dans le cadre de la piétonnisation de l'avenue de Monkland.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame-des-Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention dans ses publications du soutien offert par la Ville et l'Arrondissement et respecte les règles en matière de la langue française.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention - 3 juillet 2024;
Suivi de l'entente - du 3 juillet au 1 octobre 2024;
Tenue de l'événement - du 11 juillet au 25 août 2024.
Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - Au plus tard le 31 juillet 2024.
Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 30 septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-10

Vanessa KANGA
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-868-4021
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Fimba TANKOANO
Directeur
Tél : 514 237-6916
Approuvé le : 2024-06-18

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

Budget_Parade 2024_NDA.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030.pdf

Projet.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965
Télécop. :

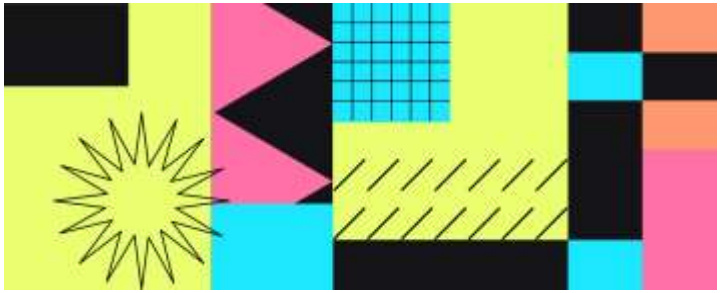

Grille budgétaire 2024

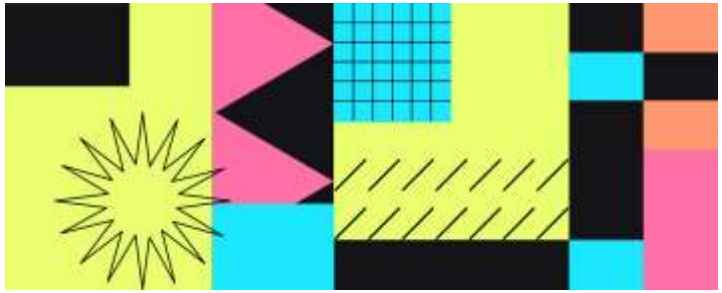

Nom de l'organisme : Notre Dame des Arts

Nom du projet : Parade fête à la main et camp de marionette

REVENUS	PRÉVU (Lors du dépôt)	CONFIRMÉ (Oui / Non)	%	Réel (bilan 2024	%	NOTES / COMMENTAIRES
SUBVENTIONS						
Subventions municipales:						
Arr. Cote-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grace	10 500,00 $	Non	75,87%			
Notre Dame des Arts	3 340,00 $	Non	24,13%			
TOTAL DES SUBVENTIONS :	13 840,00 $		100,00%			
REVENUS AUTONOMES						
			0,00%			
			0,00%			
			0,00%			
TOTAL DES REVENUS AUTONOMES :	0,00 $		0,00%			
TOTAL DES REVENUS :	**13 840,00 $**		**100%**	**0,00 $**		

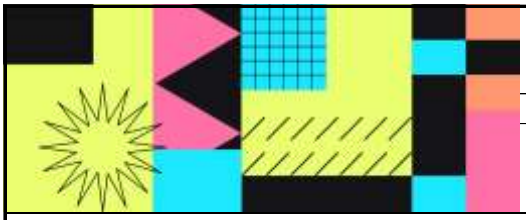

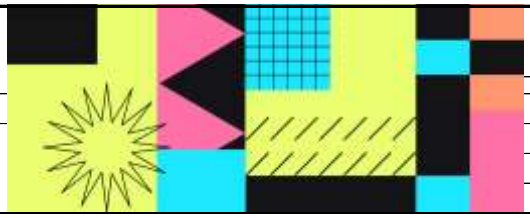

Grille budgétaire 2024

Nom de l'organisme : Notre Dame des Arts

Nom du projet : Parade fête à la main et camp de marionette

DÉPENSES	PRÉVU (Lors du dépôt)	%	réel (bilan2024)	%	NOTES / COMMENTAIRES	Total contribution de l'arrondisment NDG
ATELIER DE CRÉATION ET PRODUCTION POUR LA COMMUNAUTÉ						
Animation d'atelier puppet camp	2 500,00 $	18,06%			100% l'arrondisment NDG	2 500,00
Animation d'activités: facilitation Jeudi soiree de création pour la communauté	2 000,00 $	14,45%			100% l'arrondisment NDG	2 000,00
Animations d'activités pour les organizations communautaires	1 500,00 $	10,84%			100% l'arrondisment NDG	1 500,00
Total coût de matériel artistique pour l'atelier	500,00 $	3,61%				
Total Ateliers	6 500					
RÉALISATION: PARADE						
Spectacles musicaux: cachet pour les artistes	2 000,00 $	14,45%			100% l'arrondisment NDG	2 000,00
FAR fest: cachet pour les artistesn-deux échassiers	2 500,00 $	18,06%			100% l'arrondisment NDG	2 500,00
location de camion	1 000,00 $	7,23%				
Total Parade	5 500,00 $					
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION :	**12 000,00 $**	**86,71%**	**0,00 $**			
COMMUNICATIONS, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE L'AUDIENCE						
coûts d'impression	250,00 $	1,81%				
Médias sociaux	50,00 $	0,36%				
TOTAL COMMUNICATIONS, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLIC :	**300,00 $**	**2,17%**	**0,00 $**	**0,00%**		
ADMINISTRATION						
Salaires et avantages sociaux Directrice Artistique	1 000,00 $	7,23%				
Assurances	540,00 $	3,90%				
TOTAL ADMINISTRATION :	**1 540,00 $**	**11,13%**	**0,00 $**			
TOTAL DES DÉPENSES :	**13 840,00 $**	**100,00%**	**0,00 $**	**0,00%**		10 500,00
SURPLUS / DÉFICIT	**0,00 $**		**0,00 $**	**0,00%**		

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *124915300.*

Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG.*

Projet : *Accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire; Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins;			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 15. Propose une programmation artistique qui représente un milieu culturel dynamique; met en valeur l'identité culturelle de la métropole et soutient la vitalité culturelle grâce à l'apport de travailleurs culturels et d'artistes professionnels et amateurs de proximité, sur			

notre territoire.

Priorité 19.
Offre aux citoyens de l’arrondissement une programmation de qualité, à proximité de leurs lieux de vie, pendant toute la durée du projet.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	***x***		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Éve Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9

eve.cote@montreal.ca

PARADE FÊTE À LA MAIN

UNE COLLABORATION ENTRE:

THE CHEAP ART COLLECTIVE ET NOTRE DAME DES ARTS

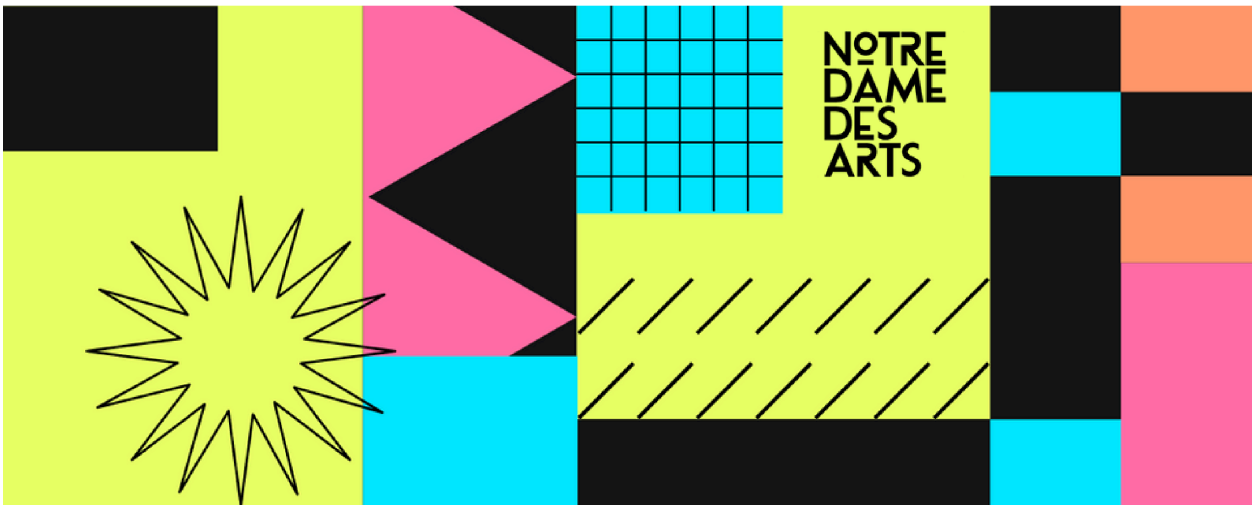

notre histoire et vision

En ces temps de divisions politiques, le seul but de cette parade est de rassembler les gens et de célébrer la créativité dans un esprit de plaisir et de joie. Le défilé a lieu chaque année au mois d'août, pendant le Festival de La Semaine des Arts de NDG. Nos activités comprennent un camp de marionnettes gratuit d'une semaine pour les enfants et les familles du quartier culturellement défavorisé de St. Raymond's. Nous aimerions élargir notre projet pour pouvoir construire des marionnettes avec des groupes communautaires locaux afin d'accroître la participation au défilé.Nous aimerions étendre notre projet pour pouvoir construire des marionnettes avec des groupes communautaires locaux afin d'accroître la participation à la parade, dans le but d'organiser un deuxième camp de marionnettes dans un autre quartier mal desservi de l'arrondissement afin de créer une plus grande cohésion.

La première parade officielle a eu lieu dans le cadre du festival Imagine Monkland en juin 2018. Depuis l'édition 2018, le défilé est devenu l'une des principales activités du festival de la Semaine des arts, avec notamment un camp de marionnettes gratuit pour les enfants et les familles pendant la semaine précédant le défilé. Le défilé a été interrompu pendant Covid, mais a repris les deux derniers étés.

Le camp de marionnettes et le défilé ont permis aux résidents de participer à un processus créatif qui favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et de partager des expériences avec d'autres personnes. C'est une opportunité unique d'interagir et de développer des relations interpersonnelles avec des voisins et des membres de la communauté qu'ils n'auraient peut-être jamais rencontrés autrement. L'une des particularités de la parade est que certains des enfants qui y ont participé depuis le début du collectif sont devenus des animateurs de camp et ont assumé des rôles de direction au sein du collectif. Nous assurons ainsi la viabilité à long terme du projet et démontrons qu'il a une valeur et une signification permanentes.

Cette année, nous pensons que le défilé s'inscrira parfaitement dans le cadre du festival de rue Monkland.

programmation

1. CAMP DE MARIONNETTES

Un atelier gratuit de fabrication de marionnettes pour tous les enfants et leurs familles. Nous proposerons cinq jours d'ateliers au cours desquels les participants seront invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché, des masques, des accessoires et des costumes. Cette année, grâce à des fonds supplémentaires, nous espérons proposer un deuxième camp de marionnettes dans une autre partie du quartier afin d'accroître l'accessibilité du projet et d'encourager une plus grande participation.

Les animateurs et les organisateurs ont déjà eu l'occasion de travailler avec un fabricant de marionnettes de renommée internationale afin d'améliorer leurs techniques de fabrication de marionnettes et la qualité de leurs propres créations, et de partager le fruit de leur travail avec les participants. Nous encourageons également les citoyens à fabriquer leurs propres costumes à la maison et à se présenter le jour de la parade.

Dans le passé, nous avons inclus les thèmes suivants - Terre, Ciel, Océan, Espace, Mythes et Cirque - pour aider à inspirer les gens.

Nous pouvons également proposer un atelier de confection de costumes sur Monkland lors du festival, le jeudi 22 et le vendredi 23 août.

DATES PROPOSÉES

Du lundi 19 août au vendredi 23 août de 13h à 16h au Parc Georges Saint-Pierre en face de conteneur de la Ruche d’art.

2. ATELIERS COMMUNAUTAIRES DU JEUDI SOIR

En plus du camp de marionnette, nous aimerions pouvoir proposer au public des ateliers de fabrication de marionnettes et de costumes les jeudis soirs en juillet.

DATES PROPOSÉES

Jeudi 11 juillet, jeudi 18 juillet, jeudi 25 juillet, jeudi 1er août, jeudi 15 août
Ces ateliers pourraient se dérouler dans différents parcs ou devant le conteneur de stockage du parc Georges Saint-Pierre.

Ateliers sur Monkland pendant le festival

3. ATELIERS DE MARIONNETTES AVEC DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Afin d'atteindre un plus grand nombre de résidents, en particulier des groupes culturels différents et des groupes qui pourraient ne pas avoir un accès facile à l'art, nous aimerions offrir une série de cinq ateliers de 3 ou 4 heures avec facilitation auprès d'organisations communautaires. Ces ateliers permettraient aux membres et aux clients de ces organismes de créer leurs propres costumes et de les encourager à participer au défilé. Ces ateliers permettraient également de créer une plus grande cohésion dans l'un des arrondissements les plus vastes et les plus diversifiés de Montréal. Ces activités se dérouleront dans les locaux des organisations communautaires. Nous avons déjà contacté la PAAL, la galerie d'art Native Immigrant et L'Envol des Femmes et ils ont exprimé leur intérêt de recevoir ces ateliers.

Nous pourrions proposer des ateliers sur Monkland le jeudi 22 août et le vendredi 23 août dans le cadre des activités du festival.

4. LE PARADE FÊTE À LA MAIN

Pour la sixième année, la *Parade Fête á la Main* invite les résidents á participer á une activité culturelle dont le seul but est de rassembler les gens dans un esprit de création collective, de célébration et de joie. Cet événement favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et développer des relations entre voisins et membres de la communauté qui n'auraient pas e l'occasion de se créer autrement.

Cette année, nous aimerions vraiment que quelques artistes du Far Festival participent avec nous. Nous pensons que cette collaboration serait très bénéfique pour les deux groupes et que nous serions complémentaires.

Enfin, je voudrais souligner que les ateliers et les camps sont tout aussi importants que la parade. Une partie de la magie et du plaisir réside dans le fait de se réunir avec un groupe de personnes et de réaliser un projet créatif ensemble. Bien que notre défilé ne soit pas exactement "professionnel", il s'agit d'une célébration de la créativité dans notre quartier et je pense que cela a une valeur et une importance incroyables.

S'il vous plait, visitiez notre camp de marionnettes et que vous voyiez les enfants s'entraider pour fabriquer leurs costumes et leurs marionnettes. C'est vraiment très beau à voir.

DATE PROPOSÉE :

Samedi 24 août - le défilé pourrait avoir lieu l'après-midi ou le soir, en fonction de ce qui convient le mieux à la programmation du festival.
En cas de pluie : dimanche 25 août

PARCOURS DE PARADE: :

Nous ne sommes pas en mesure de fournir l'itinéraire du défilé pour le moment, car nous attendons que le plan des rues pour le festival Imagine Monkland soit finalisé. Le défilé commencera certainement au terrain de baseball du parc Girouard. Un itinéraire finalisé sera envoyé dès que possible.

conclusions

Veuillez prendre en considération notre proposition de financement pour aider á soutenir et á développer le défilé. Nous demandons **$10500,00** pour contribuer au coût de ce projet. Vous trouverez le budget détaillé en annexe.

Le budget ci-dessus a été révisé pour être aussi précis que possible. Nous avons l'intention de rechercher des sources de financement supplémentaires, mais dans le climat économique actuel, cela devient de plus en plus difficile. Nous sommes heureux de travailler avec vous pour modifier toute partie de la proposition.

Je vous remercie de prendre le temps de la lire. Nous attendons vos commentaires avec impatience.

Merci beaucoup,

Melanie Stuy
Artistic Director
Parade Fête á la Main
Notre-Dame-des-Arts

Conv NDA 2024.pdf

CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS,** personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif, dont l'adresse principale est le 201-5754 ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, agissant et représentée par Tanya Dean, Présidente du Conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 143560985R
Numéro d'inscription TVQ : 1006471923
Numéro d'organisme de charité : 143560985(RR0001)

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDN–NDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour toute la communauté;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet ***Parade Fête à la main***, pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : l'échéancier du Projet, le cas échéant;

2.4 « **Annexe 4** » : modèle à utiliser pour la Reddition de compte;

2.5 « **Annexe 5** » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

2.6 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Projet** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.8 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.9 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.10 « **Unité administrative** » : Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de dix mille cinq-cent dollars (10 500 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit : un premier versement d'un montant maximal de huit mille cinq-cent dollars (8 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

un deuxième versement d'un montant maximal de deux mille dollars (2 000 $), au plus tard le 30 octobre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

5.3 **ASSURANCES**

5.3.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée assurée additionnelle. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.3.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.4 **ASPECTS FINANCIERS**

5.4.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

5.4.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.4.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.4.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.4.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.4.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, le 30 septembre 2024 un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention;

5.5 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.5.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.5.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

5.6 RESPECT DES LOIS

5.6.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.6.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

5.7 STATUT D'OBSERVATEUR

5.7.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.7.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et

aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.8 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.9 **SÉANCE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 3 juillet 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.

8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.4.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201-5754, ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente du Conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....e jour de ..... 20__

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
Tanya Dean
Présidente du Conseil d'administration

La présente convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 2e jour de juillet 2024 (Résolution ……..).

ANNEXE 1

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

Éve Côté, Agente de développement culturel
Division de la culture, des sports et du développement social
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9

eve.cote@montreal.ca

PARADE FÊTE À LA MAIN

UNE COLLABORATION ENTRE:

THE CHEAP ART COLLECTIVE ET NOTRE DAME DES ARTS

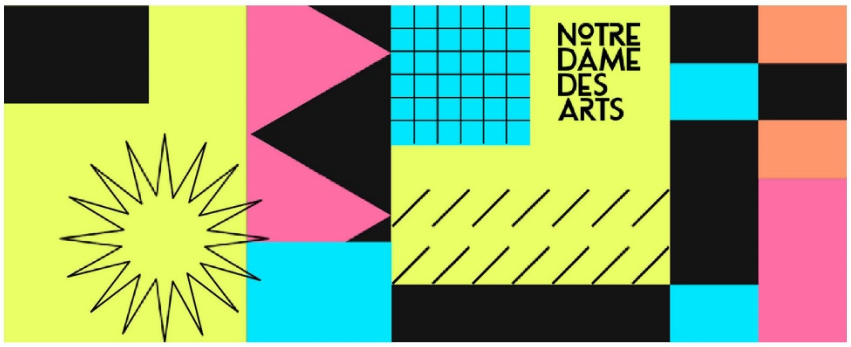

notre histoire et vision

En ces temps de divisions politiques, le seul but de cette parade est de rassembler les gens et de célébrer la créativité dans un esprit de plaisir et de joie. Le défilé a lieu chaque année au mois d'août, pendant le Festival de La Semaine des Arts de NDG. Nos activités comprennent un camp de marionnettes gratuit d'une semaine pour les enfants et les familles du quartier culturellement défavorisé de St. Raymond's. Nous aimerions élargir notre projet pour pouvoir construire des marionnettes avec des groupes communautaires locaux afin d'accroître la participation au défilé.Nous aimerions étendre notre projet pour pouvoir construire des marionnettes avec des groupes communautaires locaux afin d'accroître la participation à la parade, dans le but d'organiser un deuxième camp de marionnettes dans un autre quartier mal desservi de l'arrondissement afin de créer une plus grande cohésion.

La première parade officielle a eu lieu dans le cadre du festival Imagine Monkland en juin 2018. Depuis l'édition 2018, le défilé est devenu l'une des principales activités du festival de la Semaine des arts, avec notamment un camp de marionnettes gratuit pour les enfants et les familles pendant la semaine précédant le défilé. Le défilé a été interrompu pendant Covid, mais a repris les deux derniers étés.

Le camp de marionnettes et le défilé ont permis aux résidents de participer à un processus créatif qui favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et de partager des expériences avec d'autres personnes. C'est une opportunité unique d'interagir et de développer des relations interpersonnelles avec des voisins et des membres de la communauté qu'ils n'auraient peut-être jamais rencontrés autrement. L'une des particularités de la parade est que certains des enfants qui y ont participé depuis le début du collectif sont devenus des animateurs de camp et ont assumé des rôles de direction au sein du collectif. Nous assurons ainsi la viabilité à long terme du projet et démontrons qu'il a une valeur et une signification permanentes.

2

Cette année, nous pensons que le défilé s'inscrira parfaitement dans le cadre du festival de rue Monkland.

programmation

1. CAMP DE MARIONNETTES

Un atelier gratuit de fabrication de marionnettes pour tous les enfants et leurs familles. Nous proposerons cinq jours d'ateliers au cours desquels les participants seront invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché, des masques, des accessoires et des costumes. Cette année, grâce à des fonds supplémentaires, nous espérons proposer un deuxième camp de marionnettes dans une autre partie du quartier afin d'accroître l'accessibilité du projet et d'encourager une plus grande participation.

Les animateurs et les organisateurs ont déjà eu l'occasion de travailler avec un fabricant de marionnettes de renommée internationale afin d'améliorer leurs techniques de fabrication de marionnettes et la qualité de leurs propres créations, et de partager le fruit de leur travail avec les participants. Nous encourageons également les citoyens à fabriquer leurs propres costumes à la maison et à se présenter le jour de la parade.

Dans le passé, nous avons inclus les thèmes suivants - Terre, Ciel, Océan, Espace, Mythes et Cirque - pour aider à inspirer les gens.

Nous pouvons également proposer un atelier de confection de costumes sur Monkland lors du festival, le jeudi 22 et le vendredi 23 août.

DATES PROPOSÉES

Du lundi 19 août au vendredi 23 août de 13h à 16h au Parc Georges Saint-Pierre en face de conteneur de la Ruche d'art.

2. ATELIERS COMMUNAUTAIRES DU JEUDI SOIR

En plus du camp de marionnette, nous aimerions pouvoir proposer au public des ateliers de fabrication de marionnettes et de costumes les jeudis soirs en juillet.

DATES PROPOSÉES

Jeudi 11 juillet, jeudi 18 juillet, jeudi 25 juillet, jeudi 1er août, jeudi 15 août
Ces ateliers pourraient se dérouler dans différents parcs ou devant le conteneur de stockage du parc Georges Saint-Pierre.

Ateliers sur Monkland pendant le festival

3. ATELIERS DE MARIONNETTES AVEC DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Afin d'atteindre un plus grand nombre de résidents, en particulier des groupes culturels différents et des groupes qui pourraient ne pas avoir un accès facile à l'art, nous aimerions offrir une série de cinq ateliers de 3 ou 4 heures avec facilitation auprès d'organisations communautaires. Ces ateliers permettraient aux membres et aux clients de ces organismes de créer leurs propres costumes et de les encourager à participer au défilé. Ces ateliers permettraient également de créer une plus grande cohésion dans l'un des arrondissements les plus vastes et les plus diversifiés de Montréal. Ces activités se dérouleront dans les locaux des organisations communautaires. Nous avons déjà contacté la PAAL, la galerie d'art Native Immigrant et L'Envol des Femmes et ils ont exprimé leur intérêt de recevoir ces ateliers.

Nous pourrions proposer des ateliers sur Monkland le jeudi 22 août et le vendredi 23 août dans le cadre des activités du festival.

4. LE PARADE FÊTE À LA MAIN

Pour la sixième année, la *Parade Fête á la Main* invite les résidents á participer á une activité culturelle dont le seul but est de rassembler les gens dans un esprit de création collective, de célébration et de joie. Cet événement favorise le sentiment d'appartenance et crée une occasion unique d'interagir et développer des relations entre voisins et membres de la communauté qui n'auraient pas e l'occasion de se créer autrement.

Cette année, nous aimerions vraiment que quelques artistes du Far Festival participent avec nous. Nous pensons que cette collaboration serait très bénéfique pour les deux groupes et que nous serions complémentaires.

Enfin, je voudrais souligner que les ateliers et les camps sont tout aussi importants que la parade. Une partie de la magie et du plaisir réside dans le fait de se réunir avec un groupe de personnes et de réaliser un projet créatif ensemble. Bien que notre défilé ne soit pas exactement "professionnel", il s'agit d'une célébration de la créativité dans notre quartier et je pense que cela a une valeur et une importance incroyables.

S'il vous plait, visitiez notre camp de marionnettes et que vous voyiez les enfants s'entraider pour fabriquer leurs costumes et leurs marionnettes. C'est vraiment très beau à voir.

DATE PROPOSÉE :

Samedi 24 août - le défilé pourrait avoir lieu l'après-midi ou le soir, en fonction de ce qui convient le mieux à la programmation du festival.
En cas de pluie : dimanche 25 août

PARCOURS DE PARADE: :

Nous ne sommes pas en mesure de fournir l'itinéraire du défilé pour le moment, car nous attendons que le plan des rues pour le festival Imagine Monkland soit finalisé. Le défilé commencera certainement au terrain de baseball du parc Girouard. Un itinéraire finalisé sera envoyé dès que possible.

conclusions

Veuillez prendre en considération notre proposition de financement pour aider á soutenir et á développer le défilé. Nous demandons **$10500,00** pour contribuer au coût de ce projet. Vous trouverez le budget détaillé en annexe.

Le budget ci-dessus a été révisé pour être aussi précis que possible. Nous avons l'intention de rechercher des sources de financement supplémentaires, mais dans le climat économique actuel, cela devient de plus en plus difficile. Nous sommes heureux de travailler avec vous pour modifier toute partie de la proposition.

Je vous remercie de prendre le temps de la lire. Nous attendons vos commentaires avec impatience.

Merci beaucoup,

Melanie Stuy
Artistic Director
Parade Fête á la Main
Notre-Dame-des-Arts

Grille budgétaire 2024

Nom de l'organisme : Notre Dame des Arts

Nom du projet : Parade fête à la main et camp de marionette

DÉPENSES	PRÉVU (Lors du dépôt)	%	réel (bilan2024)	%	NOTES / COMMENTAIRES	Total contribution de l'arrondisment NDG
ATELIER DE CRÉATION ET PRODUCTION POUR LA COMMUNAUTÉ						
Animation d'atelier puppet camp	2 500,00 $	18,06%			100% l'arrondisment NDG	2 500,00
Animation d'activités: facilitation Jeudi soiree de création pour la communauté	2 000,00 $	14,45%			100% l'arrondisment NDG	2 000,00
Animations d'activités pour les organizations communautaires	1 500,00 $	10,84%			100% l'arrondisment NDG	1 500,00
Total coût de matériel artistique pour l'atelier	500,00 $	3,61%				
Total Ateliers	6 500					
RÉALISATION: PARADE						
Spectacles musicaux: cachet pour les artistes	2 000,00 $	14,45%			100% l'arrondisment NDG	2 000,00
FAR fest: cachet pour les artistesn-deux échassiers	2 500,00 $	18,06%			100% l'arrondisment NDG	2 500,00
location de camion	1 000,00 $	7,23%				
Total Parade	5 500,00 $					
TOTAL RÉALISATION ET PRODUCTION :	**12 000,00 $**	**86,71%**	**0,00 $**			
COMMUNICATIONS, PROMOTION, DÉVELOPPEMENT DE L'AUDIENCE						
coûts d'impression	250,00 $	1,81%				
Médias sociaux	50,00 $	0,36%				
TOTAL COMMUNICATIONS, PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLIC :	**300,00 $**	**2,17%**	**0,00 $**	**0,00%**		
ADMINISTRATION						
Salaires et avantages sociaux Directrice Artistique	1 000,00 $	7,23%				
Assurances	540,00 $	3,90%				
TOTAL ADMINISTRATION :	**1 540,00 $**	**11,13%**	**0,00 $**			
TOTAL DES DÉPENSES :	**13 840,00 $**	**100,00%**	**0,00 $**	**0,00%**		10 500,00
SURPLUS / DÉFICIT	**0,00 $**		**0,00 $**	**0,00%**		

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme s'engage à :

- Faire état de la contribution de l'Arrondissement dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de l'Arrondissement et l'hyperlien vers le site Internet de l'arrondissement sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques.

ANNEXE 3

L'ÉCHÉANCIER DU PROJET

Signature de la convention - 3 juillet 2024;

Suivi de l'entente - du 3 juillet au 1 octobre 2024;

Tenue de l'événement - du 11 juillet au 25 août 2024;

Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties - Au plus tard le 31 juillet 2024;

Remise du bilan et de la reddition de comptes - Au plus tard le 30 septembre 2024.

ANNEXE 4

MODÈLE POUR LA REDDITION DE COMPTES

- Programmation détaillée et grille horaire du Projet;
- Expliquer brièvement les activités réalisées avec la contribution de la Ville;
- Expliquer les bénéfices ou les retombées du Projet pour la Ville;
- Donner le portrait de la clientèle rejointe;
- Mentionner les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'édition précédente, s'il y a lieu;
- Si un sondage a été réalisé auprès du public, nous le transmettre le cas échéant;
- Joindre un bilan des communications et de leurs retombées. Mentionner la revue de presse, s'il y a lieu;
- Mentionner les points forts du Projet;
- Mentionner les difficultés rencontrées;
- Est-ce que le Projet a atteint ses objectifs? Veuillez joindre les résultats;
- Joindre des photographies de bonne qualité (des fichiers photo libres de droits par licence);
- Remettre des photographies et/ou vidéos officiels au Responsable, libres de droits, qui pourront être utilisés pour la promotion de Montréal, sur le site Internet de la Ville ou tout autre support média

À la fin du Projet*

- Rapport annuel d'activités complet;
- Programmation détaillée et grille horaire;
- Présentation des états financiers de l'Organisme;
- Bilan budgétaire (ventilation du budget dédié au programme);
- Exemplaire des outils de promotion (publicités, dépliants, etc.);

***Le dépôt de ces documents est obligatoire et préalable au dépôt d'une nouvelle demande de contribution financière.**

ANNEXE 5

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;
10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II
OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III
CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II
MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I
LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II
COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1
COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2
LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III
CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.
Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV
PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V
SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI
GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1
VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2
UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 $ à 19 999 999,99 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 $ à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 $, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 $, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII
COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III
CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV
RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V
GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1er janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1er janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249153001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249153001_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-14

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobiliére

No. de dossier	**1249153001**
Nature du dossier	**Contribution financière**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière de 10 500 $, toutes taxes incluses si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Parade Fête à la main, durant la période estivale 2024. Approuver le projet de convention à cette fin.

Cette dépense sera en partie **(7 250$)** financée par le budget de fonctionnement 2024 de la DCSLDS affecté au développement économique, et alloué au projet de piétonnisation de l'avenue de Monkland (3 250$) et sera imputée comme suit :

Imputation	*2024*
2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000 CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres Organismes	7 250,00 $
2406.0010000.300700.06501.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000 CR : CDN-Direction A : Industries et commerces - Prom. et dév.écon. O: Contribution à d'autres organismes	3 250,00 $
Total	10 500.00 $

La demande d'achat 826264 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1247570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé
1. D'accorder une contribution financière de 36 871,55 $ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025.

2. D'accorder une contribution financière de 36 871,55 $ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025.

3. D'approuver la signature des conventions à cette fin.

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 09:22

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247570003**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier - CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), les cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et la Ville de Montréal - Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.
L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à:

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin

de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation* . En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence sera déposée en juin 2024. Cette dernière renforcera notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allégera la structure de gouvernance et instaurera des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M$ et représente un minimum de 123 000 $ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce envers les tables de quartier: le Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce (CC NDG) et la Corporation de développement communautaire Côte-des-Neiges (CDC CDN), dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0739 du 17 juin 2024
Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local qui entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2024.

CG24 0210 du 18 avril 2024
Approuver la réception d'une somme de 11 M$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

CG23 0200 du 20 avril 2023
Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 $ (CG à venir) à 56 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

CG23 0163 du 20 avril 2023
Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 $ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M$ (CG18 0440) à 45 574 610 $, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 $) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG18 0440 du 23 août 2018: Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M$ sur cinq ans, soit 4,75 M$ en 2018-2019, 10 M$ en 2019-2020, 10 M$ en 2020-2021, 10 M$ en 2021-2022 et 10 M$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015: Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

Pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :

CA23 170200: Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc., totalisant 71 680 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 6 septembre 2023 au 31 mai 2024 et approuver les projets de convention à cette fin.

CA22 170182: Accorder une contribution financière à deux OSBL, totalisant 70 676 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 21 juin 2022 au 31 mai 2023 et approuver le projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le mandat des Tables de quartier consiste à faire émerger une vision globale et commune des enjeux de son quartier ainsi qu'à susciter et coordonner des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie de résidents.
Organisme : Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce inc (CC NDG)

Le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. agit au sein du quartier Notre-Dame-de-Grâce en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

Depuis mars 2022, la Table travaille à la mise à jour et à la simplification de sa planification stratégique de quartier. Suite aux consultations des résidents et des acteurs du milieu communautaire et institutionnel pour identifier les enjeux, le comité de pilotage constitué d'organismes communautaires, de représentants des institutions et de résidents, a retenu trois grandes priorités de changement pour 2024-2029 :

- **Priorité A. Inclusion** - Le changement souhaité est de faire de NDG un quartier accessible et accueillant et assurer l'inclusion de toutes et tous;
- **Priorité B. Logement** - Le changement souhaité est que toutes les personnes résidant à NDG ont accès à un logement abordable et sain qui répond à leurs besoins et qui leur permet de vivre dignement, de s'épanouir et de développer des liens à long terme dans la communauté;
- **Priorité C. Renforcer les capacité des organismes communautaires** - Le changement souhaité est de donner aux organismes communautaire de NDG les moyens de gérer la complexité, d'atteindre leur plein potentiel et de renforcer une concertation saine et dynamique**.**

La nouvelle planification stratégique a été déposée à l'assemblée générale du 11 juin 2024 et sera adoptée sous peu par le conseil d'administration nouvellement nommé.

L'inclusion est aussi la priorité retenue pour le dépôt d'un Projet impact collectif (PIC) auprès de Centraide en mars 2024. Centraide a confirmé en mai que le projet était retenu pour les prochaines années. Le titre du projet retenu est *Accompagnement et liaison communautaire.* Le changement souhaité par ce nouveau projet est de rendre NDG inclusif et accessible, en mettant l'accent sur la diversité et la participation. Le projet souhaite unir les efforts des parties prenantes pour surmonter les obstacles à l'accessibilité et à l'inclusion, en mettant l'accent sur l'amélioration de l'accès sous toutes ses formes et la promotion de la diversité culturelle.

Organisme : **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)**

La CDC CDN agit au sein du quartier Côte-des-Neiges en tant que ressource pour les résidents, partenaires institutionnels

et organismes communautaires qui souhaitent, grâce à leurs actions, améliorer les conditions générales de vie dans leur collectivité.

Depuis 2018, un comité de restructuration mène une réflexion sur le rôle de la CDC CDN dans l'action communautaire autonome de Côte-des-Neiges, afin de mieux articuler ses deux mandats (développement communautaire et table de quartier) et dans un souci de soutenir une concertation plus inclusive en élargissant le spectre des acteurs et actrices locales participant au développement social du quartier.
Ce comité avait pour mandat de penser et d'accompagner l'implantation d'une nouvelle structure organisationnelle et décisionnelle pour la Table. Cette restructuration s'est achevée sur une note festive officialisant son lancement lors d'une grande fête de quartier dans le parc Martin-Luther-King.

La structure de gouvernance de la Table est désormais pleinement conforme au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise. Le poste de coordination est créé depuis janvier et appuyé par un comité de coordination multiréseau pour animer les rencontres de la Table et mettre en place les conditions gagnantes d'une mobilisation citoyenne, communautaire et institutionnelle pour renouveler le Plan stratégique de quartier (PSQ) arrivé à échéance en 2023.

Depuis janvier 2024, la Table a lancé une démarche de planification stratégique de quartier. Cette démarche placée sous le signe de la mobilisation citoyenne a fait l'objet de deux Grands Rendez-vous (janvier et mars) qui ont réuni plus de 90 participants communautaires, institutionnels et membres des groupes communautaires, un dîner-causerie (avril) et onze activités (mars à juin) pour rejoindre les résident.es du quartier qui ont mobilisé plus de 180 personnes. La Table a employé une démarche novatrice d'aller vers les résident.es en formant cinq personnes qui résident et ou travaillent à CDN pour animer des discussions avec les résident.es autour des enjeux identifiés au cours des deux Grands Rendez-vous. Les partenaires communautaires ont également eu l'occasion d'animer ces discussions avec leurs membres avec une trousse d'animation créée spécifiquement à cette fin et mise à leur disposition.

Forte de cette première phase de planification stratégique, les travaux de cet exercice collectif se poursuivront jusqu'en décembre afin de déterminer collectivement les priorités d'action et les stratégies à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés.
Une réflexion sur le positionnement stratégique de la Table autour du plan de quartier se déroulera en octobre.

Enfin, la Table de quartier a également déposé un projet dans le cadre du projet impact collectif de Centraide (PIC). La première phase de ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'activités-bilan à l'automne 2023. En juin 2024, une proposition d'un projet novateur de co-idéation de mini-projets a été approuvée. Ce projet fera l'objet d'une planification parallèle au cours de la prochaine période.

Les grandes priorités d'action de la Table de quartier pour la période 2024-2025 sont les suivantes :

Objectif stratégique 1 : Renforcer la mobilisation et la participation active d'une diversité d'actrices et d'acteurs dans les dynamiques et les actions portées par la Table de quartier.

1.1 Poursuivre la structuration des espaces d'engagement de la Table de quartier et confirmer leur fréquence et les modes de participation (rencontres du comité de coordination, agoras, rencontres informelles, dîners-causeries, etc.).
1.2 Élaborer un plan de mobilisation de ces espaces d'engagement, et enrichir les outils qui favorisent une participation active et inclusive aux démarches de la Table (création de supports multilingues, tenue de kiosques d'information, mise en place de mécanismes pour réduire les barrières à la participation, etc.).
1.3 Consolider les partenariats traditionnels et élargir l'adhésion à la Table (membres et partenaires de la CDC de Côte-des-Neiges, milieu scolaire et académique, établissements de santé, milieu des affaires, communautés religieuses et culturelles, etc.).

Objectif stratégie 2 : Poursuivre la planification stratégique de quartier

2.1 Optimiser les outils, les partenariats et les collaborations nécessaires à l'élaboration du plan stratégique de quartier quinquennal.
2.2 Poursuivre une démarche agile, engageante et inclusive, avec des activités adaptées à la participation des diverses parties prenantes (continuer d'aller vers la population, valoriser les savoirs et expertises du quartier et élargir la participation).

2.3 Renforcer des mécanismes de suivi, d'évaluation et de rétroaction tout au long de la démarche.

Objectif stratégique 3 : Consolider le rôle de la Table comme catalyseur de l'innovation et de la transformation sociale dans le quartier

3.1 Soutenir et accompagner la planification du projet impact collectif (PIC) pour le quartier
3.2 Animer des espaces d'échange et d'idéation pour formuler de solutions collectives aux besoins identifiés.
3.3 Créer un mécanisme de suivi, évaluation et apprentissage au long de cette étape.

JUSTIFICATION

Les constats et analyses du comité de gestion ne soulèvent aucun enjeu, la recommandation de financement est donc une reconduction annuelle sans condition pour la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et une reconduction annuelle sans conditions, mais accompagnée d'une rencontre de suivi pour le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce.
L'Initiative montréalaise mène présentement une démarche d'actualisation pouvant amener des changements au Cadre de référence. La nouvelle version devrait être adoptée au cours de l'été 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, pour le **Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc.** s'élève à 128 794,55 $, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
75 000 $	16 923 $	36 871,55 $	128 794,55 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 $	1,7 %	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	827034
Entente administrative Ville/MESS	16 380 $	12,7 %	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	
Arrondissement CDN-NDG	17 726,75 $ (contribution 2023-24) 531,80 $ (ajustement indexation 2024) **18 258,55 $**	14,2 %	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000	827021
TOTAL	**36 871,55 $**	**28,6 %**		

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025 pour la **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges** s'élève à 129 794,55 $, réparti de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total

75 000 $	17 923 $	36 871,55 $	129 794,55 $

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global	Imputation budgétaire	Numéro de demande d'achat
Service de la diversité et l'inclusion sociale	2 233 $	1,7 %	2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	827034
Entente administrative Ville/MESS	16 380 $	12,6 %	1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000	827034
Arrondissement CDN-NDG	17 726,75 $ (contribution 2023-24) 531,80 $ (ajustement indexation 2024) **18 258,55 $**	14,1 %	2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000	827021
TOTAL	**36 871,55 $**	**28,4 %**		

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (4 466 $) :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS (32 760 $) :

- Cette contribution financière demeure non récurrente;
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale);
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement (36 517,10 $) :

- La dépense combinée pour les deux tables de quartier de 36 517,10 $ (toutes taxes incluses) sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement 2024 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dans le programme de développement social local.
- En terme de reddition de comptes, puisqu'il s'agit d'une entente multipartite, chaque partie est responsable de fixer ses attentes outre la remise de apports annuels par chacune des tables. Pour l'arrondissement, la reddition de compte se fera à travers les critères du Cadre de référence.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 suivantes :

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des

services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Voir la section pièce-jointe pour le détail du formulaire Montréal 2030.

Ce dossier contribue également à l'atteinte du plan stratégique 2023-2030 de l'arrondissement :

- Milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) en permettant de répondre aux enjeux de la pauvreté de façon globale et aux enjeux des logements de façon précise. Ainsi, cela contribue spécifiquement à l'action 1.2 : accès à du logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien;
- Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population et aux partenaires d'initier et participer à des projets visant l'amélioration de la qualité de vie dans les quartiers (résultat 4.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les deux tables de quartier sont soumis au protocole de visibilité en annexe à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation du conseil d'arrondissement;
- Rencontres de suivi du plan d'action;
- Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
- Remise d'un rapport annuel faisant état de la situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année de référence;
- À la fin de l'année financière de l'organisme, le répondant s'engage à remettre des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Othmane CHERRAD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 14 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-12

Jean-Francois LABADIE
Chef de division - Développement social et vitalité communautaire

Tél : 438 865-5611
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fimba TANKOANO
Directeur Direction de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social
Tél : 514-872-1111
Approuvé le : 2024-06-17

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

Lettre de confirmation d'investissement - Initiative Montréalaise 2024-2025

CONFIRMINVEST_IMSDSL_Conseil communautaire Notre-Dame- de-Grâce_2024.pdf

CONFIRMINVEST_IMSDSL_CDC Côte-des-Neiges_2024.pdf

Document des tables de quartier

Initiative Montrealaise- Plan Conseil Communautaire NDG.pdf

Plan_action TQ CDN_2024-2025.pdf

Montréal 2030

GDD1247570003_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 354-3772
Télécop. :

Le 10 mai 2024

Mme Halah Al-Ubaidi, Directrice générale
Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce
5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, suite 206
Montréal, Québec H4A 1N1

Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de Soutien au Développement Social Local

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Grâce au rehaussement annoncé par Centraide, la contribution financière minimale pour votre table sera de **127 000 $** pour la prochaine année. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2025-2026 pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin de rétablir la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :
Le comité s'interroge à propos de la mise en œuvre et le suivi de votre planification stratégique. Nous aimerions mieux comprendre comment la table entrevoit son rôle d'acteur collectif et de mobilisation du milieu.

Recommandation de financement et exigences particulières :
Versement annuel sans conditions.
Une rencontre de suivi vous sera proposée dans les prochains mois.
Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, madame, nos cordiales salutations.
Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, **Kaouther Ksibi**, **Eve Gauthier**
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

Le 10 mai 2024

Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame Catherine Pappas, Directrice générale
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges
Montréal (Québec) H3S 2T6

Objet : Versement annuel 2024-2025 du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative Montréalaise de Soutien au Développement Social Local

Madame,

Suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2023, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'IMSDSL recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2024-2025.

Grâce au rehaussement annoncé par Centraide, la contribution financière minimale pour votre table sera de **128 000 $** pour la prochaine année. Veuillez prendre note que pour des raisons administratives en cette année de transition, les montants alloués en 2025-2026 pourraient être légèrement réajustés à la hausse ou à la baisse afin de rétablir la parité entre les tables de quartier.

L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique de Montréal du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Vous recevrez sous peu la nouvelle version du cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Certaines modifications ont été apportées afin de mettre en évidence le travail accompli par les tables de quartier et de renforcer le partenariat local et régional au sein de l'Initiative. Nous vous remercions d'avoir participé à l'actualisation et nous vous invitons à nous contacter si vous avez des questions au sujet des changements apportés.

Enfin, veuillez prendre note que pour la prochaine reddition de comptes, à moins que la présente lettre ne précise d'autres modalités, vos documents devront être déposés avant le **15 novembre 2024**. Rappel : veuillez vous assurer que votre dossier de reddition de compte est complet au moment du dépôt (vous trouverez le détail des documents exigés en annexe du cadre de référence).

Constats et analyse du comité de coordination :
Le comité suivra avec intérêt le développement et la consolidation de la restructuration de la table de quartier (mobilisation citoyenne et intégration de partenaires multi réseaux).

Recommandation de financement et exigences particulières :
Versement annuel sans condition.
Vous recevrez votre allocation selon les modalités de chacun des partenaires financiers.

Veuillez agréer, madame, nos cordiales salutations.
Pour le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local,

Chloé Geoffroy, Kaouther Ksibi, Ève Gauthier
Co-coordonnatrices – comité de coordination
**Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE NDG COMMUNITY COUNCIL

Conseil d'administration
Board of directors 23-24
Malaka Ackaoui, *Présidente*
Renate Betts,
Vice-Présidente
Tomir Glowacki , *Trésorier*
Mark Côté, *Secrétaire*
Lisa Bornstein
Bonnie Soutar
Pilar Hernandez
Krystine Dobbs
Christopher Lyons
Nadine Collins
Simeon Pompey
Katrina Nurse
Halah Al Ubaidi, Directrice générale

Membres honoraires
Honorary Members
André Biron
Anne Usher
Gail Tedstone

Mandate

Concertation

Mobilisation : Briser l'isolement / Breaking isolation

Services :
Clinique d'impôt/Tax Clinic
Resource Centre de ressources
Dîner communautaire de Noël/
NDG Community Christmas Dinner

Montréal, 17 juin 2024

Actions du Conseil
Juillet 2024- mai 2025

Juillet- septembre 2024

- Appel aux partenaires pour les comités de supervision pour chacun des 3 axes du Plan Stratégique Communautaire
- Création de groupe de travail pour les actions du plan stratégique
- Identification de porteurs
- Identification des indicateurs

Sept 2024-mai 2025

- Soutien des membres a la recherche de financement pour soutenir les actions du plan stratégique
- Coordination des différents groupes de travail
- Suivi des actions

Mai 2025

- Evaluation des atteintes avec les indicateurs préétablis
- Identification des actions à poursuivre ou entreprendre pour l'an 2

La Table de quartier de Côte-des-Neiges

Plan d'action 2024-2025

La Table de quartier de Côte-des-Neiges est un espace de concertation intersectorielle et multi réseau. Elle tente de réunir une diversité de parties prenantes dans le but d'améliorer les conditions, la qualité et le cadre de vie des populations du quartier. Mobilisatrice et inclusive, la Table porte une démarche collective qui vise à répondre aux besoins de la population, à donner une portée aux rêves du milieu et à agir comme levier vers un développement juste, équitable et durable. A la suite d'un travail de restructuration, la Table a fait peau neuve et a célébré le lancement de sa nouvelle structure en juin 2023.

En janvier 2024, la Table a lancé une démarche de planification stratégique de quartier. Cette démarche mobilisatrice et agile a fait l'objet de deux grands rendez-vous, un dîner-causerie et onze activités avec les résident.es du quartier. La Table a employé une démarche novatrice d'aller vers les résident.es par l'engagement de personnes du quartier pour animer des discussions autour des enjeux identifiés. Les partenaires ont également eu l'occasion d'animer ces discussions avec leurs membres avec une trousse d'animation créée spécifiquement à cette fin et mise à leur disposition.

Forte de cette première phase de planification stratégique, les travaux de cet exercice collectif se poursuivront afin de déterminer collectivement les priorités d'action et les stratégies à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux identifiés.

La Table de quartier participe également au projet impact collectif de Centraide (PIC). La première phase de ce projet a d'ailleurs fait l'objet d'activités-bilan à l'automne 2023. En mai 2024, une proposition d'un projet novateur de co-idéation de mini-projets a été déposé. Ce projet fera l'objet d'une planification parallèle au cours de la prochaine période.

Trois objectifs guideront les travaux de la Table au cours de la prochaine période.

Objectif stratégique 1 : Renforcer la mobilisation et la participation active d'une diversité d'actrices et d'acteurs dans les dynamiques et les actions portées par la Table de quartier.

1.1 Poursuivre la structuration des espaces d'engagement de la Table de quartier, appuyer leur fréquence et les modes de participation (rencontres du comité de coordination, agoras, rencontres informelles, dîners-causeries, etc.).

1.2 Élaborer un plan de mobilisation de ces espaces d'engagement, et enrichir les outils qui favorisent une participation active et inclusive aux démarches de la Table (conception de stratégies virtuelles, participation aux événements du quartier, tenue de kiosques d'information, mise en place de mécanismes pour réduire les barrières à la participation, etc.).

1.3 Consolider les partenariats traditionnels et élargir l'adhésion à la Table (membres et partenaires de la CDC de Côte-des-Neiges, milieu scolaire et académique, établissements de santé, milieu des affaires, centres de recherche, communautés religieuses et culturelles, etc.).

Objectif stratégie 2 : Poursuivre la planification stratégique de quartier.

2.1 Optimiser les outils, les partenariats et les collaborations nécessaires à la poursuite du plan stratégique de quartier quinquennal.

2.2 Poursuivre une démarche agile, engageante et inclusive, avec des activités adaptées à la participation des diverses parties prenantes (continuer d'aller vers la population, valoriser les savoirs et expertises du quartier et élargir la participation).

2.3 Renforcer les mécanismes de suivi, d'évaluation et de rétroaction jusqu'à la fin de la démarche et en assurer la poursuite pour le plan de quartier.

Objectif stratégique 3 : Consolider le rôle de la Table comme catalyseur de l'innovation et de la transformation sociale dans le quartier en accompagnant la planification du PIC

3.1 Soutenir et accompagner la planification du projet impact collectif (PIC) pour le quartier.

3.2 Animer des espaces d'échange et d'idéation pour formuler de solutions collectives aux besoins identifiés.

3.3 Créer un mécanisme de suivi, évaluation et apprentissage au long de cette étape.

Calendrier préliminaire des activités pour 2024-2025

Mois	Activités
Septembre 2024	14 septembre - Festival interculturel 26 septembre - AGA de la CDC
Octobre 2024	2 octobre - Agora de la Table de quartier 18 octobre - PSQ : journée de travail collectif sur le positionnement de la Table 30 & 31 octobre - journées de co-idéation du PIC
Novembre 2024	7 novembre - PSQ : 3e grand rendez-vous 13 novembre - PSQ : rencontre thématique 1 14 novembre - Activité PIC 20 novembre - PSQ : rencontre thématique 2 27 novembre - PSQ : rencontre thématique 3
Décembre 2024	4 décembre - PSQ : rencontre thématique 4 11 décembre - PSQ : rencontre thématique 5 + party du temps des fêtes
Janvier 2025	29 janvier - Lancement du plan de quartier

Février 2025	15 février - Cabane à sucre interculturelle
Mars 2025	12 mars - Agora de la Table de quartier
Avril 2025	3 avril - Activité PIC
Mai 2025	
Juin 2025	11 juin - Dîner-causerie de la Table de quartier

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247570003**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce – DCSLDS – Division Développement social et vitalité communautaire**
Projet : **Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Résultats attendus: les Tables favorisent la concertation et la mobilisation des acteurs multiréseaux et intersectoriels du territoire afin de cibler les enjeux et problématiques sociales prioritaires du quartier.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - **ADS+*** (Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle)

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Ce dossier contribue aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle • Le personnel des Tables est formé à l'approche ADS+ qui est appliquée autant que possible dans le programme (recrutement du personnel, approche auprès des populations vulnérables dans les secteurs de pauvreté, etc.); • Les Tables favorisent un espace d'engagement et de dialogues accessibles et bienveillants. Par le biais de leurs actions, événements, communications, leurs membres et leurs participants s'assurent de prendre en compte les visions, les préoccupations et les besoins des résidants dans toute leur diversité.	**X**		

InitiativeMontrealaiseCCNDG 2024-2025-SIGNEE.pdf

InitiativeMontrealaise CDCCDNSIGNEE.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 1247570003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1, agissant et représentée par Halah Al-Ubaidi, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt jours (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-six mille huit cent soixante onze dollars et cinquante-cinq sous (36 871,55 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de trente-six mille huit cent soixante-onze dollars et cinquante-cinq sous (36 871,55 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 204, Montréal (Québec) H4A 1N1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le .....22e jour de .....juin..... 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE inc.

Par :_____
Halah Al-Ubaidi
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 2e jour de juillet 2024.

(Résolution (CA ……..…….).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :
Centraide du Grand Montréal
Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2ème trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation.* Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.

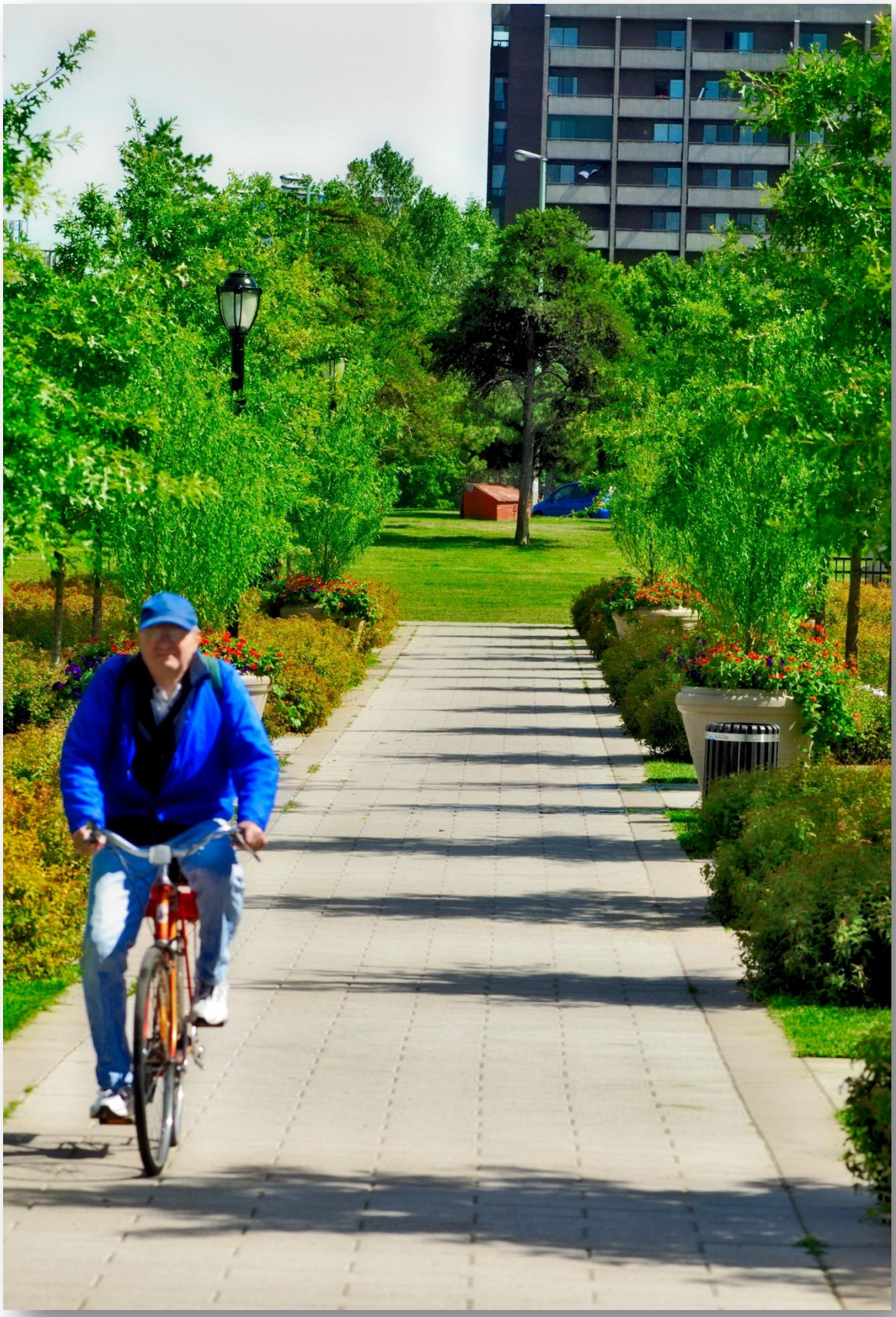

S O M M A I R E

Historique 7

Le développement social local et ses principes d'action 9

Orientations

1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise 10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise 11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise 12
5. Les structures de fonctionnement 13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier 14

Les paramètres de gestion et d'évaluation

1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement 17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise 19

Annexes

1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes 23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier 28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes 29

H I S T O R I Q U E

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

[1] Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

ORIENTATIONS

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle
Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux
Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie
Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum
À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action
Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie
Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)
Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations
Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

AVEDA
Boul. St-Laurent
Idéal
Système bière et vin

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir[3].

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

  Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

  Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

[3] Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

ANNEXE 1

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire **Versement annuel du financement**	**Critères - Analyse approfondie** **Renouvellement triennal du financement**
A. Saine gestion des fonds		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement

3. La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.
 	
Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.
		• Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :
		  • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise
		  • reflètent des processus décisionnels démocratiques
		  • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.
		• Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.
		• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.

4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		***Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.*** Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

ANNEXE 2

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- Liste à jour des membres de la Table
- Composition du conseil d'administration
- Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition
- Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)

2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs
3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours
4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire
6. Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)
2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)
3. Plan d'action triennal
4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table
5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :
    - Portrait / Diagnostic
    - Actes d'un forum
    - Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ANNEXE 3

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	• Comité de gestion	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	• Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	• Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	• Comité de gestion	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1 Formulation de recommandations conjointes	• Comité de gestion	Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	• Comité de gestion	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	• Comité des partenaires financiers	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	• Comité de gestion	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Approbation du financement	• Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

Centraide du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal

Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL
GDD 1247570003

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE,** personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par la secrétaire d'arrondissement dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES (CDC CDN)**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Catherine Pappas, directrice dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 136925096
Numéro d'inscription TVQ : 1006479151

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence - l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Annexe 3** » : le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus aux annexes 2 et 3 du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'Annexe 3 de la présente convention;

2.7 « **Responsable** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « **Unité administrative** » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs au Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les cent vingt jours (120) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard cent vingt (120) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-six mille huit cent soixante onze dollars et cinquante-cinq sous (36 871,55 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement de trente-six mille huit cent soixante-onze dollars et cinquante-cinq sous (36 871,55 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le

montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 mai 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le 19e jour de juin 2024

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES

Par : _____
Catherine Pappas
Directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de la Ville de Montréal, le 2e jour de juillet 2024 .

(Résolution (CA ……..…….).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15 jointes en Annexe 3 de la présente convention (ci-après le « Cadre de Référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !

Initiative montréalaise
de **soutien** au **développement**
social local

Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :
Centraide du Grand Montréal
Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin
Mise en page : Coralie Ibouily
Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal
Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2ème trimestre 2015
ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :
www.ville.montreal.qc.ca/diversite
Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

PRÉAMBULE

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation.* Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.

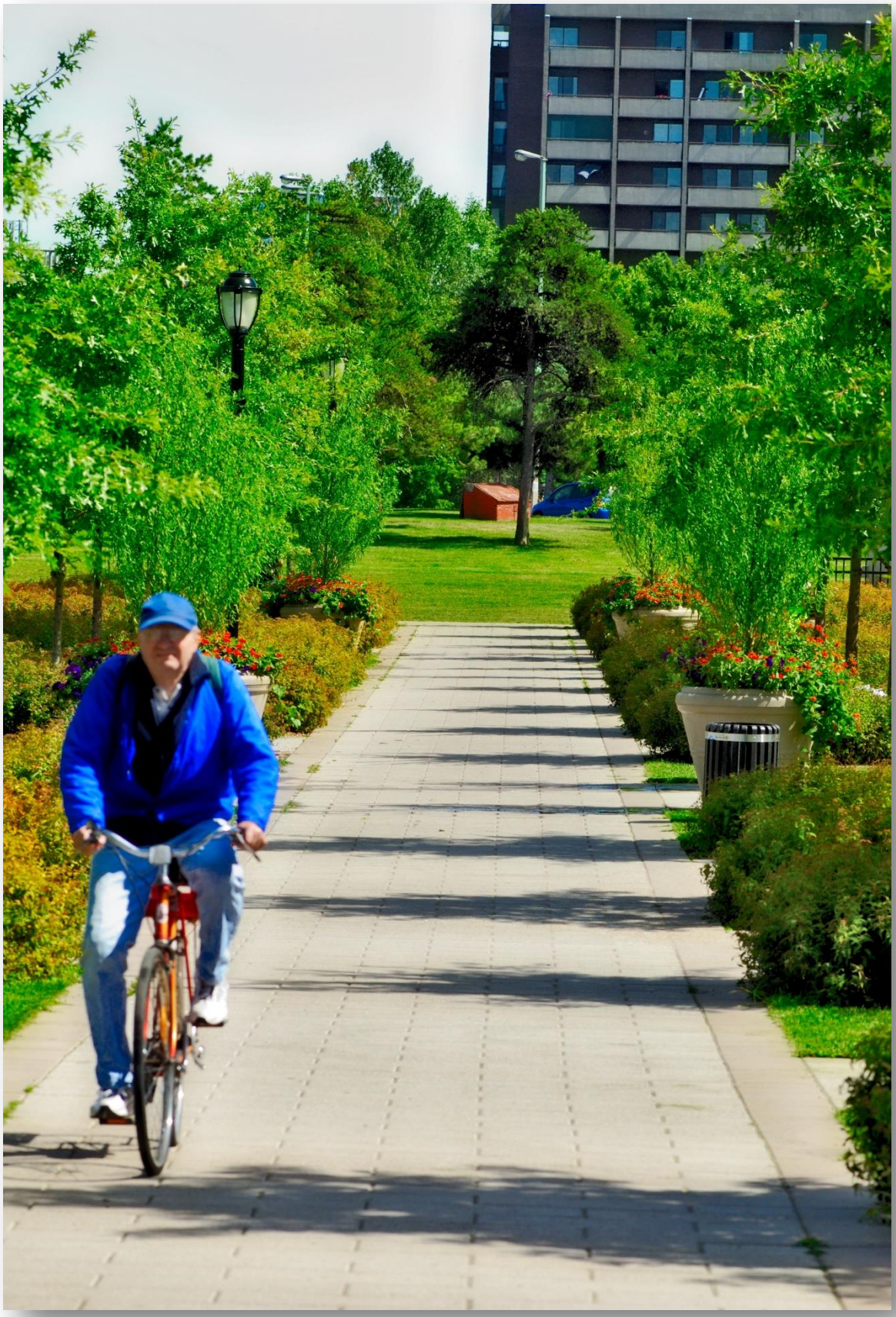

S O M M A I R E

Historique 7

Le développement social local et ses principes d'action 9

Orientations

1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise 10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise 11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise 12
5. Les structures de fonctionnement 13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier 14

Les paramètres de gestion et d'évaluation

1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement 17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise 19

Annexes

1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes 23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier 28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes 29

H I S T O R I Q U E

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale[1].

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.

[1] Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont[2] :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

[2] Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

ORIENTATIONS

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif où être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).

4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle
Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux
Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie
Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum
À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférablement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.

AVEDA
Boul. St-Laurent
Idéal
Système bière et vin

Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉALAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir[3].

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
  - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
  - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

  Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

  Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

[3] Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

ANNEXE 1

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire **Versement annuel du financement**	**Critères - Analyse approfondie** **Renouvellement triennal du financement**
A. Saine gestion des fonds		
La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.	• Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local. **2. La Table de quartier est multiréseaux** Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires.	• La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement

3. La Table de quartier est structurée et permanente
Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.
 	
Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités.
		• Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table :
		  • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l'Initiative montréalaise
		  • reflètent des processus décisionnels démocratiques
		  • font l'objet, au besoin, d'une revalidation ou d'une révision.
		• Le conseil d'administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres.
		• Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l'assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d'une diversité d'acteurs locaux à ses activités.

4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.		***Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d'autres caractéristiques et rôles de la Table.*** Les modes d'action de la Table favorisent l'intersectorialité : • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d'enjeux et de pistes d'action qui font appel à la contribution d'acteurs affiliés à des secteurs d'intervention différents Actions menées, lorsque pertinent, avec d'autres Tables de quartier.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.		Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées
6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.		• La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.		• La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.		Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous : • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.		• La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

ANNEXE 2

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

ANALYSE SOMMAIRE

VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT

1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier

Lorsque le rapport d'activités **ne comprend pas** les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :

- Liste à jour des membres de la Table
- Composition du conseil d'administration
- Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition
- Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu)

2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs
3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours
4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire
6. Preuve d'assurance responsabilité civile

ANALYSE APPROFONDIE

RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT

En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :

1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu)
2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu)
3. Plan d'action triennal
4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table
5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple :
    - Portrait / Diagnostic
    - Actes d'un forum
    - Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ANNEXE 3

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	• Comité de gestion	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	• Tables de quartier	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	• Partenaires financiers	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes	• Comité de gestion	Voir annexe 1 (Critères)	Début février
4.1 Formulation de recommandations conjointes	• Comité de gestion	Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	• Comité de gestion	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	• Comité des partenaires financiers	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	• Comité de gestion	Lettres finales	2e semaine d'avril
8. Approbation du financement	• Instances décisionnelles de chaque partenaire financier	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

Centraide du Grand Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal

Québec

Coalition montréalaise des tables de quartier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1247570003 - Table de quartier - CDN.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-17

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1247570003

Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / ⁻ / Tables de quartier / CDN	Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges	Tables de quartier	2,233 $
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.05 2131.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / MESS 24 -25 / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / ⁻ / Tables de quartier / CDN			16,380 $
2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal / Budget régulier / Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / ⁻ / Tables de quartier / CDN	Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc	Tables de quartier	2,233 $
1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.05 2131.00000.00000	AF - Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / MESS 24 -25 / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / ⁻ / Tables de quartier / CDN			16,380 $
Total				**37,226 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1247570003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et vitalité communautaire
Objet :	Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1247570003_Certification de fonds.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Othmane CHERRAD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-18

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs et du greffe
Tél : 438-867-4472
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobiliére

No. de dossier	**1247570003**
Nature du dossier	**2 Contributions financières – Dév. Social local**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à :
Accorder une contribution financière au Conseil communautaire Notre-Dame-de-Grâce Inc et à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges, totalisant 73 743,10 $, incluant toutes les taxes si applicables, pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 2 juillet 2024 au 31 mai 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

La portion totale financée par l'arrondissement est de **36 517.10 $,** soit 18 258.55 $ pour chacune des OSBL.

Cette dépense sera imputée dans le compte suivant :

2 contributions financières pour le développement social local

Imputation	2024-2025
2406.0010000.300775.05803.61900.016491 .0000.000000.000000.00000.0000 CR: CDN - Centres développement social A: Développement social O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	36 517.10 $
Total	**36 517.10 $**

**toutes les taxes incluses si applicable*

La demande d'achat No 827021 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1244570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 150 $.

IL EST RECOMMANDÉ:`
D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 9 150 $;

Organisme	Montant et Donateur
Festival d'art persan 1178452893 1675, rue Notre-Dame, Montréal, Qc H85 2E5 Dr. Farshid Sadatsharifi	**TOTAL: 1 300 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 500 $
Quand le village médite 1177869717 5485, rue Lavoie, App. 26 Montréal, Qc H3W 2J8 Fimo Mitchell	**TOTAL: 700 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Despina Sourias 100 $ Sonny Moroz 300 $
Société québécoise d'Ensemble-Claviers	**TOTAL: 300 $** Peter McQueen 150 $

1166963760 4997, avenus Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4 Irina Krasnyanskaya	Sonny Moroz	150 $
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3S 2A6 Brian Smith	**TOTAL:** Sonny Moroz	**100 $** 100 $
Club de Basketball Montréal Marquis - Montreal Marquis Basketball Club 1168291079 9-5310, rue Randall Montreal, Qc H4V-2V5 Edgardo Tupaz	**TOTAL:** Despina Sourias Sonny Moroz	**700 $** 200 $ 500 $
Association des Philippins de Montréal et Banlieux - Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) 1147663737 4708, avenue Van Horne Montreal, Qc Nidia Quirapas	**TOTAL:** Sonny Moroz	**200 $** 200 $
Échecs Filcan et Club Social - Filipino-Canadian Chess & Social Club 3366981093 3555, rue Lagacé,	**TOTAL:** Sonny Moroz	**500 $** 500 $

Dorval, Qc Manuel Lagasca II	
LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINS DE CDN-NDG 3369771616 6546, avenue McLynn Montréal, Qc H3X 2R6 Royland Sanguir	**TOTAL: 500 $** Sonny Moroz 500 $
Association philippine-canadienne artistes du Québec - Filippino Canadian Artist Association of Quebec 1171794143 219-2525, boulevard Cavendish Montréal, Qc H4B 2Y6 Michelle Vargas-Lao	**TOTAL: 1 500 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Despina Sourias 200 $ Sonny Moroz 500 $ Stéphanie Valenzuela 500 $
Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce NDG Soccer Associaton - NDGSA 1146247706 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Qc H4A 1L2 Jalal Boumeriz	**TOTAL: 1 000 $** Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 500 $
Maison des jeunes – CDN / Chalet Kent 1142990820 3220, avenue Appleton Montréal, Qc H3S 2T3	**TOTAL: 1 300 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Sonny Moroz 500 $ Stéphanie Valenzuela 500 $
Association des Vietnamiens	**TOTAL: 1 050 $**

Quebecois 1178199619 506-110, rue Sainte-Thérèse, Montréal, Qc H2Y 1E6 Charles Nguyen	Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 500 $

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-27 11:26

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244570012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 150 $.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Gracia Kasoki Katahwa, mairesse d'arrondissement, Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges, Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce, Despina Sourias, conseillère du district de Loyola, Sonny Moroz, conseiller du district de Snowdon et de Stephanie Valenzuela, conseillère du district de Darlington, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 9 150 $ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 9 150 $ proviennent des budgets discrétionnaires des élus et élues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les fonds serviront à financer:

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Festival d'art persan 1178452893 1675, rue Notre-Dame, Montréal, Qc H85 2E5 Dr. Farshid Sadatsharifi	Les fonds serviront à organiser un festival d'art persan qui aura lieu au Centre culturel Benny du 14 au 16 juin. La programmation offre des spectacles, de la danse, de la musique et des œuvres d'art.	**TOTAL: 1 300 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 500 $

Quand le village médite 1177869717 5485, rue Lavoie, App. 26 Montréal, Qc H3W 2J8 Fimo Mitchell	Let's Do Sunday est le troisième événement communautaire annuel de Quand le village médite. Depuis sa création en 2022, l'intention derrière Let's Do Sunday a été de créer un espace sûr et inclusif où les participants de toutes races, cultures et âges peuvent expérimenter le pouvoir transformateur d'être dans une communauté où ils sont vus et entendus. Cette édition aura lieu au parc Van Horne durant le mois d'août.	**TOTAL: 700 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Despina Sourias 100 $ Sonny Moroz 300 $
Société québécoise d'Ensemble-Claviers 1166963760 4997, avenus Earnscliffe Montréal, Qc H3X 2P4 Irina Krasnyanskaya	Les fonds serviront à financer *Les printemps slaves* , un festival de musique classique consacré au répertoire des différents pays slaves, entre autres la Russie, l'Ukraine, la Pologne, la République Tchèque.	**TOTAL: 300 $** Peter McQueen 150 $ Sonny Moroz 150 $
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN) 1146848453 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal, Qc H3S 2A6 Brian Smith	Les fonds serviront à organiser la fête du Canada auprès des résident-es de Côte-des-Neiges. BBQ, musique et performances sont prévues.	**TOTAL: 100 $** Sonny Moroz 100 $
Club de Basketball Montréal Marquis - Montreal Marquis Basketball Club 1168291079 9-5310, rue Randall Montreal, Qc H4V-2V5	Les fonds serviront à couvrir une partie des dépenses associées au *North American Basketball Association (NABA) Labor Day Weekend Tournament*	**TOTAL: 700 $** Despina Sourias 200 $ Sonny Moroz 500 $

Edgardo Tupaz		
Association des Philippins de Montréal et Banlieux - Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) 1147663737 4708, avenue Van Horne Montreal, Qc Nidia Quirapas	Les fonds serviront à mettre sur pied une programmation de Zumba pendant 8 semaines. Les cours sont offerts à toutes et à tous sans limite d'âge.	**TOTAL: 200 $** Sonny Moroz 200 $
Échecs Filcan et Club Social - Filipino-Canadian Chess & Social Club 3366981093 3555, rue Lagacé, Dorval, Qc Manuel Lagasca II	Les fonds serviront à organiser un tournoi annuel d'échecs pour la jeunesse philippine.	**TOTAL: 500 $** Sonny Moroz 500 $
LIGUE DE BASKETBALL DES PHILIPPINS DE CDN-NDG 3369771616 6546, avenue McLynn Montréal, Qc H3X 2R6 Royland Sanguir	Les fonds serviront à organiser le tournoi de basketball organisé au Collège Jean de Brébeuf par la communauté philippine.	**TOTAL: 500 $** Sonny Moroz 500 $
Association philippine-canadienne artistes du Québec – Filippino Canadian Artist Association of Quebec 1171794143	Les fonds serviront à financer la 8e édition des Célébrations annuelles de la fête du Canada Extravaganza qui auront lieu au parc Mackenzie-King	**TOTAL: 500 $** **1** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Despina Sourias 200 $ Sonny

219-2525, boulevard Cavendish Montréal, Qc H4B 2Y6 Michelle Vargas-Lao		Moroz 500 $ Stéphanie Valenzuela 500 $
Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce NDG Soccer Associaton - NDGSA 1146247706 5319, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal, Qc H4A 1L2 Jalal Boumeriz	Les fonds serviront à financer un stage de soccer au Maroc pour 22 joueurs au NDGSA. Le stage consiste à passer 10 jours dans les installations du club accueillant pour effectuer des entraînements professionnels encadrés par le club pro et de matchs amicaux avec les équipes locales.	**TOTAL: 1 000 $** Peter McQueen 500 $ Despina Sourias 500 $
Maison des jeunes – CDN / Chalet Kent 1142990820 3220, avenue Appleton Montréal, Qc H3S 2T3	Pour la première fois, le Chalet Kent et l'UPT Volleyball Club s'unissent pour offrir un événement ouvert à tous, axé sur le volleyball libre, tout en visant à promouvoir ce sport auprès des jeunes de Côte-des-Neiges.	**TOTAL: 1 300 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Sonny Moroz 500 $ Stéphanie Valenzuela 500 $
Association des Vietnamiens Quebecois 1178199619 506-110, rue Sainte-Thérèse, Montréal, Qc H2Y 1E6 Charles Nguyen	Les fonds donnés serviront à financer la 2e édition de CHO DEM MTL du 18 au 21 juillet au Bassin Peel. Cet événement vient célébrer la culture vietnamienne et son identité. Les organisateurs attendent plusieurs citoyen-nes de l'arrondissement CDN-NDG étant donné qu'une grande communauté Vietnamienne est établie dans l'arrondissement CDN-NDG. La majorité des membres de l'association sont des résidents de notre arrondissement ainsi que plusieurs commerçants qui y participeront.	**TOTAL: 1 050 $** Gracia Kasoki Katahwa 300 $ Sonny Moroz 250 $ Stéphanie Valenzuela 500 $

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 9 150 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 150 $. La dépense totale est imputée aux budgets des élus et élues, tel que décrit dans la certification des fonds.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle TARDIF, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-26

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement

Tél :	000-0000	**Tél :**	000-0000
Télécop. :	000-0000	**Télécop. :**	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1244570012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant 9 150 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les fonds requis pour le versement de contributions financières non récurrents pour un montant de 9 150 $, sont disponibles dans le budget de fonctionnement de la division 300714 - CDN - Soutien aux élus locaux.

FICHIERS JOINTS

GDD 1244570012 - Contributions élus.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAULT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-27

Guylaine GAUDREAULT
Directrice Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière
Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Numéro de dossier	**1244570012**
Nature du dossier	**Contributions financières**
Financement	**Budget de fonctionnement**

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 9 150 $ comme suit :

Organisme	DA	Magda Popeanu	Peter McQueen	Gracia Kasoki Katahwa	Despina Sourias	Stephanie Valenzuela	Sonny Moroz	Total général
Festival d'art persan	828771		500 $	300 $	500 $			1 300 $
Quand le village médite	828773			300 $	100 $		300 $	700 $
Société québécoise d'Ensemble-Claviers	828776		150 $				150 $	300 $
Carrefour jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges (CJECDN)	828779						100 $	100 $
Club de Basketball Montréal Marquis	828781				200 $		500 $	700 $
Association des Philippins de Montréal et Banlieux	828786						200 $	200 $
Échecs Filcan et Club Social	828787						500 $	500 $
Ligue de basketball des Philippins de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce	828790						500 $	500 $
Association philippine-canadienne artistes du Québec	828794			300 $	200 $	500 $	500 $	1 500 $

Association de soccer de Notre-Dame-de-Grâce	828797		500 $		500 $		1 000 $
Maison des jeunes Côte-des-Neiges / Chalet Kent	828810			300 $		500 $ 500 $	1 300 $
Association des Vietnamiens Quebecois	828822			300 $		500 $ 250 $	1 050 $
Total général		**0 $**	**1 150 $**	**1 500 $**	**1 500 $**	**1 500 $ 3 500 $**	**9 150 $**

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Donateur	**Imputation**	**Total**
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	0 $
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	1 150 $
Gracia Kasoki Katahwa	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004464.0	1 500 $
Despina Sourias	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004465.0	1 500 $
Stephanie Valenzuela	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004466.0	1 500 $
Sonny Moroz	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.004467.0	3 500 $
Total général		9 150 $

Les fonds seront réservés par des demandes d'achat qui seront préparées une fois que le dossier est approuvé par le conseil d’arrondissement.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.13

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1238159011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement pour la convention de l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour projet C.A.R.E.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'imputer la dépense totale de 58 580 $ pour le projet C.A.R.E du Carrefou jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce à la clé budgétaire suivante:

Axe 2 - MSP: 2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.052131.00000.00000

.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 08:36

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1238159011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Modifier le financement pour la convention de l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour projet C.A.R.E.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme Prévention Montréal est un financement pluriannuel (2023-2025) soutenu par la Ville et le ministère de la Sécurité publique du Québec.
Le projet C.A.R.E du Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce a été financé dans le sommaire initial par le budget de fonctionnement du SDIS transféré à l'arrondissement. Cependant, il correspond tout autant aux balises exigées par le ministère de la Sécurité publique par conséquent la source de financement sera assuré par l'enveloppe gérée par le SDIS pour notre arrondissement afin d'assurer l'équilibre entre les différentes clés budgétaires du programme.
Le montant reste le même soit 58 580 $ pour l'année 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle LALIBERTE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
conseillière en développement communautaire

514-872-6011
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238159011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Modifier le financement pour la convention de l'organisme Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce pour projet C.A.R.E.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238159011 - CDN Prévention Mtl.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-18

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1238159011

Accorder une contribution financière à dix OBNL, totalisant la somme de 983 114 $, toutes taxes incluses si applicables, en provenance du budget du Service de la diversité et l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal pour la péric décembre 2025. Approuver les projets de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2024
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Auberge Shalom pour femmes	Prévenir la violence entre partenaires intimes par la sensibilisation aux relations saines et égalitaires	50,000 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Clinique juridique du Grand Montréal	Service d'accompagnement des jeunes judiciarisés	81,027 $
2101.0014000.101550.05803.61900.016491.0000.004672.05 2131.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal * Crédits associés à des revenus dédiés * MSP - Bâtir des communautés plus sécuritaires * Développement social * Contribution financière* Autre organisme * – * Axe 2 - Sécurité urbaine * Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	Carrefour jeunesse emploi Notre-Dame-de-Grâce	S.O.I.R	100,000 $
Total				**231,027 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1246290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055 avenue de Courtrai.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la signature d'une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et et 9445-4519 Québec Inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055 avenue de Courtrai.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-27 13:30

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055 avenue de Courtrai.

CONTENU

CONTEXTE

Un projet immobilier visant la démolition de deux bâtiments industriels existants situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609), en vue de construire un bâtiment mixte de 12 étages, incluant une garderie, 330 logements, ainsi que deux sous-sols, a été déposé à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité. La conclusion d'une entente de développement est requise pour encadrer la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique, ainsi qu'à encadrer le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055 avenue de Courtrai. L'adoption d'une résolution de projet particulier ce fait en parallèle au présent dossier - voir le dossier 1236290027.
Le projet vise à développer une friche industrielle adjacente au projet Westbury et permettra ainsi de compléter la transformation du secteur au sud de la voie ferrée. Ce projet prévoit un emplacement au sud de la voie ferrée pour la réalisation d'une passerelle de franchissement conformément aux balises d'aménagement du plan directeur du quartier Namur-Hippodrome.

De plus, l'envergure du projet nécessite des travaux d'infrastructures le long l'avenue de Courtrai. De ce fait, le promoteur contribuera à l'aménagement du quartier par des travaux de réfection du trottoir et d'aménagement de traverses piétonnes sécuritaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-06-05 / CA24 170113 – Adopter un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) - secteur de planification détaillée du Quartier Namur-Hippodrome. Dossier 1236290029.
2024-04-24 / CE24 0600 - Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du quartier Namur-Hippodrome. Dossier 1237352002.

2024-03-11 / CA24 170050 - Adopter, tel que soumis, le second projet de résolution approuvant le projet particulier PP-140 visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un

immeuble (RCA02 17017). Dossier 1236290027.

DESCRIPTION

L'Arrondissement planifie une passerelle multimodale de franchissement de la voie ferrée en vue de relier le nouveau quartier Westbury qui, à la fin de son développement vise à accueillir plus de 1000 ménages ainsi que plusieurs commerces et bureaux, à la station de Métro Namur ainsi qu'au secteur de planification du quartier Namur-Hippodrome.
La passerelle visée pourra ainsi prolonger l'avenue Westbury par un passage public piéton jusqu'à la rue Jean-Talon et ainsi contribuer à promouvoir la mobilité active dans le secteur. À cet effet, une assiette de terrain a été réservée par le biais d'une servitude de passage et de construction d'une largeur de 11 mètres, faisant face à l'intersection des avenues Westbury et de Courtrai, à la limite Ouest du lot 6 651 608 qui fait l'objet d'une demande de projet particulier en cours d'approbation (PP-140).

La largeur de l'assiette visée par cette entente, permet d'envisager la possibilité d'intégrer un lien cyclable au projet de passerelle advenant l'éventualité d'un tel projet municipal.

De plus, la présente entente étant attachée au projet de développement mixte sur les lots 6 651 608 et 6 651 609, elle inclut la contribution du promoteur à l'aménagement du domaine public situé entre lesdits lots et l'avenue de Courtrai.

Cet aménagement intègre la réfection et élargissement du trottoir de 1,5 m à 1,8 m de large tout au long du projet immobilier, ainsi que l'aménagement de saillies vertes à l'intersection avec l'avenue Lemieux.

La plantation d'arbres pouvant former une canopée le long du trottoir a aussi été intégrée à l'aménagement du domaine public. À cet effet, la résolution du PP-140 inclut des objectifs PIIA spécifiques visant à optimiser le verdissement du site.

Un plan préliminaire de l'emprise de la servitude ainsi que de l'aménagement du trottoir et saillies est joint en annexe.

JUSTIFICATION

La Direction recommande l'approbation du projet d'entente entre la Ville de Montréal et la compagnie 9445-4519 Québec Inc pour les considérations suivantes :

- Il est opportun de réserver une assiette de terrain pour la réalisation d'une passerelle piétonne de franchissement de la voie ferroviaire;
- La réalisation de ladite passerelle répondra aux balises d'aménagement du quartier Namur-Hippodrome et permettra de relier le quartier Westbury à la station de métro Namur;
- Le promoteur acquittera tous les coûts reliés à la rénovation du trottoir ainsi que les traverses piétonnes adjacentes à son projet de développement;
- L'entente contribue à bonifier l'environnement par la promotion de modes de développement actifs dans un secteur de densification.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Deux lettres de garantie bancaire d'une valeur totale de 175 000 dollars seront exigées pour garantir les engagements du promoteur.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (Priorité no 7)

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité no 19)

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une entente d'infrastructure sera à convenir dans le cadre de la demande de permis de construire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier TACHÉ, Service des affaires juridiques

Lecture :

Olivier TACHÉ, 27 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-12

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055 avenue de Courtrai.

Fiche Montréal 2030:

1246290006_Entente_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Annexe A

1246290006_Annexe A.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité no 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

-Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 : L'entente vise à créer une servitude de passage et de construction pour la réalisation d'une passerelle piétonne et à vélo visant à prolonger l'avenue Westbury au dessus de la voie ferrée du Canadian Pacific vers la station de métro Namur.

Priorité 19 : Le projet de passerelle permettra de créer un lien entre les nouveaux développements immobiliers au sud de la voie ferrée et le quartier Namur Hippodrome. Ceci améliorera la desserte en services et équipement de proximité dans le secteur.

c

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE

PLAN D'IMPLANTATION RÉVISÉ

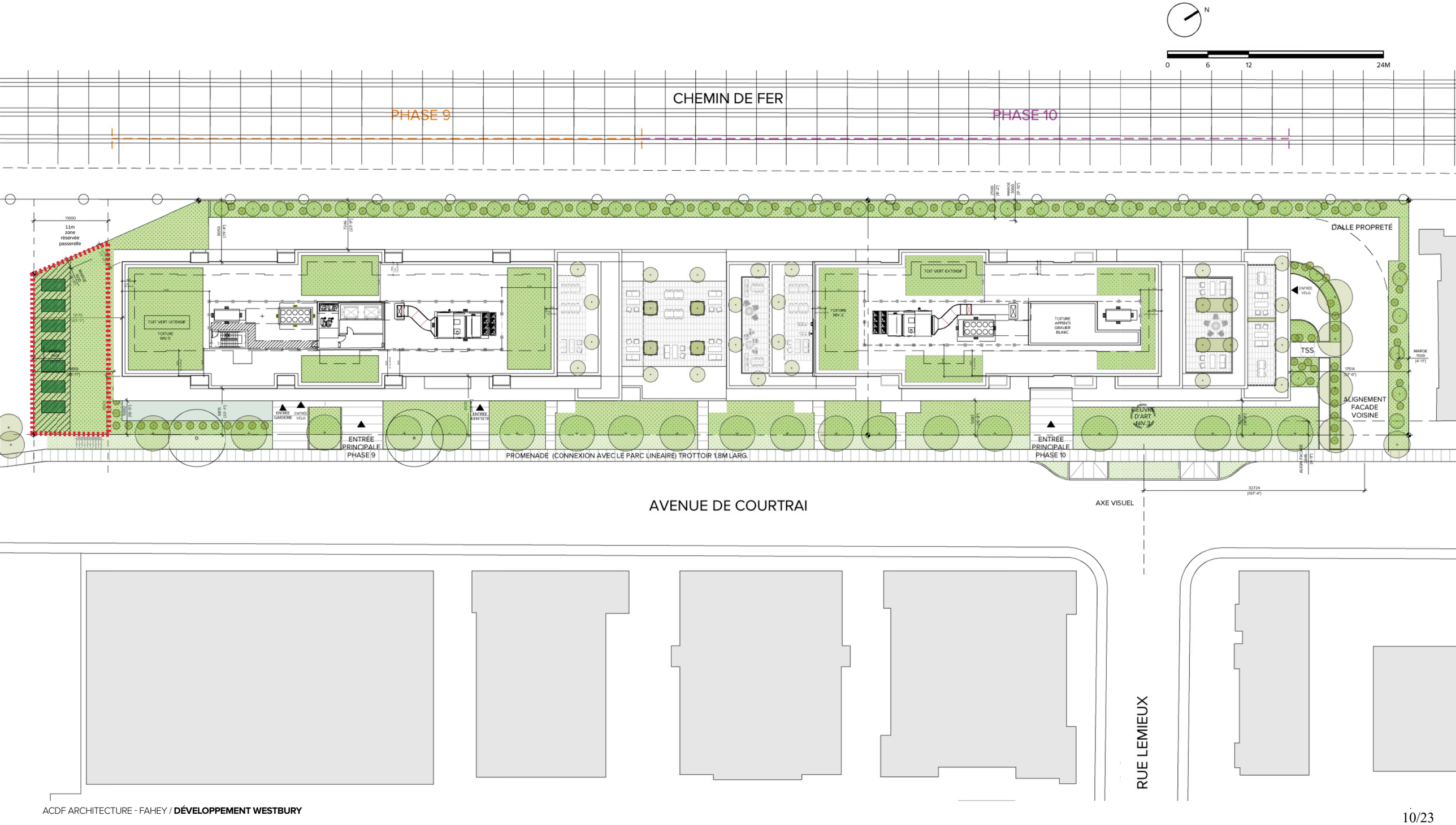

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246290006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Approuver une entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant entre autres à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055 avenue de Courtrai.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-06-27 Entente de developpement_PP-140.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-27

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

27 juin 2024

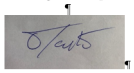

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT RELATIF AU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS MIXTES (PP-140)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et un bureau d'arrondissement situé au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal, province de Québec, H3X 2H9, agissant et représentée par Geneviève Reeves, secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins de la présente en vertu du règlement RCA04 17044, soit le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

ci-après nommée la « **Ville** »

ET : **9445-4519 QUEBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 5139, ave de Courtrai, Montréal, H3W 0A9, agissant et représentée aux présentes par monsieur Giuseppe Scalia, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ci-après nommée le « **Promoteur** »

La Ville et le Promoteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

La présente entente constate la volonté des Parties de s'engager à mettre en valeur la propriété située au 4955-5055, avenue de Courtrai dans l'arrondissement de CDN-NDG par le réaménagement du domaine public adjacent à l'immeuble et la cession d'une servitude de passage et de construction permettant la réalisation d'une passerelle de franchissement de la voie ferrée;

ATTENDU QUE le Promoteur a acquis la propriété située au 4955 et 5055, avenue de Courtrai connue étant les lots 2 651 608 et 2 651 609 du cadastre du Québec (ci-après l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE le Promoteur a déposé à la Ville, en octobre 2023, une demande d'autorisation pour un projet particulier de construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements et 2 commerces;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement a adopté, le 11 mars 2024, le second projet de résolution **(CA24 170050)** qui vise à approuver le projet particulier PP-140 et autorisant la démolition de deux bâtiments industriels situés au 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages, en vertu

du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017) (ci-après le **« Projet »)**;

ATTENDU QUE ce projet de construction, de transformation et d'occupation s'inscrit dans la démarche de planification de l'arrondissement du secteur à transformer 04-T5 incluant le quartier Westbury et le Quartier Namur-Hippodrome;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de l'opportunité de réaliser une passerelle de franchissement de la voie ferrée afin de permettre, entre autres fins, de rejoindre la station de métro de Namur et les quartiers avoisinants à partir du quartier Westbury et ainsi améliorer l'offre en transport public, actif et collectif du secteur;

ATTENDU QUE la Passerelle constituera une infrastructure municipale favorisant l'accessibilité publique et bénéficiera aux futurs résidents du projet ainsi qu'à l'ensemble de la collectivité;

ATTENDU QUE les instruments et les moyens mis en place par les présentes ont été retenus dans le but d'assurer la faisabilité et la réalisation d'un projet municipal d'accessibilité publique favorisant les modes de déplacement actifs et collectifs;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'exécuter certains travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux dans le cadre de la réalisation du Projet, tel qu'il apparaît à l'Annexe 1;

ATTENDU QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente d'infrastructures conformément à l'article 4 du Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) (ci-après désigné le « **Règlement** ») adopté par le conseil de la Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que la présente entente soit signée entre les Parties relativement au Projet;

En conséquence, les Parties conviennent de ce qui suit, le préambule faisant partie intégrante des présentes.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION / DÉFINITIONS

Les termes et les expressions de la présente Entente ont, à moins que le contexte l'indique autrement, le sens suivant :

« **Entente** » : désigne la présente Entente, y compris son préambule et son annexe;

« **Entretien** » : désigne toutes les activités relatives à l'opération et au maintien en bonnes conditions de la Passerelle et de l'assiette de la servitude d'accès, ce qui comprend l'entretien courant (notamment les travaux de déneigement de la Passerelle, y compris le chargement et le transport de la neige; l'épandage d'abrasifs et de fondants; le nettoyage de la Passerelle et de l'assiette de la servitude d'accès, y compris l'enlèvement de tous rebuts ou matériaux, dont le sable, le sel, la pierre; l'entretien des garde-corps et de tous les dispositifs de

sécurité et leur réparation ou remplacement dans les plus brefs délais; le remplacement ou la réparation de l'éclairage de la Passerelle et de l'assiette de la servitude d'accès; et tous travaux ou activités d'entretien similaires), l'entretien mineur (notamment les travaux mineurs nécessaires afin de réparer et d'assurer la durabilité de la Passerelle et de l'assiette de la servitude d'accès, y compris les réparations mineures de la dalle, des piles, des chevêtres, des escaliers et des autres composantes structurales, la peinture localisée et tous travaux ou activités d'entretien similaires) et l'entretien majeur (notamment les travaux d'envergure nécessaires afin de réparer ou d'assurer la durabilité de la Passerelle et de l'assiette de la servitude d'accès);

« **Inspection** » : désigne l'inspection réalisée au moins deux fois par an de la Passerelle afin de suivre son état et de planifier les interventions d'Entretien;

« **Obligations du Tiers Propriétaire** » : les Obligations du Promoteur qui seront assumées par le Tiers Propriétaire lors de l'acquisition par ce dernier de toute partie ou de la totalité de l'Immeuble.

« **Obligations du Promoteur** » : les engagements pris par le Promoteur aux termes de l'Entente de développement.

« **Passerelle** » : désigne la réalisation et la construction de la Passerelle, son Inspection et son Entretien et les activités et travaux connexes.

« **Responsable** »: désigne la personne qui exerce les droits de gestion de la Ville ou la personne qui la représente dûment autorisée.

« **Tiers Propriétaire** » : toute société, fiducie, personne, physique ou morale, qui se portera acquéreur, auprès du Promoteur ou auprès d'un Tiers Propriétaire, d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble.

2. PASSERELLE

2.1. Le Promoteur s'engage à consentir, à titre gratuit à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle de passage public sur une partie du lot 2 651 608 (le « Fonds servant ») dont le tracé approximatif est illustré au plan de l'Annexe A. Cette servitude devra avoir une largeur de 11 mètres.

2.2. Le Promoteur s'engage à déposer à l'arrondissement, au moment du dépôt d'une demande de permis relatif à une construction autorisée en vertu du règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et en vertu de la Résolution autorisant le Projet, une copie conforme de la description technique de l'assiette de servitude de passage devant affecter ledit lot laquelle devra respecter l'exigence prévue au paragraphe précédent et un projet d'acte de servitude contenant les dispositions visées aux articles 2.5 à 2.7 des présentes;

2.3. Le projet d'acte de servitude sera soumis aux Parties pour approbation. Le Promoteur s'engage à collaborer avec la Responsable afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Responsable pourra

par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

2.4. Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Responsable selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude.

2.5. La servitude sera constituée en faveur des lots 2 652 104 et 2 652 110 appartenant à la Ville, constituant les voies publiques adjacentes à l'Immeuble et conduisant à ladite passerelle;

2.6. Cette servitude devra comporter les obligations suivantes à la charge du propriétaire du fonds servant :

- permettre le libre accès, à pied et à vélo, de la Ville et du public en général au passage public, incluant la Passerelle, à des fins de passage et de promenade;

- aviser, dès sa connaissance, la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à la passerelle ou au sentier y menant et susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant ladite passerelle;

- ne pas ériger quelque ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage public sur le Fonds servant. À cet égard, le propriétaire du Fonds servant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du Fonds servant, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celui-ci en tout temps.

2.7. Cette servitude sera consentie gratuitement et conférera à la Ville les droits suivants aux fins de son exercice :

- aménager, construire, maintenir, entretenir, réparer, remplacer et exploiter, dans les limites du Fonds servant, un passage pour piétons et vélo, pouvant comprendre, sans limitation, la construction d'une passerelle et tous les équipements et accessoires nécessaires ou utiles à l'aménagement et au bon fonctionnement des voies publiques de circulation piétonne et cyclables le cas échéant;

- couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps tous arbres, arbustes, branches et racines et déplacer hors de l'assiette de passage tous objets qui pourraient compromettre la sécurité du public ou nuire à la circulation ou à l'entretien du passage;

- circuler à pied et, si nécessaire, en véhicule de tout genre sur le fonds servant, et si nécessaire, en dehors du fonds servant, (auquel cas la Ville devra donner, sauf urgence, un avis écrit de 5 jours ouvrables préalable et voir à la remise en état des lieux), pour exercer tout droit accordé par la

servitude et, notamment, un droit d'accès pour communiquer du chemin public au Fonds servant;

- la Ville demeurera propriétaire des ouvrages, équipements, améliorations et mobilier urbain construits ou installés par elle à l'intérieur du Fonds servant.

2.8. Advenant que le bâtiment construit sur l'Immeuble soit une copropriété divise, le Promoteur s'engage à ce que la déclaration de copropriété divise publiée relative à l'Immeuble comporte :

- la désignation du Fonds servant comme étant une partie commune de la copropriété (appartenant à l'ensemble des copropriétaires);

- la mention explicite de ladite servitude de passage et des obligations qui incombent au syndicat des copropriétaires, à titre de représentant de l'ensemble des copropriétaires.

3. TRAVAUX DE RÉFECTION DU TRONÇON DE TROTTOIR SITUÉ ENTRE L'IMMEUBLE ET L'AVENUE DE COURTRAI

3.1. Le Promoteur s'engage à signer, avec la Ville, une entente distincte en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux, afin de réaliser les travaux illustrés à l'Annexe A de la présente entente et décrits essentiellement comme suit (ci-après les **« Travaux** ») :

- La réfection et l'élargissement du trottoir situé entre l'intersection des avenues de Courtrai et Westbury jusqu'à la limite Est de l'immeuble;

- Le nouveau trottoir devra atteindre une largeur uniforme de 1,8 mètre selon les normes et règlements en vigueur;

- La saillie de trottoir à l'intersection de l'avenue de Courtrai et de la rue Lemieux incluant les dalles podotactiles, les fosses de plantations ainsi que toute autre composante de l'aménagement du domaine public tel que des bancs qui, le cas échéant, seront choisis par la Ville et communiqués au Promoteur en temps utile;

- La saillie par rapport au niveau du trottoir devra être de 2 mètres et répondre aux normes et Règlement en vigueur;

- La plantation de végétaux, dans les fosses de plantation, dont le choix des essences devra se faire selon les recommandations de la Ville;

- Lors des branchements de services aux réseaux d'égout sanitaire, pluvial et d'aqueduc pour le projet à venir, la Ville pourrait demander des ajustements si des facteurs inexistants au moment de la signature de l'entente influencent les calculs de débit ou de pression.

3.2. L'entente relative à des travaux municipaux devra prévoir des clauses relatives aux items suivants :

3.2.1. Dans le cas échéant où des travaux d'infrastructures impliquant des modifications aux réseaux d'égout sanitaires, pluviaux et d'aqueducs serait requis pour la réalisation du Projet, le Promoteur sera responsable de tous les travaux relatifs à ces modifications, à ses frais, ainsi que de la réfection de la chaussée selon les normes et Règlement en vigueur;

3.2.2. Le Promoteur devra, préalablement au début des Travaux, obtenir tous les permis, les autorisations, les assurances et les licences (ou sous-traiter la réalisation des Travaux à un entrepreneur licencié) nécessaires à l'exécution des Travaux, y compris le permis d'occupation temporaire du domaine public auprès de l'Arrondissement et les autorisations requises du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs et fournir la copie desdites autorisations à la Ville. Le Promoteur devra de plus s'assurer de respecter les exigences du MELCC en matière de gestion de sols excavés. Aussi, à ses frais, le Promoteur devra prendre en charge les analyses des déblais, la gestion et la disposition des sols excavés;

3.2.3. Puisqu'il est responsable de la réalisation des Travaux, le Promoteur doit fournir les fiches techniques et les dessins d'atelier des éléments d'infrastructure à installer pour approbation préalable par le représentant de la Ville qui sera identifié par la Ville lors de la rencontre de démarrage;

Tout entrepreneur mandaté par le Promoteur pour réaliser en tout ou en partie des Travaux devra détenir une licence de la Régie du bâtiment du Québec dans la spécialité pertinente aux travaux à exécuter. La supervision de l'exécution des travaux par l'entrepreneur par la Ville sera effectuée aux frais du Promoteur, le cas échéant.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX SERVITUDES

4.1. CLAUSE GÉNÉRALE DE DÉFAUT

L'acte (ou les actes, le cas échéant) comportant les servitudes visées aux présentes devra contenir la clause de défaut suivante :

Dans le cas où la Ville transmettait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par ce dernier en vertu des servitudes visées aux présentes, et si le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas à ce défaut :

(i) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

(ii) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage.

La Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du Fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville sera, en pareilles circonstances, autorisée à pénétrer sur le Fonds servant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

4.2. **DÉLAI DE SIGNATURE**

Au plus tard trois (3) ans suivant l'émission d'un permis de construction tel que mentionné à l'article 2.2, la Ville transmettra au Promoteur un avis indiquant sa décision de signer ou non la servitude. Dans l'éventualité où la Ville demande au Promoteur de signer la servitude, l'article 2.4 de la présente Entente trouvera application. Advenant que la ville n'exige pas la signature dans le délai de trois ans, la lettre de garantie décrite à l'article 5.1 sera immédiatement remise au Promoteur.

4.3. **FRAIS ET HONORAIRES**

L'acte (ou les actes, le cas échéant) comportant les servitudes visées aux présentes devra être rédigé en français et devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes des présentes. L'acte de servitudes sera signé devant le notaire instrumentant choisi par le Promoteur, et sera préparé par les conseillers juridiques du Promoteur, à ses frais, mais sera assujetti à l'approbation des conseillers juridiques de la Ville, et ce, avant sa présentation aux autorités municipales compétentes. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

Les frais d'acte, incluant les frais et honoraires du notaire instrumentant, les frais d'arpentage relatifs à la désignation des assiettes de servitudes, le coût de l'inscription au registre foncier de l'acte de servitudes et des copies dont trois (3) pour la Ville seront assumés par le Promoteur.

4.4 **DÉFAUT DE SIGNATURE**

Si le Promoteur fait défaut de signer l'acte de servitudes (ou l'un ou l'autre des actes, le cas échéant) dans les trente (30) jours ouvrables suivant la réception par le notaire du Promoteur d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé l'acte de servitudes concerné, la Ville pourra réaliser la garantie bancaire prévue à l'article 5.1 des présentes, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours.

4.5 **PROCURATION**

Advenant que le bâtiment construit sur l'Immeuble soit une copropriété divise, la déclaration de copropriété divise (ou les déclarations de copropriété divise, le cas échéant) devra contenir une procuration spéciale et irrévocable en faveur du Promoteur, lui conférant le pouvoir de représenter le syndicat des copropriétaires et de consentir et signer pour et au nom de l'ensemble des copropriétaires, tout acte de correction ou de modification relatif aux

servitudes à être constituées aux termes de la présente Entente, incluant, sans limitation, tout changement ou toute précision d'assiette de servitude.

Cette procuration devra être valide jusqu'à la date de la fin des travaux de construction de l'ensemble des phases du Projet de construction du Promoteur sur l'Immeuble.

5 LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

5.1 Le Promoteur remet à la Ville, à la signature des présentes :

a. une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de cent mille dollars (100 000 $), pour garantir l'exécution des engagements décrits aux articles 2.1 à 2.7 et 4.1 à 4.4 de la présente Entente;

b. une lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle jugée acceptable, au montant de soixante-quinze-mille dollars (75 000 $), pour garantir l'exécution des engagements décrits à l'article 3.1 de la présente Entente.

5.2 Ces lettres de garantie bancaire doivent être émises par une institution financière reconnue, faisant affaires au Québec, au nom de la Ville de Montréal et encaissable sur le territoire de la Ville, à la première demande, nonobstant tout litige entre les Parties;

5.3 Les lettres de garantie bancaire devront être maintenues en vigueur jusqu'au moment où le Promoteur aura exécuté ses engagements garantis par chacune des lettres de garantie ou, dans le cas de la lettre prévue à l'article 5.1, jusqu'à l'expiration du délai prévu à l'article 4.2;

5.4 Advenant le manquement du Promoteur à l'un ou l'autre des engagements décrits à l'Entente, la garantie bancaire garantissant cet engagement sera alors réalisable par la Ville, en totalité, sans préjudice de ses autres droits et recours;

5.5 Il est entendu que la Ville fera remise des lettres de garanties bancaires au Promoteur advenant que les autorités municipales n'approuvent pas la présente entente de développement ou n'adoptent pas la résolution autorisant le Projet. Il en sera de même lorsque les engagements requis pour la lettre de garantie bancaire concernée auront été exécutés.

6 CESSION

6.1 L'aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble à un Tiers Propriétaire ne nécessite pas le consentement de la Responsable. Néanmoins, lors d'une telle aliénation, le Promoteur devra obtenir de chaque Tiers Propriétaire un engagement formel par écrit aux termes duquel il accepte et assume toutes les Obligations du Promoteur, uniquement en regard de l'Immeuble ou de la partie de l'Immeuble acquis par le Tiers propriétaire, le cas échéant;

6.2 L'article 5 de l'Entente de développement s'applique également à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par le Promoteur à un Tiers propriétaire. Une nouvelle lettre de garantie bancaire, rencontrant les exigences prévues à l'article 5, devra être transmise à la Responsable par le Tiers propriétaire en cas de cession. Sur réception de la lettre de garantie bancaire de remplacement, la Responsable remettre la ou les lettres de garantie qu'elle avait en sa possession, le cas échéant;

6.3 Le Promoteur demeure responsable des Obligations du Promoteur qui n'ont pas été cédées au Tiers Propriétaire ni assumées par ce dernier. Le Promoteur sera, dès le jour où telle entente ou tel contrat aura été dûment signé par les parties concernées, automatiquement dégagé de toute responsabilité eu égard aux obligations qui auront été ainsi cédées au Tiers Propriétaire cessionnaire;

6.4 Le Promoteur s'engage à transmettre à la Responsable une copie de toutes les ententes ou contrats conclus aux termes des présentes avec un Tiers Propriétaire;

6.5 Les articles 6.1 à 6.4 de l'Entente de développement s'appliquent à toute aliénation d'une partie ou de la totalité de l'Immeuble par un Tiers Propriétaire à un autre Tiers Propriétaire.

7 CONDITIONS GÉNÉRALES

7.1 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La présente Entente de développement est conclue sous réserve de toute réglementation, notamment municipale, qui pourrait s'appliquer à l'égard de l'Immeuble du Promoteur et par conséquent, la conclusion des présentes ne peut être interprétée de quelque manière que ce soit comme une reconnaissance de la Ville à ne pas invoquer l'application d'une telle réglementation ou à modifier sa propre réglementation.

7.2 ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis donné à une partie en vertu de la présente Entente de développement doit être écrit et être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée à l'adresse indiquée à la première page de l'Entente de développement ou à toute adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre partie. Pour être valable, cet avis devra aussi être accompagné d'une notification par courriel aux adresses suivantes :

Pour le Promoteur : info@devmont.ca et fallaire@devmont.ca

7.3 ACCORD COMPLET

La présente constitue l'accord complet entre les Parties et annule toute convention, entente, proposition, représentation, négociation, accord verbal ou écrit intervenu antérieurement entre les Parties.

7.4 AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

La présente entente lie les ayants droit et représentants légaux des Parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des Parties ne peuvent être cédés à un tiers, en tout ou en partie, qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.5 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties, sous réserve de l'approbation par les autorités municipales compétentes.

7.6 VALIDITÉ

Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.7 LOIS APPLICABLES

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2024

9445-4519 QUEBEC INC.

Par : _____

Par : _____

Cette entente de développement a été approuvé par le conseil d'arrondissement de CDN-NDG de la Ville de Montréal le…....e jour de ……2024 (Résolution CA24……..).

ANNEXE A

Plan d'aménagement du trottoir et de la servitude de passage et de construction de la passerelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1249948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 377 230,10 $, incluant les taxes pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 487 753,11 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'accorder à Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest , pour une somme maximale de 377 230,10 $, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010.

D'autoriser une dépense à cette fin de 377 230,10 $, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 37 723,01 $, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 72 800 $, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences techniques et professionnelles.

D'autoriser une dépense totale de 487 753,11 $ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-27 13:55

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249948002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 377 230,10 $, incluant les taxes pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 487 753,11 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons sur le territoire de l'Arrondissement, la Division des études techniques et de la mobilité souhaite installer une clôture sur le terre-plein central du boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest afin d'améliorer la sécurité des piétons et les inciter à aller traverser le boulevard Cavendish à l'intersection Sherbrooke Ouest, ou à emprunter le viaduc Maisonneuve Ouest.
Ce projet se réalisera sur le réseau artériel de l'Arrondissement et a fait l'objet d'un article 85 et d'une approbation du conseil municipal.

Le présent sommaire vise l'octroi du contrat d'installation suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux est prévue pour l'été 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170020 Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour l'installation de clôtures dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest sur le terre-plein, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal. (GDD # 1239948004)
CM24 0179 Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rue et de voies cyclables pour l'année 2024. (GDD # 1248935001)

DESCRIPTION

Le projet qui sera pris en charge par l'arrondissement consiste à installer une clôture de ± 287 mètres linéaires sur le terre-plein du boulevard Cavendish, entre la rue Sherbrooke Ouest

et la rue Maisonneuve Ouest.
Les travaux incluent notamment les interventions suivantes :
• Installation des nouvelles clôtures;
• Reconstruction des tronçons du mail central en béton, si requis;
• Réparation des cours d'eau, si requis;
• Interventions sur les Réseaux techniques urbains (RTU), si requis.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres a été lancé le 25 avril 2024 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 mai 2024.
Sur les 7 preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission, avant le 16 mai 2024, à 11 heures.

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	SDH Construction inc.
2	Construction Arcade
3	Construction Concreate LTÉE
4	Les Entreprises Ventec inc.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Les Entreprises Ventec inc pour un montant de **377 230,10 $** (incluant les taxes).

La Division du greffe de l'Arrondissement a vérifié les documents et sont à retrouver en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Firmes soumissionnaires	**Total (taxes incluses)**
Les Entreprises Ventec inc.	377 230,10 $
SDH Construction inc.	522 074,46 $
Construction Arcade	398 800,00 $
Construction Concreate LTÉE	510 999,99 $
Dernière estimation réalisée	451 109,98 $
Coût moyen des soumissions conformes	432 701,52 $
(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	14,70 %
((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la moyenne et l'estimation (%)	- 4,08 %
((coût moyen des soumissions conformes – l'estimation) / l'estimation) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($)	144 844,36 $
(la plus haute conforme – la plus basse conforme)	
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	38,40 %
((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	(73 879,88 $)
(la plus basse conforme – estimation)	

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	- 16,38 %
((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)	21 569,90 $
(la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	5,72 %
((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **377 230,10 $** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **(73 879,88) $** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est **inférieur**, approximativement de **16,38 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit les entreprises Ventec inc., pour un montant de **377 230,10 $** (incluant les taxes et excluant les travaux contingents).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	328 097,50 $	16 404,88 $	32 727,73 $	377 230,10 $

T.P.S. (5 %) : 16 404,88 $ **T.V.Q. (9,975 %) :**32 727,73 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 16 363,86 $

Au montant total de la soumission : **377 230,10 $** (avec taxes), il faut ajouter :

· Les travaux de contingences : **37 723,01 $** (avec taxes);
· Les dépenses incidentes techniques : **10 000 $** (incluant les taxes);
· Les frais de services professionnels (surveillance des travaux dans le cadre d'une entente ou Gré à Gré)): **62 800 $** (avec taxes).

Au total, la dépense à autoriser incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents, est de **487 753,11 $** (377 230,10 $ + Contingences 37 723,01 $ + Incidences professionnelles 10 000 $ + Incidences techniques 62 800,00 $).

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a accepté de prendre en charge, en totalité, les coûts reliés à ce projet.

Un coût net de **445 383,60 $** net ristourne sera assumé par le SUM, lequel est financé par le programme PDI 59070 (Programme d'aménagement des rues - Artériel) pour le projet sélectionné SUM_CDN24-0802.

Un montant maximal de 445 383,60 $ net de ristourne , sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale , 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et il est reparti comme suit pour chacune des années :

Projet investi	Année 2024	Ultérieur	Total
59070	445	0	445

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans les certifications de fonds des services habilités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :
- Offrir des milieux de vie sains et durables (Axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet signalisation et circulation. L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif), sujet aux contraintes du milieu : été - automne 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.
Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Ève LEDUC, 27 juin 2024
Marc BRETON, 20 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-19

Pascal TROTTIER
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514-872-4452
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 377 230,10 $, incluant les taxes pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 487 753,11 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010.

SEAO _ Liste des commandes.pdf

Lettre de validation - CWB.pdf

24-AOP-TP-010 Récapitulatif PV.pdf

Attestation Revenu Quebec_Les Entreprises Ventec inc.pdf

License RBQ_Les Entreprises Ventec inc.pdf

Charte de la langue Française- Entreprises Ventec inc.pdf

Bordereau de soumission _ Section A_Ventec.pdf

20240116_Lettre_Résultats_AP2_2024_CDNNDG_HB.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamad CHOKOR
ingenieur(e)

Tél : 514-869-7413
Télécop. :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CDN-NDG-24-AOP-TP-010
Numéro de référence : 1840563
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca NEQ : 1162114673	Monsieur Michel Lehoux Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur :	**Commande : (2356204)** 2024-04-25 9 h 48 **Transmission :** 2024-04-25 9 h 48	4115759 - Addenda no 1 2024-04-29 17 h 39 - Courriel 4120591 - Addenda 2 2024-05-06 20 h 08 - Courriel 4124484 - Addenda 3 2024-05-10 20 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Clôturama 711 7e Rang Ouest, Saint-Nazaire, QC, G0W2V0 https://www.cloturama.com NEQ : 1172439953	Monsieur Dave Bernier Téléphone : 418 668-3280 Télécopieur :	**Commande : (2356267)** 2024-04-25 10 h 41 **Transmission :** 2024-04-25 12 h 11	4115759 - Addenda no 1 2024-04-29 17 h 39 - Courriel 4120591 - Addenda 2 2024-05-06 20 h 08 - Courriel 4124484 - Addenda 3 2024-05-10 20 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION JESSIKO INC. 51 des Ateliers Lavaltrie, QC, J5T 3R3 NEQ : 1164716889	Monsieur Christian Fortin Téléphone : 514 704-0804 Télécopieur :	**Commande : (2356221)** 2024-04-25 9 h 59 **Transmission :** 2024-04-25 9 h 59	4115759 - Addenda no 1 2024-04-29 17 h 39 - Courriel 4120591 - Addenda 2 2024-05-06 20 h 08 - Courriel 4124484 - Addenda 3 2024-05-10 20 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTIONS CONCREATE LTÉE 5840 rue Donahue St-Laurent Montréal, QC, H4S 1C1 http://www.concreate.ca/fr/accueil.html NEQ : 1142587287	Monsieur Maxime Lalande Téléphone : 514 335-0412 Télécopieur : 514 335-6233	**Commande : (2356657)** 2024-04-25 16 h 14 **Transmission :** 2024-04-25 16 h 14	4115759 - Addenda no 1 2024-04-29 17 h 39 - Courriel 4120591 - Addenda 2 2024-05-06 20 h 08 - Courriel 4124484 - Addenda 3 2024-05-10 20 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JEANNINE PELLETIER INC. 1020, avenu de st-georges	Monsieur Alain Pelletier Téléphone : 819 538-	**Commande : (2356284)**	4115759 - Addenda no 1 2024-04-29 17 h 40 - Télécopie

	Shawinigan, QC, G9T5k4 NEQ : 1141781477	8917 Télécopieur : 819 538-8210	2024-04-25 10 h 55 **Transmission :** 2024-04-25 12 h 12	4120591 - Addenda 2 2024-05-06 20 h 16 - Messagerie 4124484 - Addenda 3 2024-05-10 20 h 24 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/ NEQ : 1145668878	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2356643)** 2024-04-25 16 h 04 **Transmission :** 2024-04-25 16 h 42	4115759 - Addenda no 1 2024-04-29 17 h 39 - Courriel 4120591 - Addenda 2 2024-05-06 20 h 08 - Courriel 4124484 - Addenda 3 2024-05-10 20 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SDH Construction inc. 43 rue du Boisé Saint-Apollinaire, QC, G0S2E0 NEQ : 1168042928	Monsieur Xavier Beaupré Téléphone : 418 998-9944 Télécopieur :	**Commande : (2362574)** 2024-05-07 12 h 02 **Transmission :** 2024-05-07 12 h 02	4115759 - Addenda no 1 2024-05-07 12 h 02 - Téléchargement 4120591 - Addenda 2 2024-05-07 12 h 02 - Téléchargement 4124484 - Addenda 3 2024-05-10 20 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

certificationcwb

CWB RECONNAÎT QUE

Clôture Provinciale Inc.

142 rue D'Amsterdam St-Augustin QC G3A 2R1 Canada

est certifié conforme à la norme W47.1

Division: 2 Date de certification: 18 février 2010

Portée:

Fabrication et installation de: escaliers, passerelles, garde-corps, structures, glissière GSR MTQ, clôtures, main-courantes.

Registraire et directeur, assurance de la qualité

Signataire autorisé

La certification est validée chaque année via une «lettre de validation», dont une copie est disponible auprès de l'entreprise

OCPS Accrédité CCN

Accrédité CB-PS (Organisme de certification-Produit / Services)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

SOUMISSION PUBLIQUE

CDN-NDG-17-AOP-TP-037

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **jeudi 16 mai 2024** à **11 heures.**

Sont présents :

●	Julie Faraldo-Boulet	secrétaire d'arrondissement substitut	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe
●	Mohamad Chokor	Ingénieur	Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité Division des études techniques
●	Maxime Labelle	Technicien en gestion de documents et archives	Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-24-AOP-TP-010 Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

SOUMISSIONNAIRES	**PRIX**
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	377 230,10 $
CONSTRUCTION ARCADE INC.	398 800,00 $
CONSTRUCTION CONCREATE LTÉE	510 999,99 $
SDH CONSTRUCTION INC.	522 074,46 $

L'appel d'offres public de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 29 avril 2024.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, pour étude et rapport

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

REVENU QUÉBEC

LEW-700
2017-11

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTION VENTEC INC.
5600, RUE NOTRE-DAME O, PORTE 104
MONTREAL (QUEBEC) H4C 1V1

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1145668878

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 515100-KKCF-1175904
Date et heure de délivrance de l'attestation : 30 avril 2024 à 0 h 17 min 14 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2024

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

Régie du bâtiment Québec

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08 — Numéro de validation : 1-2328407784

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

1.2	Petits bâtiments
1.3	Bâtiments de tout genre
1.4	Routes et canalisation
1.5	Structures d'ouvrages de génie civil
1.6	Ouvrages de génie civil immergés
1.7	Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique
1.8	Installation d'équipement pétrolier

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

2.2	Ouvrages de captage d'eau non forés
2.4	Systèmes d'assainissement autonome
10	Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
15.7	Ventilation résidentielle

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

RÉPONDANTS

Gino Ventura

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

---------- 1 répondant(s) autorisé(s). ----------

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08 — Numéro de validation : 1-2328407784

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec Inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

2.5	Excavation et terrassement
2.7	Travaux d'emplacement
3.2	Petits ouvrages de béton
4.2	Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
5.2	Ouvrages métalliques
6.2	Travaux de bois et plastique
7	Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
8	Portes et fenêtres
9	Travaux de finition
11.2	Équipements et produits spéciaux
13.5	Installations spéciales ou préfabriquées

-------- 22 sous-catégorie(s) autorisée(s). --------

AUTRE(S) NOM(S)

Régie du bâtiment du Québec

Président — Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8210-9299-08 — Numéro de validation : 1-2328407784

ÉMISE LE : 1998-11-27

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 28 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Les entreprises de construction Ventec inc.
5600 RUE NOTRE-DAME O bureau 104
Montréal QC
Canada H4C 1V1

Voir section Autre(s) nom(s)

AUTRE(S) NOM(S)

LES ENTREPRISES VENTEC INC.

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☒ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☐ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 50 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☐ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☒ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant 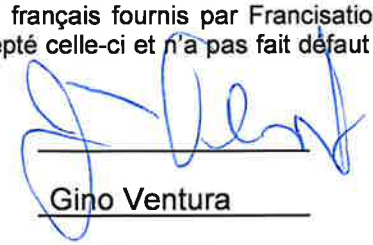

Nom du représentant Gino Ventura

Date 16-05-2024

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : CDN-NDG-24-AOP-TP-010

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			A :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	5160, boulevard Décarie, Bureau accès Montréal, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H3X 2H9
25	4	2024	16	5	2024	

Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boul. Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc du boulevard de Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Description et sommaire de soumission	Montant
Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boul. Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc du boulevard de Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.	
Montant total avant taxes :	328 097,50 $
Taxe sur les produits et services 5 % :	16 404,88 $
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	32 727,73 $
Montant total :	**377 230,10 $**

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1146688878
Si non inscrit au REQ, cocher ici ☐

Je (Nous), soussigné(s): Les Entreprises Ventec inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

5600, Notre-Dame ouest, Montréal (Québec) H4C 1V1

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :	Téléphone :	(514) 932-5600	
GINO VENTURA PRÉSIDENT	Télécopieur :	(514) 9328-8972	
	Courriel :	info@ventecinc.com	
Signature:	Jour	Mois	Année
	16	mai	2024

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Urbanisme et mobilité
Montréal

Direction des projets d'aménagement urbain
Bureau du directeur
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL

Le 16 janvier 2024

Monsieur Stéphane Plante
Directeur
Arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce
5160, boul. Décarie, suite 600
Montréal (Québec) H3X 2H9
stephane.plante@montreal.ca

Objet : Résultats - Appel à projets 2023-2024

Monsieur,

Dans le cadre de l'appel à projets réalisé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023, j'ai le plaisir de vous annoncer les projets soumis par votre arrondissement qui ont été sélectionnés pour une réalisation d'ici la fin de l'année 2024.

Le tableau ci-dessous détaille les projets sélectionnés ainsi que le financement accordé, en fonction des budgets estimés qui nous ont été présentés par vos équipes :

Numéro de projet	Titre du projet	Financement PTI-45000	Financement PTI-59070	Financement BF Vélo	Financement Vision Zero
SUM_CDN24-0801	Réaménagement de la Promenade Jean-Brillant				2 923 576 $
SUM_CDN24-0802	Installation d'une clôture sur le terre-plein central de Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest		495 000 $		
SUM_CDN24-0907	Aménagement cyclable rehaussé sur la rue Terrebonne			220 000 $	

En contrepartie, nous vous informons que les projets suivants n'ont pu être sélectionnés dans le cadre du processus de l'appel à projets. Le tableau ci-dessous détaille les projets non-sélectionnés ainsi que les motifs :

Numéro de projet	Titre du projet	Motifs
SUM_CDN24-0803	Réaménagement de l'intersection Somerled / Rosedale	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0804	Réaménagement géométrique de l'intersection Mackenzie / Lavoie	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0805	Réaménagement de l'intersection Lemieux / Dornal	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0806	Réaménagement géométrique de l'intersection Somerled/Doherty	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0807	Réaménagement de l'intersection Kensington / Biermans	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0902	Réaménagement de l'intersection Victoria et Fulton	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0905	Quai d'embarquement sur l'avenue Barclay vers l'avenue de Darlington	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0915	Aménagement d'un lien cyclable sur les rues Jean-Brillant et Louis-Collin	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0918	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Fielding vers l'avenue Walkley	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0926	Implantation d'un lien cyclable sur la rue Coronation, entre Côte-Saint-Luc et la rue Fielding	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0927	Mise à sens unique de l'avenue Bourret entre Clanranald et Décarie	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0939	Réaménagement de l'intersection de la rue Snowdon et l'avenue Clanranald	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0941	Réaménagement de l'avenue Coolbrook entre la rue Snowdon et le chemin Queen-Mary	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0942	Aménagrement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Goyer vers l'avenue de Darlington	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.

Numéro de projet	Titre du projet	Motifs
SUM_CDN24-0943	Étude de mobilité sur l'avenue Isabella en vue d'ajouter un aménagement cyclable	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0962	Aménagement d'un quai d'embarquement sur l'avenue Walkley vers le chemin Côte-Saint-Luc	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0971	Réaménagement de l'avenue Légaré	Projet non-sélectionné en raison de limitations budgétaires.
SUM_CDN24-0986	Réduction des limites de vitesse sur quatre artères principales du réseau routier supérieur de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce : Jean-Talon, Côte-Saint-Luc, Saint-Jacques, le boulevard Décarie	Demande de projet non-conforme puisque visant le financement d'étude de circulation.

Activités subséquentes

Pour les projets dont les interventions sont localisées sur le Réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) ou sur le Réseau cyclable, au plus tôt, votre arrondissement devra soumettre un dossier décisionnel à votre conseil afin que ce dernier adopte, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, une résolution visant à offrir vos services au conseil de la Ville en vue de la prise en charge de la réalisation des projets sélectionnés.

Ce dossier décisionnel devra notamment faire référence au numéro et au nom des projets sélectionnés ci-haut ainsi que préciser les informations suivantes, lorsqu'applicable :

- Le nombre de kilomètres de voie cyclable protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de voie cyclable non protégée ajoutés au réseau;
- Le nombre de SAS vélo ajoutés au réseau;
- Le nombre de kilomètres de rues réaménagés;
- Le nombre d'intersections sécurisées/réaménagées;
- Le nombre de m2 nouvellement verdis ou déminéralisés;
- Le nombre d'arbres ajoutés.

En contrepartie, un dossier décisionnel, préparé par le SUM, sera présenté au conseil de la Ville afin d'accepter l'offre de services de votre arrondissement.

Par la suite, pour l'ensemble des projets, nous vous rappelons que :

- La réalisation des projets doit être terminée d'ici la fin de l'année 2024;
- L'écart entre le montant de la dépense totale du projet et le budget estimé ne peut excéder 20% de ce dernier. À cet effet, un formulaire justificatif et explicatif devra être rempli par les personnes responsables en arrondissement;
- Les plans à 50% d'avancement doivent être envoyés au SUM pour commentaires;
- Les commentaires formulés par le SUM devront être intégrés aux projets;

- Advenant le refus d'appliquer un commentaire technique au projet émis par les équipes du SUM, l'arrondissement devra justifier l'exclusion de la recommandation technique;
- Le SUM se réserve le droit de retirer le financement du projet si une ou plusieurs exigences techniques émises par les équipes du SUM ne sont pas prises en compte.

Veuillez noter qu'un suivi de l'évolution des travaux sera effectué au courant de l'année.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Directeur,

Hugues Bessette

Signature numérique de Hugues Bessette
Date : 2024.01.16 14:45:47 -05'00'

HB/tb

c. c. M. Pascal Trottier, chef de division - études techniques en arrondissement – arr. CDN-NDG
Mme Lucie Careau, directrice - Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
Mme Ève Leduc, cheffe de division – aménagement des rues – Direction des projets d'aménagement urbain - SUM
M. Damien Le Henanff, chef de division - administration et gestion de portefeuille - SUM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1249948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 377 230,10 $, incluant les taxes pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 487 753,11 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Analyse des soumissions 24-AOP-TP-010.pdfContrat ao public 24-AOP-TP-010.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secretaire- recherchiste
Tél : 514 830-7568

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-20

Geneviève REEVES
secretaire d'arrondissement
Tél : 514-770-8766
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe) **CDN-NDG-24-AOP-TP-010**

Entreprise	NEQ	Autorisation AMP (1)	Attestation fiscale	Liste RGC (2)	RENA (3)	Liste RBQ (4)	Licence RBQ (5)	LFRI (6)	Expérience du soumissionnaire	Clause du 7%	Certification soudure	Déclaration relative à la Charte de la langue française	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
Construction ConCreate	1142587287	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A	X	non jointe		X	X	Manque la charte de la langue française	Conforme*
SDH Construction	1168042928	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	X	X	L'Attestion fiscale vient à échéance le 31 mai 2024	Conforme
Arcade Entrepreneurs Généraux	1162114673	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X		X	X	Manque la charte de la langue française	Conforme*
Les Entreprises Ventec	1145668878	N/A	X	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	X	X		Conforme

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
   NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission
2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2024-05-17**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.
3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-05-17**.
4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2024-05-17.**
5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.
6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2024-05-17.**

* sous réserve de la correction des défauts.

DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : CDN-NDG-24-AOP-TP-010

No du GDD : 1249948002

Titre de l'appel d'offres : Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 4 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la : 3

Ouverture originalement prévue le : 16 - 5 - 2024

Date du dernier addenda émis : 10 - 5 - 2024

Ouverture faite le : 16 - 5 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 57

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 8 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de ___ jrs

Date d'échéance révisée : ___ - ___ - ___

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Arcade Entreprises	398 800,00 $		
Construction Concreate Ltée	510 999,99 $		
Les entreprises Ventec Inc	377 230,12 $	√	
SDH Construction	522 074,46 $		

Information additionnelle

Construction Arcade et Construction Concreate Ltée ont omis de fournir la Déclaration relative à la Charte de la langue française. Construction Concreate n'a pas soumis sa certification en soudure. Leur soumission sont conformes sous réserve de la correction de ces défauts.

Préparé par : Julie Faraldo-Boulet

Le 19 - 6 - 2024

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249948002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 377 230,10 $, incluant les taxes pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 487 753,11 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1249948002 Certification de fonds - PDS Brennan v2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-27

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DES FONDS - PDI / SUM

NO GDD :	**1249948002**
No d'engagement	**CC49948002**

Accorder un contrat à Les Entreprises Ventec inc., au montant de 377 230,10 $, incluant les taxes pour les travaux d'Installation de clôtures sur le terre-plein central dans le boulevard Cavendish entre la rue Sherbrooke Ouest et le viaduc de la rue Maisonneuve Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et autoriser une dépense à cette fin de 509 953,11 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires (04 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-24-AOP-TP-010.

Provenance (information pour les finances uniquement)

Taux : 1.0951303727

19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Règlement 19-023	6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000	487,753.11 $	445,383.60 $	445,386 $
Total provenance		**487,753.11 $**	**445,383.60 $**	**445,386 $**

Imputations à des fins de bon de commande

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		**Dépenses taxes incluses**	**Crédits**	**Crédits arrondis au $ supérieur**
Travaux	6101.7719023.800250.03107.57201.000000.0000.200608.000000.17030.00000	377,230.10 $	344,461.36 $	344,462 $
Contingences	6101.7719023.800250.03107.57201.000000.0000.200608.070008.17030.00000	37,723.01 $	34,446.14 $	34,447 $
Incidences techniques	6101.7719023.800250.03107.54590.000000.0000.200609.070003.17030.00000	10,000.00 $	9,131.33 $	9,132 $
Incidences professionnelles	6101.7719023.800250.03107.54301.000000.0000.200609.070003.17030.00000	62,800.00 $	57,344.77 $	57,345 $
Total dépense		**487,753.11 $**	**445,383.60 $**	**445,386 $**

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2024**	**2025**	**2026**	**Ultérieur**	**TOTAL**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	445	-		-	445
TOTAL	**445**	-	-	-	**445**

1249948002
CC49948002
GDD1249948002 Clôture terre-plein central Cavendish
240625umori1o EG - CC49948002 - GDD1249948002 Clôture terre-plein central Cavendish

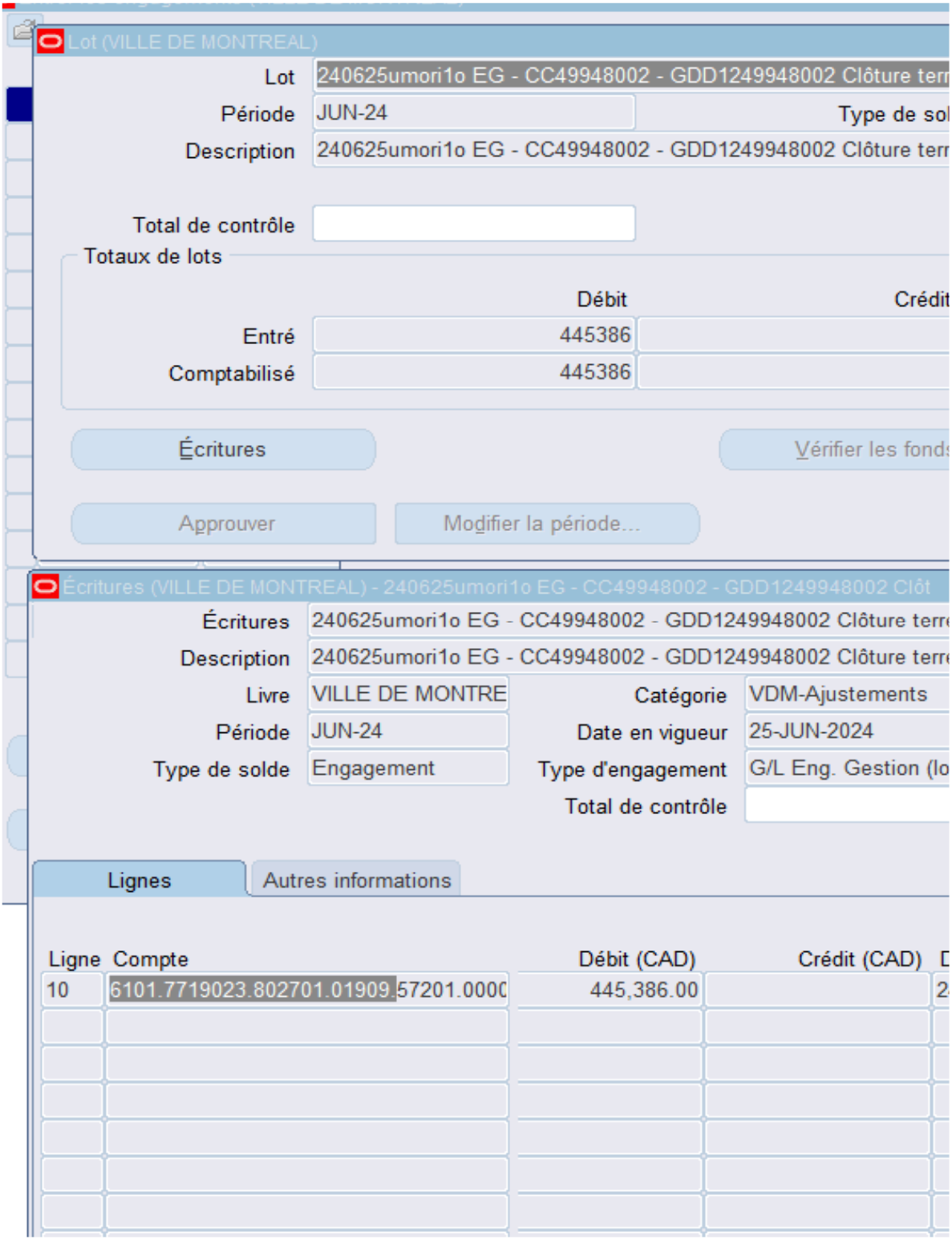

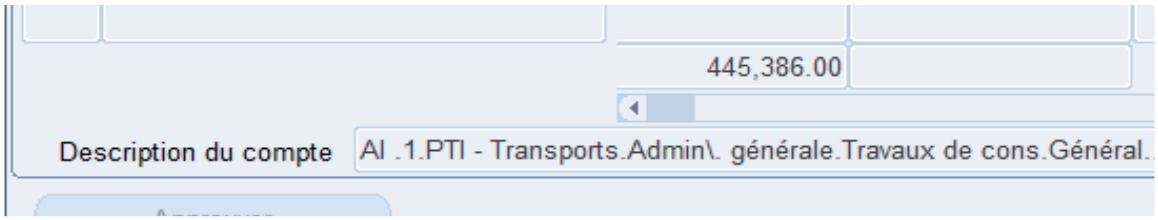
445,386.00
Description du compte
AI .1.PTI - Transports.Admin\. générale.Travaux de cons.Général..

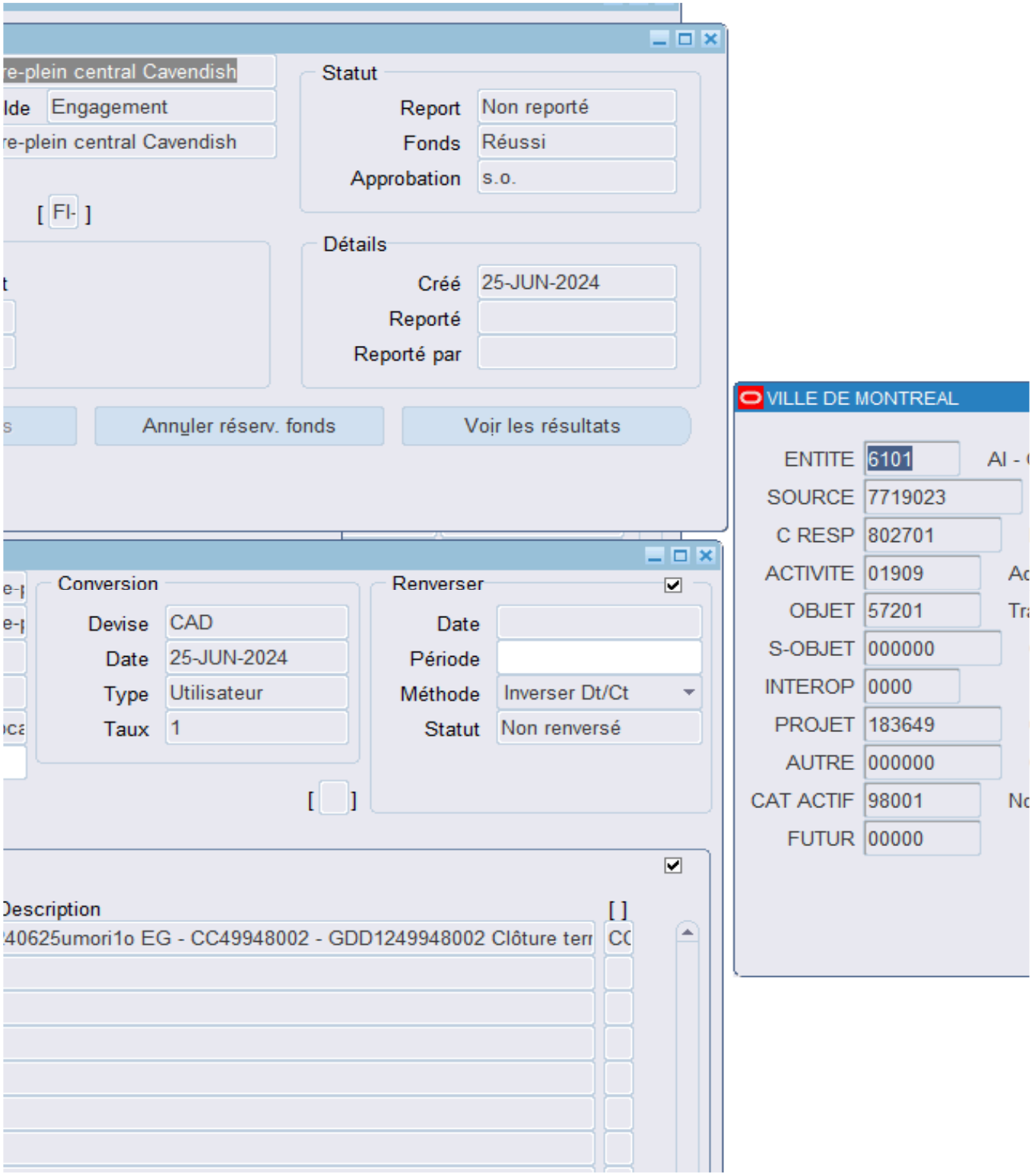
re-plein central Cavendish
lde
Engagement
re-plein central Cavendish
[FI-]
Statut
Report
Non reporté
Fonds
Réussi
Approbation
s.o.
Détails
Créé
25-JUN-2024
Reporté
Reporté par
Annuler réserv. fonds
Voir les résultats
Conversion
Devise
CAD
Date
25-JUN-2024
Type
Utilisateur
Taux
1
Renverser
Date
Période
Méthode
Inverser Dt/Ct
Statut
Non renversé
[ ]
Description
[ ]
40625umori1o EG - CC49948002 - GDD1249948002 Clôture terr
CC
VILLE DE MONTREAL
ENTITE
6101
SOURCE
7719023
C RESP
802701
ACTIVITE
01909
OBJET
57201
S-OBJET
000000
INTEROP
0000
PROJET
183649
AUTRE
000000
CAT ACTIF
98001
FUTUR
00000

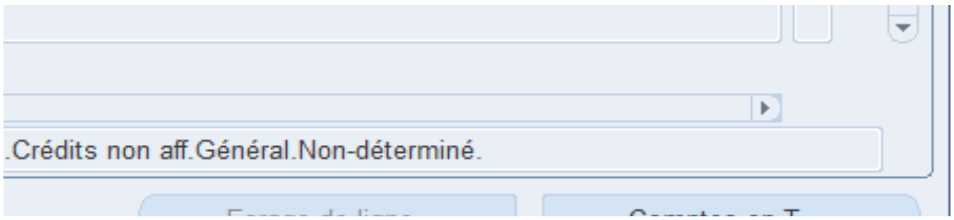
.Crédits non aff.Général.Non-déterminé.

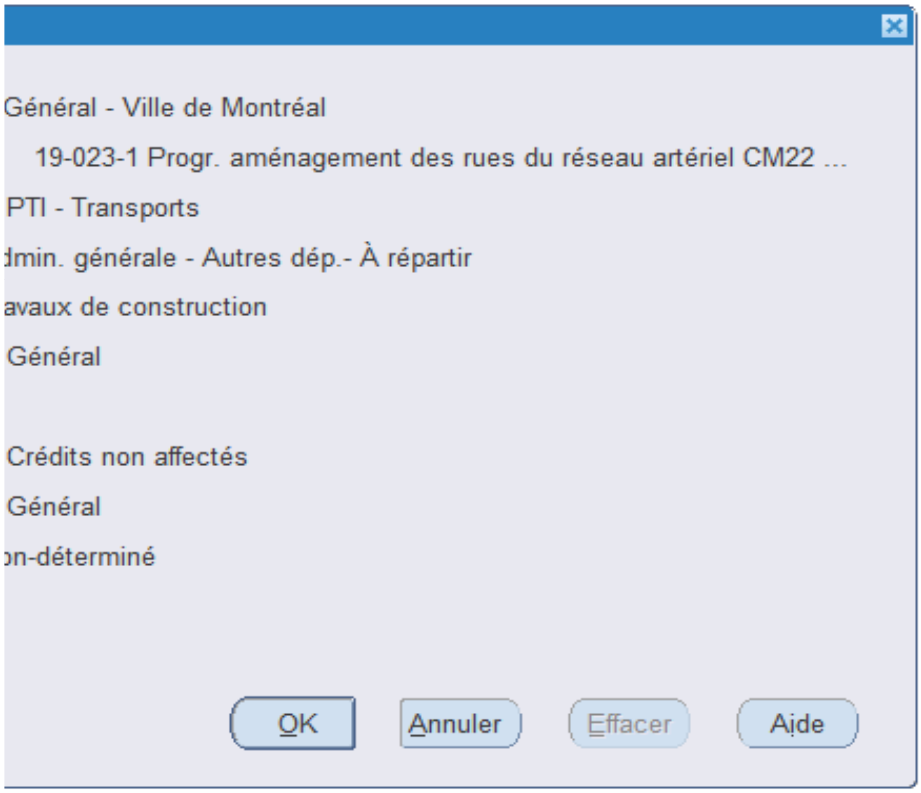
Général - Ville de Montréal
19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 ...
PTI - Transports
dmin. générale - Autres dép.- À répartir
avaux de construction
Général
Crédits non affectés
Général
on-déterminé
OK
Annuler
Effacer
Aide

Aspect(s) financier(s)

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	328 097,50 $	16 404,88 $	32 727,73 $	377 230,10 $

T.P.S. (5 %) : 16 404,88 $ **T.V.Q. (9,975 %) :**32 727,73 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 16 3

Au montant total de la soumission : **377 230,10 $** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les travaux de contingences : **37 723,01 $** (avec taxes);
- Les dépenses incidentes techniques : **15 000 $** (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (surveillance des travaux dans le cadre d'une ente

Au total, la dépense à autoriser incluant les taxes, les contingences, les services professionn

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a accepté de prendre en charge, en totalité,

Un coût net de **465 655,16 $** net ristourne sera assumé par le SUM, lequel est financé par le

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans les certifications de fonc

63,86 $

ente ou Gré à Gré)): **80000 $** (avec taxes).

ıels de laboratoire, ainsi que les frais incidents, est de **509 953,11 $** (377 230,10 $ + Contingences 37 723,01 $

, les coûts reliés à ce projet.

programme PDI 59070 (Programme d'aménagement des rues - Artériel) pour le projet SUM_CDN24-0802.

ds des services habilités.

$ + Incidences professionnelles 15 000 $ + Incidences techniques 80 000,00 $).

Aspect(s) financier(s)

Coût du contrat :

	Projet (avant taxes)	T.P.S. (5 %)	T.V.Q. (9,975 %)	Total (avec taxes)
Contrat	328 097,50 $	16 404,88 $	32 727,73 $	377 230,10 $

T.P.S. (5 %) : 16 404,88 $ **T.V.Q. (9,975 %) :**32 727,73 $ **RISTOURNE T.P.S. :** 16 3

Au montant total de la soumission : **377 230,10 $** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les travaux de contingences : **37 723,01 $** (avec taxes);
- Les dépenses incidentes techniques : **10 000 $** (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (surveillance des travaux dans le cadre d'une ente

Au total, la dépense à autoriser incluant les taxes, les contingences, les services professionn

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a accepté de prendre en charge, en totalité,

Un coût net de **445 383,60 $** net ristourne sera assumé par le SUM, lequel est financé par le

Un montant maximal de 445 383,60 $ net de ristourne , sera financé par le règlement d'empru

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au

Projet investi	Année 2024	Ultérieur	Total
59070	445	0	445

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans les certifications de fonc

63,86 $

ente ou Gré à Gré)): **62 800 $** (avec taxes).

els de laboratoire, ainsi que les frais incidents, est de **487 753,11 $** (377 230,10 $ + Contingences 37 723,01 $

, les coûts reliés à ce projet.

programme PDI 59070 (Programme d'aménagement des rues - Artériel) pour le projet sélectionné SUM_CDN24

nt de compétence locale , 19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

u PDI 2024-2033 et il est reparti comme suit pour chacune des années :

ds des services habilités.

; + Incidences professionnelles 10 000 $ + Incidences techniques 62 800,00 $).

l-0802.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1246954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, d'une somme de 5 293 500 $, de diminuer la réserve affectée au déneigement d'un montant de 250 000$ et d'affecter 5 543 500$ à la réalisation de divers projets.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, d'une somme de 5 293 500 $, de diminuer la réserve affectée au déneigement d'un montant de 250 000$ et d'affecter 5 543 500$ à la réalisation de divers projets.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-21 16:39

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246954002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, d'une somme de 5 293 500 $, de diminuer la réserve affectée au déneigement d'un montant de 250 000$ et d'affecter 5 543 500$ à la réalisation de divers projets.

CONTENU

CONTEXTE

Selon les modifications des dispositions de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, en vigueur depuis le 21 septembre 2017 (article 8 du Projet de loi 121), lors d'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement en juin, la mairesse de l'arrondissement fait rapport aux citoyens des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement et, le cas échéant, du rapport du vérificateur général et de celui du vérificateur externe si des éléments relatifs à l'arrondissement y sont mentionnés.
En respect de la Charte de la Ville de Montréal, l'arrondissement a donc déposé le rapport des faits saillants au conseil d'arrondissement du 3 juin dernier.

Toutefois, les résultats de 2023 de la Ville ont été soumis à l'approbation des instances municipales lors d'une séance ultérieure au conseil d'arrondissement (GDD 1246254002).

Pour cette raison, exceptionnellement, l'arrondissement a décidé d'adopter ses surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 au conseil d'arrondissement du 2 juillet.

Le surplus de gestion de l'année 2023, d'un montant de 5 293 500 $, est constitué des montants suivants :

Surplus d'opérations - dépenses		**1 478 600 $**
- Activités de gestion des matières résiduelles (avant répartition)	(523 200 $)	
- Activités de déneigement	571 100 $	
- Activités de gestion de l'eau	359 500 $	
- Activités des bibliothèques	35 900 $	
- Activités culturelles	(53 200 $)	
- Activités de gestion des parcs et espaces verts	15 600 $	
- Autres activités	1 072 900 $	
Excédent des revenus (excluant les permis de construction et de modification)		**626 600 $**

- Occupation domaine public	295 500 $	
- Travaux effectués par la Ville	166 100 $	
- Stationnement et parcomètres	32 100 $	
- Études de demande	40 300 $	
- Droits d'entrée	(80 000 $)	
- Autres revenus divers	172 600 $	
Corrections de fin d'année du Service de finances		**3 188 300 $**
- Activités financières d'immobilisation	4 500 $	
- Affectation aux dépenses non capitalisables - plan de gestion de la forêt urbaine	(36 000 $)	
- Revenus de taxation	303 200 $	
- Partage des revenus de stationnements tarifés (65 %)	47 400 $	
- Santé et sécurité (SST)	268 700 $	
- Mutualisation des surplus de revenus de permis de construction et de modification	2 000 100 $	
- Déchets, matières recyclables et matières résiduelles (après répartitions)	579 800 $	
- Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (incluant la répartition EESM - Rosemont)	(276 100 $)	
- Répartition des résultats 2023 des charges interunités		
Entretien de l'éclairage, signalisation et marquage (GDD 1238476004)	203 100 $	
Nids-de-poule (GDD 1229364007)	72 100 $	
- Écart de taux - banques de maladie	18 500 $	
- Revenus de redevances 2023 pour les terrains de tennis	3 000 $	
TOTAL		**5 293 500 $**

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170143: Déposer le rapport des faits saillants des états financiers 2023 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
CA23 170147 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2022, d'une somme de 5 652 400 $, de réaffecter divers surplus affectés non utilisés pour un montant de 1 140 600 $ et d'affecter 6 793 000 $ à la réalisation de divers projets.

CE23 1045: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2022, la détermination des surplus de gestion des arrondissements et adopter l'affectation de surplus 2022 à des dossiers spécifiques

CA22 170140 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2021, d'une somme de 9 816 200 $, de retourner au surplus libre un montant de 1 944 079 $ et affecter 11 025 000 $ à la réalisation de divers projets.

CE22 0840 :Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2021, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2021 à des dossiers spécifiques.

CA21 170164 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 $, et affecter un montant de 7 485 930 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 $ au surplus libre.

CE21 0826 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

CA20 170144 :Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 $, et affecter un montant de 6 580 825 $ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 $ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 $ provenant de surplus affectés des années antérieures.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023 de la Ville de Montréal propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2023, par ordre de priorité :
1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2023 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement;

2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts de l'année 2023), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi;

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible;

Tout solde du surplus de gestion de 2023, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manœuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour les imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement propose de retourner au surplus libre un montant de la réserve affectée au déneigement.

Réduction - réserve déneigement	250 000 $

Le surplus de 2023 s'élève à 5 293 500 $. En conformité avec la politique d'utilisation des surplus, de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce propose d'affecter les montants suivants aux projets suivants.

Réduction - réserve déneigement	**250 000 $**

Surplus 2023	**5 293 500 $**
Total disponible à affecter	**5 543 500 $**

Promenade Jean-Brillant	1 320 000 $
Équilibre budgétaire	1 000 000 $
Plan maître de plantation	300 000 $
Chalet de parc Loyola	300 000 $
Étude - circulation	300 000 $
Achat de mobilier du domaine public (tables, bancs, etc...)	172 300 $
Structure Jean-Brillant	150 000 $
Postes PDI	150 000 $
Éclairage - Parc Georges-Saint-Pierre	120 200 $
Aréna Bill-Durnan	121 000 $
Bibliothèque Benny et centre culturel	100 000 $
Plan directeur des parcs et espaces verts	100 000 $
Prévention Montréal	77 000 $
Plan local de développement culturel	60 000 $
Places publiques	40 000 $

Surplus libre	**1 233 000 $**

TOTAL surplus affecté 2023	**5 543 500 $**

MONTRÉAL 2030

Bien que l'adoption des surplus de gestion 2023 de l'arrondissement ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.
De plus, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Stratégique de l'arrondissement, notamment :

4.1: Offrir des milieux de vie favorisant la participation citoyenne (axe 4 du plan), en permettant à la population d'avoir un accès amélioré à de l'information claire et adaptée à ses besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Etienne BRUNET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Fimba TANKOANO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Mélanie BEAUDOIN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 21 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-09

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246954002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2023, d'une somme de 5 293 500 $, de diminuer la réserve affectée au déneigement d'un montant de 250 000$ et d'affecter 5 543 500$ à la réalisation de divers projets.

État comparatif de dépenses 2023 vs 2022.pdf

État comparatif de revenus 2023 vs 2022.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

État comparatif de dépenses 2023-2022

Au 31 décembre

		Budget original		Budget modifié		Réel		Disponibilité sur budget modifié	
Type de dépense	**Objet description**	**2023**	**2022**	**2 023**	**2 022**	**2 023**	**2 022**	**2 023**	**2 022**
Rémunération globale	Rémunération	38 264 100	35 633 100	37 993 809	36 191 618	39 803 860	38 111 392	(1 810 051)	(1 919 774)
	Cotisations de l'employeur	11 440 500	10 490 700	11 416 089	10 504 928	10 982 151	10 271 702	433 937	233 225
Total Rémunération globale		**49 704 600**	**46 123 800**	**49 409 898**	**46 696 545**	**50 786 011**	**48 383 094**	**(1 376 113)**	**(1 686 549)**
Autres familles de charges	Transport et communications	457 000	511 700	443 936	604 644	293 984	363 782	149 951	240 862
	Services professionnels, techniques et autres	8 486 000	8 137 700	8 333 455	8 347 235	6 964 878	6 479 398	1 368 577	1 867 837
	Location, entretien et réparation	5 789 000	5 653 100	6 525 957	5 881 549	6 135 992	5 668 078	389 965	213 471
	Biens non durables	5 295 800	5 269 100	5 295 598	5 289 852	4 714 618	4 611 081	580 980	678 771
	Biens durables	372 000	381 000	639 486	495 882	552 545	498 773	86 941	(2 891)
	Contributions et quotes-parts à des organismes	3 313 000	3 486 800	4 263 615	4 372 954	3 995 953	4 151 080	267 662	221 874
	Charges interunités	2 634 400	2 471 300	2 634 400	2 471 300	2 634 400	2 471 300	-	-
	Autres objets	221 600	397 600	140 197	786 354	129 533	760 900	10 664	25 453
	Recouvrement de charges	-	-	8 500	8 500	8 500	59 710	-	(51 210)
Total Autres familles de charges		**26 568 800**	**26 308 300**	**28 285 144**	**28 258 269**	**25 430 403**	**25 064 102**	**2 854 741**	**3 194 167**
Total général		**76 273 400**	**72 432 100**	**77 695 041**	**74 954 815**	**76 216 414**	**73 447 197**	**1 478 627**	**1 507 618**

État comparatif de revenus 2023-2022

Au 31 décembre

	Budget original		Budget modifié		Réel		Disponibilité budgétaire sur budget modifié	
Objet niveau 4 description	**2023**	**2022**	**2023**	**2022**	**2023**	**2022**	**2023**	**2022**
Services rendus et autres revenus	3 634 100	3 437 000	3 694 155	3 623 833	4 303 193	4 188 489	609 038	564 656
Taxes	73 200	74 400	73 200	74 400	64 800	73 200	-8 400	-1 200
Transferts	76 200	0	76 200	0	102 212	131 567	26 012	131 567
Total général	**3 783 500**	**3 511 400**	**3 843 555**	**3 698 233**	**4 470 205**	**4 393 256**	**626 650**	**695 023**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1241389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rembourser une somme de 491 600 $ payé en trop en frais de parc et autoriser une dépense maximale totale de 551 600$ toutes taxes incluses, incluant intérêts et autres frais applicables.

IL EST RECOMMANDÉ :
de rembourser une somme de 491 600 $ payé en trop en frais de parc et autoriser une dépense maximale totale de 551 600$ toutes taxes incluses, incluant intérêts et autres frais applicables.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 09:26

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1241389002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rembourser une somme de 491 600 $ payé en trop en frais de parc et autoriser une dépense maximale totale de 551 600$ toutes taxes incluses, incluant intérêts et autres frais applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Au conseil d'arrondissement du 5 juin 2023, le conseil a accepté le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $, par la résolution CA23 170149, dans le contexte de la demande de permis de lotissement 3003236890. La somme compensatoire a été calculée selon les articles 3 et 6 du Règlement 17-055, sur la base d'un rapport d'évaluation. Le propriétaire a contesté cette évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 170299, approuvant le projet particulier PP-117 visant à autoriser la démolition du bâtiment existant et la construction d'un projet résidentiel mixte de 12 étages et d'un bâtiment dédié au logement social. Par les articles 10 et 11 de cette résolution, une demande d'approbation cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction pour le bâtiment I. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 2 lots.

DESCRIPTION

La demande de permis de lotissement était visée par l'article 2 paragraphe 1 du Règlement 17-055. La demande de permis de lotissement visait l'identification d'un emplacement sous deux nouveaux numéros de lot, le lot 6 555 302, prévu pour la construction d'un bâtiment d'habitation de 12 étages et le lot 6 555 303, réservé pour un projet futur de logements sociaux. Le lot projeté 6 555 303 est exempt de frais de parc par l'article 8 du règlement 17-055.
Aux fins du calcul de la somme compensatoire à payer en frais de parc, la valeur du site a été établie conformément a l'article 6 du règlement 17-055, par l'évaluateur externe initialement mandaté . Dans son rapport portant le numéro 23-00514 et daté du 3 avril 2023, l'évaluateur a établi la valeur du lot projeté 6 555 302 à 16 394 000 $ en date du 21 décembre 2022, date du dépôt de la demande de permis de lotissement 3003236890.

Selon l'article 3 du règlement 17-055, le propriétaire doit s'engager à céder à la Ville une part de terrain équivalente à 10 % de la superficie du site ou verser une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site ou verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Le service a recommandé au conseil d'arrondissement d'accepter une somme compensatoire de 10 % de la valeur du site, ce qui a été fait par la résolution CA23 170149, d'accepter le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $.

Le 8 juin 2023, le propriétaire a payé sous prôtet la somme de 1 639 400 $, afin d'obtenir le permis de lotissement.

Après constatation d'erreurs dans le rapport de l'évaluateur initialement mandaté, un deuxième évaluateur, provenant d'une autre firme d'évaluation, a été mandaté par la Ville afin d'établir la valeur du lot projeté 6 555 302. Dans son rapport portant le numéro 23-08767 et daté du 15 mai 2024, ce deuxième évaluateur agréé a établi la valeur du lot projeté 6 555 302 à 11 478 000 $ en date du 21 décembre 2022. Cette nouvelle conclusion de valeur a été soumise aux avocats du propriétaire qui a accepté de régler le dossier judiciarisé à cette valeur.

JUSTIFICATION

Le propriétaire a donc payé 10 % de la valeur du site sur la base d'une évaluation de 16 394 000 $ alors qu'une contre expertise évalue plutôt le site a 11 478 000 $, une différence de 4 916 000 $. Il a donc payé 491 600 $ en trop.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conséquemment, la Ville doit rembourser le trop-perçu au propriétaire qui est de l'ordre de 491 600$, avec l'intérêt que ce capital aurait produit, au taux applicable aux arriérés des taxes de la municipalité, depuis la date du versement jusqu'à celle du remboursement. Cette obligation découle de l'article
117.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui se lit comme suit :

117.13. Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le propriétaire a versé une somme trop élevée à la municipalité, celle-ci doit lui rembourser le trop-perçu.
Lorsque, à la suite de la décision du Tribunal, il appert que le total de la valeur du terrain ou de la servitude cédée ou devant l'être et de la somme versée excède ce qu'il aurait dû être, la municipalité doit rembourser au propriétaire une somme égale à cet excédent.
Outre le capital de la somme à rembourser, la municipalité doit en même temps payer au propriétaire l'intérêt que ce capital aurait produit, au taux applicable aux arriérés des taxes de la municipalité, depuis la date du versement jusqu'à celle du remboursement.

Le taux d'intérêt applicable est de 0,75% par mois, tel qu'édicté par l'article 15 du Règlement sur les taxes (exercice financier 2024), qui se lit comme suit :

15. Un intérêt de 0,75 % par mois est appliqué sur toute somme due à la Ville, y compris les arrérages de taxes, calculé de jour en jour à compter de la date à laquelle cette somme est devenue exigible.
Le Service des affaires juridiques recommande donc de rembourser au propriétaire le capital et l'intérêt applicable dès que possible pour cesser l'accumulation des intérêts.

De plus, le propriétaire demande le remboursement partiel de leurs frais d'expertise d'un montant de 3 000$, plus les taxes applicables, sur un total payé de 11 497,50$.
Le Service des affaires juridiques recommande le remboursement de ces frais d'expertise, sous réserve d'obtenir des précisions quant à la facture reçue, lesquelles devront être à la satisfaction de la Ville pour procéder au remboursement. À défaut, le remboursement ne sera pas autorisé et un débat judiciaire devra avoir lieu.

Donc, la dépense maximale à autoriser pour ce présent dossier est de 551 600$, ce qui

comprend le remboursement de frais de parc payés en trop, plus les intérêts et les frais d'expertise, et ce, toutes taxes incluses si applicables.

Le financement de ce dossier proviendra du fonds de parcs de l'arrondissement.

Le détail des informations financières et comptables se retrouve dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-20

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1241389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Rembourser une somme de 491 600 $ payé en trop en frais de parc et autoriser une dépense maximale totale de 551 600$ toutes taxes incluses, incluant intérêts et autres frais applicables.

3003236890-22 plan parcellaire.pdf

CA23 170149.pdf

Recours Olymbec 5196-5200 Savane.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. :

PLAN CADASTRAL

FEUILLET 1 DE 1

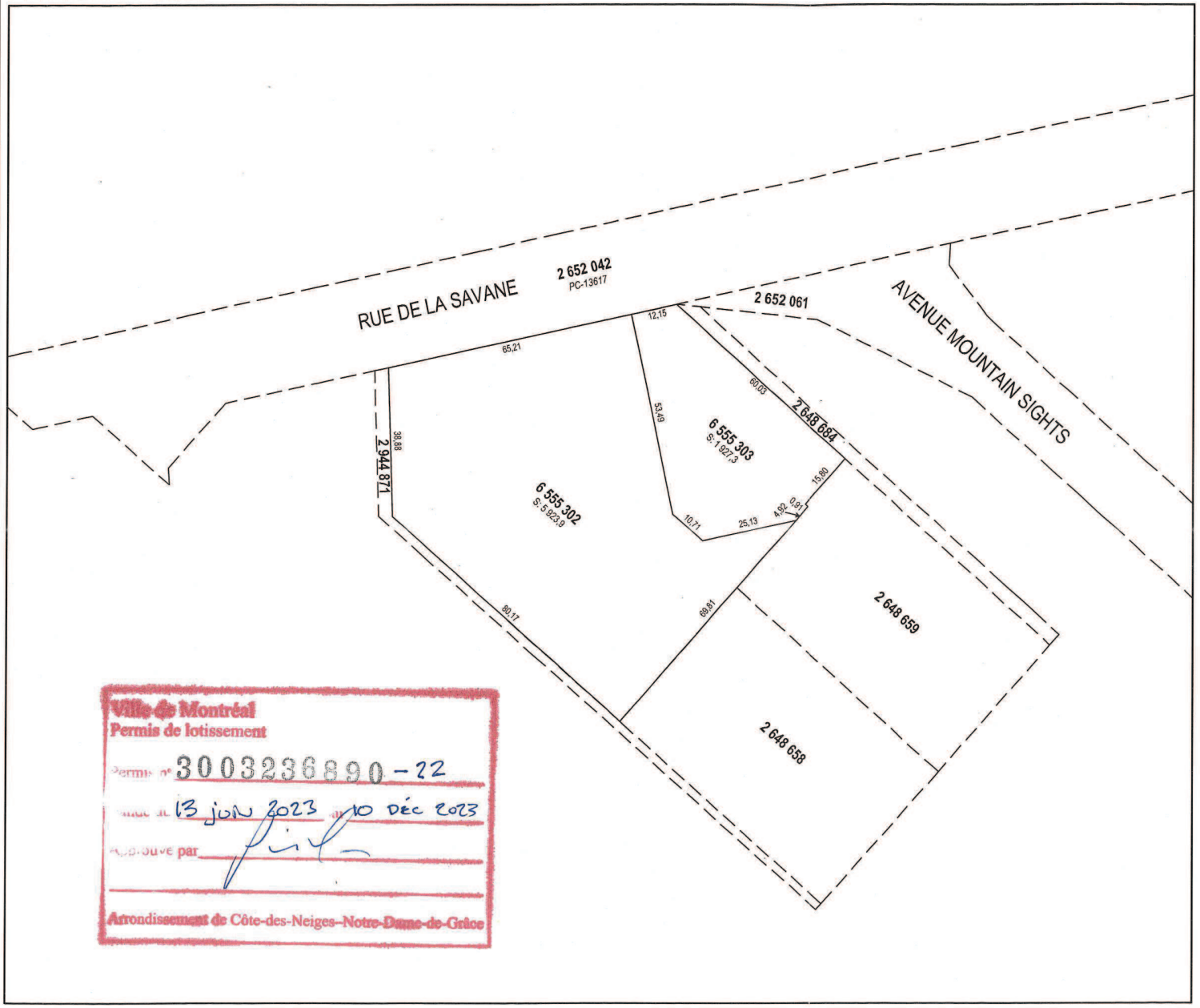

Ville de Montréal
Permis de lotissement
Permis n° 3003236890-22
Émis le 13 JUIN 2023 au 10 DÉC 2023
Approuvé par
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Un document joint complète ce plan cadastral

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1373721

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) : 31H05-010-4028

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 1000

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

3003236890

Lot(s) soumis à l'article 19 de la Loi sur le cadastre, (L.R.Q., c. C-1)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Saint-Jean-sur-Richelieu

Signé numériquement par: Marc Cochet
a.-g. (Matricule 2517)

Minute: 2292 datée du 18 janvier 2023
Dossier ag: 31649

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 5 juin 2023	Résolution: CA23 170149

ACCEPTATION DE VERSEMENT - SOMME COMPENSATOIRE - OPÉRATION CADASTRALE

Il est proposé par Sonny Moroz

appuyé par Stephanie Valenzuela

D'accepter le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $ relatif à des frais de parc, pour le lot projeté 6 555 302, situé sur le côté sud de la rue de la Savane, à l'est du boulevard Décarie, dans le cadre d'une opération cadastrale de morcellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.03 1231389002

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 7 juin 2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF du Québec

Requête introductive d'un recours en ligne

Date de dépôt : 2023-07-07

1 - Identification du requérant (entreprise)

Developpement Olymbec inc.

Nom de l'entreprise

M. ☑ Mme ☐

libman | Robert

Nom de l'interlocuteur | Prénom de l'interlocuteur

Adresse

333 | Boulevard Décarie (Saint-Laurent) | 5e étage

Numéro | Rue ou case postale | Bureau

Montréal

Municipalité

Québec | Canada | H4N3M9

Province | Pays | Code postal

Téléphone

514 | 3443334 — Ind. Rég | Résidence

514 | 2421872 — Ind. Rég | Cellulaire

514 | 3443334 | 1204 — Ind. Rég | Bureau | Poste

Télécopieur

Ind. Rég

Adresse électronique

rlibman@olymbec.com

Avocat ou autre représentant

☑ Avocat ☐ Autre représentant

les services juridiques Aquilam enr.

Nom du bureau

Perrault | Jeanne

Nom | Prénom

Adresse

333 | Boulevard Décarie (Saint-Laurent) | 5e étage

Numéro | Rue ou case postale | Appartement

Montréal

Municipalité

Québec | Canada | H4N3M9

Province | Pays | Code postal

Téléphone

Ind. Rég | Cellulaire

514 | 3443334 | 1204 — Ind. Rég | Bureau | Poste

Télécopieur

Ind. Rég

Adresse électronique

jperrault@olymbec.com

2 - Présentation du recours

Ministère ou organisme public dont vous contestez la décision

Ville de Montreal

Numéro de dossier à ce ministère ou à cet organisme

3003236890

Date de la décision contestée ou de l'événement

2022 | 12 | 21

Année Mois Jour

Montant payé

86,20 $

3 - Objet et motifs

3000 caractères maximum

Explication sommaire des raisons du recours et des conclusions recherchées.

Voir Avis de contestation de la valeur établie par rapport d'évaluateur
contestation fondée sur article 117.7 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme

4 - Consentement à l'utilisation du courriel

☐ Requérant ○ Accordé ○ Refusé

☐ Autre représentant ○ Accordé ○ Refusé

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU
QUÉBEC
(Section affaires immobilières)

NO :

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., personne morale de droit privé légalement constituée et ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5e étage, Ville Saint-Laurent, province de Québec, H4N 3M9;

Demanderesse/PROPRIETAIRE

c.

VILLE DE MONTRÉAL/DIRECTION AMENAGEMENT SERVICES AUX ENTREPRISES ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, RDC-1, Montréal, province de Québec, H3X 2H9;

Défenderesse/MUNICIPALITÉ

AVIS DE CONTESTATION DE LA VALEUR ETABLIE PAR EVALUATEUR
(Art.117.7 et 11.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)

1. La Demanderesse est propriétaire d'un terrain situé au 5196-5200D de la Savane, arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal, H4P 2M8 (ci-après désigné « **Terrain** »);

2. La Demanderesse souhaitant développer un projet immobilier d'envergure à l'usage d'habitation, a obtenu via résolution, une dérogation afin de réaliser ce projet particulier PP-117, et ce, lors de la séance du 2 novembre 2020, **(tel qu'il appert de la pièce P-1);**

3. La Demanderesse dans le cadre de son projet de développement a fait trois (3) demandes spécifiques qui ont été soumises à la Ville de Montréal (ci-après désignée la « **Ville** ») soit :

a) Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant la délivrance d'un permis de lotissement pour la création de deux (2) lots : 6 555 302 et 6 555 303;**(tel qu'il appert de la pièce P-2);**

b) Une demande de permis de démolition pour le bâtiment existant sur le lot 2 648 657, portant le numéro de Demande 3003221566;

c) Une demande de permis de construction pour le projet, portant le numéro de Demande 3003221571;

4. La Ville de Montréal, considère la date d'inscription de la demande de permis de lotissement comme étant le **21 décembre 2022**;

5. Avant la délivrance de permis de Lotissement, la Ville exige le paiement de la contribution aux frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

6. Dans ce contexte, le ou vers le 3 avril 2023, la firme d'évaluateurs agréés PCG CARMON, mandatée par la Ville, plus spécifiquement par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, a soumis un rapport d'évaluation immobilière (ci-après appelé '**Le Rapport**')- dans lequel elle évaluait la valeur marchande actuelle du lot projeté 6 555 302 à **seize millions trois cent quatre-vingt-quatorze mille dollars (16 394 000$)**, et ce, en date du **21 décembre 2022**; **(tel qu'il appert de la pièce P-3);**

7. Le Rapport précise que la valeur est la valeur potentielle considérant la superficie du lot projeté et l'usage projeté du terrain suivant la dérogation obtenue, soit un usage d'habitation. Pour les fins de l'analyse, seul le lot 6 555 302 a été analysé, celui-ci ayant été considéré comme étant vacant prêt à développer et la méthode d'évaluation retenue a été la méthode par comparaison;

8. En conséquence, les frais de parcs exigés par la Ville s'élèvent à **un million six cent trente-neuf mille quatre-cents dollars (1 639 400,00$)**, représentant dix pourcent (10%) de l'évaluation précitée;

9. La Demanderesse, suite au Rapport d'évaluation, à **payer sous protêt**, et le Permis de lotissement fut émis par la Ville de Montréal le **13 juin 2023**; **(tel qu'il appert de la pièce P-4);**

10. Ainsi, la Demanderesse conteste la valeur établie par l'Évaluateur concernant le terrain portant numéro de lot 6 555 302 pour les motifs suivants :

11. Le Rapport d'évaluation visant à établir la valeur marchande du terrain au 21 décembre 2022, utilise un comparable pour établir ladite valeur, qui ne tient pas compte de la superficie réelle du site. La valeur marchande établie par Le Rapport est donc erronée et doit être ajustée;

12. De même, le comparable utilisé dans la Rapport d'évaluation fait totale abstraction de l'augmentation drastique des frais de financement pour un tel projet dans le marché actuel. La valeur marchande établie par le Rapport est donc erronée et doit être ajustée;

13. Prenez avis que la Demanderesse demande au Tribunal administratif du Québec de rectifier la valeur établie par l'évaluateur et d'établir la valeur du terrain visé;

MONTRÉAL, le 4 juillet 2023

LES SERVICES JURIDIQUES AQUILAM ENR.
Me Jeanne Perrault
333 Décarie, 5e étage
Ville Saint-Laurent QC H4N 3M9
Tel : (514) 344-3334 poste 1204
Fax: (514) 344-8027
jperrault@olymbec.com
N/réf.: 35-7000-2419-002
Avocats de la Demanderesse

NO :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.

Demanderesse / Propriétaire

c/

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse / Municipalité

AVIS DE CONTESTATION DE LA VALEUR ÉTABLIE PAR ÉVALUATEUR
INVENTAIRE DES PIÈCES DE LA DEMANDERESSE ET PIÈCES P-1 À P-4

Original

N /Réf. : 35-7000-2419-002

LES SERVICES JURIDIQUES AQUILAM ENR.
Avocats – Lawyers

Me Jeanne Perrault
jperrault@olymbec.com

333, boul. Décarie
5e étage
Montréal (Québec) H4N 3M9
Tél. (514) 344-3334 Fax (514) 344-8027
- BL 5861 -

CANADA, QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

- PROCÈS-VERBAL DE SIGNIFICATION -

Je soussigné(e), CHRISTOPHE DUROCHER-DÉCOSTE, huissier de justice, ayant mon domicile professionnel au 410 RUE SAINT-NICOLAS, BUREAU 540, MONTRÉAL, QC, CANADA, H2Y 2P5, certifie sous mon serment professionnel que:

le 06 juillet 2023 à 9:25 heures,

J'ai signifié, à l'intention de son destinataire, un exemplaire de l'acte de procédure suivant:
AVIS DE CONTESTATION DE LA VALEUR ETABLIE PAR EVALUATEUR (ART. 117.7 ET 11.8 DE LA LOI SUR L'AMÉANGEMENT ET L'URBANISME), INVENTAIRE DES PIÈCES DE LA DEMANDERESSE & PIÈCES P-1 À P-4

destiné à VILLE DE MONTRÉAL/DIRECTION AMENAGEMENT SERVICES AUX ENTREPRISES ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

en remettant le tout à l'un de ses établissements au Québec, en m'adressant à une personne s'étant identifiée comme étant STÉPHANE PLANTE, DIRECTEUR D'ARRONDISSEMENT, paraissant en mesure de le remettre à un dirigeant, à un administrateur de la personne morale ou à l'un de ses agents (art. 125, al. 1, C.p.c.)

à l'adresse suivante:
5160 BOULEVARD DÉCARIE #RDC-1, MONTRÉAL, QC, CANADA, H3X 2H9

J'ai noté sous ma signature, au verso de l'acte, la date et l'heure de la signification.

La distance facturée en vertu du Tarif réglementé est de 12 kilomètre(s)
La distance réellement parcourue est de 12 kilomètre(s)

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
Partie Demanderesse

VILLE DE MONTRÉAL
Partie Défenderesse

ATTESTATION D'AUTHENTICITÉ (113 C.P.C.)	15,00 $
KILOMÈTRES	20,64 $
SIGNIFICATION	23,00 $
SOUS-TOTAL	58,64 $
Autres frais : (non admissible à l'état des frais)	
IMPRESSION N&B (8.19 a. T.H.P.)	37,20 $ (")
FRAIS DE GESTION POUR UN (1) MANDAT (8.5.1 T.H.P.)	9,00 $ (")
SOUS-TOTAL	46,20 $
TOTAL AVANT TAXES	104,84 $
TPS	5,24 $
TVQ	10,46 $
TOTAL	120,54 $

Montréal, le 06 juillet 2023.

CHRISTOPHE DUROCHER-DÉCOSTE, huissier de justice
Permis N° 1030

Mandat confié par : Développement Olymbec inc.
Votre N° de dossier : 35-7000-2419-002
a/s : ME JEANNE PERRAULT

SE

Inventaire: 2569546-1-1-1
(ME Q1063) FSP 0 MPB E0706 I0707-11:52 REF:2569546-1-1-1

VALADE ET ASSOCIÉS,
HUISSIERS DE JUSTICE INC.
410, rue Saint-Nicolas, bureau 540
Montréal (QUÉBEC H2Y 2P5
Tél. : (514) 842-2345 Téléc. : (514) 842-2347
Courriel : info@valade.net Site Web : www.huissiersvalade.com
T.P.S. : 141260273 T.V.Q. : 1018864904

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU QUÉBEC
(Section affaires immobilières)

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC., personne morale de droit privé légalement constituée et ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5e étage, Ville Saint-Laurent, province de Québec, H4N 3M9;

Demanderesse/PROPRIETAIRE

c.

VILLE DE MONTRÉAL/DIRECTION AMENAGEMENT SERVICES AUX ENTREPRISES ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE ayant une place d'affaires au 5160, boulevard Décarie, RDC-1, Montréal, province de Québec, H3X 2H9;

Défenderesse/MUNICIPALITÉ

INVENTAIRE DES PIÈCES DE LA DEMANDERESSE

PIÈCE P-1	Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce tenue le 2 novembre 2020;
PIÈCE P-2	Plan d'arpenteur géomètre approuvé et détaillé;
PIÈCE P-3	Rapport d'évaluation du 5196-5200D de la Savane;
PIÈCE P-4	Permis de lotissement délivré le 13 juin 2023;

MONTRÉAL, le 4 juillet 2023

LES SERVICES JURIDIQUES AQUILAM ENR.
Me Jeanne Perrault
333 Décarie, 5e étage
Ville Saint-Laurent QC H4N 3M9
Tel : (514) 344-3334 poste 1204
Fax: (514) 344-8027
jperrault@olymbec.com
N/réf.: 35-7000-2419-002
Avocats de la Demanderesse

LES SERVICES JURIDIQUES AQUILAM enr.

NO :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.

Demanderesse / Propriétaire

c/

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse / Municipalité

AVIS DE CONTESTATION DE LA VALEUR ÉTABLIE PAR ÉVALUATEUR
INVENTAIRE DES PIÈCES DE LA DEMANDERESSE ET PIÈCES P-1 À P-4

Original

N /Réf. : 35-7000-2419-002

LES SERVICES JURIDIQUES AQUILAM ENR.
Avocats – Lawyers

Me Jeanne Perrault
jperrault@olymbec.com

333, boul. Décarie
5e étage
Montréal (Québec) H4N 3M9
Tél. (514) 344-3334 Fax (514) 344-8027
- BL 5861 -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1241389002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Rembourser une somme de 491 600 $ payé en trop en frais de parc et autoriser une dépense maximale totale de 551 600$ toutes taxes incluses, incluant intérêts et autres frais applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1241389002 - Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-23

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs, du greffe et de la gestion immobilière

GDD 1241389002

Ce dossier vise à:

Rembourser une somme de 491 600 $ payé en trop en frais de parc et autoriser une dépense maximale totale de 551 600 $ toutes taxes incluses, incluant intérêts et autres frais applicables.

Au conseil d'arrondissement du 5 juin 2023, le conseil a accepté le versement d'une somme compensatoire de 1 639 400 $, par la résolution CA23 170149 pour le lot projeté 6 555 302. La valeur du lot a été évalué à 16 394 000 $.

Suite a une contestation un deuxième évaluateur a été mandaté afin d'établir la valeur du lot. Cette contre expertise a évalué le site a 11 478 000 $.

La différence entre les deux expértises est de 4 916 000 $. Comme le propriétaire a payé 10 % de la valeur du site, Il a donc payé 491 600 $ en trop.

Conséquemment, la Ville doit rembourser le trop-perçu au propriétaire avec l'intérêt que ce capital aurait produit, au taux applicable aux arriérés des taxes de la municipalité, depuis la date du versement jusqu'à celle du remboursement.

De plus, l'avocate du propriétaire demande le remboursement de leurs frais d'expertise d'un montant de 3 000$, plus les taxes applicables.

La dépense maximale à autoriser pour ce dossier est de de 551 600 $ toutes les taxes incluses si applicables et est répartie comme suit:

- Frais de parc payé en trop	491,600 $
- Intérêts*	56,550 $
- Frais d'expertise**	3,450 $
Total	**551,600 $**

**Estimation basée à l'ypothèse de la date de remboursement 8 août 2024.*

***Le Service des affaires juridiques recommande le remboursement de ces frais d'expertise, sous réserve d'obtenir certaines précisions quant à la facture reçue*

Revenus reportés – parcs et terrains de jeux:	Montant ($)
compte: 2406.0015000.300789.06103.66590.000000.0000.000000. **Entité** : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce **Source** : Revenus reportés-parcs et terrains de jeux **Centre de responsabilité** : Revenus reportés parcs et terrrains de jeux - Direction **Activité** : Permis et Inspections **Objet** : Autres objets	**551,600 $**

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : juin Année : 2024 Type d'écriture : Réel (A) Budget actualisé : Oui

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 240621udimite GDD 1241389002 Remb frias parcs

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	25507	000000	0000	000000	000000	00000	00000	#########		
2	2406	0015000	300789	06103	45901	013259	0000	000000	000000	00000	00000		#########	
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												#########	#########	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

SIMON
Système intégré Montréal

Demande d'écriture de journal - Virement de crédits (B)

Demandeur : Teodora Dimitrova Téléphone : 514-868-3230
Service/Arrondissement : 59 - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Période : juin Année : 2024 Type d'écriture : Virement de crédits (B) Budget actualisé : Oui

Date de l'écriture : Nom d'écriture : 240621udimite GDD 1241389002 Remb frias parcs

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0015000	300789	06103	45901	013259	0000	000000	000000	00000	00000		551,600.00	
2	2406	0015000	300789	06103	66590	000000	0000	000000	000000	00000	00000	551,600.00		
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												**551,600.00**	**551,600.00**	

Remarques

Veuillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1249223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre de la piétonnisation prévue sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser dans le cadre de la piétonnisation prévue sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (01-276, art. 515), les ordonnances jointes à la présente permettant des enseignes temporaires, du 22 au 25 août 2024 pour la piétonnisation estivale à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA23 17389, article 45), les ordonnances jointes à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, du 22 au 25 août 2024 pour *la* piétonnisation estivale, à certaines conditions.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 10:11

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249223002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser dans le cadre de la piétonnisation prévue sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans une volonté de retour d'un événement de piétonnisation estivale éphémère de 4 jours, du 22 au 25 août 2024, sur l'avenue de Monkland entre les avenues Girouard et Melrose, et ce, en collaboration avec les entreprises riveraines et des partenaires locaux ciblés, désire utiliser l'espace public du Parc Paul-Doyon pour proposer aux citoyens de nouvelles activités d'animation et de promotion commerciale durant cet événement.
Le projet consiste à aménager la placette du Parc Paul-Doyon et d'offrir une programmation spéciale durant 4 jours lors cette piétonnisation estivale.

Le parc Paul-Doyon se situe dans le district de Notre-Dame-de-Grâce, à l'intersection des avenues Girouard et Monkland. Il est constitué principalement d'une aire de pique-nique, une fontaine d'eau potable construite en 2023 ainsi que des aires de repos avec une plate-forme en bois et de mobilier urbain. Par sa situation au coeur du quartier Notre-Dame-de-Grâce, ce parc jouit d'une grande importance pour les résidents du quartier ainsi que pour les visiteurs qui fréquentent l'avenue commerciale Monkland.

L'arrondissement souhaite encourager pour les années à venir les projets de piétonnisation de type éphémère, de diverses durées, à l'instar des projets récents de piétonnisation estivale observés dans d'autres arrondissements montréalais.

Une visite en porte-à-porte de plus de 65 commerces situés sur l'Avenue de Monkland entre Girouard et Melrose fut réalisée par un commissaire de l'arrondissement du 25 au 27 mars 2024. Une communication est transmise aux commerçants, les informant de la planification en cours de l'événement à venir en août. L'association des gens d'affaires Biz NDG s'est également chargée de communiquer avec ses membres à cet effet.

Dans ce contexte, l'Arrondissement a confié un mandat à la Coopérative Le Comité pour la

réalisation de cet événement grâce à l'obtention d'une subvention dans le cadre du *Programme de soutien financier de la ville centre (Service du développement économique) destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial (SDC).*

Le site du parc Paul-Doyon sera aménagé de façon à créer une atmosphère chaleureuse dans l'esprit de la piétonnisation estivale et avec pour but de permettre à l'ensemble des commerces de l'artère de bénéficier des retombées positives de l'événement en profitant de l'achalandage que cela pourrait occasionner en lien avec l'utilisation du parc.

Le conseil d'arrondissement peut déroger à certains règlements par ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 170308 - Édicter les ordonnances pour un évènement de l'arrondissement, La magie des fêtes dans votre quartier, tenue sur la promenade Jean-Brillant, à la Place Guy-Viau et au Parc Paul-Doyon durant le mois de décembre 2023. (1239943010)
CM18 0672 - Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2018 de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, de la Société de développement commercial Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C. Promenade Masson et du festival Imagine Monkland - Semaine des arts. (1181180002)

CA18 170090 - D'autoriser la tenue de l'événement « Le Mondial des monstres de Montréal » du 21 au 24 juin 2018 sur l'avenue de Monkland, entre les avenues Girouard et Harvard et à l'occasion de l'événement. (1184535005)

DESCRIPTION

Suite au succès de l'événement *Imagine Monkland* tenu en juin 2018 sur l'avenue Monkland, l'Association des gens d'affaires de Notre-Dame-de-Grâce (Biz NDG), en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce, organise le retour de l'événement qui prendra la forme d'**une piétonnisation éphémère du jeudi 22 au dimanche 25 août 2024**. Cet événement regroupera des kiosques des commerçants et professionnels de l'avenue et d'organismes locaux tout en proposant une programmation artistique diversifiée (performances musicales, danse, cirque, DJ set).
L'objectif est d'inciter les gens à s'approprier l'espace du parc tout en consommant sur les lieux et à profiter des animations qui y seront offertes.

Heures d'opération du Parc Paul-Doyon dans le cadre de l'événement:

- Jeudi 22 août de 10h AM à 21h
- Vendredi 23 août de 10h AM à 21h
- Samedi 24 août de 10h AM à 21h
- Dimanche 25 août de 10h AM à 20h

Le présent sommaire décisionnel vise à recommander au conseil d'arrondissement d'édicter les ordonnances pour permettre l'affichage et la musique au Parc Paul-Doyon lors de l'événement.

L'occupation du domaine public du parc Paul-Doyon s'inscrit dans la continuité du désir de soutenir le projet de piétonnisation éphémère sur l'Avenue Monkland. Cette occupation sera d'une durée de 4 jours.

Du jeudi au dimanche, les résidents et travailleurs du territoire pourront profiter d'une expérience de jour comme de soir, aux couleurs du territoire dans une ambiance à la fois festive, reposante et sécuritaire, et ce, de façon à créer sur la rue un lieu d'animation et socialisation, mais également au parc Paul-Doyon.

JUSTIFICATION

Les nouveaux pouvoirs dont dispose la Ville de Montréal permettent de répondre aux demandes ponctuelles des gens d'affaires, notamment dans le cadre d'événements spéciaux. Cet appui permet d'établir des conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales traditionnelles.
Lors d'une promotion commerciale, les marchands peuvent exposer et vendre leurs marchandises. Les fournisseurs de services peuvent offrir leurs services et, à cette fin, installer du matériel d'information ou de publicité. Les restaurateurs peuvent, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'extérieur de leur établissement.

Aux mêmes conditions que les restaurateurs, les propriétaires d'établissements où le service des boissons alcoolisées pour consommation sur place est autorisé en vertu des permis requis par la loi, peuvent en servir à l'extérieur de leurs établissements. Les promotions commerciales permettent à une rue commerciale de rayonner et de faire connaître les commerces qui la composent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pas d'impact financier pour l'adoption de ces ordonnances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier.
Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :

- en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

Toutes les informations complémentaires concernant l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 pour le présent projet se retrouvent dans la « Grille d'analyse Montréal 2030 » notamment dans la section « Pièces jointes » du présent dossier décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de rehausser l'offre de services de l'arrondissement dans ce parc. Les installations offertes seront plus achalandées, sécuritaires et offriront des services divers aux résidents et aux usagers en plus de bonifier l'expérience client et l'activité récréative pour tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme en charge de ce mandat de la piétonnisation estivale sur l'avenue de Monkland, La coopérative Le Comité, collaborera avec les commissaires au développement économique et la division des communications afin d'arrimer le volet de communications et pour promouvoir la tenue du projet auprès de la population de l'arrondissement.
Les ordonnances seront diffusées aux partenaires internes et externes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se tiendront du jeudi 22 août au samedi 24 août 2024 de 10h à 21h et le dimanche 25 août 2024 de 10h à 20h.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-17

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES
(01-276, article 515)

Ordonnance relative à l'utilisation du parc Paul-Doyon dans le cadre de la piétonnisation estivale prévue sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024

À la séance du 2 juillet, le conseil d’arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Dans le cadre des activités de la piétonnisation estivale prévue sur l'avenue de Monkland gérée par la Coopérative, Le Comité, l’affichage est exceptionnellement autorisé sur le site du Parc Paul-Doyon et aux dates identifiées dans la présente ordonnance.

a. des enseignes et des enseignes publicitaires, à des fins publique, culturelle, touristique et socio communautaire;
b. des bannières sur des réverbères ou, aux fins d’identifier un lieu, sur des murs extérieurs.

2. L’autorisation est valable seulement au parc Paul-Doyon situé dans le district de Notre-Dame-de-Grâce, à l'intersection des avenues Girouard et Monkland du 12 août (date d'affichage) soit 10 jours avant au 26 août 2024 (date de démontage). Plus spécifiquement de 10h AM à 21h du 22 au 24 août 2024, puis de 10h AM à 20h le dimanche 25 août 2024.

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (RCA23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'occupation du parc Paul-Doyon dans le cadre de la piétonnisation estivale prévue du 22 au 25 août 2024.

À la séance du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la piétonnisaion estivale, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site du parc Paul-Doyon situé entre l'avenue de Monkland et l'avenue Girouard, de 10 h à 21 h du jeudi 22 au samedi 24 août et de 10 h à 20 h le dimanche 25 août 2024.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249223002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser dans le cadre de la piétonnisation prévue sur l'avenue de Monkland du 22 au 25 août 2024, l'utilisation du parc Paul-Doyon pour de l'affichage et animation et édicter les ordonnances à cet effet.

Grille d'analyse Montréal 2030 - 1249223002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249223002
Unité administrative responsable : *Développement économique*
Projet : Utilisation du Parc Paul-Doyon dans le piétonnisation estivale de l'Avenue de Monkland

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet vise à favoriser la dynamisation des milieux de vie et renforcer le maillage entre le tissu commercial et ses utilisateurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1249223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-21 10:24

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249223001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce désire octroyer un mandat à un organisme à but non lucratif pour la réalisation d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024.
Le parc Notre-Dame-de-Grâce fondé en 1867 est le plus vieux parc du quartier Notre-Dame-de-Grâce. Avec ses grands espaces verts gazonnés, ses très nombreux arbres matures, sa place commémorative de Vimy, ses aires de pique-nique, ses jeux d'eau, son parc canin et ses patinoires extérieures en hiver, le parc est un lieu privilégié pour se détendre.

Rénové complètement en 2018 et situé au centre du parc, son pavillon offre divers services et commodités (air climatisé, fontaine d'eau potable, table à langer, toilettes, Wi-Fi gratuit) afin d'agrémenter l'expérience de ses visiteurs, aider à la tenue d'activités ponctuelles, y prendre le goûter ou pour simplement rencontrer le voisinage. Le pavillon peut être réservé ponctuellement par des organismes reconnus. Sa cour avant est utilisée l'été de façon ponctuelle pour des prestations artistiques et animations diverses ou pour des rassemblements de citoyens pour diverses activités. En hiver, une salle est disponible pour que les utilisateurs de la patinoire puissent y enfiler leurs patins.

Actuellement, la rue Sherbrooke O. fait partie du territoire de l'Association de gens d'affaires Biz NDG. Il n'y a pas d'association de marchands exclusive à la rue. Les marchands sont invités de temps à autre à participer à des activités (braderies commerciales à rues ouvertes, activités d'animations de Noël).

L'Arrondissement collabore et oeuvre sur divers projets en cours d'année en appui au commerce local et à la dynamisation de la rue Sherbrooke.

Ce projet d'animation du pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce est en lien avec la volonté

de l'arrondissement de contribuer à la dynamisation de l'artère commerciale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite édicter les ordonnances nécessaires afin de rendre possible la réalisation d'un projet d'offre alimentaire et d'un café-terrasse avec consommation d'alcool (voir esquisses ci-jointes) jumelé à une programmation d'animations culturelles au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024.
Le projet une fois expérimenté pourrait paver la voie au retour annuel d'un ou de projets d'animation d'une durée similaire ou plus longue dans les années à venir s'il enregistre le succès souhaité.

Afin de favoriser le succès de ce projet auprès de la population de l'arrondissement, l'organisme en charge de ce mandat collaborera avec les divisions des sports et loisirs, des parcs, des communications ainsi qu'avec les commissaires au développement économique.

DURÉE, DATES ET HEURES D'OPÉRATIONS

Durée:
15 semaines, 4 jours/semaine, jeudi, vendredi, samedi et dimanche.

Dates:
Du jeudi 4 juillet au dimanche 13 octobre 2024 (veille de l'Action de Grâce) inclusivement.

Heures d'animations musicales et culturelles:
- jeudi, vendredi, samedi de 12h00 PM (midi) à 21h00
- Dimanche: de 12h00 PM (midi) à 19h00

Heures d'offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool:
- jeudi, vendredi, samedi de 12h00 PM (midi) à 22h00
- Dimanche: de 12h00 PM (midi) à 19h00

JUSTIFICATION

Les pouvoirs dont dispose la Ville de Montréal permettent de répondre aux demandes ponctuelles d'organismes, notamment dans le cadre de projets spécifiques. Cet appui permet d'établir des conditions propices de façon à assurer la vitalité économique du secteur et d'une offre culturelle bonifiée aux citoyens.
Pendant la phase d'expérimentation du projet, l'organisme mandataire peut exposer et vendre de la nourriture. Le mandataire peut, à condition de se conformer à toute exigence réglementaire applicable, préparer et servir des aliments à l'intérieur du Pavillon du parc NDG et à l'extérieur de celui-ci pourvu que ce soit dans les limites du café-terrasse aménagé à l'extérieur du pavillon dans la cadre de ce projet.

Le service des boissons alcoolisées est autorisé pour consommation sur place, dans le pavillon et dans les limites du café terrasse aménagé à l'extérieur du pavillon, et ce, en vertu du permis requis par la loi, permis qui devra être obtenu par l'organisme mandaté dans le cadre de la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pas d'impact financier pour l'adoption de ces ordonnances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030 en respectant les orientations de transition écologique, de solidarité, d'équité et d'inclusion ainsi qu'en termes de démocratie et de participation citoyenne à l'échelle du quartier.
Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan) :

- en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes en matière de sports, de loisirs et de culture (résultat 1.3 du plan);
- en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan) :

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).
- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan).

Voir la Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permet de rehausser l'offre de services de l'arrondissement dans ce parc. Les installations offertes seront plus achalandées, sécuritaires et offriront des services divers aux résidents et aux usagers en plus de bonifier l'expérience client et l'activité récréative, culturelle et sportive pour tous.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une collaboration est prévue entre la division des communications et l'organisme mandataire afin de promouvoir ce projet auprès de la population et d'en mousser la popularité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-17

Stephane P PLANTE
directeur(-trice) - arrondissement

Tél : 514-872-8428
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (RCA23 17389, article 45)

Ordonnance relative à la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse au parc Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 02 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète :

1. À l'occasion de la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse au parc Notre-Dame-de-Grâce, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site du Parc aux heures et conditions suivantes :

Heures

- Animations musicales et culturelles: jeudi, vendredi, samedi de 12h00 PM (midi) à 21h00
- Dimanche: de 12h00 PM (midi) à 19h00

Dates

- Du jeudi 4 juillet au dimanche 13 octobre 2024 (veille de l'Action de Grâce) inclusivement.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 20 mètres des appareils sonores.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement
« projet d'offre alimentaire/café-terrasse au parc Notre-Dame-de-Grâce - Organisme Bienvenue NDG »

À la séance ordinaire du 02 juillet 2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

À l'occasion du « projet d'offre alimentaire/café-terrasse au parc Notre-Dame-de-Grâce - Organisme Bienvenue NDG », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture à l'emplacement et conditions indiquées ci-dessous :

Offre alimentaire et café-terrasse avec consommation d'alcool

- jeudi, vendredi, samedi de 12h00 PM (midi) à 22h00
- Dimanche: de 12h00 PM (midi) à 19h00
- Dans le pavillon et dans les limites du café terrasse aménagé à l'extérieur du pavillon du jeudi 4 juillet au dimanche 13 octobre 2024 inclusivement.
- Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique ou en carton, sur ce site exclusivement.

Les articles 1 et 2 ne doivent pas être interprétés comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9.1) ou tout règlement adopté en vertu de celles-ci.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249223001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances à cet effet.

Grille d'analyse de Montréal 2030 - 1249223001.pdf

Pavillon Parc NDG Esquisses préliminaires 14 juin 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierno DIALLO
commissaire - developpement economique

Tél : 438-867-4510
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249223001*
Unité administrative responsable : *Direction de l'arrondissement*
Projet : *Autoriser la tenue d'un projet d'offre alimentaire/café-terrasse jumelée à une programmation d'animations au pavillon du parc Notre-Dame-de-Grâce pour la période été/automne 2024 et édicter les ordonnances à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (Axe 3 du plan):

- En permettant aux acteurs économiques d'être plus satisfaits des services de soutien et d'accompagnement offerts par l'Arrondissement (résultat 3.1 du plan).

- En permettant à la population et les commerçants d'être plus satisfaits de la qualité et de la vitalité des artères commerciales de l'arrondissement. (résultat 3.2 du plan.)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Pavillon du Parc NDG
Projet d'animations/offre alimentaire
Esquisses préliminaires d'aménagement au 14 juin 2024

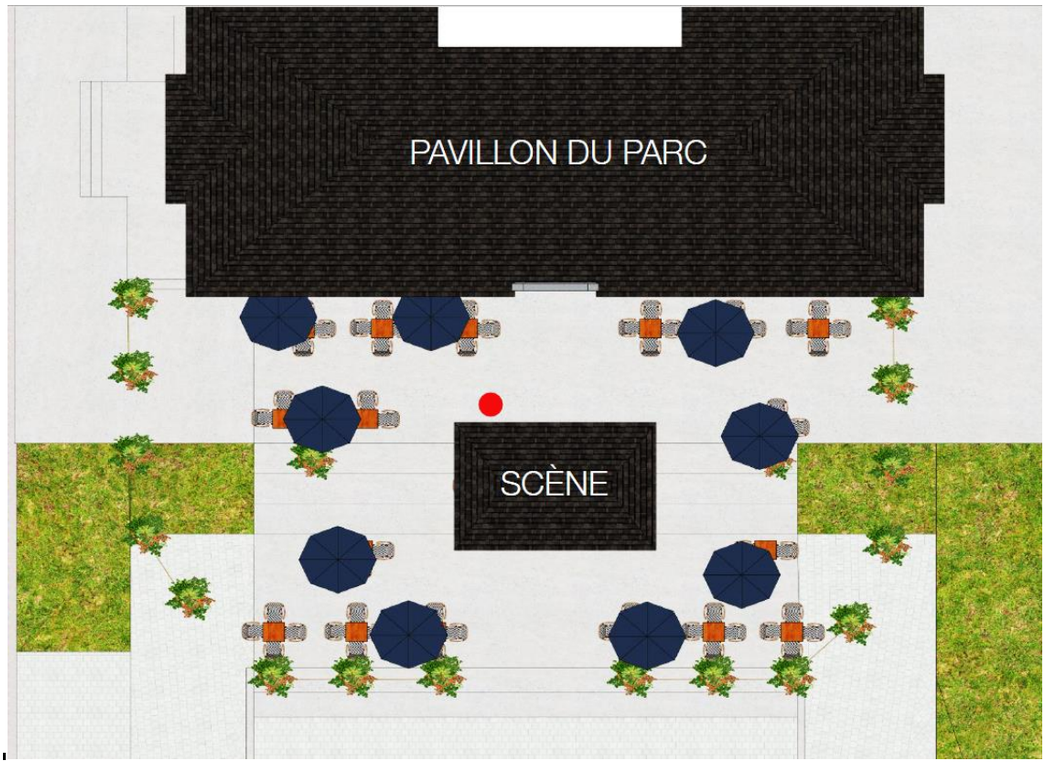

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1249501006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du **2 juillet 2024** » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-27 13:29

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1249501006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement.
Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

· règlement sur le bruit (RCA 23 17389, article 45);
· règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
· règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement, elles n'ont que pour objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170132: D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 3 juin 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances OCA24 17043, OCA24 17044 et OCA24 17045 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.
L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens. Ces événements contribuent à l'épanouissement des communautés en offrant des opportunités de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ces événements permettent à la population de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.
Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :
1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur les listes en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :
· Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
· Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;
· Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier contribue également à l'atteinte des résultats du plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

· Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population de participer à des activités qui répondent à leurs attentes et matières de culture, sports et loisirs (objectif 1.3 du plan).
Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan) en permettant à la population, aux institutions et aux organismes de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (objectif 2.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour la population et les organismes organisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe 1 seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et gouvernementale de même qu'avec les encadrements administratifs d'usage. Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs en vigueur**.**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ignes MAURETTE
Agente de projets, promotion et événements spéciaux

Tél : 514-963-9722
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-18

Sonia ST-LAURENT
chef(fe) de division - culture, sports, developpement social

Tél : 514-872-6365
Télécop. :

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(RCA 23 17389, article 45)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **2 juillet 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 juillet 2024** (voir en pièce jointe);

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 juillet 2024** (voir en pièce jointe);

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué aux tableaux : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 (Voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **2 juillet 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 juillet 2024** (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 juillet 2024** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics
dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **2 juillet 2024**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 juillet 2024**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **2 juillet 2024**, (voir en pièce jointe);

3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1249501006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

_ gdd_grille_analyse_montreal_2030 (GDD 1249501005- Événements publics)_2 juillet 2024.pdf

Liste des événements publics au CA du 2 juillet 2024.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ignes MAURETTE
Agente de projets, promotion et événements spéciaux

Tél : 514-963-9722
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *GDD 1249501006*
Unité administrative responsable : *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de CDN-NDG*
Projet : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;*** ***Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens;*** ***19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.***			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire: *Ces événements contribuent à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté par le biais d'événements et d'activités accueillants organisés dans les parcs et sur le domaine public. Le mandat des organismes partenaires consiste à offrir des événements festifs et communautaires de proximité. Le souci d'offrir des services de façon équitable est au cœur des préoccupations de l'arrondissement.*

Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens: Les citoyens sont invités à participer à une variété d'événements dans les nombreux parcs de l'arrondissement. Ces activités sont gratuites, ouvertes et accessibles à tous..

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins: *Pour faire en sorte que les activités soient attractives et riche pour la population, les organismes doivent faire en sorte que les citoyens.nes pratiquent les activités qui répondent à leur attentes et dans un milieu sécuritaire. Il contribue à améliorer le sentiment d'appartenance des citoyens par des lieux accueillants et sécuritaires. Pour se faire, un responsable de l'arrondissement fait un traitement et suivi continu avant, pendant et après la durée de l'événement qui permet de confirmer l'atteinte de cette priorité.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024

Événement	Requérant	Description de l'événement	Endroit	Date	Occupation	vente de produits promotionnels	Camion bouffe de rue	Vente et Consommation d'alcool	Bruit	Marquage sur la chaussée	Nombre de participants prévu	Fermeture de rue
Danse, yoga, portage et partage dans les parcs	Fondation visite	Activité de loisirs dans les parcs	Parc de la Savane	3 juillet 2024 (4 juillet en cas de pluie)	10h à 12h	N/A	N/A	N/A	10h à 12h	N/A	50	N/A
Corvée pour Dame Nature	SDC CDN	Événement « Corvée pour Dame Nature »	Placette CDN et la halte Queen Mary	04-juil-24	15h à 20h	N/A	N/A	N/A	15h à 19h	N/A	100	N/A
Comedy in the parc	Conseil communautaire NDG	Spectacle d'humour	Parc Notre-Dame-de-Grâce	6 / 13 / 20 / 27 juillet 2024 3 / 10 / 17 / 24 / 31 août 2024 7 / 14 / 21 / 28 septembre 2024 5 octobre 2024	19h30 à 22h	N/A	N/A	N/A	19h30 à 21h30	N/A	70	N/A
Journée santé physique et mentales pour les aînés	Les doyens philippins unis du QC	Activité intergénéraltionnel de sports et loisirs	Parc Van Horn	06-juil-24	9h à 20h	Oui	N/A	N/A	11h à 20h	N/A	2000	N/A
NDG Electronik Synth-Park Olypse	Conseil communautaire NDG	Spectacle extérieur de musique électronique	Parc Trenholme	6 juillet 2024 10 août 2024 7 septembre 2024	12h à 19h	N/A	N/A	N/A	12h à 18h	N/A	50	N/A
Un ballon, une passion	Prévention CDN-NDG	Activité de prévention par le basket pour les filles.	Parc Georges-Saint-Pierre	7 / 14 / 21 / 28 juillet 2024 4 / 11 / 18 / 25 août 2024	10h à 14h	N/A	N/A	N/A	10h à 14h	N/A	50	N/A
Danse, yoga, portage et partage dans les parcs	Fondation visite	Activité de loisirs dans les parcs	Parc Notre-Dame-de-Grâce	09-juil-24	10h à 12h	N/A	N/A	N/A	10h à 12h	N/A	50	N/A
Danse, yoga, portage et partage dans les parcs	Fondation visite	Activité de loisirs dans les parcs	Parc Loyola	10 juillet 2024 (11 juillet en cas de pluie)	10h à 12h	N/A	N/A	N/A	10h à 12h	N/A	50	N/A
Célébration de la vie des personnes défuntes de la comunauté CDN	Prévention CDN-NDG	Hommage aux personnes décédées en situation d'itinérance ou vulnérables.	Parc Martin Luther King	12-juil-24	9h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h à 20h	N/A	50	N/A
Danse afro-caribéenne	BCRC	Danse	Parc Martin Luther-King	12 / 20 / 26 Juillet 2024 9 /17 / 23 août 2024	14h à 17h	N/A	N/A	N/A	18h à 19h	N/A	35	N/A
Infinite Variety : Shakespeare in the Park - Repercussion Theatre	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre anglophone	Parc Trenholme	16-juil-24	12h à 23h30	N/A	N/A	N/A	14h à 21h30	N/A	500	N/A

Danse, yoga, portage et partage dans les parcs	Fondation visite	Activité de loisirs dans les parcs	Parc Jean-Brillant	17 juillet 2024 (18 juillet en cas pluie)	10h à 12h	N/A	N/A	N/A	10h à 12h	N/A	50	N/A
Fiim de Mundo - Bianca Rocha	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Saidye-Bronfman	17-juil-24	13h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h30 à 21h	N/A	250	N/A
Ciné-piano : Hommage aux artisans du cinéma muet - Roman Zavada	Arrondissement CDN-NDG	Cinéma muet et piano en direct	Parc Jean-Brillant	18-juil-24	16h30 à 00h30	N/A	N/A	N/A	17h30 à 23h	N/A	300	N/A
Fête de la famille	Corporation de développement communautaire CDN	Fête de la table de quartier	Parc Martin Luther-King	18-juil-24	13h à 20h	N/A	N/A	N/A	16h à 19h	N/A	200	N/A
Inter Camp Day Camp Gathering	Chabad Lubavitch Youth Organization	Rassemblement des groupes de camp de jours avec animation	Fermeture de rue Westbury entre Plamondon et Van-Horne	18-juil-24	11h15 à 12h30	N/A	N/A	N/A	12h15 à 15h	N/A	1000	Fermeture de rue Westbury entre Plamondon et Van-Horne
Queer Anglo Picnic 3	Gai et Gris Montréal	Sensibilisation destiné aux personnes anglophones 2S.L.G.B.T.Q.I.A.+ de plus de 50 ans	Parc Leduc	19-juil-24	12h à 18h	N/A	N/A	N/A	13h à 17h	N/A	50	N/A
FORTISSIMO! - Théâtre La Roulotte	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre jeunesse	Parc Notre-Dame-de-Grâce	22-juil-24	15h à 21h30	N/A	N/A	N/A	17h à 20h30	N/A	300	N/A
The place in between - La Otra Orilla	Arrondissement CDN-NDG	Danse flamenco	Parc Notre-Dame-de-Grâce	23-juil-24	14h30 à 22h30	N/A	N/A	N/A	15h30 à 21h	N/A	200	N/A
Utenat - Maten	Arrondissement CDN-NDG	Musique en innu-aimun	Parc Saidye-Bronfman	24-juil-24	13h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h30 à 21h	N/A	250	N/A
Toca - La Espora	Arrondissement CDN-NDG	Danse et musique Flamenco	Parc Jean-Brillant	25-juil-24	13h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h à 20h30	N/A	200	N/A
Shake N Shape	Association de la Communauté Noire de Côte-des-Neiges	Fête sur les activités physiques, mentales et culturelles	Parc Nelson-Mandela	26-juil-24	8h à 18h	N/A	N/A	N/A	11h à 18h	N/A	250	N/A
Bienvenue à Walkley	Centre communautaire Walkly	Fête de quartier annuelle du centre	Centre Communautaire Wakley	27-juil-24	11h à 18h	N/A	N/A	N/A	12h à 17h	N/A	150	N/A
Trois Tortues dans le Parc - Productions Fila 13	Arrondissement CDN-NDG	Danse contemporaine	Parc Trenholme	30-juil-24	11h30 à 21h30	N/A	N/A	N/A	13h30 à 20h30	N/A	125	N/A
Récital de magie - Les Illusionnistes	Arrondissement CDN-NDG	Magie et musique	Parc Trenholme	30-juil-24	17h à 21h30	N/A	N/A	N/A	14h à 20h30	N/A	125	N/A

Récital de magie - Les Illusionnistes	Arrondissement CDN-NDG	Magie et musique	Parc Georges-Saint-Pierre	30-juil-24	9h à 13h	N/A	N/A	N/A	10h à 12h30	N/A	150	N/A
Angelique Francis, précédée du Burning BRASs Band	Arrondissement CDN-NDG	Événement spécial dans le cadre des 100 ans des Concerts Campbell.	Parc Martin Luther-King	31-juil-24	9h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h30 à 21h30	N/A	500	N/A
Les limites infinies de la peau - Caroline Laurin-Beaucage	Arrondissement CDN-NDG	Danse contemporaine	Parc Notre-Dame-de-Grâce	01-août-24	14h à 22h	N/A	N/A	N/A	15h à 21h	N/A	200	N/A
Ital Fest	Association Saint-Raymond Congrés national des Italo-Canadiens	Fête italienne	Parc Georges-Saint-Pierre	03-août-24	8h à 21h	N/A	N/A	N/A	11h à 20h	N/A	100	N/A
Fanfare Faux-Nez	Arrondissement CDN-NDG	Fanfare	Place Guy-Viau	04-août-24	8h à 19h	N/A	N/A	N/A	11h à 17h	N/A	125	N/A
Curiosités mystiques - Kaoso	Arrondissement CDN-NDG	Animation	Place Guy-Viau	04-août-24	8h à 19h	N/A	N/A	N/A	11h à 17h	N/A	125	N/A
Duo Loco-Motion - Anouk Vallée Charest et Ryunosuke Yamazumi	Arrondissement CDN-NDG	Cirque	Parc Mackenzie-King	06-août-24	11h à 21h	N/A	N/A	N/A	12h à 20h	N/A	250	N/A
Ravaudage - Banitsa	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Jean-Brillant	07-août-24	13h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h30 à 21h	N/A	200	N/A
Danse, yoga, portage et partage dans les parcs	Fondation visite	Activité de loisirs dans les parcs	Parc Notre-Dame-de-Grâce	7 août 2024 (8 août en cas de pluie)	10h à 12h	N/A	N/A	N/A	10h à 12h	N/A	50	N/A
Vampire humaniste cherche suicidaire consentant - Comédie d'horreur, dramatique et fantastique réalisée par Ariane Louis-Seize	Arrondissement CDN-NDG	Cinéma	Parc Notre-Dame-de-Grâce	08-août-24	16h30 à 00h30	N/A	N/A	N/A	17h30 à 23h	N/A	200	N/A
Fêtes communautaires Benny Marchés Bonne Bouffe	**Le Dépôt, Centre Communautaire D'Alimentation**	Fête de quartier dans le cadre des Marchés Bonne bouffe	Parc Herbert-Outerbridge	09-août-24	9h à 15h30	N/A	N/A	N/A	11h à 14h	N/A	150	N/A
Tournoi national Soccer	**NDGSA**	Tournoi annuel de Soccer	Parc Georges Saint-Pierre Parc Loyola	10 et 11 août 2024	8h à 19h	N/A	N/A	N/A	9h à 18h	N/A	300	N/A
FORTISSIMO! - Théâtre La Roulotte	**Arrondissement CDN-NDG**	Théâtre jeunesse	Parc Martin Luther-King	12-août-24	15h à 21h30	N/A	N/A	N/A	17h à 20h30	N/A	350	N/A
Indiscrétions publiques : 10e édition - Théâtre du Ricochet	Arrondissement CDN-NDG	Théâtre urbain	Promenade Jean-Brillant	13-août-24	18h à 19h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	125	N/A

Syroko	Arrondissement CDN-NDG	Musique inspirée du chaabi algérien	Parc Notre-Dame-de-Grâce	14-août-24	13h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h30 à 21h	N/A	200	N/A
Kanaval - Drame fantastique réalisé par Henri Pardo	**Arrondissement CDN-NDG**	Cinéma	Parc Jean-Brillant	15-août-24	16h30 à 00h30	N/A	N/A	N/A	17h30 à 23h	N/A	200	N/A
Samedi dans la Parc	Notre Dame des Arts	En journée: Ruche d'art, maquillage, musique. En soirée : trois spectacles musicaux au chalet.	Parc Notre-Dame-de-Grâce	17-août-24	12h à 21h	N/A	N/A	N/A	17h à 20h	N/A	400	N/A
MCT's Familly Fun Day	Kensington Presbyterian Church	Activité familiale, BBQ, film, groupe de musique, jeux de kermesse, sport.	Parc Leduc et Fermeture de rue Ave. Godfrey (Grand Bvd./Kensington)	17-août-24	12h à 23h30	N/A	N/A	N/A	18h à 23h	N/A	125	Ave Godfrey Ouest entre Grand BLVD et Kensigton
Tournoi et activités sportives pour jeunes	BCRC	Tournoi et activités sportives	Parc Nelson-Mandela	17-août-24	9h à 17h	N/A	N/A	N/A	9h à 17h	N/A	100	N/A
ANCOP / Couples for Christ Family Day	ANCOP	Fête dans le parc	Parc Van-Horne	17-août-24	7h à 16h	N/A	N/A	N/A	11h à 15h	N/A	200	N/A
Branché - Mouvement Climat Montréal	Arrondissement CDN-NDG	Cirque	Parc Mackenzie-King	20-août-24	14h à 22h	N/A	N/A	N/A	15h à 19h30	N/A	250	N/A
Alphonse Bisaillon	Arrondissement CDN-NDG	Musique	Parc Notre-Dame-de-Grâce	21-août-24	13h à 22h	N/A	N/A	N/A	14h30 à 21h	N/A	200	N/A
Jules au pays d'Asha - Film d'aventure réalisé par Sophie Farkas Bolla	Arrondissement CDN-NDG	Cinéma	Parc Georges-Saint-Pierre	22-août-24	16h à 00h	N/A	N/A	N/A	17h30 à 23h	N/A	150	N/A
Fête de voisinage Harvard	Citoyenne Ariane Payette	Fête de voisinage	Ave. Harvard entre De Maisonneuve et Sherbrooke	24-août-24	13h45 à 21h15	N/A	N/A	N/A	14h à 20h	N/A	100	Ave. Harvard entre De Maisonneuve et Sherbrooke
Parade Fête à la main	Notre dame des arts	Parade sur rue	Parc Notre-Dame-de-Grâce et Marche sur rue : Chemin Côte-Saint-Antoine >> Rue Melrose >> Ave Monkland >> Arrivée Parc Paul Doyon	24 août 2024 (25 août en cas de pluie)	13h à 18h	N/A	N/A	N/A	13h à 18h	N/A	300	N/A

Fiesta Extravaganza 2024	**Société du patrimoine Philippin de Montréal**	Célébration du patrimoine et de la culture Philippine.	Parc Mackenzie-King	24-août-24	6h à 22h	Oui	N/A	N/A	7h à 20h	N/A	4000	N/A
Let's Do Sunday	Association de la Communauté Noire de Côte-des-Neiges	Evénement annuel When The Village Meditates. Expérience de la méditation.	Parc Nelson-Mandela	25-août-24	8h à 18h	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	300	N/A
Parade #FAR2024	Arrondissement CDN-NDG	Parade sur trottoir départ 18h30 arrivée 19h30 avec des artistes d'arts de rue	Parc de la Savane >> Ruelle Mountain Sights >>> Rue Paré >> Mountain Sights >> Rue Jean-Talon O. >> Passage Yolène-Jumelle >> Rue Buchan >> Rue Paré >> Chalet du Parc de la Savane	30-août-24	17h à 20h	N/A	N/A	N/A	18h à 20h	N/A	500	N/A
Poésie à micro ouvertl	BCRC	Micro ouvert pour de la poésie dans le parc	Parc Martin Luther-King	Samedi 31 août	14h à 21h	N/A	N/A	N/A	16h à 19h	N/A	50	N/A
Fêtes communautaires St-Raymond Marchés Bonne Bouffe	Le Dépôt, Centre Communautaire D'Alimentation	Fête de quartier dans le cadre des "Marchés Bonne bouffe".	Parc Georges-Saint-Pierre	12-sept-24	14h à 19h30	N/A	N/A	N/A	15h à 18h30	N/A	150	N/A
Fête des récoltes	Corporation Jardin Communautaire Châteaufort	Fête annuelle des récoltes du jardin communautaire	Jardin Communautaire Châteaufort	14-sept-24	10h à 21h	N/A	N/A	N/A	15h à 19h	N/A	80	N/A
Fête de voisinage Cumberland	Citoyen André Gariépy	Fête de voisinage	Ave. Cumberland, entre De Terrebonne et Somerled	14-sept-24	10h à 18h	N/A	N/A	N/A	12h à 18h	N/A	50	Fermeture de rue Ave. Cumberland, entre De Terrebonne et Somerled
Festival interculturel de Côte-des-Neiges	**CDC Côte-des-Neiges**	Festival interculturel	Parc Martin Luther-King	14-sept-24	8h à 20h	Oui	N/A	N/A	11h à 18h	N/A	500	N/A

Walk a Mile	Aubrege transition	Marche sur trottoir pour une levée de fonds contre les abus domestiques.	Parc Paul-Doyon et marche sur trottoir : 6100 Monkland >> Parc Paul Doyon >> 6100 Monkland	15-sept-24	7h à 13h30	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	100	N/A

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1243861001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à l'ajout d'exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le Règlement sur l'occupation occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre - Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-0.1) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2024, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M., c. O-0.1).

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 08:45

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1243861001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M. c.O-0.1) afin de procéder à l'ajout d'exigences relatives aux permis d'occupation temporaire du domaine public.

CONTENU

CONTEXTE

Suite au sommet des chantiers en 2023, le Service de la concertation des arrondissements a reçu un mandat de la Direction générale afin de procéder à l'intégration de clauses communes dans les règlements d'occupation temporaire du domaine public (ROTDP) des arrondissements. Cet exercice vise à établir un cadre normatif pour limiter la durée des obstructions, la superficie des occupations temporaires et leurs impacts visuels.

À Montréal, seulement 30 % des travaux dans nos rues sont réalisés par la Ville et ses arrondissements. Alors que 70 % sont réalisés par d'autres organismes et entreprises privées. En mars 2023, une centaine de professionnels dont des représentants de la Ville, de la société civile (ex. : association de piétons, de camionneurs, cyclistes, commerçants, etc.), des experts dans le domaine, des promoteurs immobiliers, des propriétaires et des entrepreneurs se sont réunis pour discuter de la gestion des chantiers.

L'objectif de cet exercice était de s'entendre pour trouver des actions concertées et innovantes afin d'améliorer la mobilité et l'accès aux commerces et institutions tout en réduisant les nuisances pour la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Les interventions seront élaborées autour de 3 axes :
Phase 1 - Printemps 2024

- Intégration des nouvelles clauses de mobilité pour l'occupation temporaire du domaine public (ROTDP locaux);

- Obligation d'habillage des grands chantiers privés sur le domaine public (Guide d'habillage et ROTDP locaux);

Phase 2 - Automne 2024

- Nouvelle tarification (à définir).

JUSTIFICATION

Les ajouts au règlement sur l'occupation du domaine public concernent les éléments suivants :

1. Selon l'envergure et la localisation de l'entrave, l'autorité compétente peut exiger un plan de maintien de circulation;

2. Lorsque l'occupation se termine au terme de la période autorisée, le requérant doit libérer le domaine public et en retirer tous les matériaux ou dispositif conséquent à l'occupation;

3. Lorsque le requérant libère le domaine public avant la fin du terme, il doit mettre fin à son permis sur la plateforme Agir ou aviser par écrit l'autorité compétente avant 15 h la dernière journée de ses travaux;

4. Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit respecter les exigences suivantes :

- le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 h avant le début réel des travaux;
- les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable;
- seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin;
- la signalisation temporaire doit être retirée au plus tard 24 h après la fin des travaux, dans le cas contraire, l'autorité compétente peut retirer la signalisation au frais du titulaire.

5. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'un chantier, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier élaboré par la Ville;

6. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé par suite de l'occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis;

7. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire des documents relatifs à l'occupation;

8. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

- un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
- un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.

9. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis

doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment;

10. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique;

11. Il est interdit de stationner des véhicules automobiles privés dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public;

12. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier à son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

S.O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Phase 1 - révision des exigences - printemps 2024;
Phase 2 - révision des tarifs - automne 2024.

Dépôt de l'avis de motion - conseil d'arrondissement du 3 juin 2024;
Adoption du règlement 2 juillet 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascal TROTTIER
Chef de division - Études techniques et mobilité CDN-NDG

Tél : 514-482-0805
Télécop. : 872-0918

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-15

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Projet Règl RCA24 17xxx.pdf

Annexe 1 - Règlement domaine public.pdf

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RCA24 174XX **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE *RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE* (C. O-0.1) AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT D'EXIGENCES RELATIVES AUX PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC.**

À sa séance du _____2024, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Les articles 34 et 35 du *Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M., c. O-0.1) sont remplacés par les suivants :

> **« 34.** Selon l'envergure et la localisation de l'occupation, le requérant doit, si l'autorité compétente l'exige, fournir un plan de maintien de la circulation.
>
> **35.** Au terme de la période d'occupation autorisée, le titulaire du permis doit libérer entièrement le domaine public et en retirer l'ensemble des dispositifs conséquents à l'occupation.
>
> Lorsque le titulaire prévoit cesser d'occuper le domaine public avant l'arrivée du terme, il peut lui-même mettre fin à son permis (à l'aide de la plateforme Agir) ou aviser, par écrit, l'autorité compétente au plus tard avant 15 heures la journée où il met fin à l'occupation.
>
> À défaut de quoi, il devra payer le tarif d'occupation exigible pour la période indiquée au permis. En cas d'annulation du permis avant le début de l'occupation, le titulaire doit mettre fin lui-même (à l'aide de la plateforme Agir) à son permis ou aviser, par écrit, l'autorité compétente au plus tard avant 15 heures la veille de la première journée où l'occupation est prévue.
>
> **35.1.** Le titulaire d'un permis d'occupation temporaire du domaine publique pour un chantier doit respecter les exigences suivantes :
>
> 1° le domaine public ne peut pas être occupé plus de 24 heures avant le début réel des travaux ;
> 2° les travaux ne peuvent pas être interrompus pour une durée de 5 jours ou plus, sans justification raisonnable ;
> 3° seules les balises tubulaires T-RV-10 peuvent être utilisées pour canaliser la circulation, sauf si une analyse documentée démontre qu'en raison notamment, de l'environnement, du débit de la circulation, de la visibilité et de l'achalandage des piétons ou des cyclistes, les balises de type T-RV-7 sont plus appropriées à cette fin ;
> 4° la signalisation temporaire doit être retirée au plus tard 24 heures après la fin des travaux.
>
> En cas de non-respect de l'exigence, l'autorité compétente peut émettre un avis d'interruption des travaux pour inactivité. Après l'émission d'un

deuxième avis, l'autorité compétente peut suspendre le permis et démobiliser le domaine public aux frais du titulaire du permis d'occupation du domaine public.

35.2. Pour une occupation temporaire de 90 jours ou plus dans le cas d'une occupation, le titulaire du permis doit respecter les normes d'habillage de chantier prévues au Guide en annexe 1 du présent règlement. Le chantier occupant le domaine public doit être délimité par une structure d'habillage conforme aux exigences du guide. Cette structure doit être installée dans un délai de 72 heures à partir de la première mobilisation du chantier et dans un délai de 72 heures du début de chaque nouvelle phase de construction. Les informations suivantes doivent minimalement être affichées sur la structure d'habillage :

1° la nature des travaux;
2° la date de fin des travaux;
3° le nom de l'entrepreneur ou du promoteur des travaux, et si différent, le nom du donneur d'ouvrage;
4° le numéro de téléphone ou le courriel des personnes prévus au paragraphe 3°.

35.3. Le coût de la réparation effectuée par l'autorité compétente du domaine public endommagé à la suite d'une occupation, de la remise en place du mobilier urbain retiré ou déplacé temporairement, de la réparation ou du remplacement du mobilier urbain endommagé ou perdu est à la charge de la personne titulaire du permis.

35.4. Sur demande de l'autorité compétente, le titulaire du permis ou une personne en autorité sur les lieux doit lui présenter immédiatement un exemplaire de l'ensemble des documents inhérent à l'occupation du domaine public.

35.5. Lorsque l'occupation est autorisée sur ou en bordure du trottoir, le titulaire d'un permis d'occupation temporaire doit, à moins d'indication contraire, maintenir, en tout temps :

1° un corridor piéton dégagé, linéaire et continu minimal de 1,5 m de largeur;
2° un éclairage adéquat, notamment, mais sans s'y limiter, lorsqu'un trottoir ou un passage est recouvert par une structure.

35.6. Lorsque l'occupation empêche la circulation des véhicules routiers, le titulaire du permis doit, à moins d'indication contraire, prendre à sa charge les matières résiduelles domestiques qui ne peuvent être ramassées normalement en façade de bâtiment. Pour ce faire, il doit déplacer les matières résiduelles domestiques à l'intersection la plus proche de l'occupation, sans entraver les voies publiques, pistes cyclable et trottoirs, le tout en respect de la règlementation applicable. Aucune matière résiduelle domestique ne peut être ramassée directement dans une aire de chantier.

35.7. Pendant l'occupation, le titulaire du permis doit, à ses frais, déneiger la voie publique.

35.8. Il est interdit de stationner des véhicules automobiles privés dans l'espace faisant l'objet d'un permis d'occupation du domaine public. L'autorité compétente pourra émettre des constats d'infraction.

35.9. Le titulaire d'un permis d'occupation du domaine public doit, dans le cas d'une occupation qui nécessite l'aménagement d'un détour pour les piétons, aménager le détour afin d'en assurer l'accessibilité

universelle. Notamment, le détour doit pouvoir être emprunté de manière sécuritaire par toute personne ayant des limitations fonctionnelles, y compris celle utilisant un moyen pour pallier son handicap tel une chaise roulante ou un fauteuil électrique. »

ANNEXE 1
Guide

GDD 1243861001

_____

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE XXX 2024.

La mairesse d'arrondissement,
Gracia Kasoki Katahwa

La secrétaire d'arrondissement,
Geneviève Reeves, avocate

ANNEXE 1

Guide et normes d'habillage des chantiers privés occupant le domaine public

1. Mise en contexte

La Ville de Montréal met en place une obligation d'habillage de chantier pour les projets privés, occupant le domaine public pour 90 jours consécutifs et plus. Cet habillage de chantier a pour objectif de répondre aux principaux irritants des chantiers urbains exprimés par la population et de maintenir un environnement de qualité pendant toute la durée des travaux.

Cette exigence a pour avantages de :

- Permettre la diffusion d'information importante sur le chantier;
- Informer la population au sujet des aménagements futurs;
- Diminuer les nuisances associées aux différents travaux et entraves.

Les entreprises disposants d'une signature visuelle pour l'habillage de chantier peuvent l'utiliser. Toutefois, des informations importantes devront y figurer obligatoirement :

- Nature des travaux (ex. construction d'un édifice ou réfection d'une devanture)
- Date des travaux (la date de fin des travaux doit obligatoirement y figurer)
- Nom du donneur d'ouvrage (celui qui engage l'entreprise pour réaliser les travaux)
- Nom de l'entrepreneur
- Numéro de téléphone ou adresse courriel (pour recevoir les demandes d'information et les plaintes)

Pour les entreprises ne disposant pas de signature visuelle propre, des gabarits de panneaux leur sont offerts dans cette boîte à outils.

2. Boîte à outils

La Boîte à outils propose un habillage pour les chantiers privés. Elle est divisée en deux volets, soit : INFORMER et DÉLIMITER. Ces volets se déclinent en plusieurs formats et visuels selon les besoins. Des gabarits de panneaux et de bannières sont offerts afin de permettre à toutes les entreprises d'afficher les informations importantes sur leurs chantiers.

L'habillage proposé est modifiable et malléable. La couleur de fond peut être changée afin de refléter la signature graphique de l'entreprise ou du donneur d'ouvrage. Les formes géométriques peuvent aussi être modifiées. Il est toutefois important de conserver l'espace réservé pour le texte ainsi que la grosseur des lettres afin d'assurer une bonne lisibilité.

Des PDF modifiables sont offerts en annexe de cette Boîte à outils – chantiers privés.

Important : les couleurs rouge, jaune et orange sont interdites dans l'habillage.

3. Volet « INFORMER » - panneaux d'information

Le volet **INFORMER** a pour objectifs de transmettre de l'information aux usagers concernant la nature des travaux qui seront réalisés ainsi que de l'information quant au futur projet d'aménagement. Il se traduit sous la forme de panneaux de plastique (Coroplast). **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées.**

Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet Informer.

Description des outils – Volet INFORMER	Dimensions	Épaisseur de Coroplast
Panneau – Format grand	2438 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau Pictogramme utilitaire ou rendu du projet – Format moyen	610 mm (L) X 1219 mm (H)	6 mm ou 10 mm
Panneau Pictogramme utilitaire ou rendu du projet – Format espace restreint	06 mm (L) X 1016 mm (H)	6 mm ou 10 mm

Le 10 mm est à privilégier pour une plus grande durabilité et pour un chantier de plus longue durée. Le 6 mm peut être utilisé pour un chantier de courte durée, lorsqu'un renouvellement de contenu fréquent est envisagé ou lorsqu'une problématique de vandalisme est à prévoir.

4. Volet « DÉLIMITER » - bannières souples d'habillage

Le volet **DÉLIMITER** a pour objectifs de rendre les lieux plus attractifs, d'assurer un cheminement plus clair et accessible pour les piétons, de réduire les nuisances associées à la poussière et de cacher certains éléments d'entreposage. Il se traduit sous la forme de bannières de toile souples installées sur clôtures. **Toutes les informations incluses dans les gabarits doivent obligatoirement être complétées**.

Le tableau ci-dessous liste les formats pouvant être utilisés pour le volet Délimiter.

Description des outils – Volet DÉLIMITER	Dimensions	Matériaux et assemblage
Bannière souple pour clôture autoportante - pleine hauteur	2200 mm (L) X 1580 mm (H)	Filet de polyester et PVC semi-opaque, 8 oz, 30/70 (30% de la surface perforée et 70% imprimé). Ourlets cousus avec filet de renforcement sur les 4 cotés. Oeillets en aluminium de 8 mm de diamètre intérieur, installés sur les 4 côtés à chaque 500 mm approx.
Bannière souple pour clôture autoportante - hauteur partielle	2200 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière de sécurité en béton	1830 mm (L) X 1080 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - pleine hauteur	2900 mm (L) X 1500 mm (H)	
Bannière souple pour clôture montée sur glissière en acier - hauteur partielle	2900 mm (L) X 1000 mm (H)	

Important : **L'Entrepreneur doit utiliser des bannières de dimensions similaires pour l'ensemble du chantier afin d'assurer l'uniformité des outils d'aménagement de chantier.**

5. Qualité et quantité

Les matériaux, les matériels et les pièces utilisés pour la fabrication des panneaux et des bannières doivent être neufs ou en excellente condition et de la meilleure qualité pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Les chantiers doivent être entourés d'un habillage, au minimum dans la portion occupant le domaine public.

6. Mobilisation au chantier

L'Entrepreneur est responsable de la fabrication et de la gestion des outils d'aménagement. Il doit assurer la mobilisation, le déplacement autant de fois que requis, la démobilisation, l'entreposage des outils et la fourniture de toute quincaillerie requise dans les différentes phases de travaux.

De façon non limitative, l'Entrepreneur doit fournir tous les matériaux, la quincaillerie, l'équipement, l'outillage, la main-d'œuvre, le transport, la coordination et l'entretien nécessaires pour l'exécution complète des outils d'aménagement.

Les bannières doivent avoir été installées au plus tard soixante-douze (72) heures après la première mobilisation ou chaque changement de phase.

Tout élément, au moment de l'assemblage au chantier, présentant une déformation permanente ou une déchirure doit être retiré et remplacé. L'Entrepreneur doit s'assurer de la qualité de l'exécution des aménagements. Il doit assurer l'alignement, l'entretien et la mise à jour de tous les outils.

Les bannières doivent être installées de façon à ne pas constituer d'obstacle à la fluidité des déplacements. Elles ne doivent pas non plus cacher les piétons à l'approche des intersections.

Les bannières doivent être installées de façon à être complètement tendues sans présence de pli. Elles doivent être attachées à l'aide d'éléments de fixation en plastique à chaque œillet. Les éléments de fixation doivent être installés de façon sécuritaire afin d'éviter tous risques de blessure pour les personnes circulant à proximité.

7. Entretien

L'Entrepreneur est responsable de maintenir les outils en bon état de fonctionnement et de qualité esthétique pour toute la durée des travaux. L'Entrepreneur doit procéder au nettoyage des éléments détériorés ou encore prévoir leur remplacement en cas de bris ou de vandalisme. L'Entrepreneur est également responsable de remplacer tout élément de fixation qui aurait subi un bris.

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (2024-03-12) 1341-02

Boîte à outils
Chantiers privés

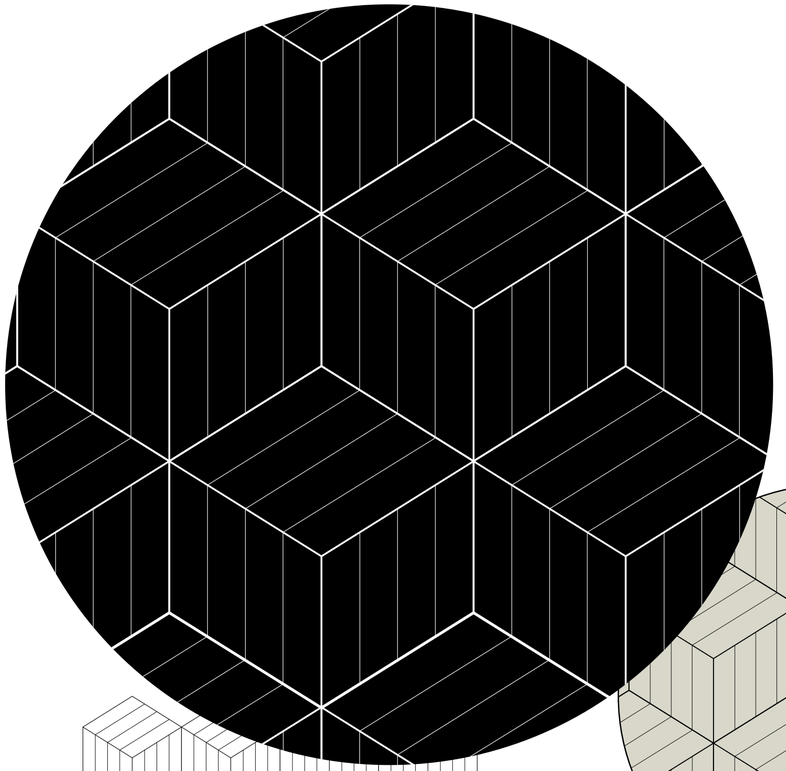

MOTIF LINÉAIRE
ÉVOQUANT LA MODERNITÉ
EN ÉVOLUTION

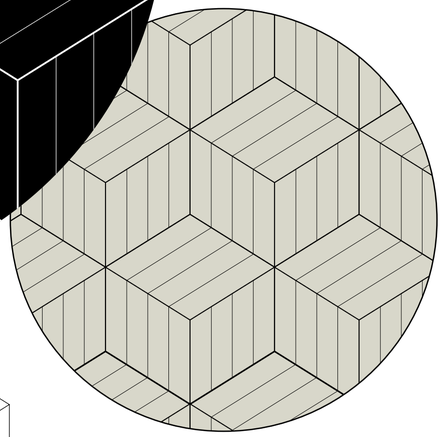

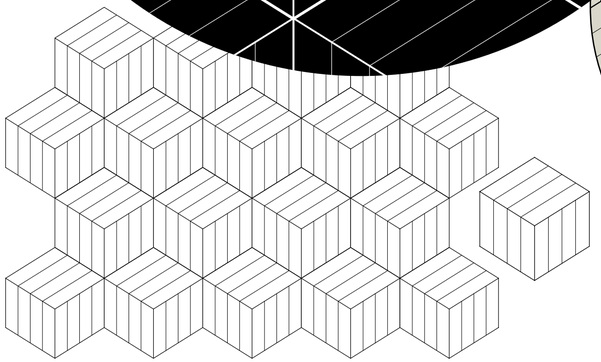

MOTIF MODULAIRE DUPLICATIF ET ADAPTATIF
*PEUT ÊTRE PERSONNALISÉ AVEC LE MOTIF DE L'ENTREPRISE

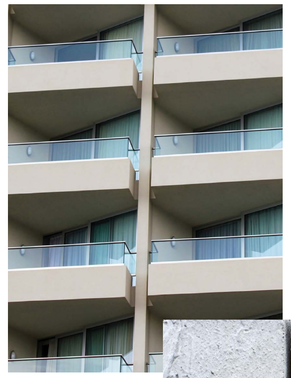

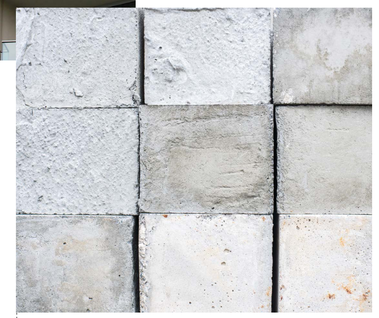

INSPIRATIONS :
PLAN DE CONSTRUCTION EN LIGNE FINE
BLOCS DE CONSTRUCTION
CONSTRUCTION ET STRUCTURE

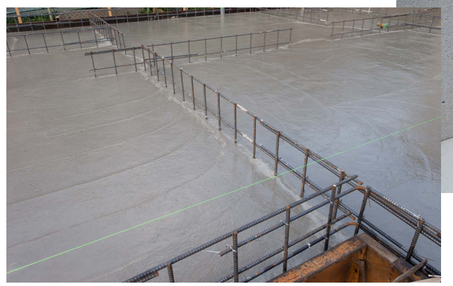

POLICE

Léger

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

Gras

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ

abcdefghijklmnopqrstuvwxyz

- DESIGNER : ŁUKASZ DZIEDZIC
- ASPECT MODERNE POUR DU TEXTE DE PETITE TAILLE, TOUT EN PRÉSENTANT UNE PERSONNALITÉ SPÉCIFIQUE LORSQU'ELLE EST AFFICHÉE EN GROS TITRES.
- ACCESSIBLE SUR GOOGLE FONT

*PEUT ÊTRE PERSONNALISÉE AVEC LA POLICE DE L'ENTREPRISE

PALETTE DE TEXTE ET MOTIF

NOIR

C0 M0 J0 N100

OU

BLANC

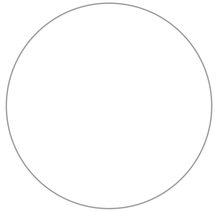

C0 M0 J0 N0

COULEUR DE FOND DE PANNEAUX

L'ENSEMBLE DES PANNEAUX DOIVENT ÊTRE DE LA MÊME COULEUR

*PEUT ÊTRE D'UNE COULEUR DE LA PALETTE DE L'ENTREPRISE

À NE PAS UTILISER CES COULEURS COMME FOND DE PANNEAUX :

ROUGE

ORANGE

JAUNE

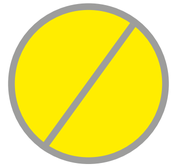

Nature des travaux
Date de fin des travaux
Donneur d’ouvrage
Entrepreneur ou promoteur
Numéro de téléphone ou courriel

Panneaux

PANNEAU
96X48

PANNEAUX 96X48

FOND NOIR - TEXTE ET MOTIF BLANC

FOND GRIS - TEXTE ET MOTIF NOIR

PANNEAUX 24X48

FOND NOIR - TEXTE ET MOTIF BLANC
TEXTE ET LOGOS

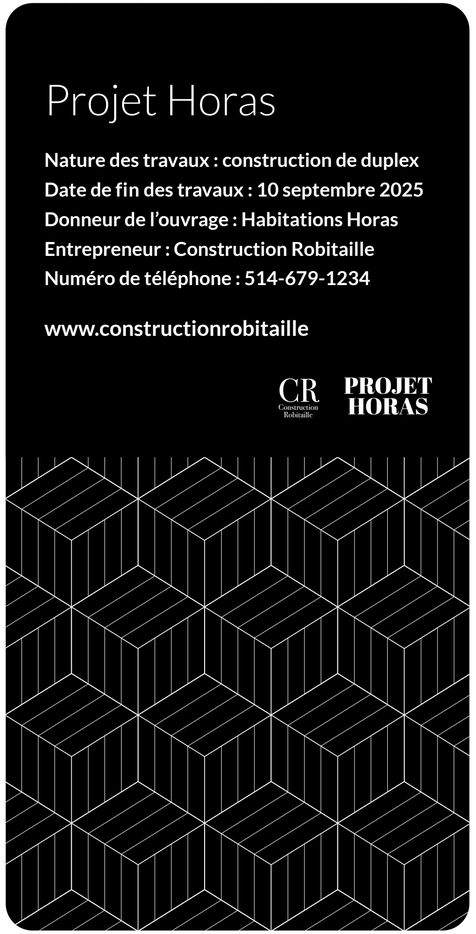

AVEC RENDU

FOND GRIS - TEXTE ET MOTIF NOIR
TEXTE ET LOGOS

AVEC RENDU

PANNEAUX 16X40

FOND NOIR - TEXTE ET MOTIF BLANC
TEXTE ET LOGOS

FOND GRIS - TEXTE ET MOTIF NOIR
TEXTE ET LOGOS

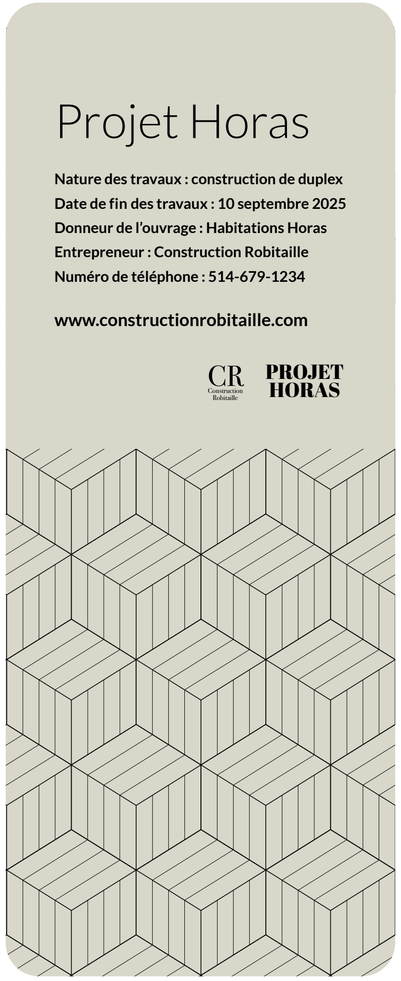

PANNEAU 96X48

PANNEAUX 24X48

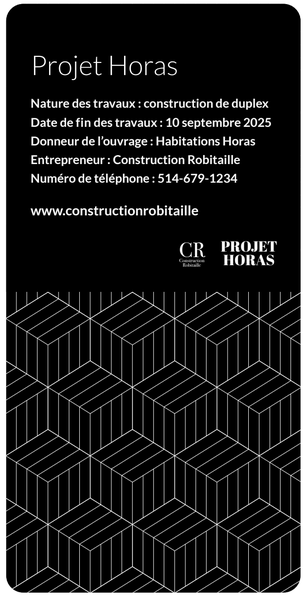

PANNEAU 16X40

FOND DE COULEUR EN LIEN AVEC L'ENTREPRISE

PANNEAU 96X48

Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville offrant un mélange unique de commodités urbaines.

www.constructionrobitaille

CR Construction Robitaille PROJET HORAS

PANNEAUX 24X48

Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille

CR Construction Robitaille PROJET HORAS

Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille

CR Construction Robitaille PROJET HORAS

PANNEAU 16X40

Projet Horas

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur de l'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

CR Construction Robitaille PROJET HORAS

MOTIF ET FOND DE COULEUR EN LIEN AVEC L'ENTREPRISE

PANNEAU 96X48

PANNEAUX 24X48

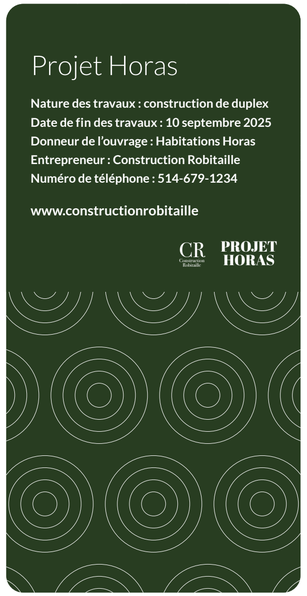

PANNEAU 16X40

Bannières

BANNIÈRES
2200MMX1580MM

BANNIÈRES 2200MMX1580MM

FOND NOIR - TEXTE ET MOTIF BLANC
TEXTE ET LOGOS

FOND GRIS - TEXTE ET MOTIF NOIR
TEXTE ET LOGOS

BANNIÈRES 2200MMX1580MM

FOND NOIR
MOTIF BLANC

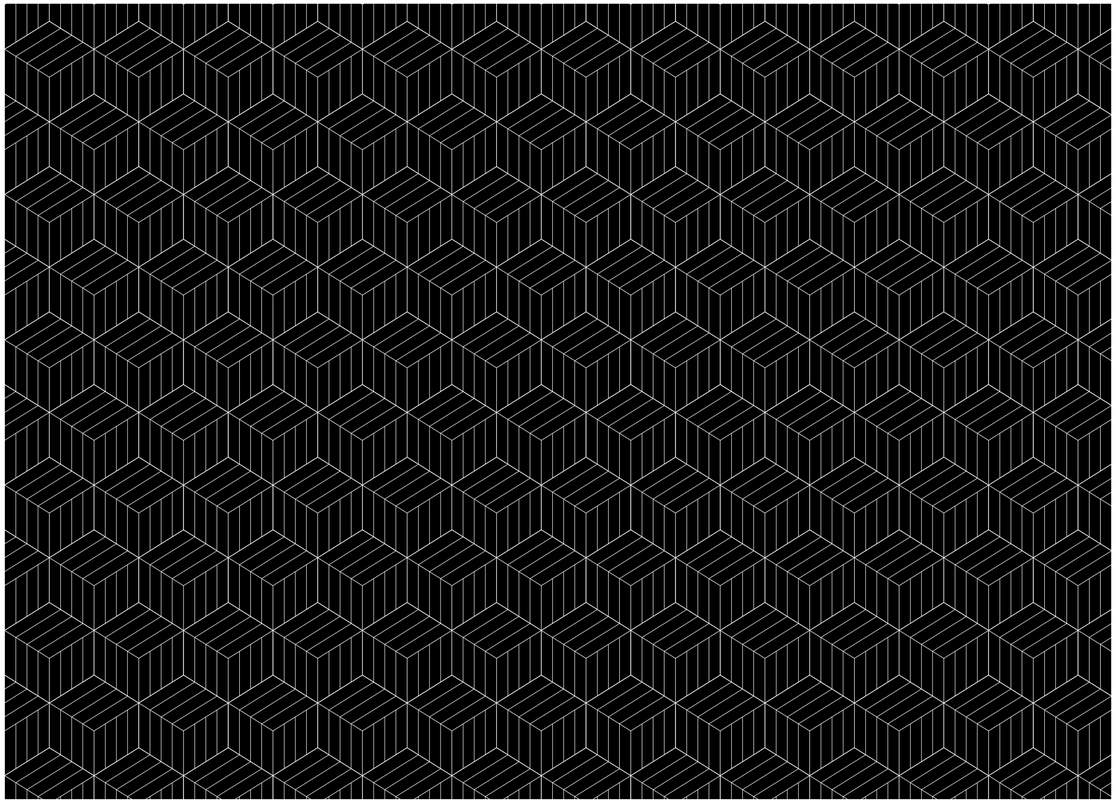

FOND GRIS
MOTIF NOIR

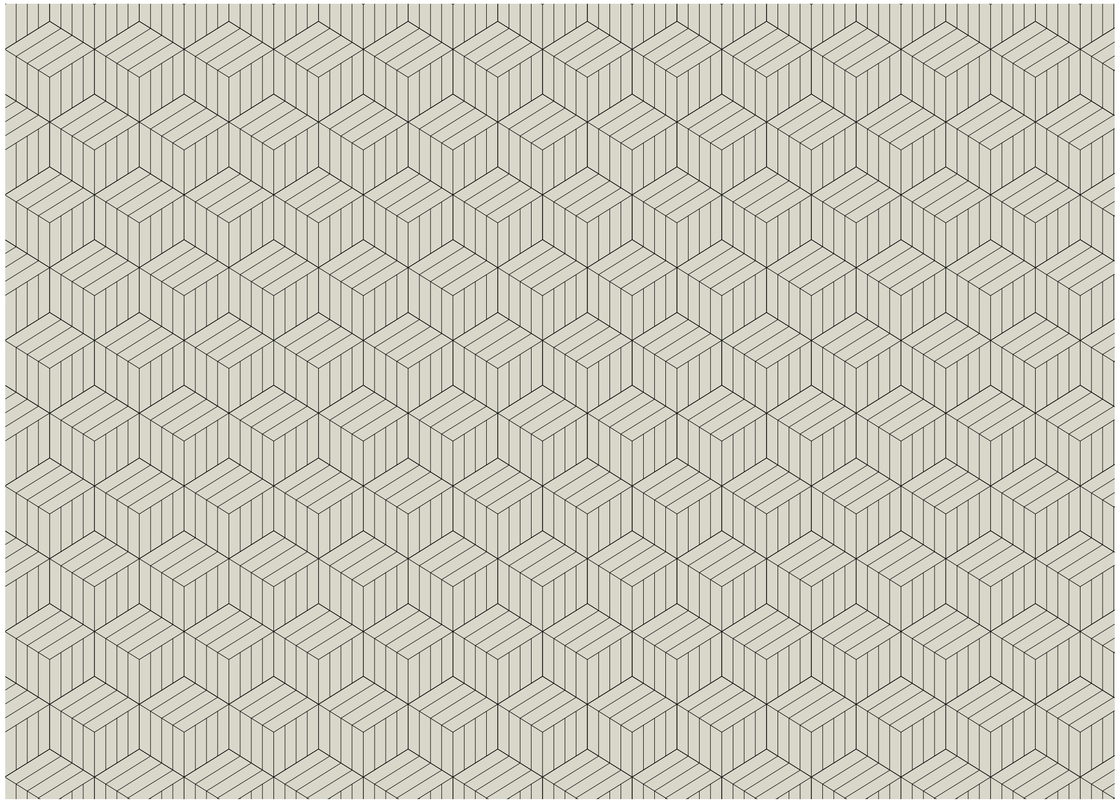

BANNIÈRE 2200MMX1580MM

RENDU

Le projet Horas au coeur du quartier

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville, offrant un mélange unique de commodités urbaines et de tranquillité.

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

CR Construction Robitaille PROJET HORAS CR Construction Robitaille PROJET HORAS

FOND DE COULEUR EN LIEN AVEC L'ENTREPRISE

Le projet Horas au coeur du quartier

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville, offrant un mélange unique de commodités urbaines et de tranquillité.

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

CR Construction Robitaille PROJET HORAS CR Construction Robitaille PROJET HORAS

Le projet Horas au coeur du quartier

Le projet Horas en construction à Montréal est situé dans un quartier dynamique de la ville, offrant un mélange unique de commodités urbaines et de tranquillité.

Nature des travaux : construction de duplex
Date de fin des travaux : 10 septembre 2025
Donneur d'ouvrage : Habitations Horas
Entrepreneur : Construction Robitaille
Numéro de téléphone : 514-679-1234

www.constructionrobitaille.com

CR Construction Robitaille PROJET HORAS CR Construction Robitaille PROJET HORAS

Service de l'Expérience
citoyenne et des
Communications

Direction
des Communications
corporatives

Sandy Tsao
Division
Création et Production

Montréal

Dossier # : 1236290027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003261529.

ATTENDU QUE le projet de résolution CA24 170027 approuvant le projet particulier PP-140 visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés aux 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, conformément aux articles 124 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;
ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 12 février 2024 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet de règlement, conformément à l'article 145.39 de la LAU;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de résolution a été tenue le 21 février 2024, conformément aux articles 125 et 145.38 de la LAU et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution CA24 170050 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2024, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue.

ATTENDU l'entente de développement entre la Ville de Montréal et 9445-4519 Québec Inc. visant à permettre la constitution d'une servitude de passage et de construction pour une passerelle publique et le réaménagement du trottoir situé aux abords du 4955-5055 avenue de Courtrai;

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter, tel que soumise, la résolution visant à autoriser la démolition de 2 bâtiments industriels situés aux 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) la

construction d'un bâtiment mixte de 12 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 2 651 608 et 2 651 609 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments industriels existants situés aux 4955 et 5055 avenue de Courtrai ainsi que la construction et l'occupation d'un bâtiment mixte, sur les lots 2 651 608 et 2 651 609, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 10 afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 m;
b. article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
c. article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 4,6;
d. article 75 afin d'autoriser une marge arrière minimale de 2 m au niveau du rez-de-chaussée;
e. article 123 afin d'autoriser la catégorie d'usage H.7 comme catégorie principale et la catégorie d'usage C.2 au rez-de-chaussée du bâtiment pour une superficie maximale de 1 000 m^2 pour l'ensemble des établissements;
f. article 329 afin d'autoriser, à partir du 2e étage, des balcons en saillie à une distance minimale de 1,5 m de la limite arrière du terrain;
g. article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 m;
h. article 537 afin d'exempter les usages commerciaux de l'unité de chargement exigée;
i. article 618.4 afin d'autoriser qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises soient situées à l'extérieur;
j. article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouvert par un toit ou un volume en saillie.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

4. En plus des documents normalement exigés, une demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

a. un plan de gestion des matériaux issus de la démolition incluant la gestion

sécuritaire des contaminants et matières dangereuses et le tri sélectif des composantes à la source;
b. un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier qui minimise l'impact sur le voisinage et l'occupation du domaine public.

5. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

a. une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
b. une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager;
c. Une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et le cas échéant, les mesures de protection utilisées pour les protéger.

La lettre de garantie bancaire demandée au premier alinéa doit :

a. garantir le respect des conditions imposées par la présente résolution et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé, incluant la protection et la conservation des arbres le cas échéant;
b. être délivrée par une institution financière canadienne;
c. être irrévocable et inconditionnelle;
d. demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de démolition, le programme de réutilisation du sol dégagé et les conditions imposées par la présente résolution soient réalisés, ou qu'une nouvelle garantie équivalente soit déposée dans le cadre de la demande de construire.

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a. à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m;
b. les usages suivants sont spécifiquement exclus :
- carburant;
- vente de pièces et accessoires d'automobiles;
- hôtel et résidence de tourisme;
- salon funéraire;

c. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 %;
d. le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 12 étages;
e. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
- à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
- du côté est, une marge minimale de 17 m;
- du côté ouest, une marge minimale de 11 m par rapport à la limite du terrain qui est perpendiculaire à l'avenue de Courtrai;
- le rez-de-chaussée doit être érigé à 13 m de la limite ouest;
- à partir du 2e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m à partir de l'emprise de la voie ferrée;
- une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;

f. au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
g. au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;
h. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenu à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
i. des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e de la superficie de plancher d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques.

SECTION III
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.

8. Des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les terrasses aménagées.

9. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.

10. Une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;

11. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.

12. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

SECTION IV
CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

13. En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée de :

a. un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine, comprenant notamment :
- un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés, les dimensions lors de la plantation et à maturité, ainsi que les conditions de viabilité des arbres et végétaux qui seront plantés sur le terrain, les toits et dans les bacs de plantation faisant l'objet du permis de construire;
- les plans et devis des fosses, bacs, substrats, supports, systèmes de drainage et d'irrigation et autres détails techniques relatifs à l'aménagement paysager;
- une étude de viabilité des aménagements paysagers proposés.

b. des plans et devis conformes à l' « étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée » jointe en annexe B ainsi qu'à l'annexe F règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);

c. des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
d. d'un plan de gestion des matières résiduelles comprenant les éléments suivants :

- les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- la méthode de collecte privée ou publique;
- s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

CHAPITRE IV
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

14. La délivrance d'un permis de construction ou de transformation est assujettie à l'approbation préalable des plans par le conseil d'arrondissement. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des règlements et critères PIIA en vigueur, des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. la proposition volumétrique et les hauteurs de ses composantes prend en compte la vue vers l'oratoire Saint-Joseph;
2. la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
3. le retrait graduel des composantes volumétriques ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
4. l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisées dans les failles du bâtiment contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment;
5. les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage;
6. le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par l'alignement d'arbres résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
7. le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e. propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur emplacement dans le bâtiment.

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. le projet propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
2. le projet propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables;
3. le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
4. les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
5. l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal;
6. l'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs doit intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales;
7. le projet doit tendre à respecter les concepts architecturaux présentés aux plans en annexe C.

Objectif 3 :
Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages :

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

1. des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;
2. les écrans visuels, éoliens ou acoustiques, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
3. les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
4. la gestion des matières résiduelles proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;
5. un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
6. les toits entre le 4e et le 12e étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de terrasses collectives intégrant des espaces végétalisés pouvant accueillir des potagers ou jardins nourriciers;
7. les toits du 12e étage doivent être recouverts en grande partie de toits verts extensifs;
8. le projet doit tendre à respecter le les concepts d'aménagement paysager présentés aux plans en annexe D.

SECTION V
DÉLAIS DE RÉALISATION

15. Un certificat d'autorisation de démolition est périmé et les droits qu'il confère sont perdus dans le cas où les travaux de démolition ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent sa date de délivrance.

16. Le délai pour déposer une demande de permis de construire complète et conforme à la réglementation et à la présente résolution est de 3 ans après l'entrée en vigueur de la

présente résolution. Passé ce délai, la présente résolution est réputée nulle et non avenue.

_____

ANNEXE A Territoire d'application.
ANNEXE B Étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée.
ANNEXE C Implantation, élévations et perspectives projetées.
ANNEXE D Aménagement paysager projeté.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-27 14:10

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236290027**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003261529.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier visant la démolition de deux bâtiments industriels existants situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609), en vue de construire un bâtiment mixte de 12 étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 octobre 2023.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard notamment à l'usage, la hauteur maximale, la densité, la marge arrière, les balcons en saillie, l'aménagement des terrasses aux toits et le stationnement extérieur pour vélos.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Le 17 janvier 2024, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions émises par la Division.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Occupation du site :

Les lots visés par la demande se situent dans le district de Snowdon au sud la voie ferroviaire du Canadian Pacific et à l'est du nouveau quartier Westbury.

Ces lots, d'une superficie de 6 958 m^2 sont actuellement occupés par deux bâtiments industriels vacants construits entre 1958 et 1959, occupés par la compagnie MK Plastiques et ne présentent aucun intérêt patrimonial.

Caractéristiques du milieu :

Le site se situe dans un secteur à transformer qui est composé du secteur du Triangle, du projet d'ensemble Westbury ainsi que du quartier Namur Hippodrome. L'emplacement est caractérisé par la proximité de deux stations de métro, Namur et Plamondon, du parc Elie Wiesel ainsi que de plusieurs circuits d'autobus.

Le terrain visé par la demande est le dernier site à transformer au sud de la voie ferrée et son développement s'insère en continuité du projet d'ensemble Westbury, un projet particulier mixte (PP-95) autorisé en 2016 et comprenant 8 phases dont 2 phases de logements sociaux.

Projet :

Le projet vise à construire un bâtiment de 12 étages comprenant environ 330 logements, 2 commerces de proximité au rez-de-chaussée incluant une garderie ainsi que plusieurs espaces communs pour les résidents. Il est actuellement prévu que les logements proposés seront de type locatif dont 22 % seront des logements de 3 c-à-c et 40 % des logements de 2 c-à-c.

La superficie totale plancher proposée est d'environ 32-000 m^2 et intègre une garderie de 495 m^2, un petit commerce de moins de 300 m^2, plusieurs terrasses aménagées sur les toits ainsi que des services pour les résidents incluant une salle de sport, une salle communautaire et un espace de cotravail.

Une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation de l'élargissement du trottoir et d'une servitude de passage et de construction pour une éventuelle passerelle pour un lien actif nord-sud au dessus de la voie ferrée.

Le projet prévoit également 206 cases de stationnement pour automobiles, 492 cases de stationnement pour vélos et 18 cases pour motos.

Le bâtiment aura une implantation au sol présentant 66 % du terrain et sera implanté à une distance minimale de la limite avant de 4 mètres en vue d'assurer un dégagement suffisant pour la plantation d'un alignement d'arbres visant à constituer une canopée le long du trottoir de l'avenue de Courtrai. Un dégagement latéral de 17 m à l'est vis-à-vis le bâtiment de la coopérative est exigé en vue d'accommoder une entrée véhiculaire qui sera séparée de la limite du lot par une plantation d'une haie. Un retrait minimal de 11 mètres est exigé pour la marge latérale ouest en vue d'intégrer une servitude de passage et de construction visant à permettre une passerelle piétonne au-dessus de la voie ferrée.

Le concept architectural actuellement envisagé présente une superposition de plusieurs volumes qui permet une gradation des hauteurs du bâtiment entre 4 et 12 étages. Plusieurs failles sont présentes dans la proposition volumétrique notamment pour préserver la vue d'intérêt vers l'oratoire Saint-Joseph à partir du passage Yolène Jumelle sur la rue Jean-Talon. Les retraits volumétriques permettent également l'aménagement de plusieurs terrasses végétalisées sur différents toits situés entre le 2e et le 11 ^{e} étage.

Plusieurs études d'impacts permettent d'évaluer l'intégration du projet à son milieu d'insertion ainsi que le confort et la sécurité des futurs résidents. À cet effet les mesures suivantes sont requises en vue d'assurer la conformité du projet :
- un mur anticollision intégré à la structure du bâtiment le long de la voie ferrée;
- une zone tampon le long des fondations du bâtiment en vue d'atténuer les vibrations liées aux passages des trains de fret;
- des écrans éoliens et acoustiques sur les terrasses aux toit;
- un plan de mobilité durable en vue de privilégier les modes de transports actifs et collectifs;
- un plan de gestion des matières résiduelles afin d'optimiser la récupération et de minimiser l'impact du ramassage sur le domaine public.

Plan d'urbanisme

Affectation du sol : Secteur mixte

Secteur 04-T5 (secteur à transformer ou à construire)
Bâti 2 à 12 étages hors sol
Taux d'implantation au sol moyen ou élevé
COS 1 min- 6 max

Règlement d'urbanisme (01-276)

Zone:	0852
Usages	catégorie d'usages principales : H.1 (bâtiment unifamilial)
Hauteur :	7 m minimum - 12,5 m maximum
Marges minimales:	1.5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation	35 % min - 85 % max.
Densité :	1.2 min - 3 max

Dérogations:

- article 10, afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 mètres;
- article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
- article 34, afin d'autoriser une densité maximale de 4.6;
- article 71, afin d'autoriser une marge arrière de 2 mètres au niveau du rez-de-chaussée;
- article 123, afin d'autoriser les usages de la catégorie:
  - H.7 comme catégorie principale;
  - C.2 au 1e étage - max 1000 m2 .
- article 329, afin d'autoriser des balcons en saillie à 1,5 m de la limite arrière du lot à partir du 2e étage;
- article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 mètres;
- article 537 afin d'exempter les usages commerciaux d'une unité de chargement;
- article 618.4 afin d'exiger qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises se situent à l'extérieur ;
- article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouverts par un toit ou un volume en saillie;

Principales conditions de réalisation du projet:

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m;
- les usages suivants sont spécifiquement exclus :
  - carburant;
  - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
  - hôtel et résidence de tourisme;
  - salon funéraire;
- le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 %;
- une hauteur maximale de 12 étages;
- l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
  - à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
  - du côté est, une marge minimale de 17 m;
  - du côté ouest, une marge minimale de 11 m par rapport à la limite du terrain qui est perpendiculaire à l'avenue de Courtrai;
- le rez-de-chaussée doit être érigé à 13 mètres de la limite ouest;
- à partir du 2e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m_à partir de l'emprise de la voie ferrée;
- une partie du bâtiment entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;
- les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e de la superficie de plancher d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré;
- des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les toits aménagés;
- une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale est;
- aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée;
- aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Le 17 janvier 2024, le CCU a émis un avis favorable avec les conditions émises par la Division.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction reconnaît l'intérêt et l'opportunité du projet proposé visant la démolition des bâtiments industriels et la construction d'un bâtiment mixte et émet un avis favorable pour les raisons suivantes :

- le projet permet de compléter la transformation du secteur au sud de la voie ferrée par une forme bâtie dynamique qui assure la transition entre le projet d'ensemble Westbury de forte densité et un secteur résidentiel établi;
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de 330 logements, dont environ 60 % d'unités de 2 c-à-c. et plus;
- les mesures de mitigations proposées permettent d'atténuer les nuisances environnementales et d'assurer la sécurité ferroviaire pour l'intensification de l'usage résidentiel;
- le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire et aux conditions de l'étude préliminaire;
- le projet intègre les balises d'aménagement de la planification du Quartier Namur-Hippodrome en tenant compte de la vue vers l'oratoire Saint-Joseph et de la passerelle de franchissement de la voie ferrée;
- une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation de l'élargissement du trottoir et d'une servitude de passage et de construction pour un lien actif nord-sud au-dessus de la voie ferrée;
- le projet valorise le transport alternatif à l'automobile par son plan de mobilité durable;
- le projet optimise le verdissement par son plan d'aménagement paysager intégrant une canopée le long de l'avenue de Courtrai et plusieurs terrasses végétalisées à usages variés;
- l'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA de la présente résolution, du règlement d'urbanisme et du règlement sur les PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution pour logements sociaux, abordables et familiaux

La demande de permis de construire sera assujettie au Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Selon les informations préliminaires disponibles, les contributions approximatives suivantes seront exigibles :

- Contribution aux logements sociaux : environ 1 847 657 $
- Contribution aux logements abordables : environ 665 500 $
- Contribution aux logements familiaux : environ 33 logements à inclure au projet (72 sont proposés)

Le requérant espère qualifier au programme de construction de logements locatifs abordable de la SCHL (iFCLL). Ceci permettrait la réalisation d'un projet résidentiel locatif abordable.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de vivre dans des voisinages sains où il y a beaucoup de verdure et moins d'îlots de chaleur (résultat 2.1 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population de se déplacer de façon plus active grâce à des aménagements accessibles et sécuritaires (résultat 2.2 du plan).
- Offrir des milieux de vie sains et durables (axe 2 du plan), en permettant à la population, les institutions, les commerces, les organismes et les industries de bénéficier d'un meilleur accompagnement pour réduire la quantité de déchets envoyés à l'enfouissement (résultat 2.3 du plan).
- Offrir des milieux de vie à l'économie dynamique (axe 3 du plan), en permettant à la population d'avoir un meilleur accès à des services et des commerces de proximité (résultat 3.3 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement: février 2024
- Consultation publique;
- Dépôt du rapport de consultation et adoption, le cas échéant, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Processus d'approbation référendaire;
- Adoption, le cas échéant, de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Adoption de l'entente de de développement;

- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, lois, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-30

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1236290027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003261529.

ANNEXE A

TERRITOIRE D'APPLICATION

1236290027_Annexe A_Territoire d'application.pdf

ANNEXE B
ÉTUDE DE VIABILITÉ ET DE SÉCURITÉ POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIEL AUX ABORDS D'UNE VOIE FERRÉE

1226290027_ANNEXE B_W9-10_viabilité et sécurité ferroviaire.pdf

ANNEXE C
IMPLANTATION, ÉLÉVATIONS ET PERSPECTIVES PROJETÉES

1236290027_Annexe C_plans et perspectives_R.pdf

ANNEXE D
AMÉNAGEMENT PAYSAGER PROJETÉ

1236290027_Annexe D_Westbury 9-10_Aménagement paysager.pdf

ANNEXE E
AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17-01-2024

2024-01-17_3.6_Extrait PV_4955-5055, avenue de Courtrai.pdf

PRÉSENTATION AU CCU du 17-01-2024:

W9-10_ PPCMOI_2024-01-17.pdf

ÉTUDES D'IMPACT ÉOLIEN:

W9-10_Études impact_ éolien.pdf

ÉTUDES D'IMPACT ACOUSTIQUE:

W9-10_Études d'impact_ Acoustique.pdf

ÉTUDE D'IMPACT VIBRATOIRE:

W9-10_études d'impacts_ vibratoire.pdf

ÉTUDE D'IMPACT_CIRCULATION:

W9-10_Études d'impact_Circulation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1236290027

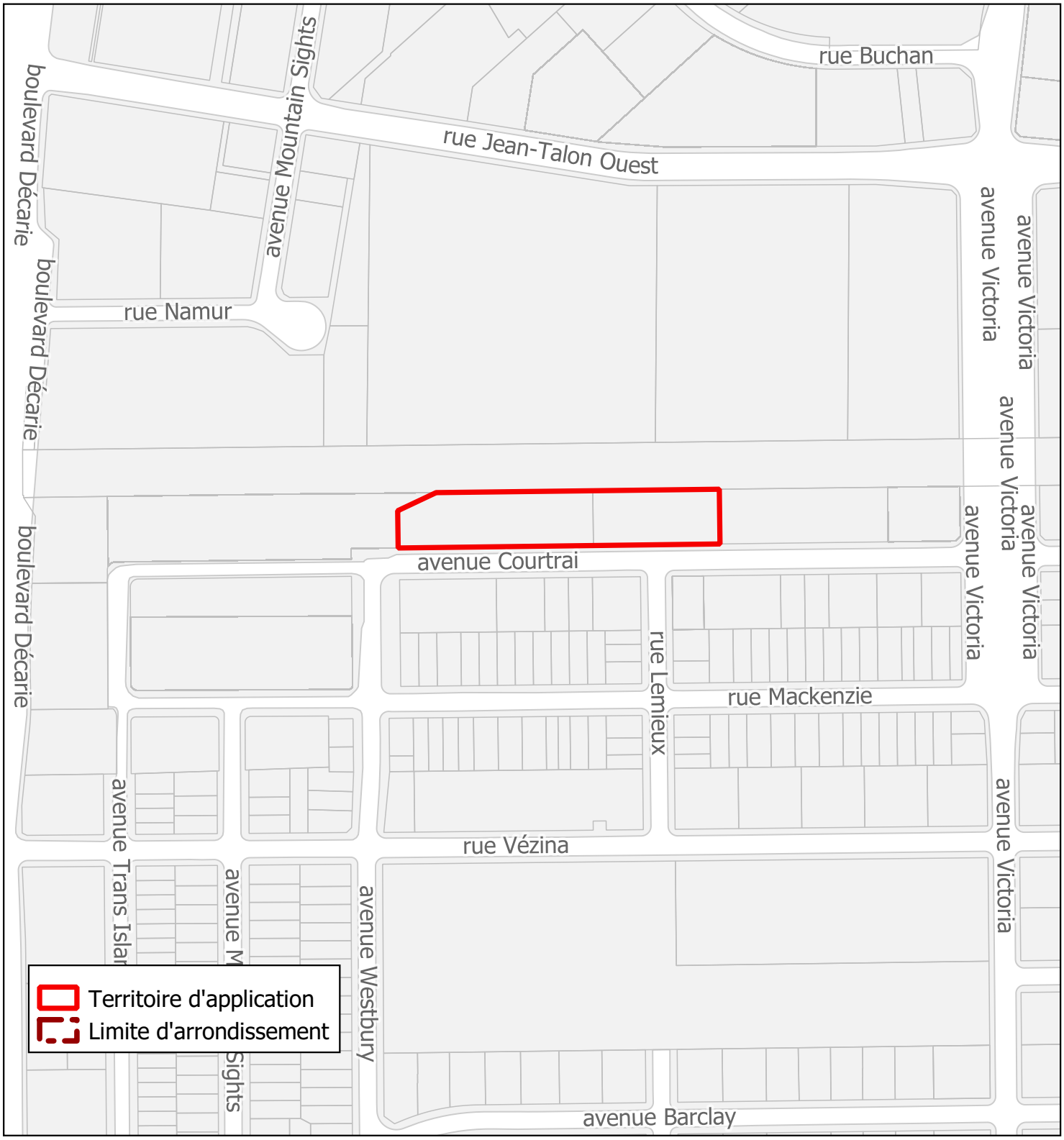

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - CDN-NDG

2024-01-22

Division de l'urbanisme
GDD:1236290027
Reçu le: 06-mars-2023
CDN-NDG

ÉTUDE DE VIABILITÉ DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL DE 12 ÉTAGES AU 4955 ET 5055 AVENUE DE COURTRAI BORNÉ AU NORD PAR LE CORRIDOR DE TRANSPORT FERROVIAIRE DU CP AU POINT MILLIAIRE 47.40 DE LA SUBDIVISION ADIRONDACK

Présenté à :
9445-4519 Québec inc.
4700, rue de la Savane #222
Montréal, (Québec) H4P 1T7
Attention : M. David Brault, ing.

Préparé par :
Ingénierie RIVVAL Inc.
422, 19ème Avenue
Deux-Montagnes, (Québec) J7R 7H5
Courriel : gestionrivval@yahoo.ca

ÉTUDE DE VIABILITÉ DE SÉCURITÉ FERROVIAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT À USAGE RÉSIDENTIEL DE 12 ÉTAGES AU 4955 ET 5055 AVENUE DE COURTRAI BORNÉ AU NORD PAR LE CORRIDOR DE TRANSPORT FERROVIAIRE DU CP AU POINT MILLIAIRE 47.40 DE LA SUBDIVISION ADIRONDACK

Approuvé par : _____

Yves Vallières, ing.sr
Concepteur Sénior – Génie Ferroviaire

Table des matières

1.0 Introduction 4
2.0 Mise en contexte 5
3.0 Opérations ferroviaires courantes 6
3.1 Description du site 6
3.2 Caractéristiques topographiques 7
3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage 8
3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires 8
4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires 9
4.1 Informations générales 9
4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage 10
4.3 Vitesse permise et conditions d'opération 11
4.4 Historique des déraillements 11
4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues 13
4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future 13
5.0 Renseignements sur la construction proposée 14
5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire 14
5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposés pour la nouvelle construction. 17
5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations 17
5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits 17
6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires 18
6.1 Sécurité – Volet déraillement 18
6.2 Sécurité – Volet intrusion 20
7.0 Conclusion 21
8.0 Références 21

1.0 Introduction

La firme Ingénierie RIVVAL Inc. spécialisée en génie ferroviaire a été mandatée par la firme 9445-4519 Québec inc. afin de réaliser une étude de viabilité de sécurité ferroviaire pour la construction d'un bâtiment de douze (12) étages à usage résidentiel bordé directement par le corridor de transport ferroviaire du CP au point milliaire 47.40 de la subdivision Adirondack. Situé immédiatement au sud(*) des voies ferrées du CP, le site visé est localisé au nord de l'avenue de Courtrai à l'est de l'avenue Westbury et à l'ouest de la rue Lemieux. Le bâtiment de douze (12) étages à usage résidentiel sera construit à proximité de l'emprise ferroviaire tel que montré au plan à la figure 1. Puisque la façade nord du bâtiment projeté sera positionnée à ±2 mètres de la limite sud de l'emprise ferroviaire, une mesure de protection du public devient nécessaire afin de respecter les recommandations du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal.

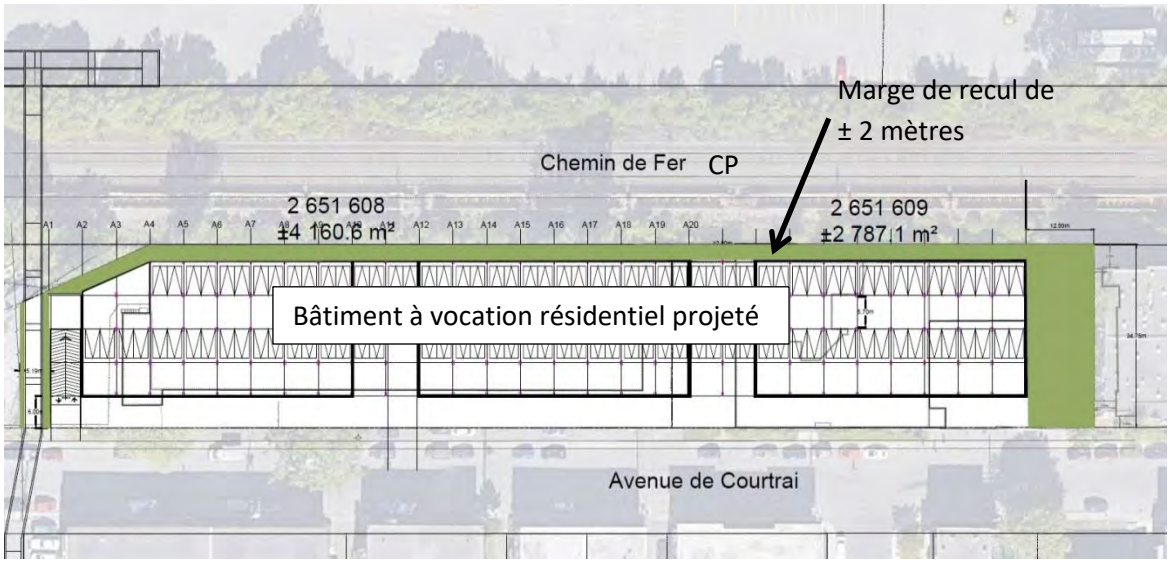

Figure 1. Plan d'ensemble du développement du site projeté (bâtiment projeté et voies ferrées CP)

L'étude de viabilité de sécurité ferroviaire a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre la construction proposée et les activités ferroviaires, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement résultant de l'érection des bâtiments à usage résidentiel. Elle vise aussi à permettre une évaluation des aménagements existants et futurs basée sur les caractéristiques propres au site et, s'il y a lieu, la détermination des mesures de mitigation appropriées.

** Le lecteur doit être informé que ce document fait référence aux points cardinaux de Montréal sauf autrement spécifié. Veuillez-vous référer à la photo de la page frontale.*

Pour ce faire, l'étude de viabilité traitera des éléments suivants :

Section 1. Introduction
Section 2. Mise en contexte
Section 3. Opérations ferroviaires courantes
Section 4. Renseignements sur les informations ferroviaires
Section 5. Renseignements sur l'aménagement
Section 6. Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires
Section 7. Conclusion
Section 8. Références

2.0 Mise en contexte

De nos jours, de plus en plus d'anciens terrains au passé industriel, commercial et/ou résidentiel sont développés selon un autre usage et/ou vocation en totalité ou en partie. Dans un contexte de densification des zones urbaines et dans le but de contrer l'étalement urbain, il n'est pas étonnant de constater que plusieurs territoires qui autrefois ne présentaient aucun intérêt aux yeux des promoteurs fassent aujourd'hui l'objet de projet immobilier ambitieux de grande envergure.

Dans ce contexte, 9445-4519 Québec inc. désire procéder à la construction d'un bâtiment à usage résidentiel de douze (12) étages à proximité du corridor de transport ferroviaire du CP tel que montré à la figure 1 ci-haute.

La question du voisinage entre les nouveaux projets et le chemin de fer a fait l'objet de plusieurs rapports au cours des dernières années, notamment le rapport Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires (Référence 1) paru en mai 2013 pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC). Ce document se veut un guide sur la manière d'aborder la coexistence des usages qui à priori semblent contradictoires, toujours en considérant que les municipalités tendent à vouloir densifier leur territoire. Ce guide élabore sur les méthodes préférables et les méthodes alternatives de faire cohabiter les activités ferroviaires et les nouveaux aménagements.

Les méthodes standards proposées s'appliquent relativement bien dans de grands espaces, puisqu'on parle ici d'une marge de recul de 30 mètres de la ligne d'emprise la plus rapprochée et de la réalisation d'une berme de 2,5 mètres de hauteur par 9,5 mètres de largeur. **Par ailleurs, le rapport reconnait qu'il peut s'avérer difficile,** voire **impossible d'aménager de telles mesures de mitigation d**ans les grands centres urbains.

Afin de mettre en contexte la présente étude, voici un extrait du document Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires qui exprime bien la situation du site en question :

> Dans les zones urbaines, en raison de la valeur et de la disponibilité restreinte des terrains, des pressions accrues s'exercent en vue de l'aménagement de terrains plus petits à proximité des corridors ferroviaires. Il est peu probable que de tels emplacements puissent permettre l'installation de berme et de marge de recul standards. (Réf. 1, Page 50)

En effet, dans le cas présent, l'intention de maximiser l'espace occupable du lot vient créer une bordure de bâtiment adjacent au chemin de fer pour lesquels la profondeur résiduelle ne permet pas la mise en place de la marge de recul de 30 mètres de la limite de propriété mitoyenne la plus rapprochée et l'implantation d'un nouveau bâtiment puisque la profondeur du lot n'est que de 34,75 mètres. Le document note aussi :

> [...] il n'est pas vraiment logique de prévoir une marge de recul de 30 mètres dans des secteurs où la profondeur des terrains ne permet pas de l'aménager. Dans de nombreux cas, il peut être plus souhaitable pour les municipalités d'assurer la mise en place de mesures d'atténuation selon une approche adaptée à chaque site, au moyen de l'utilisation de l'outil d'évaluation de la viabilité des aménagements. (Réf. 1, Page 55)

Ainsi, la présente étude de viabilité servira à bien exposer les données relatives au site concerné et aux installations ferroviaires, à cerner les enjeux et à proposer, s'il y a lieu, des mesures de mitigations adaptées à la réalité du site qui seront équivalentes aux mesures standards.

3.0 Opérations ferroviaires courantes

3.1 Description du site

Le projet proposé par le promoteur 9445-4519 Québec inc. implique la construction d'un bâtiment à usage résidentiel dont la façade nord aura comme marge de recul seulement 2 mètres à la limite d'emprise la plus rapprochée. Le site visé comporte présentement deux bâtiments commerciaux composés de bureaux administratifs à deux étages et d'un entrepôt/usine dont la façade du mur nord est très près de la limite d'emprise sud du chemin de fer. Veuillez prendre note que les bâtiments commerciaux existants à proximité des voies ferrées devront être démolis au tout début de l'aménagement du terrain. Veuillez-vous référer à la figure 1 et photo 1 pour une meilleure compréhension.

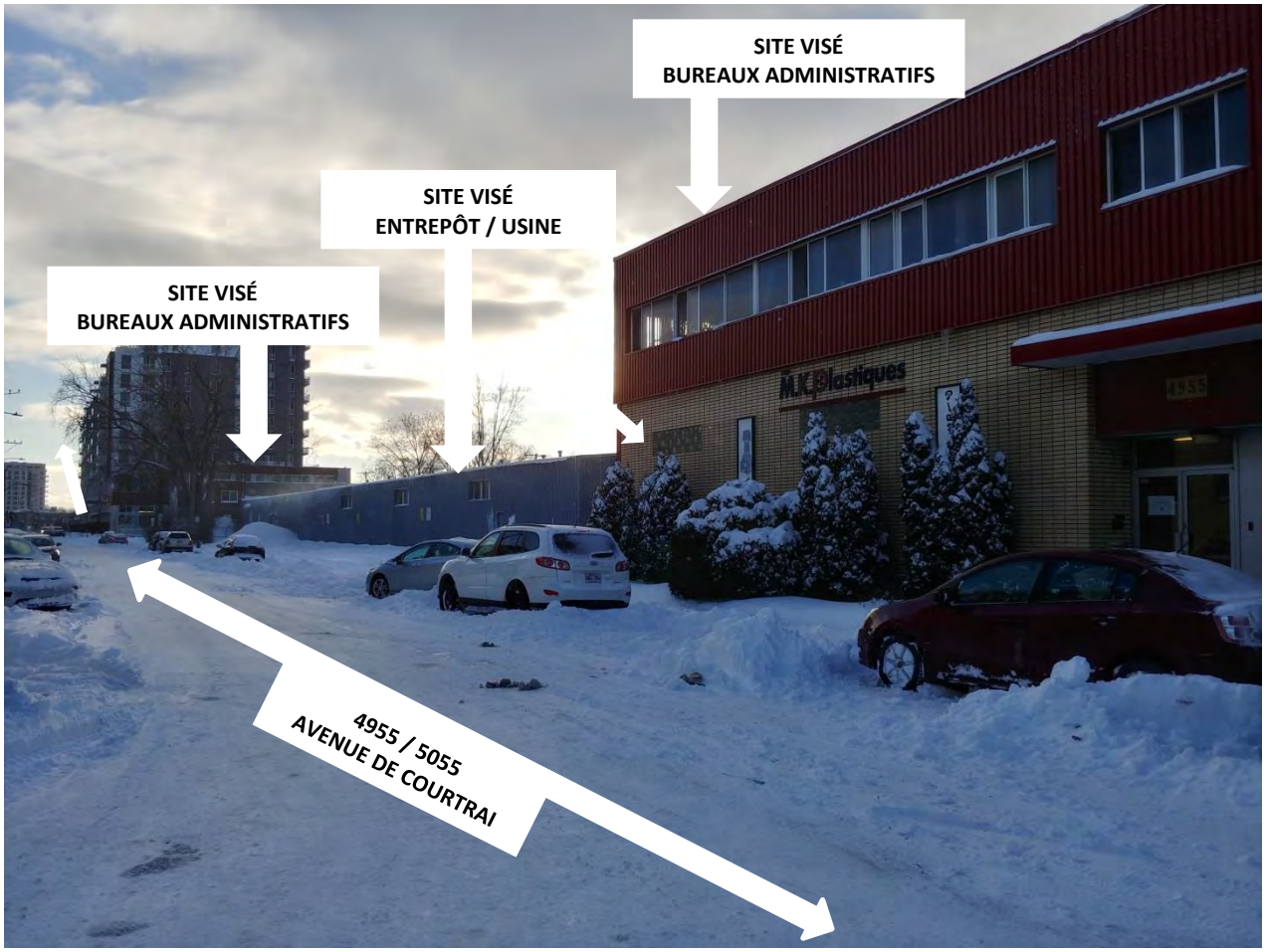

Photo 1. Façade sud du site visé bordé par l'avenue de Courtrai

3.2 Caractéristiques topographiques

Le site actuel présente un relief relativement plat à pente très légère, ne présentant qu'une faible variation de niveau de l'ordre de ±450 mm sur l'ensemble du site d'un bout à l'autre du lot. Tous les systèmes d'égouts pluviaux du bâtiment existant sont présentement reliés au réseau d'égout pluvial de la ville de Montréal.

Par rapport aux voies ferrées, le site est environ 650 mm plus bas en élévation que le niveau des rails du CP. De telles configurations des voies ferrées par rapport aux terrains avoisinants sont assez typiques.

Le profil de chacune des voies ferrées est assez de niveau avec de très légères déclivités.

3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuels du site et drainage

Dans sa situation actuelle, le bâtiment commercial existant du site visé devra être entièrement démoli. Le site visé sera parfaitement aménagé au niveau du drainage du terrain. Le drainage s'effectuera entièrement dans le réseau d'égout pluvial de la ville de Montréal. Il n'y aura aucun rejet d'eau pluviale du site visé vers le corridor de transport ferroviaire CP et le drainage du site actuel sera conçu en fonction de l'aménagement du site.

Quant à elles, les voies ferrées sont surélevées d'environ 650 mm par rapport à l'élévation du terrain du site de construction permettant le drainage dans les fossés longitudinaux aux voies ferrées. L'eau de surface s'écoule de part et d'autre des voies ferrées et se trouve à drainer de manière naturelle étant donné la surface perméable de végétation aux abords de l'emprise ferroviaire. Un fossé au bas de la plateforme ferroviaire permet d'évacuer les eaux de ruissellement en cas de fortes pluies.

Le projet de construction du bâtiment sur le site visé n'aura aucun impact sur le drainage des voies ferrées et du patron de drainage du site existant.

3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires

Le site partage sa ligne de lot sur une longueur de 193 mètres avec le corridor de transport ferroviaire du CP. Sur le terrain du CP, il y a deux (2) voies principales et une (1) voie secondaire d'évitement. La marge de recul entre la façade nord du bâtiment projeté et la limite d'emprise sud est établie à ±2 mètres. Veuillez-vous référer à la figure 2 ci-bas pour une meilleure compréhension.

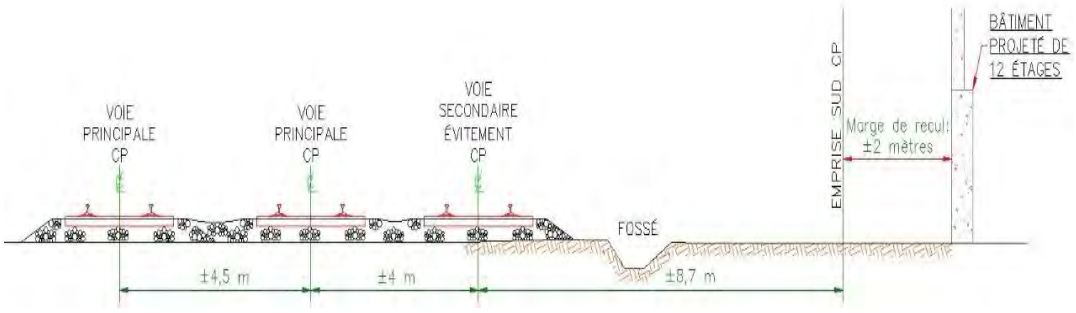

Figure 2. Marge de recul entre le bâtiment projeté et la limite sud du corridor ferroviaire

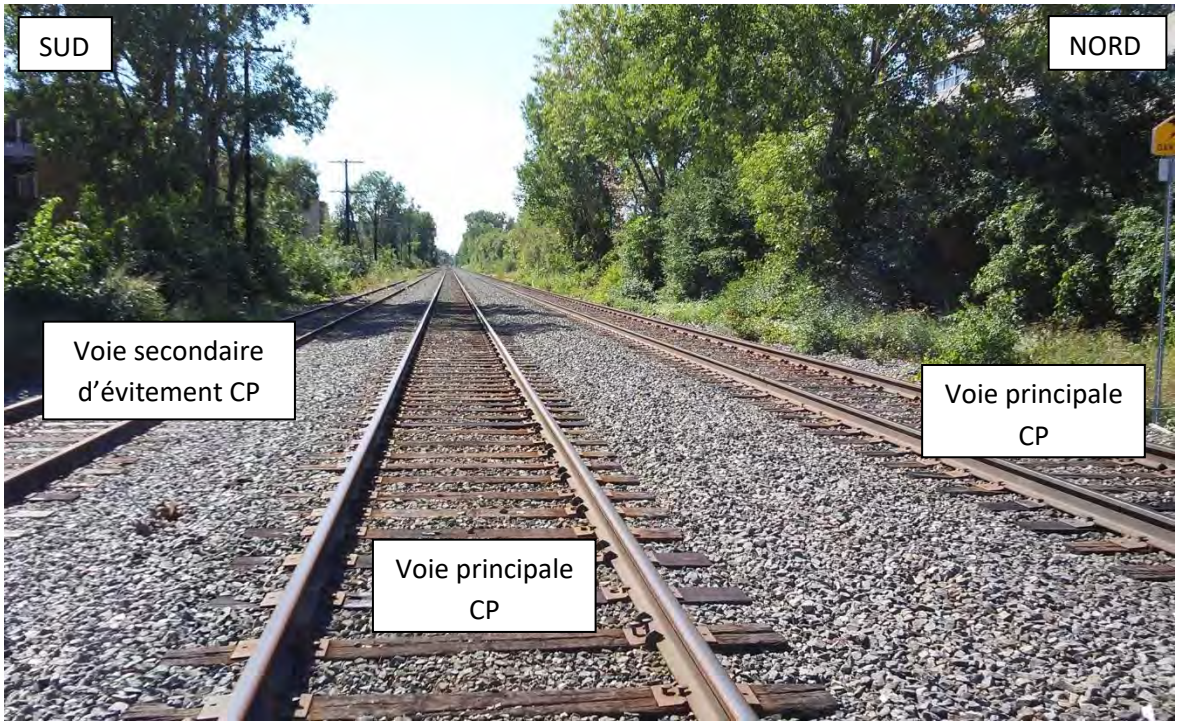

Photo 2. Corridor de transport ferroviaire (passager/marchandise) montrant les deux voies ferrées principales, voie secondaire d'évitement. (Vue regardant vers l'ouest).

4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires

4.1 Informations générales

La subdivision Adirondack appartient et est opérée par le CP. Cette artère est très importante pour le transport collectif d'exo et de marchandise. En effet, durant les périodes de pointe (matin et soir) les trains de banlieue de la ligne Lucien L'Allier – Parc – Saint-Jérôme d'exo circulent sur les deux voies principales (les voies les plus éloignées du site). De plus, la connexion avec l'embranchement Outremont au viaduc Rockland constitue un lien direct de transport ferroviaire entre le Port de Montréal, la gare de triage St-Luc du CP et toutes les destinations majeures à travers l'Amérique du Nord.

La portion mitoyenne de ±193 mètres de terrain visé est localisée au point milliaire 47.40 de la subdivision Adirondack. La voie principale de la subdivision Adirondack origine de Brookport (± 10 km à l'Est de la municipalité de Farnham, Qc) et se termine au point milliaire 49.90 (sous le viaduc Rockland croisant les voies ferrées menant à Outremont, Qc).

Au point milliaire 47.40 de la subdivision Adirondack, le corridor ferroviaire connecte à l'est à l'embranchement Outremont menant au port de Montréal. À cet endroit, le réseau consiste en 2 voies ferrées principales et une voie secondaire d'évitement. Les voies principales sont situées respectivement à 17,2 mètres et 12,7 mètres de la ligne d'emprise ferroviaire sud.

4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage

- Il y a deux (2) voies ferrées principales et (1) voie ferrée secondaire d'évitement adjacentes à la propriété;
- Toutes les voies sont en alignement parallèle et tangent de l'ouest vers l'est du site visé;
- Les aiguillages les plus proches se trouvent à 575 mètres à l'ouest du site visé et 2,2 km à l'est du site visé;
- La pente des voies ferrées est principalement de niveau avec une légère déclivité de l'ordre de 0,15% vers l'ouest, ce qui est négligeable, et à toute fin pratique de niveau;
- Le type de rail est du rail soudé (LRS/CWR) de calibre 115# fabriqué en juillet 1998 en très bonne condition ce qui signifie que le rail est pratiquement neuf et continu sans joints mécanique pour les deux (2) voies principales;
- Les traverses de chemin de fer en bois sont traitées au créosote de première qualité et sont en très bonne condition;
- À l'ouest, il y a le pont à étagement ferroviaire croisant l'autoroute Décarie (PM 47.20) et à l'est un autre pont à étagement ferroviaire croisant l'Avenue Victoria au point milliaire 47.50.

Photo 3 – Type de rail et traverses sur les voies principales du CP

4.3 Vitesse permise et conditions d'opération

Les conditions d'opération ferroviaire au point milliaire 47.40 de la subdivision Adirondack sont :

- Les vitesses d'opérations sont considérées comme étant de catégorie III;
- Vitesse maximale sur les deux voies principales :
  - 30 MPH (50 km/h) pour les trains de marchandises;
  - 55 MPH (90 km/h) pour les trains passagers;
- Aucun passage à niveau à proximité du site;
- La condition des deux (2) voies principales est excellente;
- Des inspections visuelles hebdomadaires bi-annuelles de la voie ferrée sont à l'horaire et bi-annuelles (généralement au printemps et l'automne) avec des voitures d'inspection sophistiquées afin de planifier les travaux d'entretien requis du chemin de fer.

Au niveau du contrôle de la condition de la voie ferrée des voies principales, l'autorité gouvernementale Transports Canada ordonne que l'autorité ferroviaire ausculte les rails et la géométrie de la plateforme ferroviaire au minimum 2 fois par année à l'aide de véhicules de mesures sophistiqués de haute technologie ultrason pour la géométrie des voies et magnétique pour l'intégrité de l'acier des rails.

Ces contrôles bi-annuels assurent une pérennité et une excellente qualité de la plateforme ferroviaire des voies principales signifiant un niveau de sécurité maximum des opérations ferroviaires minimisant considérablement les probabilités de déraillement.

4.4 Historique des déraillements

Pour le site à l'étude, aucun déraillement n'est survenu depuis plus de 40 ans. L'infrastructure et la superstructure ferroviaire sont considérées comme en excellente condition.

La probabilité des déraillements à cet endroit est négligeable. De plus, il n'est pas de mise que le CP gère le risque d'incident inefficacement sur ces voies pouvant créer une interruption du trafic non prévue.

De plus, la géométrie des voies ferrées et sa condition presque neuve amène à conclure que ce tronçon de voie ferrée présente un très faible risque de déraillement.

D'un point de vue global, nous sommes en mesure d'affirmer que bien que le transport ferroviaire continue de croître, la sécurité des transports par chemin de fer montre une tendance à l'amélioration, et ce depuis plusieurs années. En effet, l'Association des Chemins de Fer du Canada, Railcan, dans son rapport annuel de 2021 pour l'année 2020 et précédente cite « La plupart de des accidents sont mineurs et ont lieu pendant les manœuvres d'aiguillage, à des vitesses de moins de 16 KPH (*10 MPH*). Les collisions et les déraillements sur la voie principale représentaient moins de 8% des accidents totaux en 2019.

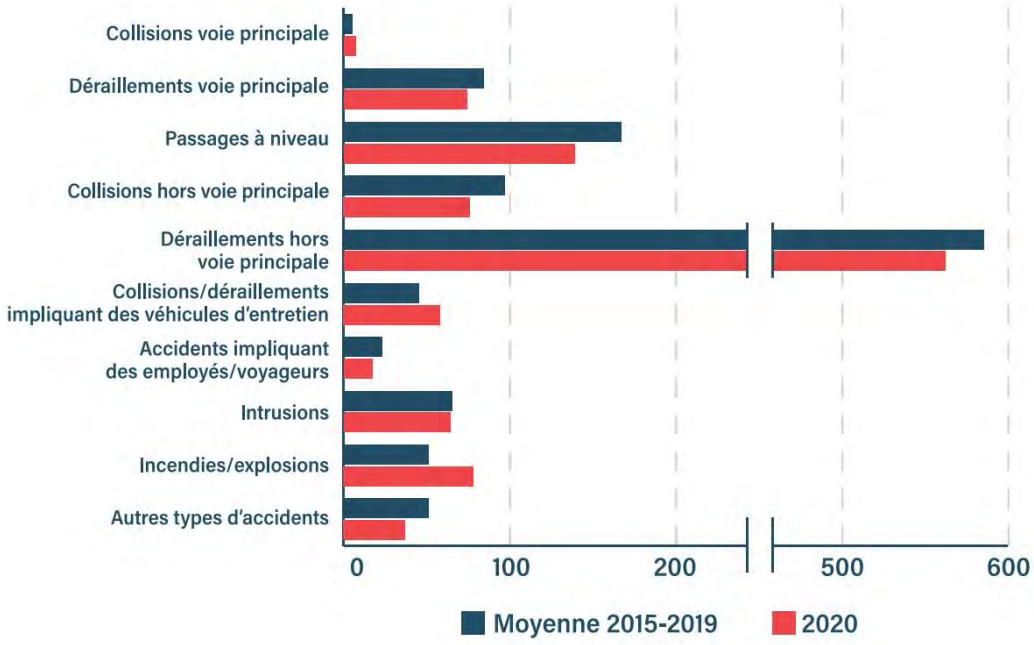

Figure 3. Extrait de Tendances Ferroviaires 2021 – Aperçu de la sécurité : 2020 vs la moyenne 2015-2019

4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues

Présentement, il y a un trafic ferroviaire quotidien de 9 trains de banlieue d'exo circulant à une vitesse maximum de 55 MPH sur une ou l'autre des voies principales de la subdivision Adirondack, surtout durant les heures de pointes des jours de semaine. Il est difficile de prévoir le nombre de trains de marchandise avec précision, mais selon l'information obtenue auprès des représentants du CP, ceux-ci considèrent qu'entre 15 et 20 trains de marchandise par jour circulent sur l'une ou l'autre des voies principales.

Pour les trains de marchandise, le type de marchandise transporté est varié allant des produits généraux aux produits dangereux. Pour une question de sécurité du transport des marchandises, il est très difficile d'obtenir une liste des produits transportés puisque cette information est privée et gardée confidentiel par l'autorité ferroviaire. Veuillez prendre note que la sécurité du transport de produits dangereux est très bien encadrée par différentes ordonnances, lois et règlements publiées par Transports Canada. L'autorité ferroviaire se doit de respecter ces règles sous peine de forte amende monétaire ou arrêt de la circulation des trains.

4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future

Afin de s'assurer que la voie ferrée ne se dégrade pas avec les années d'opérations, il est impératif que le CP effectue des travaux de mise à niveau de la plateforme ferroviaire de temps à autre. Ces travaux deviennent nécessaires afin de s'assurer que la catégorie de voie reste la même et ainsi continue d'opérer les trains aux vitesses prescrites. Le CP travaille depuis des décennies avec un plan d'intervention d'entretien de plusieurs années à l'avance. Néanmoins, puisque la plateforme ferroviaire est en très bonne condition constituée de matériaux de grande qualité, nous pouvons affirmer que les prochains travaux d'entretien significatifs auront lieu dans une dizaine d'années.

5.0 Renseignements sur la construction proposée

L'étude de viabilité porte principalement sur la construction d'un bâtiment de douze (12) étages à usage résidentiel. Tel que mentionné précédemment, la façade nord du bâtiment projeté sera positionnée à 2 mètres minimum seulement de l'emprise du chemin de fer (voir figure no 2) alors que la marge de recul recommandée par le guide des « *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* » de la Fédération des Municipalités du Canada est de l'ordre de 30 mètres. Des mesures de mitigation devront donc être prévues et planifiées afin d'augmenter le niveau de sécurité des occupants du site visé.

5.1 **Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par** rapport au corridor ferroviaire

Tel qu'énoncé dans les lignes directrices, les marges de recul servent à instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'une berme de protection et/ou une dépression pouvant atteindre un différentiel d'élévation de 2,44 mètres. La marge de recul doit être calculée à partir de **la ligne de propriété commune jusqu'à la façade de**s bâtiments. La marge de recul proposée dans les lignes directrices est de 30 mètres.

Une telle marge assure un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires et permet la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associés aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité. Veuillez-vous référer au document *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, page 27, section 3.3.

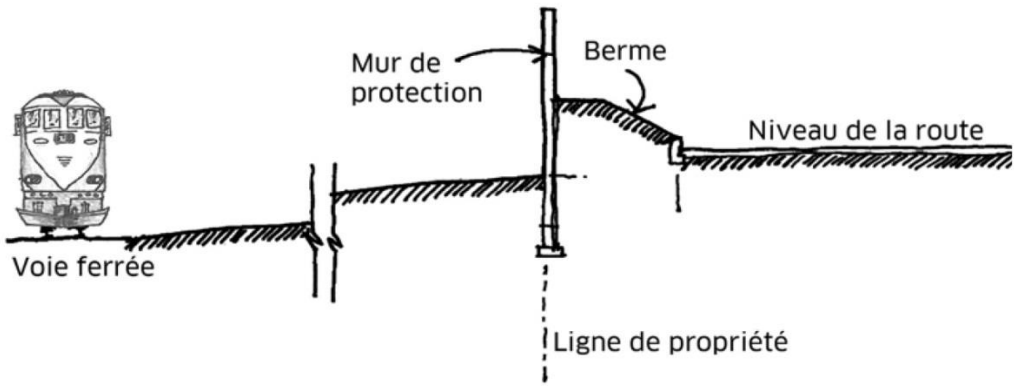

Figure 4. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); FIGURE 18 // Exemple de mur de sécurité à proximité d'un corridor de transport ferroviaire avec au minimum une voie principale.

Cependant, dans le cas de lots qui, de par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance, tel que mentionné dans les lignes directrices à quelques endroits :

> […] des marges de recul réduites pourraient être envisagées avec d'autres mesures de sécurité de remplacement » (Réf. 1, page 27)

et

> […] quand les terrains convertis ou intercalaires sont exigus et qu'il est impossible de laisser les marges de recul standards, des marges de recul réduites sont permises dans certains cas (par exemple, quand la voie ferrée est aménagée en tranchée créant ainsi une dépression ayant un différentiel d'élévation de 2,44 mètres au minimum), mais dans la plupart des cas, une autre forme de barrière de sécurité (comme un mur de protection à la façade structurale du bâtiment au rez-de-chaussé) sera exigée. Veuillez-vous référer à la Figure 4 ci-haut.

Ainsi, les lignes directrices, reconnaissent que des mesures alternatives permettent d'atteindre le même niveau de sécurité que la berme standard, et montrent aussi les manières alternatives d'y parvenir, soit entre autres par la construction d'un mur de protection intégré aux éléments structuraux des bâtiments :

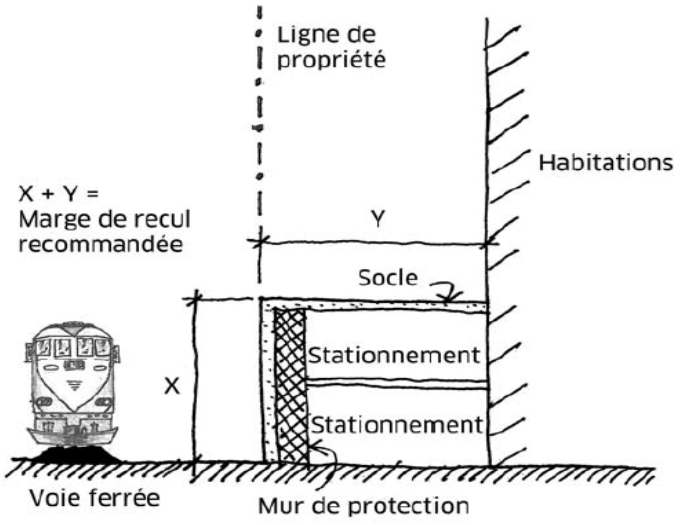

FIGURE 4 // L'INTÉGRATION D'UN MUR DE PROTECTION DANS UN AMÉNAGEMENT PEUT PERMETTRE DE RÉDUIRE LA MARGE DE RECUL RECOMMANDÉE.

Figure 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); FIGURE 4 // L'intégration d'un mur de protection dans un aménagement peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.

Dans le cas du projet visé, la configuration du terrain et l'aménagement projetés des bâtiments sur le site visé ne laissent que deux options de mesure de mitigation. Afin de libérer au maximum les espaces terrain dans la marge de recul, un mur structural de protection pourrait être construit longeant la limite mitoyenne avec le corridor de transport à l'intérieur du site visé. Généralement, ce mur d'une hauteur visible à partir du terrain naturel de 2,44 mètres au minimum est construit en béton bien ancré dans le sol.

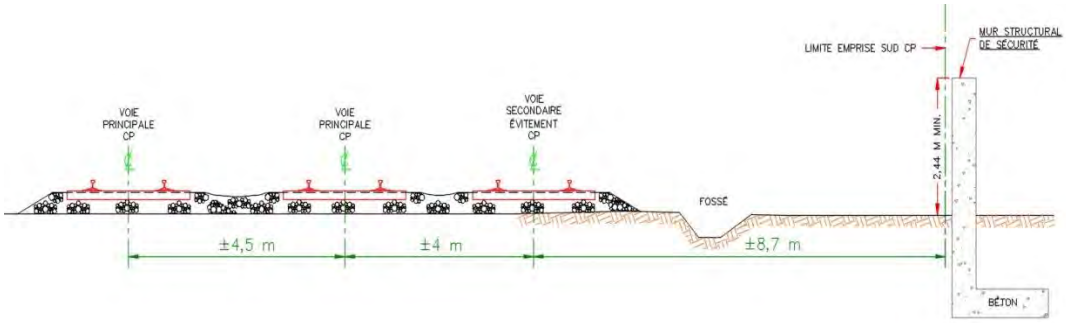

Figure 6. Coupe type du mur structural de sécurité proposé.

Une autre option serait de construire un mur de protection structural en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 mètres du sol. Malheureusement, ce type de mur de protection ne permet pas d'ouverture telle que des fenêtres ou portes. Il est idéal pour des murs d'un stationnement intérieur au rez-de-chaussée.

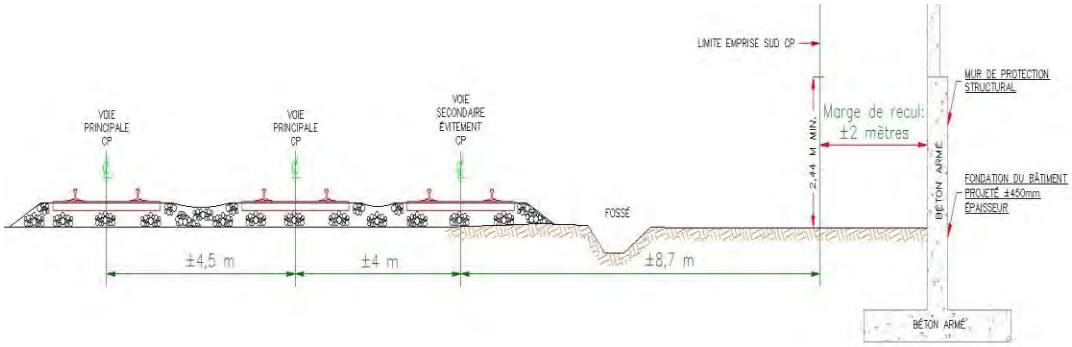

Figure 7. Coupe type du mur de protection structural proposé en béton armé.

L'une ou l'autre des options construites à l'intérieur des limites du site visé constituera une protection adéquate afin de protéger le public des risques des opérations ferroviaires à proximité du bâtiment.

L'élévation du haut du mur de sécurité devra nécessairement être plus élevée de 2,44 mètres par rapport à l'élévation du point le plus bas correspondant en façade du mur. Également, veuillez noter que la conception du mur de protection structural en béton devra obligatoirement se conformer aux critères de conception de la norme américaine « American Railway Engineering & Maintenance Association (AREMA). Généralement, une épaisseur de mur voisinant les 450mm est adéquate

5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposés pour la nouvelle construction.

En vertu du fait que le positionnement du bâtiment sur le site de construction déroge à la marge de recul de 30 mètres recommandée par l'autorité municipale et de plus que la construction d'un mur de protection structural est prévue pour toute la portion mitoyenne de l'emprise ferroviaire constituera en soi une protection adéquate en cas de collision et de déraillement de trains.

Nous recommandons qu'aucune autre mesure que la construction du mur de protection structural ne soit prise afin de pallier aux risques associés. Par ailleurs, nous tenons à mentionner que notre avis se limite aux intentions du mur de protection et ne se veut en aucun instant une revue « d'ingénierie » de la conception dudit mur de protection.

5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations

Les vibrations générées par le passage des trains voyagent à travers le sol et se transmettent au bâtiment. Dépendamment du type de sol de la fondation du chemin de fer et du site de construction, l'amplitude des ondes peut-être soit amortie ou amplifiée.

Une analyse d'expert en vibration doit être réalisée établissant les niveaux réels de vibration aux abords des bâtiments projetés et des mesures de mitigation requises afin d'atténuer les effets et ainsi respecter les normes en vigueur.

5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits

L'émission de bruit des activités ferroviaires provient principalement lors de passage des trains de marchandises sur les voies principales. Compte tenu que les voies principales sont construites avec du Long Rail Soudé (LRS/CWR) c'est-à-dire sans joint mécanique pour relier les rails, l'émission du bruit demeure au minimum et la source origine de deux endroits, soit le point de contact des roues des wagons avec les rails des voies principales positionnés au centre du corridor ferroviaire et l'émission sonore de la génératrice (moteur) de la locomotive.

Au niveau de la locomotive, la source de l'émission de bruit principale demeure la génératrice de courant électrique fonctionnant au carburant diésel (Diesel Motorized Unit (DMU)). Le vrombissement du moteur de la locomotive se distingue souvent du bruit ambiant et est de très courte durée à chaque passage des trains, ce qui se traduit par un pic sonore d'une minute au maximum. Veuillez noter qu'il n'y a aucune obligation de sifflet à cet endroit dans l'une ou l'autre des directions.

Considérant que la distance de la source du bruit est près de bâtiment projeté (± 20 mètres), mais compte tenu du fait qu'un mur de protection structural sera en place servant d'écran sonore, il ne sera pas surprenant de constater que l'impact sonore du passage d'un convoi ferroviaire soit faible à moyen (inférieur à 70 dB en continu et ±78 dB au pic en hiver) au niveau du positionnement du bâtiment projeté et de ses occupants.

6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires

6.1 Sécurité – Volet déraillement

Les opérations des trains de marchandise et passager doivent toujours être effectuées en toute sécurité et en conformité avec les règlements d'exploitation ferroviaire canadienne en vigueur. Cependant, puisque le mouvement des trains consiste essentiellement au déplacement dynamique d'une masse imposante à l'aide de quatre (4) ou six (6) essieux à deux (2) roues roulant sur deux rails (143 tonnes impériales maximums par wagon de marchandise), il y aura toujours des risques de déraillements d'une partie du convoi ferroviaire associé à son mouvement. Plusieurs facteurs peuvent contribuer au déraillement d'un train tels que :

- Conditions climatiques (écart de température, vents/ouragan, verglas, etc.);
- Conditions de la voie ferrée (rails, traverses, aiguillages; etc)
- Géométrie de la voie ferrée (tangente ou courbe);
- Présence d'aiguillage à proximité du site;
- Non-respect des feux de circulation;
- Déclivité de la voie ferrée;
- Conditions du matériel roulant;
- Facteurs humains;
- Facteurs naturels (pluie intense, froid intense, tremblement de terre, etc.);

Habituellement, un déraillement mineur implique une combinaison de quelques facteurs ce qui résulte en dommage mineur sur le terrain alors qu'un déraillement majeur implique une combinaison multiple de facteurs; ce qui résulte généralement en tragédie/catastrophe ferroviaire tel que survenu à Lac-Mégantic en juillet 2013.

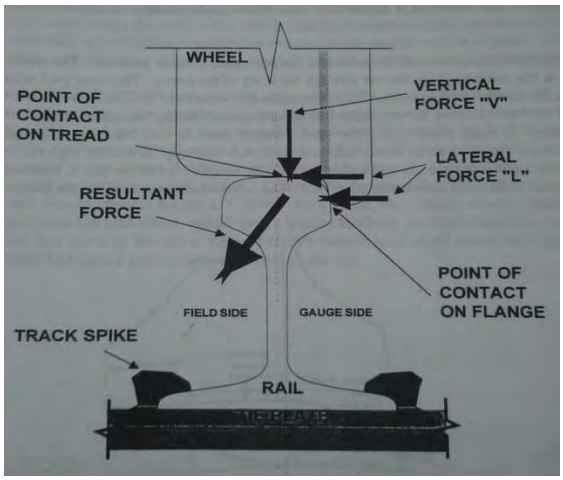

Figure 8. Forces à équilibrer au contact des roues et rails

D'une approche purement technique, un déraillement survient lorsque les forces du mouvement dynamique du train et celle de la résistance de la voie ferrée ne sont plus en équilibre. Afin d'assurer l'équilibre du convoi et de la plateforme ferroviaire en tout instant et ainsi pratiquer une gérance du risque de déraillement, au Canada, l'industrie ferroviaire est règlementée par une panoplie de normes établies par différents organismes publics (Transports Canada, AREMA, AAR, etc.) qui doivent être mises en place et respectées scrupuleusement par l'autorité ferroviaire. Advenant une non-conformité de l'application des règlements établis, l'autorité ferroviaire telle le CP se doit d'obtenir une dérogation officiellement reçue par l'autorité gouvernementale Transports Canada.

Dans le contexte des voies ferrées appartenant et exploitées par le Canadien Pacifique adjacent au site de construction, l'autorité ferroviaire se doit d'appliquer en tout temps les normes en vigueur, normes qui ont été mises à jour à l'aide de plusieurs directives de sécurité par Transports Canada au fil des dernières années.

Tel que mentionné précédemment, les voies ferrées en question sont en excellentes conditions et sont inspectées deux fois par année, ce qui lui assure de demeurer en bonne condition. Il n'est pas à l'avantage des compagnies ferroviaires de négliger l'entretien des voies principales, car tout arrêt de service est très pénalisant d'un point de vue financier et d'un point de vue relations publiques.

À la lumière des données exposées dans les sections précédentes, nous pouvons conclure qu'au point milliaire 47.40 de la subdivision Adirondack, les trains de marchandises du CP et de passager exo circulent sur des voies ferrées en excellente condition, très bien entretenues dans un alignement de voie ferrée tangent, à une vitesse maximum de 55 MPH (90 km/h). Compte tenu de l'excellente condition des voies principales, nous pouvons affirmer que le risque de déraillement majeur pouvant causer des dommages matériels au site visé est très faible, mais demeure toujours possible.

Recommandations:

La possibilité d'un déraillement mineur provenant des voies principales est quasi inexistante puisque les voies demeurent en excellente condition sur une très longue période. De plus, advenant un déraillement mineur sur ces voies, ceux-ci seront du type que les roues tombent du rail et la caisse des wagons demeure en position verticale stable. Finalement, il n'est pas dans l'intérêt de l'autorité ferroviaire de négliger l'entretien de ces voies ferrées au point de créer des déraillements puisque chaque accident de cette nature induit des retards excessivement couteux des opérations des trains de transport de marchandises et de passager sur les voies principales.

Quant à celles-ci, la possibilité d'un déraillement de train majeur sur les voies principales autant que secondaire est toujours possible, mais très peu probable compte tenu de la position des voies principales au centre du corridor et de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire en Long Rails Soudés (LRS/CWR).

6.2 Sécurité – Volet intrusion

Étant donné la proximité du chemin de fer du site de construction, il importe de considérer les risques d'intrusion sur la propriété du CP et les répercussions possibles. Nous encourageons fortement le promoteur à s'assurer qu'aucun accès ou brèche possible puisse laisser place à une intrusion sur le corridor de transport ferroviaire.

7.0 Conclusion

L'objectif de la présente étude de viabilité de sécurité ferroviaire était de faire état des caractéristiques du site de la construction d'un bâtiment de douze (12) étages à usage résidentiel bordé directement par le corridor de transport ferroviaire du Canadien Pacifique (CP) adjacent à l'avenue de Courtrai, dans le but d'émettre des recommandations quant aux mesures de mitigation des nuisances et risques relatifs à l'implantation de nouveaux développements en bordure de voies ferrées. Ainsi, Ingénierie RIVVAL Inc. a été mandaté pour étudier les différentes lignes directrices applicables et documents relatifs au projet proposé afin d'émettre ses recommandations.

Suite à la lecture des nombreux documents relatifs au projet, notamment les «Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires», et forts de notre expérience dans le domaine ferroviaire, nous avons été en mesure de cerner les enjeux et de procéder à des recommandations qui, nous croyons, permettent d'atteindre les objectifs de cohabitation des usages proposés par ce nouveau projet.
En ce sens, l'implantation des mesures d'atténuation recommandées par le document « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires », tant au niveau acoustique, vibratoire que travaux civils, devrait permettre de respecter les niveaux spécifiés. Du point de vue de la sécurité des futurs occupants du bâtiment résidentiel, bien que nous jugions quasi inexistante la possibilité d'un déraillement de train au site visé, nous sommes d'avis qu'un mur de protection structural en béton armé en remplacement des fondations standards du bâtiment projeté doit être construit sur une distance d'environ 193 mètres. Ce mur de protection assurera une barrière physique et structurale afin qu'aucune intrusion de matériel roulant ferroviaire ne devienne possible sur le site du développement résidentiel.

8.0 Références

Référence 1 : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC), paru en mai 2013

Référence 2 : Chemins de fer Canadiens – Tendances Ferroviaires 2021, Association des Chemins de Fer du Canada

Référence 3 : Atlas du rail canadien, Association des chemins de Fer du Canada

Référence 4 : Train Accident – Cause-Finding Manual – Canadian Pacific Railway, Effective May 1999

LEROUX+CYR
Solutions structurales

130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec, H3L 1B7
info@lerouxcyr.com

Le 3 mars 2023

À l'attention de :
Monsieur Félix Allaire
Devmont
4700 Rue de la Savane, Montréal, QC H4P 1T7
Courriel : fallaire@devmont.net

Réf. : P23-005
Objet : Lettre – Étude mur d'impact

Bonjour M. Allaire,

Dans le cadre de votre projet de développement W9 à Montréal, vous nous avez mandatés afin de concevoir un mur d'impact pour protéger le bâtiment futur contre une collision due à un déraillement de train sur la voie ferrée adjacente. À cet effet, vous nous avez fourni une étude de viabilité de sécurité ferroviaire préparée par Ingénierie RIVVAL Inc. et des échanges courriel avec Yves Vallières, l'ingénieur ayant préparé ce rapport.

Selon le rapport d'Ingénierie RIVVAL et les échanges courriels, nous comprenons que les critères suivants devraient être considérés pour la conception du mur d'impact:

- Conception selon la norme américaine « American Railway Engineering & Maintenance Association » (AREMA);
- Distance entre la limite de lot et le centre de la voie **principale** la plus proche: 12.7m
- Vitesse maximale sur la voie **principale** (train marchandises) : 30 mph (50 km/h)
- Vitesse maximale sur la voie **principale** (train passagers) : 55 mph (90 km/h)
- Distance entre la limite de lot et le centre de la voie **secondaire** la plus proche : 8.7m
- Vitesse maximale sur la voie **secondaire** (train marchandises et train passagers : 10 mph (16 km/h)

D'abord, à notre connaissance, l'AREMA a publié un document intitulé « Manual for Railway Engineering », qui comporte certaines exigences pour la conception des murs d'impact adjacents aux voies ferroviaires, mais aucune méthode détaillée pour déterminer plus précisément les charges de conception en fonction des données sur la circulation ferroviaire (distance entre le mur et les rails, vitesse maximale permise, etc.). En revanche, l'article « Development of Crash Wall Design Loads from Theoretical Train Impact » (Layden, 2014) s'appuie sur les recommandations de l'AREMA et de l'American Association of State Highway and Transport Officials (AASHTO) pour proposer deux méthodes de calcul pour déterminer les charges de conception de murs d'impact adjacents à des voies ferroviaires. Selon l'auteure, ces méthodes sont considérées comme étant acceptables pour les autorités du CN et du CP. La méthode détaillée proposée dans cet article étudie quatre cas possibles d'impact : choc oblique et choc direct pour train de marchandises et train de passagers et elle tient compte de la distance qui sépare les rails du mur d'impact.

C'est donc avec la méthode détaillée décrite dans Layden (2014) que nous avons effectué nos analyses préliminaires des charges à considérer sur le mur d'impact. Nous avons étudié séparément les voies principale et secondaire.

Voie principale centrée à 12.7m de la ligne de lot :

Dans le cas de la voie principale centrée à 12.7m de la ligne de lot et à environ 15m du mur d'impact, avec les vitesses maximales indiquées ci-haut, il n'y aurait théoriquement pas d'impact pour les cas 1, 2,3 et 4.

Voie secondaire centrée à 8.7m de la ligne de lot :

Dans le cas de la voie secondaire à 8.7m de la ligne de lot et à environ 11m du mur d'impact, avec une vitesse maximale de 16 km/h pour les trains de marchandises et les trains de passagers, l'ingénieur ferroviaire, Yves Vallières, mentionne par courriel que ce cas serait moins critique que le cas de la voie principale plus loin. Nos analyses selon la méthode 2 de Layden (2014) démontrent qu'il n'y aurait encore pas d'impact, théoriquement, pour les cas 1 à 3; cependant, le cas 4 génèrerait une force de 1200 kN sur le mur d'impact (voir note de calculs jointe en annexe 2). Notons que dans les calculs du cas 4 (cas critique pour la conception du mur d'impact), la vitesse à laquelle le wagon heurte le mur d'impact n'est, étrangement, pas fonction de la vitesse maximale du train sur la voie. Ainsi, la méthode de calcul utilisée ne reconnaît pas qu'il y aurait une plus faible probabilité d'impact pour un train qui circule plus lentement sur la voie.

Concept proposé – Mur d'impact intégré au bâtiment projeté

Découlant des résultats de notre étude et selon la volumétrie du bâtiment projeté, nous soumettons en annexe 1 un concept de mur d'impact sécuritaire intégré à même la structure du bâtiment. Les charges provenant d'une collision ferroviaire seraient reprises par l'entremise d'un mur de béton armé compris entre les niveaux RDC et niveau 2 du bâtiment projeté. La stabilité latérale du mur serait assurée par les butées des dalles structurales de ces deux niveaux. Ces diaphragmes rigides assureront le report des charges vers les murs de béton périphérique de l'ouvrage ainsi qu'aux murs de cisaillement. La charge de collision est négligeable par rapport à la capacité de ces éléments. Comme le mur d'impact assurera également une fonction de mur gravitaire, il est important en cas de rupture d'offrir de la redondance dans le système porteur afin d'assurer la sécurité de l'ouvrage et des occupants. Pour ce faire, il est proposé de mettre en place une poutre inversée en tête du mur qui ne serait pas endommagée lors d'un impact et qui pourra assurer le report des charges gravitaires vers les sections intacts du mur d'impact.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'accepter, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Guillaume Leroux, ingénieur
Membre de l'OIQ # 5000738

ANNEXE 1 - CROQUIS EXPLICATIF

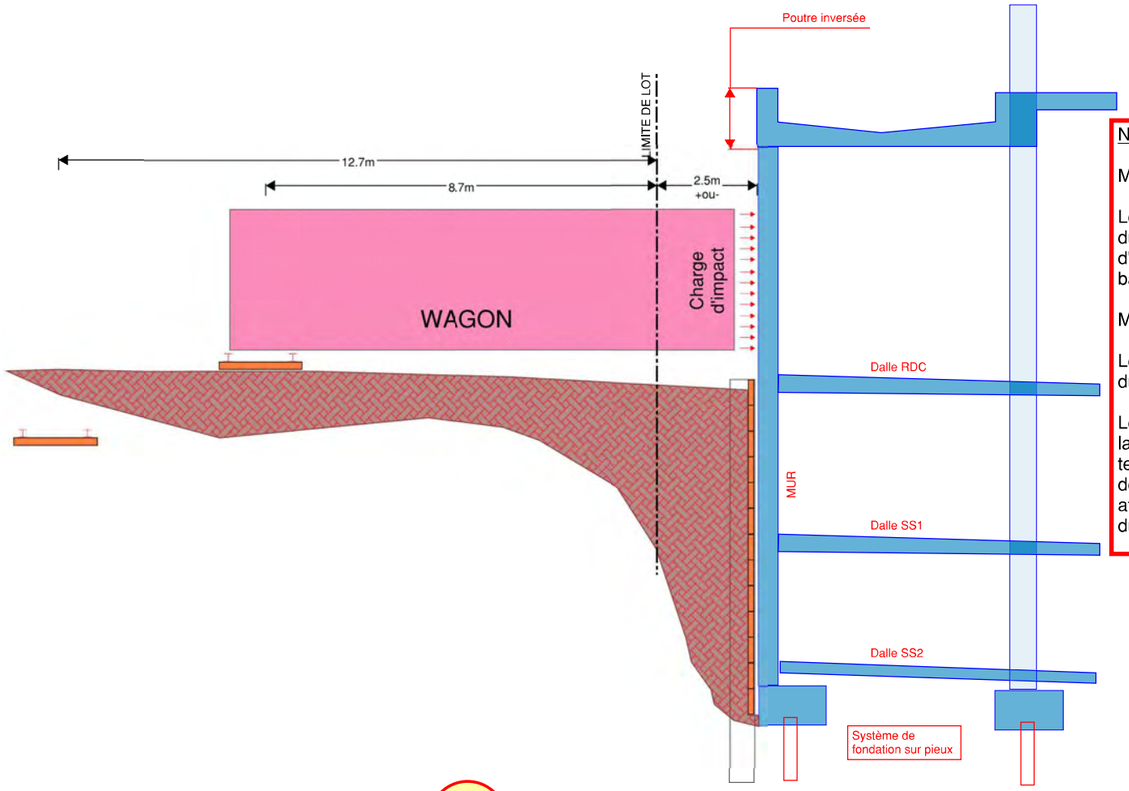

Coupe limite de lot arrière - Mur d'impact

NOTE - Mur d'impact

Mur de béton 400mm ÉP.

Les dalles structurales du RDC et du niveau 2 assurent la butée du mur d'impact. Les dalles structurales reporteront la charge d'impact aux murs périphériques et aux murs de cisaillement du bâtiment.

Mur d'impact continu sur la pleine longueur du bâtiment.

Le mur arrière assure également le support gravitaire de la dalle du niveau 2.

Le mur d'impact sera composé de sections sacrificiels d'une largeur de 6m. Une poutre inversée continue au niveau de la terrasse du niveau 2 assurera le report des charges gravitaires de part et d'autre des secteurs sacrificielles advenant un impact afin de ne pas compromettre l'intégrité structurale et la sécurité du bâtiment

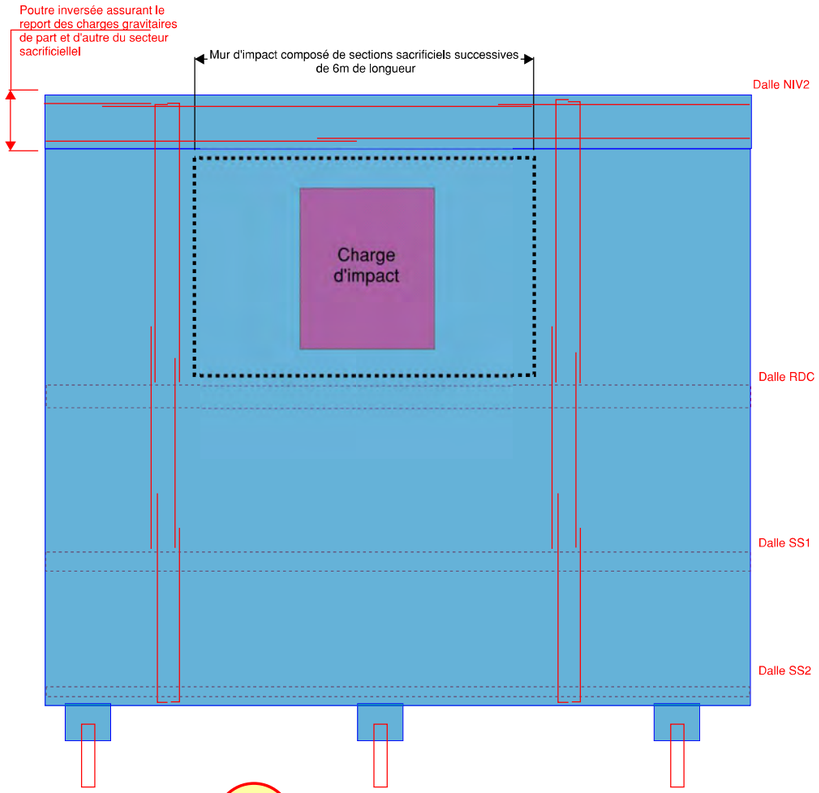

Élévation - Mur d'impact

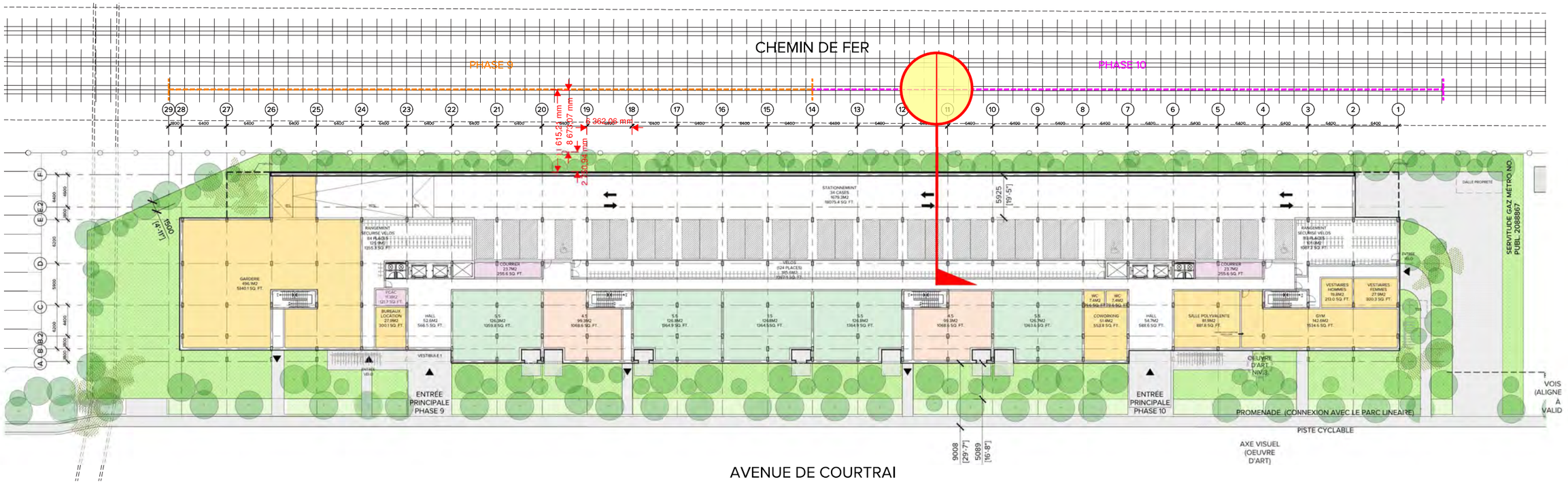

LEROUX+CYR
Solutions structurales
130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec, H3L 1B7
info@lerouxcyr.com

Projet: W9		
Sujet: Charge d'impact		
Ingénieur: MG	Date: 2023.02.16	# projet:

Selon Layden (2014): Method 2

Choc oblique (glancing blow):

$$F_G = \frac{\frac{1}{2} m (v_G \sin\theta_G)^2}{d_G}$$

m: 9 wagons de 143 t = 1290 t (marchandise)
8 " " 74 t = 592 t (passager)

θ_G = 3.5° (pour rail tangent au mur)

v_G : vitesse à l'impact

d_G: compression totale des attelages

$d_G = 3.048_m \cdot \sin\theta_G$

Choc direct (single car impact):

$$F_A = \frac{\frac{1}{2} m (v_A \cos\theta_f)^2}{d_A}$$

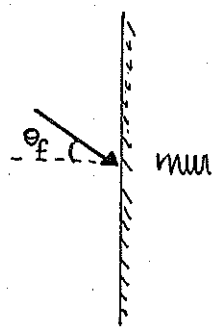

m: 1 wagon 143 t (marchandise)
1 wagon 74 t (passager)

θ_f = angle de rotation à l'impact

v_A: vitesse à l'impact

d_A: déformation plastique d'un wagon

$d_A = 0.3048_m \cdot \cos\theta_f$

1

LEROUX + CYR
Solutions structurales
130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec, H3L 1B7
info@lerouxcyr.com

Projet: W9		
Sujet: Charge d'impact		
Ingénieur: LG	Date: 2023.02.16	# projet:

Charges selon Layden (2014) : Méthode 2

Cas 1: Choc oblique train marchandises (glancing blow)

$m = 9 \times 143\,t = 1\,287\,000$ kg → considérons 1 458 000 kg tel que demandé

$\theta_G = 3.5°$ (rail tangent au mur)

$$v_G = \sqrt{v_0^2 + 2a\left(\frac{d_{CL} - 1.625}{\sin \theta_G}\right)}$$

$v_0 = 30$ mph $= 13.4$ m/s

$a = -9.8\,(0.25 + G)$

G = dénivellé terrain → supposons $G = 0$

$\Rightarrow a = -2.45\ m/s^2$

d_{CL} : distance entre ℄ rail et mur d'impact

$d_{CL} \approx 13\,m$ 11 mm (mesuré à l'aide de Google maps)

$$\therefore v_G = \sqrt{(13.4\ m/s)^2 + 2(-2.45\ m/s^2)\left(\frac{13'' - 1.625}{\sin 3.5°}\right)m}$$

comme la racine est négative, le train arrête avant de heurter le mur

∴ Impact négligeable

Cas 2: Choc direct train marchandises (single car impact)

$m = 143\,t = 143\,000$ kg

comme $d_{CL} > 8.5$ m → impact négligeable

Cas 3: Choc oblique train passagers

$m = 8 \times 74\,t = 592\,t$ → considérons 740 000 kg tel que demandé

$\theta_g = 3.5°$

$v_c \rightarrow v_0 = 24.4$ m/s (24.6)

$a = -2.45\ m/s^2$

$d_{CL} = 13\,m$ 11 mm

$$v_G = \sqrt{24.4^2 + 2(-2.45)\left(\frac{13'' - 1.625}{\sin 3.5°}\right)} \rightarrow \text{racine négative}$$

∴ Pas d'impact

LEROUX + CYR
Solutions structurales
130 boul. Henri-Bourassa Est
Montréal, Québec, H3L 1B7
info@lerouxcyr.com

Projet: W9
Sujet: charge d'impact
Ingénieur: MH | Date: 2023.02.16 | # projet:

train passager

Cas 4: $m = 74\,t = 74\,000\,kg$

$\theta_f = \arcsin\left(\frac{d_{CL}}{13}\right) = \arcsin\left(\frac{13}{13}\right) = 90°$ // $57.8° = 1.01\,rad$

$F_A = \frac{1}{2} m \frac{(v_A \cos\theta_f)^2}{d_A} \approx 0$ ∴ impact négligeable

$v_A = \frac{2.9 \cdot 1.01\,rad}{\sqrt{1 - \cos 57.8°}} = 4.29\,m/s$

$d_A = 0.3048\,m \cdot \cos 57.8° = 0.162\,m$

$\Rightarrow F_A = \frac{\frac{1}{2} \cdot 74\,000\,kg\,(4.29\,m/s \cdot \cos 57.8°)^2}{0.162\,m} = 1194\,kN \approx \underline{1200\,kN}$

Distance entre points d'impact, s

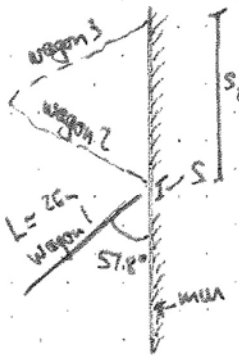

$s = 2\left[\frac{3.25}{2}\sin\theta_f + 0.5\cos\theta_f\right]$ [en m]

$= \underline{3.28\,m}$

* Longueur d'un wagon passager = 26m selon Layden (2014)

⇒ le prochain impact serait à

$s_2 = 2 \times 26m \times \cos 57.8° = 27.7m$

* il faut donc considérer 2 charges de 1200 kN à 3.3m c/c

5.1 PLANS

PLAN D'IMPLANTATION

Division de l'urbanisme
GDD: 1236290027
Reçu le: 27-11-2023
CDN-NDG

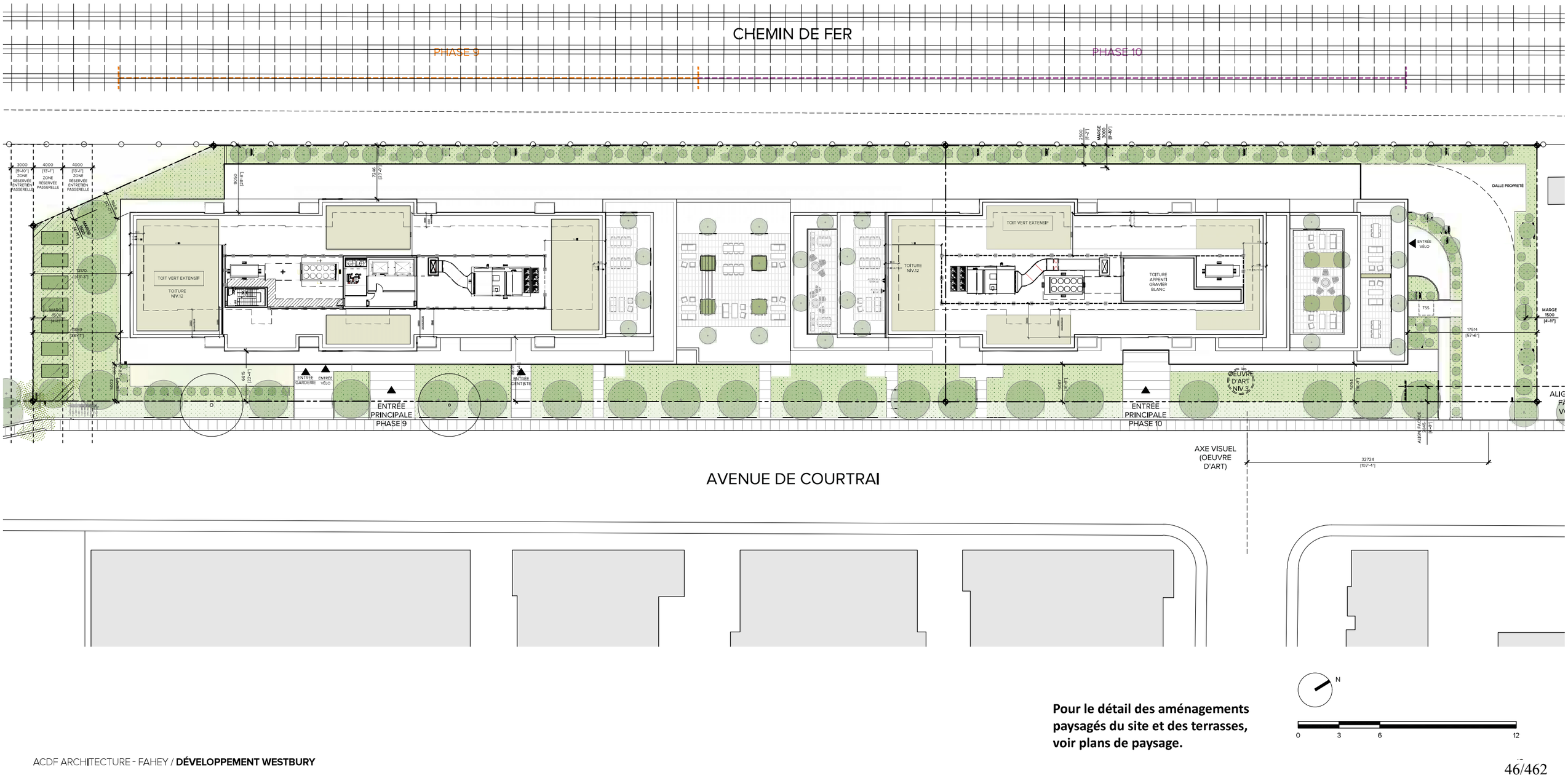

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 1

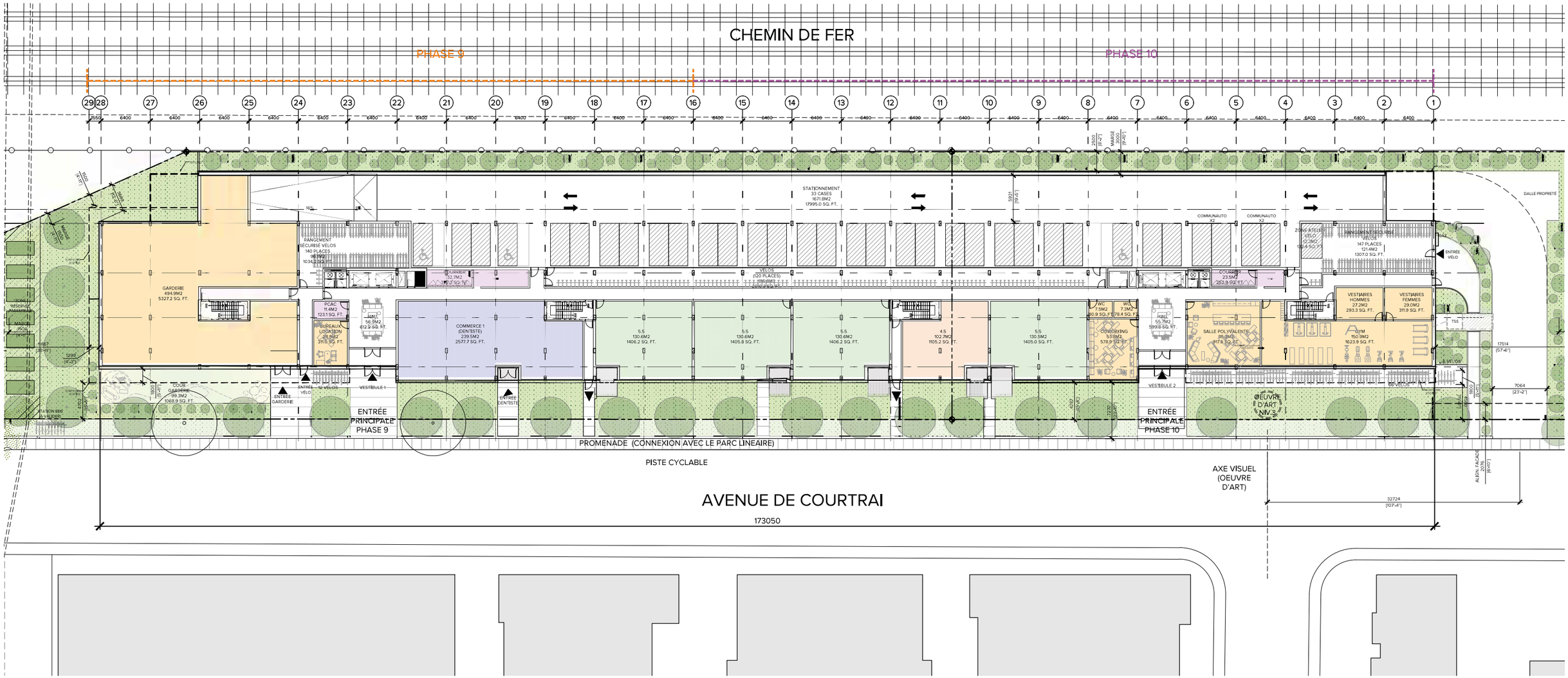

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 2

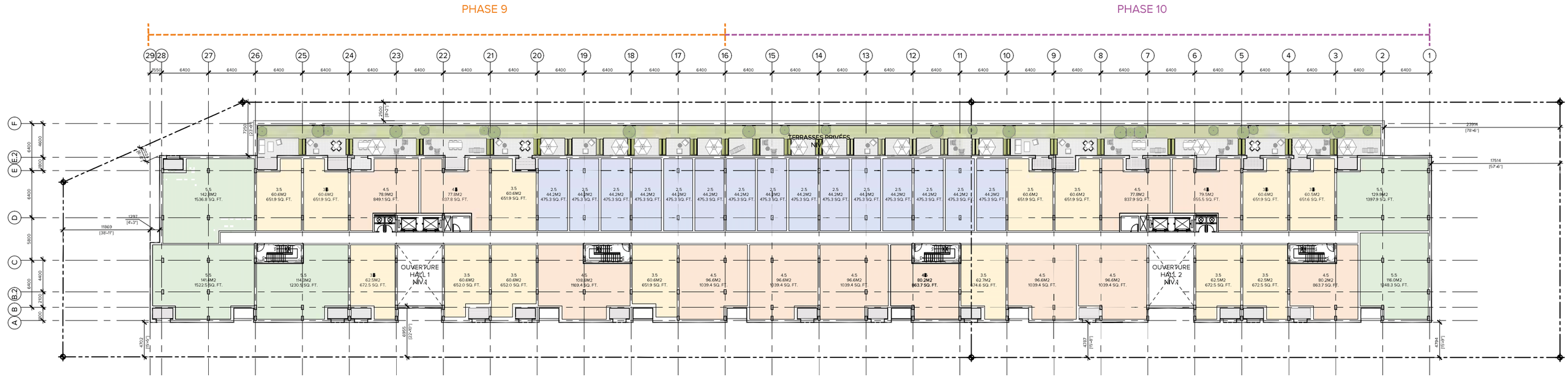

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

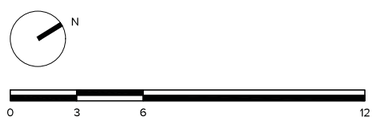

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 3

PHASE 9

PHASE 10

TERRASSES PRIVÉES
NIV.2

OUVERTURE
HALL 1
NIV.1

TERRASSE
VÉGÉTALISÉE
NIV.3

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

N

0 3 6 12

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 4

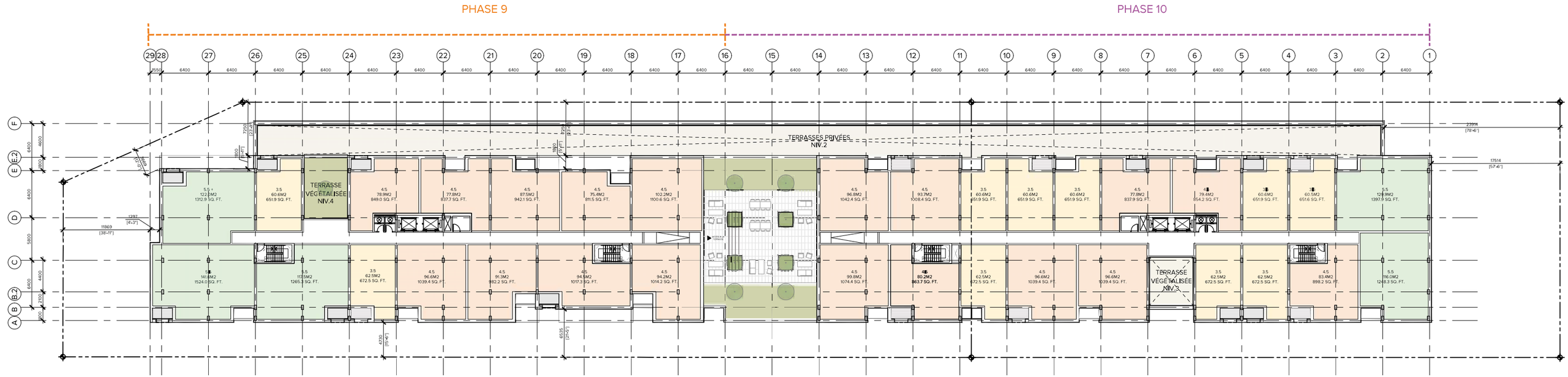

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

N

0 3 6 12

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 5

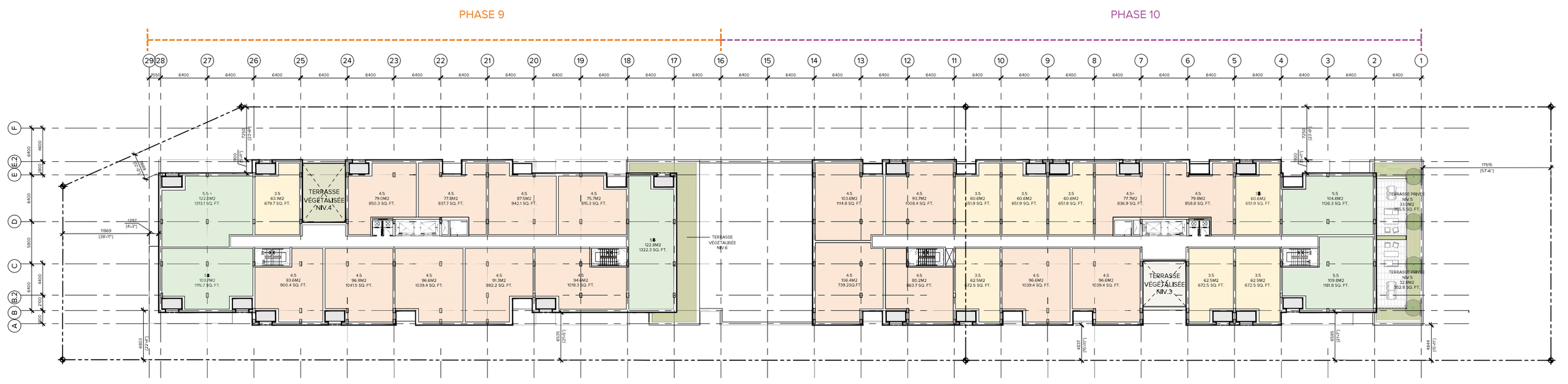

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

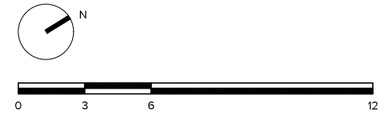

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 6

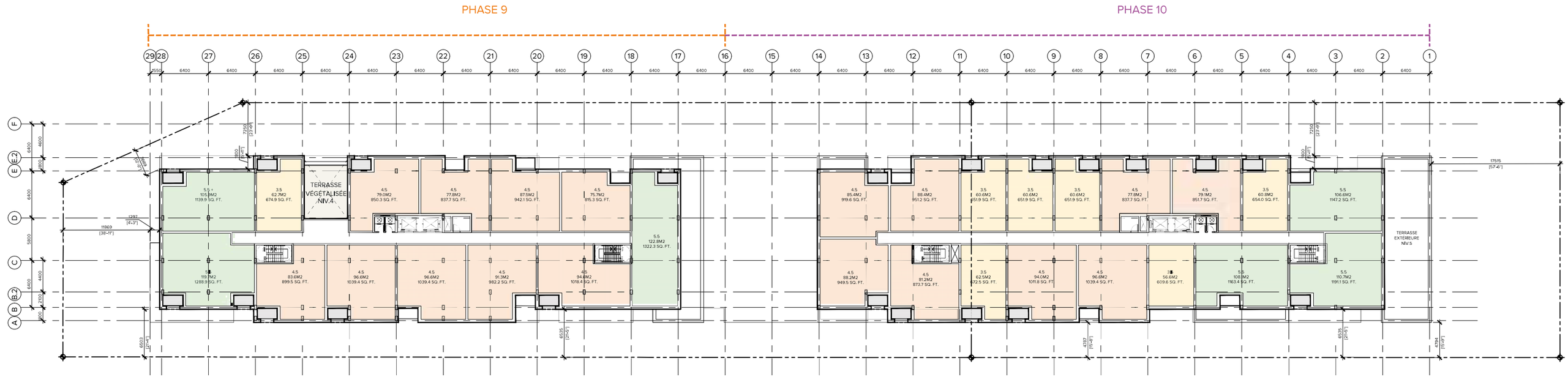

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

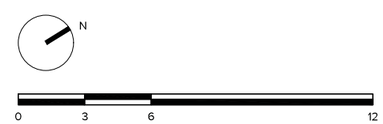

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 7

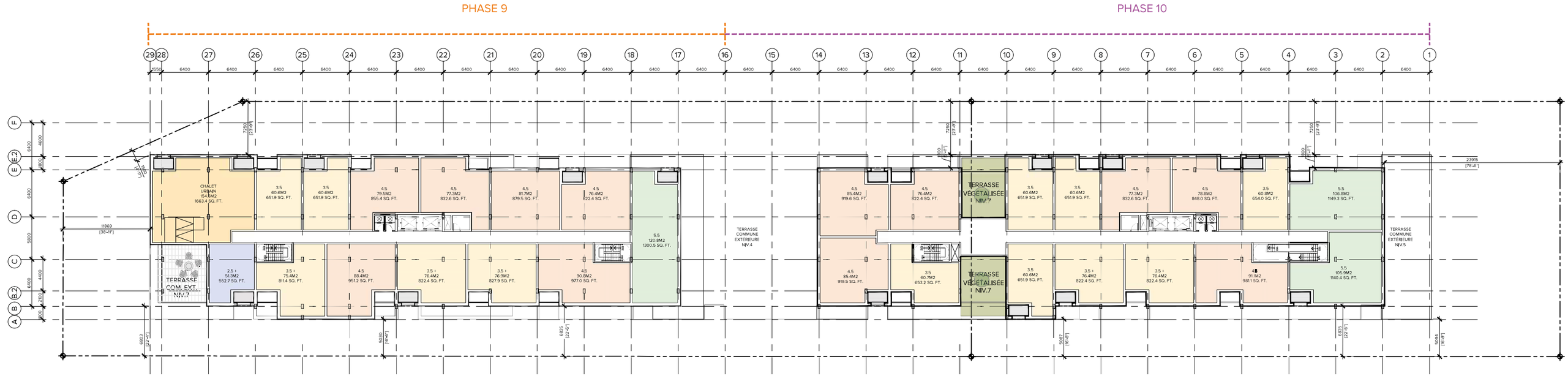

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

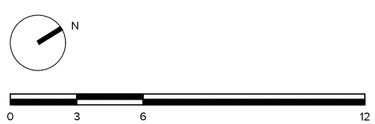

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 8

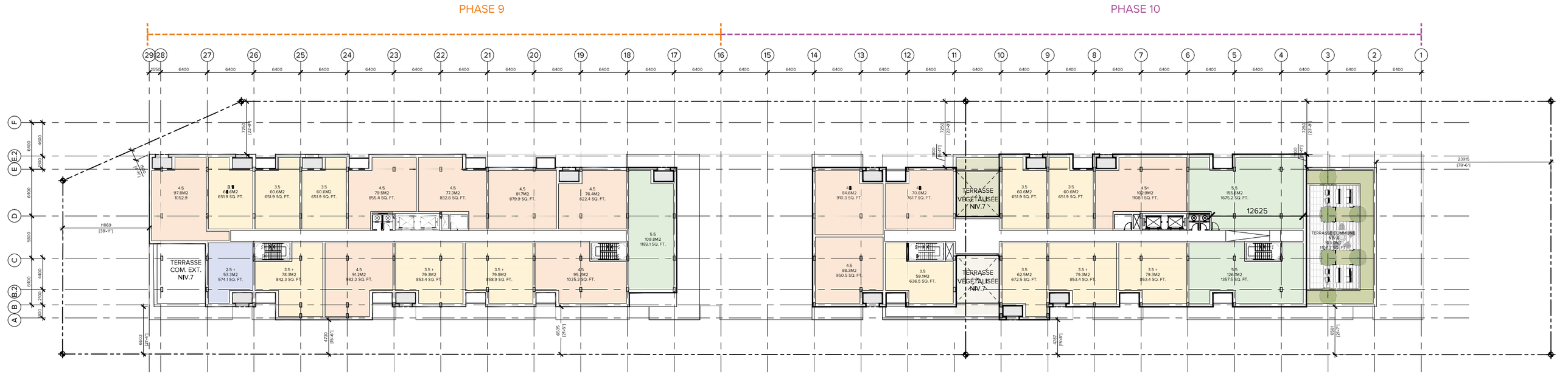

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

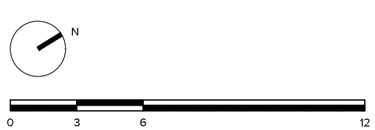

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 9

PHASE 9

PHASE 10

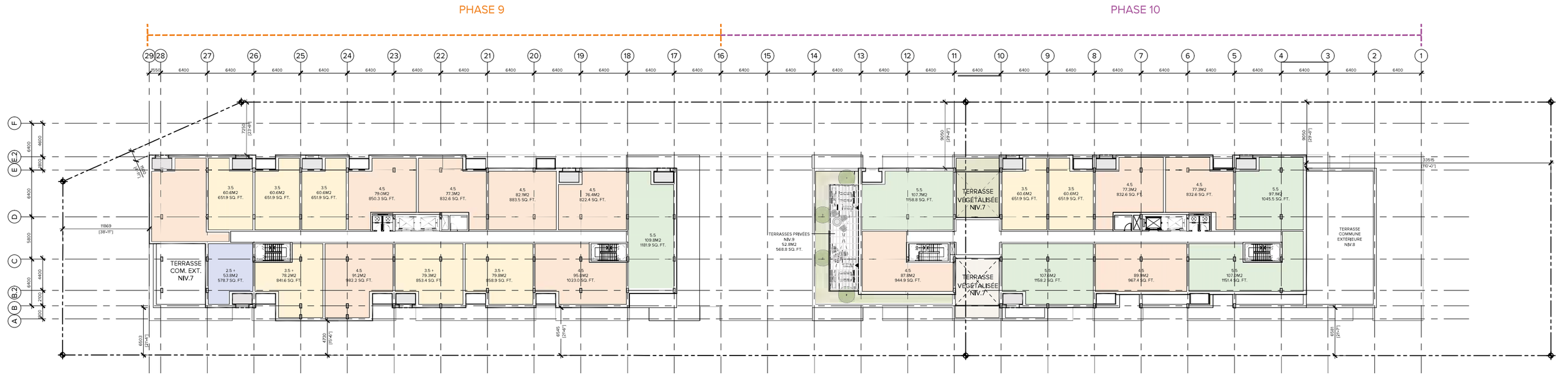

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

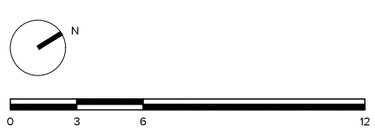

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 10

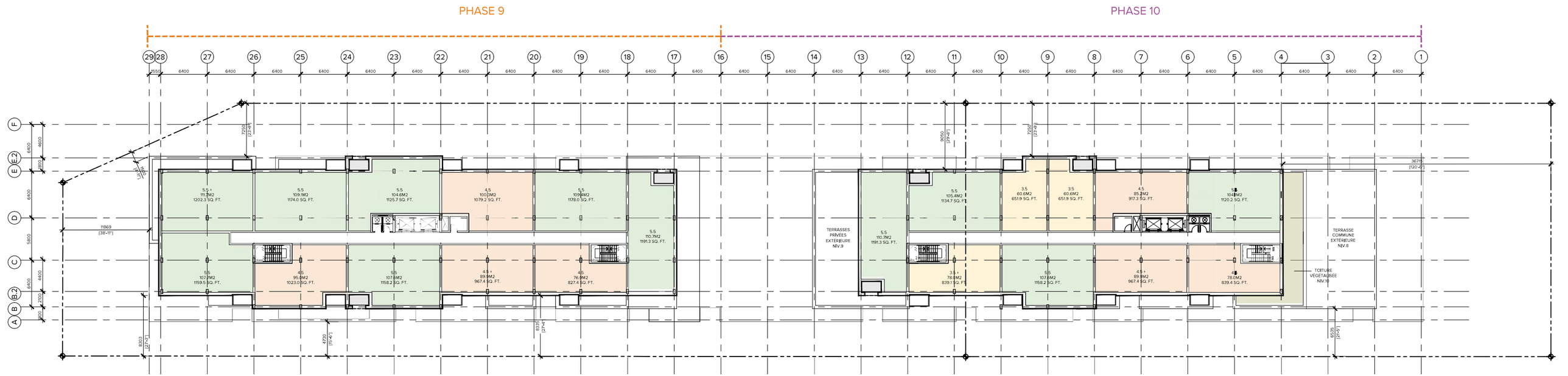

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

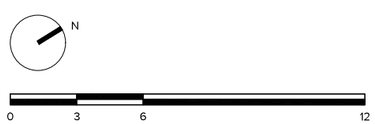

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 11

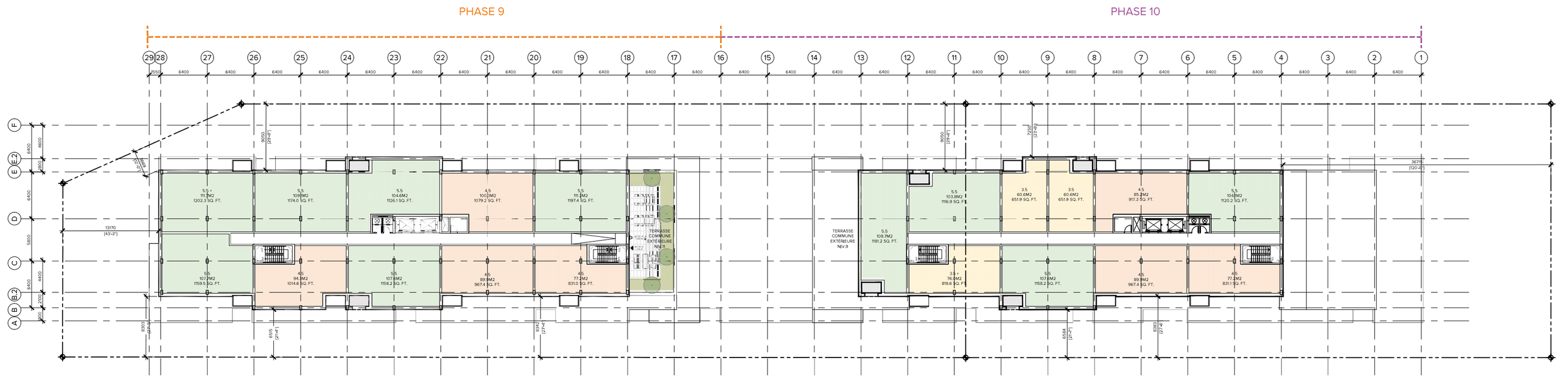

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

N

0 3 6 12

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU 12

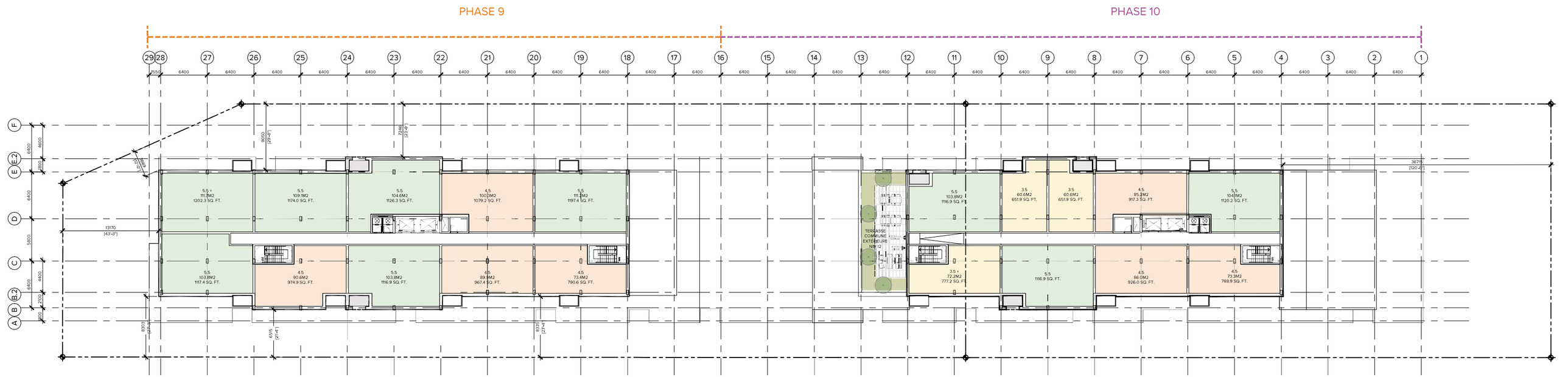

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

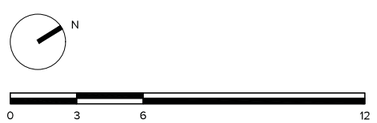

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU TOITURE

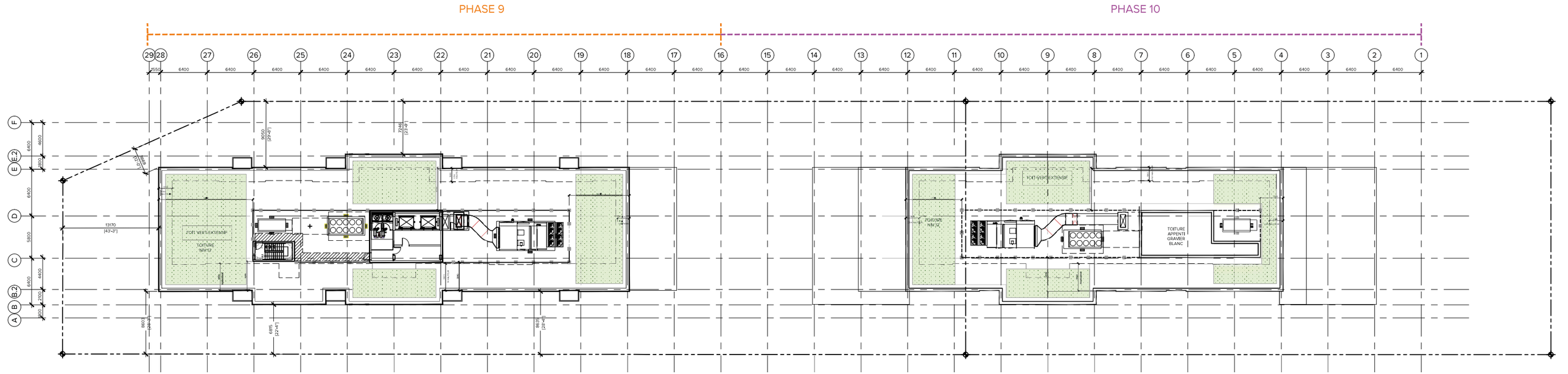

Les superficies de toits verts sont à titre indicatif et doivent être coordonnées avec les contraintes techniques.

Pour le détail des aménagements paysagés du site et des terrasses, voir plans de paysage.

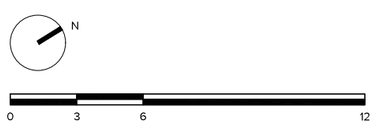

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU SS1

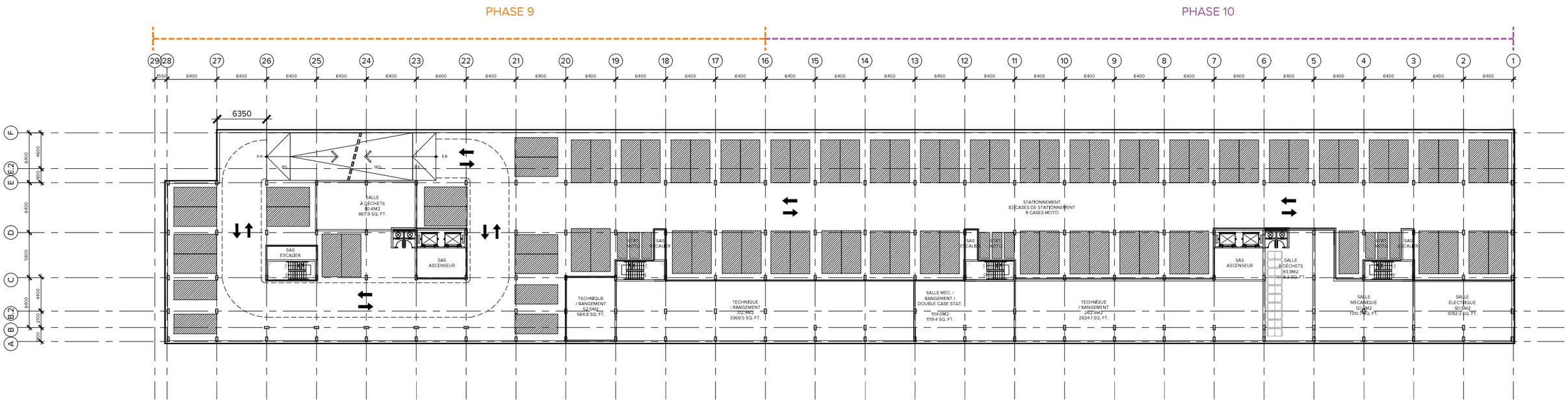

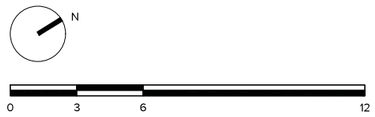

5.1 PLANS

PLAN NIVEAU SS2

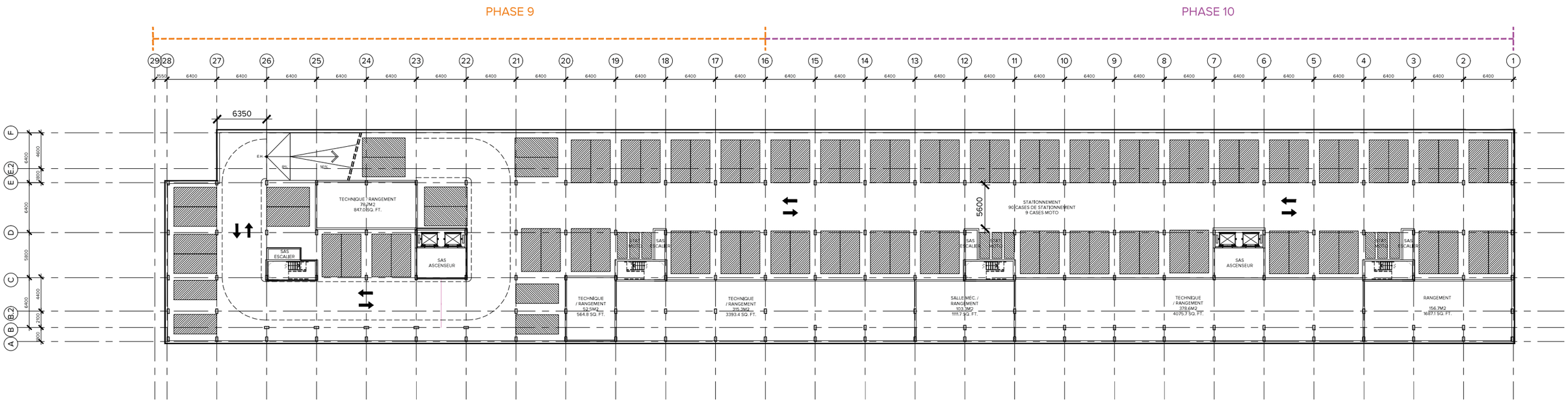

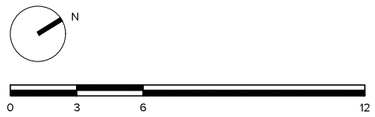

5.2 COUPES

COUPES CONTEXTE

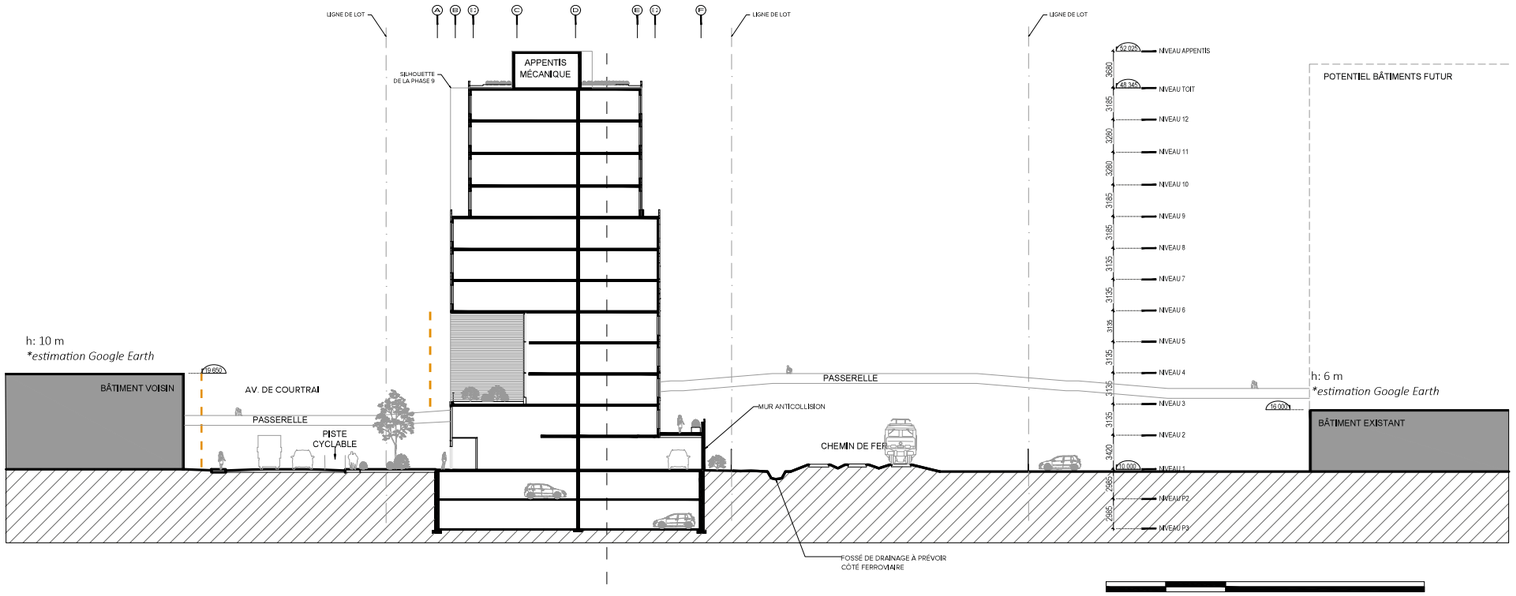

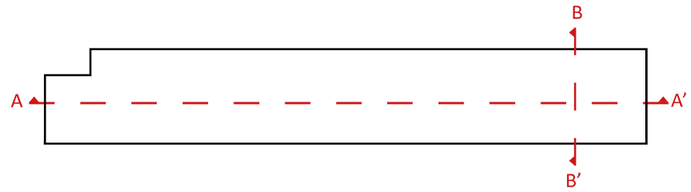

COUPE TRANSVERSALE BB'

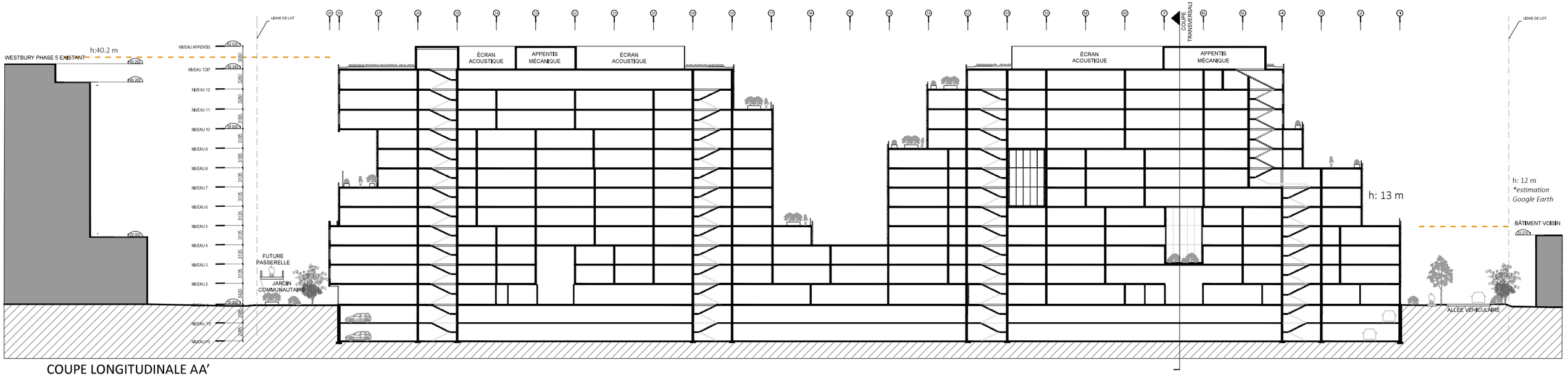

COUPE LONGITUDINALE AA'

5.3 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION SUD

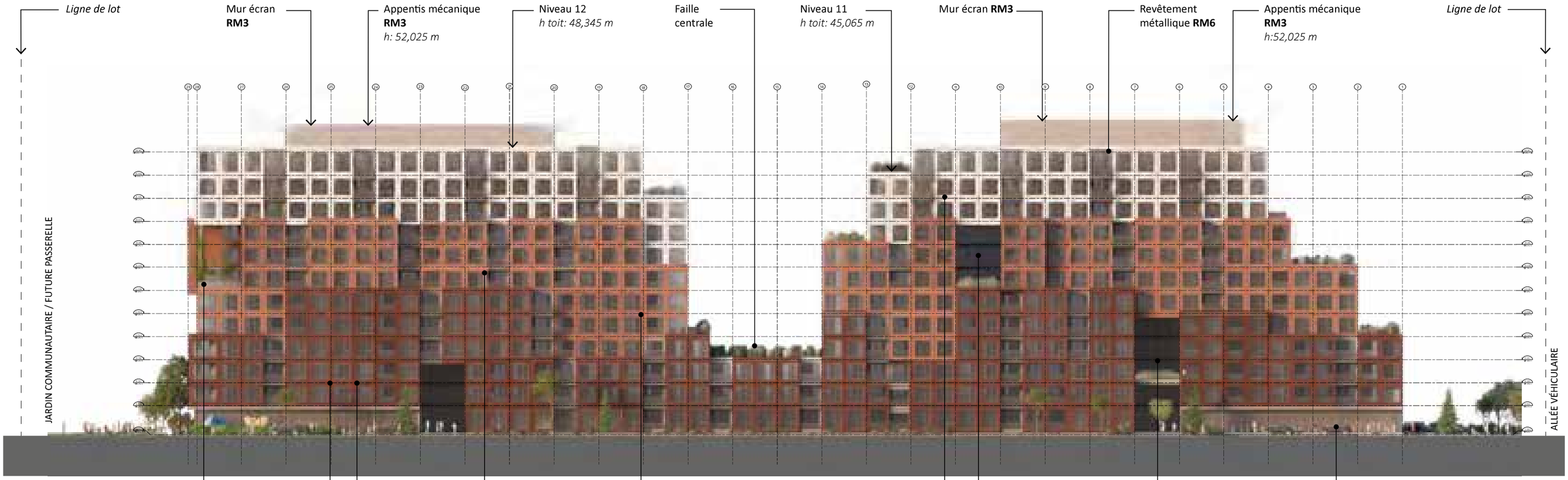

ÉLÉVATION SUD_AVENUE DE COURTRAI

0 3 6 12

5.3 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION NORD

ÉLÉVATION NORD_VOIE FERRÉE

0 3 6 12

5.3 ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATIONS EST ET OUEST

ÉLÉVATION OUEST

ÉLÉVATION EST

0 3 6 12

4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

VUE VERS LE MONT ROYAL ET L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH À PARTIR DU PASSAGE YOLENE-JUMELLE

POINT DE L'OBSERVATEUR
PASSAGE YOLÈNE-JUMELLE

LA VUE VERS L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH

4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

PERSPECTIVE_ AV. DE COURTRAI COIN WESTBURY VERS L'EST

La **gradation des teintes** des parements extérieurs permet de créer un rapport d'échelle cohérent avec le cadre bâti du voisinage. Les teintes s'éclaircissent du bas vers le haut, favorisant une meilleure dispersion de la lumière naturelle et créant du même coup un sentiment d'**abaissement volumétrique**.

Cette image permet aussi d'apprécier le grand niveau d'articulation volumétrique qui est proposé dans ce projet. Les nombreuses terrasses extérieures qui sont générées par cette articulation permettront l'intégration de plantations arbustives qui ponctueront la façade.

Aux deux extrémités du projet, de larges baies vitrées animeront l'espace piéton. Ces espaces logeront des fonctions commerciales et des espaces communs. Il est important de souligner l'effort qui est ici fait pour animer l'espace public notamment en positionnant les espaces communs qui, la plupart du temps, sont placés en toiture et participent ainsi beaucoup moins à l'animation du quartier.

4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

PERSPECTIVE_AV. DE COURTRAI RAPPROCHÉE VERS L'OUEST

Cette perspective permet d'apprécier le **jeu d'abaissement volumétrique** de la portion est du projet afin de permettre un arrimage adéquat avec les bâtiments avoisinants. Les reculs successifs permettent la création de **généreuses terrasses** qui seront munies de bacs de plantations arbustives visibles depuis la rue, jouant ainsi un rôle pédagogique pour l'aménagement de toitures vertes en milieu urbain.
Elle permet aussi d'apprécier l'articulation volumétrique du projet et la **gradation des teintes** des parements extérieurs qui contribuent indéniablement à la création d'un projet qui maintient une certaine **échelle humaine** et une cohérence avec le cadre bâti du voisinage. La teinte pâle des volumes disposés aux niveaux supérieurs se rattache aux derniers étages des phases antérieures.
Aux deux extrémités du projet, de larges baies vitrées **animeront l'espace piéton**. Ces espaces logeront des fonctions commerciales et des espaces communs. Il est important de souligner l'effort qui est ici fait pour animer l'espace public notamment en positionnant les espaces communs qui, la plupart du temps, sont placés en toiture et participent ainsi beaucoup moins à l'**animation du quartier.**
Cette vue permet aussi de comprendre le **rapport de proportion des volumes** de notre projet avec les phases antérieures de Westbury, en bout de perspective, et avec les voisins de plus faible gabarit, au premier plan. La faille au cœur du projet contribuera aussi à **fragmenter l'ensemble**.

4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

PERSPECTIVE ARRIÈRE_VOIE FERRÉE VERS DÉCARIE

Cette vue côté voie ferrée permet d'apprécier le **maintien des principes volumétrique** et de gradation des teintes des parements extérieurs sur toutes les faces du projet. Nous présentons un projet qui s'adressera au nord-ouest par une volumétrie de hauteur correspondant aux futurs développements de grande hauteur (Le Triangle) de ce secteur.

L'aménagement des nombreux balcons et terrasses permettra aux résidents de profiter de **généreux espaces extérieurs verts** judicieusement aménagés pour maximiser le confort et adoucir la présence de la voie ferrée.

Le **mur anticollision sera verdi** grâce à l'aménagement de plantes grimpantes.

4.2 DÉVELOPPEMENT DE LA FORME BÂTIE

IMAGES D'INSERTION DANS LE CONTEXTE EN PÉRIODE HIVERNALE

AVENUE WESTBURY VUE VERS LE NORD

AVENUE WESTBURY VUE VERS LE NORD AVEC PROJET

NOTE : LES PERSPECTIVES DU PROJET MONTRENT UNIQUEMENT LA VOLUMÉTRIE. LES MATÉRIAUX ET L'APPROCHE ARCHITECTURALE SERONT DÉTAILLÉS ULTÉRIEUREMENT.

Division de l'urbanisme

GDD: 1236290027
Reçu le: 27-11-2023

CDN-NDG

PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE

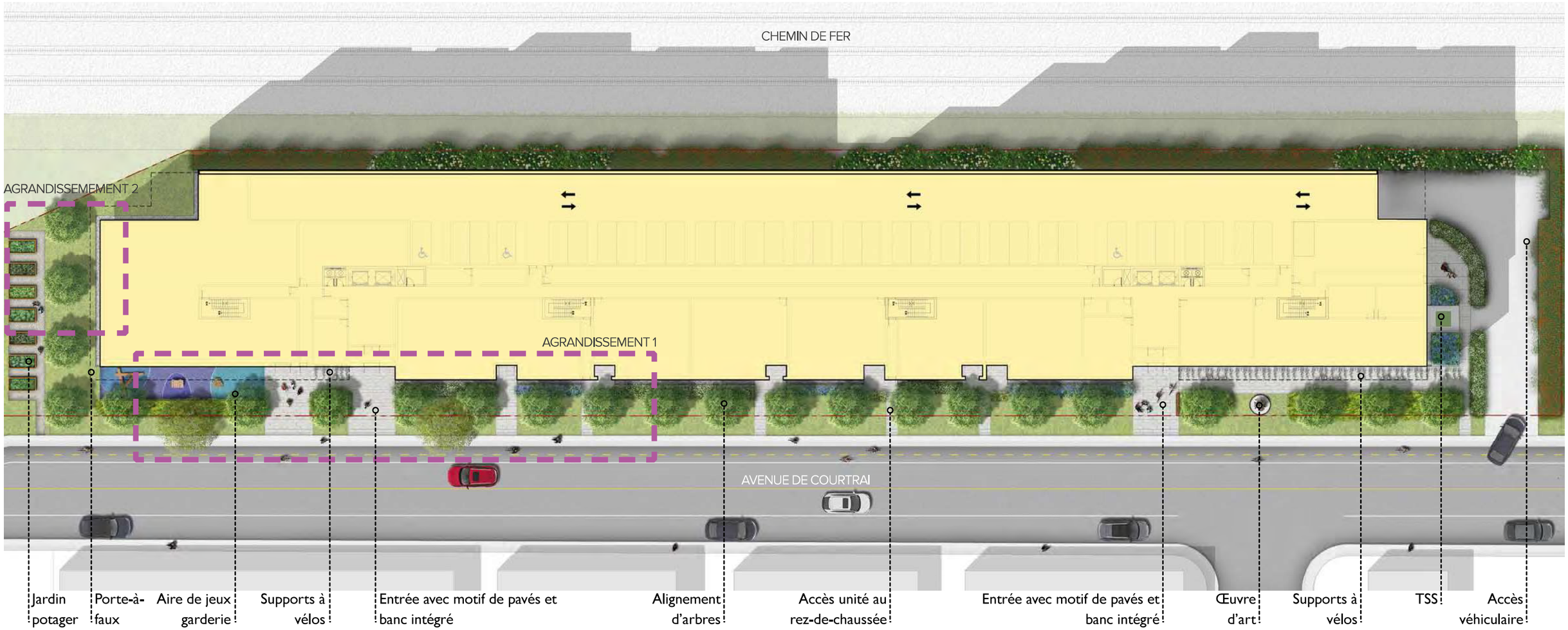

PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE
Agrandissement 1 et ambiance

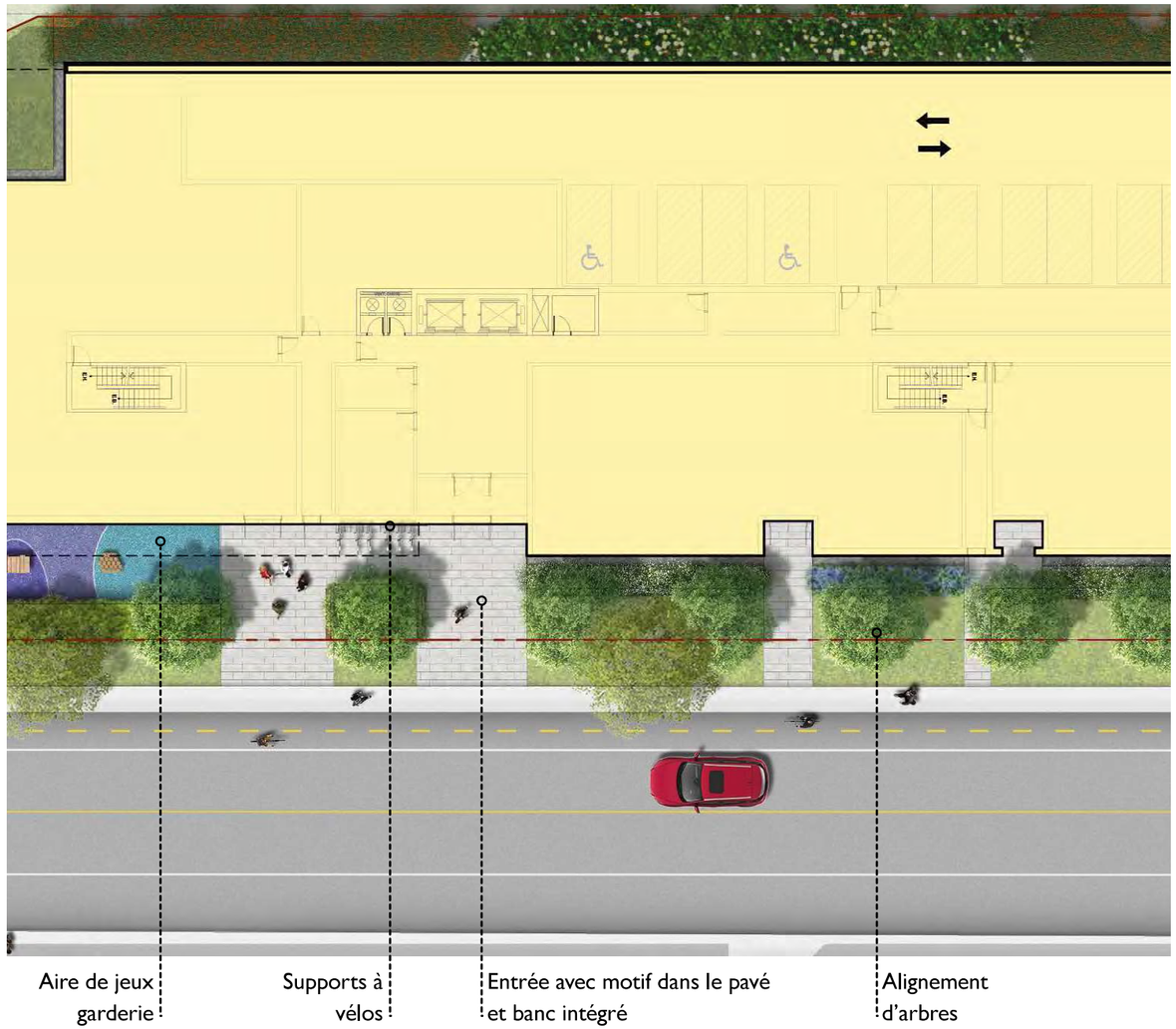

Agrandissement 1

Plantation structurante

Couleurs au gré de saisons

Plantation diversifiée / mouvement

PLAN D'AMÉNAGEMENT - REZ-DE-CHAUSSÉE
Agrandissement 2 et ambiance

Agrandissement 2

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2

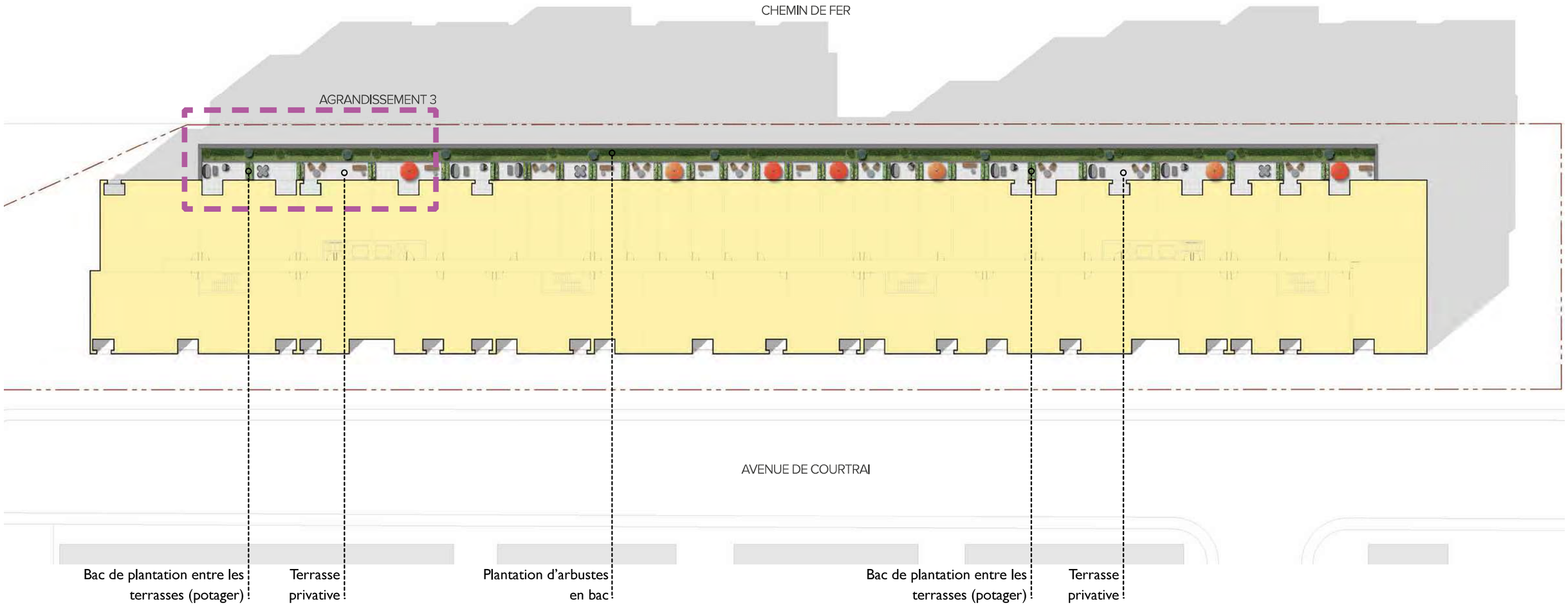

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 2
Agrandissement 3 et ambiance

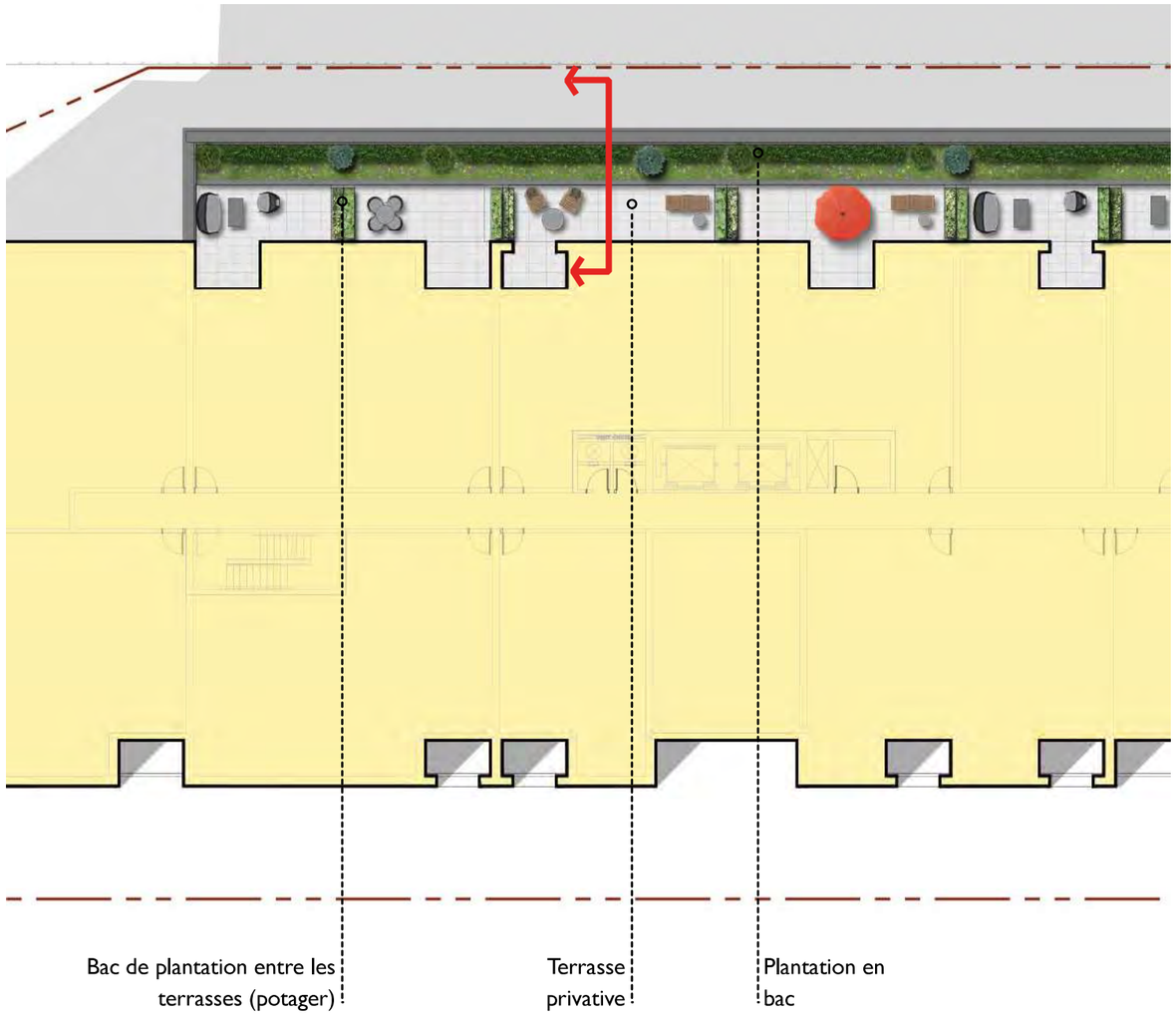

Agrandissement 3

Coupe du bac de plantation au 2e niveau

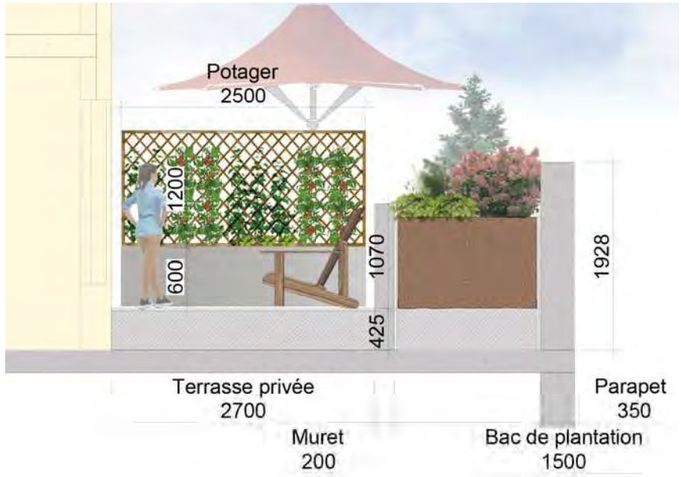

Note: Épaisseur de plancher selon coupes d'architecture

Bac de plantation pour potager

Bac de plantation pour intimité

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 3

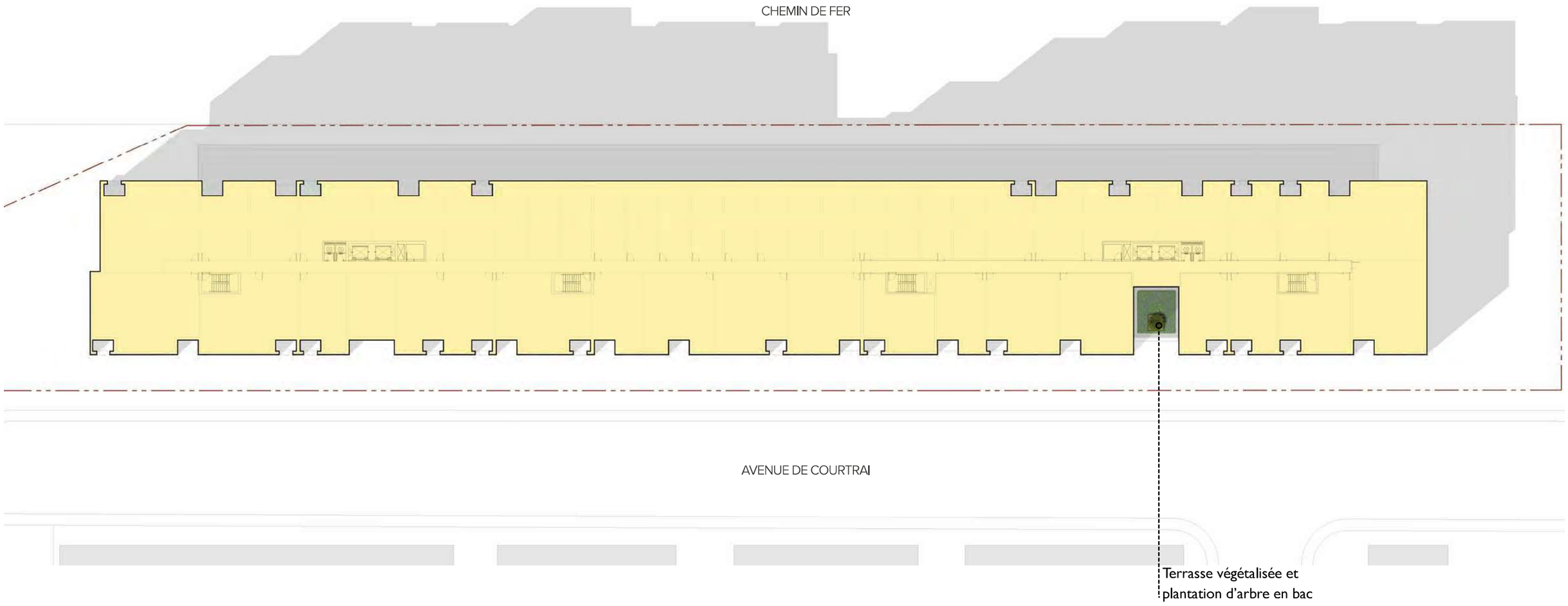

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 4

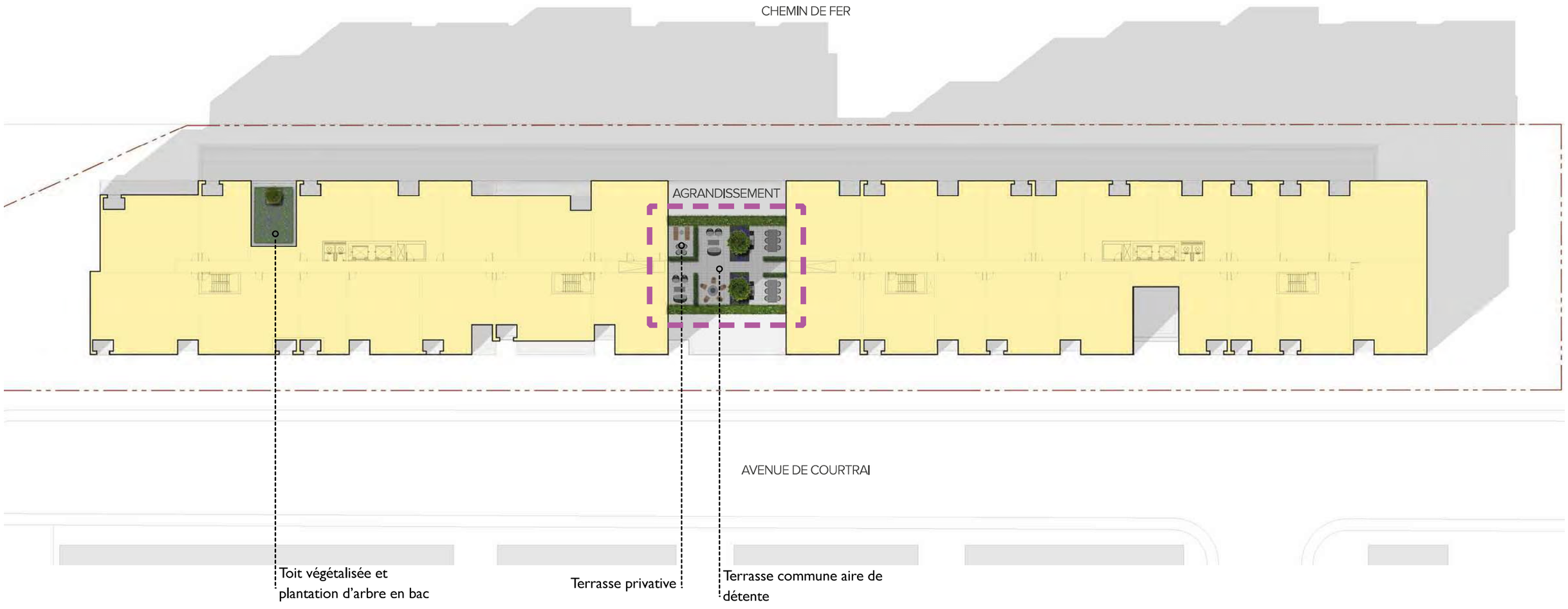

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 4
Agrandissement 4 et ambiance

Agrandissement 4

Espace BBQ

Espace salon

Arbres en bac

Salon extérieur

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 5

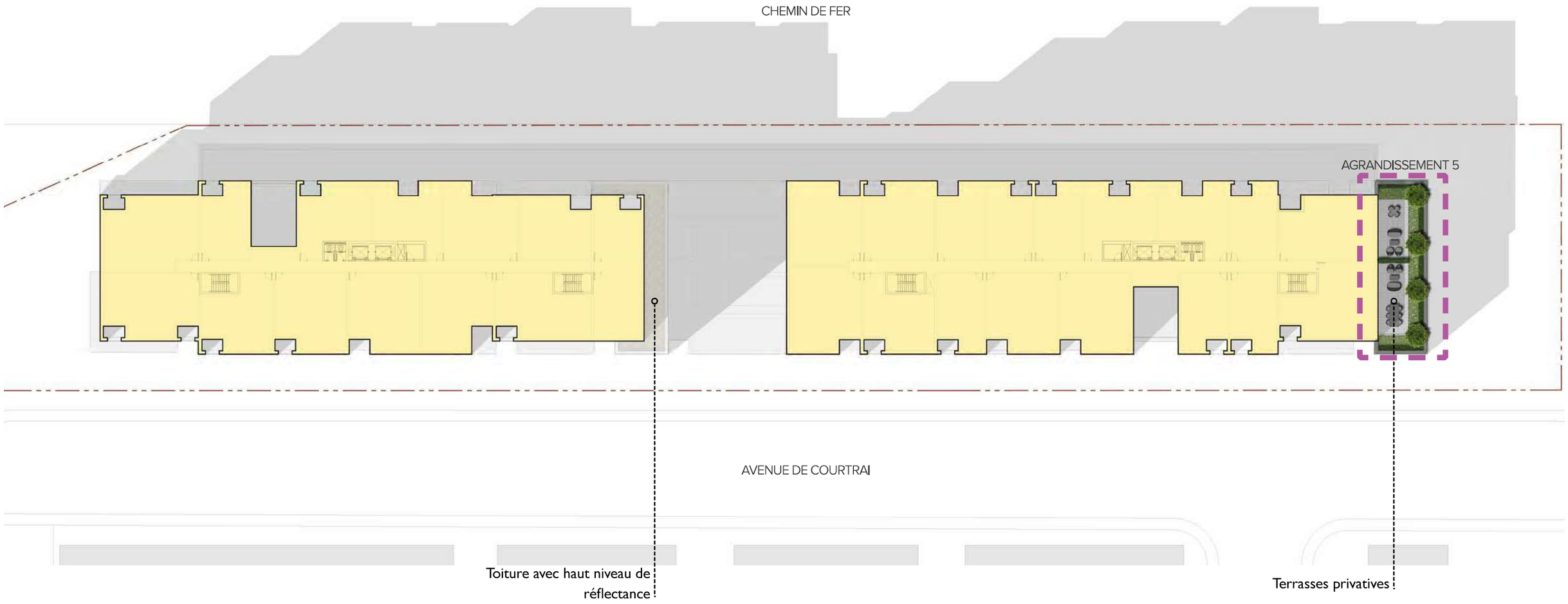

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 5
Agrandissement 5 et ambiance

Agrandissement 5

Écran de séparation entre les terrasses

Plantation en bac

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 7

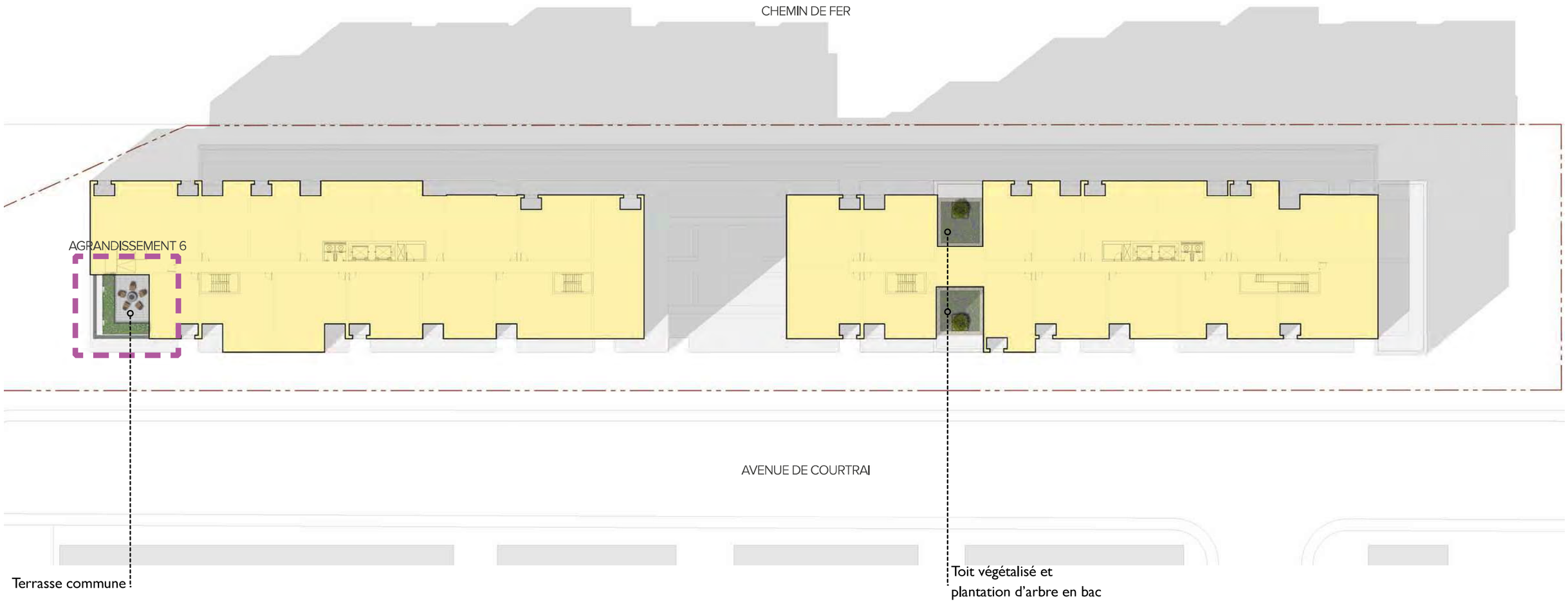

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 7
Agrandissement 6 et ambiance

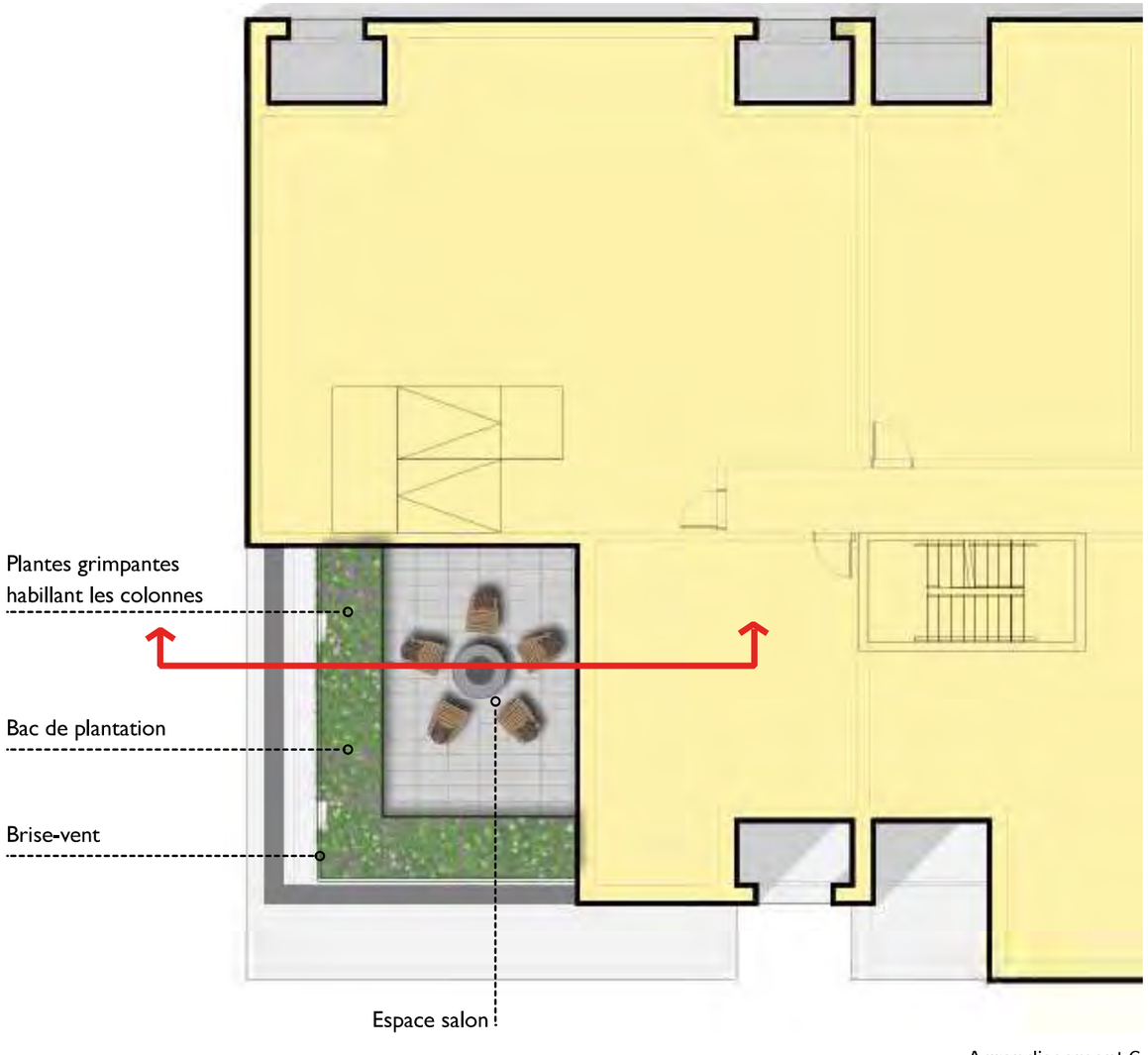

Agrandissement 6

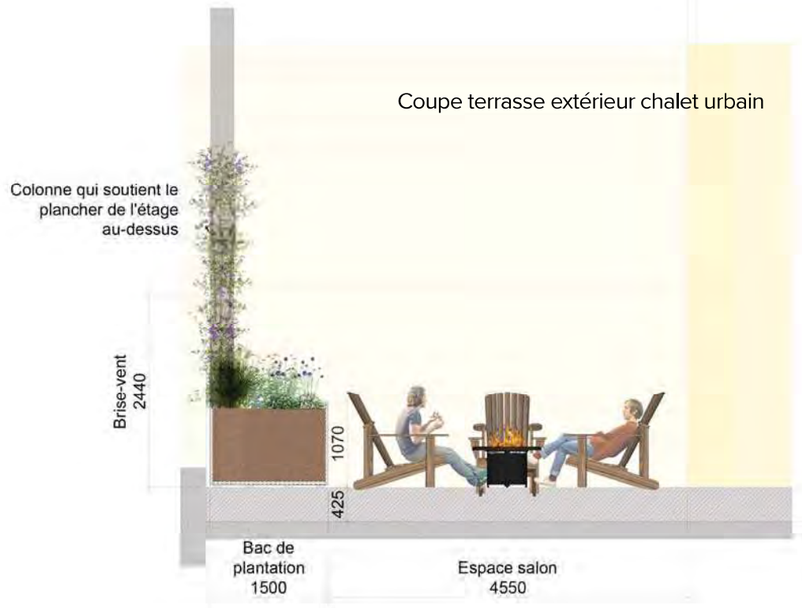

Note: Épaisseur de plancher selon coupes d'architecture

Espace salon

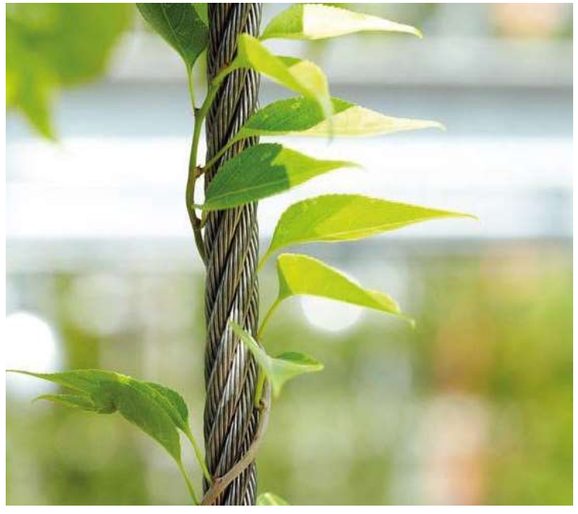

Plantes grimpantes

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 8

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 8
Agrandissement 7 et ambiance

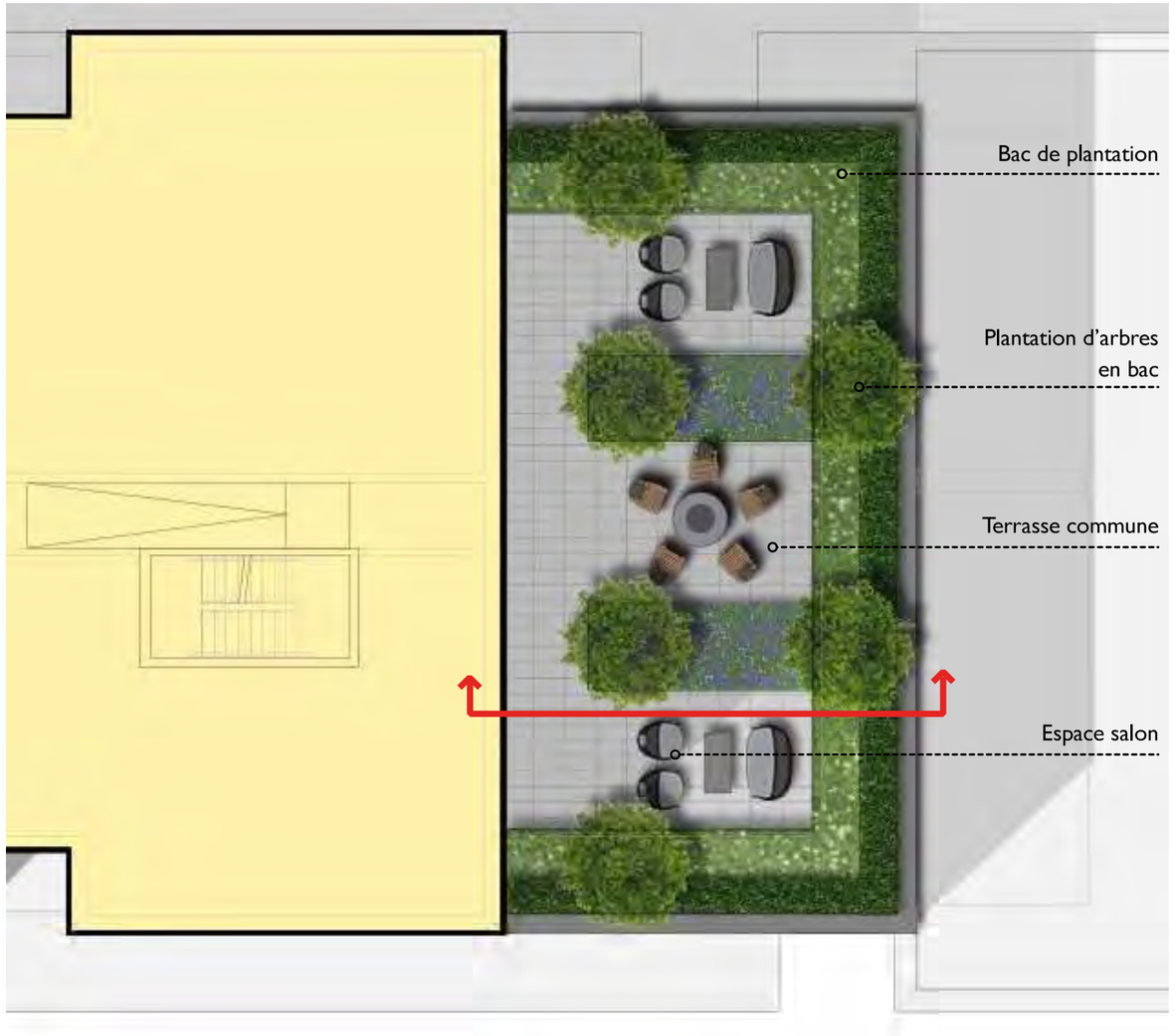

Agrandissement 7

Coupe transition terrasse commune

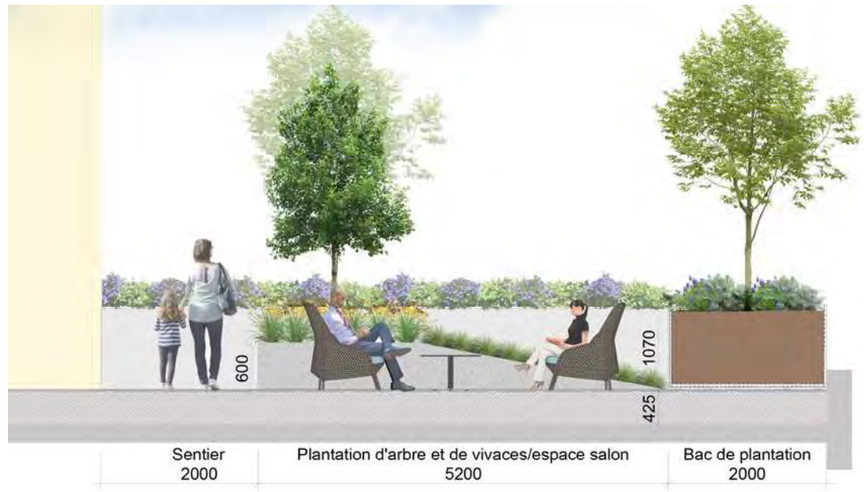

Note: Épaisseur de plancher selon coupes d'architecture

Buttes de plantation

Espaces de détente multiples

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 9

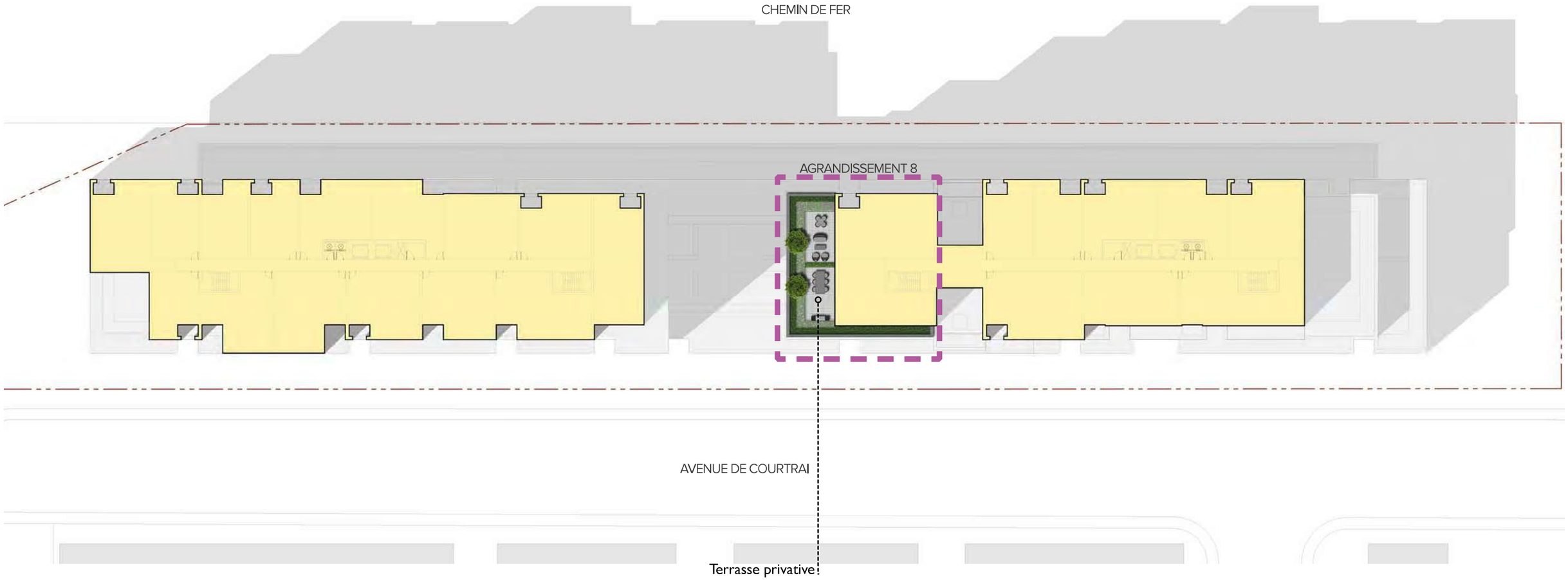

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 9
Agrandissement 8 et ambiance

Agrandissement 8

Bac de plantation

Terrasse privative

Plantation d'arbres en bac

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 10

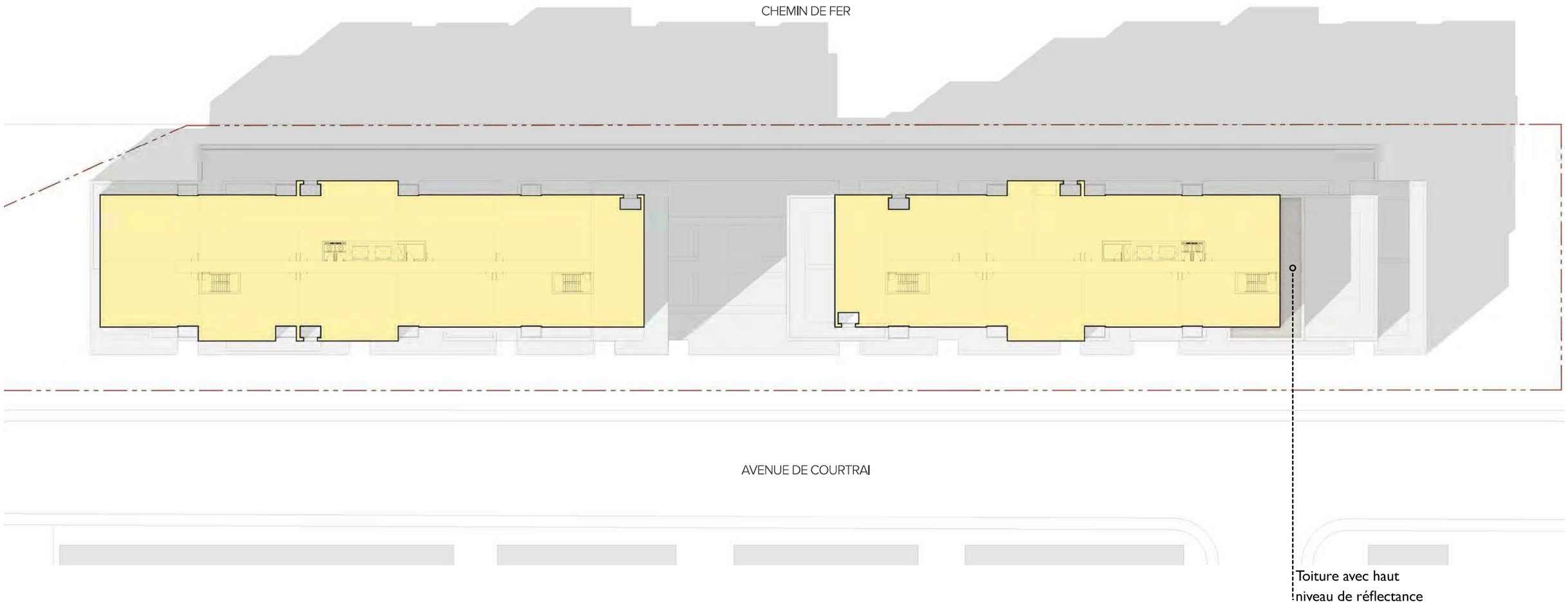

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 11 ET 12

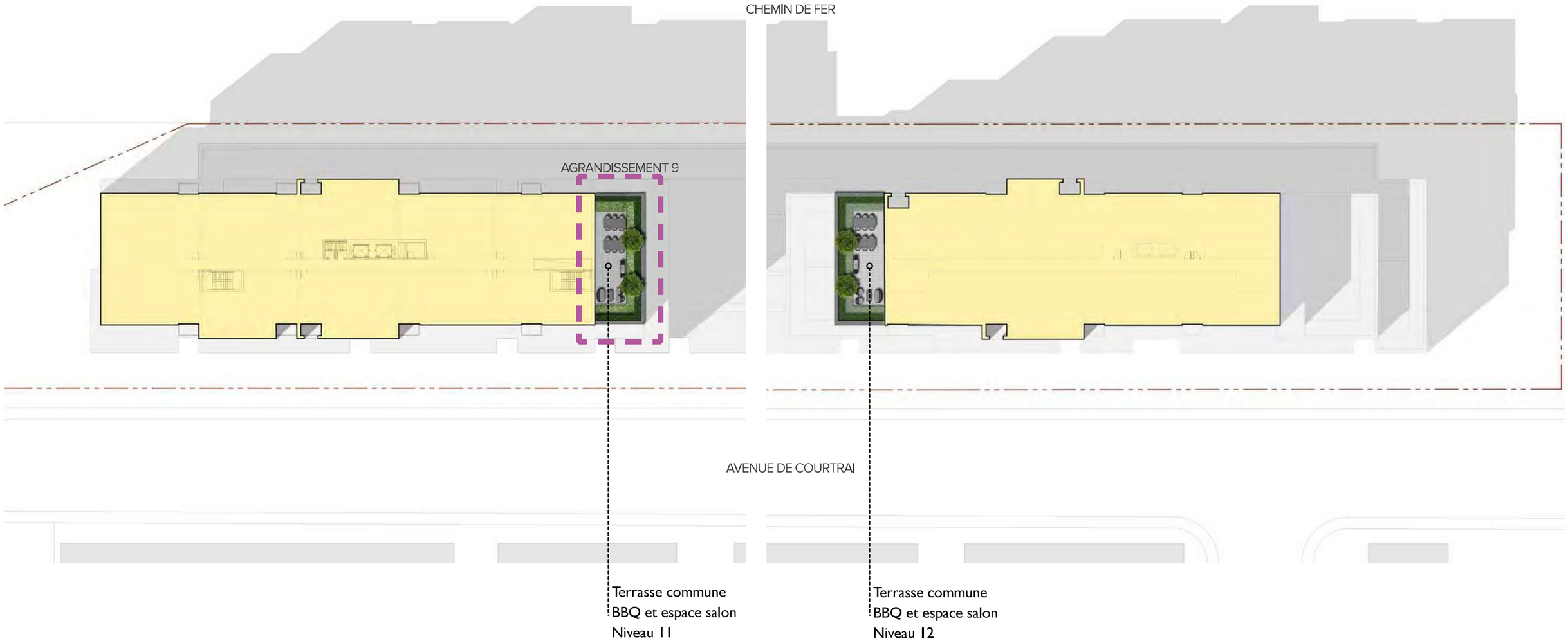

PLAN D'AMÉNAGEMENT - NIVEAU 11
Agrandissement 9 et ambiance

Agrandissement 9

Espaces BBQ et table à manger

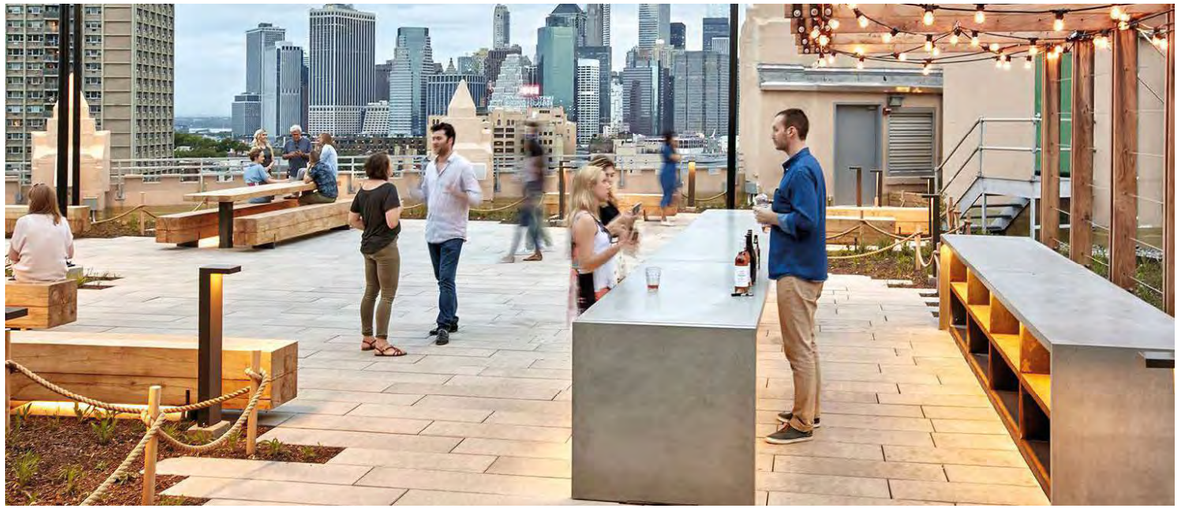

Bac de plantation

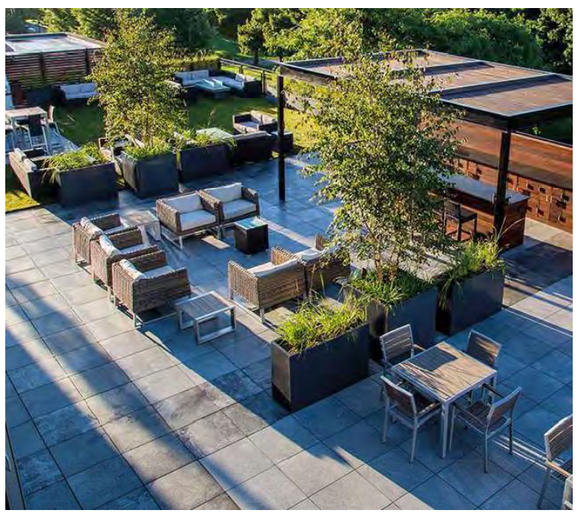

Espaces salon

PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOITURES

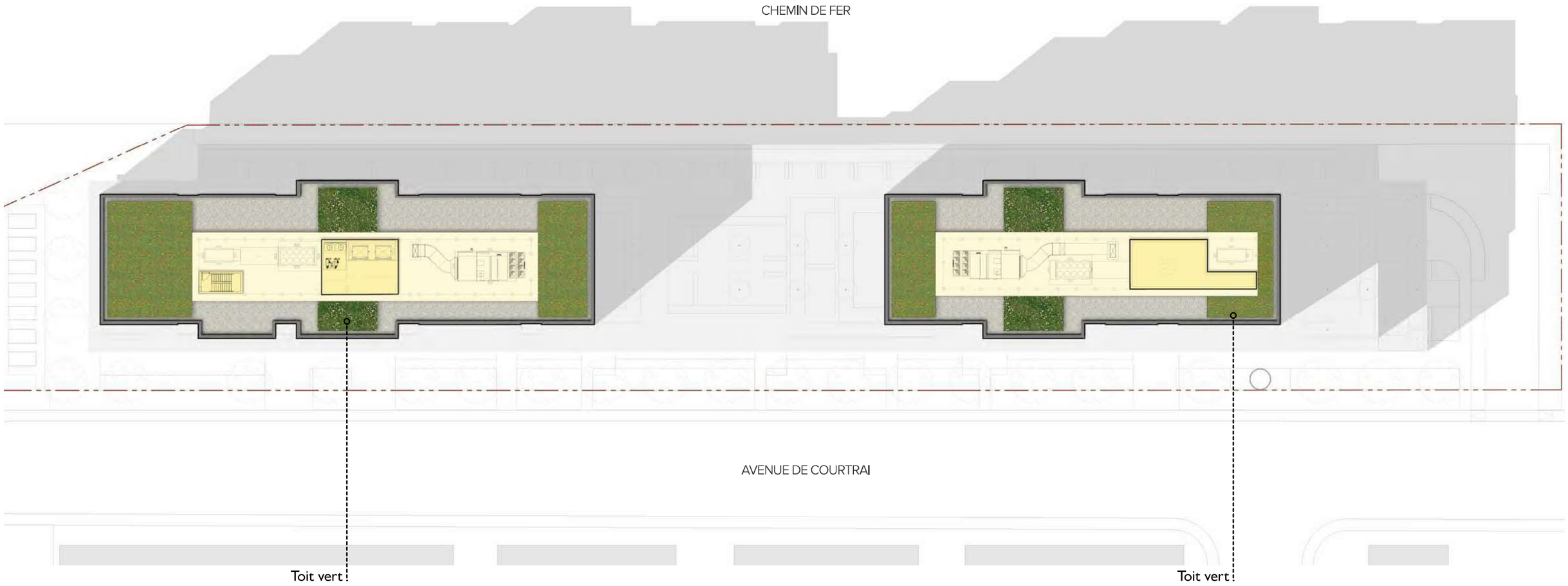

PLAN D'AMÉNAGEMENT - TOITURES
Ambiance

Statistiques	
Superficie du terrain	± 6 947.7 m²
Superficie de terrain non construite	± 2 237.1 m²
Nombre d'arbres requis (1/100 m²)	22
Pourcentage de verdissement exigé (25%)	± 1 736.9 m²
Nombre d'arbres proposés	23
Superficie plantée en pleine terre (21.6%)	± 1 503.0 m²
Superficie plantée sur toit (7.6%)	± 525.1 m²
Pourcentage de verdissement total proposé (29.1%)	± 2 028.1 m²
Pourcentage de verdissement de la cour avant (85.4%)	± 979.6 m²
Nombre d'unités pour vélos extérieur	85

*La superficie d'un toit végétalisé est multipliée par 0.75

PALETTE VÉGÉTALE
Rez-de-chaussée

Lignes directrices

- Favoriser des végétaux adaptés aux conditions urbaines et climatiques du site.

- Favoriser des végétaux qui nécessitent peu d'entretien.

- Favoriser des végétaux qui offrent une résistance ou une tolérance aux périodes de sécheresse, aux conditions urbaines et au sel de déglaçage, lorsque requis.

- Favoriser l'intégration de végétaux sous forme de massifs afin de créer un concept de plantation épuré tout en minimisant l'entretien.

- Favoriser des végétaux adaptés aux conditions d'ensoleillement des espaces.

- Favoriser le choix des végétaux selon l'ambiance, les fonctions et les usages des différents secteurs du site.

- Favoriser des végétaux qui fleurissent à diverses périodes de l'année.

Arbres feuillus

Acer rubrum 'Armstrong'

Gleditsia triacanthos inermis 'Street Keeper'

Pyrus calleryana 'Chanticleer'

Ulmus x 'New Horizon'

Arbustes feuillus

Berberis thunbergii 'Royal Burgundy'

Cornus alternifolia

Cornus stolonifera 'Arctic Fire'

Euonymus alatus 'Compactus'

Euonymus fortunei 'Coloratus'

Hydrangea arborescens 'Annabelle'

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 17 janvier 2024 à 17 h 30

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

3.6 4955-5055, avenue de Courtrai - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages - dossier relatif à la demande de permis 3003261529.

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet

Une demande visant la démolition de deux bâtiments industriels de 1 à 2 étages situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai en vue de construire un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements et une garderie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), à été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 20 octobre 2023.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard notamment à l'usage, la hauteur de construction, la marge arrière, les balcons en saillie, l'aménagement des terrasses aux toits et le stationnement extérieur pour vélos.

Le projet se situe dans un secteur à transformer du district de Snowdon composé du Triangle, du projet d'ensemble Westbury ainsi que du quartier Namur Hippodrome. L'emplacement est caractérisé par la proximité de deux stations de métro, Namur et Plamondon, du parc Elie Wiesel ainsi que de plusieurs circuits d'autobus.

Le terrain visé par la demande est le dernier site à transformer au sud de la voie ferrée et son développement s'insère en continuité du projet d'ensemble Westbury.

Le projet vise à construire un bâtiment de 12 étages comprenant 330 logements, 2 commerces de proximité au rez-de-chaussée incluant une garderie ainsi que plusieurs espaces communs pour les résidents. Il est actuellement prévu que les logements proposés seront de type locatif dont 22 % seront des logements de 3 c-à-c et 40 % des logements de 2 c-à-c. Le projet inclut également 206 cases de stationnement pour automobiles, 492 cases de stationnement pour vélos et 18 cases pour motos.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

L'implantation au sol proposée est de 66% du terrain et sera implantée à une distance minimale de la limite avant de 4 mètres en vue d'assurer un dégagement suffisant pour la plantation d'un alignement d'arbres visant à constituer une canopée le long du trottoir de l'avenue de Courtrai. Un dégagement de 17 m à l'est vis-à-vis le bâtiment de la coopérative est exigé en vue d'accommoder une entrée véhiculaire qui sera séparée de la limite du lot par une plantation d'une haie d'arbustes. Enfin, un retrait minimal de 11 mètres est exigé pour la marge latérale ouest en vue d'intégrer une servitude de passage et de construction afin de permettre une passerelle piétonne au-dessus de la voie ferrée.

Le concept architectural est une superposition de plusieurs volumes qui permet une gradation des hauteurs du bâtiment. Plusieurs failles sont présentes dans la proposition volumétrique, notamment pour préserver la vue d'intérêt vers l'oratoire Saint-Joseph à partir du passage Yolène Jumelle sur la rue Jean-Talon. Les retraits volumétriques permettent également l'aménagement de plusieurs terrasses végétalisées sur plusieurs toits situés entre le 2e et le 11e étage.

Le choix des matériaux retenus en béton préfabriqué permet la modulation des volumes, tandis qu'en façade plusieurs balcons et alcôves permettent l'accès à des espaces extérieurs privés pour tous les résidents.

Plusieurs études d'impacts permettent d'évaluer l'intégration du projet à son milieu d'insertion ainsi que le confort et la sécurité des futurs résidents. À cet effet, les mesures de mitigations suivantes sont requises en vue d'assurer la conformité du projet aux normes et règlement en vigueur:

- un mur anticollision intégré à la structure du bâtiment le long de la voie ferrée;
- une zone tampon le long des fondations du bâtiment en vue d'atténuer les vibrations liées aux passages des trains de fret;
- des écrans éoliens et acoustiques sur les terrasses aux toits;
- un plan de mobilité durable en vue de privilégier les modes de transports actifs et collectifs;
- un plan de gestion des matières résiduelles afin d'optimiser la récupération et de minimiser l'impact du ramassage sur le domaine public.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

Analyse de la Division

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande de projet particulier quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (RCA02 17017). La Direction reconnaît l'intérêt et l'opportunité du projet proposé visant la démolition des bâtiments industriels et la construction d'un bâtiment mixte et émet un avis favorable pour les raisons suivantes :

- le projet permet de compléter la transformation du secteur au sud de la voie ferrée par une forme bâtie dynamique qui assure la transition entre le projet d'ensemble Westbury de forte densité et un secteur résidentiel établi;
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de 330 logements, dont 60% d'unités de 2 c-à-c et plus;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- les mesures de mitigations proposées permettent d'atténuer les nuisances environnementales et d'assurer la sécurité ferroviaire pour l'intensification de l'usage résidentiel;
- le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire et aux conditions de l'étude préliminaire;
- le projet intègre les balises d'aménagement de la planification du Quartier Namur-Hippodrome en tenant compte de la vue vers l'oratoire Saint-Joseph et de la passerelle de franchissement de la voie ferrée;
- une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation d'infrastructures municipales incluant l'élargissement du trottoir et une servitude pour une passerelle multimodale;
- le projet valorise le transport alternatif à l'automobile par son plan de mobilité durable;
- le projet optimise le verdissement par son plan d'aménagement paysager intégrant une canopée le long de l'avenue de Courtrai et plusieurs terrasses végétalisées à usages variés;
- l'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA de la présente résolution, du règlement d'urbanisme et du règlement sur les PIIA.

Dérogations :

- article 10, afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 mètres et 12 étages;
- article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
- article 34, afin d'autoriser une densité maximale de 4.6;
- article 71, afin d'autoriser une marge arrière de 2 mètres au niveau du rez-de-chaussée;
- article 123, afin d'autoriser les usages de la catégorie:
    - H.7 comme catégorie principale;
    - C.2 au 1er étage - max 1000 m^2.
- article 329, afin d'autoriser des balcons en saillie à 1,5 m de la limite arrière du lot à partir du 2e étage;
- article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 mètres;
- article 537 en vue de remplacer l'unité de chargement par une case de stationnement intérieure;
- article 618.4 afin d'exiger qu'au moins 10 % des unités de stationnement requises se situent à l'extérieur ;
- article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouverts par un toit ou un volume en saillie.

Conditions de réalisation du projet :

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m;
- les usages suivants sont spécifiquement exclus :
    - carburant;
    - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
    - Hôtel et résidence de tourisme;
    - salon funéraire;
- le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68 % ;
- l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
    - À l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
    - du côté est, une marge minimale latérale de 17 m;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- du côté ouest, une marge minimale de 11 m;

- à partir du 2e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m;

- Une partie du bâtiment entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- au moins 55 % des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- au plus 10 % des logements proposés peuvent être de type studio;
- les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenu à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.
- Des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e de la superficie d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques;
- L'aménagement du terrain et du bâtiment doit répondre aux conditions suivantes :
    - les toits aménagés entre le 4e et le 12e étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de terrasses collectives;
    - les terrasses collectives situées sur les toits doivent être aménagées avec des zones végétalisées, pouvant accueillir des potagers ou des jardins nourriciers adaptés au milieu, selon les conditions suivantes:
    - le calcul de la superficie des zones végétalisées est la somme des surfaces de toits verts intensifs et de bacs de plantation ayant une profondeur de substrat de croissance d'au moins 0,6 mètre;
    - la superficie totale minimale des zones végétalisées exigées pour l'ensemble des terrasses collectives est de 20 %;
- à partir du 12e étage, les toits doivent être recouverts en grande partie de toits verts extensifs.
- Les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
- Des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment.
- une haie de buissons d'une largeur minimale de 1 m doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;
- Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée.
- Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

Objectif 1 :
Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion :

- la proposition volumétrique et les hauteurs de ses composantes prend en compte la vue vers l'oratoire Saint-Joseph;
- la conception volumétrique proposée permet d'assurer une transition harmonieuse entre les échelles des différents gabarits environnants;
- le retrait graduel des composantes volumétriques ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'optimiser l'ensoleillement des immeubles voisins;
- l'aménagement de nombreuses terrasses végétalisée dans les failles du bâtiment contribue à affiner l'apparence architecturale du bâtiment;
- l'implantation du bâtiment permet un dégagement suffisant pour l'aménagement d'une passerelle de franchissement du corridor ferroviaire et privilégie la mobilité active dans le secteur;

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

- les aménagements extérieurs proposés en cour avant et en cour latérale doivent être cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage;

- le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par d'alignement d'arbres résistants et à grand déploiement pouvant former une canopée qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
- le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e. propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur emplacement dans le bâtiment;

Objectif 2 :
Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

- le projet propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun;
- le projet propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté
- le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
- les terrasses communes doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux;
- l'aménagement d'une aire de jeu pour une garderie doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal ;
- L'aménagement et l'entretien des espaces extérieurs doit intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales;
- le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe C.

Objectif 3 :
Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages :

- des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;
- les écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des éléments architecturaux intégrés au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
- les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
- la gestion des matières résiduelles proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;
- un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
- le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage et le plan de plantation proposé en annexe D.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Délibération du comité

Certains membres du comité ont principalement discuté de l'architecture du projet, notant que la proposition actuelle s'est éloignée du concept présenté en avis préliminaire et ils estiment que la version précédente était plus audacieuse en termes d'expression architecturale.

Il a été souligné d'une part que le concept original inspiré de l'idée d'un patchwork par la superposition de volumes a été atténué par l'intégration de revêtements plus clairs, tandis que d'autres membres estiment que la révision du projet permet de créer un lien avec le projet d'ensemble Westbury et le quartier Namur Hippodrome et que ce lien devrait être plus prononcé.

Un manque d'harmonie dans la composition des façades a été soulevé et il est recommandé de réviser la matérialité du projet et possiblement de réduire les teintes proposées en les limitant à deux teintes principales qui feraient le lien de manière plus prononcée entre les immeubles voisins et le projet Westbury.

Le comité est mitigé au sujet de l'expression architecturale, mais s'accorde sur le fait que le projet a le potentiel de servir de modèle phare pour le futur développement du quartier voisin Namur Hippodrome. Certains membres souhaitent le revoir en avis préliminaire pour l'approbation du PIIA et possiblement rencontrer l'architecte en vue de mieux comprendre l'essence du projet et les intentions qui inspirent les changements à l'expression architecturale par rapport au projet initial.

Le comité déclare que la densité de 4,6 est recevable et que le projet devrait aussi être exemplaire en termes d'accessibilité universelle pour l'ensemble des aménagements du site incluant l'interface avec le domaine public.

Les membres du comité sont en accord avec l'analyse de la Division.

Recommandation du comité

Le comité recommande d'approuver la demande.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI - **4955-5055 avenue de Courtrai (2 651 608 et 2 651 609)**

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande visant à autoriser la démolition de deux bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages - dossier relatif à la demande de permis 3003261529.

2024/01/17

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI, au règlement d'urbanisme et au règlement PIIA.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION ET DESCRIPTION

CONTEXTE URBAIN

- District de Snowdon
- Zone 0852 (H.1)
- Immeubles industriels
- dernier terrain à transformer au sud de la voie ferrée)
- À +/- 500m de 2 stations de métro (Namur et Plamondon)

Au sud de la voie ferrée: PP-33 (2007), PP-63 (2012), PP-95 (2016), PP-128 (2021)

LOCALISATION ET DESCRIPTION

CONTEXTE URBAIN: QNH - UNITÉ DE VOISINAGE VICTORIA

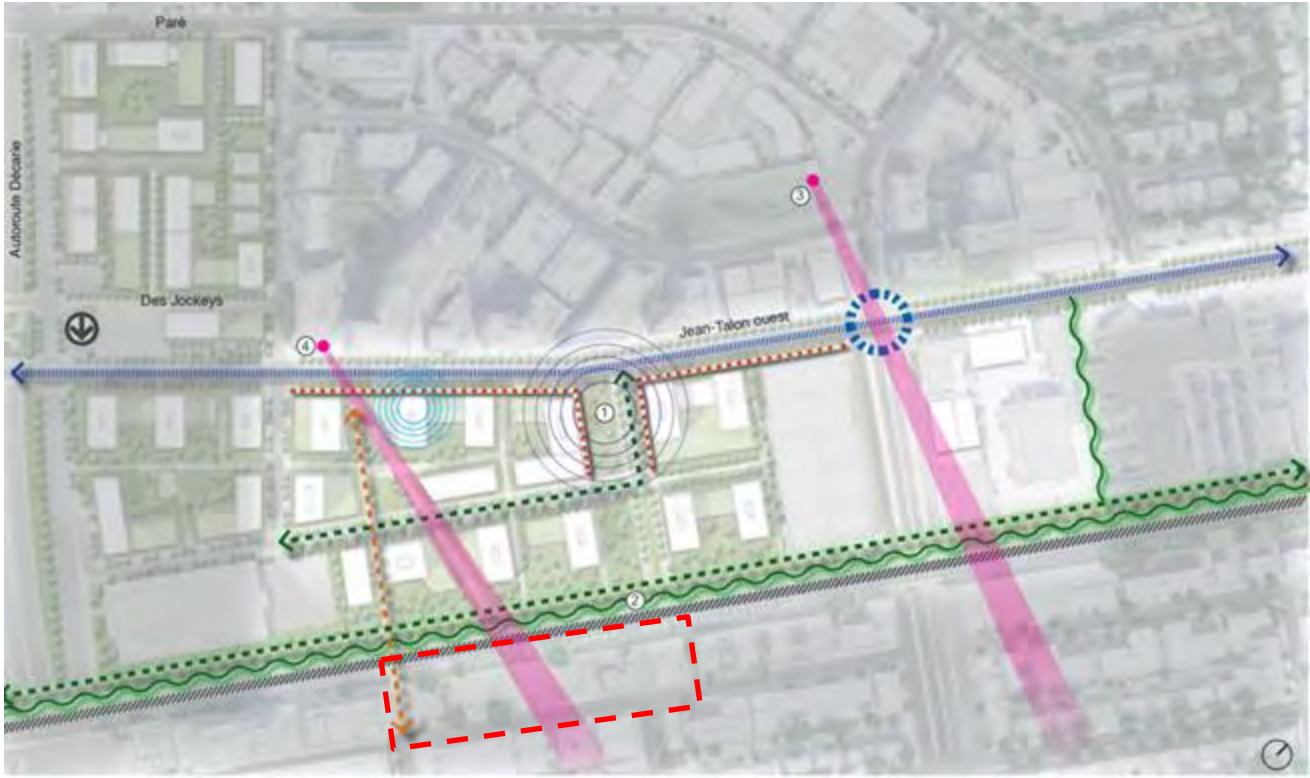

Balises d'aménagements pertinentes:

- Moduler les implantations des bâtiments de façon à maintenir des percées visuelles vers le mont Royal et l'oratoire Saint-Joseph depuis le territoire du quartier.
- Ajouter un lien au-dessus des voies ferrées dans le prolongement de l'avenue de Westbury vers la station de métro Namur.

LOCALISATION ET DESCRIPTION

CONTEXTE URBAIN

BÂTIMENTS VOISINS

VOISINAGE IMMÉDIAT
Ave. DE COURTRAI

BÂTIMENTS VOISINS

VOISINAGE IMMÉDIAT
QUARTIER WESTBURY

4955 ave. de Courtrai (lot 2 651 609)

- *bâtiment industriel de 2 étages construit en 1958*
- *revêtement extérieur : brique et aluminium*
- *occupation : MK plastics*

5055 ave. de Courtrai (lot 2 651 608)

- *bâtiment industriel de 2 étages construit en 1959*
- *revêtement extérieur : brique et aluminium*
- *occupation : vacant*

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

[Lien - Détail des secteurs]

Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

[Lien - Détail des affectations]

AFFECTATION	Activités diversifiées
SECTEUR	04-T5
HAUTEUR	2 à 12
MODE D'IMPLANTATION	N/A
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen à élevé

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0852
Usage :	Usage principal : H.1 1(logement)
Hauteur :	7 mètres minimum - 12.5 mètres max
Mode d'implantation :	isolé, jumelé
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 85 %
Densité	Min 1.2- max. 3
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale :1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	oui
Secteur significatif :	Non

Superficie plancher brute :	**32 081** m²
Superficie terrain :	**6958** m²
Hauteur en étage :	**12**
Taux d'implantation :	**66 %**
Logements :	330 logements locatifs dont : **- 22 % de 3 c.c.** **- 40% de 2.c.c** - 28 % 1 c.c - 10 % studios
Commerces	734,4 (**garderie 495 m²**)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	**4,6**
Taux verdissement e	**29.5%** **(21 % pleine terre)**
Marges requises	-marge avant : 4 m -marge latérale : 11 m /17 m -marge arrière : 2.5 m
stationnement véhicules automobile au sous-sol :	**206** ratio **0.62**

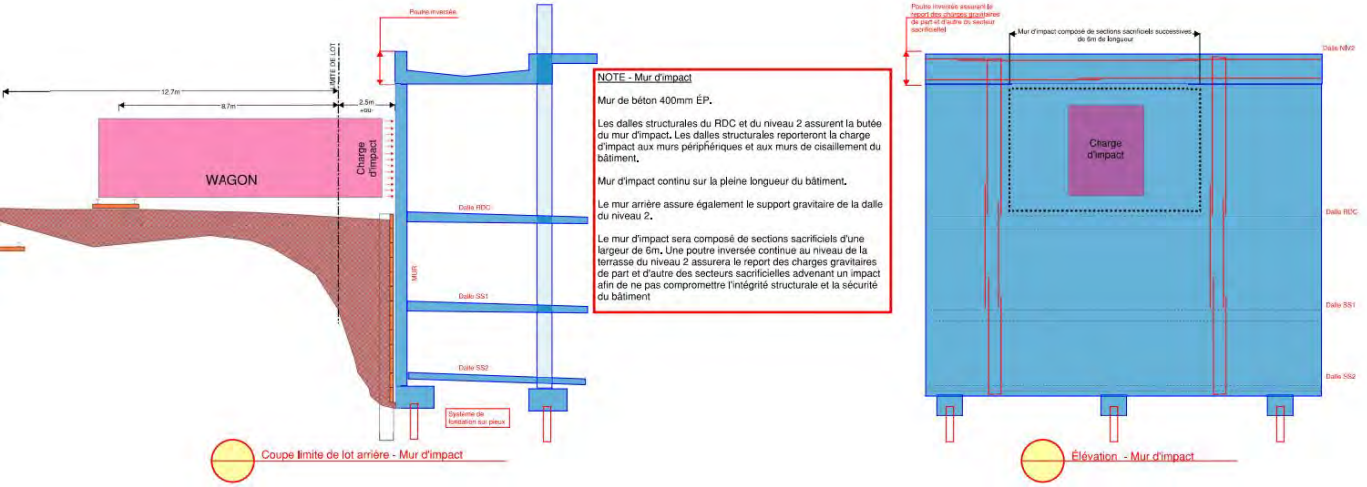

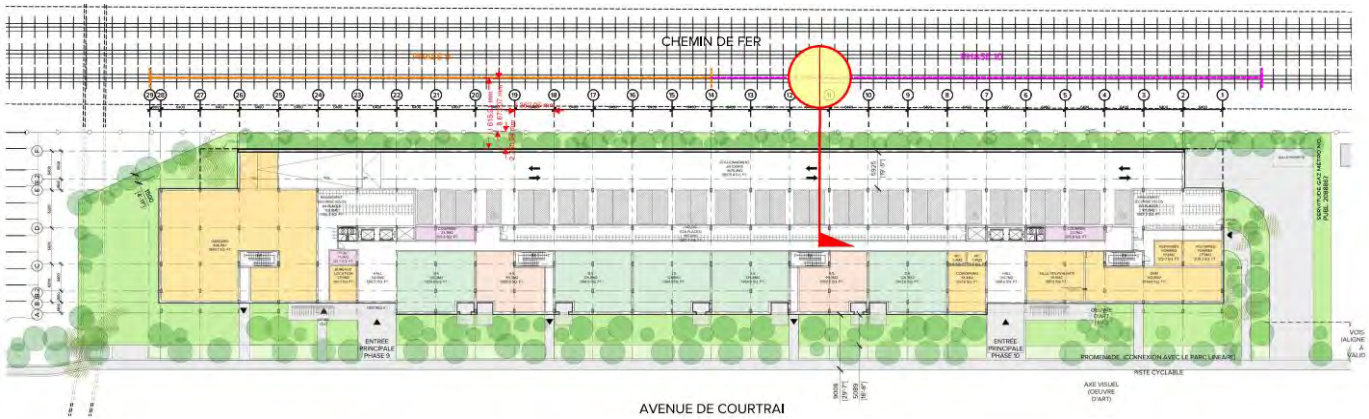

Marge arrière 2.5 m
longueur du terrain: 193 m

Caractéristiques des voies ferroviaires:
- 2 voies principales
- 1 voie secondaire d'évitement

Une mesure de protection du public est requise

Impacts de la construction sur les activités du CP:
- pas d'impact sur le drainage (fossé végétalisé)

Mesures de mitigation proposées: un mur de protection structural en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 mètres du sol. (ne permet pas d'ouverture telle que des fenêtres ou portes)

Tableau 3-2 : Nouveaux déplacements générés par le projet

	Entrants	Sortants	Total
Heure de pointe du matin			
Automobile (véh./h)	80	32	**142**
Transport collectif (dépl./h)	54	59	**113**
Transport actif (dépl./h)	36	14	**50**
Heure de pointe de l'après-midi			
Automobile	48	58	**106**
Transport collectif	46	77	**123**
Transport actif	25	28	**53**

Le diagnostic de la situation future de circulation indique que les conditions de circulation sont globalement bonnes dans le secteur.

Le virage à gauche sur Mackenzie est difficile selon le modèle de simulation qui intègre également toutes les données de 2015 à 2021 du projet d'ensemble Westbury (inc. les commerces existants et les phases non-réalisées).

Les conditions difficiles observées sur la rue Vézina à l'intersection avec la voie de service Décarie Ouest, qui constituent déjà une problématique indépendante du projet, demeurent telles qu'elles.

Objet : [illegible]
[illegible]
N/Réf. : M03751F/W8-1028 20300

Monsieur,

Le présent document fait état des principaux résultats de l'étude d'impact sur les déplacements pour le projet de développement résidentiel de 328 unités de logements (Westbury-Phases 9 et 10), situé sur l'avenue de Courtrai, à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Il est à noter que les logements et les bureaux encore libres des phases précédentes ont été considérés dans les débits générés par le projet.

L'analyse de la situation actuellement démontre que le secteur d'étude est bien desservi en transport collectif (TC) avec la présence des stations de métro Namur et Plamondon de la ligne orange, ainsi que de nombreuses lignes d'autobus de la STM dont certaines se rabattent vers ces stations. L'analyse des conditions de circulation démontre que tous les axes qui ceinturent le site à l'étude affichent de bonnes conditions de circulation, alors que certains mouvements du carrefour Vézina/Décarie Ouest situé à l'extrémité ouest du secteur présentent des conditions difficiles en après-midi avec des niveaux de service E et F. Ces conditions difficiles constituent une problématique d'ordre régional qui interpelle le ministère des Transports et ses partenaires municipaux. Par ailleurs, des relevés de stationnement sur les rues avoisinantes au site à l'étude indiquent qu'environ 40 cases sont disponibles en journée.

Après l'analyse de la situation actuelle, CIMA+ a effectué l'exercice de génération qui démontre que le projet génère 78 véh./h le matin, 60 déplacements/h en TC et 32 déplacements/h en transport actif. Les débits de circulation ont été ensuite distribués en fonction des zones d'activités d'intérêts déduites de l'enquête OD 2016, puis affectés au niveau local en fonction de la tendance observée avec les débits actuels. L'exercice d'affectation démontre que le projet n'ajoute pas plus de 30 véh./h à un mouvement qui est déjà à E ou F et n'occasionne pas non plus une dégradation de deux niveaux de service. Alors, selon le guide[1] d'étude d'impact de la Ville de Montréal, aucune intervention n'est requise sur le réseau routier.

L'analyse des conditions de circulation anticipées en tenant compte des débits générés par le projet démontre que l'état d'écoulement de la circulation est fluide pour les carrefours avoisinants au site du projet, avec des niveaux de service qui s'établissent majoritairement à C ou mieux. Les conditions difficiles observées sur la rue Vézina à l'intersection avec la voie de service Décarie Ouest, qui constituent déjà une problématique indépendante du projet, demeurent telles qu'elles.

Tout compte fait, le projet résidentiel Westbury (Phases 9 et 10), situé au nord de l'avenue de Courtrai et à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, est réalisable avec de faibles impacts sur les conditions de déplacements du réseau routier avoisinant.

Un rapport complet couvrant l'entièreté de l'étude d'impact sur les déplacements réalisé en lien avec le projet résidentiel Westbury (Phases 9 et 10) est annexé à ce sommaire exécutif.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter nos salutations distinguées.

Moustapha Seck, ing., MBA
Coordonnateur de projet
Transport – Génie de la mobilité

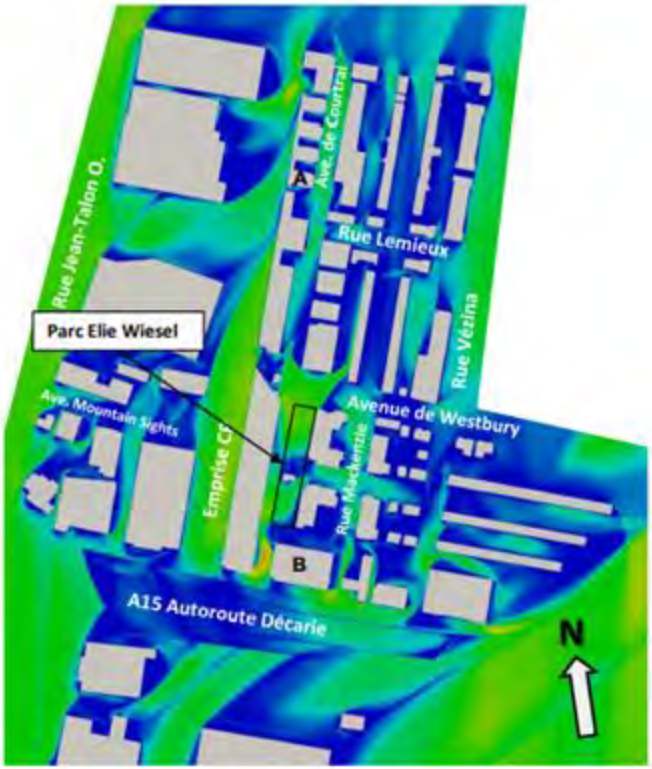

a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 25% - Critère général pour toutes les rues du secteur.**

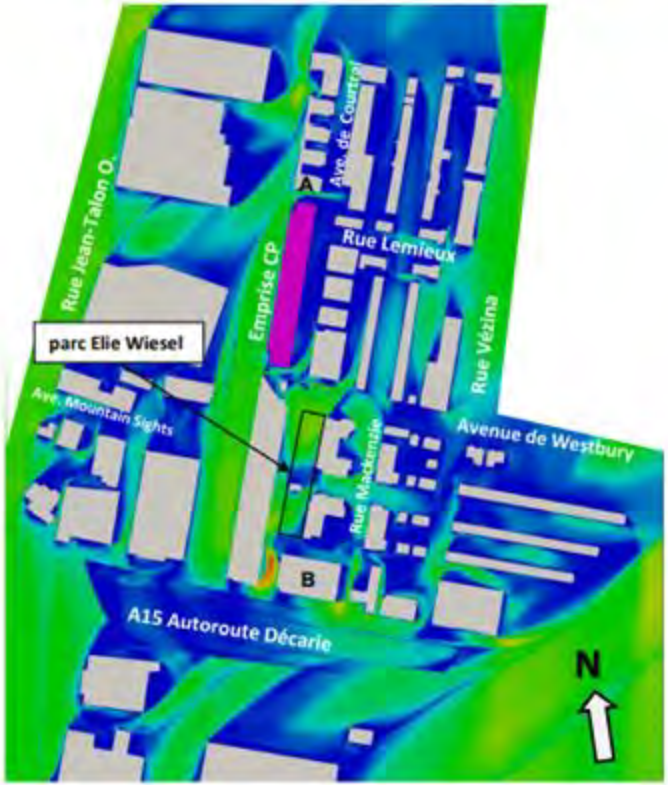

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 25% - Critère général pour toutes les rues du secteur.**

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.

CONCLUSION

L'intégration du projet Westbury 9-10 au quartier à l'étude contribue à réduire les fréquences d'inconfort sur les rues avoisinantes

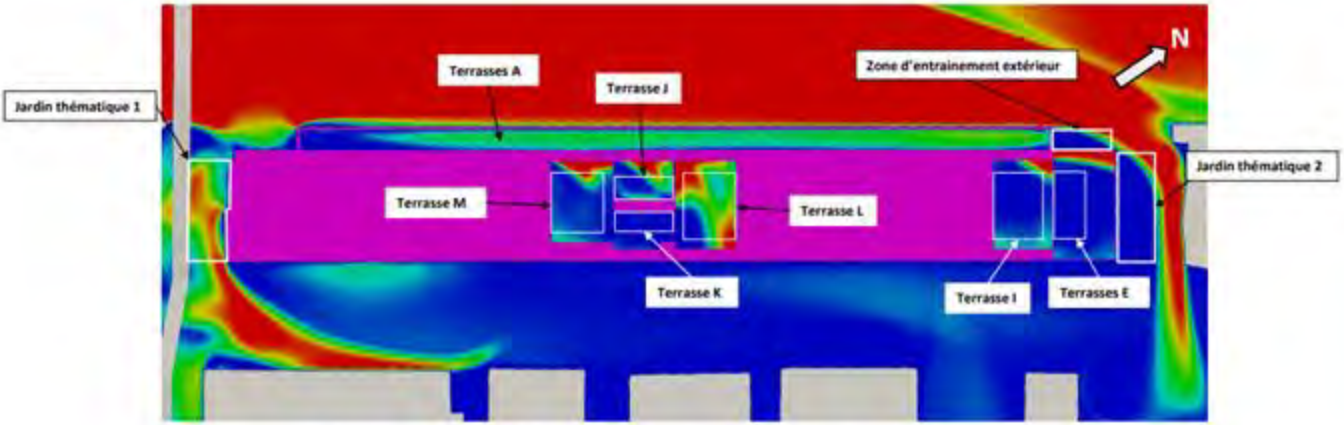

a) Terrasses sur les niveaux 2, 5, 8, 9 et 11, jardins thématiques et zone d'entrainement extérieure - Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.**

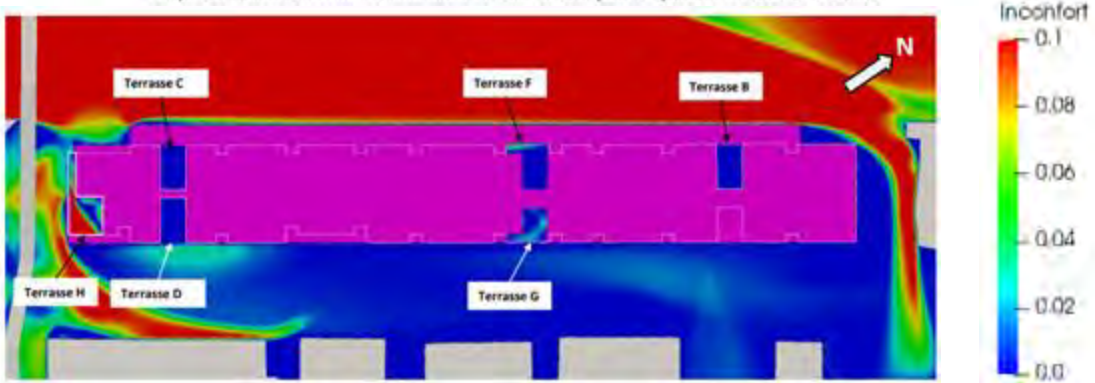

b) Terrasses sur les niveaux 3, 4, 6 et 7 - Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.**

- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Le critère limite de fréquences annuelles d'inconfort de 10%, utilisé pour les parcs et lieux de détente, est respecté au-devant des deux entrées principales du bâtiment étudié.
Des petites sections des surfaces des jardins thématiques sont à la limite du critère de 10%.

Toutefois, le modèle numérique ne reproduit pas l'aménagement paysager et les mesures de mitigations prévues au projet qui contribuent à ralentir les vents soufflants au niveau des occupants, et de ce fait réduire l'inconfort des usagers des terrasses.

Figure 1 Niveau de bruit ferroviaire moyen ($L_{Aeq\ 24h}$) en façade

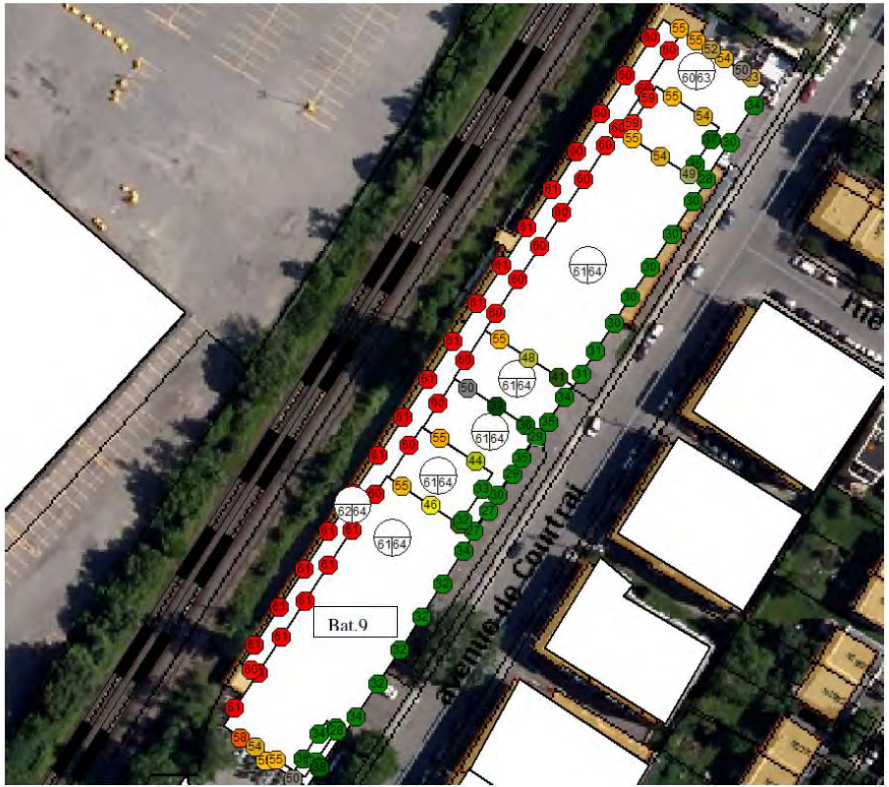

Tableau 1 Résultats des niveaux de bruit ferroviaire en façade du bâtiment et à l'intérieur

Façade	Niveau de bruit moyen extérieur (dBA)	Composition du vitrage	Pourcentage de fenestration dans les chambres	Niveaux sonores moyens à l'intérieur de la chambre moyen	Pourcentage de fenestration dans les salons	Niveaux sonores moyens à l'intérieur des salons
Côté Chemin de fer	61	1	20 %	21	40 %	26
Côté Avenue Westbury	55	1	20 %	16	40 %	20
Côté Avenue de Courtray	38	2	50 %	10	70 %	13
Côté Avenue Victoria	58	1	20 %	19	40 %	23

Bien que les niveaux de bruit à l'intérieur respectent largement le critère du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (critère de 40 dBA $L_{eq,\ 24h}$), nous limitons la superficie de la fenestration afin de réduire les bruits ponctuels lors du passage d'un train.

2.2 VITRAGES

Les compositions utilisées pour les évaluations des niveaux sonores dans les logements du bâtiment de la phase 9 du projet Westbury sont les suivantes :

COMPOSITION 1 :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 19 mm;
- Verre laminé de 12 mm (6 mm - PVB 0,06 po – 6 mm).

COMPOSITION 2 :

Pour les autres façades, le vitrage des chambres et des salons sera composé de :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 13 mm;
- Verre de 6 mm.

Mesures de mitigation proposées:

- panneaux de béton préfabriqués;
- isolation acoustique;
- vitrage adapté ;

Des mesures de mitigation sont aussi requises pour les terrasses (max55 dBA)

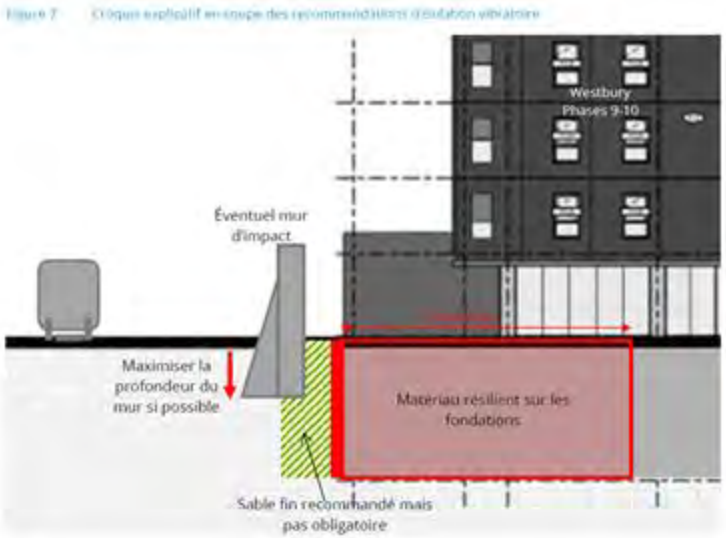

Des mesures de mitigations sont requises pour assurer le respect du seuil vibratoire défini par le règlement d'urbanisme pour le passage des trains de fret (quelques trains par jour)

La réduction des vibrations sur leur chemin de propagation peut être atteinte par la création d'une zone tampon (e.g. revêtement élastomère entre le sol et les fondations et remblai de sable fin)

Figure 8 Croquis explicatif vue de dessus des recommandations d'isolation vibratoire

Avis favorable avec conditions (12 décembre 2022):

- Une étude volumétrique est requise en vue de mieux comprendre l'insertion du projet dans son milieu;
- Intégration du projet dans la planification d'ensemble du secteur à transformer;
- Entente de développement pour la réalisation d'une passerelle de franchissement de la voie ferroviaire et l'aménagement du domaine public suite aux travaux d'infrastructure;
- Réduction des entrées véhiculaires;
- Optimisation des aménagements paysagers au sol et sur les toits.

PROJET - PERSPECTIVE

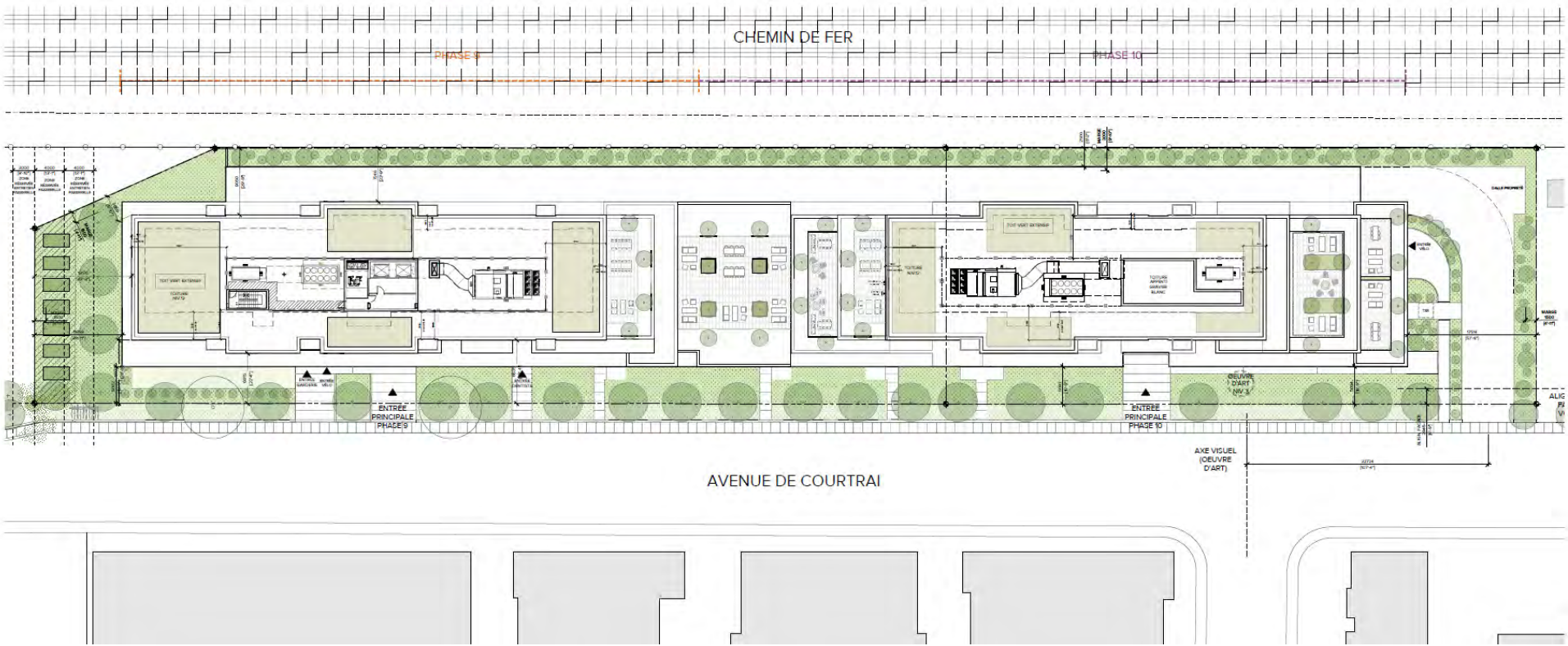

- Entrée véhiculaire en marge latérale Est
- Deux entrées principales de 6 mètres de large
- Plusieurs entrées secondaires pour les cyclistes et les commerces
- Alignement d'arbres en cour avant

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

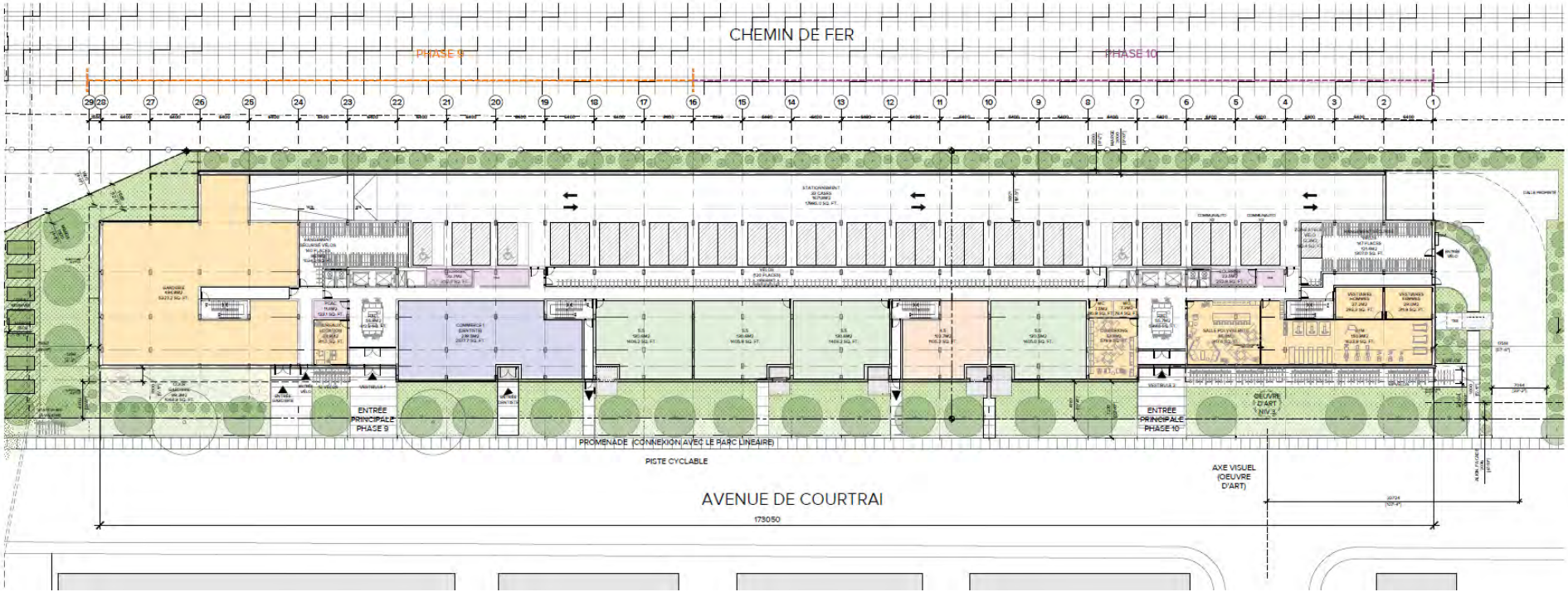

- Voie de circulation et aires de stationnements à l'arrière
- En avant de l'étage, de L'Ouest à L'est:
  - Une garderie, un petit commerce, 5 grands logements
  - Des espaces communs pour les résidents: salle de sport, salle communautaire et espace de co-travail.

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 2

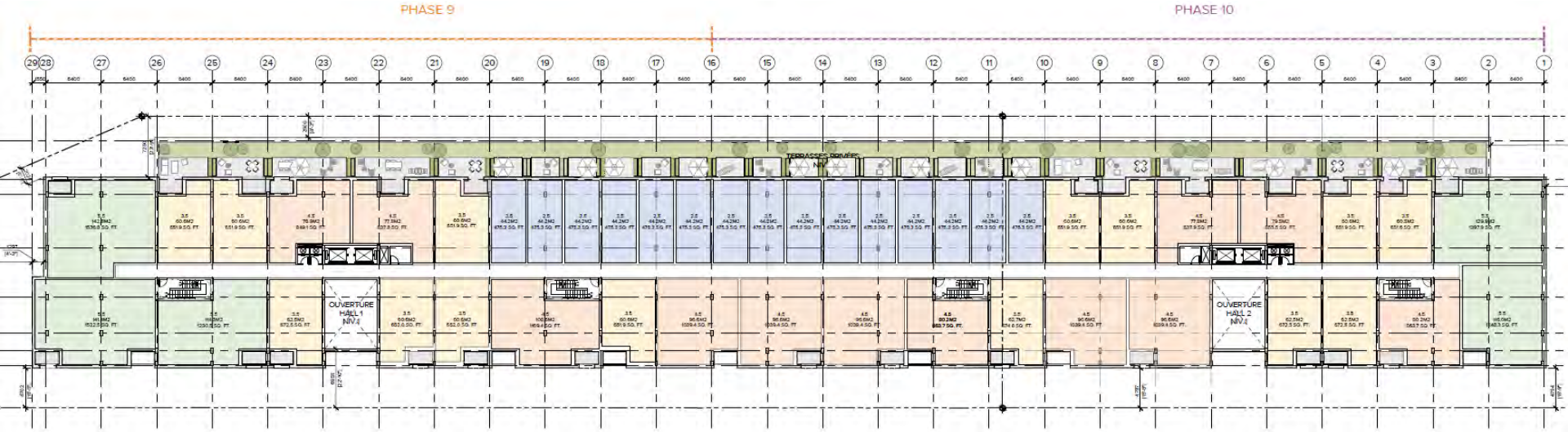

- Studios concentrés au 2e étage;
- Terrasses privatives;
- Mur (parapet) écran intégré à un bac de plantation;
- potagers mitoyens;
- -balcons / loggias

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 3

- Dernier étage sans une séparation des deux phases;
- plan similaire au 2ème étage;
- Une terrasse végétalisée avec plantation d'arbres en bac.

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 4

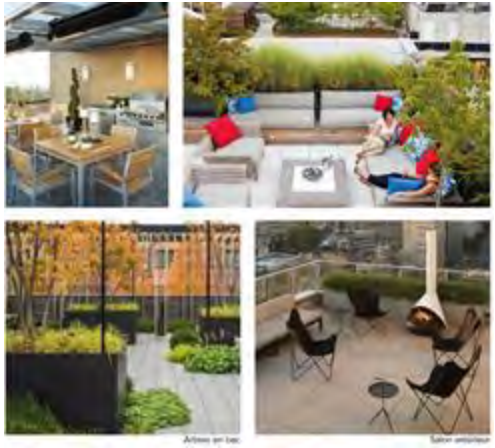

- Étage de séparation des deux phases
- Percée visuelle vers l'oratoire St Joseph
- Terrasse commune végétalisée
- Aménagement convivial

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 5

- prédominance de logements de 2 c.c et plus (73%)
- grands logements 3 c.c de coins;
- Terrasses latérales privatives
- terrasses végétalisées

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 6

Vue vers l'oratoire Saint-Joseph

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 7

plantation d'arbres en bac

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 8

- Diversité des bacs de plantations proposés
- hauteurs adaptées aux types de plantations et à l'emplacement proposé (entre 600 mm et 1070 mm)

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 9

- Retraits volumétriques graduels entre le 4e et 12e étages
- Terrasses latérales privatives
- plantations intégrées aux écrans éoliens et acoustiques

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 10

Prédominance des logements de 3.c.c à partir du 10e étage;

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 11 et 12

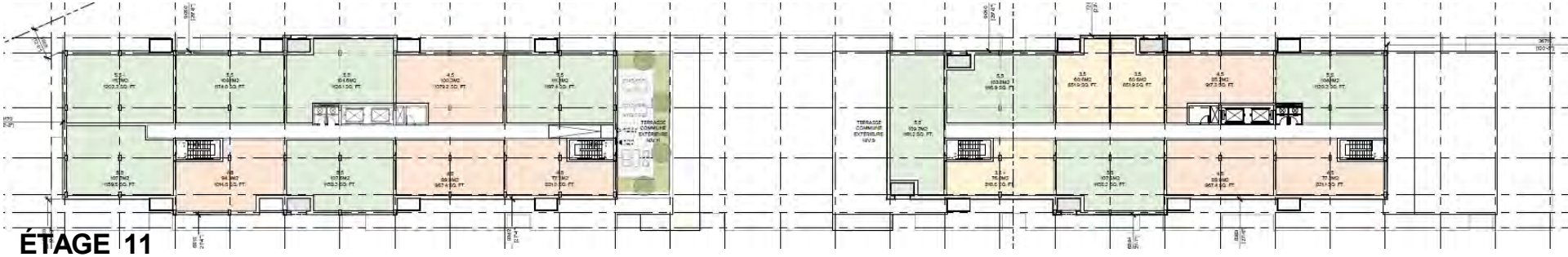

ÉTAGE 11

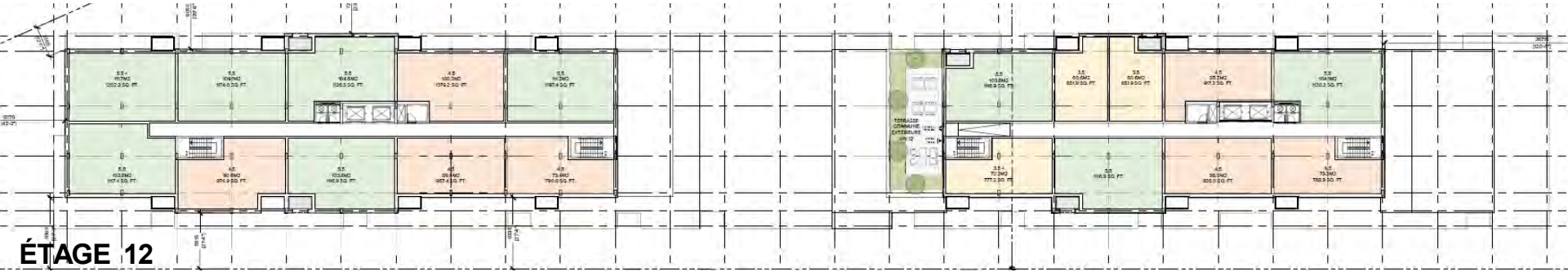

ÉTAGE 12

Au total:

- 60% des logements ont 2.c.c ou plus;
- 8 terrasses communes;
- 33 terrasses privatives;
- toits végétalisés au dernier étage.

PROJET - PLAN DE TOIT

- Les toitures au-dessus des niveaux habités sont aménagées avec toit verts extensifs;
- Les constructions hors toit sont principalement occupées par des équipements mécaniques.

PLANS DE S-SOL

S-SOL 1

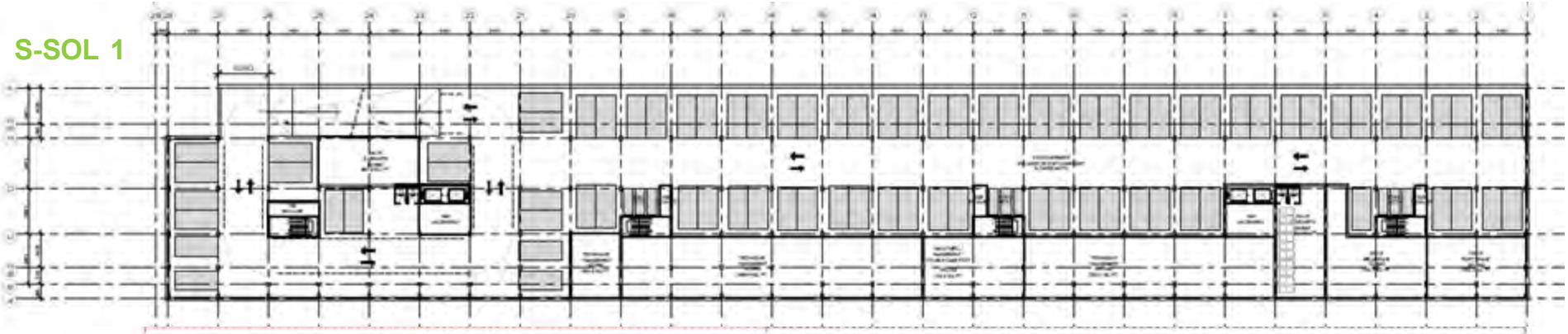

S-SOL 2

- Réaménagement requis avec retrait en cour avant de 3 mètres;
- plan de gestion des matières résiduelles requis.

Au total, 206 cases de stationnement (ratio 0.62) incluant:

- 3 pour personnes à mobilité réduite, 4 en auto partage et 18 cases supplémentaires (motos)

FAÇADE PRINCIPALE (De Courtrai)

ÉLÉVATION SUD_AVENUE DE COURTRAI

0 3 6 12

ÉLÉVATIONS LATÉRALES

ÉLÉVATION OUEST

ÉLÉVATION EST

0 3 6 12

ELÉVATION ARRIÈRE (Voie Ferrée)

ÉLÉVATION NORD_VOIE FERRÉE

0 3 6 12

Cette image aérienne permet de comprendre les principes fondamentaux qui ont guidé notre travail de conception que nous décrivons ci-dessous de façon abrégée.

1. Nous proposons la création d'**un tout composé de plusieurs volumes de proportions plus similaires aux bâtiments résidentiels "traditionnels" de 3-4 étages du secteur**. Assemblés les uns aux autres avec des reculs successifs, les volumes sont aussi revêtus de parement de béton aux teintes variées qui s'inspire des parements de brique d'argile qui caractérisent le secteur. **Une gradation des teintes du bas vers le haut**, du plus foncé au plus pâle, permet de créer des rapports de proportions qui contribuent à une meilleure intégration du projet dans son environnement. Le jeu d'assemblage des volumes permet aussi de créer **des terrasses qui ponctuent l'ensemble du projet** et permet l'intégration de toiture verte et de zones de plantations arbustives qui seront visibles et qui contribueront indéniablement à la promotion d'une architecture urbaine biophilique.
2. Nous proposons **une implantation avec un fort recul** par rapport à la rue pour permettre l'aménagement d'une généreuse bande végétale. Ce recul (voir les plans) important permettra la plantation d'arbres en pleine terre et contribuera indéniablement à l'expérience du piéton dans le secteur. Ce recul aide aussi à assurer une meilleure intégration aux bâtiments de plus faibles gabarits du secteur.
3. Nous proposons un **abaissement volumétrique en «cascade»** pour la portion est du bâtiment afin de s'intégrer d'une façon plus douce au secteur avoisinant. La marge de recul généreuse que nous proposons pour ce secteur du projet assure l'intégration réussie du projet dans son contexte.
4. Nous proposons aussi une **marge de recul significative du côté ouest** de notre projet. Cette marge permettra l'**intégration d'une passerelle** piétonne municipale qui reliera le secteur au secteur du côté opposé du chemin de fer, donc au métro et aux commerces.
5. Nous proposons l'intégration d'**une terrasse à un niveau intermédiaire du projet dans sa portion ouest.** Cette terrasse créera une signature volumétrique très intéressante à partir du parc linéaire du projet Westbury et permettra aussi un certain ancrage visuel et proportionnel avec les bâtiments Westbury.
6. Nous proposons l'intégration de **terrasses au centre du projet créant une «faille» centrale, libérant la vue vers l'oratoire à partir du passage Yolène-Jumelle.** Ces terrasses extérieures offriront non seulement des espaces de vie communautaire et des lieux de détente aux vues imprenables sur le Mont-Royal, mais créeront également une **fragmentation du bâtiment** en bonifiant ainsi l'intégration dans le secteur.

LA VUE VERS L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH

VUE VERS LE MONT- ROYAL ET L'ORATOIRE ST-JOSEPH À PARTIR DU PASSAGE YOLÈNE JUMELLE

PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

Dans un objectif de favoriser le transport actif, un plan de mobilité a été développé et mis en place tant dans l'architecture que dans la stratégie de développement du projet. Ce plan de mobilité comprend les différents éléments suivants:

A Vélos
- Favoriser l'utilisation du vélo.
- Deux entrées distinctes pour les vélos à proximité des halls. Accès ségrégués par rapport à l'entrée véhiculaire.
- Trois locaux de vélos sécurisés.
- Accès direct de l'extérieur et de l'intérieur aux locaux de rangement de vélos situés en rez-de-chaussée.
- Aménagement d'un atelier de réparation et d'entretien de vélos au rez-de-chaussée.
- Support à vélos extérieurs placés sous les soffites afin de les protéger des intempéries.
- Supports à vélos extérieurs situés près des entrées principales et visibles des espaces communs du bâtiment (lieux éclairés et sécuritaires).
- Nombre impressionnant de rangements de vélos intérieurs.
- Aménagement d'une piste cyclable en avant du bâtiment (réduction de la largeur de la rue et peinture sur la chaussée - approbation à obtenir de l'arrondissement).
- Volonté d'implanter une station Bixi afin de bonifier l'offre de vélos en libre-service.

B Piétons
- Aménagement de la cour avant de manière à rendre les déplacements à pied sécuritaires.
- Deux entrées principales pour piétons en marge avant facilement repérable grâce à l'aménagement paysager et le hall en mur-rideau ouvert sur deux niveaux.

C Transport collectif
- Incitatif monétaire pour nouveaux résidents: remboursement de 50% du coût d'une passe Bixi et d'une passe de la STM pour la première année.
- Fournir une trousse informative aux nouveaux résidents sur les divers services situés à distance de marche du projet (parcs, épiceries, pharmacies, commerces, restaurants).
- Favoriser l'accès sécuritaire à la station de métro Namur et aux services situés sur Jean-Talon Ouest par l'entremise d'une passerelle publique.

D Voitures
- Électrification de 15% des cases de stationnement.
- Stationnements intérieurs situés au rez-de-chaussée pour véhicules en autopartage pour les résidents.
- Une seule entrée véhiculaire pour l'ensemble du projet accessible sur la marge est du bâtiment et combinée avec la collecte de déchet.

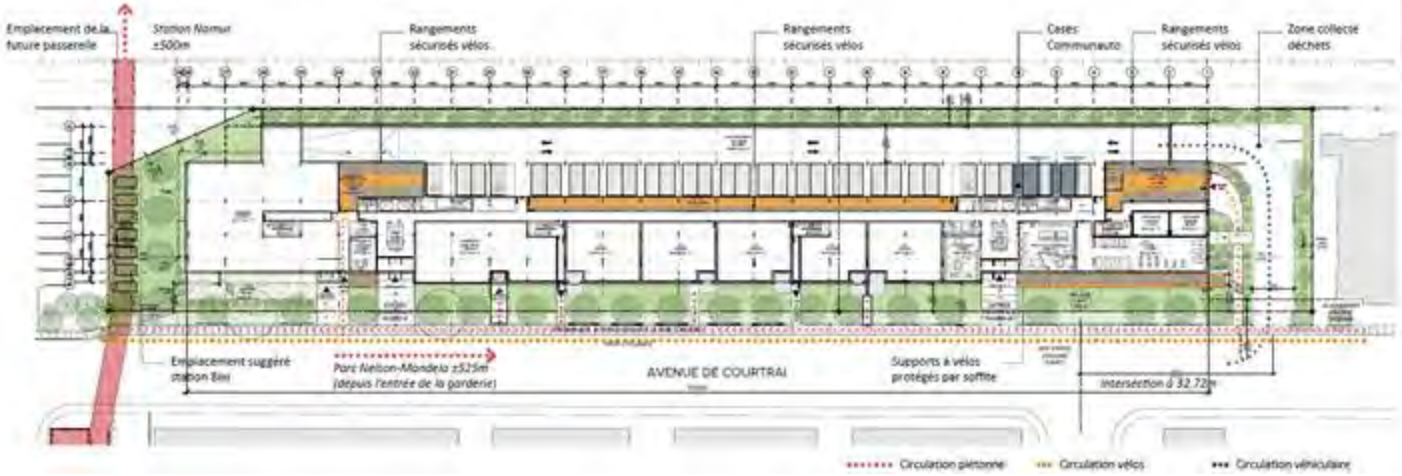

Support vélos muraux
Rangements sécurisés corridor central

Support vélos doubles hauteur
Rangements sécurisés

Supports fixes doubles hauteur

Espace vélos phase 9:	140 cases
Espace vélos phase 10:	147 cases

Supports fixes muraux

Espace vélos corridor central :	120 cases
Total espaces intérieurs:	**407 cases**
Total espaces extérieurs:	**85 cases**
Grand total:	**492 cases**

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE FERRÉE

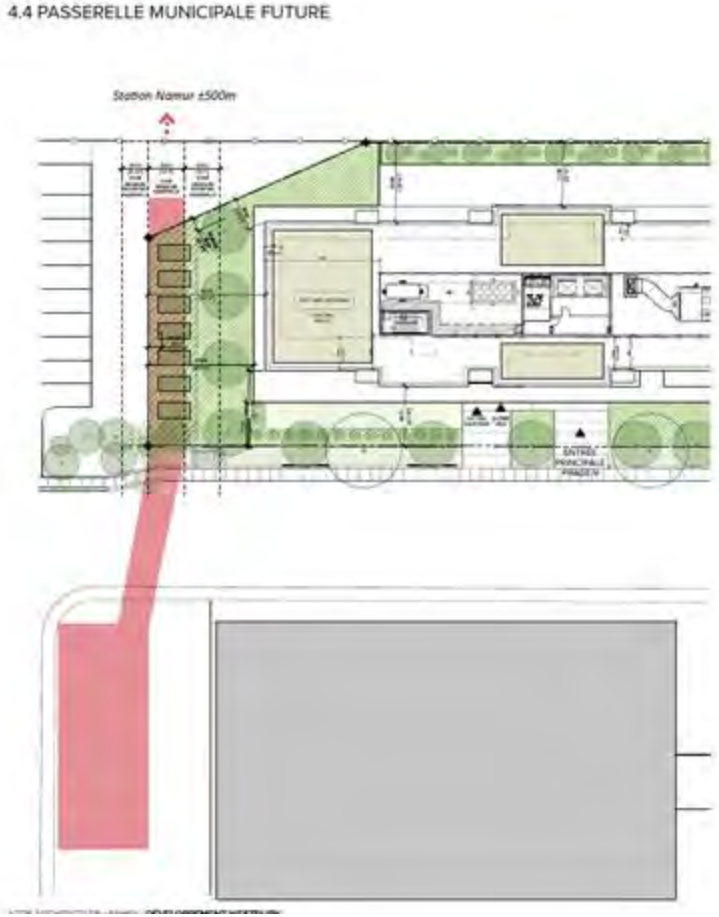

Passerelle multimodale de franchissement de la voie ferrée;
Proposition sous forme d'escalier avec dalot pour vélo.

COUPE TRANSVERSALE BB'

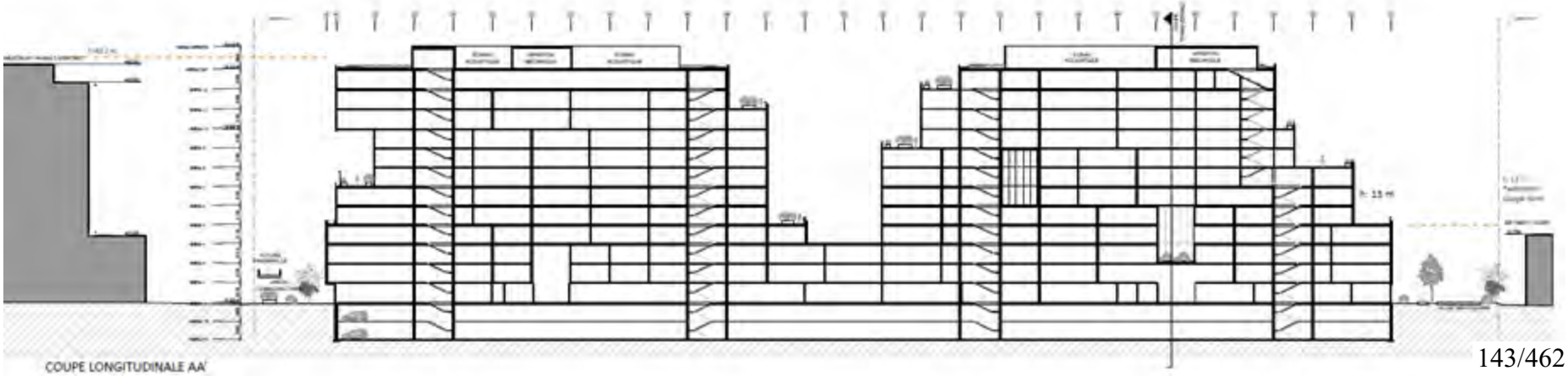

COUPE LONGITUDINALE AA'

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'HIVER

ÉQUINOXE PRINTEMPS AUTOMNE

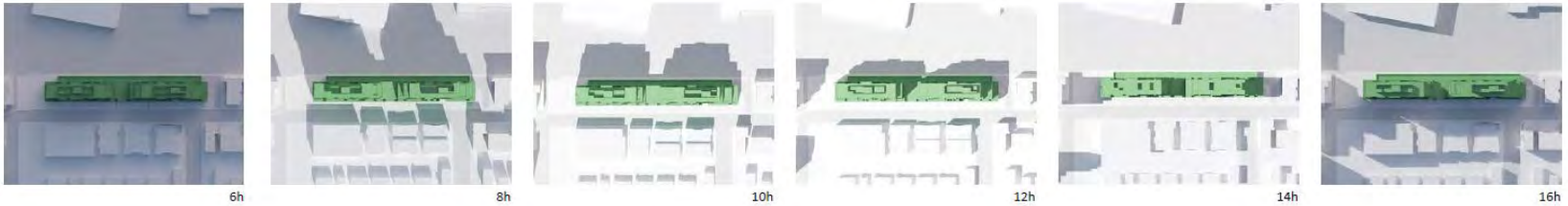

SOLSTICE D'ÉTÉ

Perte d'ensoleillement des immeubles voisins au Sud de l'Avenue de Courtrai en fin de journée:

- Vers 16h aux périodes d'équinoxe;
- Vers 18h en été.

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-T5	0852	-
USAGE	Mixte	Habitation unifamiliale (H.1)	Habitation multifamiliale avec services **(H.7)** Commerces et services **(C.2)**
HAUTEUR	-	Min 7m / Max 12.5 m	**42 m**
MARGES AVANT		Règles d'insertion	4 m
ÉTAGES	Min 2 / Max 12	-	5 à 12 étages
DENSITÉ	Min 1.0 / Max 6.0	-	**4.6**
VERDISSEMENT		25 % de verdissement en pleine terre	21% en pleine terre 29% au Total

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de compléter la transformation du secteur au sud de la voie ferrée par une forme bâtie dynamique qui assure la transition entre le projet d'ensemble Westbury de forte densité et un secteur résidentiel établi;
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de 330 logements, dont 60% d'unités de 2 c.c. et plus;
- Les mesures de mitigations proposées permettent d'atténuer les nuisances environnementales et d'assurer la sécurité ferroviaire pour l'intensification de l'usage résidentiel;
- Le projet répond aux commentaires émis lors de l'avis préliminaire et aux conditions de l'étude préliminaire;
- Le projet intègre les balises d'aménagement de la planification du Quartier Namur-Hippodrome en tenant compte de la vue vers l'oratoire Saint-Joseph et de la passerelle de franchissement de la voie ferrée;
- Une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation d'infrastructures municipales incluant l'élargissement du trottoir et une servitude pour une passerelle multimodale;
- Le projet valorise le transport alternatif à l'automobile par son plan de mobilité durable;
- Le projet optimise le verdissement par son plan d'aménagement paysager intégrant une canopée le long de l'avenue de Courtrai et plusieurs terrasses végétalisées à usages variés;
- L'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA de la présente résolution, du règlement d'urbanisme et du règlement sur les PIIA.

Territoire d'application :

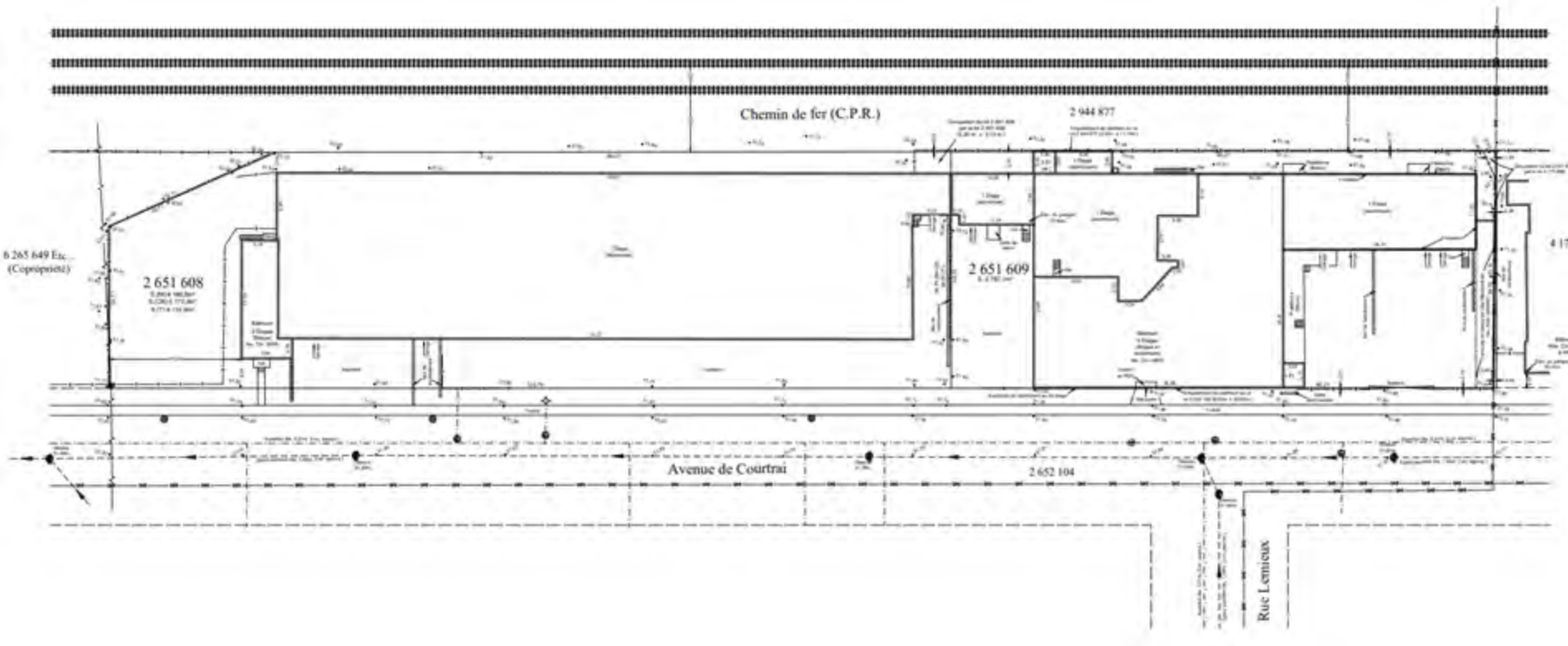

DÉROGATIONS

- a. article 10, afin d'autoriser une **hauteur** maximale de 42 mètres et 12 étages;
- b. article 21 afin de permettre des **bacs végétalisés sans retrait** minimal par rapport au mur arrière;
- c. article 34, afin d'autoriser une **densité** maximale de 4.6;
- d. article 71, afin d'autoriser une **marge arrière** de 2 mètres au niveau du rez-de-chaussée;
- e. article 123, afin d'autoriser les **usages** de la catégorie:
    - H.7 comme catégorie principale;
    - C.2 au 1e étage - max **1000 m²** .
- f. article 329, afin d'autoriser des balcons en **saillie** à 1,5 m de la limite arrière du lot à partir du 2e étage;
- g. article 386.1 afin d'autoriser des **allées piétonnes** menant aux entrées principales d'une **largeur supérieure à 2 mètres**;
- h. Article 537 en vue de remplacer l'**unité de chargement** par une case de stationnement intérieure;
- i. article 618.4 afin d'exiger qu'au moins 10% des unités de stationnement requises se situent à l'extérieur ;
- j. article 618.6 afin d'autoriser des **stationnements extérieurs pour vélo partiellement** recouverts par un toit ou un volume en saillie;

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- À l'exception de l'usage « **garderie** », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de **300 m**;
- les **usages** suivants sont spécifiquement **exclus** :
  - carburant;
  - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
  - Hôtel et résidence de tourisme;
  - salon funéraire;
- le **taux d'implantation** maximal du bâtiment doit être de **68%** ;
- l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
  - À l'**avant**, une **marge minimale de 4 m** par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
  - Du côté **est**, une **marge minimale latérale de 17 m**;
  - Du côté **ouest**, une **marge minimale de 11,5 m**;
  - à partir du 2e étage, la **marge arrière minimale** doit être de **7 m**;
- **Une partie du bâtiment entièrement sous terre** doit respecter un **retrait minimal de 3 m** par rapport à l'emprise du domaine public;
- **au moins 55% des logements** proposés doivent être composés de **2 chambres à coucher et plus,** d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- **au plus 10% des logement**s proposés peuvent être de type **studio;**
- les **locaux d'entreposage des matières putrescibles** doivent avoir une superficie minimale de **20 m²**, être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.
- Des **enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e** de la superficie d'un usage commercial sont autorisées sur **la façade du RDC ou du 2e étage**. Elles peuvent être éclairées par translucidité si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques;

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET (SUITE)

- L'aménagement du terrain et du bâtiment doit répondre aux conditions suivantes :

a. **les toits aménagés entre le 4e et le 10e** étage du bâtiment doivent être **principalement aménagés de terrasses collectives;**

b. **les terrasses collectives** situées sur les toits doivent être aménagées avec des **zones végétalisées,** pouvant accueillir des **potagers ou des jardins nourriciers** adaptée au milieu, selon les conditions suivantes:

c. le calcul de la superficie des zones végétalisées est la somme des surfaces de toits verts intensifs et de bacs de plantation ayant une **profondeur de substrat de croissance d'au moins 0,6 mètre**;

d. la **superficie totale minimale** des zones végétalisées exigées pour l'ensemble des terrasses collectives est de **20%**;

e. **À partir du 12e étage**, les toits doivent être recouverts en grande partie de **toits verts extensifs.**

- Les **travaux d'aménagement paysager** doivent être achevés dans les **12 mois** suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
- Des **écrans éoliens** sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment.
- une **haie de buissons** d'une largeur minimale de 1 m doit être plantée entre **l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est**;
- **Aucune unité de chargement extérieure** n'est autorisée.
- **Aucune aire de stationnement extérieure** pour véhicule automobile n'est autorisée.

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

OBJECTIF 1: **Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion:**

- La **proposition volumétrique** et les hauteurs de ses composantes prend en compte les **vues vers l'oratoire Saint-Joseph** ;
- la conception volumétrique proposée permet d'assurer une **transition harmonieuse entre les échelles** des différents gabarits environnants;
- **le retrait graduel des composantes volumétriques** ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'**optimiser l'ensoleillement** des immeubles voisins;
- l'**aménagement de nombreuses terrasses végétalisée** contribue à **affiner l'apparence architecturale du bâtiment ;**

- l'**implantation** du bâtiment permet **un dégagement suffisant pour l'aménagement d'une passerelle** de franchissement du corridor ferroviaire et privilégie la mobilité active dans le secteur;
- les **aménagements extérieurs** proposés en cour avant et en cour latérale doivent être **cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage**;
- le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par **l'alignement d'arbres** résistants et à grand déploiement pouvant former **une canopée** qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
- le choix des **matériaux de revêtement** est justifié en fonction de leurs **caractéristiques physiques** (i.e propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur **emplacement dans le bâtiment**;

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

OBJECTIF 2: **Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.**

- le projet propose des **logements sécuritaires** et **qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun**;
- Le projet inclut une proportion raisonnable de **logements adaptables**;
- le projet favorise l'**utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs**, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
- Les terrasses communes doivent être pourvues d'un **aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux**;
- l'aménagement d'une **aire de jeu pour une garderie** doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal ;
- l'aménagement et entretien des espaces extérieurs doit privilégier **une gestion naturelle des eaux pluviales**;
- le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe B.

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

OBJECTIF 3: **Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages:**

- ❑ des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'**atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers**. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;
- ❑ les écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des **éléments architecturaux intégrés** au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;
- ❑ les **équipements mécaniques** sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;
- ❑ la **gestion des matières résiduelles** proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;
- ❑ un **espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles** doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;
- ❑ le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage et le plan de plantation proposé en annexe D.

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	17 janvier 2024
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	**Février 2024**
Consultation publique	à venir
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	CA à venir
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA) Adoption de l'entente de développement	CA à venir
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	

ANNEXES

La **gradation des teintes** des parements extérieurs permet de créer un rapport d'échelle cohérent avec le cadre bâti du voisinage. Les teintes s'éclaircissent du bas vers le haut, favorisant une meilleure dispersion de la lumière naturelle et créant du même coup un sentiment d'**abaissement volumétrique**.

Cette image permet aussi d'apprécier le grand niveau d'articulation volumétrique qui est proposé dans ce projet. Les nombreuses terrasses extérieures qui sont générées par cette articulation permettront l'intégration de plantations arbustives qui ponctueront la façade.

Aux deux extrémités du projet, de larges baies vitrées animeront l'espace piéton. Ces espaces logeront des fonctions commerciales et des espaces communs. Il est important de souligner l'effort qui est ici fait pour animer l'espace public notamment en positionnant les espaces communs qui, la plupart du temps, sont placés en toiture et participent ainsi beaucoup moins à l'animation du quartier.

Cette perspective permet d'apprécier le jeu d'**abaissement volumétrique** de la portion est du projet afin de permettre un **arrimage adéquat avec les bâtiments avoisinants.**

Elle permet aussi de comprendre le **fort recul en marge avant** du bâtiment qui permet l'aménagement d'une bande paysagère importante et la plantation d'arbres en pleine terre. Les accès aux deux entrées principales résidentielles et commerciales seront aménagés avec des assises fixes en bordure de la propriété dans l'espoir qu'elles soient aussi utilisées par les passants du secteur.

Cette image permet aussi d'apprécier l'articulation volumétrique du projet et la gradation des teintes des parements extérieurs qui contribuent indéniablement à la création d'un projet qui maintient une certaine **échelle humaine** et une cohérence avec le cadre bâti du voisinage.

Une **œuvre d'art publique** sera installée stratégiquement face à un des espaces communs du rez-de-chaussée bonifiant l'expérience des piétons et des résidents tout en créant un axe visuel intéressant depuis la rue Lemieux.

Note: pour permettre de bien comprendre le raisonnement volumétrique, des arbres ont été enlevés de la perspective.

Cette perspective permet d'apprécier le **jeu d'abaissement volumétrique** de la portion est du projet afin de permettre un arrimage adéquat avec les bâtiments avoisinants. Les reculs successifs permettront la création de **généreuses terrasses** qui seront munies de bacs de plantations arbustives situées depuis la rue, jouant ainsi un rôle pédagogique pour l'aménagement de toitures vertes en milieu urbain. Elle permet aussi d'apprécier l'articulation volumétrique du projet et la gradation des teintes des parements extérieurs qui contribuent indéniablement à la création d'un projet qui maintient une certaine **échelle humaine** et une cohérence avec le cadre bâti du voisinage. La teinte pâle des volumes disposés aux niveaux supérieurs se rattache aux derniers étages des phases antérieures.

Aux deux extrémités du projet, de larges baies vitrées **animeront l'espace piéton**. Ces espaces logeront des fonctions commerciales et des espaces communs. Il est important de souligner l'effort qui est ici fait pour animer l'espace public notamment en positionnant les espaces communs qui, la plupart du temps, sont placés en toiture et participent ainsi beaucoup moins à **l'animation du quartier.**

Cette vue permet aussi de comprendre le **rapport de proportion des volumes** de notre projet avec les phases antérieures de Wentworth, en bout de perspective, et avec les voisins de plus faible gabarit, au premier plan. La faille au cœur du projet contribuera aussi à **fragmenter l'ensemble.**

Cette vue côté voie ferrée permet d'apprécier le **maintien des principes volumétrique** et de gradation des teintes des parements extérieurs sur toutes les faces du projet. Nous présentons un projet qui s'adressera au nord-ouest par une volumétrie de hauteur correspondant aux futurs développements de grande hauteur (Le Triangle) de ce secteur.

L'aménagement des nombreux balcons et terrasses permettra aux résidents de profiter de **généreux espaces extérieurs verts** judicieusement aménagés pour maximiser le confort et adoucir la présence de la voie ferrée.

Le **mur anticollision sera verdi** grâce à l'aménagement de plantes grimpantes.

Cette perspective illustre bien le principe de gradation des teintes des parements extérieurs. Nous présentons un projet qui s'inspire de la matérialité prédominante de brique d'argile que nous retrouvons dans l'arrondissement Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-De-Grâce tout en nous liant aux phases précédentes par les teintes pâles des niveaux supérieurs.

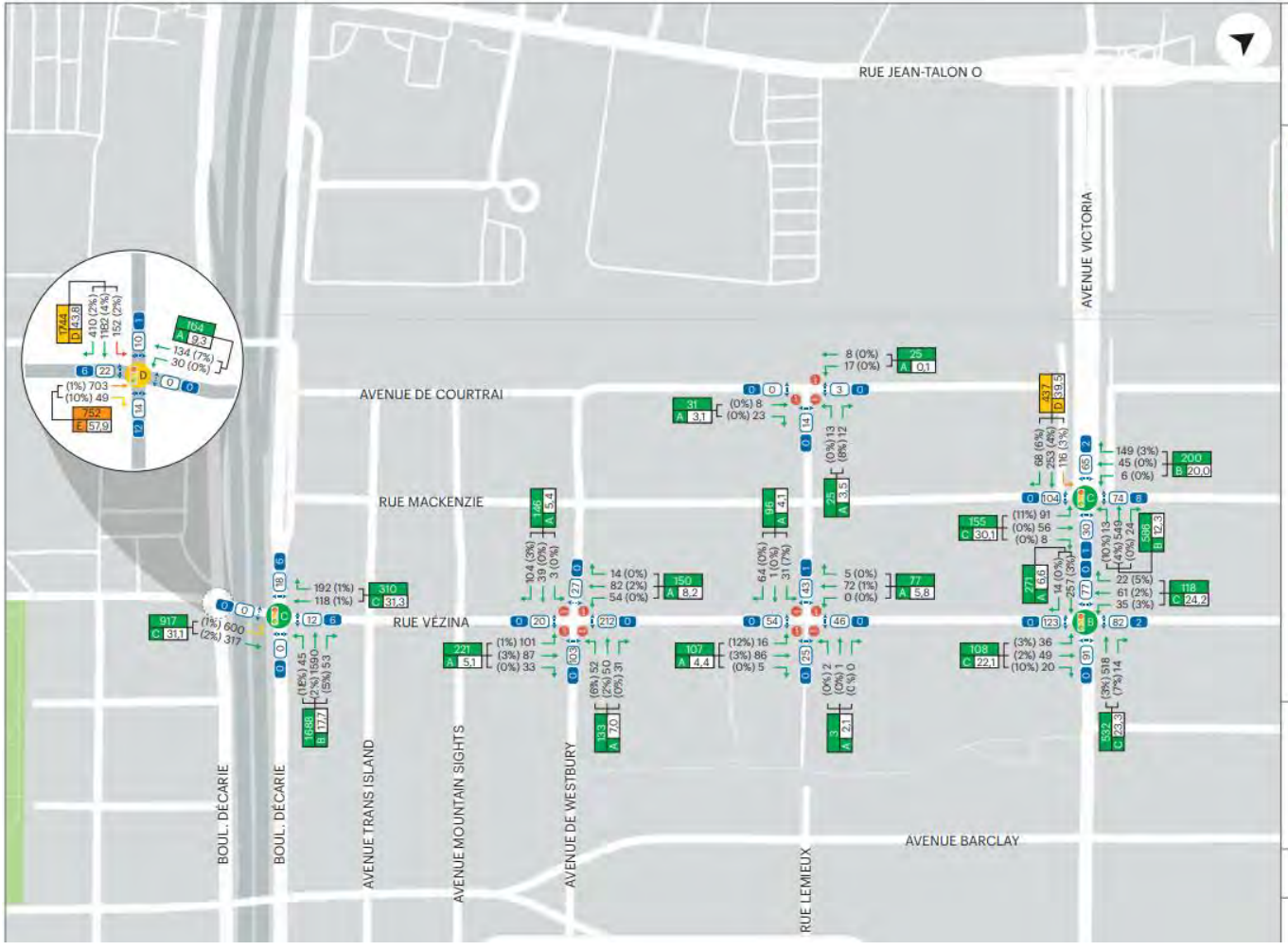

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS
DÉVELOPPEMENT DEVMONT

LÉGENDE

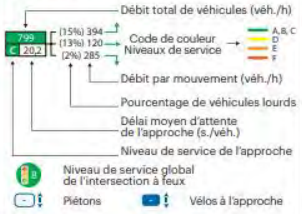

CONDITIONS ANTICIPÉES DE CIRCULATION

Heure de pointe du matin

Figure 4-3

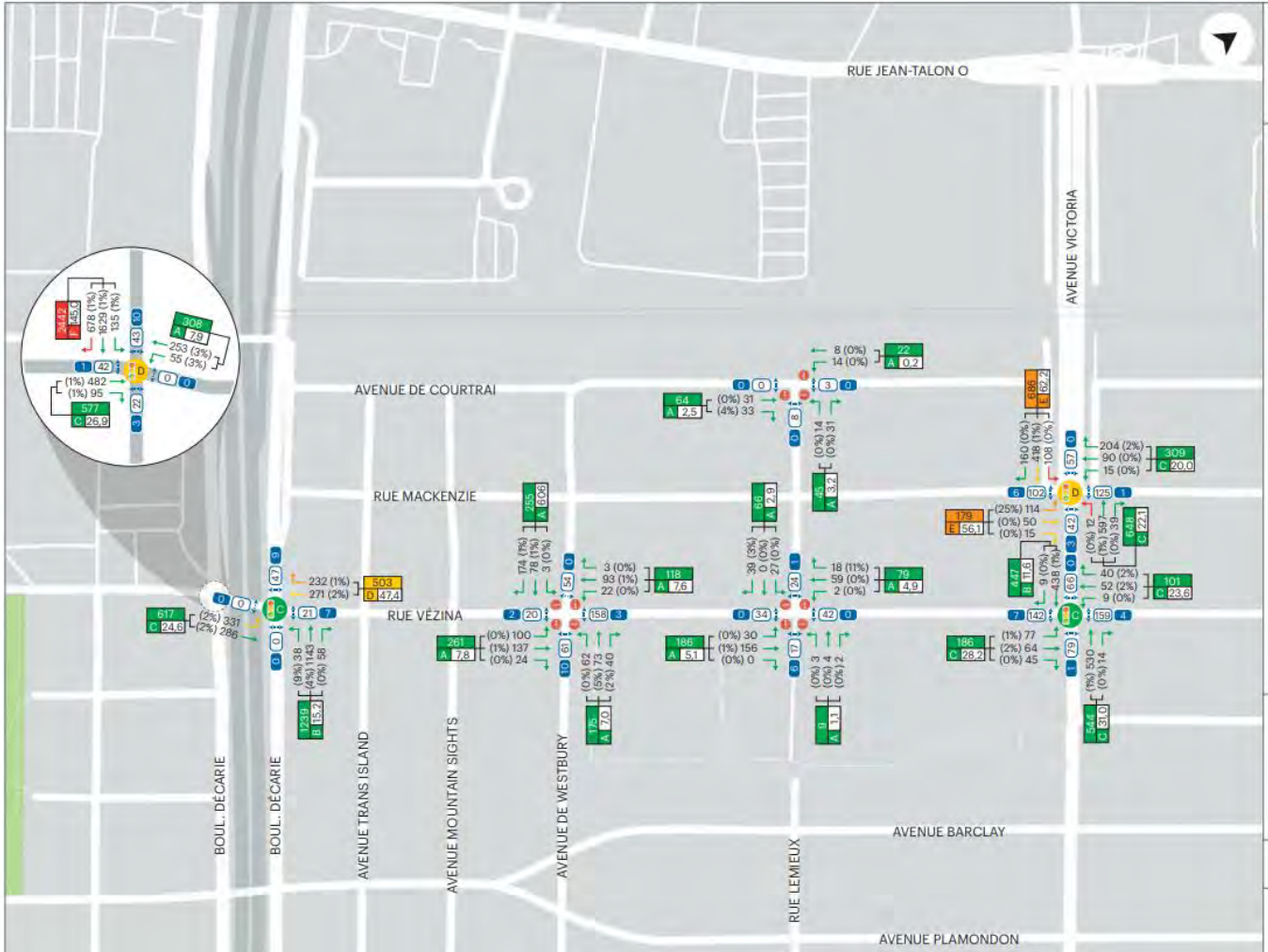
RUE JEAN-TALON O
AVENUE VICTORIA
AVENUE DE COURTRAI
RUE MACKENZIE
RUE VÉZINA
AVENUE BARCLAY
AVENUE PLAMONDON
BOUL. DÉCARIE
BOUL. DÉCARIE
AVENUE TRANS ISLAND
AVENUE MOUNTAIN SIGHTS
AVENUE DE WESTBURY
RUE LEMEUX
ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS
DÉVELOPPEMENT DEVMONT
LÉGENDE
Débit total de véhicules (véh./h)
Code de couleur
Niveaux de service
Débit par mouvement (véh./h)
Pourcentage de véhicules lourds
Délai moyen d'attente de l'approche (s./véh.)
Niveau de service de l'approche
Niveau de service global de l'intersection à feux
Piétons
Vélos à l'approche
CONDITIONS ANTICIPÉES DE CIRCULATION
Heure de pointe de l'après-midi

Figure 4-4

NOTE TECHNIQUE

CLIENT :	9445-4519 Québec Inc.		
PROJET :	Westbury phase 9	**Réf. WSP :**	221-06957-00
OBJET :	Évaluation du bruit ferroviaire en façade et de la surface de vitrage avec la composition retenue	**DATE :**	23 août 2022
DESTINATAIRE :	M. Félix Allaire		
C.C. :	Mme Priscilla Muyombo		

Monsieur,

Cette note technique résume les résultats de nos calculs de bruit issu du trafic ferroviaire à l'intérieur des logements de la phase 9 du projet Westbury à Montréal.

Nos estimations sont basées sur les résultats d'une étude de LVM datant de juin 2015 intitulée « Étude du climat acoustique du secteur de l'ancienne usine Armstrong ». Les résultats de cette étude ont été mis à jour en considérant les derniers aménagements de bâtiment de la phase 9 et sont présentés dans cette note technique.

1 RÉSULTATS DES NIVEAUX DE BRUIT EXTÉRIEUR

L'étude de LVM mentionnée ci-dessus a été utilisée comme base pour l'évaluation des niveaux de bruit provenant de la voie ferrée dans les logements de la phase 9. Les évaluations ont été effectuées en utilisant le logiciel de calcul de propagation sonore CadnaA. Les résultats de ces évaluations sont présentés aux figures 1 et 2 en termes de niveau de bruit ferroviaire moyen (L_{Aeq24h}).

Le niveau de bruit moyen (L_{Aeq24h}) en façade du côté de la voie ferroviaire est de 61 dBA, celui de la façade du côté de l'avenue de Westbury est de 58 dBA, celui du côté de l'avenue Victoria est de 55 dBA et du côté de l'avenue de Courtray il est de 38 dBA. Ces niveaux incluent exclusivement le bruit irradié par le chemin de fer.

WSP Canada Inc.
11e étage
1600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Canada

T : +1-514-340-0046
F : +1-514-340-1337

wsp.com

Figure 1 **Niveau de bruit ferroviaire moyen ($L_{Aeq\ 24h}$) en façade**

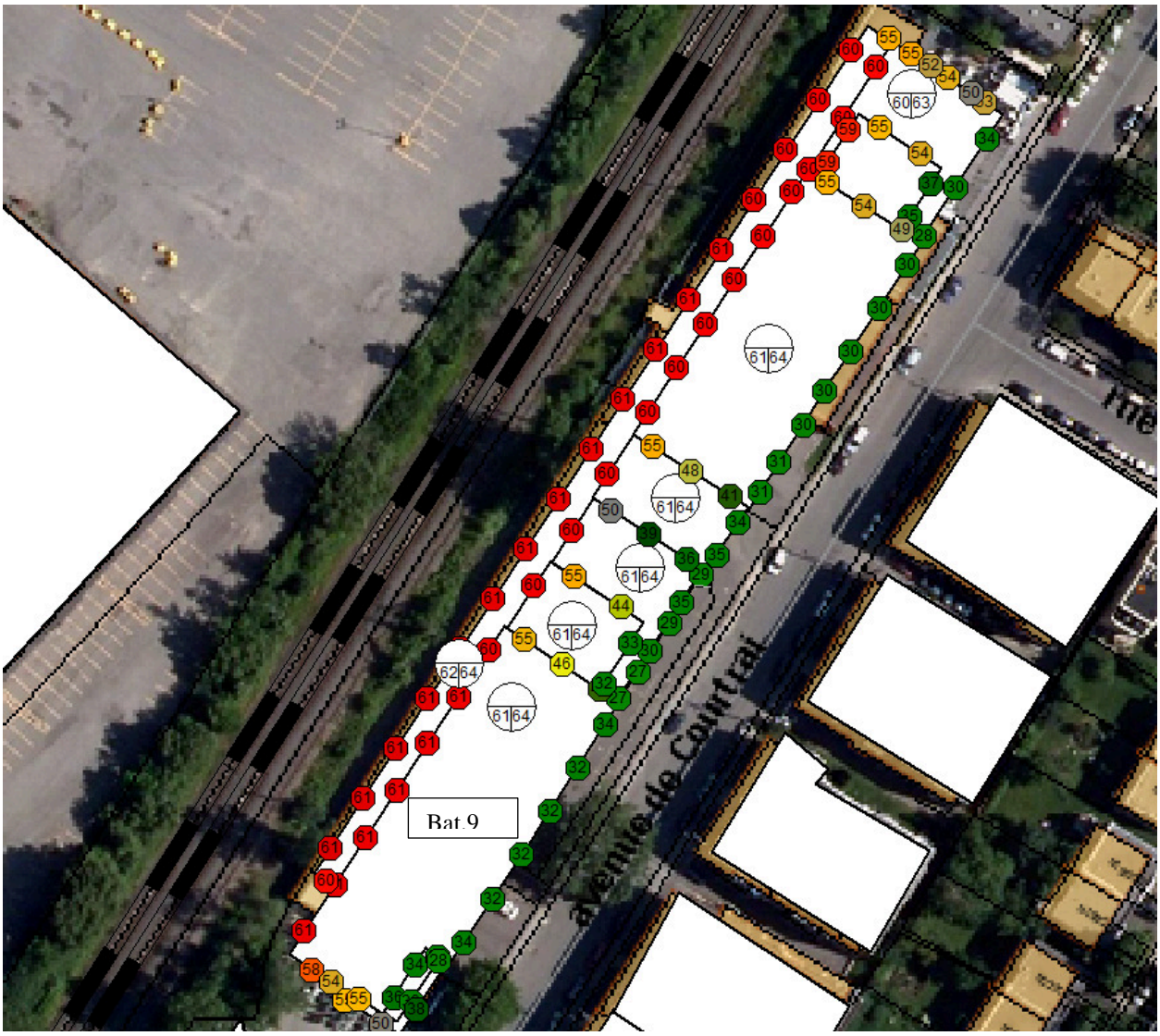

Figure 2 **Vue 3D du niveau de bruit ferroviaire moyen ($L_{Aeq,24h}$) sur la façade du bâtiment de la phase 9 du projet Westbury donnant sur le chemin de fer**

2 ÉVALUATION DU NIVEAU DE BRUIT INTÉRIEUR

2.1 MUR EXTÉRIEUR

D'après les informations envoyées par M. Félix Allaire de Devmont dans le courriel daté du 15 juin 2022, l'enveloppe du bâtiment est composée de panneaux de béton préfabriqués de 140 mm d'épaisseur.

2.2 VITRAGES

Les compositions utilisées pour les évaluations des niveaux sonores dans les logements du bâtiment de la phase 9 du projet Westbury sont les suivantes :

COMPOSITION 1 :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 19 mm;
- Verre laminé de 12 mm (6 mm - PVB 0,06 po – 6 mm).

COMPOSITION 2 :

Pour les autres façades, le vitrage des chambres et des salons sera composé de :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 13 mm;
- Verre de 6 mm.

3 NIVEAUX DE BRUIT À L'INTÉRIEUR DES LOGEMENTS

Les calculs ont été effectués à l'aide du logiciel CadnaA sur les différentes façades du bâtiment de la phase 9 du projet Westbury, comme illustré sur les figures 1 et 2.

Le tableau 1 présente les niveaux maximums du bruit ferroviaire moyen (L_{Aeq24h}) mesurés à chaque façade des logements, comme illustré sur les figures 1 et 2. Le pourcentage de fenestration (surface de vitrage/surface au sol de la pièce) a été calculé afin de limiter le bruit ponctuel causé par le passage d'un train.

Tableau 1 Résultats des niveaux de bruit ferroviaire en façade du bâtiment et à l'intérieur

Façade	Niveau de bruit moyen extérieur (dBA)	Composition du vitrage	Pourcentage de fenestration dans les chambres	Niveaux sonores moyens à l'intérieur de la chambre moyen	Pourcentage de fenestration dans les salons	Niveaux sonores moyens à l'intérieur des salons
Côté Chemin de fer	61	1	20 %	21	40 %	26
Côté Avenue Westbury	55	1	20 %	16	40 %	20
Côté Avenue de Courtray	38	2	50 %	10	70 %	13
Côté Avenue Victoria	58	1	20 %	19	40 %	23

Bien que les niveaux de bruit à l'intérieur respectent largement le critère du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (critère de 40 dBA $L_{eq, 24h}$), nous limitons la superficie de la fenestration afin de réduire les bruits ponctuels lors du passage d'un train.

4 CONCLUSION

Selon nos estimations du bâtiment 9, le niveau de bruit moyen (L_{Aeq24h}) respecte le critère de 40 dBA du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal. À noter que les niveaux de bruit maximums peuvent gêner certaines personnes lors du passage d'un train, notamment la nuit pour tout bâtiment localisé en bordure de voie ferrée. Des recommandations au-delà du critère de bruit ont été émises afin de limiter le risque de nuisance causé par le passage des trains.

PRÉPARÉ PAR

Laura Parra, M. Sc. A.
Professionnelle en acoustique

RÉVISÉ PAR

23 août 2022

Marc Deshaies, ing., M. Ing.
Gestionnaire – Acoustique, vibrations et qualité de l'air

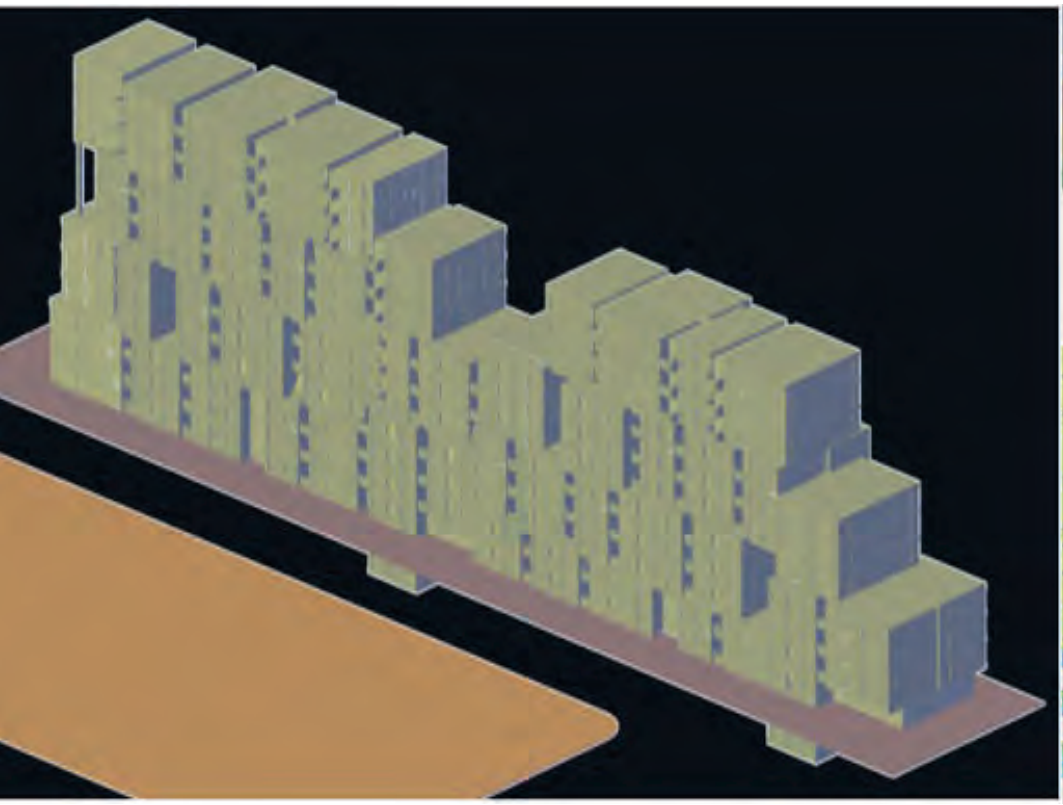

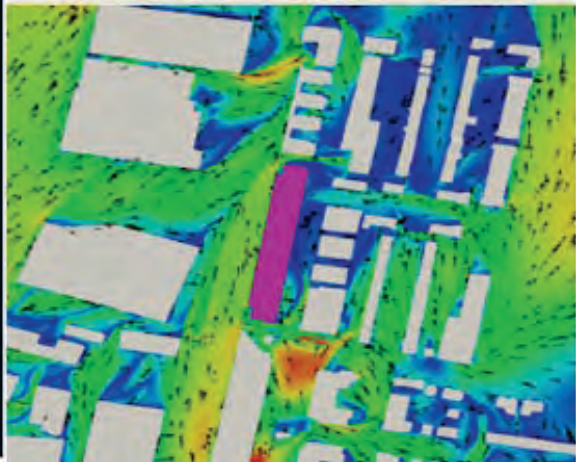

Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens
Rapport No. R-0463

Préparé pour :

Devmont
4700 rue de la Savanne, Suite 222
Montréal, QC, H4P 1T7

Au nom de :

Félix Allaire, ing.
Chargé de projets

19 juillet 2022
Rapport Final

No de référence Lasalle|NHC 08007329

Préparé par :

Lasalle NHC Inc.
9620 rue Saint-Patrick
Lasalle, QC, H8R 1R8
Tel: (514) 366-2970
www.lablasalle.com

Contact du projet Lasalle|NHC :
Wael Taha, ing., M. ing.
Ingénieur, Associé
wtaha@lasallenhc.com

Suivi du document

Date	No. Révision	Révisé par	Émis par
15-07-2022	00	Wael Taha	Marc Alexandre Allard

Rapport préparé par :

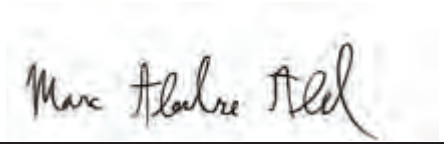

Marc Alexandre Allard, M. Sc. A.
Candidat à la profession d'ingénieur (CPI)
No OIQ : 6022431

Rapport révisé par:

Wael Taha, ing., M. ing.
Ingénieur de projets | Associé
No OIQ : 133365

CLAUSE DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Ce document a été préparé par Lasalle|NHC de façon conforme aux bonnes pratiques d'ingénierie et est destiné à l'usage exclusif de **Devmont** et de leurs représentants autorisés dans le cadre spécifique du projet **Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens**.

Le contenu de ce document ne peut être appliqué ou utilisé, en tout ou en partie, par ou à l'avantage d'autres parties sans l'autorisation écrite de Lasalle|NHC. Aucune autre garantie, expresse ou tacite, n'est accordée.

Lasalle|NHC et ses directeurs, associés, employés et mandataires n'assument aucune responsabilité à l'utilisation ou au recours du présent document ou de son contenu par des parties autres que **Devmont**.

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 1

2 DESCRIPTION DU PROJET 2

3 RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE 3

4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET 5

4.1 Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO 5
4.2 Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE 7
4.3 Fréquences annuelles d'inconfort 8
4.3.1 Critère général – 25% 9
4.3.2 Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif) 9
4.3.3 Critère de parcs – 10% 10
4.3.4 Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s) 11

5 CONCLUSION 12

6 RÉFÉRENCES 13

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des paramètres de calcul

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan de localisation du projet

Figure 2 : Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert

Figure 3 : Statistique des vents à l'aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

Figure 4 : Domaine de calcul

Figure 5 : Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

Figure 6 : Zones de détentes - Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

Figure 7 : Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

Figure 8 : Zones de détentes - Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

Figure 9 : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 25%

Figure 10 : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 15%

Figure 11 : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10%

Figure 12 : Zones de détentes - Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10%

1 INTRODUCTION

Devmont entreprend de construire un bâtiment de 12 étages composé de deux tours à l'intersection de l'avenue de-Courtrai et de l'avenue Westbury.

Lasalle|NHC a été mandatée par Devmont pour effectuer une étude sur modèle numérique 3D afin d'évaluer l'impact du projet sur le régime des vents sur l'espace public adjacent, et plus particulièrement, sur le confort des piétons circulant à proximité ainsi que sur les usagers des zones de détente.

Les interactions du vent dans les différentes configurations (état de référence et état futur) ont été simulées à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel permettant de calculer les vitesses de l'air en mouvement en tout point du domaine d'intérêt.

Le présent rapport est divisé en 5 sections. Le projet est d'abord décrit à la section 2. La section 3 enchaîne ensuite avec un résumé de l'approche méthodologique guidant l'évaluation des impacts éoliens. La section 4 présente les résultats et la conclusion est exposée au chapitre 5.

2 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet Westbury Phase 9 vise à ajouter un bâtiment de 12 étages, composé de deux tours sur un basilaire commun, à l'intersection de l'avenue de-Courtrai et de l'avenue Westbury. Le site du projet est situé directement au nord-est des bâtiments du projet Armstrong (Westbury P1 à P8).

Le projet en question est localisé dans un quartier hétérogène incluant des commerces à grande surface, des bâtiments résidentiels, des maisons de 2-3 étages et de nouveaux bâtiments résidentiels élevés. La construction du projet marquera donc une différence significative par rapport au bâti actuel, et pourrait entraîner des changements dans le régime des vents perçu au niveau piéton circulant en périphérie. L'objectif de l'étude proposée est donc d'évaluer les impacts éoliens de ce projet. La figure 1 illustre la volumétrie du bâtiment futur. La base de ce bâtiment couvrira une superficie d'environ 4600 m².

Il est important de mentionner que plusieurs terrasses et zones de détente sont prévus dans le cadre du projet Westbury Phase 9. La figure 1 illustre la position des terrasses sur le bâtiment :

- 2 Jardins thématiques seront localisés au-devant des façades nord-est et sud-ouest du projet.
- Une zone d'entrainement extérieur sera présente au-devant de la façade du côté de la voie ferrée.
- Plusieurs terrasses privées (les terrasses A) seront construites au niveau 2, du côté de la voie ferrée. Celles-ci sont protégées par un mur de 2m de hauteur, mesuré à partir du sol du niveau 2.
- La terrasse extérieure B sera localisée au niveau 3.
- Deux terrasses communes extérieures (C et D) seront aménagées au niveau 4.
- La terrasse extérieure privée E sera construite au niveau 5.
- Deux terrasses communes extérieures (F et G) seront aménagées au niveau 6.
- La terrasse commune extérieure H sera aussi construite au niveau 7.
- Trois terrasses communes extérieures (I, J et K) seront aménagées au niveau 8.
- La terrasse commune extérieure L sera construite au niveau 9.
- La terrasse commune extérieure M sera construite au niveau 11.

Le confort des usagers à ces endroits sera évalué dans la section 4 de ce rapport. De plus, Il est à noter que le confort des piétons circulant sur la passerelle présente au-devant de la façade sud-ouest du projet en conditions futures sera aussi évalué dans cette section.

3 RÉSUMÉ DE L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

Les détails techniques concernant l'approche méthodologique de même que la littérature scientifique pertinente sont présentés à l'annexe de ce rapport. Une compréhension approfondie de la méthodologie par le lecteur n'est pas strictement nécessaire pour comprendre les principales conclusions émises dans cette étude. En effet, ce présent chapitre a plutôt pour but d'offrir un bref résumé vulgarisé de l'approche méthodologique afin d'aider le lecteur dans l'interprétation des résultats présentés au chapitre suivant. Le schéma 1 synthétise la méthodologie alors que le tableau 1 résume les paramètres de calculs.

Un modèle numérique est mis à profit pour simuler les directions dominantes de vent dans le secteur à l'étude. Dans les cas de Montréal et Laval, deux directions dominantes sont observées à la station météorologique de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, soit l'OSO et le NNE (voir figures 2 et 3).

Les vitesses de l'air en mouvement sont calculées à l'aide du modèle numérique 3D OpenFoam. Dans les études d'impacts éoliens, le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km². Tel qu'illustré sur la figure 4, le modèle est alimenté, aux extrémités du domaine, par des vents dont la vitesse augmente avec l'élévation. La distribution verticale (ou profil) de la vitesse de ces vents varie selon le milieu ambiant de la zone d'étude. La forme que prendra cette distribution verticale est d'ailleurs contrôlée par une constante nommée paramètre de rugosité α.

À proximité du projet à l'étude, les vents au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m, sont analysés. Les résultats sont présentés sous forme de survitesse. De manière schématique, ce paramètre représente un ratio adimensionnel entre la vitesse du vent à l'entrée du modèle et celle au point d'intérêt. Par exemple, si la survitesse en un point donné est de 1,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 15 km/h (1,5x10 km/h). De même, si la survitesse en un point donné est de 0,5 et que la vitesse du vent à l'entrée du modèle est de 10 km/h, la vitesse du vent en ce même point donné sera de 5 km/h (0,5x10 km/h). Il faut toutefois noter que l'exemple demeure simplifié pour des fins d'illustration puisque le paramètre de survitesse inclut également un terme de turbulence permettant de mieux caractériser le point d'intérêt. L'utilisation du concept de survitesse permet ainsi de déduire la vitesse du vent qui sera ressentie par le piéton en fonction de la vitesse du vent à l'entrée du modèle. Les survitesses calculées par le modèle sont affichées sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet) et ce, pour chaque direction dominante de vents (voir figures 5 à 8). Pour une direction donnée de vents, une diminution de la survitesse (de l'état de référence vers l'état futur) révèle une bonification du confort éolien. À l'opposé, une augmentation de la survitesse implique une dégradation de l'inconfort éolien.

Afin d'intégrer l'ensemble des directions dominantes de vent, le concept d'inconfort éolien est adopté. Ce concept consiste à utiliser les survitesses calculées par le modèle ainsi que les données horaires de vent à l'entrée du modèle afin de calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton dépasse un certain seuil d'inconfort (22 km/h en été et 15 km/h en hiver). À cet effet, les données horaires de vent à l'entrée du modèle découlent des données mesurées à la station météorologique la plus proche, soit à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau dans les cas de Montréal et Laval. Dans certaines situations, ces données mesurées peuvent être transposées directement à l'entrée du modèle alors que dans d'autres situations, ces données mesurées doivent être recalées par un facteur de recalage k.

L'inconfort éolien calculé par le modèle est affiché sous forme de carte de couleur en conditions de références ainsi qu'en conditions futures (en présence du nouveau projet). En guise d'exemple, une fréquence d'inconfort de 0.20 signifie que le seuil d'inconfort est excédé 20% du temps. À cet effet, les fréquences maximales d'inconfort éoliens étant admises ou tout simplement recommandées dépendent essentiellement de l'activité prévue sur la voie publique. En effet, un critère de 10% est généralement visé dans les parcs et les lieux de détente, 15% dans certaines rues commerçantes à Montréal et 25% dans le reste des cas (voir figures 9 à 12).

Finalement, un dernier concept est adopté afin de tenir compte de la sécurité des piétons durant les événements de vents violents, soit le seuil de rafales. Ce dernier consiste à calculer le nombre de fois où la vitesse du vent ressentie par le piéton dépasse le seuil de rafales de 20,83 m/s (75 km/h). La fréquence maximale de dépassement de ce seuil est généralement admise à 1%.

Tableau 1 : Synthèse des paramètres de calcul

Paramètres du vent	
Station météorologique de référence	Aéroport Pierre-Elliott-Trudeau
Directions dominantes	OSO et NNE
Rugosité α	0.26
Recalage k	0.8 ($Vent_{Entrée\ du\ modèle}$ = 0.8*$Vent_{Mesuré\ à\ la\ station}$)
Seuil de confort éolien	6,11 m/s (22 km/h) en été 4,17 m/s (15 km/h) en hiver
Seuil de sécurité	20,83 m/s (75 km/h)
Caractéristiques du modèle	
Dimension du domaine	1 km x 0.65 km
Nombre de mailles	11 800 000
Résolution du maillage	10 m à 0.31 m

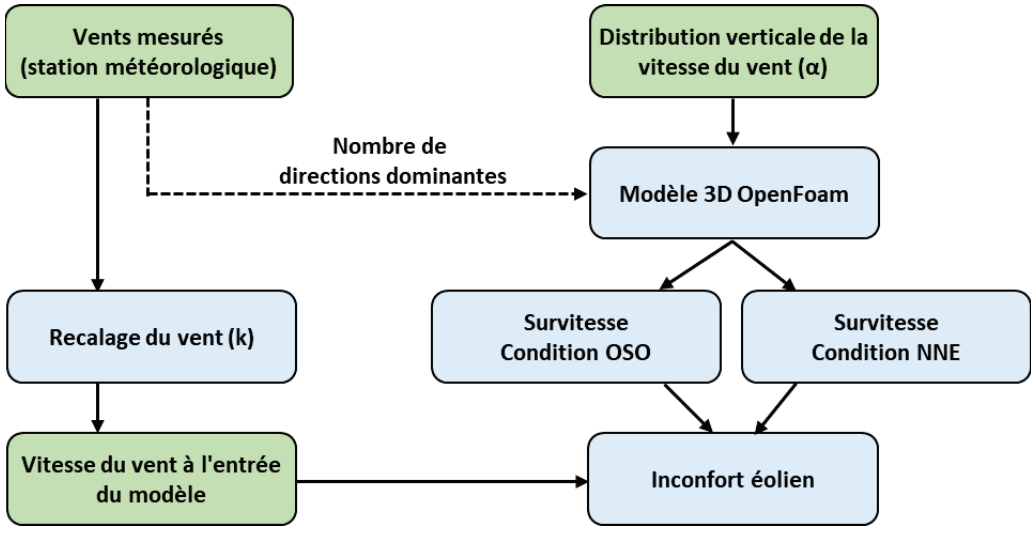

Schéma 1 : Résumé de l'approche méthodologique

4 IMPACTS ÉOLIENS DU PROJET

Les simulations aérodynamiques ont été réalisées pour les deux directions de vents dominants en conditions de référence (avec les volumétries de Westbury P1 à P8) et en conditions futures (en présence du nouveau projet). Les champs de facteurs de survitesse ont été extraits des simulations à trois endroits : à la hauteur de piéton, soit 1,8 m au-dessus du niveau de la rue, à la hauteur des usagers des terrasses, soit 1,8 m au-dessus du niveau des terrasses, ainsi qu'à la hauteur des usagers de la passerelle, soit 1,8m au-dessus de celle-ci. Les champs de fréquences totales de dépassement de la vitesse limite d'inconfort, toutes directions confondues, également désignées par le terme fréquences annuelles d'inconfort, ont ensuite été calculés pour toutes les configurations.

Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4] présente les critères suivants à respecter :

- La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;
- La vitesse de rafale doit être égale à 2 fois la vitesse moyenne;
- En bordure d'une voie publique, une vitesse de vent moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps;
- Dans un parc, un lieu public et une aire de détente, une vitesse moyenne au sol de 15 km/h en hiver et de 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 10 % du temps.
- Les rafales au sol générées par un projet de construction ne doivent pas dépasser une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps

Les figures 5 à 8 illustrent les résultats obtenus pour les vents de secteur OSO et NNE respectivement. Les figures 9 à 12, quant à elles, présentent les fréquences annuelles d'inconfort, toutes directions confondues, pour chacune des configurations (conditions de références et futures).

4.1 Impacts sur les vitesses par vent de secteur OSO

La figure 5 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance de l'OSO. De plus, cette figure illustre aussi la survitesse au niveau des usagers de la passerelle, soit à une hauteur de 1,8m de celle-ci. La figure 6 quant à elle montre les survitesses relevées au-dessus de chacune des zones de détentes prévues au projet, soit à 1,8m de leur niveau respectif, par vents de direction OSO. Il s'agit des terrasses prévues, de deux jardins thématiques ainsi que de la zone d'entrainement extérieure.

De manière générale, il est observé que les impacts engendrés par la présence du projet en conditions futures sur le régime des vents d'OSO sont relativement locaux et n'affectent donc qu'une section limitée du quartier aux alentours du site à l'étude. La nouvelle volumétrie bloque les vents d'OSO, ce qui cause

des réductions de survitesses locales au nord-est du site au-dessus de l'avenue de Courtrai ainsi qu'au-dessus de la rue Mackenzie, au nord de la rue Lemieux. Au-devant de la façade est du bâtiment futur, sur l'avenue de Courtrai, les survitesses sont réduites de 1,01 en conditions de références à 0,01 en conditions futures. De plus, les survitesses diminuent de 0,68 en conditions de références à 0,31 en conditions futures sur la rue Mackenzie au nord de la rue Lemieux.

Une augmentation des survitesses locales est relevée au-dessus de la rue Mackenzie, entre la rue Lemieux et l'avenue de Westbury. Cette augmentation est causée par la volumétrie plus imposante du bâtiment futur qui favorise les vents incidents d'OSO à souffler davantage du côté est du site du projet en conditions futures plutôt que du côté de la voie ferrée. Les survitesses locales sont donc augmentées légèrement de 0,51 en conditions de références à 0,70 en conditions futures à cet endroit. De plus, ce phénomène de redirection des vents engendre aussi une diminution des survitesses locales au-dessus de la voie ferrée au nord-ouest du projet. En effet, celles-ci diminuent de 1,37 en conditions de références à 1,18 en conditions futures à cet endroit.

Une partie des vents circulant du côté est de la voie ferrée s'infiltre dans l'espace présent entre le projet et le bâtiment A, localisé au nord du site, ce qui engendre un léger effet de coin au passage de l'arête nord du niveau 2 du bâtiment futur. Ce phénomène augmente les survitesses locales de 0,70 en conditions de références à 1,12 en conditions futures à cet endroit. Par la suite, avant d'être redirigés vers l'avenue de Courtrai, ces vents viennent se concentrer au-devant de la façade sud du bâtiment A, ce qui augmente les survitesses à cet endroit de 0,69 en conditions de références à 1,31 en conditions futures.

L'image c) de la figure 5 illustre les survitesses relevées au-dessus de la passerelle surélevée présente au-devant de la façade sud-ouest du projet en conditions futures. Il est observé que les courants à l'intersection des avenues de Courtrai et de Westbury soufflent sur la partie est de la passerelle et engendrent un facteur de survitesse maximal de 1,43 à cet endroit.

Il faut aussi mentionner qu'aucun changement significatif au niveau des survitesses n'est relevé de conditions de référence à conditions futures au-dessus du parc Elie Wiesel au sud du site du projet.

L'image a) de la figure 6 illustre les survitesses locales au-dessus des jardins thématiques, de la zone d'entrainement extérieur ainsi que des terrasses A, E, I, J, K, L et M. Il peut être observé que le jardin thématique situé au-devant de la façade sud-ouest du projet est exposé à une partie des vents provenant du côté est de la voie ferrée. En effet, ceux-ci s'infiltrent dans l'espace présent au-devant de la façade sud-ouest du projet, où le jardin est localisé, et sont par la suite redirigés par la façade sud-ouest vers l'avenue de Courtrai. Cela engendre un facteur de survitesse maximal de 1,02 au-dessus de ce jardin. L'autre jardin thématique est quant à lui majoritairement situé dans le sillage du bâtiment futur, ce qui le protège des vents d'OSO sur une bonne partie de sa surface. L'effet de coin relevé au passage de l'arête nord du niveau 2 est situé à la limite nord de la zone d'entrainement extérieur et n'engendre donc pas de survitesses élevées au-dessus de cette zone.

Il est aussi relevé que les vents en hauteur soufflant sur les terrasses E, I, J, K, L et M ont des impacts variés sur celles-ci selon leurs localisations. En effet, il est observé que les terrasses I et E situées du côté nord du bâtiment futur sont protégées des vents en hauteur alors que la terrasse L, localisée au centre du bâtiment futur, est quant à elle exposée à ces vents. Ceux-ci engendrent un facteur maximal de survitesse

de 1,04 au coin ouest de la terrasse L. Les terrasses M et J sont-elles aussi exposées en partie aux vents en hauteur d'OSO. Ceux-ci ont toutefois un impact modéré sur ces terrasses. De plus, il est observé que les terrasses privées A, malgré la présence du mur de 2m de hauteur entourant ces terrasses, sont tout de même exposées aux vents circulant sur la partie est de la voie ferrée.

L'image b) de la figure 6 montre les survitesses locales relevées au-dessus des terrasses B, C, D, F, G et H. Il est observé que les surfaces des terrasses B, C et D sont en majeure partie protégées des vents d'OSO car elles sont encastrées dans la volumétrie du bâtiment du projet. Une partie des vents longeant la façade nord-ouest du projet s'infiltre toutefois sur la terrasse B ainsi que sur la section nord-ouest de la terrasse F. Il est à noter qu'aucun facteur de survitesse élevée n'est observée au-dessus de ces surfaces. Il est aussi relevé que les vents en hauteur soufflant sur la section sud de la terrasse H engendrent un facteur de survitesse maximal de 1,34 à cet endroit. Ces vents longent par la suite la façade sud-est du bâtiment futur et s'infiltrent en partie au-dessus de la terrasse G localisée en aval. Ce phénomène génère un facteur de survitesse maximal de 0,53 au-dessus de la terrasse G.

4.2 Impacts sur les vitesses par vent de secteur NNE

La figure 7 affiche la survitesse au niveau des piétons, soit à une hauteur de 1,8 m du sol, en condition de vents en provenance du NNE. De plus, cette figure illustre aussi la survitesse au niveau des usagers de la passerelle, soit à une hauteur de 1,8m de celle-ci. La figure 8 quant à elle montre les survitesses relevées au-dessus de chacune des zones de détentes prévues au projet, soit à 1,8m de leur niveau respectif, par vents de direction NNE. Il s'agit des terrasses prévues, des deux jardins thématiques ainsi que de la zone d'entrainement extérieure.

L'intégration du nouveau bâtiment au quartier engendre un impact localisé sur le régime des vents du NNE. En effet, il est observé que les survitesses locales au-devant de la façade est du projet, au-dessus de l'avenue de Courtrai, augmentent de 0,03 en conditions de références à 0,70 en conditions futures à cause d'un effet de canalisation dans l'axe de l'avenue de Courtrai. De plus, les survitesses relevées au-dessus de la rue Mackenzie, juste au nord de l'intersection entre celle-ci et l'avenue de Westbury, sont-elles aussi augmentées de 0,47 en conditions de références à 0,72 en conditions futures. Ces augmentations sont causées par la présence de la nouvelle volumétrie plus imposante du projet qui tend à rediriger les vents vers le côté est du site, similairement à ce qui a été observé par vents de direction OSO.

Ce phénomène est aussi à l'origine des augmentations de survitesses observées au-devant des façades nord-ouest et nord-est du bâtiment B, localisé au sud du projet. L'effet de coin présent au passage de l'arête nord du bâtiment B en conditions de références est accentué en conditions futures, ce qui augmente légèrement les survitesses locales de 1,03 en conditions de références à 1,23 en conditions futures au-dessus de l'avenue de Courtrai. Au-devant de la façade nord-est du bâtiment B, les vents se concentrant à cet endroit en conditions futures augmentent les survitesses locales de 0,81 en conditions de références à 1,12 en conditions futures.

L'image c) de la figure 7 illustre les survitesses relevées au-dessus de la passerelle présente au-devant de la façade sud-ouest du projet en conditions futures. Il est observé que les vents circulant au-dessus de la voie-ferrée soufflent sur la section ouest de la passerelle et engendrent un facteur de survitesse maximal de 1,06 à cet endroit.

De plus, aucun changement significatif au niveau des survitesses n'est relevé de conditions de références en conditions futures au-dessus du parc Elie Wiesel, localisé au sud du site du projet.

L'image a) de la figure 8 illustre les survitesses locales au-dessus des jardins thématiques, de la zone d'entrainement extérieur ainsi que des terrasses A, E, I, J, K, L et M. Il est observé que les deux jardins thématiques sont protégés des vents puisqu'ils sont respectivement positionnés dans des zones de sillages, celui du projet et celui du bâtiment A. Cela est le cas aussi pour la zone d'entrainement extérieure, qui est quant à elle localisée à la limite ouest du sillage du bâtiment A.

Tel qu'observé par vents de directions OSO, les vents en hauteur du NNE soufflant sur les terrasses E, I, J, K, L et M ont des impacts variés sur celles-ci selon leur positionnement. En effet, les vents en hauteur soufflant sur les terrasses E et I, situées du côté nord du bâtiment futur, sont redirigée sur les côtés est et ouest du projet par sa façade nord-est et engendrent de faibles survitesses sur les surfaces de ces terrasses. De plus, il est aussi relevé que la terrasse L se situe dans le sillage de la tour nord du projet, ce qui la protège des vents du NNE. Cela n'est toutefois pas le cas pour la terrasse M, qui est quant à elle exposée aux vents en hauteur du NNE qui engendrent un facteur de survitesse maximal de 0,94 à la limite est de celle-ci. Ces vents sont par la suite redirigés par la façade nord-est de la tour sud du projet au-dessus de l'avenue de Courtrai. Il est aussi observé que les survitesses au-dessus des terrasses A demeurent relativement faibles malgré la présence de vents longeant la façade nord-ouest du bâtiment futur qui soufflent aux deux extrémités de la surface couvertes par ces terrasses. Cela est dû à la présence du mur de 2m qui offre une protection efficace pour les terrasses A.

L'image b) de la figure 8 montre les survitesses locales relevées au-dessus des terrasses B, C, D, F, G et H. Il est observé que puisque l'axe principal du bâtiment futur est orienté de manière parallèle aux courants des vents canalisés le long de l'avenue de Courtrai et de la voie ferrée, les vents en hauteur ne soufflent que sur les limites extérieures de ces terrasses encastrées, engendrant un facteur de survitesse maximal de 0,55 sur la terrasse F.

4.3 Fréquences annuelles d'inconfort

Les fréquences d'inconfort sont calculées sur une base annuelle en prenant en compte l'ensemble des directions de vent considérées, les critères de vitesse limite en été (22 km/h) et en hiver (15 km/h) ainsi que les heures de circulation des piétons en fonction des saisons. Ces fréquences annuelles d'inconfort reflètent alors un cycle météorologique complet au cours d'une année.

Les figures 9 à 12, qui illustrent le champ des fréquences annuelles d'inconfort au niveau des piétons, permettent d'identifier les zones répondant aux critères établis par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4]:

- 25 % : critère général établi pour la voie publique ;
- 15 % : critère adopté pour des rues commerçantes dans certaines villes;
- 10 % : appliqué aux parcs ou lieux de détente;

Une telle comparaison des fréquences d'inconfort permet également d'avoir un portrait global du quartier et servir d'outil au développement d'aménagements d'espaces urbains.

4.3.1 Critère général – 25%

La figure 9 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère de 25% établi par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4]. Ce critère est généralement utilisé dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement (rues, trottoirs, pistes cyclables, etc.). La figure 9 montre que le critère général de 25% est respecté dans l'ensemble du domaine d'étude et ce, autant en conditions de référence qu'en conditions futures.

De plus, ce critère est aussi respecté au-dessus de la passerelle localisée au-devant de la façade sud-ouest du projet en conditions futures, tel qu'illustré sur l'image c). La fréquence annuelle d'inconfort maximale de 14,8%, relevée sur la partie est de la passerelle, est engendrée par les vents passant sur l'intersection des avenues de Courtrai et de Westbury par vents d'OSO. Il est aussi important de noter que les garde-corps de la passerelle ne sont pas inclus dans le modèle numérique et pourraient contribuer à réduire l'inconfort de façon locale en ralentissant davantage les courants.

Ainsi, l'ajout du projet Westbury Phase 9 ne conduit à aucun impact majeur au niveau du confort éolien sur les voies publiques à proximité du projet en question.

4.3.2 Critère de rue commerçante – 15% (à titre indicatif)

La figure 10 présente le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère adopté pour des rues commerçantes dans certaines villes (15%). Cette figure, présentée à titre indicatif, permet de faire ressortir certains secteurs avec amélioration ou détérioration.

Il est clair que l'intégration au quartier du nouveau bâtiment engendre une amélioration des fréquences annuelles d'inconfort sur la partie nord-est de l'avenue de Courtrai. En effet, dû à l'effet de blocage des vents d'OSO engendré par la présence du projet, les fréquences annuelles d'inconfort diminuent sur l'avenue de Courtrai au-devant de la façade sud-est du bâtiment futur, ainsi qu'au nord-est de celui-ci, de 10,6% en conditions de références à 0,1% en conditions futures. De plus, ce phénomène a aussi un effet bénéfique sur les fréquences annuelles d'inconfort localisées au-dessus de la rue Lemieux, au sud-est de l'intersection entre celle-ci et l'avenue de Courtrai. Les fréquences annuelles d'inconfort à cet endroit diminuent donc de 9,6% en conditions de références à 1,7% en conditions futures.

Il est à noter qu'un léger effet de coin, observé par vents d'OSO au passage de l'arête nord du niveau 2 du bâtiment futur, engendre une augmentation locale des fréquences annuelles d'inconfort au-devant de la façade sud-ouest du bâtiment A. Celles-ci augmentent de 5,2% en conditions de références à 13,4% en conditions futures.

Le phénomène de redirection des courants, engendré par la présence de la nouvelle volumétrie en conditions futures et relevé par vents d'OSO, cause une diminution légère des fréquences annuelles d'inconfort au-devant de la façade nord-ouest du bâtiment futur. En effet, les fréquences d'inconfort relevées au-dessus de la voie ferrée à cet endroit diminuent de 14,8% en conditions de références à 9,8% en conditions futures.

Une augmentation légère des fréquences annuelles d'inconfort est observée au-dessus de la rue Mackenzie, entre la rue Lemieux et l'avenue de Westbury. Cette augmentation est dû aux phénomènes de redirection des vents vers l'est du site du projet, observés par vents d'OSO et du NNE. Les fréquences d'inconfort augmentent ainsi légèrement de 0,1% en conditions de références à 6,2% en conditions futures.

4.3.3 Critère de parcs – 10%

Les figures 11 et 12 présentent le champ des fréquences d'inconfort annuelles selon le critère de 10% adopté pour les parcs ou lieux de détente dans le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4].

En premier lieu, il est intéressant de noter que le critère d'inconfort de 10% est respecté au-devant des deux entrées principales du bâtiment étudié. Ces deux entrées sont localisées sur l'avenue de Courtrai et une fréquence d'inconfort maximale de 2,3% est relevée au-devant de celles-ci.

De plus, aucun changement significatif n'est relevé de conditions de références en conditions futures, en ce qui concerne les fréquences annuelles d'inconfort, au-dessus du parc Elie Wiesel localisé au sud du site du projet. En effet, ce parc est localisé hors de la zone d'influence du bâtiment futur et n'est donc pas affecté par celui-ci.

L'image a) de la figure 12 illustre les fréquences annuelles d'inconfort relevées au-dessus des jardins thématiques, de la zone d'entrainement extérieur ainsi que des terrasses A, E, I, J, K, L et M. Il est observé que les deux jardins thématiques ainsi que la zone d'entrainement extérieure respectent le critère de 10% sur la majeure partie de leurs surfaces. Dans le cas du jardin thématique 2 ainsi que de la zone d'entrainement, une petite section au coin nord de leurs zones est à la limite du critère de 10%. De plus, une petite partie du jardin thématique 1, située à la limite sud-est du jardin, est-elle aussi à la limite du critère de 10%. Ces sections sont toutefois très limitées et n'engendrent donc aucun problème du point de vue du confort des usagers. Il faut aussi mentionner que le modèle numérique ne reproduit pas les garde-corps, l'aménagement paysager prévu au projet ainsi que la végétation présente dans le domaine. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à réduire les fréquences d'inconfort de façon local.

Il est aussi observé que le critère de 10% est respecté sur l'ensemble des terrasses illustrées sur les images a) et b) de la figure 12, excepté la terrasse H. En effet, les vents en hauteur d'OSO soufflant sur la partie sud de cette terrasse engendrent une fréquence annuelle d'inconfort maximale de 14,3% à cet endroit. De plus, il est aussi bon de noter que les coins ouest et est de la terrasse L sont à la limite du critère de 10% sur des sections restreintes. Il est important de mentionner que le modèle numérique ne reproduit pas les garde-corps prévus autour des terrasses qui tendent à freiner les vents et réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort. Ceux-ci devraient certainement permettre aux terrasses H et L de respecter le critère de 10% sur toute leurs surfaces. Dans l'incertitude, il est recommandé d'installer un brise-vent de 8 pieds du côté sud-ouest de la terrasse H afin d'assurer le confort des usagers et le respect du critère de 10%.

4.3.4 Dépassement de la vitesse de 75 km/h (20,83 m/s)

Tel que mentionné par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce [4], la vitesse limite pour le critère de rafale est de 75 km/h (20,83 m/s) avec une fréquence de dépassement maximale de 1%. À l'intérieur du domaine d'intérêt, aucun changement important n'est relevé de conditions de références en conditions futures en ce qui concerne ce critère. La valeur maximale de fréquence de dépassement obtenue en conditions de références et en conditions futures est de 1,12% et se situe loin de la zone d'impact du projet à l'étude.

5 CONCLUSION

L'étude par modélisation numérique tridimensionnelle des vents à Montréal a permis d'évaluer les impacts du projet Westbury Phase 9 sur le confort des piétons circulant sur les rues adjacentes et sur la passerelle. Cette étude a aussi permis d'évaluer le confort des usagers des terrasses ainsi que des usagers des jardins thématiques et de la zone d'entrainement extérieure en fonction des critères habituellement utilisés.

Les résultats de modélisation montrent que malgré que des augmentations des fréquences annuelles d'inconfort soient relevées au-dessus de la rue Mackenzie, entre la rue Lemieux et l'avenue de Westbury, ainsi qu'au-devant de la façade sud-ouest du bâtiment A, celles-ci demeurent relativement locales et ne conduisent pas à excéder le critère de 25% admis en bordure de voie publique et dans les lieux où la fonction principale est destinée au déplacement [4]. Soulignons que ce critère demeure respecté dans l'ensemble de la zone d'étude. De plus, la présence du bâtiment futur améliore les fréquences annuelles d'inconfort sur la partie nord-est de l'avenue de Courtrai ainsi qu'au-dessus de la rue Lemieux, au sud-est de l'intersection entre celle-ci et l'avenue de Courtrai. Il faut aussi noter que la passerelle localisée au sud-ouest du projet respecte elle aussi le critère de 25%.

Le critère limite de fréquences annuelles d'inconfort de 10%, utilisé pour les parcs et lieux de détente, est respecté au-devant des deux entrées principales du bâtiment étudié. De plus, aucun changement significatif au niveau des fréquences annuelles d'inconfort n'est relevé, de conditions de références en conditions futures, au-dessus du parc Elie Wiesel localisé au sud du projet. Cela est dû au fait que le parc est localisé en dehors de la zone d'influence du projet.

Les deux jardins thématiques ainsi que la zone d'entrainement extérieure respectent le critère de 10% sur la majeure partie de leurs surfaces. Trois petites sections de leurs surfaces sont toutefois à la limite du critère de 10%. Puisque leurs tailles sont limitées, ces zones n'engendrent donc aucun problème du point de vue du confort des usagers. Il faut aussi mentionner que le modèle numérique ne reproduit pas l'aménagement paysager prévu au projet ainsi que la végétation présente dans le domaine. Ces éléments peuvent ralentir les vents et ainsi contribuer à améliorer les fréquences d'inconfort de façon local.

Le critère de 10% est aussi respecté sur toutes les terrasses prévues au projet, excepté la terrasse H. Cela est dû aux vents en hauteur de l'OSO qui soufflent sur la portion sud de cette terrasse. De plus, il est bon de noter que les coins ouest et est de la terrasse L sont à la limite du critère de 10% sur des sections restreintes. Il faut rappeler que le modèle numérique ne reproduit pas les garde-corps prévus autour des terrasses qui tendent à freiner les vents et réduire davantage les fréquences annuelles d'inconfort. Ceux-ci devraient certainement permettre aux terrasses H et L de respecter le critère de 10% sur l'ensemble de leurs surfaces. Dans l'incertitude, il est recommandé d'installer un brise-vent de 8 pieds du côté sud-ouest de la terrasse H afin d'assurer le confort des usagers et le respect du critère de 10%.

6 RÉFÉRENCES

[1] [Intégration du phénomène vent dans la conception du milieu bâti - J. Gandemer et A. Guyot – Ministère de la Qualité de la vie - France 1976.

[2] Architectural Aerodynamics by R.M. Aynsley, W. Melbourne and B.J. ¬Vickery - Applied Science Publishers Ltd. London.

[3] Élaboration d'outils méthodologiques et techniques d'aide à la conception d'ambiances urbaines de qualité pour favoriser le développement durable des villes - S. Reiter – Thèse de doctorat de l'Université Catholique de Louvain, Belgique.

[4] Règlement d'urbanisme (01-276) de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Codification administrative, 22 mai 2019.

ANNEXE A

DÉTAILS TECHNIQUES EN LIEN AVEC L'APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE A1
1.1 Représentation de l'air en mouvement A1
1.2 Critères d'évaluation du confort éolien A1
1.3 Données de référenceA5 ..... A4
1.4 Transposition au site à l'étude A5
1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort A5

2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS A6
2.1 Station météorologique de référence A6
2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents A7
2.2.1 Direction A7
2.2.2 Vitesse A7

3. MODÈLE NUMÉRIQUE A9
3.1 Le modèle numérique A9
3.2 Domaine de calcul A9
3.3 Conditions aux limites A10

1. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

1.1 Représentation de l'air en mouvement

L'écoulement simulé doit avoir les mêmes caractéristiques que l'air arrivant sur le site étudié. En négligeant les phénomènes thermiques pouvant affecter la stabilité de l'atmosphère, la distribution verticale de la vitesse du vent peut s'exprimer comme suit :

$$\frac{U}{U_g} = \left(\frac{z}{z_g}\right)^{\alpha} \tag{3.1}$$

où U : vitesse moyenne du vent à l'altitude z;

z : altitude au-dessus du sol;

z_g : épaisseur de la couche limite atmosphérique;

U_g : vitesse moyenne du vent à l'altitude z_g, au-delà de laquelle la vitesse n'est plus influencée par la nature du site rencontré par le vent.

Les paramètres α et z_g dépendent essentiellement du type de rugosité du sol, c'est-à-dire de la hauteur et de la densité des bâtiments du secteur élargi d'étude. La valeur de α varie typiquement entre 0,14, pour un environnement de lac ou de plaine qui apparaît comme une surface relativement "lisse", et 0,36 au-dessus d'un centre-ville de grande hauteur et dense, considéré comme étant fortement "rugueux" [1].

Afin que le profil de vent se développe selon les spécificités du tissu urbain existant, l'ensemble du quartier englobant la zone d'étude est généralement inclus dans le modèle numérique. Cela permet ainsi d'établir correctement le patron d'écoulement du vent incident.

1.2 Critères d'évaluation du confort éolien

Tous les auteurs ayant entrepris de caractériser le confort ou l'inconfort des piétons soumis aux vents définissent, tout d'abord, un seuil, autrement dit, une vitesse limite à partir de laquelle le vent est incommodant et considèrent ensuite la fréquence avec laquelle ce seuil est dépassé en un site donné. Le régime des vents est alors jugé acceptable si cette fréquence est inférieure à une limite qui dépend de la vocation du site. Cette fréquence peut s'exprimer en nombre d'heures par an, sur la base de 8 760 heures par année.

Le seuil (la vitesse limite) est défini en considérant les effets physiques du vent sur un individu et on constate que les valeurs adoptées par divers auteurs diffèrent grandement en fonction des objectifs recherchés : certains auteurs s'intéressent surtout à la sécurité des piétons et adoptent alors un seuil élevé, de l'ordre de 20 m/s (72 km/h). Cette vitesse correspond sensiblement à celle de vents susceptibles d'empêcher la marche ou de provoquer la chute des piétons.

D'autres études abordent plus spécifiquement la question du confort et établissent le seuil à une valeur susceptible de provoquer des effets incommodants sans être dangereux : vents capables de soulever la poussière, de décoiffer, de rendre impossible la lecture d'un journal, etc. Les vitesses limites retenues selon cette perspective, que nous adopterons, sont alors plus faibles, de l'ordre de 5 m/s (18 km/h).

Il s'agit là d'ordres de grandeur et il faut, pour aller plus loin, préciser ce qu'on entend par « vitesse du vent ». Le vent est en effet, par nature, fortement variable d'un instant à l'autre et l'enregistrement des vitesses, en un point donné, révèle des fluctuations aléatoires liées à la nature turbulente de l'écoulement de l'air dans la couche limite terrestre. On doit ainsi distinguer la vitesse moyenne du vent et les vitesses extrêmes observées pendant les rafales. Plus précisément, la valeur instantanée de la vitesse du vent u(t) est rapportée à sa valeur moyenne U et les fluctuations autour de cette moyenne sont en général bien représentées par une loi normale, caractérisée par son écart-type σ.

Divers auteurs ont ainsi retenu des combinaisons variées de U et σ pour définir la vitesse limite requise pour caractériser le seuil d'inconfort. On trouve ainsi, aux deux extrêmes, les critères proposés respectivement par Gandemer [1] et Melbourne [2] :

$$U + \sigma \leq 6 \text{ m/s} \tag{3.2}$$

$$U + 3{,}5\,\sigma \leq 9 \text{ m/s} \tag{3.3}$$

Cette disparité n'est toutefois qu'apparente, et les deux critères ci-dessus correspondent pratiquement à la même situation; on constate en effet que l'écart-type σ n'est pas indépendant de la vitesse moyenne et croît avec elle. L'intensité de la turbulence :

$$i = \frac{\sigma}{U} \tag{3.4}$$

est en effet comprise entre 0,15 et 0,30 pour la majorité des cas pratiques et l'écart-type σ est donc de l'ordre de 0,25U. Un vent correspondant à la limite d'inconfort selon Gandemer [1] est donc un vent dont la vitesse moyenne est donnée par :

$$U + 0{,}25U = 6 \text{ m/s} \tag{3.5}$$

$$U = 6/1{,}25 = 4{,}8 \text{ m/s} \tag{3.6}$$

alors que la vitesse moyenne limite selon Melbourne [2] correspond à :

$$U + 0{,}875\ U = 9\ \text{m/s} \tag{3.7}$$

$$U = 9/1{,}875 = 4{,}8\ \text{m/s} \tag{3.8}$$

soit une valeur identique à la précédente.

Les deux critères ne s'écartent l'un de l'autre que dans des situations extrêmes où la turbulence du vent s'éloigne des valeurs typiques citées précédemment : turbulence dans le sillage immédiat d'un bâtiment aux arêtes vives, par exemple, et la définition de Gandemer nous semble alors préférable. Cette dernière privilégie des vitesses instantanées ne s'écartant que peu de la valeur moyenne, qu'on observe donc fréquemment, alors que Melbourne s'intéresse aux pics violents et rares, dans une optique qui s'apparente, ici encore, à l'analyse de la sécurité des piétons plus qu'à leur confort.

Le critère adopté :

$$U + \sigma \leq 6{,}11\ \text{m/s} \tag{3.9}$$

doit maintenant être corrigé pour tenir compte des effets thermiques. Nous avons retenu ce critère sans le modifier pour les mois relativement chauds, avril à septembre inclus, alors que l'on adopte plutôt :

$$U + \sigma \leq 4{,}17\ \text{m/s} \tag{3.10}$$

pour les mois plus froids d'octobre à mars. Ceci correspond sensiblement à la règle communément admise, citée par Melbourne [2], selon laquelle il faut augmenter les vitesses d'un degré Beaufort pour tenir compte d'un refroidissement de 20°F.

L'analyse du confort éolien est limitée aux heures pendant lesquelles les piétons sont les plus nombreux, soit :

- de 6 h 00 à 22 h 00 d'avril à septembre inclus;
- de 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclus.

Ces périodes correspondent à 4 750 heures dans l'année (54 % de la durée totale), et les vents observés en dehors de ces périodes (en particulier pendant la nuit) ne sont pas comptés comme incommodants.

La fréquence avec laquelle les vents inconfortables peuvent être tolérés dépend de la vocation du site ou de l'artère. Le tableau 2 résume les valeurs généralement admises [1] pour les fréquences d'inconfort, lesquelles sont exprimées en heures par année.

Il est à souligner que certaines villes ne disposent pas de critère numérique pour définir l'inconfort éolien. Dans le cas de la ville de Montréal et de ses arrondissements, les règlements touchant les impacts éoliens définissent les fréquences maximales d'inconfort admissibles pour les divers secteurs de la ville. Par exemple dans le cas de l'arrondissement du Sud-Ouest, l'extrait du règlement stipule qu'en bordure d'une voie publique, une fréquence limite de dépassement de 25 % est généralement admise. Les parcs et lieux de détentes sont soumis à une limite de 10 %. Les vitesses seuil sont de 6 m/s en été et de 4 m/s en hiver.

Tableau 2 Fréquence d'inconfort communément admise selon l'activité

Activité	Nombre maximum d'heures pendant lesquelles le seuil d'inconfort est atteint ou dépassé(1)
Station immobile prolongée terrasse de café, théâtre en plein air, piscine…	438 h/an (ou 5 %)
Station immobile courte jardin public, aire de jeux, rue commerçante, galerie…	876 h/an (ou 10 %)
Marche normale promenade pédestre, passage piétonnier, entrée d'immeuble…	1 314 h/an (ou 15 %)
Marche rapide parc auto, trottoir des avenues, belvédère…	2 190 h/an (ou 25 %)

1.3 Données de référence

L'analyse des impacts éoliens d'un projet immobilier repose sur des données statistiques du régime des vents (vitesse et direction) applicable au site à l'étude. En règle générale, ces informations proviennent de stations météorologiques permanentes situées à proximité du site, et disposent de données horaires sur des périodes suffisamment longues. On doit également s'assurer que la station choisie permette une mesure du vent exempte des effets locaux du relief et du bâti avoisinant. Pour les projets situés sur l'île de Montréal ainsi qu'à Laval, on utilise généralement les statistiques de vent compilées à la station météo d'Environnement Canada de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval). À la section 2.1 de l'annexe A, on discute du choix de cette station.

(1) Il est à noter que chaque arrondissement établit son règlement et que les valeurs admissibles peuvent ainsi varier d'un arrondissement à l'autre.

1.4 Transposition au site à l'étude

Des données de vent fiables et détaillées ne sont que très rarement disponibles au site immédiat des projets à l'étude et, comme on vient de le mentionner, on doit généralement faire appel aux données de stations météorologiques situées à proximité. En vue de calculer l'impact des aménagements projetés sur les fréquences d'inconfort éolien, il importe au préalable de transposer ou de «recaler» la vitesse moyenne du vent $U_{météo}$ obtenue à la station météo à une valeur correspondante U_{site} aux abords du site à l'étude :

$$U_{site} = k\, U_{météo} \tag{3.11}$$

où k est le coefficient de recalage. Les vitesses $U_{météo}$ et U_{site} sont évaluées à une hauteur z = 10 m par rapport au sol, une valeur standard pour les relevés de vents dans les stations météo. À Laval ainsi qu'à Montréal, le coefficient de recalage k varie essentiellement entre 0.65 et 1.0 dépendamment de la densité urbaine du secteur à l'étude. À cet effet, une valeur de 1.0 signifie que les conditions éoliennes sur le site du projet sont pratiquement identiques aux conditions à l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau.

En l'absence de données mesurées directement sur le site, on peut faire appel à la théorie pour l'évaluation de k. En effet, en appliquant l'équation (3.1) à l'emplacement de la station, puis au site à l'étude, on obtient :

$$\boldsymbol{k} = \left(\frac{\boldsymbol{Z}_{g\,météo}}{10}\right)^{\boldsymbol{\alpha}_{météo}} \left(\frac{10}{\boldsymbol{Z}_{g\,site}}\right)^{\boldsymbol{\alpha}_{site}} \tag{3.12}$$

1.5 Vitesses locales et fréquences d'inconfort

L'influence d'un nouveau bâtiment sur les conditions éoliennes locales est exprimée à l'aide d'un paramètre de confort, aussi appelé facteur de survitesse :

$$\boldsymbol{\psi} = \frac{\boldsymbol{U}+\boldsymbol{\sigma}}{(\boldsymbol{U}+\boldsymbol{\sigma})_{site}} = \frac{\boldsymbol{U}+\boldsymbol{\sigma}}{\boldsymbol{k}\boldsymbol{U}_{météo}(1+\boldsymbol{i}_{site})} \tag{3.13}$$

où U+σ correspond à la valeur maximale du vent à hauteur de piéton en un point donné du site à l'étude. La valeur de ψ est obtenue sur modèle réduit (soufflerie ou hydraulique) ou modèle numérique, en

comparant les vitesses locales U+σ liées à la présence des bâtiments avec la vitesse nominale $(U+\sigma)_{site}$ établie sur le site sans l'influence des aménagements projetés.

En introduisant l'intensité de la turbulence i_{site} caractéristique du vent incident soufflant sur le site, l'équation (3.13) peut s'écrire comme suit :

$$U_{météo} = \frac{U+\sigma}{k\psi(1+i_{site})} \tag{3.14}$$

En substituant, pour chacun des points considérés pour l'analyse du confort éolien, les limites de U+σ correspondant aux seuils de confort estival et hivernal, soit les valeurs de 6 et 4 m/s des équations (3.9) et (3.10), on peut obtenir le vent moyen correspondant $U_{météo}$ à la station météo de référence et en déduire les probabilités ou fréquences d'inconfort en chaque point.

2. ANALYSE DU RÉGIME DES VENTS

2.1 Station météorologique de référence

Deux stations météorologiques principales sont situées à proximité du site : celle de l'aéroport P.-E.-Trudeau à Montréal et celle de l'aéroport de Saint-Hubert sur la rive sud. La figure 2 donne, pour ces deux sites, la rose des vents obtenue sur une base annuelle. À la station de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau, deux secteurs sont prédominants : le premier, centré sur l'ouest-sud-ouest (OSO) prévaut 37 % du temps alors que le deuxième, le secteur nord-nord-est (NNE), compte pour 20 % des observations. Les secteurs dominants de l'OSO et du NNE, qui représentent ainsi près de 60 % des épisodes de vent, correspondent à l'orientation de la vallée du Saint-Laurent encaissée entre les Laurentides et les Appalaches.

Le régime des vents à Saint-Hubert est semblable, mais la fréquence des vents des secteurs OSO et du NNE est diminuée au profit des vents du Nord et du Sud (figure 2). Ces derniers sont favorisés par l'orientation Nord-Sud de la vallée du Richelieu.

Pour les études d'impacts éoliens touchant l'île de Montréal ainsi que Laval, on doit privilégier les données de l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau puisque la tendance nord-sud des vents observés à Saint-Hubert est avant tout applicable à la rive Sud de Montréal.

2.2 Analyse statistique de la direction et de la vitesse des vents

2.2.1 Direction

La figure 3a illustre les roses des vents obtenues d'après les données recueillies à l'aéroport Pierre-Elliott-Trudeau (1980 - 2013) sur une base annuelle ainsi que pour les périodes printemps-été et automne-hiver [3]. Tel que mentionné précédemment, la prédominance des directions de vent centrées sur les secteurs OSO et NNE est manifeste tout au long de l'année. Par rapport à la moyenne annuelle, les mois les plus chauds (avril à septembre) indiquent une certaine diminution des vents du secteur NNE au profit de ceux de l'OSO, et particulièrement du SO. Par contre, les mois d'automne et d'hiver (octobre à mars) s'accompagnent d'une augmentation marquée de la fréquence des vents du NNE. Pour les vents dominants du secteur OSO, on observe alors que les composantes O et OSO deviennent plus importantes que celles du SO.

L'ensemble de ces résultats confirme donc que, pour des immeubles situés à Laval et sur l'île de Montréal, l'étude des impacts éoliens peut être concentrée sur les vents dominants des secteurs OSO et NNE. Les autres directions, beaucoup moins fréquentes, ne font l'objet d'examen que dans des cas d'intérêt particulier.

2.2.2 Vitesse

La figure 3b donne la fréquence des vitesses moyennes du vent obtenue sur une base annuelle pour les secteurs de l'OSO et du NNE. On observe essentiellement que les vents de l'OSO sont, en moyenne, plus forts que ceux du NNE. Ainsi, les vents de l'OSO excèdent 15 km/h près de 55 % du temps alors que seulement 45% des vents du NNE dépassent cette valeur.

Comme on l'a déjà souligné, l'analyse du confort des piétons tient uniquement compte des statistiques de vitesses de vent correspondant aux heures normales de circulation des piétons :

- 6 h 00 à 22 h 00 pour les mois d'avril à septembre inclusivement;
- 8 h 00 à 18 h 00 d'octobre à mars inclusivement.

À partir des données de vent historiques recueillies à la station météo de l'aéroport P.-E.-Trudeau, on peut établir la fréquence annuelle des vents de l'OSO et du NNE en fonction de la vitesse observée aux heures de circulation des piétons.

Le tableau 3 exprime ces résultats en donnant la fréquence annuelle correspondant à douze (12) classes distinctes de vitesses du vent. D'avril à septembre, par exemple, entre 6 h 00 et 22 h 00, des vents de l'OSO de 21 à 25 km/h sont observés pendant 4567 heures ce qui correspond, sur 34 ans de données (298 228 heures), à une fréquence de 1,5%.

Tableau 3 Fréquence des vents dominants en fonction de leur vitesse et des heures considérées pour l'étude du confort des piétons

(Station météo de l'aéroport Pierre-Elliot-Trudeau (Dorval))

	SECTEUR OSO				SECTEUR NNE			
	ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00		ÉTÉ avril à septembre 06:00 à 22:00		HIVER octobre à mars 08:00 à 18:00	
Vitesse (km/h)	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**	**Fréquence**	**Nombre heures**
1 à 5	0,5 %	1627	0,30 %	900	0,37 %	1094	0,25 %	754
6 à 10	2,3 %	6801	1,03 %	3079	1,27 %	3792	0,92 %	2751
11 à 15	3,1 %	9248	1,57 %	4694	1,60 %	4761	1,32 %	3944
16 à 20	3,0 %	8827	1,89 %	5624	1,14 %	3401	1,06 %	3171
21 à 25	1,5 %	4567	1,21 %	3600	0,48 %	1436	0,47 %	1392
26 à 30	1,4 %	4034	1,36 %	4049	0,33 %	997	0,39 %	1162
31 à 35	0,5 %	1629	0,74 %	2202	0,13 %	385	0,15 %	457
36 à 40	0,1 %	427	0,27 %	816	0,03 %	97	0,06 %	182
41 à 45	0,1 %	310	0,19 %	560	0,02 %	54	0,04 %	113
46 à 50	0,0 %	103	0,08 %	248	0,01 %	28	0,01 %	42
51 à 55	0,0 %	26	0,02 %	68	0,00 %	8	0,00 %	8
Plus de 55	0,0 %	21	0,02 %	61	0,00 %	14	0,00 %	4
TOTAL	**12,6 %**	**37620**	**8,7 %**	**25901**	**5,4 %**	**16067**	**4,7 %**	**13980**

En additionnant les probabilités du tableau 2, on obtient, pour les secteurs OSO et NNE et les heures considérées pour l'étude du confort des piétons, la fréquence annuelle avec laquelle une vitesse du vent est atteinte ou dépassée à la station météo de P.-E.-Trudeau. Ces fréquences cumulatives, illustrées graphiquement à la figure 3c, servent de base à l'analyse des conditions de confort des piétons.

3. MODÈLE NUMÉRIQUE

3.1 Le modèle numérique

La modélisation des écoulements de vent a été effectuée à l'aide d'un modèle numérique tridimensionnel de la suite OpenFoam, qui résout par la méthode des volumes finis les équations de base de la dynamique des fluides (équations de Navier-Stokes).

La turbulence de l'écoulement est modélisée à l'aide de la formulation Spalart-Almaras (SA), en régime stationnaire. Ce modèle est largement utilisé en aérodynamique et dans les cas de figure faisant intervenir un écoulement non confiné. La prise en compte de la turbulence permet non seulement d'aboutir à une solution réaliste du champ moyen d'un écoulement turbulent, mais aussi d'évaluer l'intensité turbulente en chacun des points du domaine de calcul. Comme on l'a déjà mentionné à la section 1 de l'annexe A, la turbulence, jouant un rôle important dans l'évaluation des impacts éoliens, doit être évaluée.

Bien qu'intrinsèquement non stationnaire, la turbulence peut être modélisée avec une approche stationnaire en utilisant un paramètre de viscosité turbulente permettant de caractériser l'intensité turbulente, qui est normalement donnée par le rapport entre l'écart type et la vitesse moyenne. En effet, les travaux sur banc d'essais numérique menés par notre entreprise ont permis de mettre en évidence une relation explicite entre l'intensité turbulente en régime non stationnaire et la viscosité turbulente du modèle SA en régime stationnaire. Ainsi, les simulations effectuées en régime stationnaire dans un domaine complexe permettent d'obtenir la vitesse moyenne de l'écoulement et l'intensité turbulente qui sont les intrants du calcul des fréquences d'inconfort des piétons (voir section 1 de l'annexe A). L'intérêt de cette méthodologie est d'éviter un maillage démesurément fin et des temps de calcul extrêmement longs.

3.2 Domaine de calcul

Le domaine modélisé s'étend généralement sur une superficie de plus ou moins 1 km² et le projet en question est positionné relativement au centre de la maquette virtuelle. Le domaine de calcul s'étend verticalement sur 200 m, ce qui place la frontière du modèle à une altitude suffisante pour ne pas être affectée par les bâtiments du secteur. La figure 4 illustre le domaine de calcul.

Le volume défini par le domaine de calcul a été discrétisé à l'aide d'un maillage hexaédrique permettant de prendre en compte la géométrie des bâtiments. La taille des mailles est variable selon l'importance des détails de l'écoulement que l'on recherche. Au voisinage du sol, par exemple, ainsi que près de la surface des nouveaux bâtiments, les mailles ont une taille caractéristique de 0,60 m. À l'inverse, au voisinage de la frontière supérieure du domaine de calcul, les mailles ont une taille caractéristique de 10 m.

3.3 Conditions aux limites

Les directions du vent modélisées correspondent aux vents dominants prévalant sur l'île de Montréal, soit les directions OSO et NNE (voir section 2 de l'annexe A). Compte tenu de l'orientation du domaine de calcul, une condition de vitesse a été imposée aux frontières nord-nord-ouest et sud-sud-ouest, pour les vents de secteur OSO et à la frontière nord-nord-est pour les vents de secteur NNE (voir figure 4). La condition de vitesse se traduit par un profil de vitesses logarithmique caractéristique de la couche limite atmosphérique développée au-dessus du secteur d'étude. Les résultats étant essentiellement présentés en termes de facteurs de survitesse (défini par le symbole Ψ dans la section 1 de l'annexe A), la vitesse absolue imposée au modèle est arbitraire. À titre indicatif, mentionnons que la vitesse d'entrée du site à 10 m du sol a été fixée à 10 m/s.

Les paramètres caractérisant la turbulence ont été réglés de manière à ce que l'intensité turbulente de l'écoulement incident imposé aux frontières du modèle soit représentative de celle d'un vent non perturbé soufflant au-dessus d'un tissu urbain, soit une valeur typique de i=0,25. Il est à noter qu'à l'intérieur du domaine de calcul, c'est essentiellement l'interaction avec les bâtiments qui conditionne l'intensité turbulente, des valeurs variables seront alors calculées par le modèle.

L'écoulement aux parois (sol et murs des bâtiments) a été traité par des fonctions de paroi qui permettent de s'affranchir de résoudre les couches limites et donc de réduire la taille du maillage et les temps de calculs.

Les autres frontières du modèle correspondent à des sorties libres où la pression atmosphérique a été imposée, cette dernière étant définie comme pression de référence dans tout le domaine de calcul.

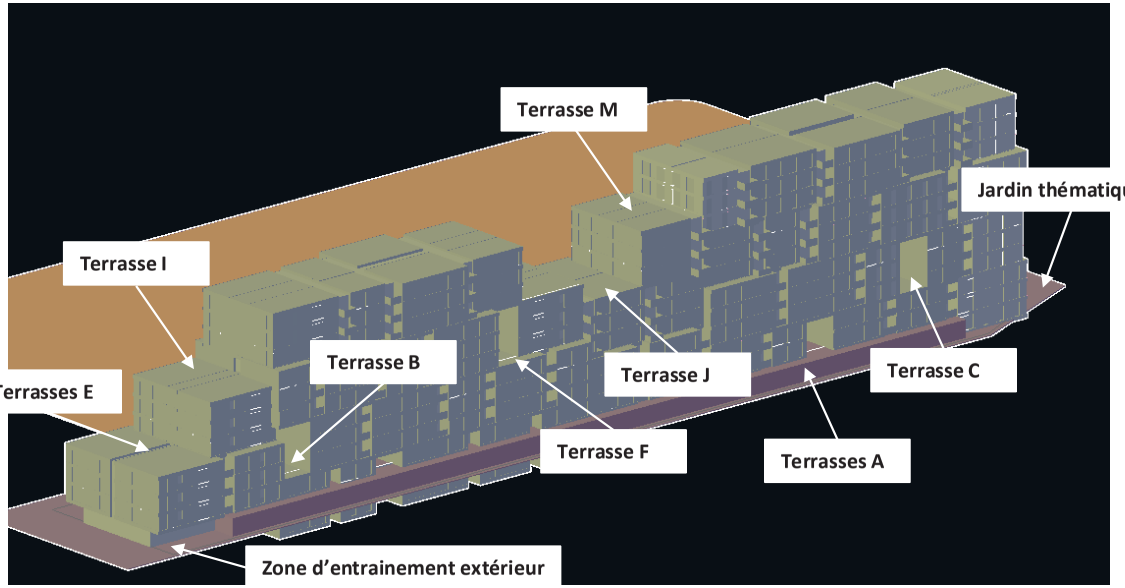

a) Rendue 3D du projet Westbury Phase 9 – Vue de la voie ferrée

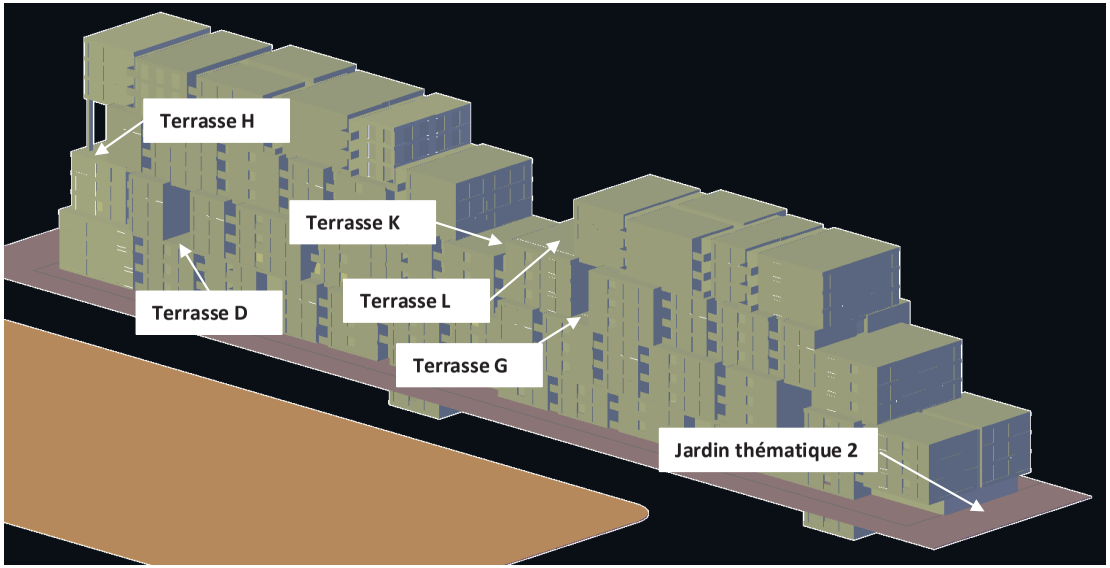

b) Rendue 3D du projet Westbury Phase 9 – Vue de l'avenue de Courtrai

c) Localisation du projet Westbury Phase 9

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE : Plan de localisation du projet

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	----------	08007329

DATE:	FIGURE :
Juillet 2022	1

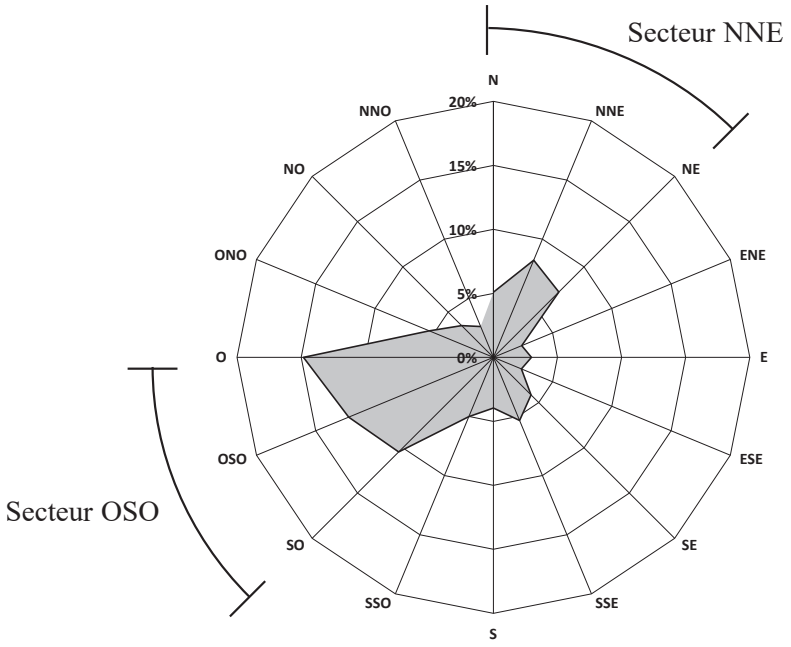

a) Aéroport international P.-E.-Trudeau de Montréal

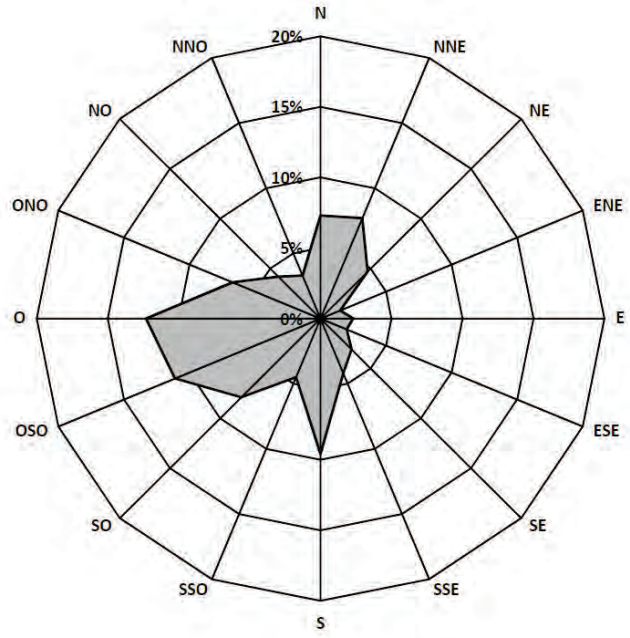

b) Aéroport de Saint-Hubert

lasalle nhc	PROJET : Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens				
CLIENT : DEVMONT	TITRE : **Rose des vents annuelle – Aéroport P.-E.-Trudeau et Saint-Hubert**				
	DATE : Juillet 2022	PRÉPARÉ PAR : M.A.A	REF. CLIENT : ----------	REF. LASALLE : 08007329	FIGURE : **2**

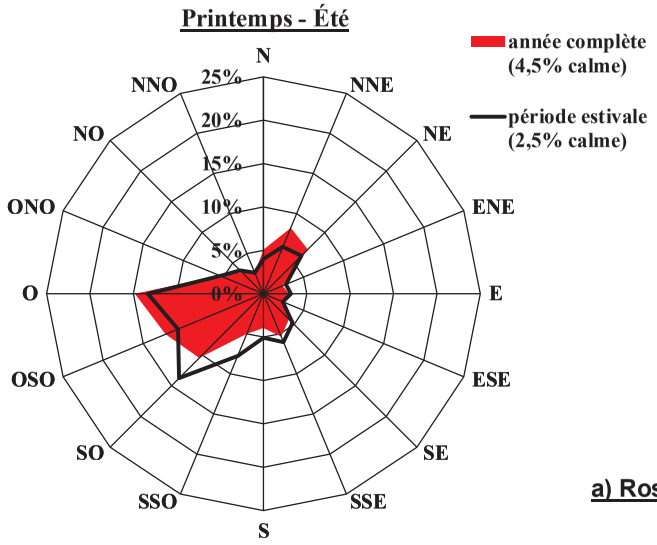

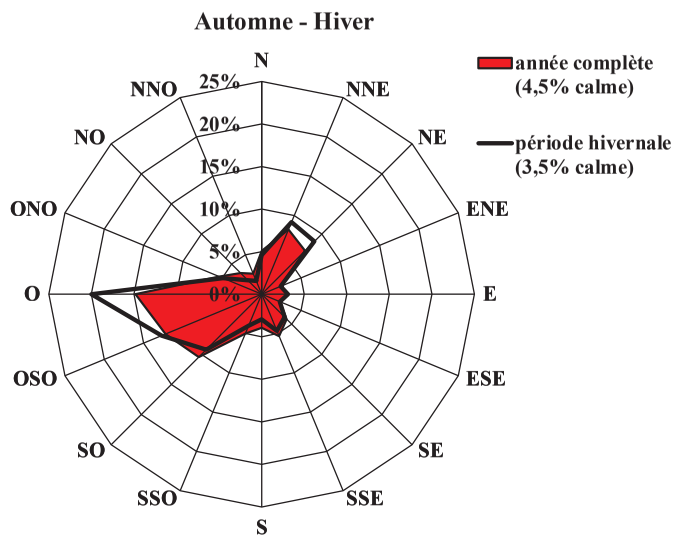

a) Rose des vents

b) Fréquence de dépassement des vitesses des vents OSO et NNE sur l'année

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015

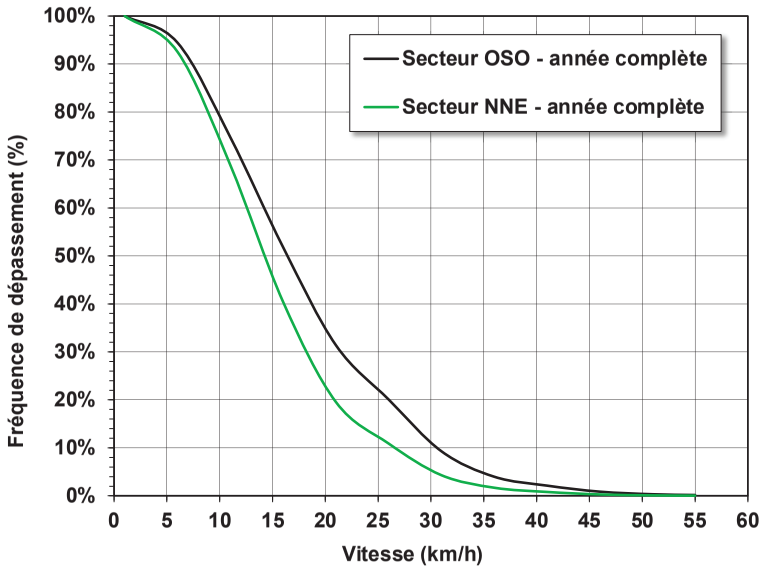

c) Fréquence de dépassement des vents des secteurs OSO et NNE observés pendant les heures de circulation des piétons

Source: Station météorologique Montréal/Pierre-Elliott-Trudeau INTL A, 1980-2015

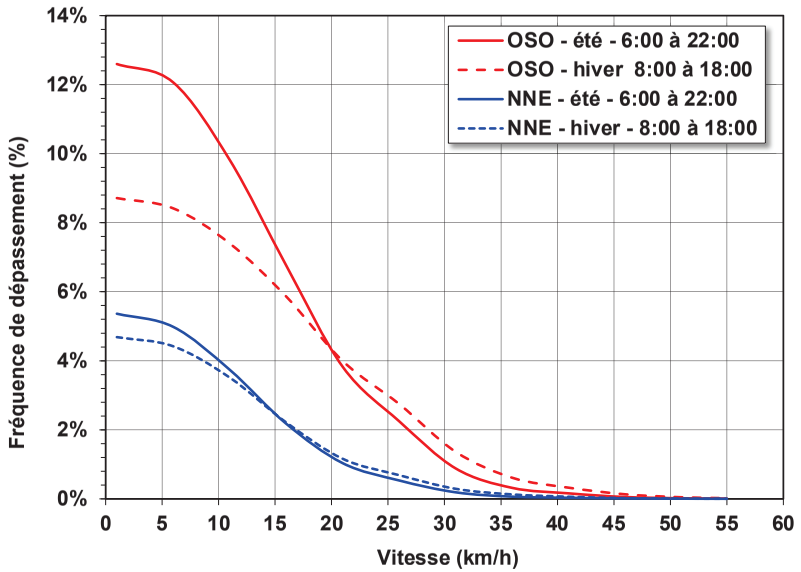

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE : Statistique des vents à l'aéroport international P.-E. Trudeau de Montréal

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A / U.C	---------	08007329

DATE:	FIGURE :
Juillet 2022	3

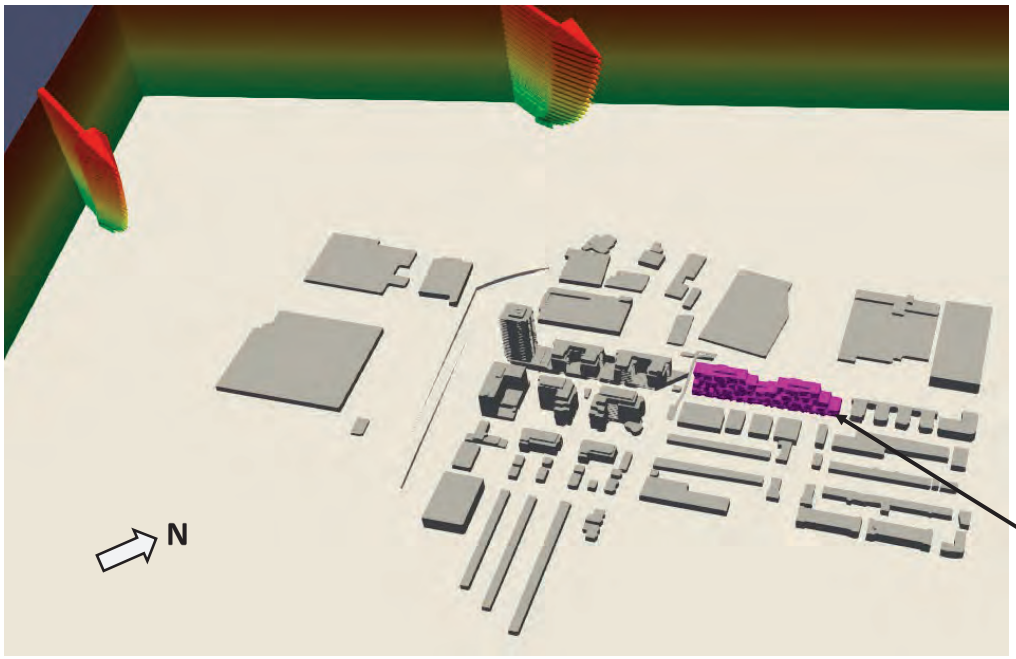

a) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur OSO.

Projet Westbury Phase 9

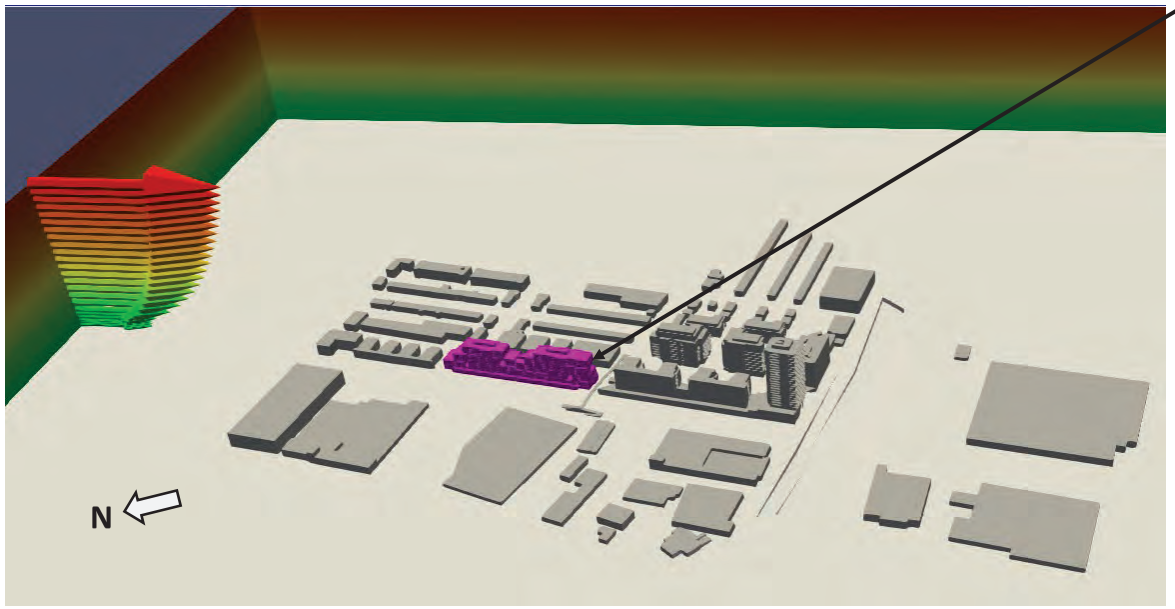

b) Domaine de calcul et profil de vitesses à l'entrée du modèle par vent de secteur NNE.

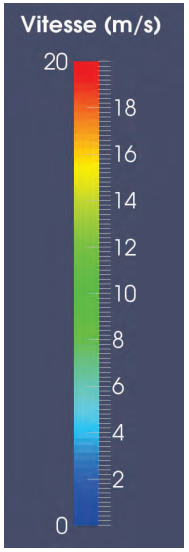

lasalle nhc

CLIENT :

DEVMONT

PROJET:
Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE :
Domaine de calcul

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A / U.C	---------	08007329

DATE:	FIGURE :
Juillet 2022	4

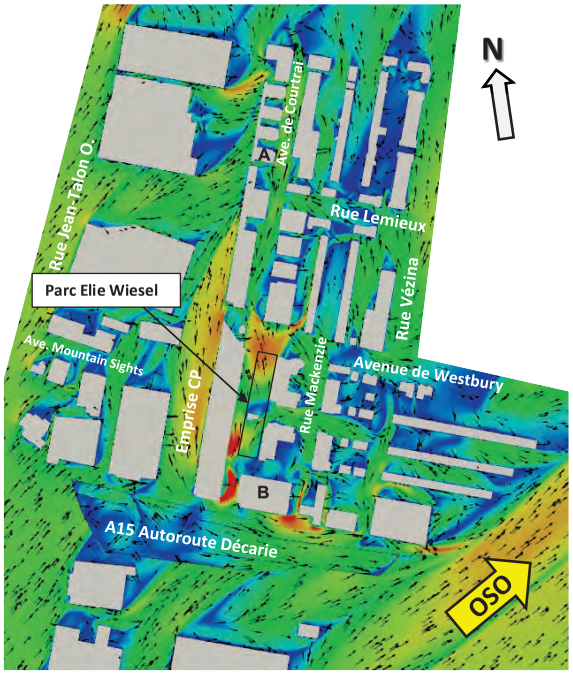

a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

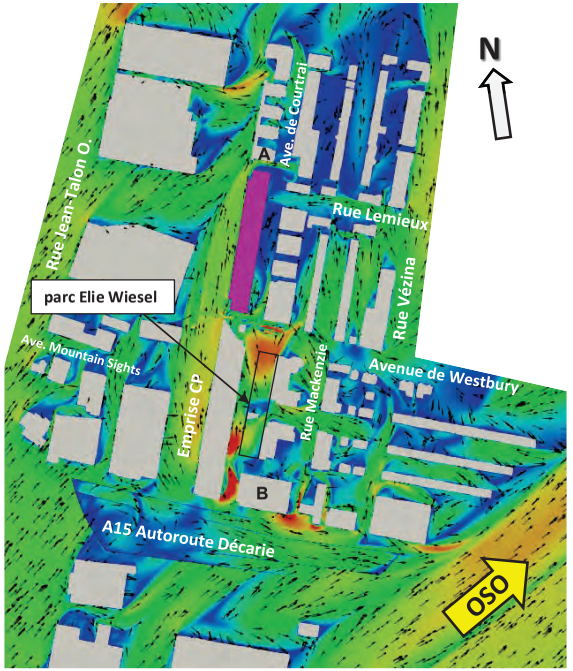

b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

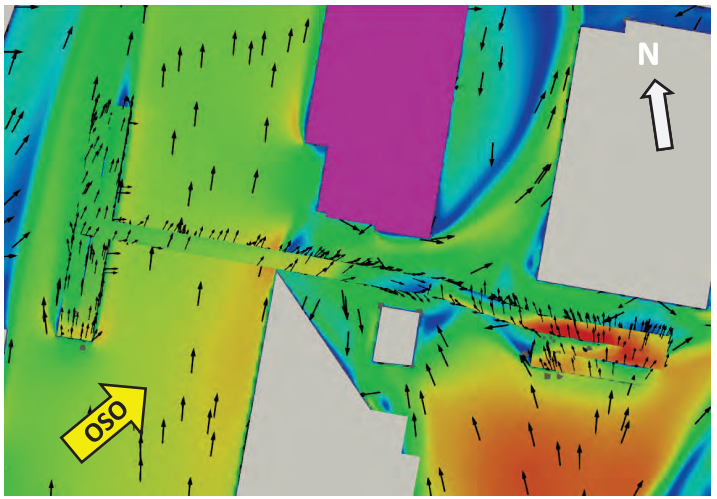

c) Passerelle – Conditions futures
Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

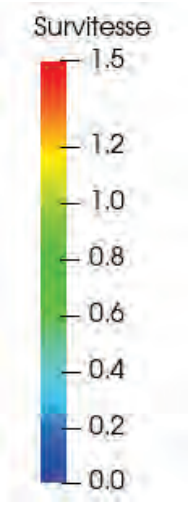

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des usagers de la passerelle, soit à 1,8m du sol de la passerelle.

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE : Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A / U.C	---------	08007329

DATE:	FIGURE :
Juillet 2022	5

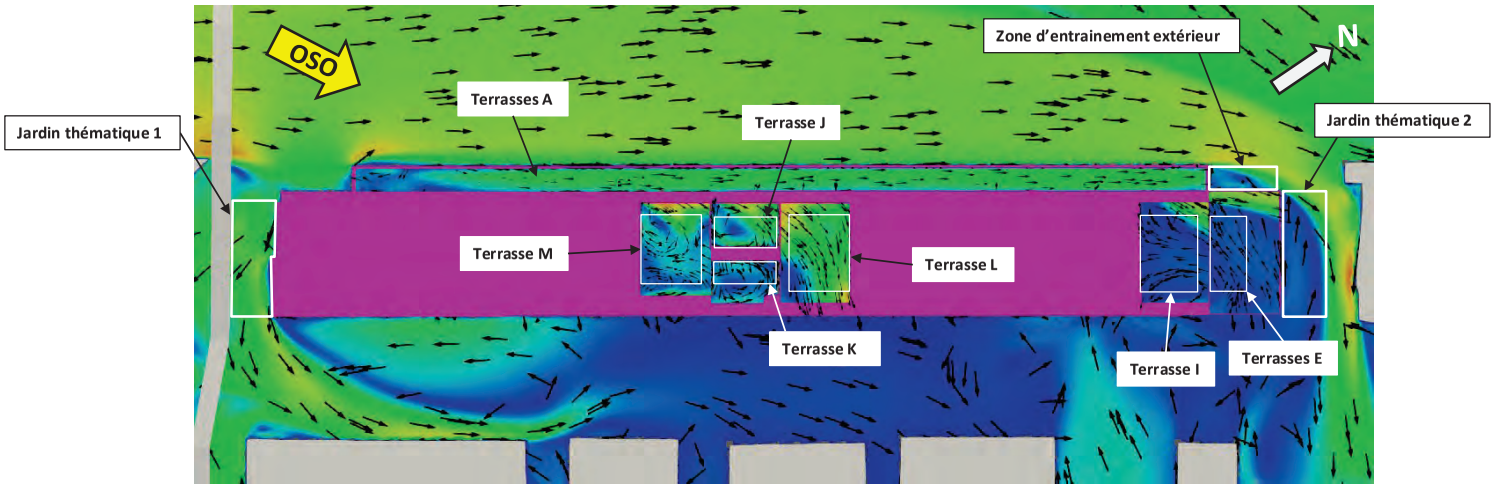

a) Terrasses sur les niveaux 2, 5, 8, 9 et 11, jardins thématiques et zone d'entrainement extérieure - Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

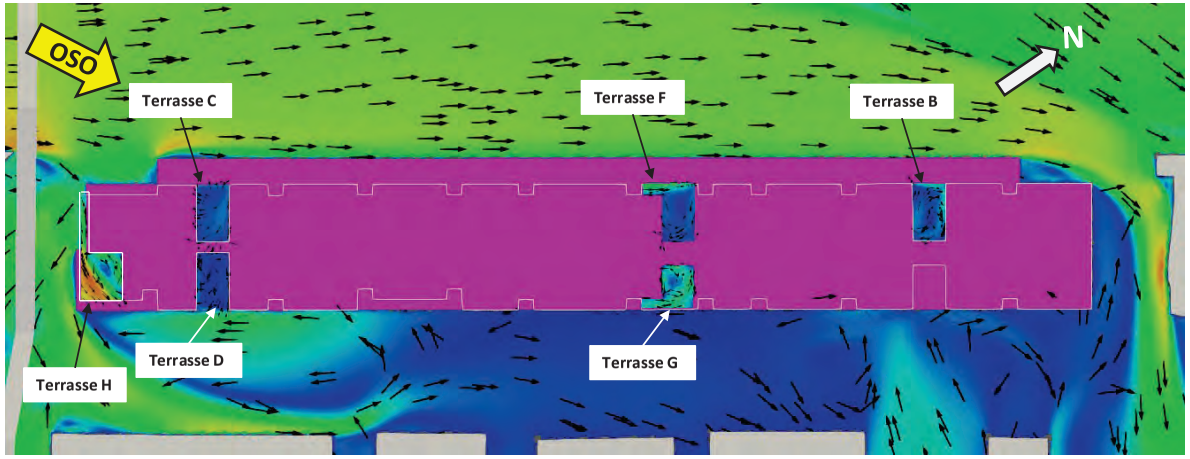

b) Terrasses sur les niveaux 3, 4, 6 et 7 - Facteur de survitesse par vent de secteur OSO.

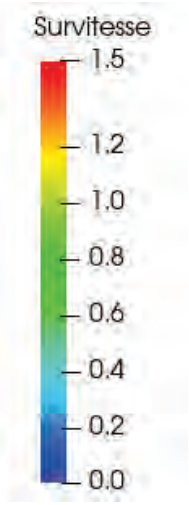

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des terrassiers, soit à 1,8m du sol des terrasses.

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE : Zones de détentes - Facteur de survitesse par vent de secteur OSO

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	---------	08007329

DATE:	FIGURE :
Juillet 2022	6

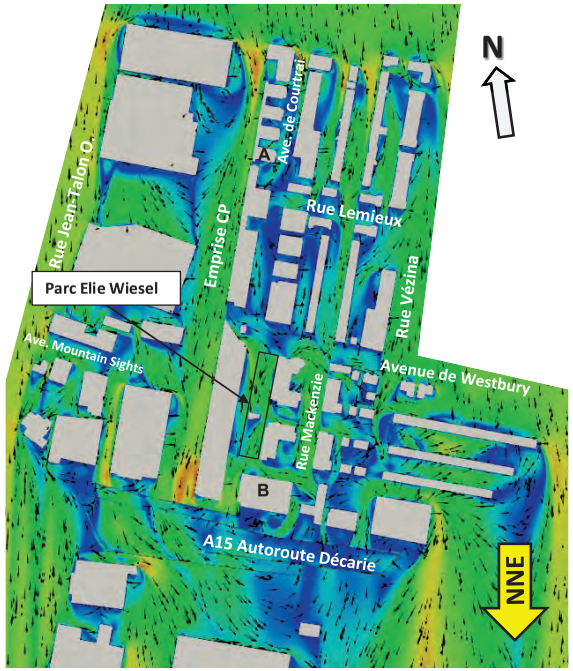

a) Conditions de référence.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

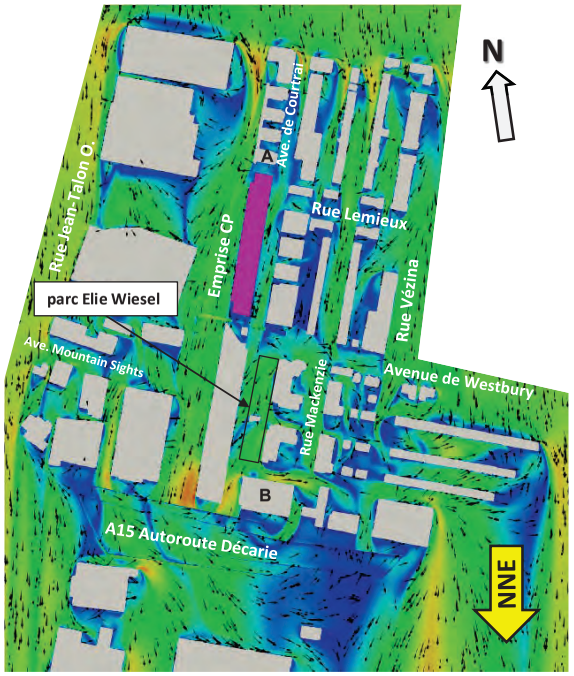

b) Conditions futures.
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

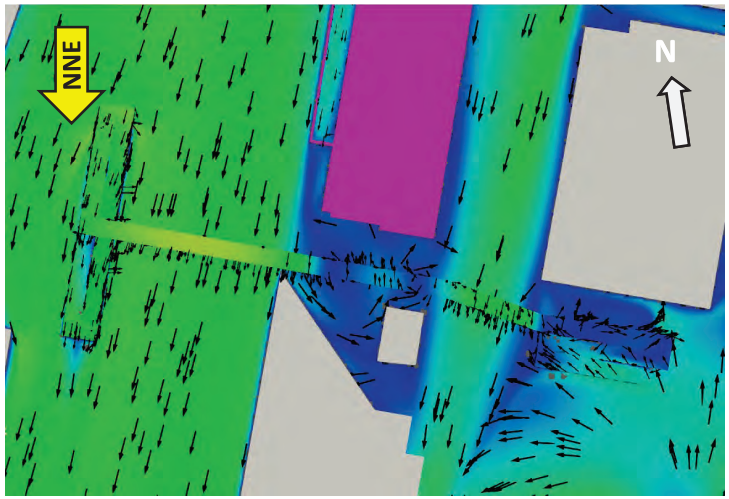

c) Passerelle – Conditions futures
Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

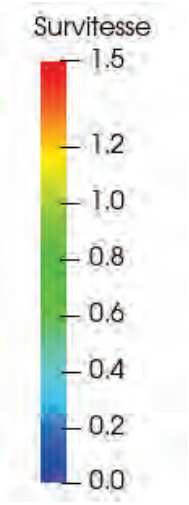

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des usagers de la passerelle, soit à 1,8m du sol de la passerelle.

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE : Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A / U.C	---------	08007329

DATE:	FIGURE :
Juillet 2022	7

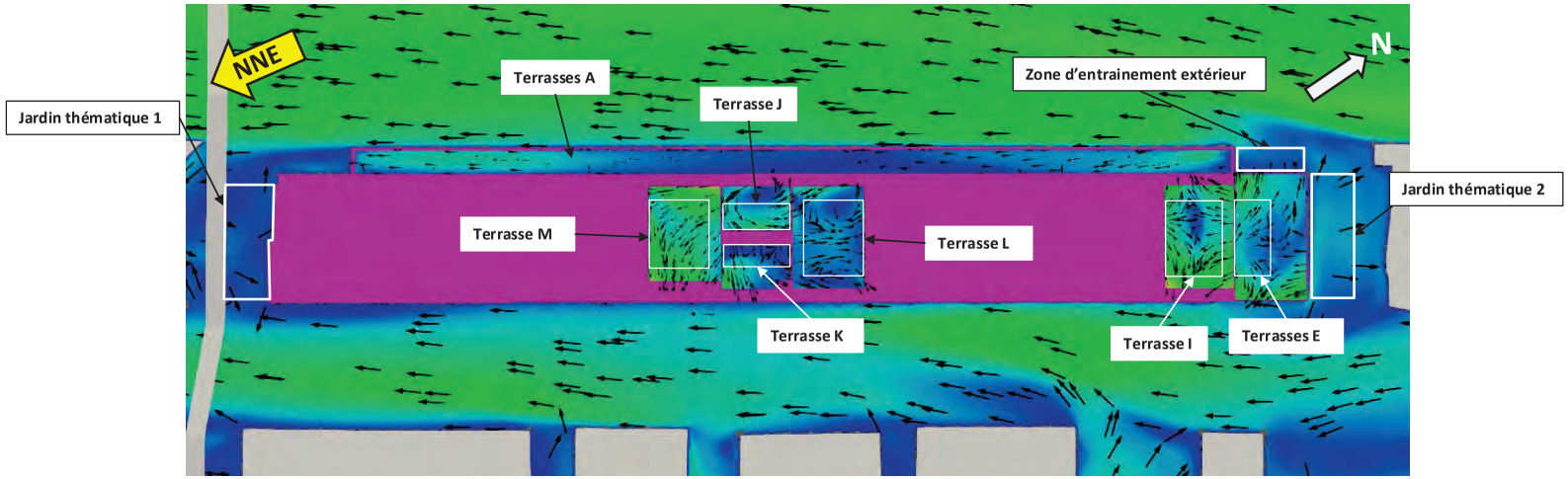

a) Terrasses sur les niveaux 2, 5, 8, 9 et 11, jardins thématiques et zone d'entrainement extérieure - Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

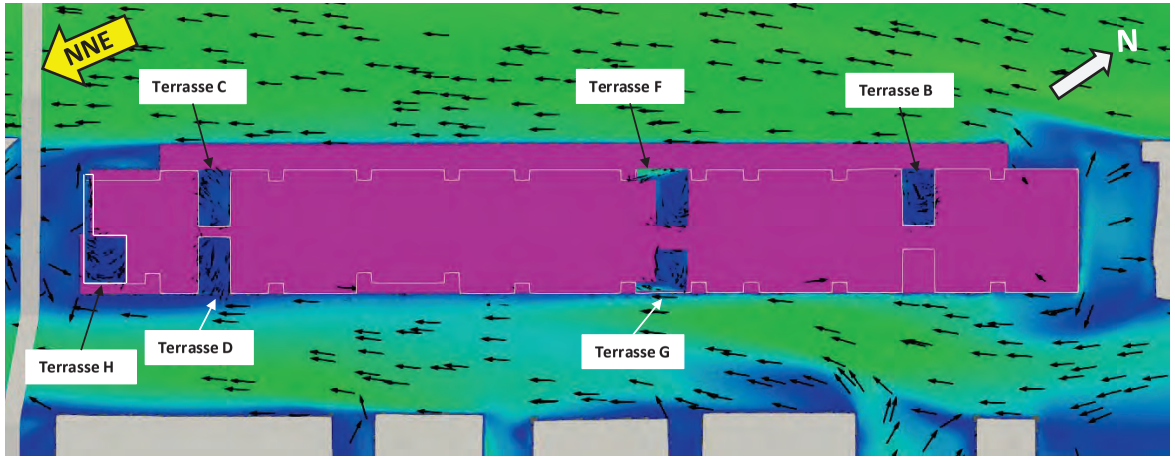

b) Terrasses sur les niveaux 3, 4, 6 et 7 - Facteur de survitesse par vent de secteur NNE.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des terrassiers, soit à 1,8m du sol des terrasses.

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE : Zones de détentes - Facteur de survitesse par vent de secteur NNE

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	---------	08007329

DATE:	FIGURE :
Juillet 2022	8

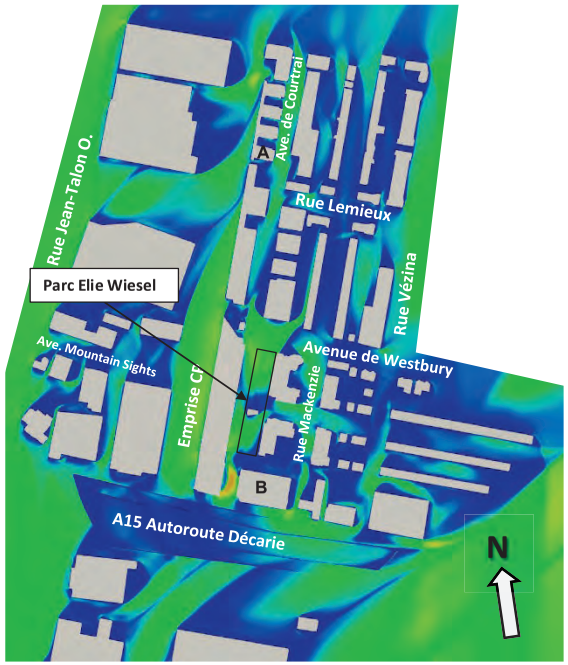

a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 25% - Critère général pour toutes les rues du secteur.**

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 25% - Critère général pour toutes les rues du secteur.**

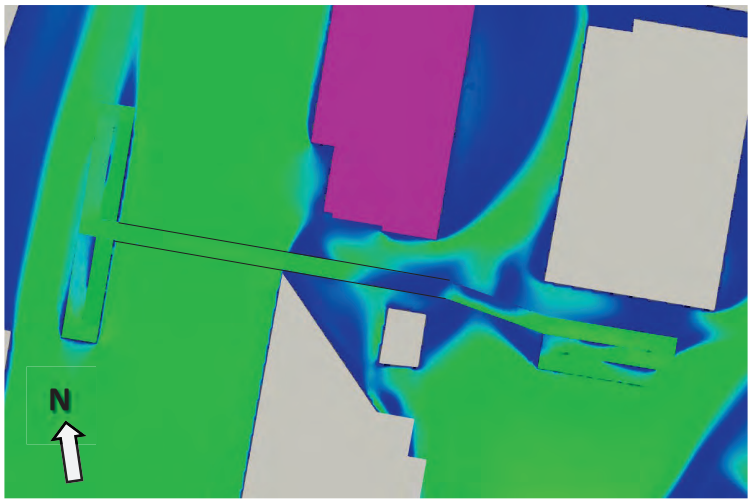

c) Passerelle – Conditions futures - Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 25% - Critère général pour toutes les rues du secteur.**

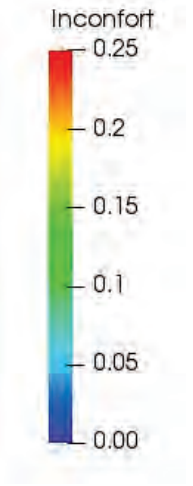

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des usagers de la passerelle, soit à 1,8m du sol de la passerelle.

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 25%

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	---------	08007329

DATE:	FIGURE :
Juillet 2022	9

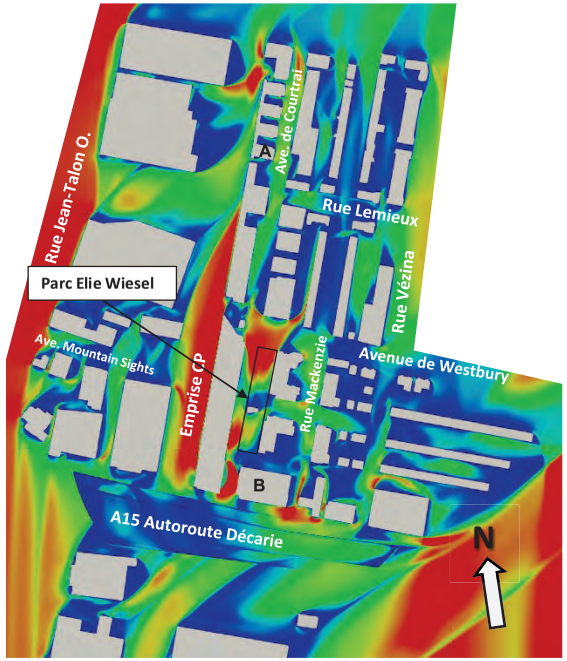

a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 15% - Critère pour les rues commerçantes.**

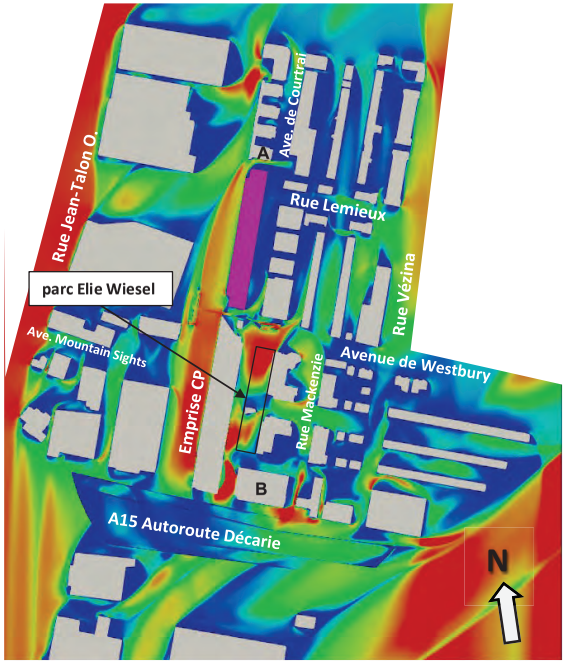

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 15% - Critère pour les rues commerçantes.**

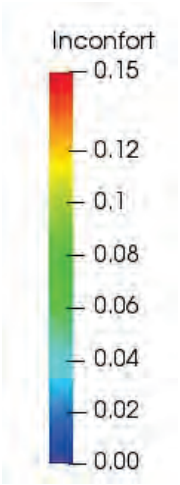

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 15%

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	---------	08007329

DATE: Juillet 2022 | FIGURE : 10

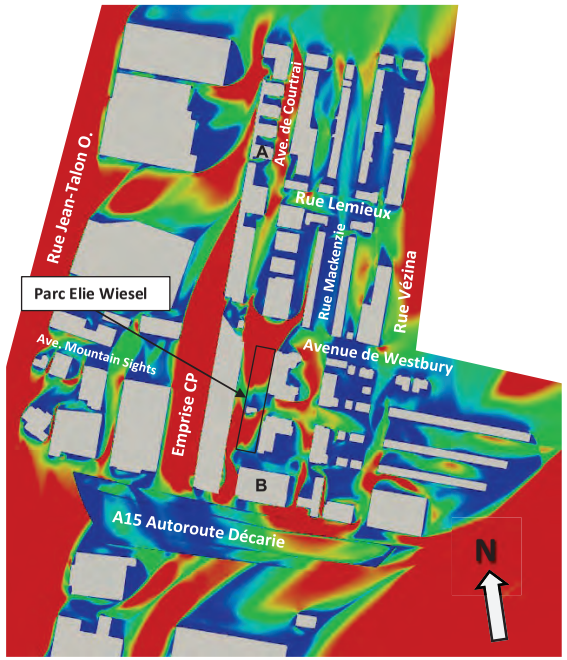

a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.**

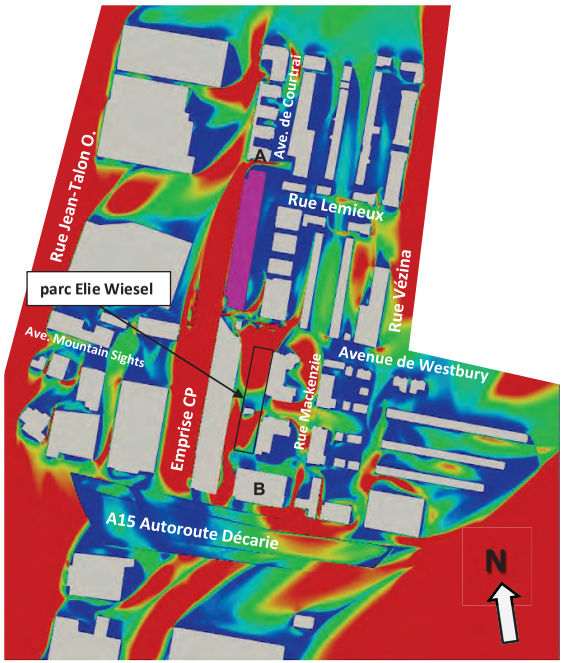

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.**

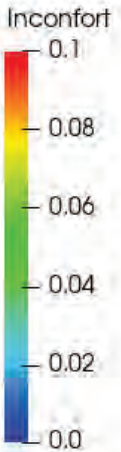

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8 m au dessus du sol.

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE : Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10%

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	---------	08007329

DATE: Juillet 2022 | FIGURE : 11

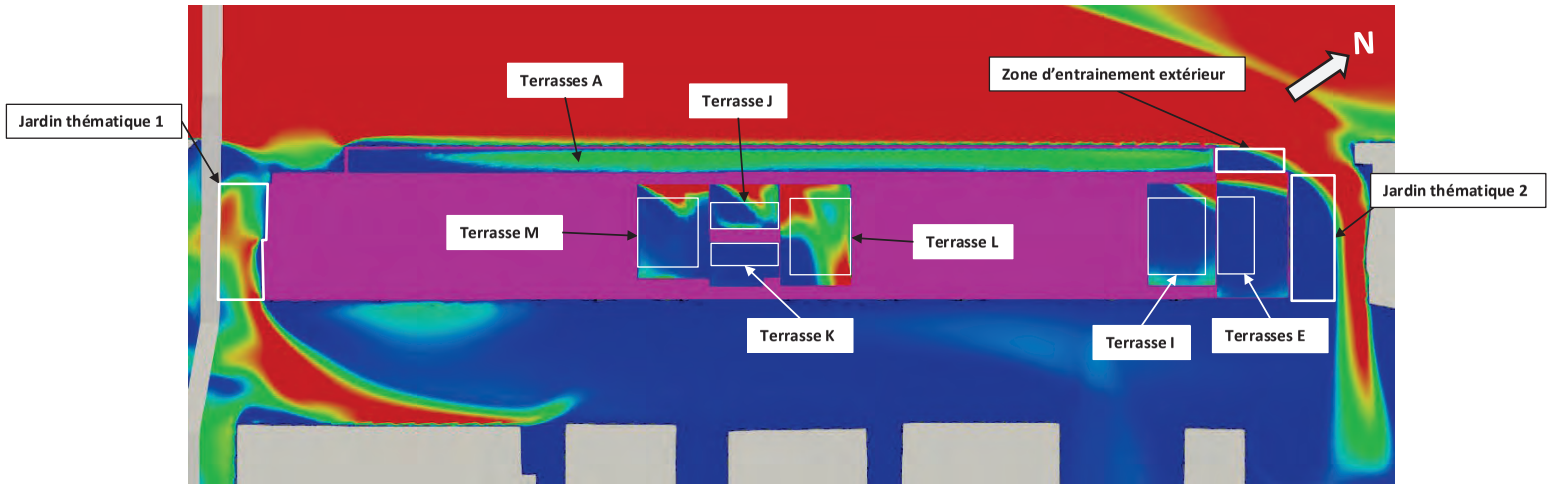

a) Terrasses sur les niveaux 2, 5, 8, 9 et 11, jardins thématiques et zone d'entrainement extérieure - Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.**

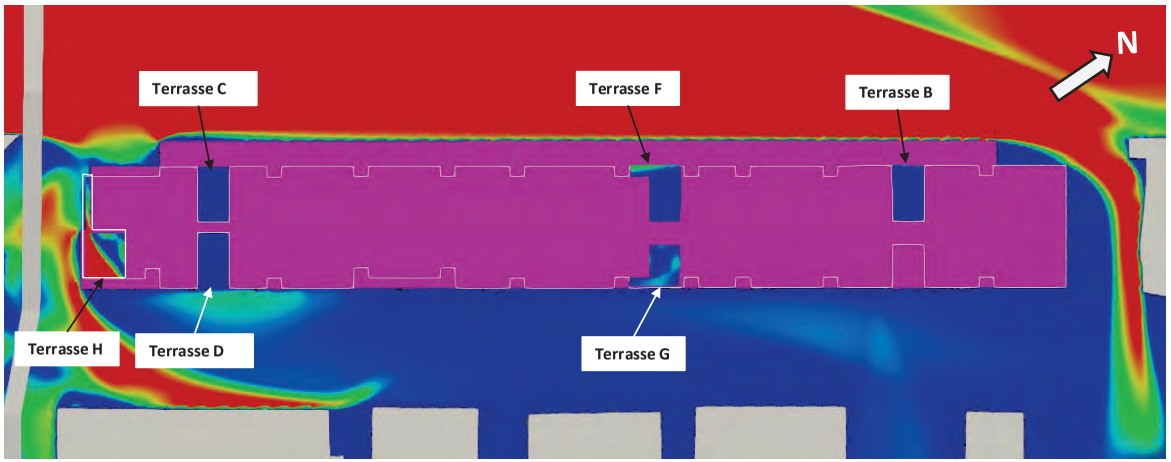

b) Terrasses sur les niveaux 3, 4, 6 et 7 - Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.**

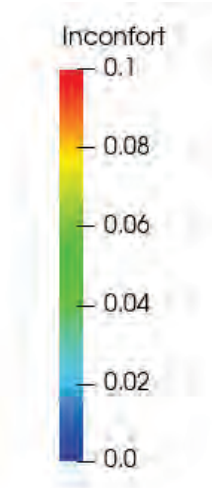

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.
- 15%: Critère pour la rue Sainte-Catherine entre l'avenue Atwater et le pont Jacques-Cartier
- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Note : Les figures illustrent les conditions de vent au niveau des piétons, soit à 1,8m au dessus du sol ainsi qu'au niveau des terrassiers, soit à 1,8m du sol des terrasses.

lasalle nhc

CLIENT : DEVMONT

PROJET: Projet Westbury Phase 9 - Étude sur modèle numérique 3D des impacts éoliens

TITRE Zones de détentes - Fréquences annuelles d'inconfort. Critère 10%

PRÉPARÉ PAR :	REF. CLIENT :	REF. LASALLE :
M.A.A	---------	08007329

DATE: Juillet 2022

FIGURE : 12

DEVMONT

CONFORMITÉ DES VIBRATIONS AU PASSAGE DES TRAINS POUR LE PROJET WESTBURY - PHASES 9 ET 10

MARS 2023 - Projet nº A23-0047-WES

Atelier 7hz – Ingénierie acoustique et vibrations
Québec, Ontario, Maritimes
Montréal : 5450 #204, rue de Bordeaux Montréal (Qc) H2H 2A8
T : (438) 870-2749 - www.atelier7hz.com

CONFORMITÉ DES VIBRATIONS AU PASSAGE DES TRAINS POUR LE PROJET WESTBURY - PHASES 9 ET 10

DEVMONT

Rapport Final

Projet nº A23-0047-WES
Date : Mars 2023

Atelier 7hz
Québec, Ontario, Maritimes
Montréal : 5450 #204, rue de Bordeaux Montreal (Qc) H2H 2A8
T : (438) 870-2749
www.atelier7hz.com

SIGNATURES

RAPPORT PRÉPARÉ PAR

OIQ-Ing. N°5045301

Date : 2023-03-15

Raphaël Duée, ing. M.ing.
Président - Acoustique et Vibrations

Ce document d'ingénierie est l'œuvre d'Atelier 7hz et est protégé par la loi. Ce rapport est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite d'Atelier 7hz et de son Client. Si des essais ont été effectués, les résultats de ces essais ne sont valides que pour l'échantillon décrit dans le présent rapport. Conformément au règlement en vigueur relatif aux documents d'ingénierie, ce document sera conservé par Atelier 7hz pour une période minimale de dix ans. Atelier 7hz n'a pas le contrôle sur d'éventuelles modifications additionnelles qui pourraient y être faites.

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS

Numéro de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
A23-0047-WES	2023-03-15	Rapport final

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION 5

1.1 MISE EN SITUATION 5
1.2 MANDAT 5
1.3 MÉTHODOLOGIE 5
1.4 LOCALISATION DES PHASES DU PROJET 5

2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES 8

2.1 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL 8
2.2 RÈGLEMENT D'URBANISME (01-276) DE L'ARRONDISSEMENT CDN-NDG 8
2.3 LIGNES DIRECTRICES APPLICABLES AUX NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS À PROXIMITÉ DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES DE LA FCM ET DE L'ACFC 8
2.4 SYNTHÈSE DES SEUILS 8

3 DESCRIPTION ET RÉSULTATS DES MESURES VIBRATOIRES 9

3.1 TYPES DE MESURES VIBRATOIRES 9
3.2 INSTRUMENTATION 9
3.3 LOCALISATION DES MESURES 9
3.4 RÉSULTATS DES MESURES DE DÉCROISSANCE DES VITESSES VIBRATOIRES 10
3.5 RÉSULTATS DES SIMULATIONS VIBRATOIRES 12
3.6 ANALYSE 13

4 RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDUCTION DES VIBRATIONS 14

4.1 TYPES DE SOLUTIONS DE MITIGATION POSSIBLES 14
4.2 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LA RÉDUCTION DES VIBRATIONS À LA TRANSMISSION 14
4.3 RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES 15
4.4 RECOMMANDATIONS COMPLÉMENTAIRES 15
4.5 FOURNISSEURS DE MATÉRIAU RÉSILIENT 16

5 SYNTHÈSE ET CONCLUSION GÉNÉRALE 1

TABLEAUX

TABLEAU I	DISTANCES ENTRE LES ÉLÉMENTS DU BÂTIMENT ET LES VOIES À PROXIMITÉ	6
TABLEAU II	DISTANCES MINIMALES À RESPECTER EN FONCTION DU TYPE DE TRAIN	13

FIGURES

FIGURE 1	LOCALISATION DES PHASES DU PROJET – PHASE 9-10	6
FIGURE 2	DISTANCE ENTRE LA VOIE FERREE ET LE PROJET	7
FIGURE 3	LOCALISATION DES DIFFERENTES MESURES REALISEES	10
FIGURE 4	SPECTRE DE VITESSE VIBRATOIRE, EN M/S ET EN TIERS D'OCTAVE, POUR DIFFÉRENTS TYPES DE TRAINS ET À DIFFÉRENTES DISTANCES	11
FIGURE 5	MOBILITÉS MESURÉES, EN $(M/S/N)^2$ ET EN TIERS D'OCTAVE, POUR DIFFÉRENTES DISTANCES DE LA VOIE	12
FIGURE 6	FORCE INJECTÉE DANS LE SOL AU PASSAGE DES TRAINS, EN TIERS D'OCTAVE ET EN N	12
FIGURE 7	CROQUIS EXPLICATIF EN COUPE DES RECOMMANDATIONS D'ISOLATION VIBRATOIRE	16
FIGURE 8	CROQUIS EXPLICATIF VUE DE DESSUS DES RECOMMANDATIONS D'ISOLATION VIBRATOIRE	17

ANNEXES

ANNEXE A -	RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES CALCULS DE DÉCROISSANCE DES VITESSES VIBRATOIRES

1 INTRODUCTION

1.1 Mise en situation

La compagnie Atelier 7hz a été mandatée par la compagnie Devmont pour réaliser une étude d'évaluation des vitesses vibratoires au passage des trains dans la partie résidentielle des phases 9 et 10 du projet Westbury situé le long des voies ferrées du Canadian Pacifique (CP) à Montréal. Ces voies sont utilisées par les trains de fret du CP et par les trains de transport de voyageurs de l'AMT.

1.2 Mandat

L'objectif de l'étude est d'évaluer la conformité des émissions vibratoires futures dans la partie résidentielle du projet. Différentes mesures des vitesses vibratoires ont été effectuées dans la zone pour les études de conformité vibratoire pour les phases précédentes du projet. Ces évaluations sont utilisées dans la présente étude pour dimensionner d'éventuelles solutions antivibrations afin de limiter les niveaux vibratoires dans les bâtiments les plus proches des voies. Un calcul prédictif des vitesses vibratoires induites par les passages de trains est réalisé afin de vérifier leur conformité au seuil établi à partir de l'étude de la littérature et des réglementations disponibles.

1.3 Méthodologie

La méthodologie suivie est décrite ci-dessous :

- Récupération des données nécessaires pour débuter le projet,
- Utilisation des précédentes mesures de caractérisation vibratoire du passage des trains à différents emplacements et des mesures de décroissance des vitesses vibratoires dans le sol dans la zone,
- Calcul des critères réglementaires et comparaison avec les vitesses vibratoires,
- Dimensionnement de solutions de mitigation le cas échéant en cas de dépassement des seuils,
- Rédaction d'un rapport technique.

1.4 Localisation des phases du projet

La localisation des phases du projet est présentée sur la Figure 1. La Figure 2 présente les distances relatives entre la voie ferrée la plus proche et les différents éléments du bâtiment. Les zones repérées dans le Tableau I sont proches de la voie ferrée.

Tableau I Distances entre les éléments du bâtiment et les voies à proximité

Distance par rapport aux voies (m)	Voie la plus proche	Voie centrale	Voie la plus lointaine
Garderie au RDC	10,9	14,8	19,2 m
Stationnement au RDC	10,9	14,8	19,2 m
Résidences à l'étage	15,4	19,3	23,7 m

Figure 1 Localisation des phases du projet – Phase 9-10

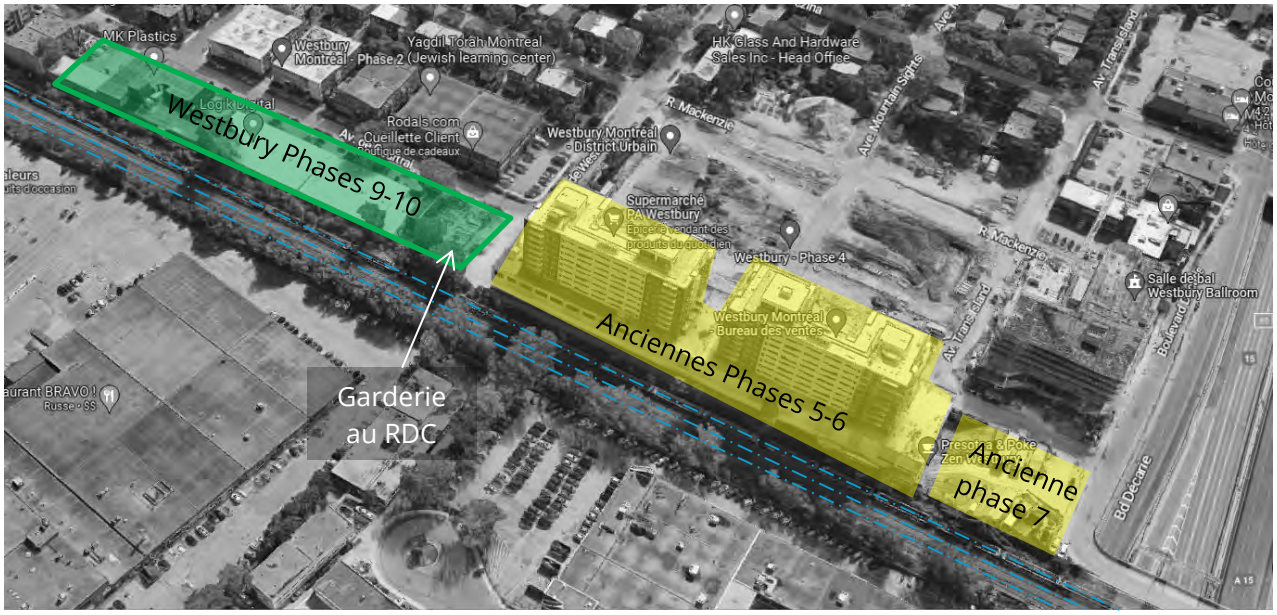

Figure 2 Distance entre la voie ferrée et le projet

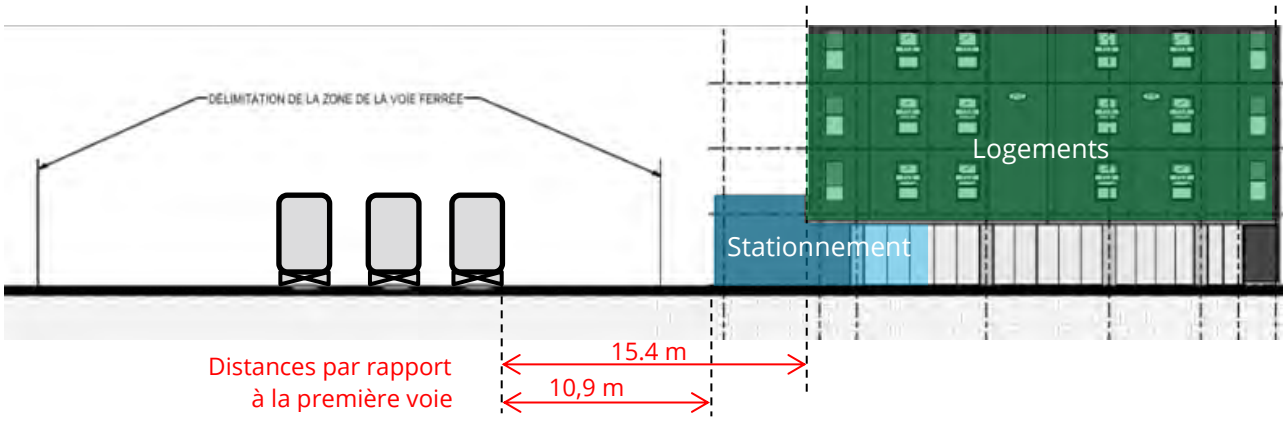

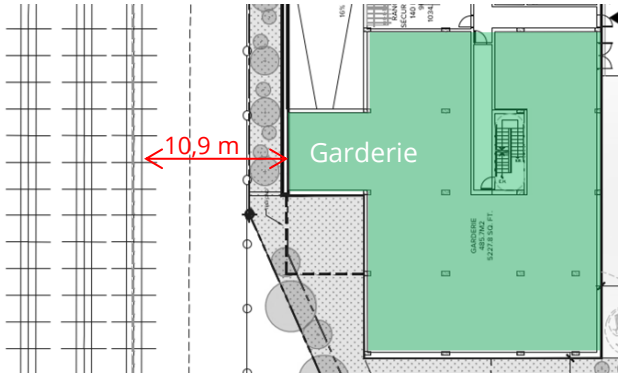

2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

2.1 Schéma d'aménagement de la Ville de Montréal

En termes de vibrations, le Schéma d'aménagement de la Ville de Montréal fait référence au guide de référence de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et l'Association des chemins de fer du Canada (ACFC) publié en 2013. Ce guide présente un certain nombre de mesures visant à réduire les nuisances causées par les vibrations pouvant être adaptées aux caractéristiques particulières du milieu environnant.

2.2 Règlement d'urbanisme (01-276) de l'arrondissement CDN-NDG

Le Règlement d'urbanisme (01-276) de l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce spécifie à l'article 122.11 que : « Un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m de l'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale indiquée au plan de l'annexe C intitulé « Réseau ferroviaire et routier à fort débit », et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/ s. »

2.3 Lignes Directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires de la FCM et de l'ACFC

Un ensemble de mesures d'atténuation minimales est recommandé par l'ACFC et la FCM dans le document « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires » afin de réduire les éventuels problèmes liés à la sécurité, à la sureté, au bruit, aux vibrations et aux intrusions. Pour atteindre des niveaux sonores et des vitesses vibratoires satisfaisants, le document recommande la mise en place d'un certain nombre de dispositifs de correction en fonction des résultats d'analyse du milieu environnant. Ces mesures touchent autant l'aménagement des sites (bermes de terre, écrans acoustiques, végétalisation) que la conception architecturale (insonorisation, réduction des ouvertures).

Le document spécifie en Annexe C que le seuil acceptable de niveau vibratoire dans un logement lors du passage d'un train est de 0,14 mm/s RMS moyenné sur 1 seconde.

2.4 Synthèse des seuils

En considérant les références décrites ci-dessus et que le bâtiment est dédié à un usage de logement, le seuil retenu est une vitesse vibratoire lors du passage des trains inférieure à 0,14 mm/s (RMS 1s) au niveau des fondations des bâtiments.

3 DESCRIPTION ET RÉSULTATS DES MESURES VIBRATOIRES

3.1 Types de mesures vibratoires

Différents types de mesure vibratoires ont été effectués dans la zone lors des phases précédentes du projet Westbury :

- Évaluation des vitesses vibratoires en différents emplacements le long de la voie ferrée lors du passage des trains le 9 juillet 2015 entre les phases 5-6 et les phases 9-10 du projet,
- Évaluation des vitesses vibratoires au passage des trains au niveau de la phase 7 du projet en deux points durant 48h du 13 au 14 octobre 2021,
- Évaluation de la décroissance des vitesses vibratoires dans le sol à proximité de la voie ferrée le 4 septembre 2015 entre les phases 5-6 et les phases 9-10 du projet.

3.2 Instrumentation

Pour effectuer les mesures de vitesses vibratoires au passage des trains, des sismographes Instantel Micromate ont été utilisés. La station de mesures vibratoires était composée d'un sismographe avec un capteur de vibration triaxial recouvert d'un sac de sable et muni de 3 pics de fixation enfoncés dans le sol. Pour effectuer les mesures de décroissance vibratoire, les instruments suivants ont été utilisés :

- Système d'acquisition Conductor et un conditionneur Bruel&Kjaer de type Nexus 2692,
- Marteau d'impact PCB et accéléromètres PCB 393B31,
- Sismographes instantel,
- Un calibreur de vibrations.

3.3 Localisation des mesures

La localisation des différentes mesures réalisées est présentée sur la Figure 3.

Figure 3 Localisation des différentes mesures réalisées

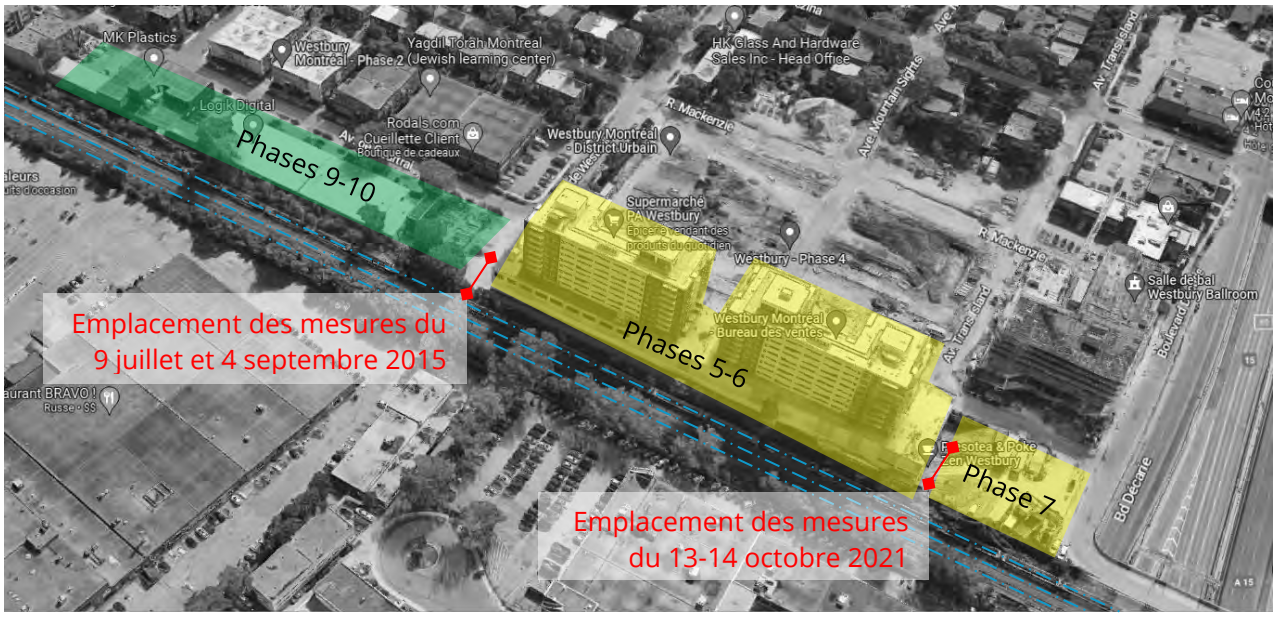

3.4 Résultats des mesures de décroissance des vitesses vibratoires

Lors de ces mesures, les vitesses vibratoires moyennes typiques lors des passages d'un train de fret, d'une locomotive seule et d'un train de travaux du Canadien Pacifique ainsi que d'un train de transport de voyageurs de l'AMT ont été séparées. De même, le passage induisant le plus de vibrations pour chaque type de train a été isolé. Les vitesses vibratoires au passage en tiers d'octave sont présentées sur la Figure 4. La Figure 5 présente les mobilités en tiers d'octave à 4.3, 6, 12.5 et 19,7 m de distance d'une voie de chemin de fer sur le site de test. Ensuite, il a été possible de calculer la force injectée dans le sol lors du passage des différents types de train, et ce, en combinant les mobilités et les niveaux de vitesses vibratoires mesurées (Figure 6).

Figure 4 Spectre de vitesse vibratoire, en m/s et en tiers d'octave, pour différents types de trains et à différentes distances

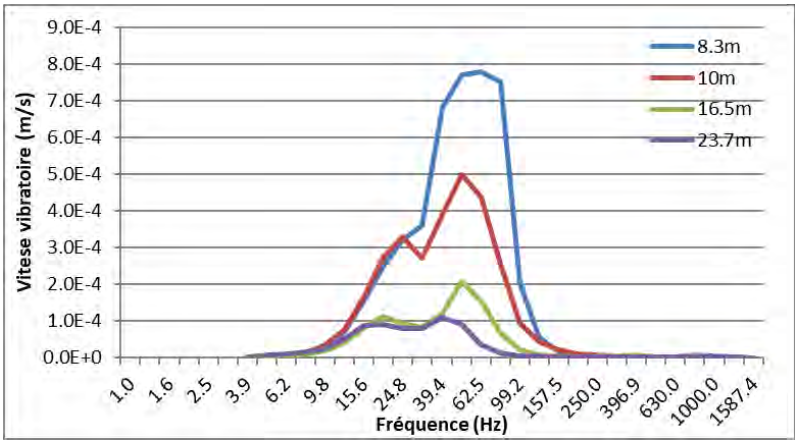

Trains de travaux du CP (mesures avec accéléromètres)

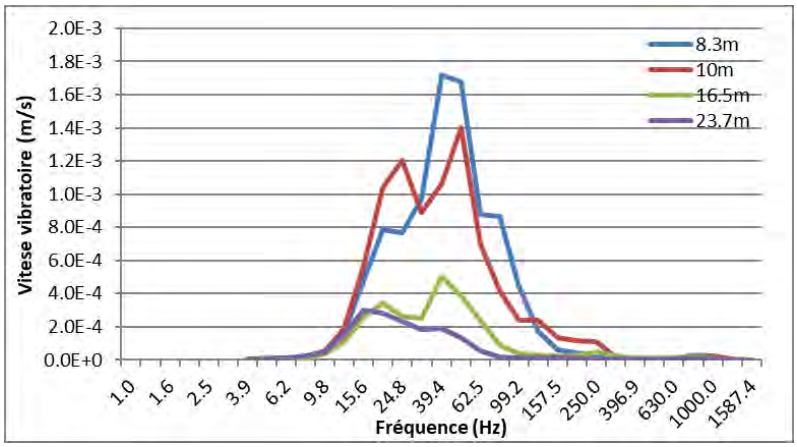

Locomotive de train de fret du CP (mesures avec accéléromètres)

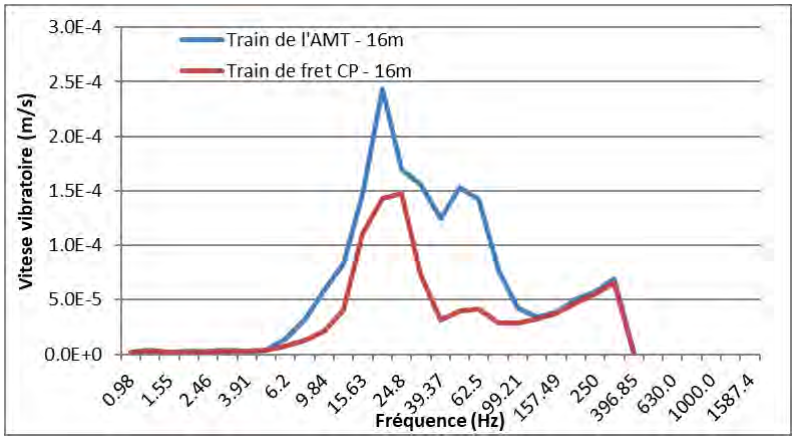

Trains de voyageur de l'AMT et de fret du CP (mesures avec sismographes)

Figure 5 Mobilités mesurées, en $(m/s/N)^2$ et en tiers d'octave, pour différentes distances de la voie

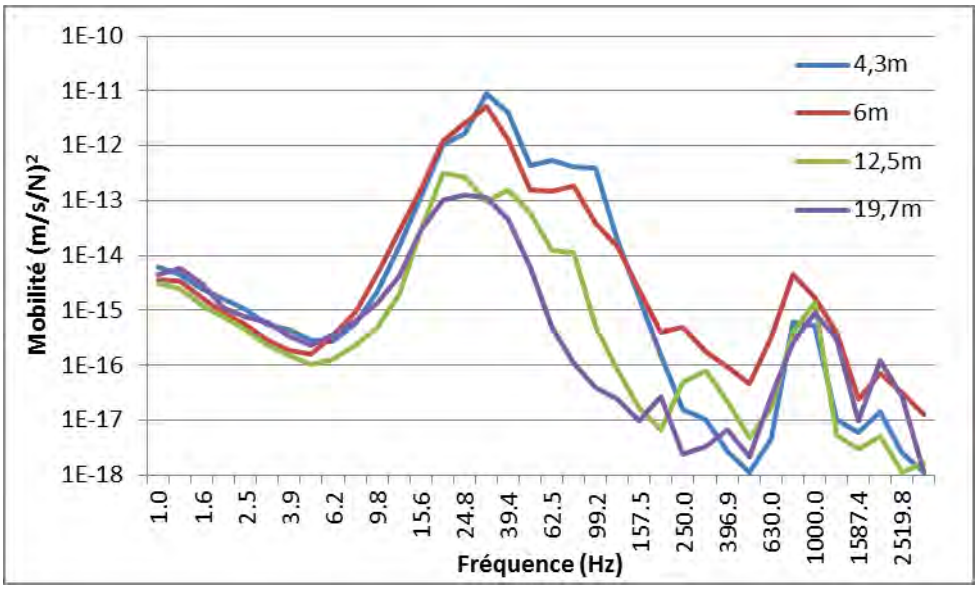

Figure 6 Force injectée dans le sol au passage des trains, en tiers d'octave et en N

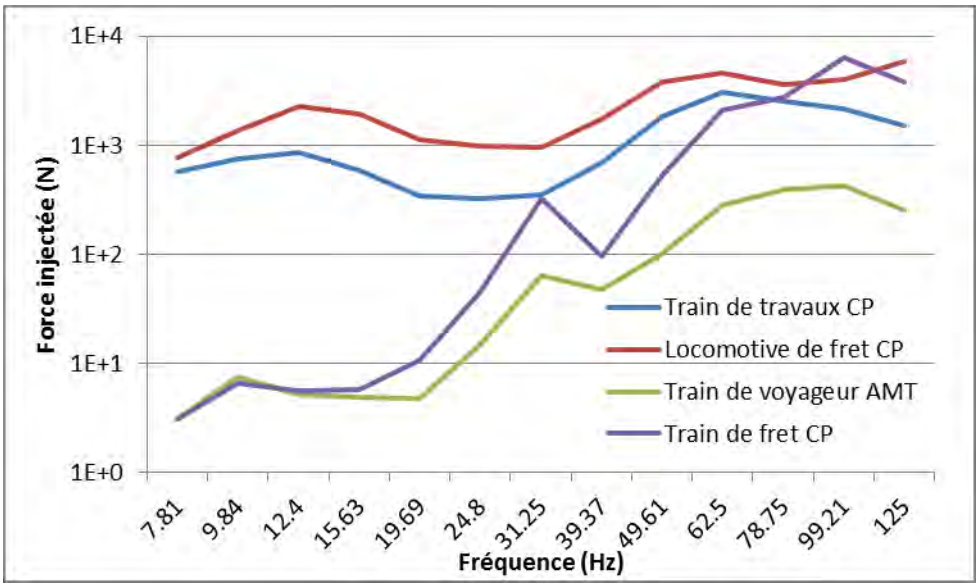

3.5 Résultats des simulations vibratoires

À partir des données présentées dans le paragraphe précédent, il a été possible de calculer les distances minimales à respecter pour que les niveaux vibratoires soient inférieurs au seuil spécifié. Les résultats de ces calculs de distance minimale à respecter sont présentés dans le Tableau II.

Les distances minimales ont été calculées grâce à une méthode de calcul majorante en prenant en compte un couplage standard entre le sol et les fondations du bâtiment mais pas l'atténuation possiblement apportée dans les étages du bâtiment. Une structure de bâtiment en béton, comme

celle prévue pour le projet résidentiel Westbury Phases 9 et 10, induit une perte au couplage assez élevée et permet une bonne atténuation des vibrations dans les étages. Cela induirait donc une diminution des valeurs indiquées au Tableau II.

Tableau II Distances minimales à respecter en fonction du type de train

Type de train	Distance minimale entre le bâtiment et la voie ferrée pour respecter le seuil de vitesse vibratoire 0,14 mm/s
Train de travaux du CP	13,8 m
Train de fret du CP	23,6 m
Train de voyageurs de l'AMT	9,9 m

3.6 Analyse

Les fondations du futur bâtiment sont situées à 10,9 mètres de la voie ferrée utilisée la plus proche. Ces fondations sont proches d'une zone sensible qui est la garderie. De plus, les résidences sont situées à environ 15,6 mètres de distance à l'étage. Lors du fonctionnement normal de la ligne « Adirondacks », si aucune mesure de mitigation des niveaux vibratoire n'est implantée, les trains de voyageurs ne seraient pas perçus d'un point de vue vibratoire. Seuls les trains de fret et de travaux seraient alors susceptibles de causer des vibrations perceptibles dans le bâtiment et induisant un dépassement du seuil spécifié. Cela concerne quelques trains par jour.

Les simulations ont été réalisées dans une hypothèse majorante en prenant en compte un couplage standard entre le sol et la structure du bâtiment mais pas l'atténuation dans les étages. Il est probable qu'une étude plus approfondie nécessitant des mesures vibratoires supplémentaires permette une prévision plus précise des vitesses vibratoires au passage des trains. Il serait alors possible que ces vitesses vibratoires soient conformes, ce qui permettrait de ne pas avoir à implanter de solutions de mitigation complémentaires.

Considérant les hypothèses de cette étude, pour s'assurer du respect du seuil vibratoire défini par le Règlement d'urbanisme, il serait donc important de mettre en place des solutions de mitigation de la transmission des vibrations entre l'emprise des voies du CP et les fondations du bâtiment. Ces recommandations sont décrites dans la partie suivante.

Pour les émissions vibratoires considérées, les vitesses vibratoires mesurées et simulées ne sont pas dangereuses pour l'intégrité de la structure des bâtiments.

4 RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDUCTION DES VIBRATIONS

4.1 Types de solutions de mitigation possibles

Différentes solutions sont possibles pour prendre en compte le facteur vibration dans l'aménagement urbain de ce type de zone. Les recommandations données ici ne concernent que les vibrations d'origine ferroviaires pour des lignes aménagées en surface, car ce sont les seules émissions mesurées sur le site d'étude. Si des bâtiments sensibles aux vibrations doivent être implantés dans une zone perturbée, plusieurs solutions sont possibles pour réduire les vibrations d'origine ferroviaire :

- Réduction des vibrations à la source d'émission, c'est-à-dire, dans le cas de cette étude, la voie ferrée : Cette solution n'est pas possible car elle induirait l'implication du Canadien Pacific dans le projet ce qui n'est pas envisageable actuellement.
- Réduction des vibrations sur leur chemin de propagation : Cette solution est celle qui est recommandée.

4.2 Recommandations générales pour la réduction des vibrations à la transmission

Étant donné le caractère basses fréquences des vibrations d'origine ferroviaire, la meilleure solution pour s'affranchir des nuisances induites par les vibrations est de créer une zone tampon entre la voie ferrée et le bâtiment. La présente étude recommande des distances minimums de construction du bâtiment pour lesquelles aucun risque de perturbation d'origine vibratoire n'est prévisible dans la situation actuelle.

Des solutions existent pour pouvoir atténuer les niveaux vibratoires et rapprocher les bâtiments des voies. La création de tranchées vides ou comblées de matériau résilient permet de limiter la transmission des vibrations. Pour qu'elles soient efficaces en pratique, elles doivent être assez profondes (plus de 10 mètres de profondeur). Des essais de limitation de la transmission des vibrations ont aussi été réalisés en coulant des plots en béton dans le sol afin de modifier l'homogénéité du sol. Ces tests ont donné des résultats positifs (plusieurs décibels de réduction du niveau vibratoire), mais impliquent de même l'ajout de plots à de grandes profondeurs et des coûts élevés.

Enfin, si un bâtiment doit être implanté dans une zone perturbée par les vibrations, il est possible d'isoler sa structure au niveau du sol ou au niveau d'un des étages du bâtiment. Ceci est classiquement effectué grâce à l'ajout de boites à ressorts reprenant toutes les forces d'appui du bâtiment ou en intercalant un matériau de type élastomère sous les fondations du bâtiment ou sur toute la section du premier étage. La structure du bâtiment n'étant plus en liaison rigide avec le sol, la transmission des vibrations est limitée. Il convient de dimensionner avec précision la déflexion des ressorts et/ou du matériau résilient afin de filtrer les fréquences vibratoires mises en jeu.

4.3 Recommandations spécifiques

Les émissions vibratoires les plus problématiques sont dans la gamme de fréquences entre 30 et 70 Hz. Ainsi les solutions de mitigation mises en place doivent être efficaces à ces fréquences. Afin de limiter au maximum la transmission des vibrations, les solutions suivantes sont recommandées :

- La surface des fondations du bâtiment doit être revêtue d'un matériau de type résilient (élastomère) permettant une rupture d'impédance à la transmission des vibrations : Ce matériau doit être performant en compression s'il est comprimé (par le coulage du béton par exemple) ou ayant de bonnes performances hors compression s'il n'est pas comprimé (implanté derrière le coffrage par exemple). Ce matériau doit revêtir toute la surface des murs de fondation en contact avec le sol de haut en bas du côté des voies ferrées et ainsi que les murs latéraux sur une distance d'environ 13 mètres,
- Ce matériau peut revêtir toute la surface des sections de fondation repérées ou peut être constitué de plots répartis sur la surface des sections de fondation repérées. Cette seconde solution permet de limiter les coûts. Dans ce second cas, il est important qu'aucun contact n'existe entre les fondations et le sol en dehors du contact via le matériau résilient. De la laine de roche peut être implantée dans les vides ainsi créés. Les objectifs d'isolation vibratoire fixés sont les suivants :
  - Fréquence de résonnance < 10 Hz,
  - Atténuation vibratoire de minimum 5 dB à 20 Hz,
  - Atténuation vibratoire supérieure à 10 dB entre 25 et 80 Hz.

Un croquis explicatif est présenté sur la Figure 7. Ajouter ce type de dispositif permettrait de rendre les vitesses vibratoires au passage des trains conformes avec le seuil du schéma d'aménagement à l'intérieur du bâtiment.

4.4 Recommandations complémentaires

En complément les solutions suivantes sont recommandées :

- Profondeur maximum des fondations de l'éventuel mur d'impact : si un mur d'impact est construit comme pour les phases précédentes le long de la voie, il est recommandé que les fondations du mur d'impact créé soient le plus profond possible afin de créer un effet de tranchée et limiter la transmission des vibrations,
- Le matériau du remblai doit être le plus mou possible : Un sable fin est par exemple recommandé. Ce sable doit être remblayé sur toute la hauteur des fondations du futur bâtiment et sur toute la distance entre le mur d'impact et les fondations du bâtiment,
- La dalle inférieure du bâtiment ainsi que les éventuels pieux n'ont pas besoin d'être revêtus de ce matériau anti-vibration.

4.5 Fournisseurs de matériau résilient

Deux principaux fournisseurs proposent ce type de matériau :

- Getzner propose le Sylomer : la version SR11 pourrait être adaptée (à vérifier avec le fournisseur),
- CDM propose le CDM-MAT (à vérifier avec le fournisseur),
- Pliteq propose le matériau GenieMat GBV spécifique au type d'isolation recommandé,
- Fabreeka propose les matériaux FAB-EPM HP,
- Ou équivalent.

Figure 7 Croquis explicatif en coupe des recommandations d'isolation vibratoire

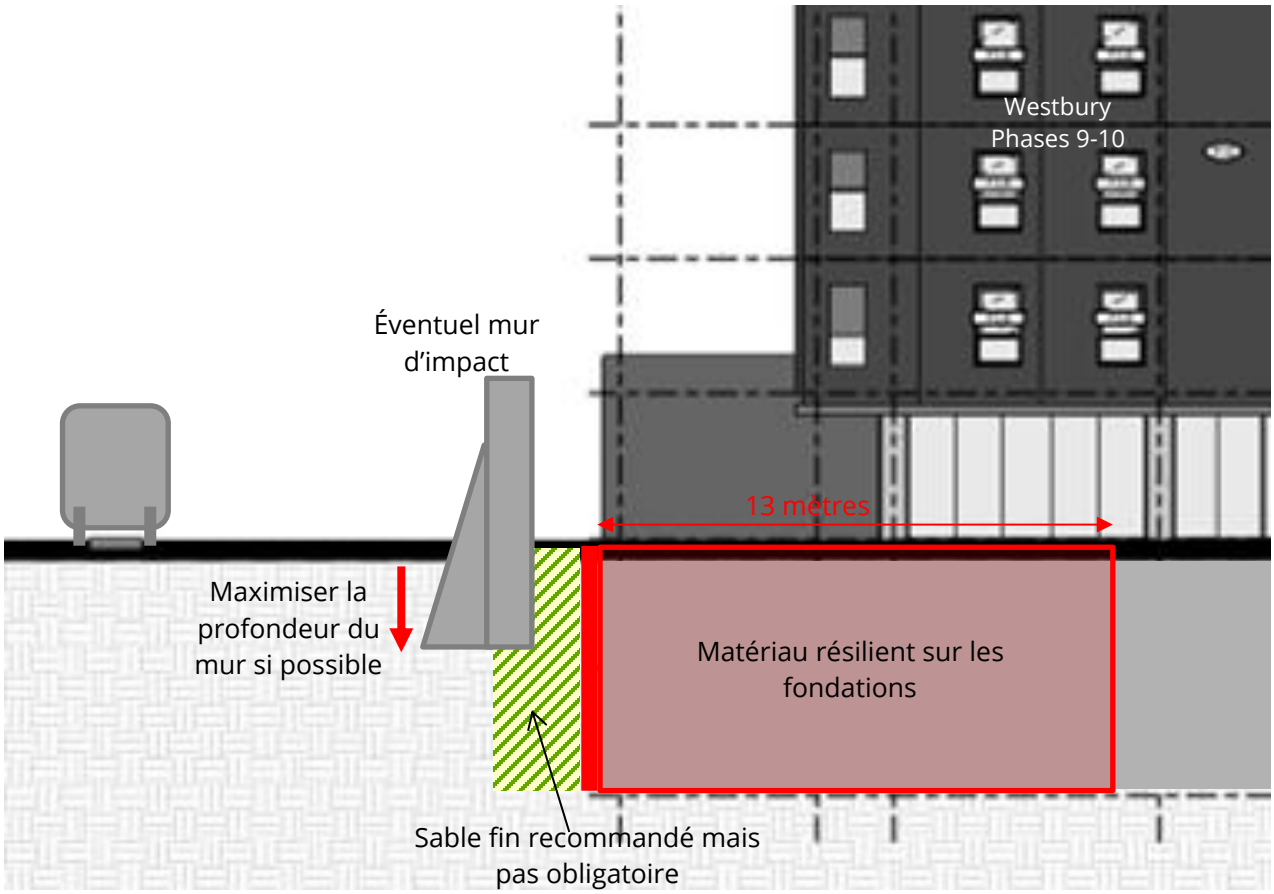

Figure 8 Croquis explicatif vue de dessus des recommandations d'isolation vibratoire

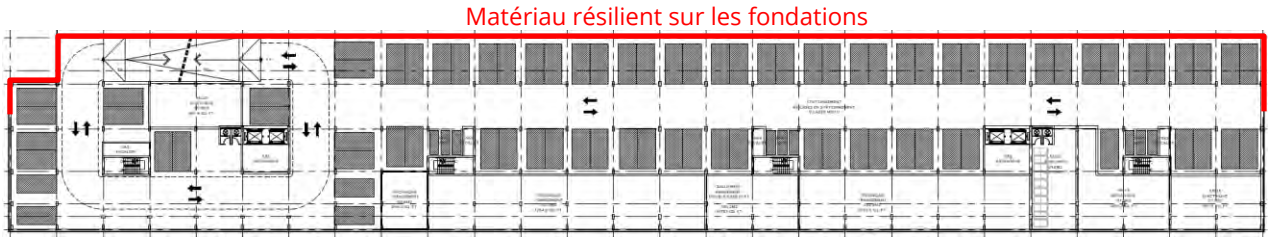

5 SYNTHÈSE ET CONCLUSION GÉNÉRALE

Les phases 9 et 10 du projet résidentiel Westbury sont situées à proximité immédiate de la voie ferrée « Adirondacks » du Canadien Pacifique. Le Règlement d'urbanisme (01-276) de l'arrondissement Côte-Des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce spécifie à l'article 122.11 que si un usage sensible est situé à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée principale, alors la vitesse vibratoire au passage des trains devra respecter 0,14 mm/s. Les fondations des phases 9 et 10 de Westbury sont situées à 10,9 mètres de la voie ferrée active la plus proche. Ainsi, l'étude réalisée a eu pour objectif de vérifier la conformité des vitesses vibratoires prévisibles dans le futur bâtiment et de dimensionner des solutions de mitigation le cas échéant.

L'étude vibratoire réalisée a consisté à évaluer les vitesses vibratoires émises par les différents types de trains à proximité du site et à évaluer l'atténuation des vibrations dans le sol du site. Il a ainsi été possible de construire un modèle prédictif des niveaux vibratoires en fonction de la distance avec la voie ferrée.

En considérant la position des voies actuelles, le passage des trains de transport de voyageurs de l'AMT n'induit pas de dépassement des seuils vibratoires dans le futur bâtiment. Le passage des trains de travaux et des trains de fret induit des vitesses vibratoires probablement plus élevées dépassant les seuils définis. Deux solutions sont alors possibles :

- Comme les simulations ont été réalisées dans une hypothèse majorante en prenant en compte un couplage standard entre le sol et la structure du bâtiment et sans considérer l'atténuation dans les étages. Il est probable qu'une étude plus approfondie nécessitant des mesures vibratoires supplémentaires permette une prévision plus précise des vitesses vibratoires au passage des trains. Ces mesures consisteraient à évaluer la perte au niveau du couplage et dans les étages grâce à des mesures sur un bâtiment équivalent (Phases 5-6). Il serait alors possible que ces vitesses vibratoires prévisibles soient conformes ce qui permettrait de ne pas avoir à implanter de solutions de mitigation complémentaires,
- Considérant les hypothèses de cette étude, les seuils sont dépassés. Ainsi si une étude complémentaire plus détaillée n'est pas envisageable, pour s'assurer du respect du seuil vibratoire défini par le Règlement d'urbanisme, il serait donc important de mettre en place des solutions de mitigation de la transmission des vibrations entre l'emprise des voies du CP et les fondations du bâtiment. Les recommandations sont décrites dans le présent rapport et consistent à intercaler un matériau antivibration entre les fondations du bâtiment et le sol le long de la voie ferrée et sur une partie des façades latérales du bâtiment (13m).

Dans tous les cas, pour les émissions vibratoires considérées, les niveaux mesurés et simulés ne sont pas dangereux pour l'intégrité de la structure des bâtiments.

ANNEXE A - RÉSULTATS DÉTAILLÉS DES CALCULS DE DÉCROISSANCE DES VITESSES VIBRATOIRES

Cohérence des signaux

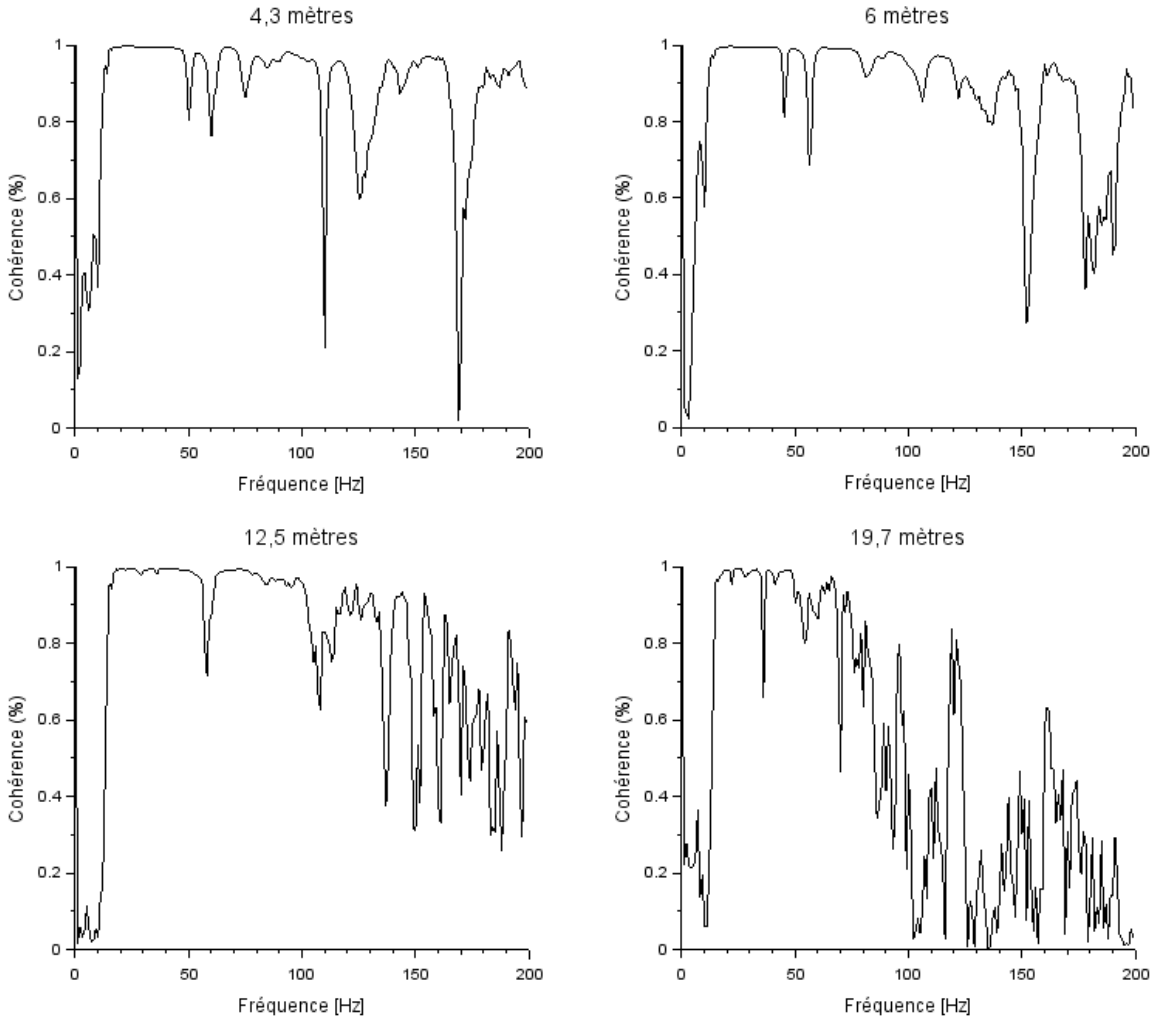

Mobilités calculées

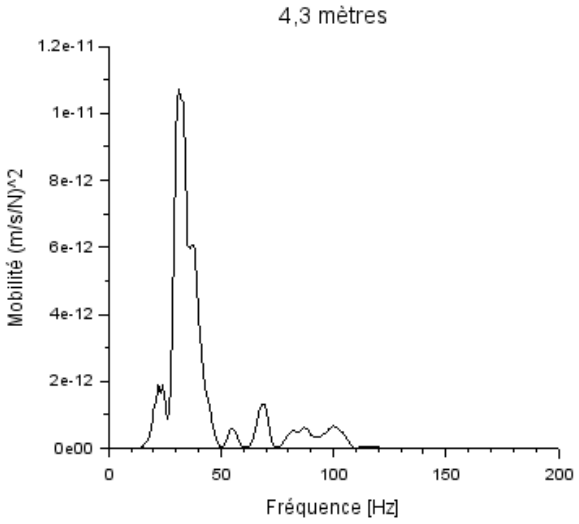

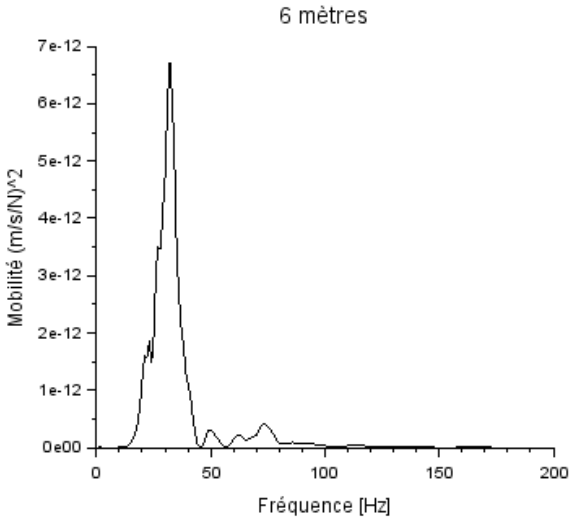

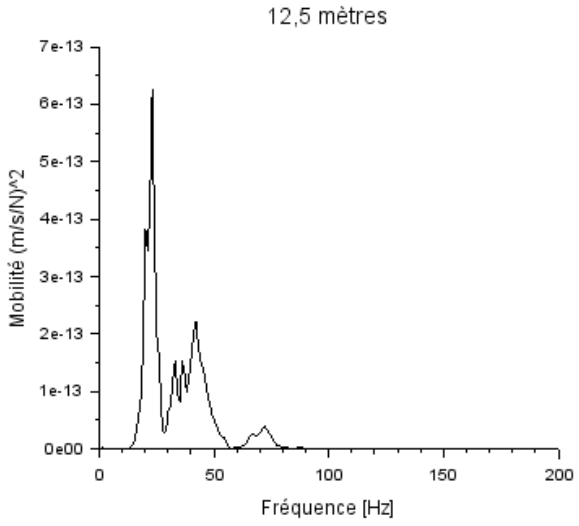

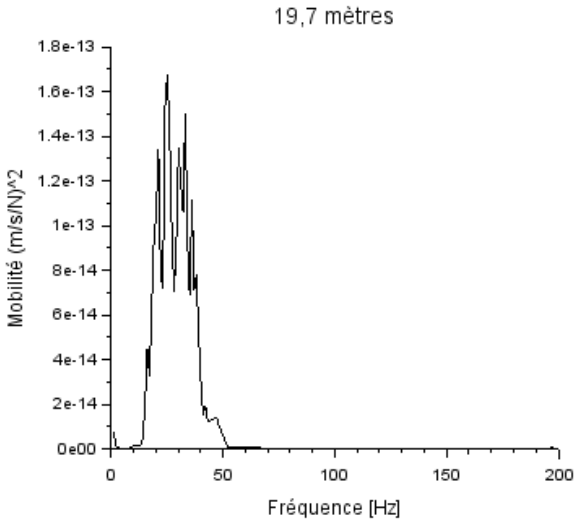

Spectres des vitesses vibratoires mesurées

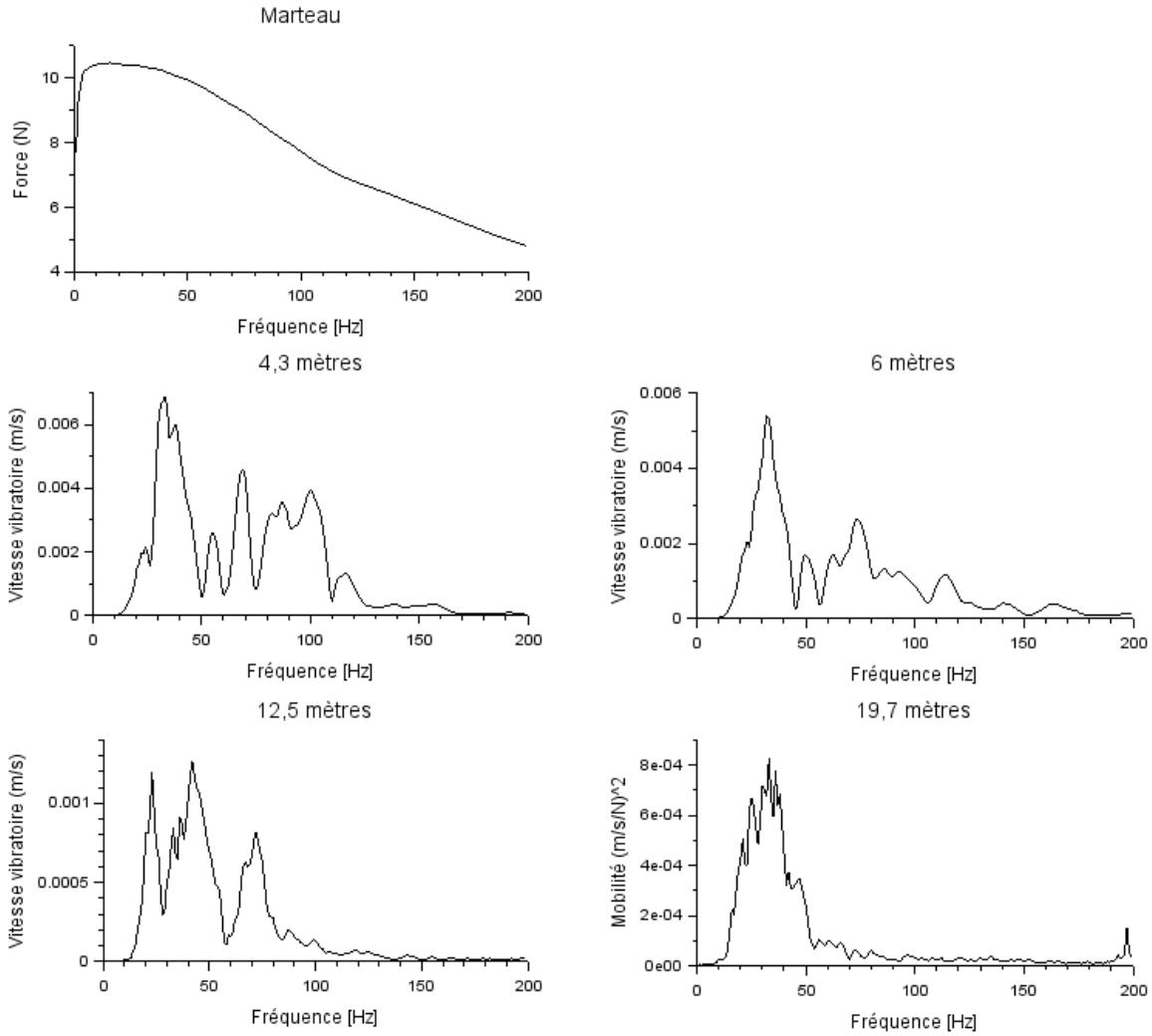

1er mars 2023

Monsieur Félix Allaire
Vice-président Développement
DEVMONT
4700 Rue de la Savane, Suite 222
Montréal (Québec) H4P 1T7

Objet : **Lettre complémentaire – Étude d'impact sur les déplacements**
Projet Westbury – phases 9 et 10
N/Réf. : M03751G

Monsieur,

Suite à l'émission de l'étude[1] de circulation réalisée en octobre 2022 pour le projet des phases 9 et 10 du projet Westbury, certains paramètres ont changé quant au nombre d'unités résidentielles planifiées. Des 314 unités retenues dans le cadre de l'étude de circulation, vous planifiez maintenant en construire 17 de plus, soit 331 unités.

Selon nos calculs de génération, une telle augmentation entraîne un différentiel de **+ 1 véh./h à l'heure de pointe du matin et de + 2 véh./h à l'heure de pointe de l'après-midi.**

La variation étant minime, nous maintenons l'ensemble des constats et recommandations incluses au rapport et retenons qu'il n'est pas pertinent d'effectuer de nouvelles simulations de conditions de circulation. Rappelons que le projet bénéficie d'ores et déjà d'une bonne desserte en infrastructures de transports en commun et actifs.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter nos salutations distinguées.

Eric Séguin, ing.,RSP
Coordonnateur de projets
N° de membre OIQ : 5058700

[1] Étude d'impact sur les déplacements – Westbury phases 9 et 10, CIMA+, 4 octobre 2022 (réf : M03751F)

1er mars 2023

Monsieur Félix Allaire
Vice-président Développement
DEVMONT
4700 Rue de la Savane, Suite 222
Montréal (Québec) H4P 1T7

Objet : **Avis technique en circulation**
Emplacement de l'accès véhiculaire du projet Westbury – phase 9
N/Réf. : M03751G

Monsieur,

Nous comprenons que Devmont souhaite développer la suite du projet Westbury, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Ce projet de 331 unités résidentielles a déjà fait l'objet d'une étude[1] de circulation complète en octobre 2022.

Suivant une révision du plan, l'Arrondissement souhaite obtenir l'avis d'un ingénieur spécialisé en circulation afin de valider le positionnement de l'accès véhiculaire sur l'avenue de Courtrai tel que proposé, soit à environ 23 m à l'est de la rue Lemieux. La figure 1 illustre l'emplacement de l'accès véhiculaire.

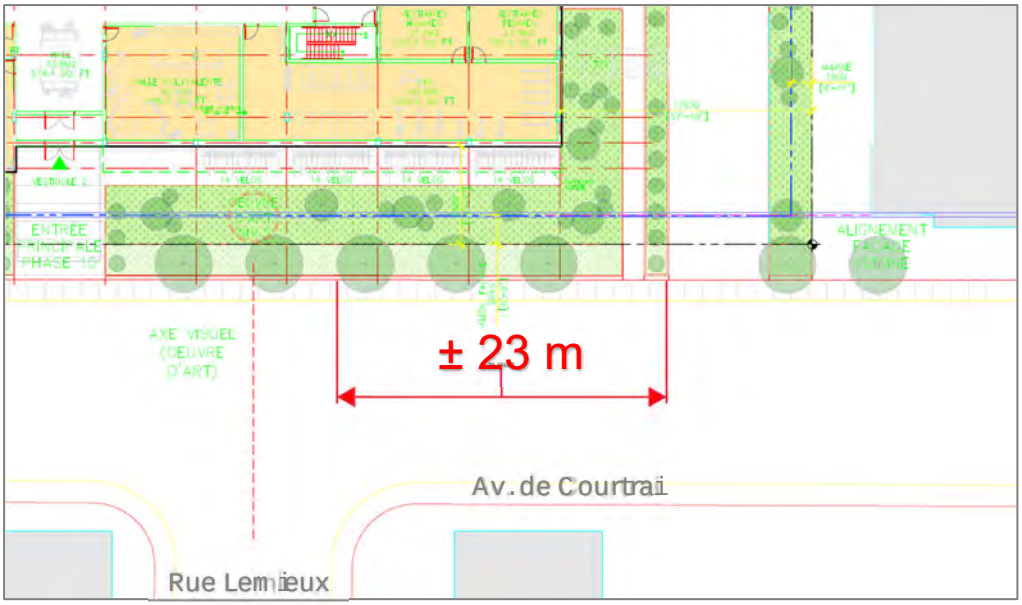

Figure 1: Positionnement de l'accès véhiculaire

[1] Étude d'impact sur les déplacements – Westbury phases 9 et 10, CIMA+, 4 octobre 2022 (réf : M03751F)

.../2

Afin de répondre à cette demande, 3 paramètres sont à considérer :

- La hiérarchie routière des rues de l'accès et de la transversale la plus proche;
- Les normes et bonnes pratiques;
- Les débits de circulation actuels et anticipés.

En ce qui à trait à la hiérarchie routière, la figure 2 ci-dessous, extraite de l'étude de circulation d'octobre 2022, montre que l'avenue de Courtai et la rue Lemieux sont toutes deux des rues locales.

Figure 2: Hiérarchie routière dans le secteur

Le Guide canadien de conception géométrique des routes est une référence bien connue et largement utilisée au Canada dans un soucis d'uniformisation des pratiques de conception routière à travers le pays. Le chapitre 8 sur la localisation des accès donne des lignes directrices quant à l'emplacement des accès véhiculaires en fonction de la hiérarchie routière de la rue sur laquelle se trouve l'accès et de la rue transversale la plus proche et du mode de gestion à l'intersection de ces deux rues.

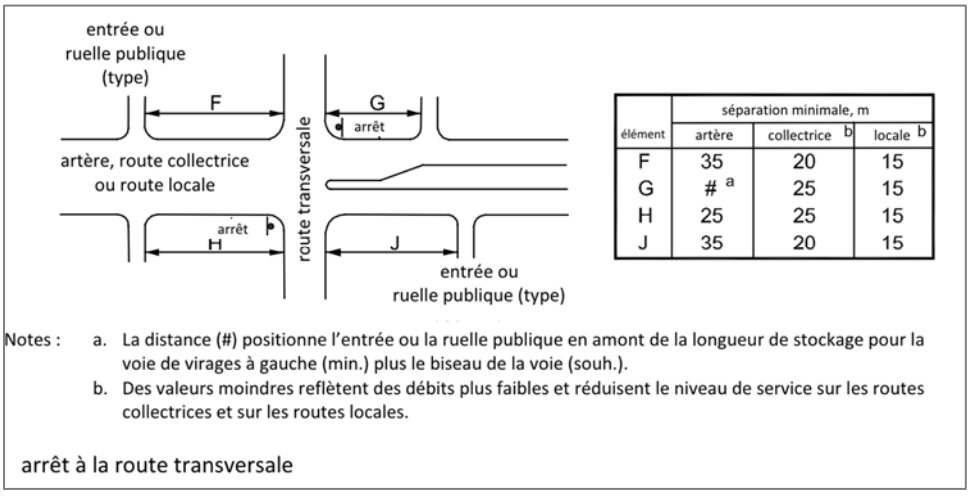

élément	séparation minimale, m		
	artère	collectrice [b]	locale [b]
F	35	20	15
G	# [a]	25	15
H	25	25	15
J	35	20	15

Notes :
a. La distance (#) positionne l'entrée ou la ruelle publique en amont de la longueur de stockage pour la voie de virages à gauche (min.) plus le biseau de la voie (souh.).
b. Des valeurs moindres reflètent des débits plus faibles et réduisent le niveau de service sur les routes collectrices et sur les routes locales.

arrêt à la route transversale

Figure 3: Distance de séparation minimales d'un carrefour géré par panneaux d'arrêts

.../3

À la lecture de cette figure, il est possible de constater que la distance minimale recommandée pour le cas à l'étude est de 15 m entre l'accès et l'intersection. Ainsi pour le plan d'implantation proposé, **la distance de 23 m respecte cette recommandation.** À des fins de compréhensions, une distance de 23 m correspond environ à la longueur de 4 véhicules de taille moyenne placés en file.

Enfin, des comptages de circulation réalisés dans le cadre de l'étude de circulation en 2022 ont permis de quantifier les débits véhiculaires actuels recensés à l'intersection de Courtrai / Lemieux et l'exercice de génération, distribution et affectation des déplacements a permis de calculer l'accroissement des déplacements véhiculaires en lien avec le projet du Westbury (toutes les phases) sur l'avenue de Courtrai. Le tableau 1 dresse le bilan des débits actuels et anticipés à l'intersection de Courtrai / Lemieux.

Tableau 1: Débits véhiculaires actuels et anticipés à l'intersection de Courtrai / Lemieux

Heure de pointe	Débit véhiculaire actuel *(22 avril 2022)*	Débit véhiculaire anticipé	Différentiel
AM	70 véh./h	212 véh./h	+ 142 véh./h
PM	119 véh./h	227 véh./h	+ 108 véh./h

À la lumière de ces données, il appert que la circulation est et restera relativement faible, soit de **moins de 4 véhicules par minute,** toutes approches confondues à l'intersection de Courtrai / Lemieux. En clair, l'accroissement de la circulation à cette intersection est uniquement attribuable au projet à l'étude, lequel génère davantage de déplacements en transport en commun et transports actifs, vue l'excellente desserte et l'offre généreuse pour ces deux modes de déplacements.

Les analyses effectuées dans le cadre de cet avis technique permettent donc d'affirmer que **l'emplacement de l'accès proposé** pour le projet Westbury sur l'avenue de Courtrai **respecte les bonnes pratiques** de conception d'aménagement routiers et est **en cohérence avec le milieu récepteur**.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter nos salutations distinguées.

Eric Séguin, ing.,RSP
Coordonnateur de projets
N° de membre OIQ : 5058700

13 juillet 2022

Monsieur Félix Allaire
Vice-président
9445-4519 Québec inc.

4700 de la Savane, bureau 222
Montréal (Québec) H4P 1T7

Objet : **Sommaire exécutif - Étude d'impact sur les déplacements**
Westbury Phases 9 et 10
N/Réf. : **M03751F/W9-1928 20355**

Monsieur,

Le présent document fait état des principaux résultats de l'étude d'impact sur les déplacements pour le projet de développement résidentiel de 328 unités de logements (Westbury-Phases 9 et 10), situé sur l'avenue de Courtrai, à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Il est à noter que les logements et les bureaux encore libres des phases précédentes ont été considérés dans les débits générés par le projet.

L'analyse de la situation actuellement démontre que le secteur d'étude est bien desservi en transport collectif (TC) avec la présence des stations de métro Namur et Plamondon de la ligne orange, ainsi que de nombreuses lignes d'autobus de la STM dont certaines se rabattent vers ces stations. L'analyse des conditions de circulation démontre que tous les axes qui ceinturent le site à l'étude affichent de bonnes conditions de circulation, alors que certains mouvements du carrefour Vézina/Décarie Ouest situé à l'extrémité ouest du secteur présentent des conditions difficiles en après-midi avec des niveaux de service E et F. Ces conditions difficiles constituent une problématique d'ordre régional qui interpelle le ministère des Transports et ses partenaires municipaux. Par ailleurs, des relevés de stationnement sur les rues avoisinantes au site à l'étude indiquent qu'environ 40 cases sont disponibles en journée.

Après l'analyse de la situation actuelle, CIMA+ a effectué l'exercice de génération qui démontre que le projet génère 78 véh./h le matin, 60 déplacements/h en TC et 32 déplacements/h en transport actif. Les débits de circulation ont été ensuite distribués en fonction des zones d'activités d'intérêts déduites de l'enquête OD 2018, puis affectés au niveau local en fonction de la tendance observée avec les débits actuels. L'exercice d'affectation démontre que le projet n'ajoute pas plus de 30 véh./h à un mouvement qui est déjà à E ou F et n'occasionne pas non plus une dégradation de deux niveaux de service. Alors, selon le guide[1] d'étude d'impact de la Ville de Montréal, aucune intervention n'est requise sur le réseau routier.

[1] https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/exigences_impacts_deplacements.pdf

L'analyse des conditions de circulation anticipées en tenant compte des débits générés par le projet démontre que l'état d'écoulement de la circulation est fluide pour les carrefours avoisinants au site du projet, avec des niveaux de service qui s'établissent majoritairement à C ou mieux. Les conditions difficiles observées sur la rue Vézina à l'intersection avec la voie de service Décarie Ouest, qui constituent déjà une problématique indépendante du projet, demeurent telles qu'elles.

Tout compte fait, le projet résidentiel Westbury (Phases 9 et 10), situé au nord de l'avenue de Courtrai et à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, est réalisable avec de faibles impacts sur les conditions de déplacements du réseau routier avoisinant.

Un rapport complet couvrant l'entièreté de l'étude d'impact sur les déplacements réalisé en lien avec le projet résidentiel Westbury (Phases 9 et 10) est annexé à ce sommaire exécutif.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter nos salutations distinguées.

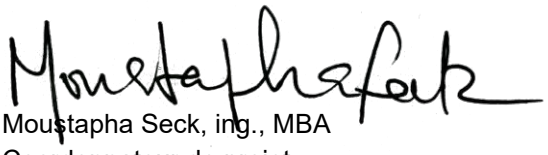

Moustapha Seck, ing., MBA
Coordonnateur de projet
Transport – Génie de la mobilité

Devmont

Étude d’impact sur les déplacements

9445-4519 Québec inc.

M03751F/W9-1928 2035

Numéro de projet CIMA+ : M03751F
4 octobre 2022 – Révision 02

Devmont

Étude d'impact sur les déplacements

9445-4519 Québec inc.

M03751F/W9-1928 2035

Préparé par :

Eric Séguin, ing., RSP
Nº de membre O.I.Q. : 5058700

Vérifié par :

Geneviève Lefebvre, ing.
Nº de membre O.I.Q. : 114972

720, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900, Montréal, Québec
Canada H3C 3X6

Numéro de projet CIMA+ : M03751F
4 octobre 2022 – Révision 02

Tableau des ressources impliquées

En plus des signataires du présent rapport, les personnes suivantes ont également participé à l'étude et la rédaction du rapport en tant qu'experts techniques au sein de l'équipe de projet :

Nom	Discipline
Garcia Laguerre, CPI	Analyses de circulation
Moustapha Seck, ing., MBA	Gestion de mandat
Chloé Lalancette, graph.	Graphismes

Registre des révisions et émissions			
N° de révision	Révisé par	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
01	MS	2022-07-22	Version complète pour commentaires
02	GL	2022-10-04	Version finale

Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, est strictement interdite à moins d'obtenir l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.

Table des matières

1. Introduction 1

1.1 Le projet 1
1.2 Le mandat et la méthodologie 2

2. Portrait de la situation actuelle 4

2.1 Réseau routier 4
2.2 Réseaux piétonnier et cyclable 5
2.3 Réseau de transport collectif 6
2.4 Réseau de camionnage 7
2.5 Stationnement sur rue 8
2.6 Conditions de circulation actuelles 10
2.6.1 Indicateur de performance 10
2.6.2 Comptages et observations terrain 10
2.6.3 Diagnostic de la situation actuelle 11

3. Déplacements générés par le projet 15

3.1 Génération des déplacements 15
3.1.1 Hypothèses de génération 15
3.1.2 Résultats de l'exercice de génération 16
3.2 Distribution et affectation des nouveaux déplacements véhiculaires 16
3.3 Le stationnement 19
3.3.1 Offre du projet 19
3.3.2 Exigences de l'arrondissement 19

4. Situation future 20

4.1 Accessibilité du site 20
4.1.1 Configuration des accès véhiculaires 20
4.1.2 Desserte des usagers en transport actif et collectif 20
4.1.3 Validation des manœuvres véhiculaires à l'intérieur du site 21
4.1.4 Dégagement de la visibilité des accès 23
4.2 Conditions de circulation anticipées 23
4.2.1 Pertinence de mesures de mitigation 23
4.2.2 Résultats des simulations 24

5. Plan de gestion des déplacements 27

5.1 Objectifs du plan de gestion des déplacements 27
5.2 Avantages du plan d'implantation 27
5.3 Mesures incitatives 27

6. Conclusion 29

Liste des figures

Figure 1-1 : Localisation du site du projet Armstrong 2
Figure 2-1 : Hiérarchie routière à proximité du site à l'étude 4
Figure 2-2 : Réseau piétonnier et cyclable à proximité du secteur à l'étude 6
Figure 2-3 : Réseau de transport collectif à proximité du site à l'étude 7
Figure 2-4 : Réseau de camionnage dans le secteur à l'étude 8
Figure 2-5 : Réglementation, capacité et occupation du stationnement sur rue 9
Figure 2-6 : Conditions de circulation actuelles - Heure de pointe du matin (8 h-9 h) 12
Figure 2-7 : Conditions de circulation actuelles - Heure de pointe de l'après-midi (16 h 30-17 h 30) 14
Figure 4-1 : Manœuvres véhiculaires à l'intérieur du site 22
Figure 4-2 : Corridor libre d'obstacle 23
Figure 4-3 : Conditions de circulation anticipées - Heure de pointe du matin (8 h-9 h) 25
Figure 4-4 : Conditions de circulation anticipées - Heure de pointe de l'après-midi (16 h 30-17 h 30) 26

Liste des tableaux

Tableau 2-1 : Caractéristiques du réseau routier à l'étude 5
Tableau 2-2 : Délais associés aux niveaux de service 10
Tableau 3-1 : Fonctions du Bloc 9 et typologies de génération selon le TGH 15
Tableau 3-2 : Nouveaux déplacements générés par le projet 16
Tableau 3-3 : Distribution des déplacements générés par le projet 17
Tableau 3-4 : Débit additionnel aux intersections (véh./h) - HPAM 18
Tableau 3-5 : Débit additionnel aux intersections (véh./h) - HPPM 18
Tableau 5-1 : Mesures appropriées dans le cadre du plan de gestion des déplacements 28

Liste des annexes

Annexe A Plan de développement du projet Westbury
Annexe B Comptages de circulation
Annexe C Détail des conditions de circulation actuelles
Annexe D Génération des déplacements
Annexe E Extraits du guide de conception géométrique de l'ATC
Annexe F Détail des conditions de circulation anticipées

1. Introduction

1.1 Le projet

Le projet Westbury est un développement immobilier qui est en cours de réalisation dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, à Montréal. Ce projet, planifié originalement en huit phases ou blocs, comporte une garderie, un supermarché, des commerces variés, un hôtel, des immeubles résidentiels et des bureaux. Ces fonctions ont déjà fait l'objet d'études de circulation réalisées par CIMA+ entre 2015 et 2021.

Le présent rapport tient compte de la situation d'avancement du projet au moment de la réalisation des relevés sur le terrain en avril 2022, soit :

+ Les blocs 1 et 2 ne sont pas construits (125 logements sociaux avec environ 32 places de stationnement souterrain).
+ Les blocs 3, 5, 6 et 8 sont entièrement occupés, à l'exception des espaces de bureaux des blocs 5 et 6;
+ 100 % des bureaux des blocs 5 et 6 sont libres (25 000 pi²);
+ 120 des 205 unités de logement du bloc 4 sont libres;
+ Le bloc 7 est en construction (104 logements et environ 60 000 pi² de bureaux).

La présente étude concerne le projet dénommé Westbury phases 9 et 10 (la suite du projet décrit ci-dessus), lequel consiste en l'ajout de 314 unités résidentielles sur l'avenue de Courtrai, à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG). Il est à noter que les unités de logements et les bureaux encore libres des phases 4 et 6 ont été considérés dans la présente étude.

À titre informatif, ce projet se situe à l'est du projet Armstrong, comme illustré dans la figure suivante.

La figure 1-1 illustre la localisation du site à l'étude ainsi que les intersections recensées, alors que le plan de développement proposé est présenté à l'annexe A.

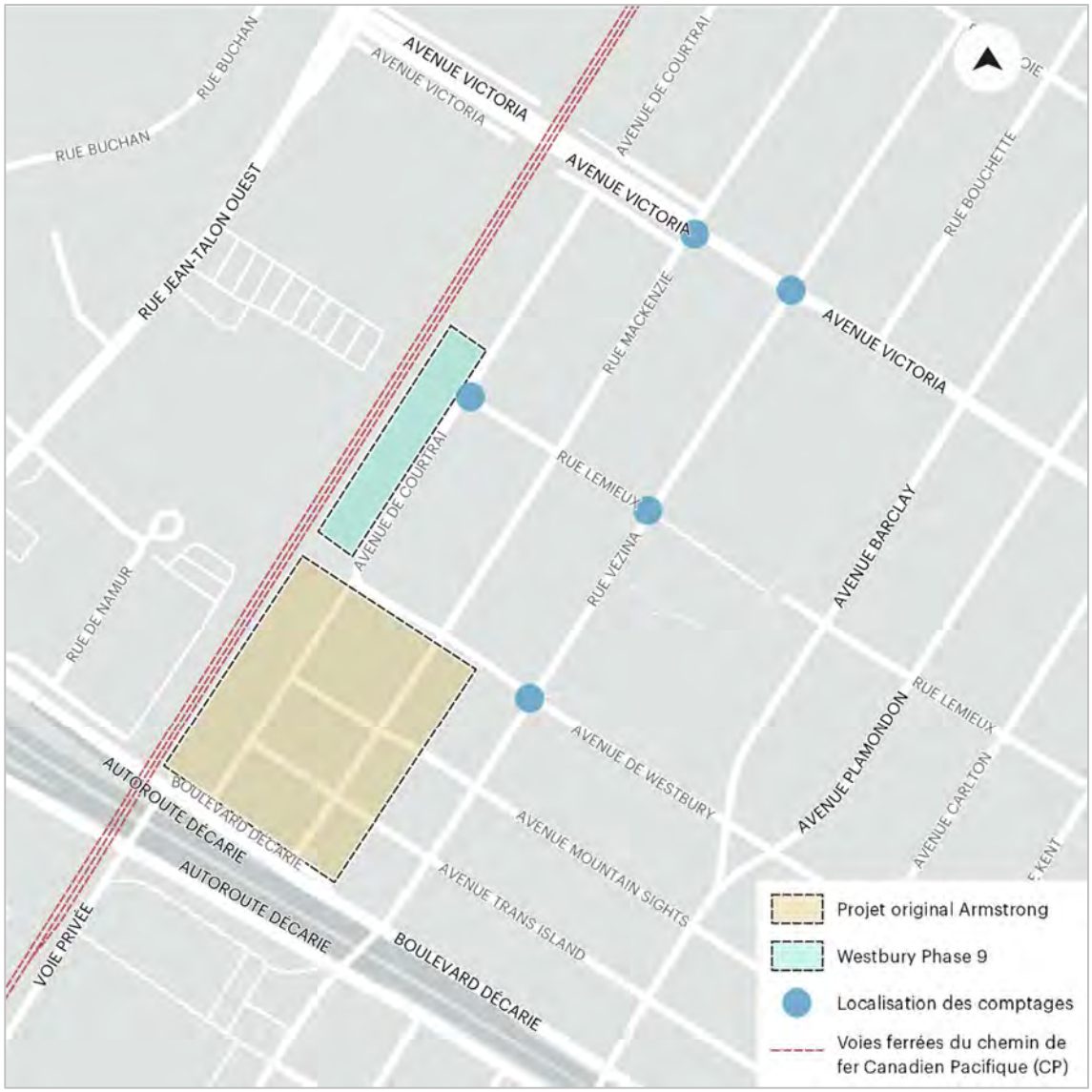

Figure 1-1 : Localisation du site du projet Armstrong

1.2 Le mandat et la méthodologie

La firme CIMA+ a été mandatée par Devmont afin de réaliser une étude d'impact sur les déplacements en lien avec le projet de développement résidentiel Westbury (phases 9 et 10), situé à l'est du projet Armstrong, le long de l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Les activités ci-dessous ont été réalisées aux différentes étapes de la réalisation du mandat :

Portrait de la situation actuelle	Déplacements générés par le projet	Situation future
• Relevés et observations terrain (géométrie, circulation et stationnement sur rue) • Comptages de circulation (véhicules, piétons et vélos) • Portrait de l'offre de transport • Caractérisation des réseaux de transport routier, collectif et actif • Caractérisation du stationnement sur rue • Analyse des conditions de circulation actuelles	• Génération, distribution et affectation des déplacements générés par le projet • Adéquation de l'offre en stationnement	• Analyse de l'accessibilité du site • Validation des manœuvres d'accès • Analyse des conditions de circulation anticipées • Recommandations • Élaboration d'un plan de gestion des déplacements

2. Portrait de la situation actuelle

Le portrait de la situation actuelle permet d'avoir une vue d'ensemble du secteur à l'étude. Plus précisément, le contexte global de l'offre en transport (réseau routier, réseau de transport collectif, transport actif) y sera décrit.

2.1 Réseau routier

Le projet de développement Westbury (Phases 9 et 10) est situé sur l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, bordé au nord par les voies ferrées du chemin de fer Canadien Pacifique (CP), à l'est par l'avenue Victoria, au sud par l'avenue de Courtrai et à l'ouest par l'avenue de Westbury. La figure 2-1 illustre la classification fonctionnelle des axes aux environs du site à l'étude.

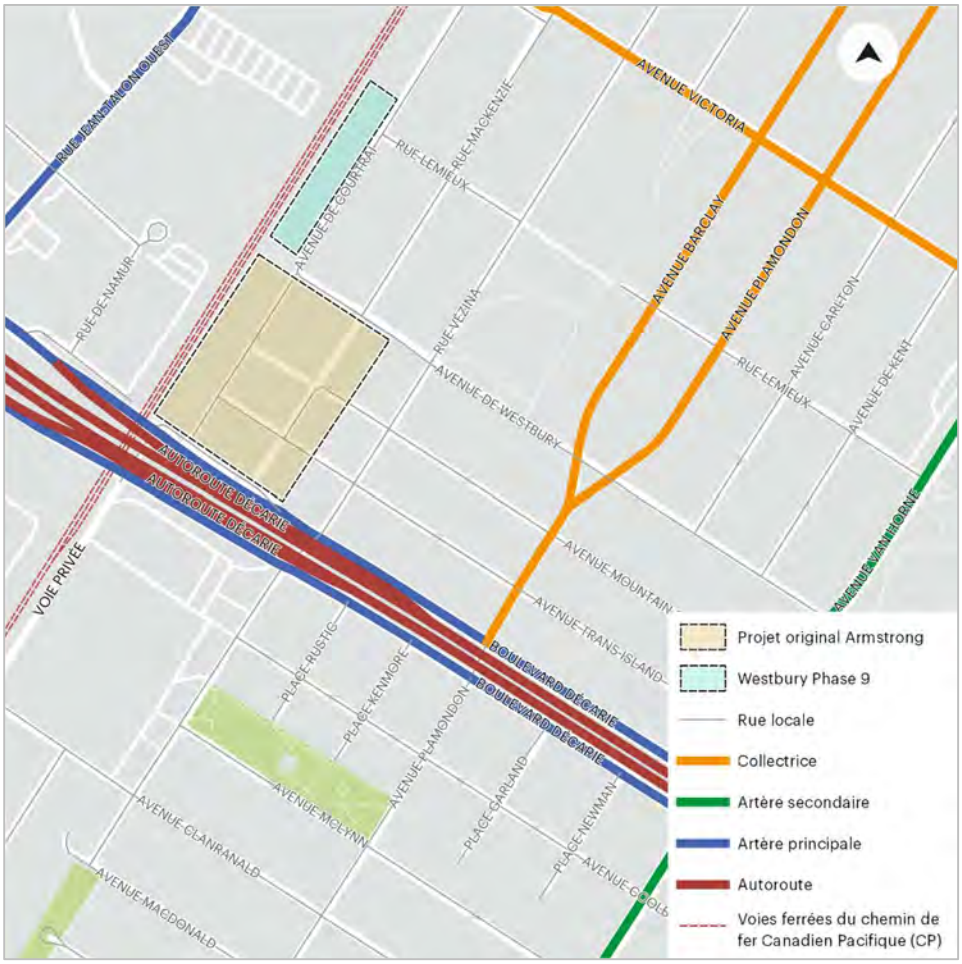

Figure 2-1 : Hiérarchie routière à proximité du site à l'étude

Tableau 2-1 : Caractéristiques du réseau routier à l'étude

Paramètres	Avenue de Westbury	Avenue Victoria	Avenue de Courtrai	Rue Lemieux	Rue Mackenzie	Rue Vézina
Orientation	Nord-Sud	Nord-Sud	Est-Ouest	Nord-Sud	Est-Ouest	Est-Ouest
Classe hiérarchique	Locale	Collectrice	Locale	Locale	Locale	Locale
Sens de l'écoulement	Double sens	Double sens	Sens unique vers l'est/Double sens	Double sens	Double sens	Double sens
Configuration	1 voie par direction	1 à 2 voies par direction	1 voie par direction	1 voie par direction	1 voie par direction	1 à 2 voies par direction
Limite de vitesse	30 km/h 40 km/h	30 km/h 40 km/h	40 km/h	30 km/h 40 km/h	40 km/h	30 km/h

Ce tableau permet de constater que le réseau routier jouxtant le site à l'étude est composé de routes locales à double sens, alors que l'avenue Victoria, située plus à l'est, joue le rôle d'une collectrice, car elle permet à la demande induite par les cellules résidentielles sises à l'est du projet de se déplacer dans l'axe nord-sud.

Par ailleurs, comme illustrée à la figure 2-1, l'autoroute Décarie (A-15) est le réseau supérieur du secteur d'étude, principalement utilisé pour le transit, alors que ses voies de service Décarie Nord et Décarie Sud jouent le rôle d'artère principale. Ainsi, cet axe de transit et ses voies de service seraient privilégiés par la majorité des déplacements qui s'effectuent entre le secteur d'étude et le reste de la région métropolitaine.

2.2 Réseaux piétonnier et cyclable

Les réseaux piétonnier et cyclable desservant le secteur à l'étude sont illustrés à la figure 2-2.

Cette figure permet d'observer que toutes les rues du secteur à l'étude comportent un trottoir de chaque côté, ce qui facilite la marche autour du site du projet.

Par ailleurs, aucune infrastructure cyclable ne se trouve dans le secteur avoisinant au site du projet, à l'exception de l'avenue Victoria, laquelle est dotée de bandes cyclables se connectant au nord à une piste cyclable sur la rue de la Savane.

À titre informatif, des bandes cyclables sont aménagées sur les avenues Barclay et Plamondon situées plus au sud du secteur d'étude.

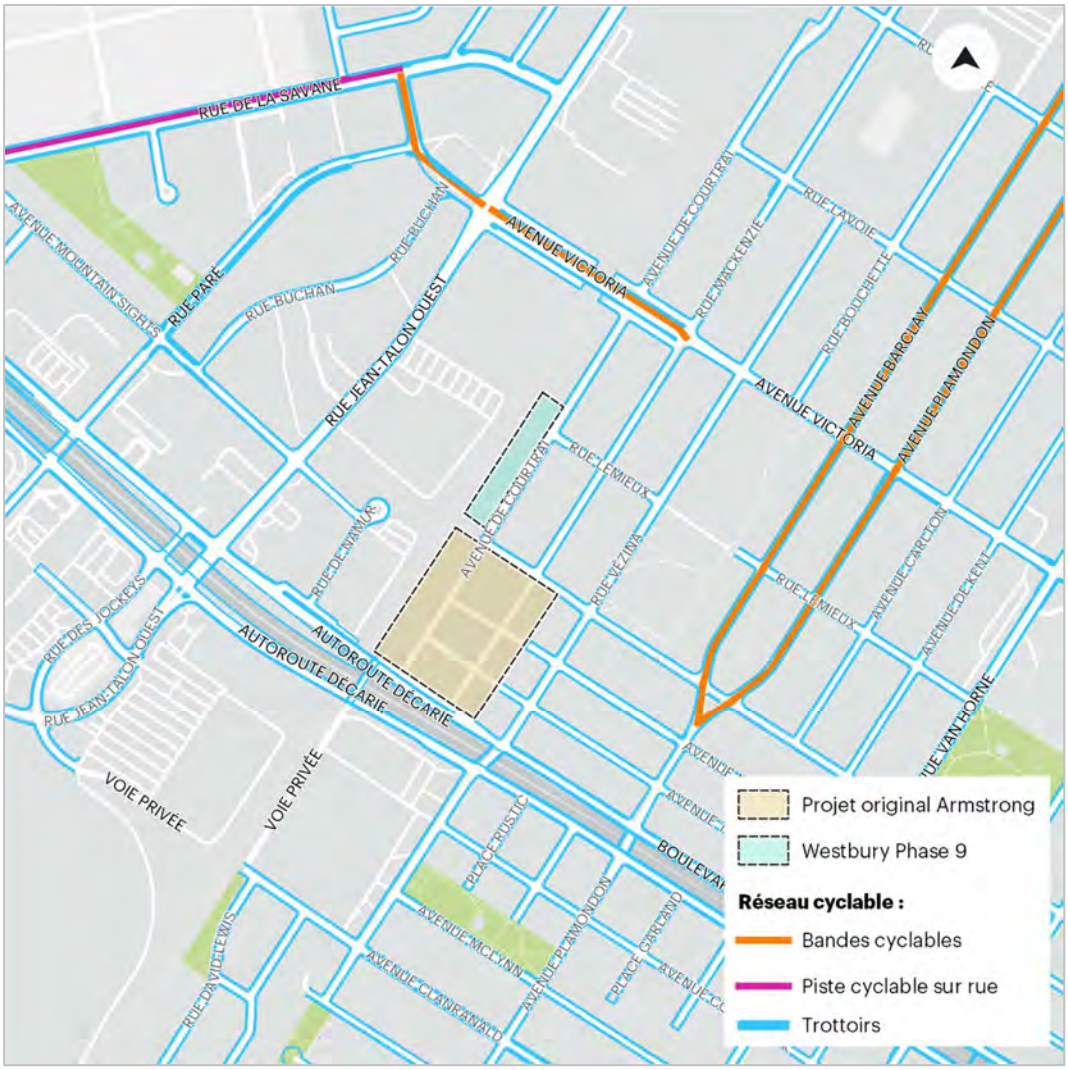

Figure 2-2 : Réseau piétonnier et cyclable à proximité du secteur à l'étude

2.3 Réseau de transport collectif

La desserte en transport collectif dans le secteur à l'étude est assurée par la Société de transport de Montréal (STM). La figure 2-3 illustre l'offre de transport collectif à proximité du site du futur développement. En effet, le secteur est principalement desservi par :

+ Deux stations de la ligne orange du métro de Montréal, soit les stations Namur et Plamondon, situées respectivement à ±400 m et ±550 m du site du projet;
+ Plusieurs lignes d'autobus transitant sur les axes structurants du quartier, soit Victoria, Jean-Talon, Décarie, Barclay et Plamondon.

Il faut noter que la présence des voies ferrées du CP au nord du site rend la station de métro Namur moins accessible bien qu'elle semble être la plus proche du site.

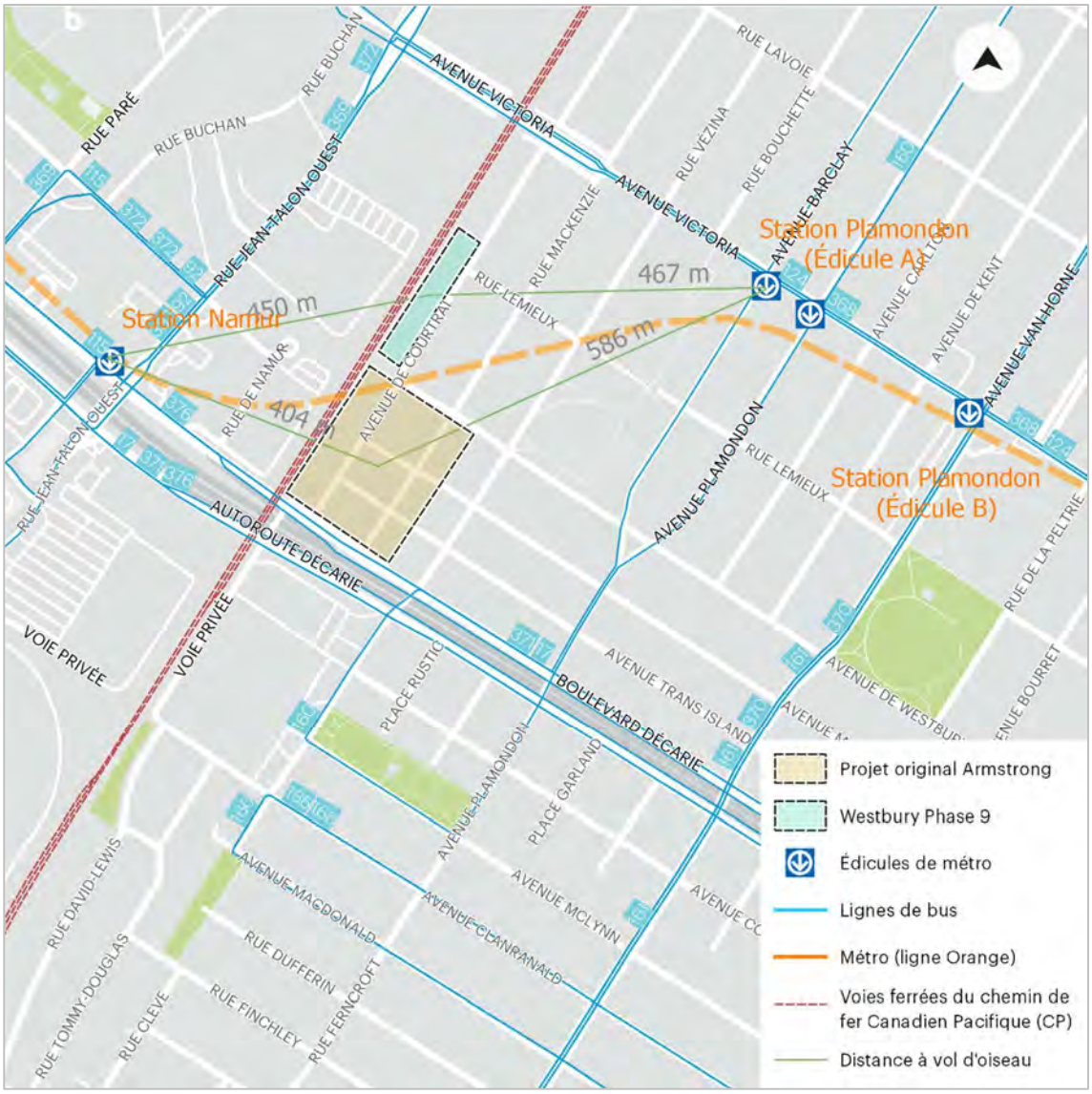

Figure 2-3 : Réseau de transport collectif à proximité du site à l'étude

2.4 Réseau de camionnage

Le réseau routier du secteur à l'étude est assujetti à la réglementation en camionnage de la Ville de Montréal. La figure 2-4, qui illustre cette réglementation pour le secteur à l'étude et ses environs, permet d'observer, entre autres, que le camionnage est interdit (sauf livraison locale) sur les rues locales qui jouxtent le site à l'étude et permis avec des restrictions sur l'avenue Victoria.

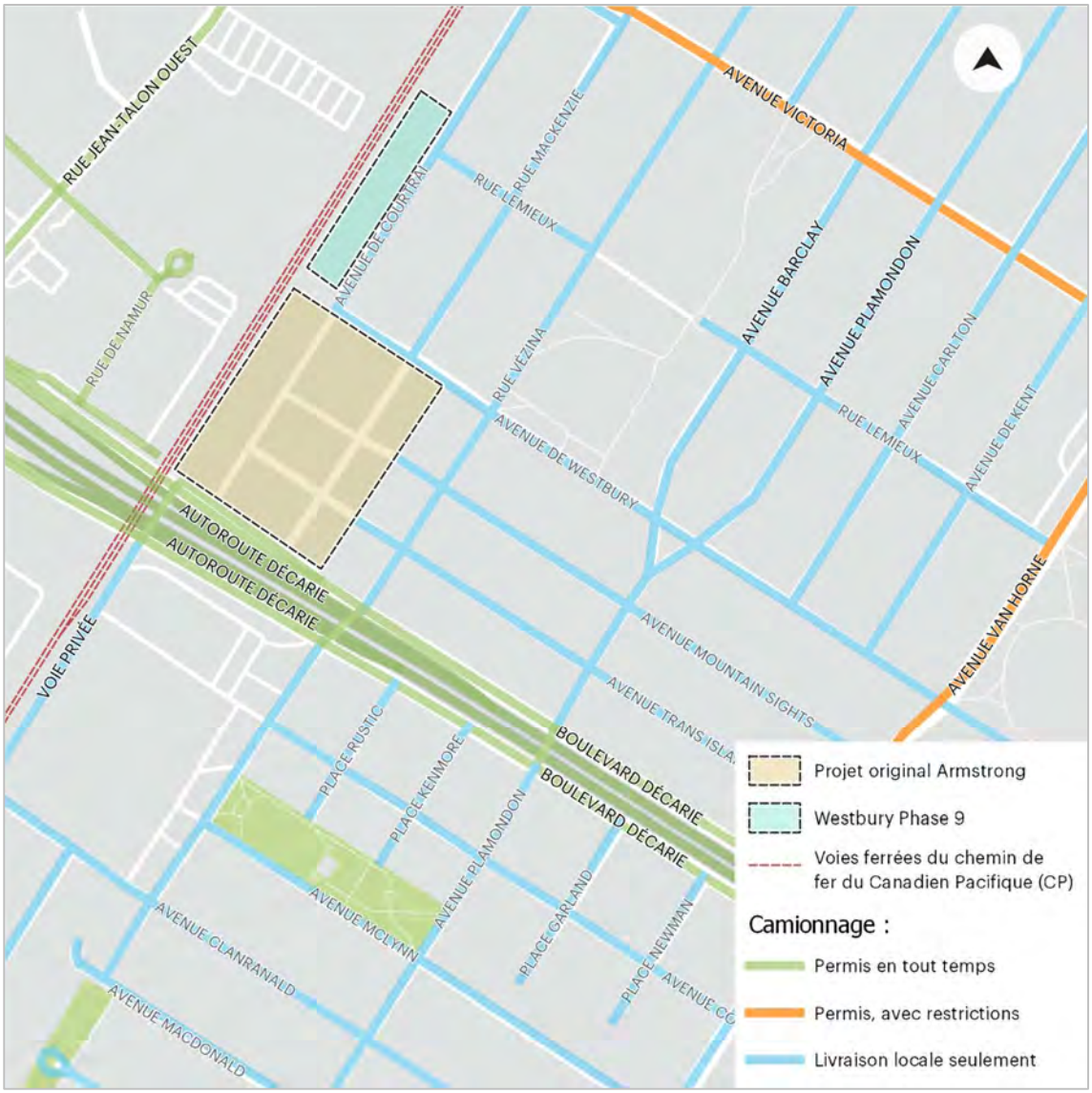

Figure 2-4 : Réseau de camionnage dans le secteur à l'étude

2.5 Stationnement sur rue

Le stationnement sur rue est autorisé aux abords du site à l'étude. Des relevés ont été effectués le jeudi 28 avril 2022 à 14 h afin de recenser la réglementation, la capacité et l'occupation du stationnement sur rue au nord de la rue Mackenzie, sur les avenues de Courtrai et Westbury, ainsi que sur la rue Lemieux.

La figure 2-5 illustre la réglementation, la capacité et l'occupation du stationnement sur rue à proximité du site à l'étude. En effet, 69 des 108 espaces disponibles étaient occupés, ce qui correspond à un taux d'occupation d'environ 64 %. Il y a donc une réserve de capacité de 36 % ou de 39 cases.

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS
DÉVELOPPEMENT DEVMONT

Source : Google Mapstyle / Traitement : CIMA+

LÉGENDE

- Projet original Armstrong
- Westbury Phase 9

Signalisation sur rue

- A — 1 AVRIL au 1 DEC - JEUDI 12h-14h
- B — 1 AVRIL au 1 DEC - LUNDI 12h-14h
- C — 1 AVRIL au 1 DEC - MERCREDI 12h-14h
- D — 1 AVRIL au 1 DEC MARDI 13h-15h
- E — Arrêt interdit LUN À VEN 7h-19h
- F — LUN au VEN 8h-9h
- G — DÉBARCADÈRE HANDICAPÉS EN TOUT TEMPS
- H — DÉBARCADÈRE SEULEMENT - 1SEPT au 30 JUIN
- I — Arrêt interdit LUN À VEN 7h-19h
- J — Tout temps 9h-21h
- Tout temps

Capacité et occupation

Capacité
0 0
Occupation

- 24% et moins
- 25 à 54%
- 55 à 84%
- 85% et plus

RÉGLEMENTATION, CAPACITÉ ET OCCUPATION DU STATIONNEMENT SUR RUE

Figure 2-5

CIMA+

M03751F
Juillet 2022

2.6 Conditions de circulation actuelles

2.6.1 Indicateur de performance

L'indicateur retenu pour les analyses de performance du réseau routier est le niveau de service. Ce dernier permet de qualifier les conditions de circulation à l'intersection, aux approches et aux mouvements. Le niveau de service « A » exprime une excellente fluidité du trafic tandis que le niveau de service « F » définit une mauvaise circulation (intersection saturée). Les niveaux intermédiaires de « B » à « D » définissent des conditions variables entre ces deux extrêmes, sur la base des délais moyens par véhicule. Le tableau 2-2 présente les délais associés aux niveaux de service.

L'analyse des conditions de circulation aux approches des différentes intersections du réseau routier à l'étude a été réalisée à l'aide des logiciels Synchro 11 et Simtraffic 11[1], en utilisant la moyenne de 5 simulations.

Tableau 2-2 : Délais associés aux niveaux de service

Niveau de service	Qualité de l'écoulement	Délais moyens par véhicule (intersection gérée par des arrêts)	Délais moyens par véhicule (intersection gérée par des feux de circulation)
A	Excellent	≤ 10 sec.	≤ 10 sec.
B	Très bon	> 10 et ≤ 15 sec.	> 10 et ≤ 20 sec.
C	Bon	> 15 et ≤ 25 sec.	> 20 et ≤ 35 sec.
D	Acceptable	> 25 et ≤ 35 sec.	> 35 et ≤ 55 sec.
E	Difficile	> 35 et ≤ 50 sec.	> 55 et ≤ 80 sec.
F	Critique	> 50 sec.	> 80 sec.

2.6.2 Comptages et observations terrain

Des comptages de circulation ont été effectués aux intersections suivantes le jeudi 28 avril 2022 :

- Rue Vézina/Avenue de Westbury;
- Rue Vézina/Avenue Victoria;
- Rue Mackenzie/Avenue Victoria;
- Avenue de Courtrai/Rue Lemieux;
- Rue Vézina/Rue Lemieux.

Le détail des comptages réalisés par CIMA+ peut être consulté à l'annexe B.

La compilation des comptages réalisés par CIMA+ a permis d'identifier des heures de pointe communes au réseau routier analysé, soit :

- Heure de pointe du matin : 8 h à 9 h;
- Heure de pointe de l'après-midi : 16 h 30 à 17 h 30.

[1] Trafficware Corporation Synchro plus Simtraffic 11.

2.6.3 Diagnostic de la situation actuelle

Heure de pointe du matin

À l'heure de pointe du matin, les conditions de circulation sont globalement bonnes dans le secteur à l'étude, sauf à l'intersection de la rue Vézina avec le boulevard Décarie Ouest (voie de service de l'A-15) où il est observé des niveaux de service E et F. Ces résultats reflètent bien le fait que la rue Vézina soit l'artère principale du secteur permettant d'accéder au réseau supérieur.

Par ailleurs, le modèle de simulation permet de constater qu'il est difficile de tourner à gauche à partir de l'approche nord de l'intersection Victoria/Mackenzie. Cela correspond bien à ce qui a été observé sur le terrain.

La figure 2-6 présente le détail des conditions actuelles de circulation à l'heure de pointe du matin, alors que l'annexe C montre le détail des simulations.

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS
DÉVELOPPEMENT DEVMONT

LÉGENDE

Débit total de véhicules (véh./h)
Code de couleur Niveaux de service → A, B, C, D, E, F
Débit par mouvement (véh./h)
Pourcentage de véhicules lourds
Délai moyen d'attente de l'approche (s./véh.)
Niveau de service de l'approche
Niveau de service global de l'intersection à feux
Piétons
Vélos à l'approche

RUE JEAN-TALON O
AVENUE VICTORIA
AVENUE DE COURTRAI
RUE MACKENZIE
RUE VÉZINA
BOUL. DÉCARIE
AVENUE TRANS ISLAND
AVENUE MOUNTAIN SIGHTS
AVENUE DE WESTBURY
RUE LEMIEUX
AVENUE BARCLAY
AVENUE PLAMONDON

Source : Google Maps

CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION

Heure de pointe du matin

Figure 2-6

CIMA+
M03751F
Juin 2022

Heure de pointe de l'après-midi

À l'heure de pointe de l'après-midi, les conditions de circulation sont encore globalement bonnes dans le secteur à l'étude, sauf à l'intersection de la rue Vézina avec le boulevard Décarie Ouest (voie de service de l'A-15) où un niveau de service F est observé pour le mouvement de virage à droite à l'approche nord.

Par ailleurs, le modèle de simulation permet de constater que l'écoulement des véhicules est difficile en direction est et acceptable en direction sud à l'intersection Victoria/Mackenzie.

La figure 2-7 présente le détail des conditions actuelles de circulation à l'heure de pointe de l'après-midi, alors l'annexe C montre le détail des simulations.

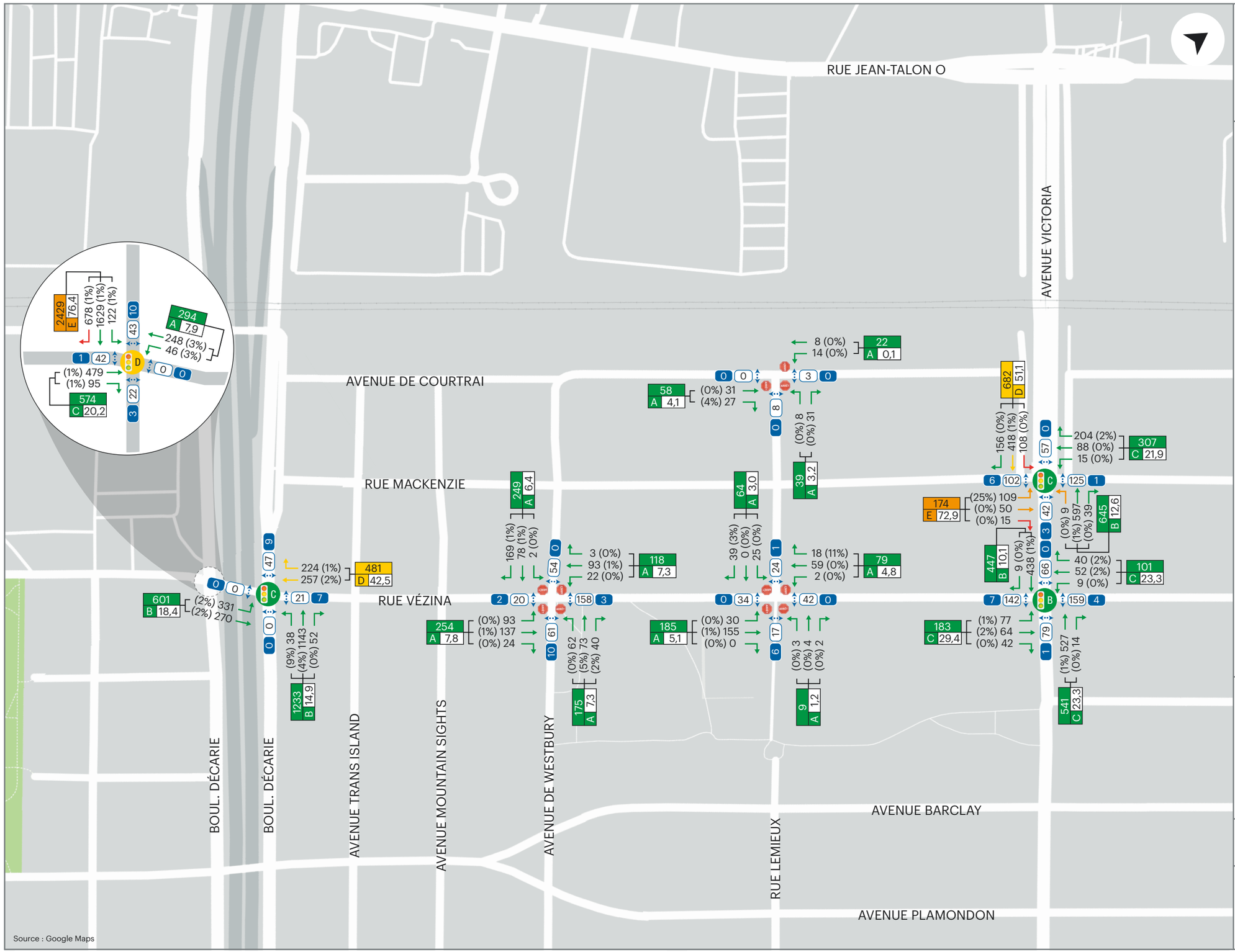

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS
DÉVELOPPEMENT DEVMONT

LÉGENDE

799 C 20,2
(15%) 394
(13%) 120
(2%) 285
Code de couleur
Niveaux de service
A, B, C
D
E
F
Débit total de véhicules (véh./h)
Débit par mouvement (véh./h)
Pourcentage de véhicules lourds
Délai moyen d'attente de l'approche (s./véh.)
Niveau de service de l'approche
Niveau de service global de l'intersection à feux
Piétons
Vélos à l'approche

CONDITIONS ACTUELLES DE CIRCULATION

Heure de pointe de l'après-midi

Figure 2-7

CIMA+

M03751F
Juin 2022

3. Déplacements générés par le projet

3.1 Génération des déplacements

3.1.1 Hypothèses de génération

Les déplacements véhiculaires générés par le projet sont estimés à partir de la méthode de calcul du manuel de référence Trip Generation Handbook[2] (TGH). Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements engendrés par un tel projet. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables au Canada et aux États-Unis. Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100 %) de l'automobile.

Le tableau ci-dessous résume les hypothèses de génération retenues pour estimer les déplacements bruts tous modes induits par les fonctions du Bloc 9, soit 314 unités résidentielles réparties en haute densité (228 unités) et moyenne densité (86 unités).

Tableau 3-1 : Fonctions du Bloc 9 et typologies de génération selon le TGH

Fonction	Nombre d'unité/superficie (pi²)	Référence TGH, 11e Edition
Résidences haute densité	228 unités	222-Multifamily Housing (High-Rise)
Résidences moyenne densité	86 unités	221-Multifamily Housing (Mid-Rise)
TOTAL	**314 unités**	

Il est considéré que les nombreux commerces (banques, supermarché, pharmacie, etc.) prévus dans les projets de développement dont les études ont été réalisées entre 2015 et 2021 par CIMA+ pourraient créer des échanges (déplacements internes) avec les fonctions du présent projet (bloc 9). C'est en ce sens que des taux d'échanges minimaux, basés sur le (NCHRP)[3] ont été considérés, soit 3 % le matin et 10 % l'après-midi où l'achalandage des commerces est plus élevé.

[2] Institute of Traffic Engineers, *Trip Generation*, 11th Edition, Washington. D.C, 2021.
[3] National Cooperative Highway Research Program du Transportation Research Board des États-Unis.

3.1.2 Résultats de l'exercice de génération

Le tableau 3-2 montre les déplacements générés par le projet. Le détail de l'exercice de génération, soit les taux de génération bruts fournis par le TGH ainsi que les parts modales des différents modes de déplacements, est présenté à l'annexe D. Sont également pris en compte les usages des blocs 1 à 8 qui n'étaient pas encore opérationnels au moment des relevés sur le terrain.

Tableau 3-2 : Nouveaux déplacements générés par le projet

	Entrants	Sortants	Total
Heure de pointe du matin			
Automobile (véh./h)	80	32	**142**
Transport collectif (dépl./h)	54	59	**113**
Transport actif (dépl./h)	36	14	**50**
Heure de pointe de l'après-midi			
Automobile	48	58	**106**
Transport collectif	46	77	**123**
Transport actif	25	28	**53**

Ce tableau permet de constater qu'à l'heure de pointe du matin, le projet génère 142 déplacements véhiculaires par heure, 113 en transport collectif et 50 en transport actif. À l'heure de pointe de l'après-midi, le projet induit 106 déplacements véhiculaires par heure, 123 en transport collectif et 53 en transport actif.

3.2 Distribution et affectation des nouveaux déplacements véhiculaires

Tout comme pour les parts modales, les résultats de l'enquête O-D 2018 ont été utilisés pour déterminer la distribution globale des déplacements entre le secteur d'étude (représenté par le secteur 105) et le reste de la région métropolitaine, agrégée en grandes origines et destinations.

Ce calcul suppose que les futurs occupant des bureaux du projet adopteront un comportement de déplacements similaire à celui des usagers actuels du quartier Côte-des-Neiges. De plus, le calcul distingue les déplacements « attirés » par le projet, soit ceux ayant celui-ci comme destination, et ceux qui sont « produits » par le projet, donc ceux ayant le projet comme origine.

Tableau 3-3 : Distribution des déplacements générés par le projet

Origine	Destination	Déplacements	
		% AM	% PM
Secteur d'étude (Côte-des-Neiges)	Couronne Nord et Laval	2 %	9 %
	Montréal Centre et Ouest	36 %	42 %
	Montréal Est	1 %	3 %
	Ouest-de-l'île – Vaudreuil-Soulanges	2 %	4 %
	Montréal Centre-ville	19 %	6 %
	Secteur d'étude	38 %	29 %
	Couronne Sud et Rive Sud	2 %	7 %
Total		**100 %**	**100 %**
Couronne Nord et Laval	Secteur d'étude (Côte-des-Neiges)	11 %	3 %
Montréal Centre et Ouest		45 %	34 %
Montréal Est		4 %	1 %
Ouest-de-l'île – Vaudreuil-Soulanges		6 %	2 %
Montréal Centre-ville		3 %	16 %
Secteur d'étude		22 %	42 %
Couronne Sud et Rive Sud		9 %	2 %
Total		**100 %**	**100 %**

Une lecture synthétique de ce tableau permet de constater, entre autres, que Montréal Centre et Ouest, le centre-ville ainsi que le secteur d'étude (déplacements internes) sont les principales zones d'intérêts des usagers de l'arrondissement de Côte-des-Neiges. En effet, 93 % des usagers originaires du secteur d'étude se destinent dans ces trois secteurs le matin, alors qu'en après-midi, où il est observé un effet miroir, 92 % des usagers se destinant dans le secteur d'étude proviennent de ces trois zones. À titre informatif, les proportions de déplacements internes élevées démontrent que Côte-des-Neiges constitue un quartier central offrant plusieurs opportunités d'emplois et de services divers à ses propres résidents.

Ensuite, pour l'affectation des débits de circulation induits par le projet, des hypothèses sont considérées quant aux chemins logiques empruntés par les usagers pour se déplacer entre le site du projet et les secteurs d'activités d'intérêts sus-évoqués. La tendance actuellement observée a permis de raffiner l'affectation au niveau local, soit aux approches des carrefours du secteur d'étude, comme le démontrent les tableaux ci-dessous.

Tableau 3-4 : Débit additionnel aux intersections (véh./h) - HPAM

Intersection	Approche	Débits AM	
		Entrants	Sortants
Vézina/Décarie (Est)	Sud	+25	+0
	Nord	+0	+27
Vézina/Décarie (Ouest)	Nord	+26	+0
	Sud	+0	+14
Vézina/Coolbrook	Ouest	+7	+4
	Nord	+2	+2
	Sud	+1	+0
Victoria/Mackenzie	Est	+3	+2
	Nord	+6	+9
Victoria/Vézina	Est	+2	+1
	Sud	+8	+4
Total		**+80**	**+62**

Tableau 3-5 : Débit additionnel aux intersections (véh./h) - HPPM

Intersection	Approche	Débits PM	
		Entrants	Sortants
Vézina/Décarie (Est)	Sud	+10	+0
	Nord	+0	+16
Vézina/Décarie (Ouest)	Nord	+19	+0
	Sud	+0	+17
Vézina/Coolbrook	Ouest	+3	+8
	Nord	+2	+2
	Sud	+1	+0
Victoria/Mackenzie	Est	+2	+2
	Nord	+5	+9
Victoria/Vézina	Est	+1	+1
	Sud	+4	+5
Total		**+48**	**+58**

3.3 Le stationnement

3.3.1 Offre du projet

Selon le dernier plan de site reçu du Promoteur, le projet offre 222 cases de stationnement réparties sous les édifices du projet, soit 40 cases au rez-de-chaussée et 182 cases en souterrain.

Cette offre équivaut à un ratio moyen d'environ 0,7 place par unité de logement.

Par ailleurs, le projet propose une offre de 438 cases pour vélos réparties sous les édifices du projet.

3.3.2 Exigences de l'arrondissement

Le règlement[4] d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre – Dame-de-Grâce prévoit un maximum à respecter quant à l'offre en stationnement véhiculaire desservant les projets sur son territoire. En effet, le règlement exige une offre maximale d'une unité de stationnement pour 150 m^2 d'habitations se trouvant dans une zone à proximité d'un équipement de transport collectif structurant. Alors, le projet, qui se trouve à proximité des stations de métro Namur et Plamondon et dont la superficie totale d'habitation se chiffre à ± 35 500 m², doit offrir un nombre maximal de 237 cases de stationnement automobile. L'offre en stationnement du projet, qui s'évalue à 222 places, respecte les exigences de l'arrondissement CDG-NDG.

L'offre en stationnement pour vélo doit également se conformer à la réglementation de l'arrondissement CDN-NDG. En fait, le règlement exige une offre minimale de stationnement pour vélos d'une unité pour 70 m² d'habitation.

[4] Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276). *À jour le 30 avril 2021.*

4. Situation future

Ce chapitre présente l'accessibilité future au site, ainsi que les conditions anticipées de circulation. L'analyse sera faite en tenant compte des débits actuels et des déplacements générés par le projet.

4.1 Accessibilité du site

4.1.1 Configuration des accès véhiculaires

Selon le plan d'implantation reçu du Promoteur en date du 5 juillet 2022, le projet est doté d'un seul accès véhiculaire bidirectionnel menant aux espaces de stationnement souterrains, lequel est prévu sur l'avenue de Courtrai, au nord-ouest de l'intersection avec la rue Lemieux. Cet accès mesure 6,1 m de large et se trouve à au moins 40 m de l'intersection Courtrai/Lemieux, laquelle est gérée à l'aide de panneaux d'arrêt.

Les paramètres géométriques de cet accès sont conformes au cadre normatif de l'Association des transports du Canada (ATC) qui prévoit des recommandations en lien avec l'aménagement des accès pour les divers projets immobiliers. De fait, les paramètres spécifiques au présent projet recommandés par l'ATC sont les suivants :

+ La largeur d'un accès à double sens desservant un usage résidentiel devrait mesurer de 3,0 m à 7,3 m;
+ Le dégagement entre les accès et une intersection gérée par des d'arrêt devrait être d'au moins 15 mètres pour un accès situé sur une rue locale.

Les extraits pertinents du guide de l'ATC sont présentés à l'annexe E.

À titre informatif, il est aussi proposé un accès pour camions de déménagement, lequel est situé à l'ouest de l'accès véhiculaire susmentionné. Cet accès mène à un espace d'entreposage temporaire pour déménagement.

4.1.2 Desserte des usagers en transport actif et collectif

Les déplacements en transport actif sont possibles à l'intérieur du secteur d'étude avec les trottoirs prévus sur chaque rue, alors que la desserte en transport collectif est assurée par les diverses lignes d'autobus parcourant le secteur ainsi que les stations de métro Namur et Plamondon. L'accès à la station Namur se fait en passant sous le viaduc ferroviaire du boulevard Décarie. Dépendamment de l'emplacement exact du bloc concerné, il peut être plus avantageux pour l'usager d'accéder au métro via l'édicule de la station Namur à l'intersection du boulevard Décarie et de la rue Jean-Talon, ou bien via l'édicule de la station Plamondon situé à l'intersection des avenues Barclay et Victoria. Dans les deux cas, le parcours représente une marche d'environ 5 à 7 minutes.

Le résultat *walkscore*[5] du site du projet est de 71/100 et le *bikescore* est de 65/100 ce qui est une bonne note dans un contexte urbain, notamment en raison de la proximité immédiate avec les commerces du projet lui-même et la présence d'infrastructures de transport en commun lourd.

4.1.3 Validation des manœuvres véhiculaires à l'intérieur du site

Un exercice de validation des manœuvres véhiculaire à l'intérieur du stationnement souterrain a été réalisé avec un véhicule particulier de 5,6 m de longueur, à l'aide du logiciel Autoturn. Les analyses ont permis de déceler des problèmes d'exiguïté des rampes de stationnement rendant ainsi difficile, voire impossible, le croisement de deux véhicules circulant en directions opposées. De plus, il y a aussi des problèmes de visibilité entre les piétons et les véhicules au niveau des allées de circulation, à cause des murs qui semblent obstruer les triangles de visibilité. Il est donc recommandé d'installer des miroirs convexes dans les coins afin d'augmenter le niveau de visibilité entre les différents usagers circulant dans les aires de stationnement.

Les camions de déménagement, quant à eux, peuvent manœuvrer sans encombre pour accéder et sortir de l'entrepôt prévu à cet effet.

Par ailleurs, la largeur des allées de circulation (5,6 m) et les dimensions des cases de stationnement (5,5 m de longueur et 2,5 m de largeur) sont conformes au règlement d'urbanisme de l'arrondissement CDN-NDG.

La figure 4.1 illustre les manœuvres simulées à l'aide d'Autoturn.

[5] Le site www.walkscore.com emploie une méthodologie qui permet d'attribuer qualitativement une note à la desserte piétonnière et à l'offre de services pour les piétons, cyclistes et usagers du transport en commun pour une adresse ou un quartier donné. Selon les analyses de ce site, le projet à l'étude présente une offre de service très diversifiée pour les piétons, car plusieurs pôles attracteurs tels que commerces, écoles, institutions et bureaux peuvent être atteints dans une distance de marche raisonnable.

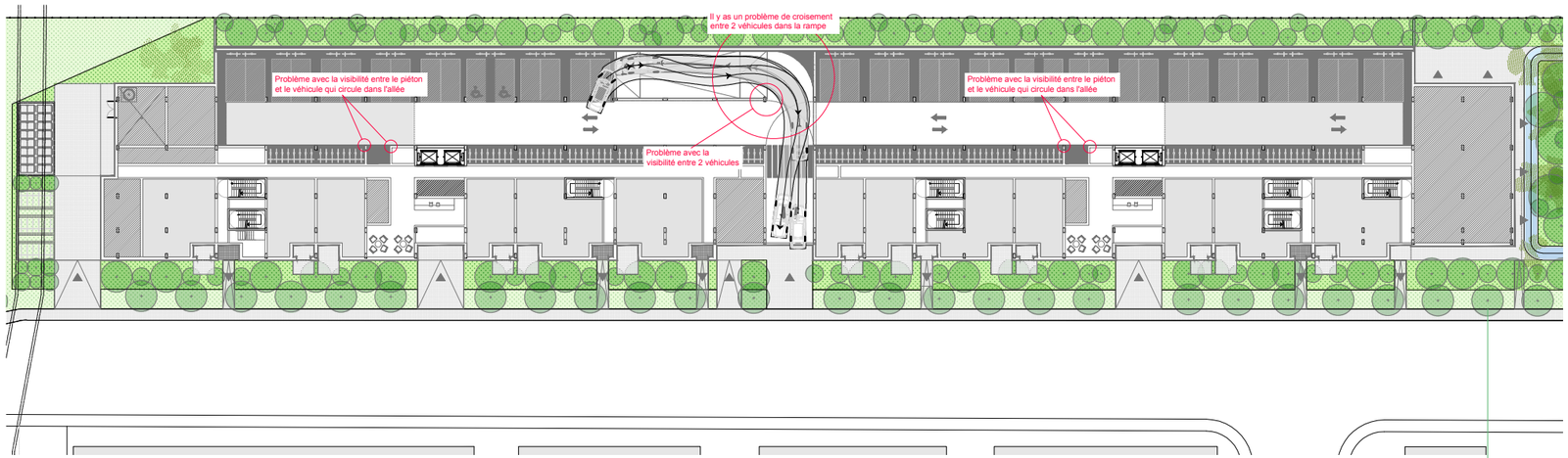

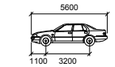

P

		mm
Largeur	:	2000
Trace	:	2000
Délai contre-braq.	:	6.0
Angle de braquage	:	35.9

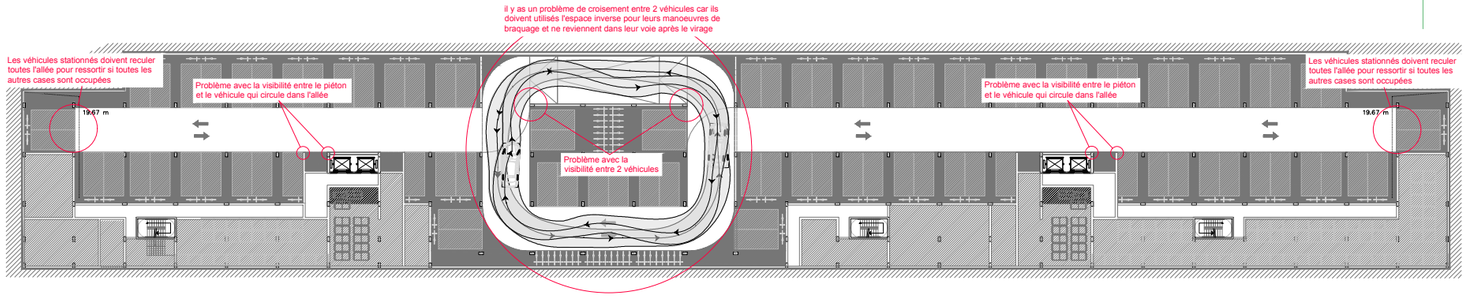

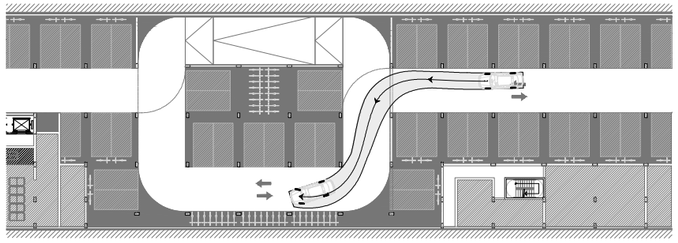

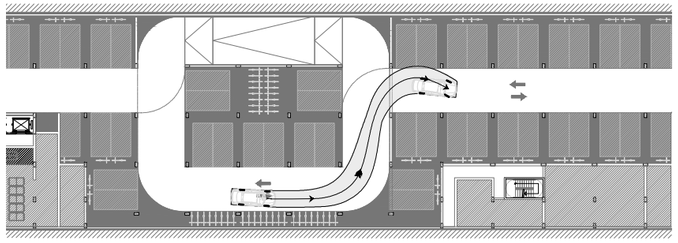

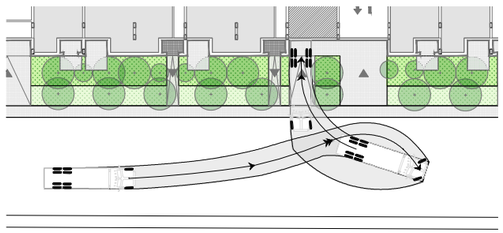

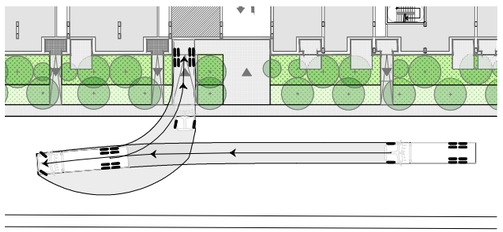

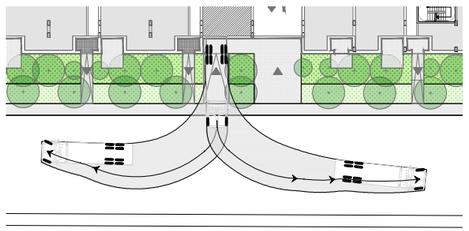

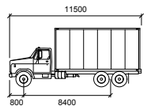

HSU

		mm
Largeur	:	2600
Trace	:	2600
Délai contre-braq.	:	6.0
Angle de braquage	:	40.0

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS
9445-4519 QUÉBEC INC.

MANOEUVRES VÉHICULAIRES À L'INTÉRIEUR DU SITE

Figure 4-1

CIMA+

M03751F
Juillet 2022

Z:\CIMA-200\TRANSPORT_PROJETS\M03751F\400_PLANS\M03751F-08-01-001-1.DWG

4.1.4 Dégagement de la visibilité des accès

Afin d'assurer la visibilité à l'accès, les espèces utilisées pour l'aménagement paysager, de même que les accumulations de neige en bordure de rue en période hivernale, ne doivent pas obstruer le corridor visuel des conducteurs, qui se situe entre 1 et 1,8 m par rapport au sol (voir figure ci-dessous).

Figure 4-2 : Corridor libre d'obstacle

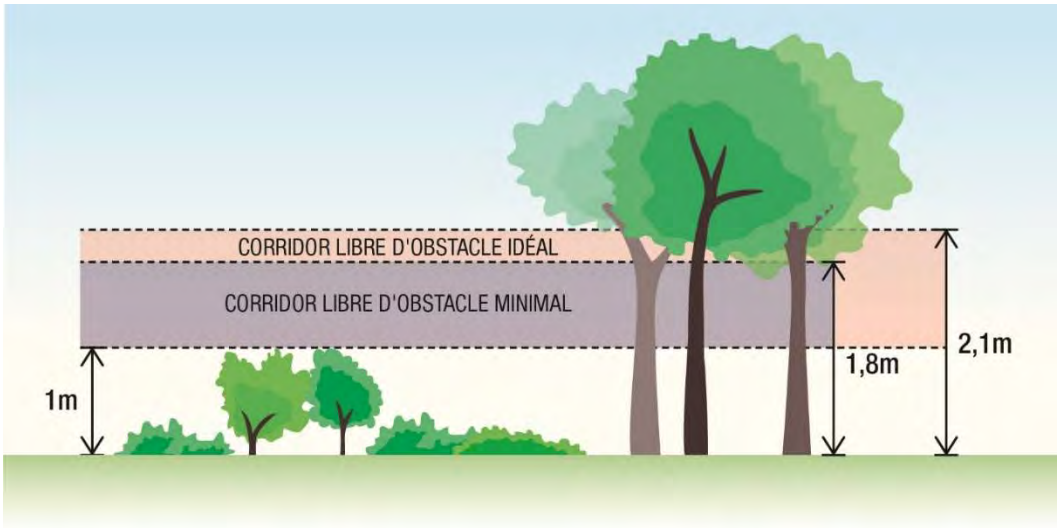

4.2 Conditions de circulation anticipées

4.2.1 Pertinence de mesures de mitigation

Selon le guide[6] d'étude d'impact de la Ville de Montréal, des mesures de mitigation des impacts du projet pour le secteur environnant doivent être recherchées lorsque :

- Il y a détérioration importante du niveau de service d'un mouvement (perte de 2 niveaux de service);
- Le niveau de service d'un mouvement est déjà à E ou F avant l'implantation du projet, et que plus de 30 véh./h. supplémentaires sont anticipés pour ce mouvement suite au projet.

L'exercice d'affectation démontre que le projet n'ajoute pas plus de 30 véh./h à un mouvement qui est déjà à E ou F et n'occasionne pas non plus une dégradation de deux niveaux de service. Alors, selon le guide d'étude d'impact de la Ville de Montréal, aucune intervention n'est requise sur le réseau routier.

L'analyse des conditions de circulation anticipées est donc réalisée en considérant les débits totaux anticipés et le réseau routier actuel, alors que les résultats sont présentés dans la section subséquente.

[6] https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/transports_fr/media/documents/exigences_impacts_deplacements.pdf

4.2.2 Résultats des simulations

L'analyse des conditions de circulation anticipées, en tenant compte des débits générés par le projet, démontre que l'état d'écoulement de la circulation est fluide pour les carrefours avoisinants au site du projet, comme à l'état actuel, avec des niveaux de service qui s'établissent majoritairement à C ou mieux, autant à l'heure de pointe du matin qu'à celle de l'après-midi. Les conditions difficiles observées en après-midi sur la rue Vézina à l'intersection avec la voie de service Décarie Ouest, qui constituent déjà une problématique indépendante du projet, demeurent telles qu'elles.

Les figures 4.3 et 4.4 démontrent les conditions de circulation modélisées alors que l'annexe F illustre les résultats détaillés des simulations.

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS
DÉVELOPPEMENT DEVMONT

LÉGENDE

Débit total de véhicules (véh./h)
Code de couleur Niveaux de service → A, B, C / D / E / F
Débit par mouvement (véh./h)
Pourcentage de véhicules lourds
Délai moyen d'attente de l'approche (s./véh.)
Niveau de service de l'approche
Niveau de service global de l'intersection à feux
Piétons
Vélos à l'approche

RUE JEAN-TALON O
AVENUE VICTORIA
AVENUE DE COURTRAI
RUE MACKENZIE
RUE VÉZINA
BOUL. DÉCARIE
AVENUE TRANS ISLAND
AVENUE MOUNTAIN SIGHTS
AVENUE DE WESTBURY
RUE LEMIEUX
AVENUE BARCLAY
AVENUE PLAMONDON

Source : Google Maps

CONDITIONS ANTICIPÉES DE CIRCULATION

Heure de pointe du matin

Figure 4-3

CIMA+
M03751F
Octobre 2022

ÉTUDE D'IMPACT SUR LES DÉPLACEMENTS
DÉVELOPPEMENT DEVMONT

LÉGENDE

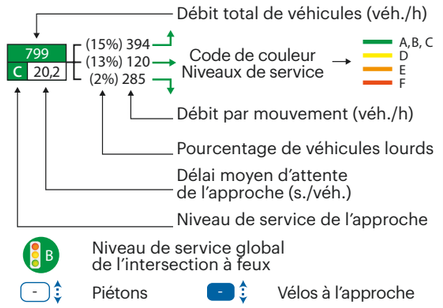

RUE JEAN-TALON O
AVENUE VICTORIA
AVENUE DE COURTRAI
RUE MACKENZIE
RUE VÉZINA
BOUL. DÉCARIE
AVENUE TRANS ISLAND
AVENUE MOUNTAIN SIGHTS
AVENUE DE WESTBURY
RUE LEMIEUX
AVENUE BARCLAY
AVENUE PLAMONDON

Source : Google Maps

CONDITIONS ANTICIPÉES DE CIRCULATION

Heure de pointe de l'après-midi

Figure 4-4

CIMA+

M03751F
Octobre 2022

5. Plan de gestion des déplacements

5.1 Objectifs du plan de gestion des déplacements

La mise sur pied d'un plan de gestion des déplacements vise à réduire la dépendance liée aux déplacements effectués en auto-solo. Diverses mesures peuvent être prises afin d'atteindre les objectifs suivants :

+ Susciter l'envie d'utiliser les modes de transports alternatifs à l'auto-solo et sensibiliser la population aux bienfaits qu'ils procurent;
+ Réduire l'impact de la circulation automobile sur les résidents, les commerçants et les citoyens en offrant des infrastructures garantissant une bonne accessibilité au site par des moyens de transports collectifs et actifs.

La mise en place de mesures incitatives et l'amélioration (qualitative et quantitative) de l'offre en infrastructures doivent être effectuées simultanément afin d'encourager les usagers à utiliser des modes alternatifs à l'auto-solo.

5.2 Avantages du plan d'implantation

L'analyse du plan d'implantation permet de constater que le projet à l'étude s'insère déjà dans un cadre favorable à la limitation de l'impact des déplacements automobile en ce qui a trait aux aspects suivants :

Configuration générale du site :

+ Densification et diversification des fonctions facilitant des échanges internes à pied à l'intérieur du site;
+ Proximité du site au réseau supérieur (A-15), favorisant ainsi un accès direct au réseau autoroutier afin de rallier entre autres les grandes zones d'intérêts, dont le centre-ville de Montréal et ses environs.

Stationnement véhiculaire :

+ La majorité des espaces de stationnements est localisée sous les édifices du projet.

Modes collectifs et actifs :

+ Proximité des stations de métro Namur et Plamondon, ce qui est un atout majeur pour l'utilisation du transport collectif via ce réseau structurant;
+ Tous les axes municipaux entourant le site sont équipés de trottoirs sur les deux côtés de la chaussée, favorisant ainsi des déplacements à pieds confortables et sécuritaires.

5.3 Mesures incitatives

Plusieurs mesures d'accompagnement peuvent appuyer les efforts dans l'aménagement du site afin de favoriser l'utilisation des modes actifs dans les déplacements. Le tableau 5-1 dresse une liste (non exhaustive) de mesures appropriées pour les usagers du projet.

Les Centres de gestion des déplacements peuvent fournir de l'assistance dans la mise en application des mesures retenues.

Tableau 5-1 : Mesures appropriées dans le cadre du plan de gestion des déplacements

Mesures incitatives potentielles	Mesures recommandées pour le projet de développement Westbury
Transport en commun	
Favoriser un accès direct et sécuritaire aux stations Namur et Plamondon.	✓
Offrir des infrastructures sécuritaires et conviviales, telles que des éléments de mobilier urbain, en quantité et qualité suffisantes, au niveau des arrêts d'autobus.	✓
Informer les usagers du projet sur l'offre spéciale du RTM et de la STM concernant la carte Opus Plus[7] : Offre de la STM pour le transport sur l'ile de Montréal uniquement : https://www.stm.info/fr/offres-speciales/mobilite-integree Offre du RTM pour le transport sur l'ile et dans les couronnes : https://exo.quebec/fr/titres-tarifs/abonnements	✓
Vélo	
Mise en place d'une flotte de vélos en libre-service.	✓
Aménagement de supports à vélo de qualité et en nombre suffisant.	✓
Accès sécuritaire et abrité aux bâtiments.	✓
Marche	
Assurer la sécurité des piétons sur le site.	✓
Faciliter la formation de groupes de marche parmi les résidents.	✓
Électrification des transports	
Installer des bornes de recharge pour véhicules électriques. Hydro-Québec par le biais de son programme « circuit électrique » aide les entreprises à concevoir les appels d'offres nécessaires pour l'installation de borne ouverte au public (pas de subvention).	✓

Enfin, pour assurer le confort et la sécurité de la circulation piétonnière, le projet devra respecter les principes d'aménagement de la charte du piéton de Montréal[8] en termes de largeurs de trottoirs, de traverses piétonnes et d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

[7] OPUS+ est un abonnement à un titre de transport d'une durée indéterminée qui permet de voyager avec une carte OPUS tout en profitant d'une gamme d'avantages.
[8] Ville de Montréal (juin 2006). *Plan de transport de Montréal – Charte du piéton*. Document de consultation, 6 p.

6. Conclusion

La firme CIMA+ a été mandatée par Devmont afin de réaliser une étude d'impact sur les déplacements en lien avec le projet de développement résidentiel de 314 unités (Westbury-phases 9 et 10), situé à l'est du projet Armstrong, le long de l'avenue de Courtrai, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre – Dame-de-Grâce.

Les analyses démontrent qu'aucune mesure de mitigation liée au projet n'est requise, selon le guide d'étude d'impact de la Ville de Montréal. Les conditions de circulation anticipées, qui sont donc modélisées avec le réseau routier actuel, sont semblables à celles observées actuellement dans le secteur d'étude. Par ailleurs, l'aménagement d'une passerelle au-dessus des voies ferrées du CP, lequel est prévu dans le cadre du projet Armstrong qui se situe à l'ouest de site du projet, permet de désenclaver le secteur en améliorant les liens actifs et notamment l'accès à la station de métro Namur.

En somme, le projet de développement résidentiel Westbury (phases 9 et 10), situé sur l'avenue de Courtrai et à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, est réalisable avec de faibles impacts sur les conditions de déplacements du réseau routier avoisinant.

A

Annexe A
Plan de développement du projet Westbury

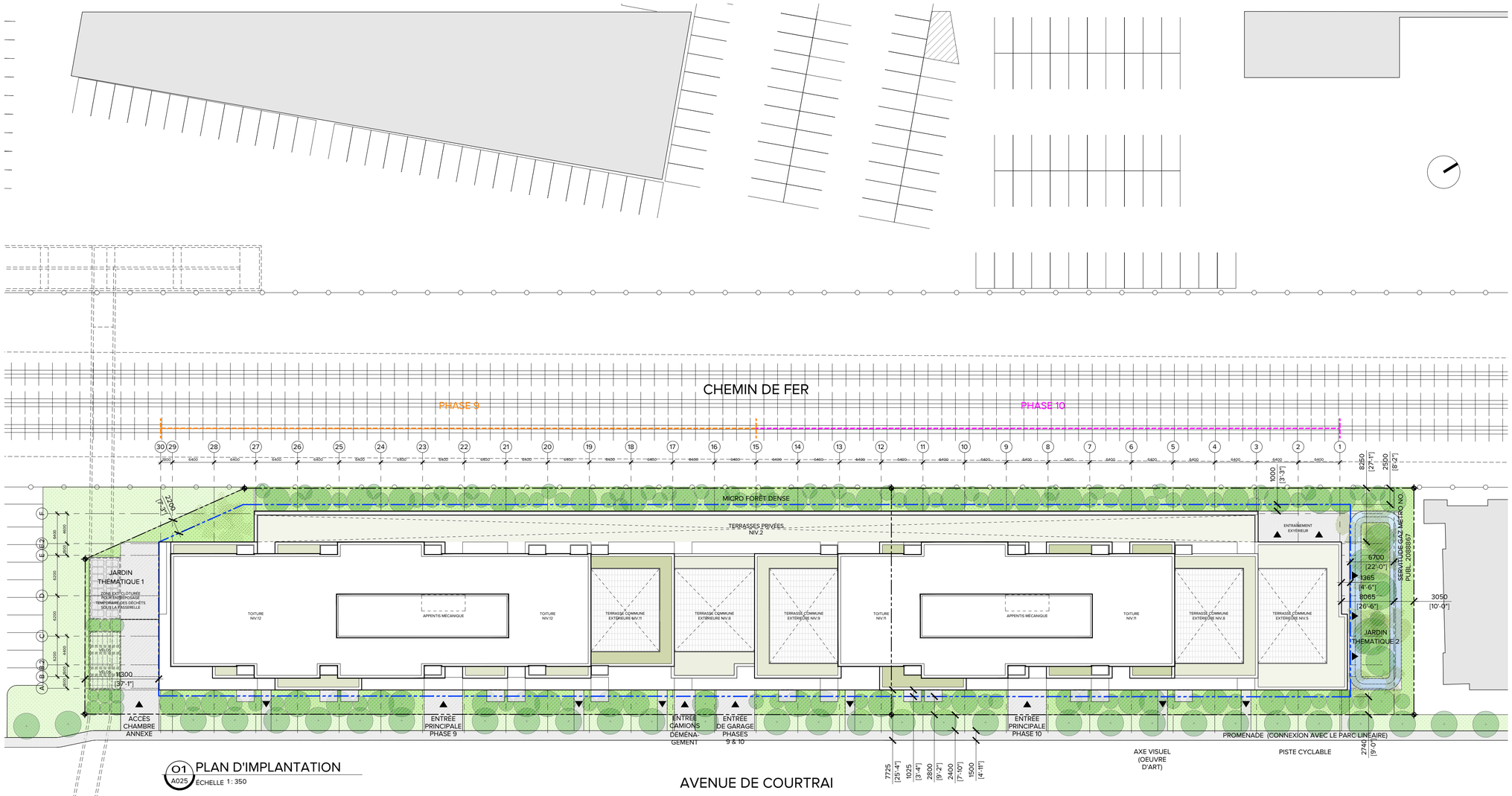

01 PLAN D'IMPLANTATION
A025 ÉCHELLE 1 : 350

AIRE DE BÂTIMENT: 4 862M2 - 52 339 SQ. FT.

~~SUPERFICIE VÉGÉTALE AU SOL: 1 462M2 - 15 736 SQ. FT.~~

SUPERFICIE DES LOTS COMBINÉS: 6 948M2 - 74 785 SQ. FT.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SUPERFICIE DES LOTS : 6 957,5 m^2 (PHASE 1 & 2)

COS : 5.00 (PHASE 1 & 2)
- Le calcul du COS inclut le stationnement hors-sol et exclut le stationnement et l'entreposage situés en sous-sol. La superficie des planchers est calculée avec des exclusions estimées à 2%.

TAUX D'IMPLANTATION : 70.0 % (PHASE 1 & 2 - incluant deck parking)

HAUTEUR DE BÂTIMENT :
- PHASE 1 : **12 ÉTAGES**, HORS-TOUT : **40,375 m**
- PHASE 2 : **11 ÉTAGES**, HORS-TOUT : **37,390 m**

MARGES DE RECUL :
- MARGE AVANT : **2,80 m**
- MARGES LATÉRALES : EST : **11,30 m** OUEST : **9,75 m**
- MARGE ARRIÈRE : **2,20 m** (portion de la ligne arrière en angle)
  9,00 m (entre le mur arrière des étages supérieurs au 5e étage et la limite de l'emprise de la voie ferrée, ne respecte pas l'exigence applicable à la phase 7)

SUPERFICIES VÉGÉTALES :
- AU SOL : 70.0 % (de la superficies non construite)
- TERRASSES COMMUNES VÉGÉTALISÉES : 1 175.5 m^2 (toitures végétales et/ou végétalisation en pot)

CASES DE STATIONNEMENT :

NIV.1/P1 : 40 CASES
NIV. P2 : 90 CASES
NIV. P2 : 92 CASES
TOTAL : 222 CASES

CASES DE VÉLO :

NIV.1/P1 : 176 CASES
NIV. P2 : 130 CASES
NIV. P2 : 132 CASES
TOTAL : 438 CASES

XREF: –

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA COORDINATION DE TOUTES LES DIMENSIONS DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION SUR LE SITE. CELUI-CI DEVRA AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTE IRRÉGULARITÉ, OMISSION OU DIVERGENCE ENTRE CES DOCUMENTS, CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET LES CONDITIONS RELEVÉES AU CHANTIER. AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES DESSINS.

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE CONFORMES À L'ÉDITION EN VIGUEUR DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC.

NOTE SUR LE DROIT D'AUTEUR : CE DOCUMENT D'ARCHITECTURE EST LA PROPRIÉTÉ DE ACDF ARCHITECTURE INC. ET EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EST STRICTEMENT INTERDITE SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE ACDF ARCHITECTURE INC.

CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION

NOTES GÉNÉRALES

EN PROGRESSION - 2022-07-05

No.	Émission	Date	Par
01	POUR AVIS PRÉLIMINAIRE	2022.07.14	POJ

MÉCANIQUE / ÉLECTRICITÉ

STRUCTURE

GESTION DE CONSTRUCTION

ARCHITECTURE

ACDF
ARCHITECTURE

6250 rue Hutchison, local 201
Montréal. QC H2V AC5
T 514.456.1151

1690 rue Girouard Ouest
Saint-Hyacinthe. QC J2S 2Z7
T 450.778.1151

PROJET

DÉVELOPPEMENT
WESTBURY - PHASE 9 ET 10

LOT 2 651 608 / 2 651 609

DESSIN

PLAN D'IMPLANTATION

SCEAU

DOSSIER 22-1695
DESSIN NO A025
REV. NO. – –
DATE 06-2022
ÉCHELLE 1 : 350
DESSINÉ PAR POJ
VÉRIFIÉ PAR PM

FORMAT: A1
FICHIER: 22 - 1695_X – PLANS.dwg

TABLEAUX DES STATISTIQUES
Dossier no: 22-1695
Nom du projet: Projet résidentiel Westbury
Dernière mise à jour : 2022-07-05

TAUX D'IMPLANTATION

			Min. requis ville	Max permis ville	Sup. (pi^2)	Sup. (m^2)
	Lot				74 785	6 948
	Imp. bât.				52 339	4 862
	% imp.		**35%**	**85%**	**70%**	**70%**

COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL

	Niveau	Superficie brute (m^2)		Exclusions (m^2)	% Exclusions	Sup. ad.COS
		Sous-sol	Hors-sol			
	P3	4 683			100%	0
	P2	4 683			100%	0
	P1-N1		4 578	92	2%	4 486
	N2		3 821	76	2%	3 745
	N3		3 729	75	2%	3 654
	N4		3 561	71	2%	3 490
	N5		3 171	63	2%	3 108
	N6		3 070	61	2%	3 009
	N7		3 093	62	2%	3 031
	N8		2 619	52	2%	2 567
	N9		2 346	47	2%	2 299
	N10		2 291	46	2%	2 245
	N11		2 070	41	2%	2 029
	N12		1 155	23	2%	1 132
Sous-total		**9 367**	**35 504**	**710**		**34 794**
COS				**5,0**		

RATIO D'EFFICACITÉ

	Niveau	Superficie brute (m^2)		Unités				Total/étage	Service (m^2)	Sup. nette (m^2)	Ratio efficacité
		Sous-sol	Hors-sol	2.5	3.5	4.5	5.5				
	P3	4 683									
	P2	4 683									
	P1 - N1		4 578	0	7	6	0	13	687	3 891	85,0%
	N2		3 821	7	14	16	5	42	573	3 248	85,0%
	N3		3 729	8	16	16	3	43	559	3 170	85,0%
	N4		3 561	6	8	20	4	38	534	3 027	85,0%
	N5		3 171	1	9	14	8	32	476	2 695	85,0%
	N6		3 070	3	7	8	12	30	461	2 610	85,0%
	N7		3 093	0	8	10	10	28	464	2 629	85,0%
	N8		2 619	1	8	11	6	26	393	2 226	85,0%
	N9		2 346	1	7	10	5	23	352	1 994	85,0%
	N10		2 291	0	9	7	6	22	344	1 947	85,0%
	N11		2 070	0	9	6	5	20	311	1 760	85,0%
	N12		1 155	0	4	4	3	11	173	982	85,0%
Sous-total		**9 367**	**35 504**	**27**	**106**	**128**	**67**		**4 146**	**23 496**	**85,0%**
Total		**44 871**		**328**							
% atteint				**8%**	**32%**	**39%**	**20%**				
% visés				***10%***	***30%***	***40%***	***20%***				

CASES VOITURES

Niveau	Max permis ville	Cases	Petites cases	Cases tandem	Auto-partage	Cases électrique	Mobilité réduite
P3		92					
P2		90					
P1 (N1)		40	0				0
Total	217	222	0	0	0	0	0
Ratio		**0,7**	**0%**	**0%**			**0%**

B

Annexe B
Comptages de circulation

Projet :	M03751F		
Ville / Municipalité :	Montréal		
Intersection :	Rue Lemieux / Avenue de Courtrai		
Période 1:	07:00	à	09:00
Période 2:		à	
Période 3:	16:00	à	18:00
Période 4:		à	

Numéro d'intersection :	6325
Rue approche OUEST :	Avenue de Courtrai
Rue approche SUD :	Rue Lemieux
Rue approche EST :	Avenue de Courtrai
Rue approche NORD :	
Date:	2022-04-28
Journée:	Jeudi
Temps:	

Classe 1 :	Véhicules légers
Classe 2 :	Autobus
Classe 3 :	Camions porteurs
Classe 4 :	Camions articulés

FACTEUR POUR LES VÉHICULES ÉQUIVALENTS: ÉQUIVALENCE D'UN CAMION ET D'UN AUTOBUS 1

FACTEUR DE PONDÉRATION :

(EX. RAPPORTER À JEUDI DE NOVEMBRE)

Jour 1	1
Jour 2	1
Jour 3	1
Jour 4	1

		DATE
PRÉPARÉ PAR:	GL	2022-05-14
VALIDÉ PAR:		
COMPTÉ PAR:	caméras	

Intersection: Rue Lemieux / Avenue de Courtrai

Projet : M03751F	Date: 28 avril 2022	Journée: Jeudi	Temps:

Véhicules légers	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	6	8	0	8	0	8	1	9	8	0	0	48
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	7	9	0	7	0	9	1	9	7	0	0	49
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	9	14	0	11	0	8	0	11	10	0	0	63
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	10	14	0	11	0	10	1	14	12	0	1	73
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	7	16	0	11	0	8	1	16	7	0	1	67
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	8	18	0	14	0	7	2	18	11	0	1	79
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	6	11	0	12	0	10	2	25	13	0	1	80
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	7	13	0	17	0	7	1	26	21	0	1	93
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	6	12	0	23	0	8	1	28	28	0	1	107
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	6	10	0	28	0	7	1	32	29	0	1	114
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	7	14	0	31	0	7	1	26	30	0	1	117
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	6	10	0	31	0	8	1	28	24	0	1	109
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	8	9	0	27	0	8	1	25	23	0	2	103

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	2
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Camions porteurs	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	3
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	0	0	3
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	2
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1

Camions articulés	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Piétons/Vélos	Débits par direction - plages de 1 heure																Somme piétons	Somme vélos
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest					
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai					
Période	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire		
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	1	0	0	7	4	0	0	1	0	0	0	13	0
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	8	4	0	0	1	1	0	0	14	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	1	0	0	11	7	0	0	1	2	0	0	22	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	1	0	0	10	4	0	0	1	2	0	0	18	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	1	2	0	0	9	5	0	0	1	2	0	0	20	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	1	3	0	0	8	5	0	0	0	1	0	0	18	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	1	3	0	0	5	5	0	1	0	0	0	0	14	1
08:45 à 09:45	0	0	0	0	1	3	0	0	5	7	0	1	0	1	0	0	17	1
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	2	0	0	4	6	0	1	0	1	0	0	13	1
16:15 à 17:15	0	0	0	0	1	3	0	0	3	7	0	1	0	1	0	0	15	1
16:30 à 17:30	0	0	0	0	1	2	0	0	4	4	0	0	0	1	0	0	12	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	1	9	0	0	7	6	0	0	2	1	0	0	26	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	1	12	0	0	10	7	0	0	2	1	0	0	33	0

% CAMIONS	Débits par direction - plages de 1 heure																PHF global
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	
07:00 à 08:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	11.1%	0.0%	11.1%	10.5%	0.0%	20.0%	0.0%	10.5%	54%
07:15 à 08:15	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	12.5%	0.0%	10.0%	10.5%	0.0%	22.2%	0.0%	11.1%	55%
07:30 à 08:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	8.3%	0.0%	11.1%	9.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	68%
07:45 à 08:45	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	8.3%	0.0%	9.1%	8.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	78%
08:00 à 09:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	8.3%	0.0%	0.0%	4.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	85%
08:15 à 09:15	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	6.7%	0.0%	12.5%	8.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	88%
08:30 à 09:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	7.7%	0.0%	9.1%	7.7%	0.0%	7.1%	0.0%	2.5%	90%
08:45 à 09:45	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	5.6%	0.0%	12.5%	7.4%	3.7%	4.5%	0.0%	4.0%	73%
16:00 à 17:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	11.1%	3.0%	3.4%	3.4%	0.0%	3.4%	83%
16:15 à 17:15	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.0%	3.3%	0.0%	3.1%	88%
16:30 à 17:30	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.7%	0.0%	0.0%	1.7%	89%
16:45 à 17:45	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	11.1%	2.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	92%
17:00 à 18:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	11.1%	2.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	90%
TOT	0.0%	0.0%	0.0%		0.0%	0.0%	0.0%		2.9%	0.0%	9.2%		1.3%	3.0%	0.0%		

Véhicules totaux	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
					Avenue de Courtrai				Rue Lemieux				Avenue de Courtrai				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	6	8	0	9	0	9	1	9	10	0	0	52
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	7	9	0	8	0	10	1	9	9	0	0	53
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	9	14	0	12	0	9	0	11	10	0	0	65
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	10	14	0	12	0	11	1	14	12	0	1	75
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	7	16	0	12	0	8	1	16	7	0	1	68
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	8	18	0	15	0	8	2	18	11	0	1	81
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	6	11	0	13	0	11	2	25	14	0	1	83
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	7	13	0	18	0	8	1	27	22	0	1	97
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	6	12	0	23	0	9	1	29	29	0	1	110
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	6	10	0	28	0	7	1	33	30	0	1	116
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	7	14	0	31	0	7	1	27	30	0	1	118
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	6	10	0	31	0	9	1	28	24	0	1	110
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	8	9	0	27	0	9	1	25	23	0	2	104
camion et autobus =		1	véhicule(s) équivalent(s)														

rang de l'heure de pointe 11

Projet :	M03751F		
Ville / Municipalité :	Montréal		
Intersection :	Rue Lemieux / Rue Vézina		
Période 1:	07:00	à	09:00
Période 2:		à	
Période 3:	16:00	à	18:00
Période 4:		à	

Numéro d'intersection :	6326
Rue approche OUEST :	Rue Vézina
Rue approche SUD :	
Rue approche EST :	Rue Vézina
Rue approche NORD :	Rue Lemieux
Date:	2022-04-28
Journée:	Jeudi
Temps:	

Classe 1 :	Véhicules légers
Classe 2 :	Autobus
Classe 3 :	Camions porteurs
Classe 4 :	Camions articulés

FACTEUR POUR LES VÉHICULES ÉQUIVALENTS: ÉQUIVALENCE D'UN CAMION ET D'UN AUTOBUS : 1

FACTEUR DE PONDÉRATION :

(EX. RAPPORTER À JEUDI DE NOVEMBRE)

Jour 1	1
Jour 2	1
Jour 3	1
Jour 4	1

		DATE
PRÉPARÉ PAR:	GL	2022-05-14
VALIDÉ PAR:		
COMPTÉ PAR:	caméras	

Intersection:	Rue Lemieux / Rue Vézina		
Projet : M03751F	Date: 28 avril 2022	Journée: Jeudi	Temps:

Véhicules légers	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	12	3	21	0	12	47	0	0	0	1	1	0	1	64	16	1	179
07:15 à 08:15	19	3	20	0	10	46	0	0	0	1	3	0	3	69	17	2	193
07:30 à 08:30	39	2	19	0	10	50	0	0	0	2	3	0	3	60	18	4	210
07:45 à 08:45	56	0	20	0	8	61	0	0	0	2	2	0	4	72	17	9	251
08:00 à 09:00	64	1	27	0	5	71	0	0	0	1	2	0	5	72	14	11	273
08:15 à 09:15	70	1	25	0	8	75	2	0	1	1	3	0	3	93	22	10	314
08:30 à 09:30	52	1	28	0	8	67	2	0	2	0	3	0	2	124	28	8	325
08:45 à 09:45	49	1	26	0	13	60	2	0	3	1	3	0	1	138	32	4	333
16:00 à 17:00	46	0	22	0	12	53	3	0	4	2	5	0	0	155	35	3	340
16:15 à 17:15	38	0	24	0	15	56	1	0	3	2	3	0	0	149	32	4	327
16:30 à 17:30	38	0	25	0	16	59	1	1	2	4	3	0	0	153	26	4	332
16:45 à 17:45	30	0	25	0	11	53	1	1	1	5	3	0	0	136	21	2	289
17:00 à 18:00	29	0	19	0	12	55	0	2	0	5	1	0	0	138	19	1	281

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	1	0	4	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
07:15 à 08:15	0	0	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	5
07:30 à 08:30	0	0	5	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	7
07:45 à 08:45	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
08:00 à 09:00	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	4
08:15 à 09:15	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:45 à 09:45	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:00 à 17:00	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:15 à 17:15	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:30 à 17:30	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:45 à 17:45	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Camions porteurs	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	4
07:15 à 08:15	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	5
07:30 à 08:30	0	0	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	3	1	0	6
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	4
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	3
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	3
08:30 à 09:30	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3
08:45 à 09:45	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	3
16:00 à 17:00	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	3
16:15 à 17:15	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
16:30 à 17:30	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
16:45 à 17:45	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	4
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	3

Camions articulés	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Piétons/Vélos	Débits par direction - plages de 1 heure																Somme piétons	Somme vélos
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest					
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina					
Période	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire		
07:00 à 08:00	6	11	0	0	24	6	0	0	8	25	1	0	8	26	0	3	114	4
07:15 à 08:15	6	12	0	0	28	6	0	0	8	30	1	0	9	32	0	3	131	4
07:30 à 08:30	8	24	0	0	31	12	0	0	9	29	1	0	30	33	0	2	176	3
07:45 à 08:45	11	28	0	1	24	13	0	0	8	21	0	0	29	28	0	2	162	3
08:00 à 09:00	12	31	0	1	27	19	0	0	6	19	0	0	30	24	0	0	168	1
08:15 à 09:15	9	31	0	1	24	20	0	0	8	16	0	0	38	22	0	0	168	1
08:30 à 09:30	8	19	0	1	21	20	0	0	7	17	0	0	20	21	0	0	133	1
08:45 à 09:45	12	12	0	0	18	23	0	0	5	11	0	0	20	21	0	0	122	0
16:00 à 17:00	13	5	0	0	11	19	0	0	8	6	0	0	20	22	0	0	104	0
16:15 à 17:15	15	5	0	1	12	20	0	0	7	6	0	0	15	19	0	0	99	1
16:30 à 17:30	17	7	0	1	17	25	0	0	10	7	1	5	16	18	0	0	117	7
16:45 à 17:45	9	10	0	1	14	28	0	0	10	7	1	5	19	14	0	0	111	7
17:00 à 18:00	10	10	0	1	14	25	0	0	10	5	1	5	18	10	0	0	102	7

% CAMIONS	Débits par direction - plages de 1 heure																PHF global
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	
07:00 à 08:00	7.7%	0.0%	19.2%	14.3%	0.0%	4.1%	0.0%	3.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.5%	5.9%	2.4%	91%
07:15 à 08:15	0.0%	0.0%	16.7%	8.7%	0.0%	4.2%	0.0%	3.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.8%	10.5%	4.2%	91%
07:30 à 08:30	0.0%	0.0%	24.0%	9.1%	0.0%	3.8%	0.0%	3.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	4.8%	10.0%	5.6%	87%
07:45 à 08:45	0.0%	0.0%	9.1%	2.6%	0.0%	3.2%	0.0%	2.8%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.7%	10.5%	3.8%	78%
08:00 à 09:00	0.0%	0.0%	6.9%	2.1%	0.0%	1.4%	0.0%	1.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.7%	12.5%	3.8%	84%
08:15 à 09:15	0.0%	0.0%	7.4%	2.0%	0.0%	1.3%	0.0%	1.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	2.1%	4.3%	2.3%	82%
08:30 à 09:30	1.9%	0.0%	0.0%	1.2%	0.0%	1.5%	0.0%	1.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.8%	3.4%	1.2%	85%
08:45 à 09:45	3.9%	0.0%	0.0%	2.6%	0.0%	1.6%	0.0%	1.3%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.4%	3.0%	1.7%	87%
16:00 à 17:00	4.2%	0.0%	0.0%	2.9%	14.3%	0.0%	0.0%	2.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.3%	0.0%	1.0%	89%
16:15 à 17:15	5.0%	0.0%	0.0%	3.1%	11.8%	0.0%	0.0%	2.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.7%	0.0%	0.5%	86%
16:30 à 17:30	2.6%	0.0%	0.0%	1.6%	11.1%	0.0%	0.0%	2.5%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.3%	0.0%	1.1%	87%
16:45 à 17:45	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	15.4%	0.0%	0.0%	2.9%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.4%	4.5%	1.9%	90%
17:00 à 18:00	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.4%	5.0%	1.9%	87%
TOT	1.5%	0.0%	6.1%		5.0%	1.4%	0.0%		0.0%	0.0%	0.0%		0.0%	1.6%	4.8%		

Véhicules totaux	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Rue Lemieux				Rue Vézina								Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	13	3	26	0	12	49	0	0	0	1	1	0	1	65	17	1	189
07:15 à 08:15	19	3	24	0	10	48	0	0	0	1	3	0	3	71	19	2	203
07:30 à 08:30	39	2	25	0	10	52	0	0	0	2	3	0	3	63	20	4	223
07:45 à 08:45	56	0	22	0	8	63	0	0	0	2	2	0	4	74	19	9	259
08:00 à 09:00	64	1	29	0	5	72	0	0	0	1	2	0	5	74	16	11	280
08:15 à 09:15	70	1	27	0	8	76	2	0	1	1	3	0	3	95	23	10	320
08:30 à 09:30	53	1	28	0	8	68	2	0	2	0	3	0	2	125	29	8	329
08:45 à 09:45	51	1	26	0	13	61	2	0	3	1	3	0	1	140	33	4	339
16:00 à 17:00	48	0	22	0	14	53	3	0	4	2	5	0	0	157	35	3	346
16:15 à 17:15	40	0	24	0	17	56	1	0	3	2	3	0	0	150	32	4	332
16:30 à 17:30	39	0	25	0	18	59	1	1	2	4	3	0	0	155	26	4	337
16:45 à 17:45	30	0	25	0	13	53	1	1	1	5	3	0	0	138	22	2	294
17:00 à 18:00	29	0	19	0	12	55	0	2	0	5	1	0	0	140	20	1	284
camion et autobus =		1	véhicule(s) équivalent(s)														

rang de l'heure de pointe 9

Projet :	M03751F		
Ville / Municipalité :	Montréal		
Intersection :	Avenue Victoria / Rue Vézina		
Période 1:	07:00	à	09:00
Période 2:		à	
Période 3:	16:00	à	18:00
Période 4:		à	

Numéro d'intersection :	6323
Rue approche OUEST :	Rue Vézina
Rue approche SUD :	Avenue Victoria
Rue approche EST :	Rue Vézina
Rue approche NORD :	Avenue Victoria
Date:	2022-04-28
Journée:	Jeudi
Temps:	

Classe 1 :	Véhicules légers
Classe 2 :	Autobus
Classe 3 :	Camions porteurs
Classe 4 :	Camions articulés

FACTEUR POUR LES VÉHICULES ÉQUIVALENTS: ÉQUIVALENCE D'UN CAMION ET D'UN AUTOBUS : 1

FACTEUR DE PONDÉRATION :

(EX. RAPPORTER À JEUDI DE NOVEMBRE)

Jour 1	1
Jour 2	1
Jour 3	1
Jour 4	1

		DATE
PRÉPARÉ PAR:	GL	2022-05-14
VALIDÉ PAR:		
COMPTÉ PAR:	caméras	

Intersection:	Avenue Victoria / Rue Vézina		
Projet : M03751F	Date: 28 avril 2022	Journée: Jeudi	Temps:

Véhicules légers	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	23	241	0	0	14	30	10	0	11	292	0	0	14	30	28	0	693
07:15 à 08:15	24	287	0	0	16	26	17	0	9	372	0	0	14	39	27	0	831
07:30 à 08:30	18	308	0	0	17	36	20	0	10	442	0	0	15	33	26	0	925
07:45 à 08:45	15	281	0	0	22	51	27	0	11	495	1	0	17	39	34	0	993
08:00 à 09:00	14	249	0	0	21	60	34	0	13	498	1	0	18	48	35	0	991
08:15 à 09:15	19	260	0	0	38	59	28	1	13	478	1	0	29	46	58	0	1030
08:30 à 09:30	23	332	0	0	47	47	23	1	13	476	1	0	35	54	70	0	1122
08:45 à 09:45	19	382	0	0	46	43	17	1	10	474	1	1	41	55	79	0	1169
16:00 à 17:00	17	437	0	0	53	40	9	1	9	498	1	1	44	50	85	0	1245
16:15 à 17:15	14	446	0	1	44	48	8	0	16	509	1	1	38	58	75	0	1259
16:30 à 17:30	9	433	0	1	39	51	9	0	14	519	1	2	42	63	76	0	1259
16:45 à 17:45	9	432	0	1	35	43	6	1	18	500	0	1	39	56	67	0	1208
17:00 à 18:00	14	426	1	1	34	43	4	1	14	487	1	1	37	60	68	0	1192

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	4	0	0	1	1	0	0	0	4	0	0	0	3	1	0	14
07:15 à 08:15	0	4	0	0	0	1	0	0	0	5	0	0	0	3	0	0	13
07:30 à 08:30	0	4	0	0	1	1	0	0	0	5	0	0	1	4	0	0	16
07:45 à 08:45	0	4	0	0	1	1	0	0	1	8	0	0	1	3	0	0	19
08:00 à 09:00	0	3	0	0	1	1	0	0	1	12	0	0	1	1	0	0	20
08:15 à 09:15	0	5	0	0	3	1	0	0	1	13	0	0	1	1	0	0	25
08:30 à 09:30	1	3	0	0	2	1	0	0	1	13	0	0	0	0	0	0	21
08:45 à 09:45	1	4	0	0	3	1	0	0	0	12	0	0	0	1	0	0	22
16:00 à 17:00	1	4	0	0	3	1	0	0	0	7	0	0	0	1	0	0	17
16:15 à 17:15	1	1	0	0	1	1	0	0	0	6	0	0	0	1	0	0	11
16:30 à 17:30	0	2	0	0	1	1	0	0	0	4	0	0	0	1	0	0	9
16:45 à 17:45	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	4
17:00 à 18:00	0	2	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4

Camions porteurs	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	6	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	2	0	0	0	10
07:15 à 08:15	0	7	0	0	0	1	1	0	0	2	0	0	2	0	0	0	13
07:30 à 08:30	0	7	0	0	0	1	1	0	0	3	0	0	3	0	1	0	16
07:45 à 08:45	0	8	0	0	0	1	1	0	0	3	0	0	2	0	1	0	16
08:00 à 09:00	0	4	0	0	0	0	1	0	0	5	0	0	1	0	1	0	12
08:15 à 09:15	0	4	0	0	0	0	0	0	0	6	0	0	1	0	1	0	12
08:30 à 09:30	0	4	0	0	0	0	0	0	0	6	0	1	0	0	0	0	11
08:45 à 09:45	0	3	0	0	0	0	0	0	0	7	0	1	0	0	0	0	11
16:00 à 17:00	0	4	0	0	0	0	0	0	0	5	0	1	0	0	0	0	10
16:15 à 17:15	0	4	0	0	0	0	0	0	0	3	0	1	0	0	0	0	8
16:30 à 17:30	0	2	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	4
16:45 à 17:45	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	5
17:00 à 18:00	0	3	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	0	7

Camions articulés	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:00 à 09:00	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:15 à 09:15	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:30 à 09:30	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Piétons/Vélos	Débits par direction - plages de 1 heure																Somme piétons	Somme vélos
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest					
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina					
Période	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire		
07:00 à 08:00	16	29	0	1	53	27	0	4	65	17	1	0	40	156	0	2	403	8
07:15 à 08:15	16	32	0	1	51	31	0	6	69	30	0	0	50	176	0	2	455	9
07:30 à 08:30	17	43	0	1	55	45	0	5	66	36	0	0	49	182	0	0	493	6
07:45 à 08:45	29	44	0	0	49	45	0	2	46	46	0	0	34	162	0	0	455	2
08:00 à 09:00	48	29	1	0	39	43	0	2	35	56	0	0	24	99	0	0	373	3
08:15 à 09:15	48	27	1	0	47	56	1	1	30	47	0	0	26	81	1	0	362	4
08:30 à 09:30	50	17	1	1	42	67	1	1	25	58	0	1	45	86	1	1	390	7
08:45 à 09:45	39	14	1	1	56	84	1	1	26	47	0	1	59	74	2	2	399	9
16:00 à 17:00	31	22	0	1	60	95	1	1	19	45	0	1	72	71	2	3	415	9
16:15 à 17:15	35	24	0	1	58	99	0	1	33	51	0	1	80	70	3	3	450	9
16:30 à 17:30	35	31	0	0	64	95	1	3	37	42	0	1	77	65	5	2	446	12
16:45 à 17:45	30	35	0	0	47	86	1	7	35	43	0	1	77	55	4	1	408	14
17:00 à 18:00	23	30	0	0	40	89	1	12	31	35	1	1	83	48	4	1	379	20

% CAMIONS	Débits par direction - plages de 1 heure																PHF global
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	
07:00 à 08:00	0.0%	4.0%	0.0%	3.6%	6.7%	6.3%	0.0%	5.3%	0.0%	2.0%	0.0%	1.6%	12.5%	9.1%	3.4%	7.7%	73%
07:15 à 08:15	0.0%	3.7%	0.0%	3.4%	0.0%	7.1%	5.6%	4.8%	0.0%	1.8%	0.0%	1.8%	12.5%	7.1%	0.0%	5.9%	80%
07:30 à 08:30	0.0%	3.4%	0.0%	3.3%	5.6%	5.3%	4.8%	5.2%	0.0%	1.8%	0.0%	1.7%	21.1%	10.8%	3.7%	10.8%	89%
07:45 à 08:45	0.0%	4.4%	0.0%	4.2%	4.3%	3.8%	3.6%	3.8%	8.3%	2.2%	0.0%	2.3%	15.0%	7.1%	2.9%	7.2%	93%
08:00 à 09:00	0.0%	3.1%	0.0%	3.0%	4.5%	1.6%	2.9%	2.5%	7.1%	3.3%	0.0%	3.4%	10.0%	2.0%	2.8%	3.8%	92%
08:15 à 09:15	0.0%	3.7%	0.0%	3.5%	7.3%	1.7%	0.0%	3.1%	7.1%	3.8%	0.0%	3.9%	6.5%	2.1%	1.7%	2.9%	86%
08:30 à 09:30	4.2%	2.4%	0.0%	2.5%	4.1%	2.1%	0.0%	2.5%	7.1%	3.8%	0.0%	4.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	89%
08:45 à 09:45	5.0%	1.8%	0.0%	2.0%	6.1%	2.3%	0.0%	3.6%	0.0%	3.9%	0.0%	4.0%	0.0%	1.8%	0.0%	0.6%	93%
16:00 à 17:00	5.6%	1.8%	0.0%	1.9%	5.4%	2.4%	0.0%	3.7%	0.0%	2.4%	0.0%	2.5%	0.0%	2.0%	0.0%	0.6%	98%
16:15 à 17:15	6.7%	1.1%	0.0%	1.3%	2.2%	2.0%	0.0%	2.0%	0.0%	1.7%	0.0%	1.9%	0.0%	1.7%	0.0%	0.6%	99%
16:30 à 17:30	0.0%	0.9%	0.0%	0.9%	2.5%	1.9%	0.0%	2.0%	0.0%	1.0%	0.0%	0.9%	0.0%	1.6%	1.3%	1.1%	98%
16:45 à 17:45	0.0%	0.9%	0.0%	0.9%	0.0%	2.3%	0.0%	1.2%	0.0%	0.4%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	2.9%	1.2%	96%
17:00 à 18:00	0.0%	1.2%	0.0%	1.1%	5.6%	0.0%	0.0%	2.4%	0.0%	0.4%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	2.9%	1.2%	95%
TOT	1.6%	2.1%	0.0%		5.0%	2.5%	1.8%		2.3%	2.0%	0.0%		3.3%	2.6%	1.6%		

Véhicules totaux	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue Victoria				Rue Vézina				Avenue Victoria				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	23	251	0	0	15	32	10	0	11	298	0	0	16	33	29	0	718
07:15 à 08:15	24	298	0	0	16	28	18	0	9	379	0	0	16	42	27	0	857
07:30 à 08:30	18	319	0	0	18	38	21	0	10	450	0	0	19	37	27	0	957
07:45 à 08:45	15	294	0	0	23	53	28	0	12	506	1	0	20	42	35	0	1029
08:00 à 09:00	14	257	0	0	22	61	35	0	14	515	1	0	20	49	36	0	1024
08:15 à 09:15	19	270	0	0	41	60	28	1	14	497	1	0	31	47	59	0	1068
08:30 à 09:30	24	340	0	0	49	48	23	1	14	495	1	1	35	54	70	0	1155
08:45 à 09:45	20	389	0	0	49	44	17	1	10	493	1	2	41	56	79	0	1202
16:00 à 17:00	18	445	0	0	56	41	9	1	9	510	1	2	44	51	85	0	1272
16:15 à 17:15	15	451	0	1	45	49	8	0	16	518	1	2	38	59	75	0	1278
16:30 à 17:30	9	437	0	1	40	52	9	0	14	524	1	2	42	64	77	0	1272
16:45 à 17:45	9	436	0	1	35	44	6	1	18	502	0	1	39	56	69	0	1217
17:00 à 18:00	14	431	1	1	36	43	4	1	14	489	1	1	37	60	70	0	1203
camion et autobus =		1	véhicule(s) équivalent(s)														

rang de l'heure de pointe 10

Projet :	M03751F		
Ville / Municipalité :	Montréal		
Intersection :	Avenue de Westbury / Rue Vézina		
Période 1:	07:00	à	09:00
Période 2:		à	
Période 3:	16:00	à	18:00
Période 4:		à	

Numéro d'intersection :	6322
Rue approche OUEST :	Rue Vézina
Rue approche SUD :	Avenue de Westbury
Rue approche EST :	Rue Vézina
Rue approche NORD :	Avenue de Westbury
Date:	2022-04-28
Journée:	Jeudi
Temps:	

Classe 1 :	Véhicules légers
Classe 2 :	Autobus
Classe 3 :	Camions porteurs
Classe 4 :	Camions articulés

FACTEUR POUR LES VÉHICULES ÉQUIVALENTS: ÉQUIVALENCE D'UN CAMION ET D'UN AUTOBUS : 1

FACTEUR DE PONDÉRATION :

(EX. RAPPORTER À JEUDI DE NOVEMBRE)

Jour 1	1
Jour 2	1
Jour 3	1
Jour 4	1

		DATE
PRÉPARÉ PAR:	GL	2022-05-14
VALIDÉ PAR:		
COMPTÉ PAR:	caméras	

Intersection:	Avenue de Westbury / Rue Vézina		
Projet : M03751F	Date: 28 avril 2022	Journée: Jeudi	Temps:

Véhicules légers	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	72	33	6	0	2	49	9	1	15	15	36	0	17	60	36	0	351
07:15 à 08:15	85	35	6	0	1	55	15	0	18	22	40	0	25	62	48	0	412
07:30 à 08:30	99	36	7	0	4	59	24	0	15	37	43	0	33	60	76	0	493
07:45 à 08:45	102	41	4	0	10	68	42	0	26	53	45	0	41	76	86	0	594
08:00 à 09:00	101	39	3	0	14	80	54	0	31	49	49	0	33	83	94	1	631
08:15 à 09:15	106	45	5	0	16	89	54	0	41	56	50	0	29	108	89	1	689
08:30 à 09:30	122	53	4	0	15	85	45	0	53	54	60	0	28	143	78	1	741
08:45 à 09:45	134	53	5	0	10	89	32	0	50	62	60	0	27	148	88	1	759
16:00 à 17:00	150	66	5	0	6	89	27	0	52	72	67	0	29	152	85	0	800
16:15 à 17:15	160	73	2	0	5	84	23	0	47	71	70	0	29	144	94	0	802
16:30 à 17:30	168	77	2	0	3	92	22	0	39	69	62	0	24	136	93	0	787
16:45 à 17:45	177	86	2	0	2	81	17	0	32	60	65	0	23	124	75	0	744
17:00 à 18:00	168	69	3	0	4	73	12	0	29	48	59	0	23	128	73	0	689

Autobus	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	1	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	4
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	3
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	2
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	3
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	0	1	0	5
08:30 à 09:30	1	0	0	0	0	2	0	0	0	2	2	0	0	0	1	0	8
08:45 à 09:45	1	1	0	0	0	3	0	0	1	2	2	0	0	0	1	0	11
16:00 à 17:00	1	1	0	0	0	2	0	0	1	2	1	0	0	0	1	0	9
16:15 à 17:15	1	1	0	0	0	2	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	6
16:30 à 17:30	0	1	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	4
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1

Camions porteurs	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	3	3	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	1	0	11
07:15 à 08:15	1	3	1	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	2	1	0	10
07:30 à 08:30	1	2	1	0	0	2	0	0	0	2	1	0	0	3	0	0	12
07:45 à 08:45	2	1	0	0	0	2	0	0	0	2	1	0	0	3	0	0	11
08:00 à 09:00	3	0	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	2	1	0	10
08:15 à 09:15	4	1	0	0	0	1	0	0	0	1	2	0	0	1	1	0	11
08:30 à 09:30	4	1	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	0	2	0	10
08:45 à 09:45	3	1	0	0	0	0	1	0	0	3	1	0	0	0	2	0	11
16:00 à 17:00	2	1	0	0	0	0	1	0	0	3	0	0	0	0	1	0	8
16:15 à 17:15	1	0	0	0	0	0	1	0	0	4	0	0	0	0	1	0	7
16:30 à 17:30	1	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	1	0	0	5
16:45 à 17:45	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	7
17:00 à 18:00	3	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	3	0	0	7

Camions articulés	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:15 à 08:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:30 à 08:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
07:45 à 08:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:00 à 09:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:15 à 09:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:30 à 09:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
08:45 à 09:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:00 à 17:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:15 à 17:15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:30 à 17:30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16:45 à 17:45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
17:00 à 18:00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Piétons/Vélos	Débits par direction - plages de 1 heure																Somme piétons	Somme vélos
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest					
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina					
Période	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire	Piéton Horaire	Piéton Antihoraire	Vélo Horaire	Vélo antihoraire		
07:00 à 08:00	12	4	0	0	12	15	0	0	9	12	0	0	7	4	0	0	75	0
07:15 à 08:15	15	5	0	0	18	19	0	0	11	18	0	0	5	6	0	0	97	0
07:30 à 08:30	18	6	0	0	22	96	0	0	14	50	0	0	9	7	0	0	222	0
07:45 à 08:45	20	8	0	0	25	167	0	0	16	84	0	0	9	13	0	0	342	0
08:00 à 09:00	19	8	0	0	29	183	0	0	15	88	0	0	9	11	0	0	362	0
08:15 à 09:15	18	9	0	0	36	181	0	0	18	80	0	0	9	11	0	0	362	0
08:30 à 09:30	18	16	0	0	45	109	0	0	16	49	0	0	7	13	2	0	273	2
08:45 à 09:45	18	22	0	1	118	47	0	0	31	12	0	0	12	8	2	0	268	3
16:00 à 17:00	18	25	0	1	122	35	0	0	39	10	0	0	13	9	2	0	271	3
16:15 à 17:15	14	30	0	1	130	31	2	0	41	20	2	1	13	11	2	2	290	10
16:30 à 17:30	9	45	1	1	131	27	2	1	42	19	8	2	12	8	0	2	293	17
16:45 à 17:45	7	38	1	0	56	26	2	1	31	17	8	2	8	10	0	2	193	16
17:00 à 18:00	10	38	1	2	51	22	3	2	23	13	8	2	5	13	0	7	175	25

% CAMIONS	Débits par direction - plages de 1 heure																PHF global
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	Droite	Tout droit	Gauche	**TOT**	
07:00 à 08:00	4.0%	8.3%	14.3%	5.9%	33.3%	5.8%	0.0%	6.2%	0.0%	11.8%	0.0%	2.9%	0.0%	1.6%	2.7%	1.7%	72%
07:15 à 08:15	1.2%	7.9%	14.3%	3.8%	0.0%	3.5%	0.0%	2.7%	0.0%	8.3%	0.0%	2.4%	0.0%	4.6%	2.0%	2.9%	82%
07:30 à 08:30	1.0%	5.3%	12.5%	2.7%	0.0%	4.8%	0.0%	3.3%	0.0%	5.1%	2.3%	3.1%	0.0%	6.3%	0.0%	2.3%	82%
07:45 à 08:45	1.9%	2.4%	0.0%	2.0%	0.0%	4.2%	0.0%	2.4%	0.0%	3.6%	2.2%	2.4%	0.0%	5.0%	0.0%	1.9%	78%
08:00 à 09:00	2.9%	0.0%	0.0%	2.1%	0.0%	2.4%	0.0%	1.3%	0.0%	2.0%	5.8%	3.0%	0.0%	3.5%	1.1%	1.9%	83%
08:15 à 09:15	3.6%	2.2%	0.0%	3.1%	0.0%	2.2%	0.0%	1.2%	0.0%	3.4%	7.4%	3.9%	0.0%	0.9%	2.2%	1.3%	90%
08:30 à 09:30	3.9%	1.9%	0.0%	3.2%	0.0%	2.3%	2.2%	2.0%	0.0%	5.3%	4.8%	3.5%	0.0%	0.0%	3.7%	1.2%	91%
08:45 à 09:45	2.9%	3.6%	0.0%	3.0%	0.0%	3.3%	3.0%	3.0%	2.0%	7.5%	4.8%	5.0%	0.0%	0.0%	3.3%	1.1%	90%
16:00 à 17:00	2.0%	2.9%	0.0%	2.2%	0.0%	2.2%	3.6%	2.4%	1.9%	6.5%	1.5%	3.5%	0.0%	0.0%	2.3%	0.7%	94%
16:15 à 17:15	1.2%	1.4%	0.0%	1.3%	0.0%	2.3%	4.2%	2.6%	2.1%	6.6%	0.0%	3.1%	0.0%	0.0%	1.1%	0.4%	94%
16:30 à 17:30	0.6%	1.3%	0.0%	0.8%	0.0%	1.1%	0.0%	0.8%	2.5%	5.5%	0.0%	2.9%	0.0%	0.7%	0.0%	0.4%	92%
16:45 à 17:45	1.7%	0.0%	0.0%	1.1%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	3.2%	0.0%	1.3%	0.0%	2.4%	0.0%	1.3%	94%
17:00 à 18:00	1.8%	0.0%	0.0%	1.2%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	4.0%	0.0%	1.4%	0.0%	2.3%	0.0%	1.3%	92%
TOT	2.2%	2.1%	4.8%		1.0%	2.2%	1.0%		0.8%	4.9%	2.0%		0.0%	1.7%	1.2%		

Véhicules totaux	Débits par mouvement - plages de 1 heure																Somme
	Approche nord				Approche est				Approche sud				Approche ouest				
	Avenue de Westbury				Rue Vézina				Avenue de Westbury				Rue Vézina				
Période	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	Droite	Tout droit	Gauche	Demi-Tour	
07:00 à 08:00	75	36	7	0	3	52	9	1	15	17	36	0	17	61	37	0	366
07:15 à 08:15	86	38	7	0	1	57	15	0	18	24	40	0	25	65	49	0	425
07:30 à 08:30	100	38	8	0	4	62	24	0	15	39	44	0	33	64	76	0	507
07:45 à 08:45	104	42	4	0	10	71	42	0	26	55	46	0	41	80	86	0	607
08:00 à 09:00	104	39	3	0	14	82	54	0	31	50	52	0	33	86	95	1	644
08:15 à 09:15	110	46	5	0	16	91	54	0	41	58	54	0	29	109	91	1	705
08:30 à 09:30	127	54	4	0	15	87	46	0	53	57	63	0	28	143	81	1	759
08:45 à 09:45	138	55	5	0	10	92	33	0	51	67	63	0	27	148	91	1	781
16:00 à 17:00	153	68	5	0	6	91	28	0	53	77	68	0	29	152	87	0	817
16:15 à 17:15	162	74	2	0	5	86	24	0	48	76	70	0	29	144	95	0	815
16:30 à 17:30	169	78	2	0	3	93	22	0	40	73	62	0	24	137	93	0	796
16:45 à 17:45	180	86	2	0	2	81	17	0	32	62	65	0	23	127	75	0	752
17:00 à 18:00	171	69	3	0	4	73	12	0	29	50	59	0	23	131	73	0	697
camion et autobus =		1	véhicule(s) équivalent(s)														

rang de l'heure de pointe 9

C

Annexe C
Détail des conditions de circulation actuelles

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	1.3	0.9	1.1
Vehicles Entered	285	272	557
Vehicles Exited	285	271	556
Hourly Exit Rate	285	271	556
Input Volume	346	277	623
% of Volume	82	98	89

7: Avenue de Westbury Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	6.5	7.5	1.0	0.7	3.5
Vehicles Entered	100	115	148	140	503
Vehicles Exited	99	115	148	139	501
Hourly Exit Rate	99	115	148	139	501
Input Volume	100	120	164	146	530
% of Volume	99	96	91	95	95

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	0.3	0.9	0.6
Vehicles Entered	283	254	537
Vehicles Exited	283	254	537
Hourly Exit Rate	283	254	537
Input Volume	345	258	603
% of Volume	82	99	89

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	6.5	4.5	3.8	3.5	5.0
Vehicles Entered	99	120	23	38	280
Vehicles Exited	98	119	23	38	278
Hourly Exit Rate	98	119	23	38	278
Input Volume	100	123	24	34	281
% of Volume	98	97	97	112	99

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	1.5	0.0	0.1	1.6
Denied Del/Veh (s)	7.7	0.4	0.1	2.2
Total Delay (hr)	5.8	2.4	8.6	16.8
Total Del/Veh (s)	29.6	31.9	17.8	22.3
Vehicles Entered	702	269	1718	2689
Vehicles Exited	702	268	1718	2688
Hourly Exit Rate	702	268	1718	2688
Input Volume	902	279	1678	2860
% of Volume	78	96	102	94

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	2.6	0.0	0.4	3.0
Denied Del/Veh (s)	17.9	0.0	0.7	4.4
Total Delay (hr)	8.3	0.4	19.4	28.1
Total Del/Veh (s)	55.5	9.6	39.4	41.2
Vehicles Entered	526	142	1754	2422
Vehicles Exited	527	142	1757	2426
Hourly Exit Rate	527	142	1757	2426
Input Volume	750	150	1732	2631
% of Volume	70	95	101	92

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	95.2	0.0	0.0	18.2	113.4
Denied Del/Veh (s)	681.5	0.0	0.2	485.0	325.9
Total Delay (hr)	28.2	1.5	1.1	26.5	57.4
Total Del/Veh (s)	294.8	9.8	48.8	955.7	194.2
Vehicles Entered	316	533	82	91	1022
Vehicles Exited	314	530	82	69	995
Hourly Exit Rate	314	530	82	69	995
Input Volume	481	540	86	127	1234
% of Volume	65	98	95	54	81

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.4	0.4	0.3	0.2	1.2
Total Del/Veh (s)	5.3	9.0	6.8	5.4	6.4
Vehicles Entered	242	148	135	144	669
Vehicles Exited	241	147	135	143	666
Hourly Exit Rate	241	147	135	143	666
Input Volume	300	150	133	150	733
% of Volume	80	98	102	95	91

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.5	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.6	0.8	3.6	0.6	5.7
Total Del/Veh (s)	22.9	24.1	24.1	7.8	19.4
Vehicles Entered	103	116	524	293	1036
Vehicles Exited	100	114	527	295	1036
Hourly Exit Rate	100	114	527	295	1036
Input Volume	114	118	529	274	1035
% of Volume	88	97	100	108	100

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	1.0	0.9	1.8	4.9	8.6
Total Del/Veh (s)	25.3	16.8	11.2	39.2	22.7
Vehicles Entered	141	189	572	443	1345
Vehicles Exited	142	189	574	447	1352
Hourly Exit Rate	142	189	574	447	1352
Input Volume	148	200	587	434	1369
% of Volume	96	95	98	103	99

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	3.4	0.0	3.7	2.3
Vehicles Entered	27	25	22	74
Vehicles Exited	27	25	22	74
Hourly Exit Rate	27	25	22	74
Input Volume	24	25	23	72
% of Volume	111	99	97	102

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	4.4	5.5	1.6	4.1	4.5
Vehicles Entered	106	75	4	95	280
Vehicles Exited	106	76	4	95	281
Hourly Exit Rate	106	76	4	95	281
Input Volume	123	78	3	94	298
% of Volume	86	98	133	101	94

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	118.2
Denied Del/Veh (s)	67.7
Total Delay (hr)	123.4
Total Del/Veh (s)	71.0
Vehicles Entered	6048
Vehicles Exited	6023
Hourly Exit Rate	6023
Input Volume	18167
% of Volume	33

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	WB
Directions Served	TR
Maximum Queue (m)	32.0
Average Queue (m)	2.5
95th Queue (m)	15.6
Link Distance (m)	53.8
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 7: Avenue de Westbury

Movement	EB	WB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.8	23.2
Average Queue (m)	11.4	10.8
95th Queue (m)	17.9	18.3
Link Distance (m)	510.6	167.6
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	17.2	20.7	9.3	13.2
Average Queue (m)	9.5	11.7	4.7	6.9
95th Queue (m)	12.7	18.3	12.1	14.3
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.5	45.2	30.2	45.6	106.3	96.3	77.1
Average Queue (m)	45.9	19.9	14.4	28.9	70.0	61.3	44.6
95th Queue (m)	49.8	37.9	27.0	44.6	92.1	85.4	71.7
Link Distance (m)	42.0	42.0	40.9	40.9	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	47	1	0	3			
Queuing Penalty (veh)	196	3	0	4			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				60			0
Queuing Penalty (veh)				52			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	65.8	37.5	20.9	21.0	176.3	160.7	121.6	72.5
Average Queue (m)	61.5	36.5	8.6	3.8	116.7	101.2	59.3	51.8
95th Queue (m)	63.9	41.8	18.3	14.3	180.9	165.0	114.8	77.9
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	205.8	205.8	205.8	
Upstream Blk Time (%)	47				0			
Queuing Penalty (veh)	313				0			
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	78	7					1	5
Queuing Penalty (veh)	312	26					6	20

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	214.3	63.7	42.5	43.4	195.1	197.0
Average Queue (m)	206.7	40.1	23.8	17.9	170.2	113.2
95th Queue (m)	211.8	66.4	45.6	34.8	238.5	266.7
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	189.3	189.3
Upstream Blk Time (%)	98	1			68	54
Queuing Penalty (veh)	0	7			0	0
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		6	0			
Queuing Penalty (veh)		8	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	37.4	35.7	31.5	28.4
Average Queue (m)	16.9	15.1	13.5	14.4
95th Queue (m)	29.3	27.0	23.6	23.2
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	41.7	46.6	118.3	37.7
Average Queue (m)	16.7	19.7	61.5	15.6
95th Queue (m)	32.4	35.8	101.3	31.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			36	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	52.8	48.2	49.4	37.5	85.1	76.0
Average Queue (m)	23.4	24.0	23.1	20.4	47.5	37.8
95th Queue (m)	42.4	38.6	39.7	34.6	74.3	65.0
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	1	1	0		1
Queuing Penalty (veh)	0	1	4	1		0

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	12.2	11.9
Average Queue (m)	6.2	4.6
95th Queue (m)	13.4	12.7
Link Distance (m)	656.3	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.7	22.9	5.5	19.7
Average Queue (m)	10.5	10.8	0.3	10.6
95th Queue (m)	17.8	19.6	3.1	17.5
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 956

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.6	0.5	0.4	1.6
Total Del/Veh (s)	1.0	7.3	37.3	25.3	7.9
Vehicles Entered	308	312	48	52	720
Vehicles Exited	308	312	48	51	719
Hourly Exit Rate	308	312	48	51	719
Input Volume	328	305	50	50	733
% of Volume	94	102	96	101	98

7: Avenue de Westbury Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.1	0.1	0.6
Total Del/Veh (s)	6.8	7.4	1.2	1.2	3.6
Vehicles Entered	97	143	170	195	605
Vehicles Exited	97	143	170	194	604
Hourly Exit Rate	97	143	170	194	604
Input Volume	100	146	169	200	615
% of Volume	97	98	101	97	98

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	0.2	1.1	3.6	0.8
Vehicles Entered	304	328	30	662
Vehicles Exited	305	328	30	663
Hourly Exit Rate	305	328	30	663
Input Volume	322	326	25	672
% of Volume	95	101	121	99

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.3	0.0	0.0	0.6
Total Del/Veh (s)	6.3	4.5	2.0	3.0	4.6
Vehicles Entered	149	251	52	40	492
Vehicles Exited	148	252	52	40	492
Hourly Exit Rate	148	252	52	40	492
Input Volume	150	256	52	41	500
% of Volume	99	98	99	98	98

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.6	0.0	0.7
Denied Del/Veh (s)	0.0	4.8	0.1	1.1
Total Delay (hr)	2.9	5.8	5.1	13.7
Total Del/Veh (s)	18.4	42.5	14.9	21.7
Vehicles Entered	566	483	1200	2249
Vehicles Exited	564	481	1203	2248
Hourly Exit Rate	564	481	1203	2248
Input Volume	601	482	1233	2315
% of Volume	94	100	98	97

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	576.2	576.2
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	806.6	590.7
Total Delay (hr)	3.7	0.6	35.3	39.6
Total Del/Veh (s)	20.2	7.9	76.4	54.7
Vehicles Entered	655	285	1615	2555
Vehicles Exited	654	285	1608	2547
Hourly Exit Rate	654	285	1608	2547
Input Volume	648	295	2429	3372
% of Volume	101	97	66	76

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.0	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	2.5	2.4	1.3	3.4	9.6
Total Del/Veh (s)	22.1	12.7	30.9	49.2	23.1
Vehicles Entered	407	691	153	238	1489
Vehicles Exited	407	691	155	240	1493
Hourly Exit Rate	407	691	155	240	1493
Input Volume	401	926	156	234	1716
% of Volume	102	75	100	103	87

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.5	0.2	0.4	0.4	1.6
Total Del/Veh (s)	7.8	7.3	7.3	6.4	7.2
Vehicles Entered	245	120	176	246	787
Vehicles Exited	245	122	177	245	789
Hourly Exit Rate	245	122	177	245	789
Input Volume	258	118	175	251	801
% of Volume	95	104	101	98	98

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.4	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.5	0.7	3.5	1.2	6.9
Total Del/Veh (s)	29.4	23.3	23.3	10.1	19.6
Vehicles Entered	180	101	530	436	1247
Vehicles Exited	177	100	525	440	1242
Hourly Exit Rate	177	100	525	440	1242
Input Volume	189	102	541	451	1282
% of Volume	94	99	97	98	97

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.3	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	3.5	1.9	2.2	9.7	17.3
Total Del/Veh (s)	72.9	21.9	12.6	51.1	34.6
Vehicles Entered	170	307	624	671	1772
Vehicles Exited	168	312	626	666	1772
Hourly Exit Rate	168	312	626	666	1772
Input Volume	176	307	649	682	1813
% of Volume	96	102	96	98	98

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	4.1	0.1	3.2	3.0
Vehicles Entered	56	23	40	119
Vehicles Exited	55	23	40	118
Hourly Exit Rate	55	23	40	118
Input Volume	58	22	40	120
% of Volume	94	105	101	99

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	5.1	4.8	1.2	3.0	4.4
Vehicles Entered	174	86	7	97	364
Vehicles Exited	175	86	7	97	365
Hourly Exit Rate	175	86	7	97	365
Input Volume	186	79	9	98	372
% of Volume	94	109	76	99	98

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	577.2
Denied Del/Veh (s)	289.5
Total Delay (hr)	96.7
Total Del/Veh (s)	54.0
Vehicles Entered	6220
Vehicles Exited	6218
Hourly Exit Rate	6218
Input Volume	20999
% of Volume	30

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	WB	NB	SB
Directions Served	TR	LTR	R
Maximum Queue (m)	49.0	28.1	26.7
Average Queue (m)	14.4	10.7	11.3
95th Queue (m)	42.8	26.0	23.0
Link Distance (m)	53.8	383.8	
Upstream Blk Time (%)	1		
Queuing Penalty (veh)	3		
Storage Bay Dist (m)			30.0
Storage Blk Time (%)			1
Queuing Penalty (veh)			0

Intersection: 7: Avenue de Westbury

Movement	EB	WB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	21.2	22.9
Average Queue (m)	11.3	11.9
95th Queue (m)	18.7	18.9
Link Distance (m)	510.6	167.6
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement	WB	SB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.0	14.0
Average Queue (m)	1.0	6.6
95th Queue (m)	9.3	13.9
Link Distance (m)	68.3	465.3
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.0	25.2	10.6	17.2
Average Queue (m)	11.6	14.8	4.4	6.9
95th Queue (m)	17.8	22.1	12.0	14.6
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.2	45.3	46.7	46.6	78.5	69.5	62.5
Average Queue (m)	35.6	16.1	32.0	40.0	52.5	45.7	25.9
95th Queue (m)	56.7	40.7	48.3	51.6	69.7	64.3	51.7
Link Distance (m)	42.0	42.0	40.9	40.9	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	6	0	8	27			
Queuing Penalty (veh)	19	1	15	51			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				72			0
Queuing Penalty (veh)				81			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	63.8	37.5	33.8	22.1	205.4	211.6	219.8	72.5
Average Queue (m)	47.0	30.6	11.4	3.7	98.8	193.5	211.5	72.5
95th Queue (m)	72.3	46.3	25.3	14.4	169.9	251.8	215.9	72.6
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	205.8	205.8	205.8	
Upstream Blk Time (%)	5		0	0	0	9	94	
Queuing Penalty (veh)	33		0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	23	4					1	81
Queuing Penalty (veh)	77	10					9	441

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	104.3	64.3	42.5	55.2	76.0	34.6
Average Queue (m)	43.1	62.5	24.8	25.0	36.2	14.2
95th Queue (m)	84.5	65.2	54.0	43.6	71.4	28.3
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	189.3	189.3
Upstream Blk Time (%)		11				
Queuing Penalty (veh)		98				
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		20	0			
Queuing Penalty (veh)		24	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	43.2	23.4	31.1	36.1
Average Queue (m)	20.9	12.6	16.3	18.6
95th Queue (m)	34.3	19.8	25.6	29.4
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	65.9	34.7	105.1	43.5
Average Queue (m)	27.8	16.7	58.0	24.0
95th Queue (m)	50.9	30.7	90.5	39.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			35	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	112.1	77.1	44.7	41.8	104.0	97.7
Average Queue (m)	49.8	39.3	23.3	23.1	64.1	58.6
95th Queue (m)	100.0	64.5	38.7	38.0	98.8	93.9
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	2	1	1		1
Queuing Penalty (veh)	0	2	4	3		1

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	19.3	12.4
Average Queue (m)	8.9	6.7
95th Queue (m)	16.0	13.6
Link Distance (m)	656.3	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.6	21.4	7.3	16.0
Average Queue (m)	12.4	11.4	0.3	8.7
95th Queue (m)	18.8	19.5	3.1	14.7
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 876

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.2
Total Del/Veh (s)	1.3	1.0	0.7	1.1
Vehicles Entered	285	244	28	557
Vehicles Exited	285	243	28	556
Hourly Exit Rate	285	243	28	556
Input Volume	346	252	25	623
% of Volume	82	96	113	89

7: Avenue de Westbury Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	6.5	7.6	1.0	0.7	3.5
Vehicles Entered	100	115	148	140	503
Vehicles Exited	99	115	148	139	501
Hourly Exit Rate	99	115	148	139	501
Input Volume	100	120	164	146	530
% of Volume	99	96	91	95	95

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	0.3	0.9	0.6
Vehicles Entered	283	254	537
Vehicles Exited	283	254	537
Hourly Exit Rate	283	254	537
Input Volume	345	258	603
% of Volume	82	99	89

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	6.5	4.4	3.8	3.5	5.0
Vehicles Entered	99	120	23	38	280
Vehicles Exited	98	119	23	38	278
Hourly Exit Rate	98	119	23	38	278
Input Volume	100	123	24	34	281
% of Volume	98	97	97	112	99

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	1.2	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.6
Denied Del/Veh (s)	9.4	4.5	0.0	0.6	0.4	0.1	0.2	2.2
Total Delay (hr)	4.8	1.1	0.7	1.7	0.3	8.1	0.2	16.8
Total Del/Veh (s)	36.2	16.3	26.3	35.0	19.9	17.8	15.2	22.3
Vehicles Entered	468	234	98	171	47	1620	51	2689
Vehicles Exited	468	234	97	171	46	1621	51	2688
Hourly Exit Rate	468	234	97	171	46	1621	51	2688
Input Volume	600	302	106	173	45	1590	43	2860
% of Volume	78	78	92	99	102	102	118	94

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	2.4	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	3.0
Denied Del/Veh (s)	17.7	20.7	0.0	0.0	0.6	0.3	2.2	4.4
Total Delay (hr)	7.8	0.5	0.1	0.3	5.2	11.1	3.1	28.1
Total Del/Veh (s)	56.2	45.7	12.3	9.1	131.8	32.8	26.8	41.2
Vehicles Entered	491	35	19	123	137	1207	410	2422
Vehicles Exited	492	35	19	123	138	1210	409	2426
Hourly Exit Rate	492	35	19	123	138	1210	409	2426
Input Volume	700	49	20	130	140	1182	410	2631
% of Volume	70	71	96	95	99	102	100	92

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.1	95.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	17.4	0.8	113.4
Denied Del/Veh (s)		681.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1	486.0	464.1	325.9
Total Delay (hr)	0.0	28.2	1.0	0.4	0.1	0.2	0.9	26.4	0.1	57.4
Total Del/Veh (s)		294.8	9.1	11.9	41.7	36.4	53.2	981.2	98.7	194.2
Vehicles Entered	0	316	403	130	6	17	59	87	4	1022
Vehicles Exited	0	314	401	129	7	17	58	66	3	995
Hourly Exit Rate	0	314	401	129	7	17	58	66	3	995
Input Volume	1	480	408	132	7	17	62	122	5	1234
% of Volume	0	65	98	98	97	99	94	54	60	81

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	7.1	4.0	6.3	9.2	9.2	7.3	6.9	7.2	6.2	7.2	5.7	5.2
Vehicles Entered	81	137	24	47	86	15	53	49	33	2	43	99
Vehicles Exited	80	137	24	48	84	15	53	49	33	2	43	98
Hourly Exit Rate	80	137	24	48	84	15	53	49	33	2	43	98
Input Volume	95	171	33	54	82	14	52	50	31	3	43	104
% of Volume	84	80	72	89	103	107	102	98	106	62	99	94

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0
Total Delay (hr)	1.2
Total Del/Veh (s)	6.4
Vehicles Entered	669
Vehicles Exited	666
Hourly Exit Rate	666
Input Volume	733
% of Volume	91

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.5	0.4	0.0	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.1	0.2	0.4	0.1	3.5	0.1	0.6	0.0	5.7
Total Del/Veh (s)	27.9	19.2	24.5	22.8	24.4	24.2	24.1	23.5	7.8	8.7	19.4
Vehicles Entered	28	57	18	33	61	22	508	16	280	13	1036
Vehicles Exited	27	56	17	33	60	21	511	16	282	13	1036
Hourly Exit Rate	27	56	17	33	60	21	511	16	282	13	1036
Input Volume	36	58	20	35	61	22	515	14	260	14	1035
% of Volume	75	96	86	94	99	97	99	112	109	91	100

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	0.2	0.1	0.0	0.1	0.2	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.6	0.3	0.0	0.0	0.2	0.7	0.0	1.7	0.1	2.3	2.3	0.3
Total Del/Veh (s)	26.9	23.8	19.7	22.0	16.7	16.6	17.6	11.1	12.0	76.5	30.5	14.4
Vehicles Entered	83	51	7	7	40	142	9	540	23	105	270	68
Vehicles Exited	83	52	7	7	40	142	9	542	23	108	271	68
Hourly Exit Rate	83	52	7	7	40	142	9	542	23	108	271	68
Input Volume	85	55	8	6	45	149	10	552	24	116	253	65
% of Volume	97	95	88	117	89	95	88	98	95	93	107	105

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	8.6
Total Del/Veh (s)	22.7
Vehicles Entered	1345
Vehicles Exited	1352
Hourly Exit Rate	1352
Input Volume	1369
% of Volume	99

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	4.9	2.9	0.0	0.1	4.6	1.2	3.3	2.3
Vehicles Entered	7	20	17	8	10	2	10	74
Vehicles Exited	7	20	17	8	10	2	10	74
Hourly Exit Rate	7	20	17	8	10	2	10	74
Input Volume	8	16	17	8	9	2	12	72
% of Volume	85	125	100	97	114	89	85	102

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	4.9	4.2	4.4	5.6	4.1	0.9	1.9	4.7	3.8	3.8	4.5
Vehicles Entered	13	89	4	69	6	1	3	28	1	66	280
Vehicles Exited	13	89	4	70	6	1	3	28	1	66	281
Hourly Exit Rate	13	89	4	70	6	1	3	28	1	66	281
Input Volume	16	102	5	72	5	2	1	29	1	64	298
% of Volume	81	87	76	97	114	50	300	97	100	103	94

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	118.2
Denied Del/Veh (s)	67.7
Total Delay (hr)	123.4
Total Del/Veh (s)	71.0
Vehicles Entered	6048
Vehicles Exited	6023
Hourly Exit Rate	6023
Input Volume	18167
% of Volume	33

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	WB
Directions Served	TR
Maximum Queue (m)	32.0
Average Queue (m)	2.5
95th Queue (m)	15.6
Link Distance (m)	53.8
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 7: Avenue de Westbury

Movement	EB	WB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.8	23.2
Average Queue (m)	11.4	10.8
95th Queue (m)	17.9	18.3
Link Distance (m)	510.6	167.6
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	17.2	20.7	9.3	13.2
Average Queue (m)	9.5	11.7	4.7	6.9
95th Queue (m)	12.7	18.3	12.1	14.3
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.5	45.2	30.2	45.6	106.3	96.3	77.1
Average Queue (m)	45.9	19.9	14.4	28.9	70.0	61.3	44.6
95th Queue (m)	49.8	37.9	27.0	44.6	92.1	85.4	71.7
Link Distance (m)	42.0	42.0	40.9	40.9	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	47	1	0	3			
Queuing Penalty (veh)	196	3	0	4			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				60			0
Queuing Penalty (veh)				52			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	65.8	37.5	20.9	21.0	176.3	160.7	121.6	72.5
Average Queue (m)	61.5	36.5	8.6	3.8	116.7	101.2	59.3	51.8
95th Queue (m)	63.9	41.8	18.3	14.3	180.9	165.0	114.8	77.9
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	205.8	205.8	205.8	
Upstream Blk Time (%)	47				0			
Queuing Penalty (veh)	313				0			
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	78	7					1	5
Queuing Penalty (veh)	312	26					6	20

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	214.3	63.7	42.5	43.4	195.1	197.0
Average Queue (m)	206.7	40.1	23.8	17.9	170.2	113.2
95th Queue (m)	211.8	66.4	45.6	34.8	238.5	266.7
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	189.3	189.3
Upstream Blk Time (%)	98	1			68	54
Queuing Penalty (veh)	0	7			0	0
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		6	0			
Queuing Penalty (veh)		8	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	37.4	35.7	31.5	28.4
Average Queue (m)	16.9	15.1	13.5	14.4
95th Queue (m)	29.3	27.0	23.6	23.2
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	41.7	46.6	118.3	37.7
Average Queue (m)	16.7	19.7	61.5	15.6
95th Queue (m)	32.4	35.8	101.3	31.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			36	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	52.8	48.2	49.4	37.5	85.1	76.0
Average Queue (m)	23.4	24.0	23.1	20.4	47.5	37.8
95th Queue (m)	42.4	38.6	39.7	34.6	74.3	65.0
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	1	1	0		1
Queuing Penalty (veh)	0	1	4	1		0

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	12.2	11.9
Average Queue (m)	6.2	4.6
95th Queue (m)	13.4	12.7
Link Distance (m)	656.3	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.7	22.9	5.5	19.7
Average Queue (m)	10.5	10.8	0.3	10.6
95th Queue (m)	17.8	19.6	3.1	17.5
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 956

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	WBR	NBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.4	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.6	0.0	0.5	0.4	1.6
Total Del/Veh (s)	1.0	7.6	4.0	37.3	25.3	7.9
Vehicles Entered	308	291	21	48	52	720
Vehicles Exited	308	291	21	48	51	719
Hourly Exit Rate	308	291	21	48	51	719
Input Volume	328	280	25	50	50	733
% of Volume	94	104	85	96	101	98

7: Avenue de Westbury Performance by movement

Movement	EBT	WBL	WBT	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.2	0.1	0.1	0.6
Total Del/Veh (s)	6.8	7.4	7.4	1.1	1.2	3.6
Vehicles Entered	97	30	113	170	195	605
Vehicles Exited	97	30	113	170	194	604
Hourly Exit Rate	97	30	113	170	194	604
Input Volume	100	26	121	169	200	615
% of Volume	97	117	94	101	97	98

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	0.2	1.1	3.6	0.8
Vehicles Entered	304	328	30	662
Vehicles Exited	305	328	30	663
Hourly Exit Rate	305	328	30	663
Input Volume	322	326	25	672
% of Volume	95	101	121	99

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	WBL	WBT	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.1	0.2	0.0	0.0	0.6
Total Del/Veh (s)	6.3	5.2	4.2	2.0	3.0	4.6
Vehicles Entered	149	65	186	52	40	492
Vehicles Exited	148	65	187	52	40	492
Hourly Exit Rate	148	65	187	52	40	492
Input Volume	150	65	192	52	41	500
% of Volume	99	100	98	99	98	98

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.2	0.4	0.0	0.0	0.0	0.7
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	3.5	6.3	0.3	0.1	0.1	1.1
Total Delay (hr)	2.2	0.7	2.5	3.2	0.2	4.7	0.2	13.7
Total Del/Veh (s)	25.3	9.9	36.1	49.6	16.2	15.0	12.4	21.7
Vehicles Entered	315	251	252	231	34	1115	51	2249
Vehicles Exited	314	250	251	230	34	1117	52	2248
Hourly Exit Rate	314	250	251	230	34	1117	52	2248
Input Volume	331	270	257	224	38	1143	52	2315
% of Volume	95	93	98	103	89	98	100	97

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	28.3	388.9	159.0	576.2
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.0	0.0	816.1	812.1	791.7	590.7
Total Delay (hr)	3.2	0.5	0.2	0.4	0.6	8.7	25.9	39.6
Total Del/Veh (s)	20.3	19.3	16.0	6.4	28.0	28.5	194.1	54.7
Vehicles Entered	566	89	43	242	77	1088	450	2555
Vehicles Exited	565	89	43	242	76	1082	450	2547
Hourly Exit Rate	565	89	43	242	76	1082	450	2547
Input Volume	554	95	46	249	122	1629	678	3372
% of Volume	102	94	93	97	62	66	66	76

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.4	0.0	0.0	0.3	0.2	0.2	0.2	0.2	0.1
Total Delay (hr)	0.0	2.5	2.1	0.3	0.3	0.3	0.8	2.8	0.6	9.6
Total Del/Veh (s)	43.0	22.0	12.9	11.2	31.1	30.1	31.2	62.6	24.0	23.1
Vehicles Entered	1	406	597	94	29	35	89	156	82	1489
Vehicles Exited	1	406	597	94	30	35	90	156	84	1493
Hourly Exit Rate	1	406	597	94	30	35	90	156	84	1493
Input Volume	1	400	803	123	30	37	89	157	77	1716
% of Volume	100	102	74	77	100	95	101	100	109	87

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.2	0.1	0.0	0.2	0.3
Total Del/Veh (s)	7.8	8.1	6.5	7.4	7.4	6.5	7.8	7.4	6.6	7.6	7.5	5.9
Vehicles Entered	92	130	23	23	94	3	64	73	39	1	76	169
Vehicles Exited	93	130	22	23	95	4	64	74	39	1	76	168
Hourly Exit Rate	93	130	22	23	95	4	64	74	39	1	76	168
Input Volume	93	141	24	22	93	3	62	73	40	2	80	169
% of Volume	100	92	93	106	102	133	104	101	98	50	95	99

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	1.6
Total Del/Veh (s)	7.2
Vehicles Entered	787
Vehicles Exited	789
Hourly Exit Rate	789
Input Volume	801
% of Volume	98

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.2	0.4	0.3	0.0	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.6	0.5	0.4	0.1	0.4	0.2	3.4	0.1	1.2	0.0	6.9
Total Del/Veh (s)	28.9	27.5	32.1	27.2	22.9	23.1	23.4	19.8	10.1	10.7	19.6
Vehicles Entered	74	65	41	9	57	35	515	15	426	10	1247
Vehicles Exited	73	64	40	9	56	35	510	15	429	11	1242
Hourly Exit Rate	73	64	40	9	56	35	510	15	429	11	1242
Input Volume	77	70	42	9	52	40	527	14	442	9	1282
% of Volume	95	92	95	100	107	87	97	107	97	122	97

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.0	0.0	0.2	0.3	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.2
Total Delay (hr)	2.3	0.9	0.3	0.1	0.6	1.3	0.2	1.9	0.1	3.5	5.0	1.2
Total Del/Veh (s)	75.1	63.6	82.3	21.3	22.4	21.9	69.4	11.8	12.8	111.6	43.5	27.4
Vehicles Entered	108	48	14	13	89	205	8	580	36	111	409	151
Vehicles Exited	106	48	14	14	89	209	8	582	36	108	407	151
Hourly Exit Rate	106	48	14	14	89	209	8	582	36	108	407	151
Input Volume	109	51	15	15	88	204	9	601	39	108	418	156
% of Volume	97	94	92	92	101	103	89	97	93	100	97	97

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	17.3
Total Del/Veh (s)	34.6
Vehicles Entered	1772
Vehicles Exited	1772
Hourly Exit Rate	1772
Input Volume	1813
% of Volume	98

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	4.9	3.0	0.0	0.1	4.0	3.0	3.0
Vehicles Entered	29	27	14	9	6	34	119
Vehicles Exited	29	26	14	9	6	34	118
Hourly Exit Rate	29	26	14	9	6	34	118
Input Volume	31	27	14	8	8	31	120
% of Volume	93	96	102	109	73	109	99

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	4.9	5.1	4.6	5.0	4.3	1.4	1.1	1.3	4.8	0.9	3.6	4.4
Vehicles Entered	28	146	2	64	20	1	4	2	25	33	39	364
Vehicles Exited	29	146	2	64	20	1	4	2	25	33	39	365
Hourly Exit Rate	29	146	2	64	20	1	4	2	25	33	39	365
Input Volume	30	156	2	59	18	3	4	2	25	34	39	372
% of Volume	96	94	100	108	111	33	94	100	99	98	100	98

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	577.2
Denied Del/Veh (s)	289.5
Total Delay (hr)	96.7
Total Del/Veh (s)	54.0
Vehicles Entered	6220
Vehicles Exited	6218
Hourly Exit Rate	6218
Input Volume	20999
% of Volume	30

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	WB	NB	SB
Directions Served	TR	LTR	R
Maximum Queue (m)	49.0	28.1	26.7
Average Queue (m)	14.4	10.7	11.3
95th Queue (m)	42.8	26.0	23.0
Link Distance (m)	53.8	383.8	
Upstream Blk Time (%)	1		
Queuing Penalty (veh)	3		
Storage Bay Dist (m)			30.0
Storage Blk Time (%)			1
Queuing Penalty (veh)			0

Intersection: 7: Avenue de Westbury

Movement	EB	WB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	21.2	22.9
Average Queue (m)	11.3	11.9
95th Queue (m)	18.7	18.9
Link Distance (m)	510.6	167.6
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement	WB	SB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.0	14.0
Average Queue (m)	1.0	6.6
95th Queue (m)	9.3	13.9
Link Distance (m)	68.3	465.3
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.0	25.2	10.6	17.2
Average Queue (m)	11.6	14.8	4.4	6.9
95th Queue (m)	17.8	22.1	12.0	14.6
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.2	45.3	46.7	46.6	78.5	69.5	62.5
Average Queue (m)	35.6	16.1	32.0	40.0	52.5	45.7	25.9
95th Queue (m)	56.7	40.7	48.3	51.6	69.7	64.3	51.7
Link Distance (m)	42.0	42.0	40.9	40.9	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	6	0	8	27			
Queuing Penalty (veh)	19	1	15	51			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				72			0
Queuing Penalty (veh)				81			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	63.8	37.5	33.8	22.1	205.4	211.6	219.8	72.5
Average Queue (m)	47.0	30.6	11.4	3.7	98.8	193.5	211.5	72.5
95th Queue (m)	72.3	46.3	25.3	14.4	169.9	251.8	215.9	72.6
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	205.8	205.8	205.8	
Upstream Blk Time (%)	5		0	0	0	9	94	
Queuing Penalty (veh)	33		0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	23	4					1	81
Queuing Penalty (veh)	77	10					9	441

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	104.3	64.3	42.5	55.2	76.0	34.6
Average Queue (m)	43.1	62.5	24.8	25.0	36.2	14.2
95th Queue (m)	84.5	65.2	54.0	43.6	71.4	28.3
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	189.3	189.3
Upstream Blk Time (%)		11				
Queuing Penalty (veh)		98				
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		20	0			
Queuing Penalty (veh)		24	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	43.2	23.4	31.1	36.1
Average Queue (m)	20.9	12.6	16.3	18.6
95th Queue (m)	34.3	19.8	25.6	29.4
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	65.9	34.7	105.1	43.5
Average Queue (m)	27.8	16.7	58.0	24.0
95th Queue (m)	50.9	30.7	90.5	39.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			35	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	112.1	77.1	44.7	41.8	104.0	97.7
Average Queue (m)	49.8	39.3	23.3	23.1	64.1	58.6
95th Queue (m)	100.0	64.5	38.7	38.0	98.8	93.9
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)						
Queuing Penalty (veh)						
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	2	1	1		1
Queuing Penalty (veh)	0	2	4	3		1

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	19.3	12.4
Average Queue (m)	8.9	6.7
95th Queue (m)	16.0	13.6
Link Distance (m)	656.3	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.6	21.4	7.3	16.0
Average Queue (m)	12.4	11.4	0.3	8.7
95th Queue (m)	18.8	19.5	3.1	14.7
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 876

D

Annexe D
Génération des déplacements

Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	30-mai-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPAM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	**14**	**6**	**8**
Échange:	1	0	1
Transport en commun:	11	1	10
Transport actif:	6	4	2
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (High-Rise)
Description :	Condos non occupés du W4 (ancien projet)
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
120	Unités	0,27	34%	66%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	32	11	21
Échange	4%	1	0	1
TC (*en entrée*)	14%	1	1	
TC *(en sortie)*	47%	10		10
TA (*en entrée*)	43%	4	4	
TA *(en sortie)*	9%	2		2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	44%	14	6	8

Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	16-mai-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPAM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	**19**	**15**	**4**
Échange:	2	2	0
Transport en commun:	13	13	0
Transport actif:	4	3	1
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	710
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition
Land Use :	General Office Building
Description :	Bureaux non occupés des blocs 5&6 (ancien projet)
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
25	x1000 pi²	1,52	88%	12%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	38	33	5
Échange	4%	2	2	0
TC (*en entrée*)	43%	13	13	
TC *(en sortie)*	8%	0		0
TA (*en entrée*)	9%	3	3	
TA *(en sortie)*	30%	1		1
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	50%	19	15	4

Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	17-août-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPAM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	**41**	**13**	**28**
Échange:	3	1	2
Transport en commun:	32	4	28
Transport actif:	18	13	5
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (High-Rise)
Description :	Bâtiments H1 et H2 (12 étages)
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
228	Unités	0,27	34%	66%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	62	21	41
Échange	4%	2	1	1
TC (*en entrée*)	14%	3	3	
TC *(en sortie)*	47%	18		18
TA (*en entrée*)	43%	9	9	
TA *(en sortie)*	9%	3		3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	44%	27	8	19

Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	17-août-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPAM

Code :	221
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)
Description :	Bâtiment H3 (9 étages)
Période :	Pointe AM des rues adjacentes, une heure entre 7h00 et 9h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
86	Unités	0,37	31%	69%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	32	10	22
Échange	4%	1	0	1
TC (*en entrée*)	14%	1	1	
TC *(en sortie)*	47%	10		10
TA (*en entrée*)	43%	4	4	
TA *(en sortie)*	9%	2		2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	44%	14	5	9

Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	30-05-2022

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPPM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	**11**	**7**	**4**
Échange:	6	3	3
Transport en commun:	14	7	7
Transport actif:	7	4	3
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (High-Rise)
Description :	Condos non occupés du bloc 4 (ancien projet)
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
120	Unités	0,32	56%	44%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	38	21	17
Échange	17%	6	3	3
TC (*en entrée*)	38%	7	7	
TC *(en sortie)*	46%	7		7
TA (*en entrée*)	23%	4	4	
TA *(en sortie)*	18%	3		3
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	29%	11	7	4

Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	16-mai-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPPM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	**11**	**2**	**9**
Échange:	6	1	5
Transport en commun:	14	2	12
Transport actif:	5	1	4
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	710
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition
Land Use :	General Office Building
Description :	Bureaux non occupés des blocs 5&6 (ancien projet)
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
25	x1000 pi²	1,44	17%	83%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	36	6	30
Échange	17%	6	1	5
TC (*en entrée*)	39%	2	2	
TC *(en sortie)*	49%	12		12
TA (*en entrée*)	18%	1	1	
TA *(en sortie)*	16%	4		4
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	31%	11	2	9

Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	17-août-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPPM

Total des déplacements	Total	Entrée	Sortie
Nouveaux déplacements :	**35**	**21**	**14**
Échange:	18	10	8
Transport en commun:	36	19	17
Transport actif:	18	11	7
Pass-by :	0	0	0
Diverted Link Trips :	0	0	0

Code :	222
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (High-Rise)
Description :	Bâtiments H1 et H2 (12 étages)
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
228	Unités	0,32	56%	44%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	73	41	32
Échange	17%	12	7	5
TC (*en entrée*)	38%	13	13	
TC *(en sortie)*	46%	12		12
TA (*en entrée*)	23%	8	8	
TA *(en sortie)*	18%	5		5
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	32%	23	13	10

Dossier :	M03751F
Effectué par :	Garcia Laguerre, CPI (OIQ: #6016884)
Vérifié par :	Moustapha Seck, ing. (OIQ: #145630)
Date :	17-août-22

Projet : Étude d'impact sur les déplacements - Développement Devmont - PPPM

Code :	221
Référence :	Trip Generation Handbook 11th Edition
Land Use :	Multifamily Housing (Mid-Rise)
Description :	Bâtiment H3 (9 étages)
Période :	Pointe PM des rues adjacentes, une heure entre 16h00 et 18h00

Quantité	Unités	Taux de génération	Pourcentage entrée	Pourcentage sortie
86	Unités	0,39	58%	42%

Déplacements	Proportion	Total	Entrée	Sortie
Génération brute	100%	34	20	14
Échange	17%	6	3	3
TC (*en entrée*)	38%	6	6	
TC *(en sortie)*	46%	5		5
TA (*en entrée*)	23%	3	3	
TA *(en sortie)*	18%	2		2
Pass-By	0%	0	0	0
Diverted Link Trips	0%	0	0	0
Net	35%	12	8	4

E

Annexe E
Extraits du guide de conception géométrique de l'ATC

PRINTED BY: caroline.mercier@cima.ca. Printing is for personal, private use only. No part of this book may be reproduced or transmitted without publisher's prior permission. Violators will be prosecuted.

véhicule type et les dimensions de l'évasement si on adopte l'aménagement avec évasement), avec les caractéristiques de circulation requises comme la vitesse de virage et les contraintes physiques possibles propres au site.

Le **Tableau 8.9.1** présente un domaine de définition type pour les largeurs et pour les rayons d'entrée d'accès à sens unique et dans les deux sens. Dans les endroits où circulent des véhicules spéciaux, comme des trains routiers ou des véhicules semblables, une entrée ou des rayons plus larges peuvent être requis.

Tableau 8.9.1 : Dimensions d'une entrée typec

Dimension (m)	Utilisation des terres		
	résidentielle	commerciale	industrielle
Largeur (W)			
- sens unique	3,0[a] – 4,3	4,5[a] – 7,5	5,0 – 9,0
- deux sens	2,0[a] – 7,3	7,2[a] – 12,0[b]	9,0[a] – 15,0[b]
Rayon de virage à droite (R)	3,0 – 4,5	4,5 – 12,0	9,0 – 15,0

Notes :

a. On utilise normalement des largeurs minimales avec des rayons à la limite supérieure de la plage définie ou près de cette limite
b. On peut envisager des largeurs plus grandes à des fins de capacité là où 3 voies de sortie et 2 voies d'entrée sont utilisées, 17,0 m étant la largeur maximale, à l'exclusion de tout terre-plein médian
c. S'appliquent aux entrées seulement, mais non aux carrefours routiers

8.9.6 ANGLE DE L'ENTRÉE

Les entrées à double sens croisent normalement la bordure de la route à plus ou moins 90°. Toutefois, un angle aigu minimal de 70°, tel que mesuré à partir de la ligne de bordure de la route, assure normalement un fonctionnement acceptable.

Pour les entrées à sens unique où une intersection oblique contribue à l'efficacité de la circulation, des angles obliques allant de 45° à 60° sont appropriés pour les zones industrielles où l'on rencontre rarement des piétons. Dans le cas de zones commerciales et résidentielles, là où les débits de piétons varient normalement de modérés à élevés, des angles obliques minimaux de 60° à 70° sont préférables pour améliorer la visibilité des piétons pour le conducteur et inversement, et pour encourager des vitesses en virage réduites.

8.9.7 DISTANCES DE SÉPARATION MINIMALES DES CARREFOURS MOINS IMPORTANTS

La **Figure 8.9.2** illustre les éléments d'une distance de séparation minimale des carrefours moins importants. Une distance de séparation minimale d'un carrefour est la distance entre la bordure la plus proche du carrefour d'une route et le bord le plus proche de l'entrée d'un accès. La distance comporte trois éléments : le rayon de bordure du coin du carrefour, une section en ligne droite (C) et le rayon ou l'évasement de l'entrée. La **Section 8.8** fournit les détails des distances de séparation minimales des carrefours importants. Le fait de prévoir une séparation en ligne droite (C) entre le rayon de bordure du carrefour de la voie publique et la première entrée constitue une bonne pratique de conception. Même

PRINTED BY: caroline.mercier@cima.ca. Printing is for personal, private use only. No part of this book may be reproduced or transmitted without publisher's prior permission. Violators will be prosecuted.

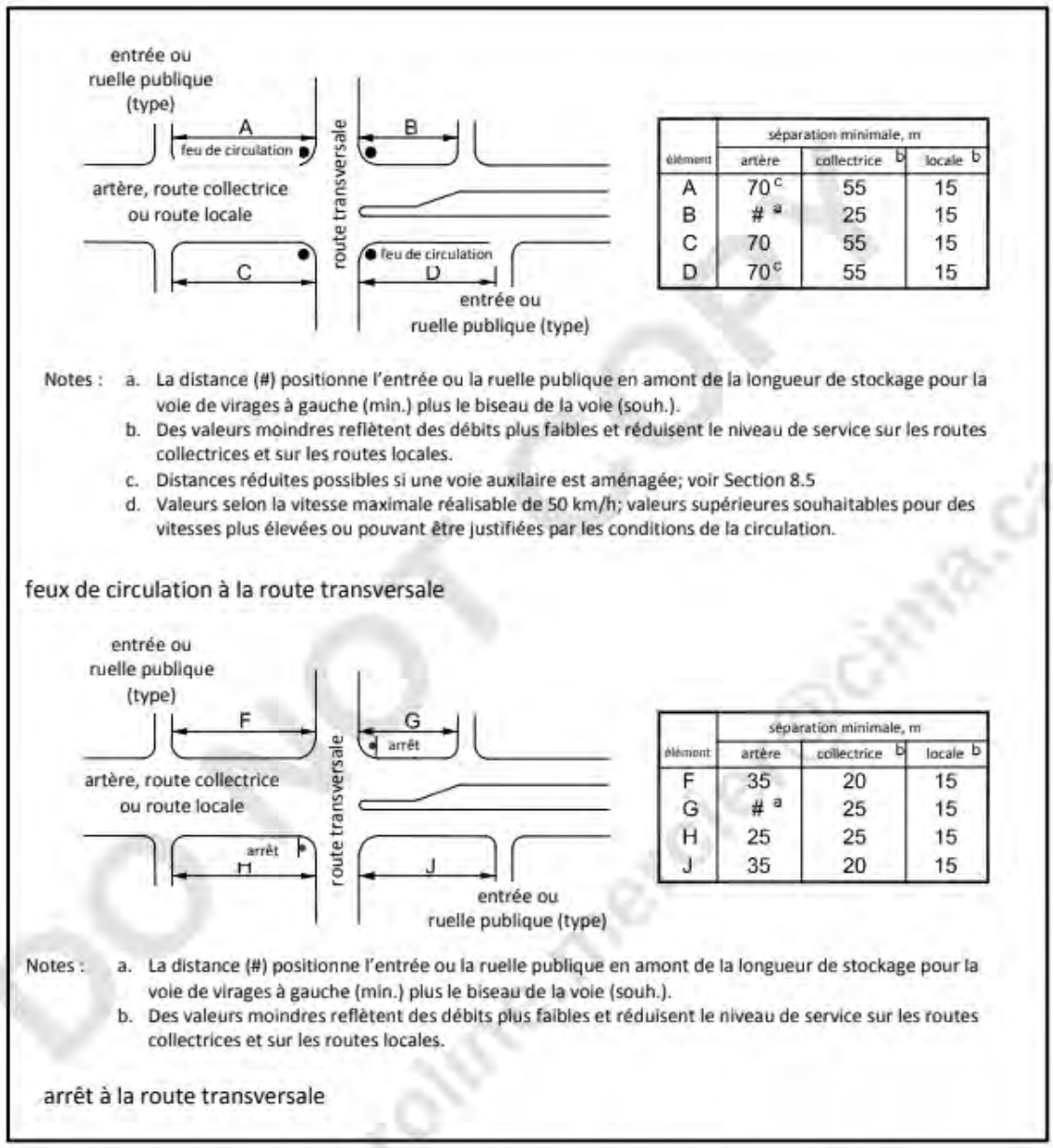

élément	séparation minimale, m		
	artère	collectrice [b]	locale [b]
A	70 [c]	55	15
B	# [a]	25	15
C	70	55	15
D	70 [c]	55	15

Notes :
a. La distance (#) positionne l'entrée ou la ruelle publique en amont de la longueur de stockage pour la voie de virages à gauche (min.) plus le biseau de la voie (souh.).
b. Des valeurs moindres reflètent des débits plus faibles et réduisent le niveau de service sur les routes collectrices et sur les routes locales.
c. Distances réduites possibles si une voie auxilaire est aménagée; voir Section 8.5
d. Valeurs selon la vitesse maximale réalisable de 50 km/h; valeurs supérieures souhaitables pour des vitesses plus élevées ou pouvant être justifiées par les conditions de la circulation.

feux de circulation à la route transversale

élément	séparation minimale, m		
	artère	collectrice [b]	locale [b]
F	35	20	15
G	# [a]	25	15
H	25	25	15
J	35	20	15

Notes :
a. La distance (#) positionne l'entrée ou la ruelle publique en amont de la longueur de stockage pour la voie de virages à gauche (min.) plus le biseau de la voie (souh.).
b. Des valeurs moindres reflètent des débits plus faibles et réduisent le niveau de service sur les routes collectrices et sur les routes locales.

arrêt à la route transversale

Figure 8.8.2 : Distances de séparation minimales suggérées des carrefours importants par rapport aux accès ou aux ruelles publiques

F

Annexe F
Détail des conditions de circulation anticipées

1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7 Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.4	0.3	4.2	0.9
Vehicles Entered	73	17	14	104
Vehicles Exited	73	17	14	104
Hourly Exit Rate	73	17	14	104
Input Volume	83	17	16	117
% of Volume	88	99	86	89

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.3
Total Del/Veh (s)	2.3	1.1	1.7
Vehicles Entered	326	312	638
Vehicles Exited	326	312	638
Hourly Exit Rate	326	312	638
Input Volume	408	320	728
% of Volume	80	97	88

5: Avenue de Westbury & Accès B4 Performance by approach

Approach	EB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.6	0.5	0.4	0.5
Vehicles Entered	6	158	192	356
Vehicles Exited	6	158	192	356
Hourly Exit Rate	6	158	192	356
Input Volume	6	171	197	374
% of Volume	96	92	98	95

7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.0	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	4.6	8.1	1.0	0.1	3.1
Vehicles Entered	118	130	151	181	580
Vehicles Exited	119	130	151	182	582
Hourly Exit Rate	119	130	151	182	582
Input Volume	117	132	164	186	600
% of Volume	101	99	92	98	97

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	0.3	0.8	0.6
Vehicles Entered	277	294	571
Vehicles Exited	277	294	571
Hourly Exit Rate	277	294	571
Input Volume	345	302	648
% of Volume	80	97	88

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	6.6	4.7	4.0	3.5	5.1
Vehicles Entered	100	139	24	48	311
Vehicles Exited	100	138	24	47	309
Hourly Exit Rate	100	138	24	47	309
Input Volume	102	139	24	46	310
% of Volume	98	99	101	103	100

17: Avenue Trans Island & Accès B2 Performance by approach

Approach	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.7	0.2	0.3
Vehicles Entered	3	71	74
Vehicles Exited	3	71	74
Hourly Exit Rate	3	71	74
Input Volume	4	86	90
% of Volume	75	82	82

23: Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.2	0.5	2.3	0.6
Vehicles Entered	36	23	9	68
Vehicles Exited	36	23	9	68
Hourly Exit Rate	36	23	9	68
Input Volume	38	21	9	68
% of Volume	95	110	97	100

31: Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.4	0.8	3.0	0.6
Vehicles Entered	160	31	18	209
Vehicles Exited	159	31	18	208
Hourly Exit Rate	159	31	18	208
Input Volume	173	29	19	221
% of Volume	92	107	94	94

33: Accès B1 & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.5	1.1	2.3	1.0
Vehicles Entered	49	129	2	180
Vehicles Exited	50	129	2	181
Hourly Exit Rate	50	129	2	181
Input Volume	52	132	2	186
% of Volume	96	98	100	97

35: Avenue Trans Island & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.3	2.9	3.2	2.9
Vehicles Entered	14	74	17	105
Vehicles Exited	14	74	17	105
Hourly Exit Rate	14	74	17	105
Input Volume	12	88	17	118
% of Volume	114	84	99	89

37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.2	0.0	0.1	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	3.6	3.3	2.8	4.4	3.2
Vehicles Entered	166	41	151	1	359
Vehicles Exited	166	41	150	1	358
Hourly Exit Rate	166	41	150	1	358
Input Volume	172	40	165	1	378
% of Volume	97	102	91	100	95

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.9	0.0	0.1	1.0
Denied Del/Veh (s)	4.9	0.2	0.1	1.4
Total Delay (hr)	6.1	2.8	8.4	17.3
Total Del/Veh (s)	31.1	31.3	17.7	22.7
Vehicles Entered	696	313	1698	2707
Vehicles Exited	698	313	1694	2705
Hourly Exit Rate	698	313	1694	2705
Input Volume	938	324	1703	2965
% of Volume	74	97	99	91

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	2.4	0.0	0.3	2.7
Denied Del/Veh (s)	16.7	0.0	0.7	4.0
Total Delay (hr)	8.4	0.4	21.8	30.6
Total Del/Veh (s)	57.9	9.3	43.8	44.4
Vehicles Entered	509	170	1772	2451
Vehicles Exited	509	170	1761	2440
Hourly Exit Rate	509	170	1761	2440
Input Volume	758	168	1759	2685
% of Volume	67	101	100	91

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	98.8	0.0	0.0	5.8	104.6
Denied Del/Veh (s)	727.2	0.0	0.2	163.4	306.9
Total Delay (hr)	28.3	1.4	1.5	38.8	69.9
Total Del/Veh (s)	311.7	9.4	61.3	1143.6	236.2
Vehicles Entered	299	525	85	108	1017
Vehicles Exited	296	526	87	66	975
Hourly Exit Rate	296	526	87	66	975
Input Volume	488	544	87	128	1247
% of Volume	61	97	100	52	78

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.4	0.3	0.3	1.2
Total Del/Veh (s)	5.1	8.2	7.0	5.2	6.1
Vehicles Entered	240	156	128	193	717
Vehicles Exited	240	157	127	193	717
Hourly Exit Rate	240	157	127	193	717
Input Volume	300	150	133	196	779
% of Volume	80	104	95	98	92

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.5	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.6	0.8	3.6	0.5	5.6
Total Del/Veh (s)	22.1	24.2	23.3	6.6	18.9
Vehicles Entered	103	121	532	276	1032
Vehicles Exited	103	121	538	279	1041
Hourly Exit Rate	103	121	538	279	1041
Input Volume	117	118	537	274	1047
% of Volume	88	102	100	102	99

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.1	0.2	0.1
Total Delay (hr)	1.4	1.2	2.0	5.0	9.5
Total Del/Veh (s)	30.1	20.0	12.3	39.5	24.2
Vehicles Entered	161	203	586	444	1394
Vehicles Exited	160	203	587	443	1393
Hourly Exit Rate	160	203	587	443	1393
Input Volume	158	202	595	440	1395
% of Volume	101	101	99	101	100

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	3.1	0.1	3.5	2.4
Vehicles Entered	35	26	29	90
Vehicles Exited	35	26	29	90
Hourly Exit Rate	35	26	29	90
Input Volume	37	25	27	89
% of Volume	95	103	108	101

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	4.4	5.8	2.1	4.1	4.6
Vehicles Entered	102	83	4	101	290
Vehicles Exited	102	84	4	100	290
Hourly Exit Rate	102	84	4	100	290
Input Volume	123	79	3	97	302
% of Volume	83	107	133	103	96

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	108.5
Denied Del/Veh (s)	61.7
Total Delay (hr)	140.6
Total Del/Veh (s)	79.8
Vehicles Entered	6111
Vehicles Exited	6061
Hourly Exit Rate	6061
Input Volume	20144
% of Volume	30

1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7 Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.0	0.0	4.1	0.2
Vehicles Entered	129	16	8	153
Vehicles Exited	129	16	8	153
Hourly Exit Rate	129	16	8	153
Input Volume	122	16	7	145
% of Volume	106	98	110	105

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.4	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.2	0.9	1.0	2.1
Total Del/Veh (s)	1.7	8.9	76.3	10.1
Vehicles Entered	330	361	49	740
Vehicles Exited	330	360	48	738
Hourly Exit Rate	330	360	48	738
Input Volume	356	350	50	756
% of Volume	93	103	96	98

5: Avenue de Westbury & Accès B4 Performance by approach

Approach	EB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	3.1	0.4	0.8	0.7
Vehicles Entered	7	158	226	391
Vehicles Exited	7	158	226	391
Hourly Exit Rate	7	158	226	391
Input Volume	7	170	224	402
% of Volume	97	93	101	97

7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.4	0.1	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	5.8	8.7	1.2	0.2	3.5
Vehicles Entered	108	168	167	233	676
Vehicles Exited	108	168	166	233	675
Hourly Exit Rate	108	168	166	233	675
Input Volume	114	158	177	232	681
% of Volume	95	106	94	101	99

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.2
Total Del/Veh (s)	0.2	1.3	6.3	1.0
Vehicles Entered	304	380	24	708
Vehicles Exited	304	380	24	708
Hourly Exit Rate	304	380	24	708
Input Volume	330	372	25	726
% of Volume	92	102	97	97

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.4	0.0	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	6.3	4.4	2.0	3.1	4.6
Vehicles Entered	149	285	45	45	524
Vehicles Exited	149	285	45	45	524
Hourly Exit Rate	149	285	45	45	524
Input Volume	153	278	52	45	529
% of Volume	97	103	86	100	99

17: Avenue Trans Island & Accès B2 Performance by approach

Approach	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.0	0.3	0.6
Vehicles Entered	9	45	54
Vehicles Exited	9	45	54
Hourly Exit Rate	9	45	54
Input Volume	7	48	56
% of Volume	124	93	97

18: Avenue de Courtrai & Accès 1 H1-H2-H3 Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.3	0.6	3.0	0.5
Vehicles Entered	156	130	6	292
Vehicles Exited	156	129	6	291
Hourly Exit Rate	156	129	6	291
Input Volume	169	128	7	304
% of Volume	92	101	83	96

26: Accès B1 & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	1.9	1.2	3.4	1.5
Vehicles Entered	106	137	7	250
Vehicles Exited	105	137	7	249
Hourly Exit Rate	105	137	7	249
Input Volume	111	126	7	244
% of Volume	95	109	97	102

31: Avenue de Courtrai & Accès 2 H1-H2-H3 Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.1	0.2	2.4	0.2
Vehicles Entered	119	103	8	230
Vehicles Exited	119	103	8	230
Hourly Exit Rate	119	103	8	230
Input Volume	132	105	7	244
% of Volume	90	98	110	94

36: Rue Mackenzie & Avenue Trans Island Performance by approach

Approach	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.2	3.4	3.1	2.6
Vehicles Entered	135	45	16	196
Vehicles Exited	135	45	17	197
Hourly Exit Rate	135	45	17	197
Input Volume	123	48	16	188
% of Volume	110	93	105	105

37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.2	0.1	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	1.5	3.3	2.8	4.4	3.0
Vehicles Entered	43	166	150	8	367
Vehicles Exited	43	167	150	8	368
Hourly Exit Rate	43	167	150	8	368
Input Volume	40	165	163	7	375
% of Volume	107	101	92	110	98

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	6.6	0.0	6.6
Denied Del/Veh (s)	0.0	43.9	0.1	10.3
Total Delay (hr)	3.9	7.2	5.2	16.3
Total Del/Veh (s)	24.6	47.4	15.2	24.9
Vehicles Entered	573	539	1213	2325
Vehicles Exited	573	538	1220	2331
Hourly Exit Rate	573	538	1220	2331
Input Volume	629	523	1233	2385
% of Volume	91	103	99	98

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	404.0	404.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	592.0	421.3
Total Delay (hr)	4.9	0.8	69.9	75.5
Total Del/Veh (s)	26.9	7.9	145.2	99.5
Vehicles Entered	650	345	1636	2631
Vehicles Exited	651	345	1641	2637
Hourly Exit Rate	651	345	1641	2637
Input Volume	670	330	2436	3436
% of Volume	97	104	67	77

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.0	0.2	0.2	0.2
Total Delay (hr)	3.6	2.5	1.7	5.1	12.9
Total Del/Veh (s)	31.1	12.2	39.5	75.0	29.8
Vehicles Entered	409	743	150	234	1536
Vehicles Exited	408	742	150	238	1538
Hourly Exit Rate	408	742	150	238	1538
Input Volume	415	961	156	241	1773
% of Volume	98	77	96	99	87

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.5	0.2	0.3	0.5	1.7
Total Del/Veh (s)	7.8	7.6	7.0	6.6	7.2
Vehicles Entered	246	118	171	296	831
Vehicles Exited	246	117	172	296	831
Hourly Exit Rate	246	117	172	296	831
Input Volume	266	118	175	297	855
% of Volume	92	100	98	100	97

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.2	0.5	0.0	0.2
Total Delay (hr)	1.4	0.7	4.9	1.5	8.5
Total Del/Veh (s)	28.2	23.6	31.0	11.6	23.2
Vehicles Entered	181	100	550	456	1287
Vehicles Exited	179	99	551	458	1287
Hourly Exit Rate	179	99	551	458	1287
Input Volume	189	102	555	451	1296
% of Volume	95	98	99	102	99

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.3	0.0	0.2	0.1
Total Delay (hr)	2.9	1.7	4.1	12.3	21.0
Total Del/Veh (s)	56.1	20.0	22.1	62.2	40.4
Vehicles Entered	179	304	657	697	1837
Vehicles Exited	181	304	660	693	1838
Hourly Exit Rate	181	304	660	693	1838
Input Volume	184	307	664	689	1843
% of Volume	99	99	99	101	100

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.5	0.2	3.2	2.3
Vehicles Entered	88	23	43	154
Vehicles Exited	87	23	43	153
Hourly Exit Rate	87	23	43	153
Input Volume	99	22	48	169
% of Volume	88	105	90	91

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.1	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	5.1	4.9	1.1	2.9	4.3
Vehicles Entered	172	74	10	98	354
Vehicles Exited	173	73	10	99	355
Hourly Exit Rate	173	73	10	99	355
Input Volume	186	79	9	98	372
% of Volume	93	92	108	101	95

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	411.0
Denied Del/Veh (s)	208.5
Total Delay (hr)	145.0
Total Del/Veh (s)	79.6
Vehicles Entered	6273
Vehicles Exited	6278
Hourly Exit Rate	6278
Input Volume	23380
% of Volume	27

1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	SBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.6	0.2	0.3	4.2	0.9
Vehicles Entered	44	29	17	14	104
Vehicles Exited	44	29	17	14	104
Hourly Exit Rate	44	29	17	14	104
Input Volume	48	35	17	16	117
% of Volume	91	83	99	86	89

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.2	0.1	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	4.1	2.0	1.1	0.7	1.7
Vehicles Entered	47	279	288	24	638
Vehicles Exited	47	279	288	24	638
Hourly Exit Rate	47	279	288	24	638
Input Volume	61	347	296	25	728
% of Volume	77	80	97	97	88

5: Avenue de Westbury & Accès B4 Performance by movement

Movement	EBR	NBL	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.6	2.2	0.4	0.4	0.5
Vehicles Entered	6	6	152	192	356
Vehicles Exited	6	6	152	192	356
Hourly Exit Rate	6	6	152	192	356
Input Volume	6	6	165	197	374
% of Volume	96	96	92	98	95

7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBT	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.3	0.4	0.4	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5
Total Del/Veh (s)	5.8	4.5	3.4	8.1	6.1	1.0	1.6	0.1	3.1
Vehicles Entered	13	99	6	129	1	151	1	180	580
Vehicles Exited	13	99	7	129	1	151	1	181	582
Hourly Exit Rate	13	99	7	129	1	151	1	181	582
Input Volume	11	101	5	131	1	164	1	186	600
% of Volume	116	98	140	99	100	92	100	98	97

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.1
Total Del/Veh (s)	0.3	0.8	0.6
Vehicles Entered	277	294	571
Vehicles Exited	277	294	571
Hourly Exit Rate	277	294	571
Input Volume	345	302	648
% of Volume	80	97	88

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	WBT	WBR	NBT	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	6.6	4.7	4.3	4.0	3.4	3.5	5.1
Vehicles Entered	100	134	5	24	8	40	311
Vehicles Exited	100	133	5	24	8	39	309
Hourly Exit Rate	100	133	5	24	8	39	309
Input Volume	102	135	4	24	8	37	310
% of Volume	98	99	125	101	97	105	100

17: Avenue Trans Island & Accès B2 Performance by movement

Movement	WBR	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.7	0.2	0.1	0.3
Vehicles Entered	3	70	1	74
Vehicles Exited	3	70	1	74
Hourly Exit Rate	3	70	1	74
Input Volume	4	84	2	90
% of Volume	75	83	50	82

23: Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.7	0.1	0.5	3.0	2.2	0.6
Vehicles Entered	3	33	23	1	8	68
Vehicles Exited	3	33	23	1	8	68
Hourly Exit Rate	3	33	23	1	8	68
Input Volume	4	34	21	2	7	68
% of Volume	75	97	110	50	110	100

31: Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.1	0.3	0.8	0.1	4.3	2.5	0.6
Vehicles Entered	3	157	29	2	5	13	209
Vehicles Exited	3	156	29	2	5	13	208
Hourly Exit Rate	3	156	29	2	5	13	208
Input Volume	6	167	27	2	5	14	221
% of Volume	48	94	107	100	100	91	94

33: Accès B1 & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.5	0.7	1.1	2.3	1.0
Vehicles Entered	47	2	129	2	180
Vehicles Exited	48	2	129	2	181
Hourly Exit Rate	48	2	129	2	181
Input Volume	50	2	132	2	186
% of Volume	96	100	98	100	97

35: Avenue Trans Island & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	WBR	NBT	NBR	SBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.3	3.2	2.5	3.2	2.9
Vehicles Entered	14	41	33	17	105
Vehicles Exited	14	41	33	17	105
Hourly Exit Rate	14	41	33	17	105
Input Volume	12	54	35	17	118
% of Volume	114	77	94	99	89

37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBR	NBT	NBR	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	5.1	3.4	3.4	1.9	3.8	2.7	4.4	3.2
Vehicles Entered	14	152	39	2	4	147	1	359
Vehicles Exited	14	152	39	2	4	146	1	358
Hourly Exit Rate	14	152	39	2	4	146	1	358
Input Volume	14	158	38	2	6	159	1	378
% of Volume	98	96	103	100	62	92	100	95

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.7	0.3	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	1.0
Denied Del/Veh (s)	5.6	3.7	0.0	0.4	0.4	0.1	0.2	1.4
Total Delay (hr)	4.9	1.2	1.0	1.8	0.2	7.9	0.3	17.3
Total Del/Veh (s)	39.4	16.5	27.6	33.8	19.5	17.8	14.6	22.7
Vehicles Entered	442	254	127	186	46	1584	68	2707
Vehicles Exited	443	255	126	187	45	1581	68	2705
Hourly Exit Rate	443	255	126	187	45	1581	68	2705
Input Volume	600	338	125	199	45	1590	68	2965
% of Volume	74	75	101	94	99	99	100	91

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	2.2	0.2	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	2.7
Denied Del/Veh (s)	16.5	19.0	0.0	0.0	0.6	0.3	2.1	4.0
Total Delay (hr)	8.0	0.4	0.2	0.3	7.4	11.6	2.8	30.6
Total Del/Veh (s)	59.0	41.9	16.3	7.5	150.2	34.2	25.8	44.4
Vehicles Entered	476	33	34	136	173	1209	390	2451
Vehicles Exited	476	33	34	136	168	1203	390	2440
Hourly Exit Rate	476	33	34	136	168	1203	390	2440
Input Volume	709	49	34	134	167	1182	410	2685
% of Volume	67	67	100	101	101	102	95	91

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	98.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.5	0.3	104.6
Denied Del/Veh (s)		727.1	0.0	0.0	0.1	0.2	0.2	160.5	254.8	306.9
Total Delay (hr)	0.0	28.3	1.0	0.4	0.1	0.2	1.2	38.6	0.1	69.9
Total Del/Veh (s)		310.7	8.8	11.2	42.1	47.9	67.3	1168.6	151.4	236.2
Vehicles Entered	0	299	404	121	8	17	60	105	3	1017
Vehicles Exited	0	296	404	122	8	17	62	64	2	975
Hourly Exit Rate	0	296	404	122	8	17	62	64	2	975
Input Volume	1	487	411	133	7	17	63	123	5	1247
% of Volume	0	61	98	92	110	99	99	52	40	78

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.1	0.2	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.1	0.1	0.0	0.1	0.2	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.2
Total Del/Veh (s)	6.8	3.8	6.7	8.3	8.3	7.7	7.2	6.9	6.6	9.1	5.0	5.1
Vehicles Entered	78	137	25	58	83	15	45	54	29	3	43	147
Vehicles Exited	78	137	25	59	83	15	45	54	28	3	43	147
Hourly Exit Rate	78	137	25	59	83	15	45	54	28	3	43	147
Input Volume	95	171	33	54	82	15	52	50	31	3	45	148
% of Volume	82	80	75	110	102	100	87	107	90	92	96	99

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0
Total Delay (hr)	1.2
Total Del/Veh (s)	6.1
Vehicles Entered	717
Vehicles Exited	717
Hourly Exit Rate	717
Input Volume	779
% of Volume	92

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.5	0.4	0.0	0.0	0.3
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.1	0.2	0.4	0.2	3.5	0.1	0.5	0.0	5.6
Total Del/Veh (s)	24.4	19.1	26.8	24.8	23.6	24.8	23.3	22.5	6.7	5.1	18.9
Vehicles Entered	32	53	18	35	64	22	513	19	260	16	1032
Vehicles Exited	32	53	18	35	64	22	519	19	263	16	1041
Hourly Exit Rate	32	53	18	35	64	22	519	19	263	16	1041
Input Volume	36	58	23	35	62	22	523	14	260	14	1047
% of Volume	89	91	79	100	104	101	99	133	101	112	99

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.1	0.1	0.2	0.2	0.2	0.3	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.9	0.4	0.1	0.0	0.3	0.8	0.1	1.9	0.1	2.6	2.1	0.3
Total Del/Veh (s)	32.3	26.6	27.5	29.0	20.3	19.5	19.4	12.1	12.9	77.2	28.5	14.7
Vehicles Entered	98	55	8	6	49	148	17	548	21	117	257	70
Vehicles Exited	97	55	8	6	50	147	17	549	21	117	255	71
Hourly Exit Rate	97	55	8	6	50	147	17	549	21	117	255	71
Input Volume	93	57	8	6	47	149	18	552	24	116	253	71
% of Volume	105	96	100	100	107	99	93	99	87	101	101	100

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	9.5
Total Del/Veh (s)	24.2
Vehicles Entered	1394
Vehicles Exited	1393
Hourly Exit Rate	1393
Input Volume	1395
% of Volume	100

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	4.2	2.8	0.1	0.1	4.6	0.7	3.1	2.4
Vehicles Entered	8	27	17	9	14	3	12	90
Vehicles Exited	8	27	17	9	14	3	12	90
Hourly Exit Rate	8	27	17	9	14	3	12	90
Input Volume	10	27	17	8	13	2	12	89
% of Volume	80	101	100	109	110	133	102	101

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBT	WBR	NBL	NBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.2	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.4
Total Del/Veh (s)	5.3	4.3	3.7	5.8	5.2	2.2	2.1	4.6	3.5	3.7	4.6
Vehicles Entered	15	84	3	77	6	3	1	35	1	65	290
Vehicles Exited	15	84	3	78	6	3	1	34	1	65	290
Hourly Exit Rate	15	84	3	78	6	3	1	34	1	65	290
Input Volume	16	102	5	74	5	2	1	32	1	64	302
% of Volume	94	82	57	106	114	150	100	106	100	102	96

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	108.5
Denied Del/Veh (s)	61.7
Total Delay (hr)	140.6
Total Del/Veh (s)	79.8
Vehicles Entered	6111
Vehicles Exited	6061
Hourly Exit Rate	6061
Input Volume	20144
% of Volume	30

Intersection: 1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7

Movement	EB	SB
Directions Served	LT	LR
Maximum Queue (m)	7.2	9.0
Average Queue (m)	0.3	3.3
95th Queue (m)	3.0	10.3
Link Distance (m)	7.0	305.0
Upstream Blk Time (%)	0	
Queuing Penalty (veh)	0	
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	EB	WB
Directions Served	LT	TR
Maximum Queue (m)	33.7	35.0
Average Queue (m)	6.2	2.8
95th Queue (m)	20.9	17.1
Link Distance (m)	46.2	55.0
Upstream Blk Time (%)	0	0
Queuing Penalty (veh)	0	0
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 5: Avenue de Westbury & Accès B4

Movement	EB	NB
Directions Served	LR	LT
Maximum Queue (m)	10.3	7.3
Average Queue (m)	1.6	0.4
95th Queue (m)	7.3	3.4
Link Distance (m)	198.8	33.2
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.6	25.5	1.7
Average Queue (m)	11.1	12.1	0.1
95th Queue (m)	16.9	20.1	1.3
Link Distance (m)	18.5	167.6	33.2
Upstream Blk Time (%)	1		
Queuing Penalty (veh)	0		
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement
Directions Served
Maximum Queue (m)
Average Queue (m)
95th Queue (m)
Link Distance (m)
Upstream Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)
Storage Bay Dist (m)
Storage Blk Time (%)
Queuing Penalty (veh)

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	18.3	24.9	10.6	18.6
Average Queue (m)	9.5	12.7	5.0	8.2
95th Queue (m)	14.1	19.9	12.6	15.8
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 17: Avenue Trans Island & Accès B2

Movement	WB
Directions Served	R
Maximum Queue (m)	8.8
Average Queue (m)	1.0
95th Queue (m)	5.4
Link Distance (m)	268.6
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 23: Avenue de Courtrai

Movement	SB
Directions Served	LR
Maximum Queue (m)	8.8
Average Queue (m)	2.2
95th Queue (m)	8.2
Link Distance (m)	261.7
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 31: Avenue de Courtrai

Movement	EB	SB
Directions Served	LT	LR
Maximum Queue (m)	3.1	10.4
Average Queue (m)	0.1	3.8
95th Queue (m)	2.3	11.0
Link Distance (m)	16.0	248.6
Upstream Blk Time (%)	0	
Queuing Penalty (veh)	0	
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 33: Accès B1 & Rue Mackenzie

Movement	NB
Directions Served	LR
Maximum Queue (m)	5.2
Average Queue (m)	0.5
95th Queue (m)	3.9
Link Distance (m)	339.4
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 35: Avenue Trans Island & Rue Mackenzie

Movement	WB	NB	SB
Directions Served	R	TR	L
Maximum Queue (m)	10.0	16.4	9.3
Average Queue (m)	3.3	9.0	4.0
95th Queue (m)	10.3	14.2	11.4
Link Distance (m)	99.4	25.8	71.4
Upstream Blk Time (%)		0	
Queuing Penalty (veh)		0	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai

Movement	EB	WB	WB	NB	SB
Directions Served	TR	L	R	TR	LT
Maximum Queue (m)	24.7	14.8	9.0	18.5	7.2
Average Queue (m)	12.3	7.0	0.5	10.2	0.3
95th Queue (m)	20.3	14.2	4.0	15.2	2.7
Link Distance (m)	114.1	16.0		20.1	274.9
Upstream Blk Time (%)		0		0	
Queuing Penalty (veh)		0		0	
Storage Bay Dist (m)			0.1		
Storage Blk Time (%)		0			
Queuing Penalty (veh)		0			

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.4	46.8	35.8	48.0	93.2	86.5	78.7
Average Queue (m)	46.6	22.9	17.6	31.0	67.8	59.7	44.8
95th Queue (m)	48.0	42.3	30.9	48.5	89.7	81.4	69.3
Link Distance (m)	42.3	42.3	46.2	46.2	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	53	1		4			
Queuing Penalty (veh)	233	5		6			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				59			0
Queuing Penalty (veh)				58			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	65.6	37.5	21.9	18.7	194.4	183.2	123.7	72.4
Average Queue (m)	61.5	36.5	9.0	3.2	127.4	110.9	65.7	48.8
95th Queue (m)	63.8	43.2	19.0	12.1	192.4	178.2	117.6	76.6
Link Distance (m)	60.2		42.3	42.3	244.5	244.5	244.5	
Upstream Blk Time (%)	48							
Queuing Penalty (veh)	320							
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	80	10					1	4
Queuing Penalty (veh)	321	36					5	15

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	215.1	63.0	42.5	50.0	323.0	324.2
Average Queue (m)	206.4	36.3	21.4	20.8	248.7	129.6
95th Queue (m)	215.6	61.9	42.8	42.7	393.8	382.0
Link Distance (m)	201.5	60.2		240.0	318.4	318.4
Upstream Blk Time (%)	98	1			46	33
Queuing Penalty (veh)	0	6			0	0
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		5	0			
Queuing Penalty (veh)		7	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	38.9	30.1	33.6	29.4
Average Queue (m)	17.2	15.5	14.3	14.4
95th Queue (m)	30.5	26.0	24.8	23.4
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	32.9	41.2	124.8	31.2
Average Queue (m)	16.3	19.9	60.6	12.5
95th Queue (m)	28.5	34.7	100.5	25.8
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			35	0
Queuing Penalty (veh)			2	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	66.3	57.0	48.6	41.2	83.8	78.4
Average Queue (m)	27.7	27.7	24.3	22.1	47.5	37.3
95th Queue (m)	50.9	48.2	43.2	38.4	78.7	70.1
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)			0			
Queuing Penalty (veh)			0			
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	2	2	2		0
Queuing Penalty (veh)	0	1	7	5		0

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	9.3	13.9
Average Queue (m)	6.8	5.7
95th Queue (m)	13.3	13.4
Link Distance (m)	70.0	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	21.7	23.8	5.4	20.6
Average Queue (m)	10.3	12.1	0.3	11.1
95th Queue (m)	17.4	21.5	3.1	18.4
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1029

1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	SBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	0.5	0.0	0.0	4.1	0.2
Vehicles Entered	6	123	16	8	153
Vehicles Exited	6	123	16	8	153
Hourly Exit Rate	6	123	16	8	153
Input Volume	7	114	16	7	145
% of Volume	83	107	98	110	105

3: Avenue Trans Island & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.4	0.4	0.1	0.2
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.8	0.0	1.0	2.1
Total Del/Veh (s)	4.3	1.5	9.1	6.0	76.3	10.1
Vehicles Entered	17	313	335	26	49	740
Vehicles Exited	17	313	334	26	48	738
Hourly Exit Rate	17	313	334	26	48	738
Input Volume	20	336	322	28	50	756
% of Volume	86	93	104	94	96	98

5: Avenue de Westbury & Accès B4 Performance by movement

Movement	EBR	NBL	NBT	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	3.1	2.1	0.3	0.8	0.7
Vehicles Entered	7	8	150	226	391
Vehicles Exited	7	8	150	226	391
Hourly Exit Rate	7	8	150	226	391
Input Volume	7	7	163	224	402
% of Volume	97	110	92	101	97

7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.0	0.1	0.3	0.0	0.1	0.0	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	6.2	3.4	8.6	8.7	5.4	1.2	2.3	0.2	3.5
Vehicles Entered	93	15	28	137	3	167	1	232	676
Vehicles Exited	93	15	28	137	3	166	1	232	675
Hourly Exit Rate	93	15	28	137	3	166	1	232	675
Input Volume	102	12	29	126	3	177	1	230	681
% of Volume	91	122	97	109	100	94	100	101	99

11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.2
Total Del/Veh (s)	0.2	1.3	6.3	1.0
Vehicles Entered	304	380	24	708
Vehicles Exited	304	380	24	708
Hourly Exit Rate	304	380	24	708
Input Volume	330	372	25	726
% of Volume	92	102	97	97

13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	WBL	WBT	WBR	NBT	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.3	0.1	0.3	0.0	0.0	0.0	0.0	0.7
Total Del/Veh (s)	6.3	5.1	4.3	4.1	2.0	3.3	3.1	4.6
Vehicles Entered	149	65	213	7	45	5	40	524
Vehicles Exited	149	65	213	7	45	5	40	524
Hourly Exit Rate	149	65	213	7	45	5	40	524
Input Volume	153	65	204	9	52	4	41	529
% of Volume	97	100	105	76	86	125	98	99

17: Avenue Trans Island & Accès B2 Performance by movement

Movement	WBR	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	2.0	0.3	0.2	0.6
Vehicles Entered	9	37	8	54
Vehicles Exited	9	37	8	54
Hourly Exit Rate	9	37	8	54
Input Volume	7	41	7	56
% of Volume	124	90	110	97

18: Avenue de Courtrai & Accès 1 H1-H2-H3 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0		0.1	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.1	0.3	0.6	0.1		2.8	0.5
Vehicles Entered	3	153	128	2	0	6	292
Vehicles Exited	3	153	127	2	0	6	291
Hourly Exit Rate	3	153	127	2	0	6	291
Input Volume	4	165	125	3	1	6	304
% of Volume	75	93	102	67	0	96	96

26: Accès B1 & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1	0.2	0.0	0.0	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	1.9	0.5	2.2	1.2	3.4	1.5
Vehicles Entered	102	4	2	135	7	250
Vehicles Exited	101	4	2	135	7	249
Hourly Exit Rate	101	4	2	135	7	249
Input Volume	107	4	3	123	7	244
% of Volume	94	100	67	110	97	102

31: Avenue de Courtrai & Accès 2 H1-H2-H3 Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Del/Veh (s)	1.6	0.0	0.3	0.0	2.7	2.3	0.2
Vehicles Entered	3	116	100	3	1	7	230
Vehicles Exited	3	116	100	3	1	7	230
Hourly Exit Rate	3	116	100	3	1	7	230
Input Volume	4	128	102	3	1	6	244
% of Volume	75	91	98	100	100	112	94

36: Rue Mackenzie & Avenue Trans Island Performance by movement

Movement	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	0.0	2.6	4.7	2.6	3.1	2.6
Vehicles Entered	22	113	17	28	16	196
Vehicles Exited	22	113	17	28	17	197
Hourly Exit Rate	22	113	17	28	17	197
Input Volume	20	103	20	29	16	188
% of Volume	111	110	87	97	105	105

37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.2	0.6	0.0	0.0		0.1	0.1
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.3
Total Del/Veh (s)	1.4	3.0	3.4	2.5	4.6	2.8		4.2	3.0
Vehicles Entered	38	5	163	3	4	146	0	8	367
Vehicles Exited	38	5	164	3	4	146	0	8	368
Hourly Exit Rate	38	5	164	3	4	146	0	8	368
Input Volume	34	6	162	3	4	159	1	6	375
% of Volume	112	80	101	100	94	92	0	128	98

114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	3.6	3.0	0.0	0.0	0.0	6.6
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	42.5	45.6	0.4	0.1	0.2	10.3
Total Delay (hr)	3.0	0.9	3.5	3.7	0.2	4.8	0.2	16.3
Total Del/Veh (s)	35.7	12.0	41.0	55.5	16.3	15.2	13.2	24.9
Vehicles Entered	304	269	301	238	42	1116	55	2325
Vehicles Exited	304	269	302	236	43	1122	55	2331
Hourly Exit Rate	304	269	302	236	43	1122	55	2331
Input Volume	331	298	292	231	38	1143	52	2385
% of Volume	92	90	103	102	113	98	106	98

115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	20.6	269.4	114.0	404.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.3	0.0	0.0	570.3	589.9	601.1	421.3
Total Delay (hr)	4.3	0.6	0.2	0.6	0.6	9.1	60.2	75.5
Total Del/Veh (s)	27.9	21.3	14.7	6.8	24.4	29.0	419.1	99.5
Vehicles Entered	555	95	48	297	90	1091	455	2631
Vehicles Exited	555	96	48	297	90	1103	448	2637
Hourly Exit Rate	555	96	48	297	90	1103	448	2637
Input Volume	575	95	46	284	129	1629	678	3436
% of Volume	97	101	104	104	70	68	66	77

1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBT	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.0	0.0	0.3	0.2	0.2	0.2	0.1	0.2
Total Delay (hr)	3.6	2.2	0.3	0.3	0.4	1.0	4.5	0.6	12.9
Total Del/Veh (s)	31.1	12.4	10.9	37.0	41.7	39.9	104.3	23.6	29.8
Vehicles Entered	409	648	95	29	32	89	149	85	1536
Vehicles Exited	408	647	95	29	33	88	152	86	1538
Hourly Exit Rate	408	647	95	29	33	88	152	86	1538
Input Volume	414	831	130	30	37	89	164	77	1773
% of Volume	99	78	73	97	89	99	93	111	87

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2	0.2	0.2	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.2	0.3	0.0	0.0	0.2	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.2	0.4
Total Del/Veh (s)	8.2	7.9	6.6	7.0	7.7	7.6	7.2	7.2	5.8	5.0	8.2	6.1
Vehicles Entered	90	133	23	19	94	5	63	72	36	2	73	221
Vehicles Exited	90	133	23	19	93	5	64	72	36	2	74	220
Hourly Exit Rate	90	133	23	19	93	5	64	72	36	2	74	220
Input Volume	101	141	24	22	93	3	62	73	40	2	80	214
% of Volume	89	94	97	87	100	167	104	99	90	100	92	103

6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	1.7
Total Del/Veh (s)	7.2
Vehicles Entered	831
Vehicles Exited	831
Hourly Exit Rate	831
Input Volume	855
% of Volume	97

6323: Avenue Victoria & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.1	0.2	0.1	0.5	0.4	0.0	0.0	0.2
Total Delay (hr)	0.5	0.6	0.3	0.1	0.3	0.3	4.8	0.1	1.4	0.0	8.5
Total Del/Veh (s)	27.1	28.9	29.9	23.9	21.9	25.3	31.1	27.2	11.5	13.2	23.2
Vehicles Entered	72	69	40	9	48	43	535	15	446	10	1287
Vehicles Exited	71	68	40	10	47	42	537	14	448	10	1287
Hourly Exit Rate	71	68	40	10	47	42	537	14	448	10	1287
Input Volume	77	70	42	9	52	40	541	14	442	9	1296
% of Volume	93	97	95	111	90	104	99	100	101	111	99

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.2	0.0	0.0	0.3	0.2	0.3	0.0	0.0	0.0	0.3	0.1	0.2
Total Delay (hr)	1.9	0.7	0.2	0.1	0.5	1.1	0.6	3.3	0.2	4.3	6.4	1.6
Total Del/Veh (s)	59.0	50.1	54.1	19.7	19.3	20.3	88.7	19.9	15.4	138.6	53.6	34.6
Vehicles Entered	114	49	16	18	90	196	23	589	45	107	423	167
Vehicles Exited	115	50	16	17	90	197	23	592	45	104	421	168
Hourly Exit Rate	115	50	16	17	90	197	23	592	45	104	421	168
Input Volume	116	52	15	15	88	204	23	602	39	108	418	163
% of Volume	99	95	105	111	103	97	99	98	116	96	101	103

6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie Performance by movement

Movement	All
Denied Delay (hr)	0.1
Denied Del/Veh (s)	0.1
Total Delay (hr)	21.0
Total Del/Veh (s)	40.4
Vehicles Entered	1837
Vehicles Exited	1838
Hourly Exit Rate	1838
Input Volume	1843
% of Volume	100

6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	NBL	NBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1
Total Del/Veh (s)	2.2	2.8	0.1	0.4	3.7	3.0	2.3
Vehicles Entered	57	31	14	9	14	29	154
Vehicles Exited	57	30	14	9	14	29	153
Hourly Exit Rate	57	30	14	9	14	29	153
Input Volume	68	31	14	8	17	31	169
% of Volume	84	96	102	109	84	93	91

6326: Rue Lemieux & Rue Vézina Performance by movement

Movement	EBL	EBT	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Denied Del/Veh (s)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Delay (hr)	0.0	0.2	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.4
Total Del/Veh (s)	4.8	5.1	5.4	5.1	4.1	1.3	1.2	0.6	4.6	0.8	3.5	4.3
Vehicles Entered	25	147	2	58	14	2	5	3	25	33	40	354
Vehicles Exited	26	147	2	57	14	2	5	3	25	33	41	355
Hourly Exit Rate	26	147	2	57	14	2	5	3	25	33	41	355
Input Volume	30	156	2	59	18	3	4	2	25	34	39	372
% of Volume	86	95	100	97	78	67	118	150	99	98	105	95

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	411.0
Denied Del/Veh (s)	208.5
Total Delay (hr)	145.0
Total Del/Veh (s)	79.6
Vehicles Entered	6273
Vehicles Exited	6278
Hourly Exit Rate	6278
Input Volume	23380
% of Volume	27

Intersection: 1: Avenue de Courtrai & Accès B6-B7

Movement	EB	SB
Directions Served	LT	LR
Maximum Queue (m)	1.8	8.8
Average Queue (m)	0.1	2.0
95th Queue (m)	1.3	7.9
Link Distance (m)	3.3	250.7
Upstream Blk Time (%)	0	
Queuing Penalty (veh)	0	
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 3: Avenue Trans Island & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB
Directions Served	LT	TR	LTR
Maximum Queue (m)	30.8	54.8	48.4
Average Queue (m)	3.4	18.9	14.3
95th Queue (m)	16.5	53.2	40.1
Link Distance (m)	46.2	55.5	383.8
Upstream Blk Time (%)	0	2	
Queuing Penalty (veh)	0	8	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 5: Avenue de Westbury & Accès B4

Movement	EB	NB	SB
Directions Served	LR	LT	TR
Maximum Queue (m)	9.1	9.2	6.5
Average Queue (m)	1.8	0.7	0.3
95th Queue (m)	7.5	4.5	3.6
Link Distance (m)	251.6	31.9	23.3
Upstream Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 7: Avenue de Westbury & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	18.8	25.8	1.3	1.8
Average Queue (m)	11.3	13.9	0.0	0.1
95th Queue (m)	16.7	22.2	1.0	1.3
Link Distance (m)	11.3	167.6	69.6	31.9
Upstream Blk Time (%)	7			
Queuing Penalty (veh)	8			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 11: Avenue Mountain Sights & Rue Vézina

Movement	WB	SB
Directions Served	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	28.6	14.8
Average Queue (m)	2.5	6.0
95th Queue (m)	16.2	14.3
Link Distance (m)	68.3	465.3
Upstream Blk Time (%)	0	
Queuing Penalty (veh)	0	
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 13: Rue Lemieux & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	20.4	25.7	11.4	11.6
Average Queue (m)	11.1	15.1	4.2	6.8
95th Queue (m)	16.9	22.4	11.8	13.5
Link Distance (m)	167.6	194.0	72.1	70.4
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 17: Avenue Trans Island & Accès B2

Movement	WB
Directions Served	R
Maximum Queue (m)	9.1
Average Queue (m)	2.4
95th Queue (m)	8.7
Link Distance (m)	279.1
Upstream Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	
Storage Bay Dist (m)	
Storage Blk Time (%)	
Queuing Penalty (veh)	

Intersection: 18: Avenue de Courtrai & Accès 1 H1-H2-H3

Movement	EB	WB	SB
Directions Served	LT	TR	LR
Maximum Queue (m)	6.3	14.5	9.1
Average Queue (m)	0.2	1.0	1.4
95th Queue (m)	3.3	6.8	6.6
Link Distance (m)	15.0	45.4	199.8
Upstream Blk Time (%)	0		
Queuing Penalty (veh)	0		
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 26: Accès B1 & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB
Directions Served	TR	LT	LR
Maximum Queue (m)	17.2	2.2	8.9
Average Queue (m)	3.9	0.0	1.6
95th Queue (m)	12.8	0.0	7.0
Link Distance (m)	107.1	11.3	490.6
Upstream Blk Time (%)		0	
Queuing Penalty (veh)		0	
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 31: Avenue de Courtrai & Accès 2 H1-H2-H3

Movement	EB	SB
Directions Served	LT	LR
Maximum Queue (m)	1.8	8.8
Average Queue (m)	0.1	1.9
95th Queue (m)	1.3	7.8
Link Distance (m)	45.4	209.7
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 36: Rue Mackenzie & Avenue Trans Island

Movement	WB	NB	SB
Directions Served	R	TR	L
Maximum Queue (m)	18.1	17.6	9.2
Average Queue (m)	10.2	7.8	3.9
95th Queue (m)	15.3	14.6	11.3
Link Distance (m)	107.1	27.8	69.7
Upstream Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			
Storage Bay Dist (m)			
Storage Blk Time (%)			
Queuing Penalty (veh)			

Intersection: 37: Avenue de Westbury/Accès B5 & Avenue de Courtrai

Movement	EB	WB	WB	NB	SB
Directions Served	TR	L	R	TR	LT
Maximum Queue (m)	10.7	19.6	9.1	16.4	9.3
Average Queue (m)	3.7	11.3	0.7	10.0	2.1
95th Queue (m)	11.2	17.3	4.8	13.8	8.3
Link Distance (m)	119.1	15.0		23.3	349.2
Upstream Blk Time (%)		1	0		
Queuing Penalty (veh)		1	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1		
Storage Blk Time (%)		0	0		
Queuing Penalty (veh)		0	0		

Intersection: 114: Boul. Décarie Est & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	NB	NB	NB
Directions Served	LT	T	T	TR	LT	T	TR
Maximum Queue (m)	48.4	45.7	49.0	52.7	83.4	74.3	57.4
Average Queue (m)	42.3	21.6	38.6	44.2	55.5	45.2	25.4
95th Queue (m)	58.1	45.7	53.3	54.2	74.8	66.0	49.9
Link Distance (m)	42.0	42.0	46.2	46.2	339.4	339.4	339.4
Upstream Blk Time (%)	13	0	9	25			
Queuing Penalty (veh)	40	1	16	48			
Storage Bay Dist (m)							
Storage Blk Time (%)				75			0
Queuing Penalty (veh)				87			0

Intersection: 115: Boul. Décarie Ouest & Rue Vézina

Movement	EB	EB	WB	WB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	TR	LT	T	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	63.7	37.5	31.0	26.8	453.6	457.3	461.4	72.5
Average Queue (m)	51.5	32.4	11.8	4.2	381.6	452.1	453.1	72.5
95th Queue (m)	75.7	47.6	24.5	14.7	578.9	462.6	461.8	72.5
Link Distance (m)	60.1		42.0	42.0	448.2	448.2	448.2	
Upstream Blk Time (%)	11		0	0	4	49	96	
Queuing Penalty (veh)	73		0	0	0	0	0	
Storage Bay Dist (m)		30.0						65.0
Storage Blk Time (%)	36	7					1	82
Queuing Penalty (veh)	126	19					6	442

Intersection: 1575: Avenue Coolbrook/Accès commercial Carré Décarie & Rue Vézina

Movement	EB	WB	WB	NB	SB	SB
Directions Served	LT	T	R	LTR	L	R
Maximum Queue (m)	127.5	64.4	42.5	61.1	104.5	34.7
Average Queue (m)	51.9	62.6	23.0	27.5	47.5	14.0
95th Queue (m)	106.8	64.2	50.7	52.9	96.3	27.8
Link Distance (m)	201.5	60.1		240.0	303.7	303.7
Upstream Blk Time (%)	1	11				
Queuing Penalty (veh)	0	103				
Storage Bay Dist (m)			35.0			
Storage Blk Time (%)		20	0			
Queuing Penalty (veh)		26	1			

Intersection: 6322: Avenue de Westbury & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	47.2	23.7	28.8	41.5
Average Queue (m)	21.7	12.7	15.7	19.0
95th Queue (m)	37.2	20.1	25.7	32.7
Link Distance (m)	68.3	166.4	413.2	69.6
Upstream Blk Time (%)	0			
Queuing Penalty (veh)	0			
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Intersection: 6323: Avenue Victoria & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	TR	TR
Maximum Queue (m)	57.2	38.2	171.7	46.9
Average Queue (m)	27.8	15.9	71.0	27.2
95th Queue (m)	48.6	30.1	136.7	43.5
Link Distance (m)	199.2	517.8	915.6	73.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)			39	0
Queuing Penalty (veh)			3	0

Intersection: 6324: Avenue Victoria & Rue Mackenzie

Movement	EB	WB	NB	NB	SB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LT	TR	LT	TR
Maximum Queue (m)	94.8	76.0	75.1	42.5	109.5	108.2
Average Queue (m)	43.3	37.9	35.7	30.7	73.3	70.1
95th Queue (m)	81.3	60.9	64.9	47.7	120.7	118.4
Link Distance (m)	194.0	572.2	73.1		366.2	366.2
Upstream Blk Time (%)			2			
Queuing Penalty (veh)			13			
Storage Bay Dist (m)				35.0		
Storage Blk Time (%)	1	2	13	11		1
Queuing Penalty (veh)	0	3	44	36		1

Intersection: 6325: Rue Lemieux & Avenue de Courtrai

Movement	EB	NB
Directions Served	TR	LR
Maximum Queue (m)	14.4	15.1
Average Queue (m)	7.7	7.0
95th Queue (m)	13.5	14.0
Link Distance (m)	69.7	70.4
Upstream Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		
Storage Bay Dist (m)		
Storage Blk Time (%)		
Queuing Penalty (veh)		

Intersection: 6326: Rue Lemieux & Rue Vézina

Movement	EB	WB	NB	SB
Directions Served	LTR	LTR	LTR	LTR
Maximum Queue (m)	22.0	20.5	7.3	10.6
Average Queue (m)	12.4	10.4	0.4	8.8
95th Queue (m)	18.9	18.0	3.4	12.5
Link Distance (m)	166.4	199.2	803.4	72.1
Upstream Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				
Storage Bay Dist (m)				
Storage Blk Time (%)				
Queuing Penalty (veh)				

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 1106

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1236290027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003261529.

PV_Compte rendu_Consultation publique du 28 février 2024

Compte-rendu et annexe PP-140.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Projet de résolution CA24 170027 approuvant le projet particulier PP-140 autorisant la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1236290027

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mercredi 28 février 2024, à 18 h 30, au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée, salle du conseil, Montréal, à laquelle étaient présents :

- Mme Magda Popeanu, conseillère municipale – district de Côte-des-Neiges et présidente de l'assemblée;
- Mme Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- M. Patrick Bouffard, conseiller en aménagement – chef d'équipe;
- Mme Themila Boussoualem, conseillère en aménagement;
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste.

Madame Magda Popeanu déclare l'assemblée ouverte à 18 h 30.

Assistance : 7 personnes.

1. Ouverture de l'assemblée

Mme Popeanu ouvre la séance à 18 h 30, présente les membres de l'administration présents, explique l'ordre du jour et le déroulement de la rencontre.

2. Présentation par Madame Themila Boussoualem, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA24 170027 approuvant le projet particulier PP-140 autorisant la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Mme Boussoualem explique la procédure d'un PPCMOI ainsi que les avantages de cette approche. Elle explique également le cheminement général du projet, de l'approbation du projet par le conseil d'arrondissement à l'approbation des plans en révision architecturale et à la délivrance du permis. Elle présente également les étapes d'adoption spécifique au projet.

Le projet se situe dans le secteur à transformer du district de Snowdon, adjacent au développement Westbury et au sud du secteur Namur-Hippodrome. Il s'agit du dernier terrain à transformer au sud de la voie ferrée. À l'ouest se trouve le développement du projet Westbury, avec des hauteurs de bâtiments variant jusqu'à 15 étages et à l'est, des bâtiments de trois étages.

Pour réaliser le projet, la démolition de bâtiments industriels est requise : deux bâtiments de deux étages construits respectivement en 1958 et 1959, et revêtus de brique et d'aluminium,

Le Plan d'urbanisme permet la construction d'un bâti de deux à douze étages, avec un taux d'implantation de moyen à élevé. Il s'agit également d'un secteur d'activités diversifiées qui inclut l'habitation et les usages commerciaux.

Pour sa part, le règlement d'urbanisme autorise actuellement l'usage résidentiel unifamilial, une hauteur de 7 à 12,5 mètres, un taux d'implantation de 35 % à 85 %, une marge latérale de 1,5 mètre et une marge arrière de 3 mètres.

Projet proposé

Le projet proposé propose un bâtiment de 12 étages, soit la hauteur maximale autorisée au Plan d'urbanisme, avec un taux d'implantation de 66 %, un coefficient d'occupation au sol de 4,6 et un taux de verdissement de 29,5 $. Le projet prévoit 330 logements : 22 % de logements de 3 chambres à coucher, 40 % de 2 chambres à coucher, 28 % de 1 chambre à coucher et 10 % de studios.
Un stationnement inclura 206 cases automobile, soit un ratio de 0,62.

Plusieurs études ont été fournies pour le projet, notamment une étude concernant la sécurité ferroviaire. Étant donné la présence de la voie ferroviaire, des mesures de protection sont requises. Un mur de 5 mètres est intégré au bâtiment. Ce mur de protection structural remplacera les fondations standard du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 mètres au sol.

En ce qui a trait à l'étude d'impact sur les déplacements, celle-ci démontre que le projet n'a pas d'impact significatif sur la circulation dans le secteur. Il existe des intersections (Mackenzie et Vézina et Décarie) où les conditions sont déjà difficiles, indépendamment du projet.

L'étude d'impact éolien conclut que l'intégration du projet Westbury 9-10 au quartier à l'étude contribue à réduire les fréquences d'inconfort sur les rues avoisinantes. Le seuil d'inconfort au règlement d'urbanisme est de 25 %. Le seul d'inconfort pour les terrasses est de 10 % et il est respecté. Certaines surfaces des jardins thématiques feront l'objet de mesures de mitigation.

Les niveaux de bruit à l'intérieur respectent les normes établies au schéma d'aménagement. Des mesures de mitigation sont tout de même prévues : panneaux de béton préfabriqués, isolation acoustique, vitrage adapté. En ce qui a trait aux vibrations, des mesures de mitigations sont requises pour assurer le respect du seuil vibratoire défini par le règlement d'urbanisme pour le passage des trains de fret (quelques trains par jour). La réduction des vibrations sur leur chemin de propagation peut être atteinte par la création d'une zone tampon entre les fondations du bâtiment et l'emprise de la voie ferrée.

Mme Boussoualem présente une perspective du projet avec les retraits, les saillies et des terrasses végétalisées ainsi que le plan d'implantation. L'accès véhiculaire se trouve dans la marge latérale ouest et une passerelle fera l'objet d'une entente avec le promoteur. Plusieurs entrées sont à articuler sur la façade. Mme Boussoualem présente également le plan des étages et précise que les logements de 2 à 3 chambres sont situés davantage aux étages supérieurs. Une terrasse collective est prévue au 4e étage, ainsi que des retraits supplémentaires. Il y a également une brèche, à partir du 4e étage, pour permettre la vue sur l'Oratoire à partir du passage Yolène-Jumelle. Une marge de recul à l'est, ainsi que plusieurs retraits graduels du volume du bâtiment sont également prévus afin de permettre l'ensoleillement des constructions voisines. Le bâtiment intègre 2 sous-sols composés principalement de stationnements véhiculaires, dont trois destinés aux personnes à mobilité réduite, quatre pour des véhicules de partage, ainsi que 18 petites

cases de motos. Un retrait est également exigé afin de pouvoir planter des arbres en cour avant. Le requérant devra également déposer un plan de gestion des matières résiduelles. Les élévations du bâtiment sont également présentées.

Le Plan de mobilité durable a été développé dans la stratégie de développement du projet. Ce plan permet d'encourager la mobilité active : stationnement vélo, transport collectif encouragé, déplacements piétons, électrification d'une partie des cases de stationnement ainsi qu'une serviitude de construction pour une passerelle municipale.,

En vue de permettre une passerelle au-dessus de la voie ferrée, une servitude de passage sera accordée à l'arrondissement. Une entente devra être conclue à cet égard.

En ce qui a trait à l'ensoleillement, la forme du bâtiment a été faite de manière à limiter la perte d'ensoleillement sur les constructions voisines. L'étude d'ensoleillement fait état d'une perte d'ensoleillement des immeubles voisins au sud de l'avenue de Courtrai, en fin de journée, soit vers 16h aux périodes d'équinoxe et vers 18h en été.

Le projet propose l'usage habitation multifamiliale avec services, et commerces et services plutôt que l'usage habitation unifamiliale.

Recommandation de la direction.

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- le projet permet de compléter la transformation du secteur au sud de la voie ferrée par une forme bâtie dynamique qui assure la transition entre le projet d'ensemble Westbury de forte densité et un secteur résidentiel établi;
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de 330 logements, dont 60% d'unités de 2 c.c. et plus;
- les mesures de mitigations proposées permettent d'atténuer les nuisances environnementales et d'assurer la sécurité ferroviaire pour l'intensification de l'usage résidentiel;
- le projet intègre les balises d'aménagement de la planification du Quartier Namur-Hippodrome en tenant compte de la vue vers l'oratoire Saint-Joseph et de la passerelle de franchissement de la voie ferrée;
- une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation d'infrastructures municipales incluant l'élargissement du trottoir et une servitude pour une passerelle multimodale;
- le projet valorise le transport alternatif à l'automobile par son plan de mobilité durable;
- le projet optimise le verdissement par son plan d'aménagement paysager intégrant une canopée le long de l'avenue de Courtrai et plusieurs terrasses végétalisées à usages variés;
- l'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA de la présente résolution, du règlement d'urbanisme et du règlement sur les PIIA.

Dérogations demandées

a. article 10, afin d'autoriser une hauteur maximale de 42 mètres;
b. article 21 afin de permettre des bacs végétalisés sans retrait minimal par rapport au mur arrière;
c. article 34, afin d'autoriser une densité maximale de 4.6;
d. article 75, afin d'autoriser une marge arrière de 2 mètres au niveau du rez-de-chaussée;
e. article 123, afin d'autoriser les usages de la catégorie: - H.7 comme catégorie principale; - C.2 au 1e étage - max 1000 m2 .
f. article 329, afin d'autoriser des balcons en saillie à 1,5 mètres de la limite arrière du lot à partir du 2e étage;
g. article 386.1 afin d'autoriser des allées piétonnes menant aux entrées principales d'une largeur supérieure à 2 mètres;

h. Article 537 afin d'exempter les usages commerciaux de l'unité de chargement exigée;
i. article 618.4 afin d'exiger qu'au moins 10% des unités de stationnement requises se situent à l'extérieur ;
j. article 618.6 afin d'autoriser des stationnements extérieurs pour vélo partiellement recouverts par un toit ou un volume en saillie.

Présente les conditions de démolition

En plus des documents normalement exigés, une demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- un plan de gestion des matériaux issus de la démolition incluant la gestion sécuritaire des contaminants et matières dangereuses et le tri sélectif des composantes à la source;
- un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier qui minimise l'impact sur le voisinage et l'occupation du domaine public.

Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

- une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;
- une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager;
- une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et le cas échéant, les mesures de protection utilisées pour les protéger.

Conditions de réalisation du projet

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- à l'exception de l'usage « garderie », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de 300 m;
- les usages suivants sont spécifiquement exclus :
  - carburant;
  - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
  - hôtel et résidence de tourisme;
  - salon funéraire;
- le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 68% ;
- le bâtiment doit avoir une hauteur maximale de 12 étages;
- l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
  - à l'avant, une marge minimale de 4 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
  - du côté est, une marge minimale de 17 m;
  - du côté ouest, une marge minimale de 11,5 m;
  - à partir du 2e étage, la marge arrière minimale doit être de 7 m à partir de l'emprise de la voie ferrée;
- une partie du bâtiment entièrement sous terre doit respecter un retrait minimal de 3 m par rapport à l'emprise du domaine public;
- au moins 55% des logements proposés doivent être composés de 2 chambres à coucher et plus, d'une superficie minimale de 80 m² pour les logements de 2 chambres à coucher et 92 m² pour les logements de 3 chambres à coucher;
- au plus 10% des logements proposés peuvent être de type studio;
- les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 20 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- des enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e de la superficie d'un usage commercial sont autorisées sur la façade du RDC ou du 2e étage. Elles peuvent être éclairées par translucidité

seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques;

- les travaux d'aménagement paysager doivent être achevés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré;
- des écrans éoliens sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les terrasses aménagées;
- un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur;
- une haie doit être plantée entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est;
- aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée;
- aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

Conditions supplémentaires à la délivrance du permis de construire

En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée de :

- un plan d'aménagement et d'entretien paysager préparé par un professionnel compétent en ce domaine;
- des plans et devis conformes à l « étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée » jointe en annexe B ainsi qu'à l'annexe F règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- un plan de gestion des matières résiduelles

Objectifs et critères PIIA fixés pour ce projet

- Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion;
- créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents;
- intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages.

3. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable au projet

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire applicable au projet présenté, lequel se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signatures est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet.

L'article 3, paragraphes a) c) et e) sont susceptibles d'approbation référendaire.

4. Période de questions et commentaires du public

M. Carl Hamilton s'enquiert du nom du développeur, des autres projets réalisés dans l'arrondissement par celui-ci et demande si les appartements seront destinés aux personnes à revenus faibles, moyens ou élevés. Il s'interroge sur ce que gagnent les résidents actuels de l'arrondissement si celui-ci autorise des

dérogations au règlement d'urbanisme de l'arrondissement : pourquoi avons-nous besoin de plus de logements alors que le taux de natalité décroît et que les prix des loyers augmentent plus que l'inflation. Il questionne l'autorisation de construire 12 étages alors que des bâtiments adjacents sont de trois étages. Il demande des informations supplémentaires sur le programme de logement abordable de la SCHL et s'enquiert de la possibilité que les lots au nord soient développés. Il trouve que l'arrondissement continue de nourrir la bulle immobilière.

Mme Boussoualem indique que le promoteur, Devmont, a beaucoup d'expérience et qu'il a construit les phases précédentes du projet Westbury. Elle indique que le projet a été modulé de manière à réduire les impacts sur les constructions voisines de trois étages et présente les diapositives pertinentes.

Mme Popeanu indique qu'étant donné la présence du promoteur, le citoyen peut poser ses questions. Si des questions sur le projet ne peuvent être répondues, Mme Popeanu pourra inviter le promoteur à y répondre. Mme Popeanu rappelle les besoins en matière de logement dans la Ville et dans l'arrondissement. La construction de logements est donc un gain pour l'arrondissement et fait décroître la pression sur les prix des loyers. De plus, le site est près d'une station de métro donc la densification est pertinente. Elle remercie par ailleurs toutes les personnes ayant travaillé sur ce projet et indique qu'il s'agit d'un très bon projet, conçu en regard des commentaires de l'arrondissement. En ce qui a trait au développement des terrains au nord, elle rappelle que cela ne concerne pas le projet présenté et qu'il n'est pas possible de répondre à cette question.

M. Félix Allaire de Devmont indique qu'ils construisent dans Côte-des-Neiges depuis une quinzaine d'années, pour un total d'environ 2000 unités : Rouge, Coté Ouest phases, Westbury. Il indique que le projet devrait être financé par le programme de la SCHL, lequel favorise le logement abordable. Deux scénarios sont envisageables selon le programme auquel le projet se qualifiera. Dans le premier scénario, 100% des unités seraient abordables avec 10 % des unités sous la valeur du marché. Dans le second scénario, 35% des unités seraient abordables. Les programmes sont disponibles en ligne sur le site de la SCHL. Le promoteur ne voit pas les projets comme un gain pour l'une ou l'autre des parties. L'objectif est de travailler avec l'arrondissement pour faire un bon projet. Le promoteur souhaite aider à construire la ville et non seulement un bâtiment et est impliqué à différents égards, notamment avec des groupes communautaires. En réponse à la question sur la construction de logements alors que le taux de natalité décroît, il indique que l'immigration est non négligeable quant à la demande.
M. Allaire donne le détail du programme fédéral avec la SCHL : avant d'avoir le financement, le promoteur doit obtenir le changement de zonage. Devmont souhaite le financement complet du projet pour la balance de la mise de fond. Il y a une liste de critères que le requérant doit remplir pour pouvoir obtenir du financement (accessibilité, efficacité énergétique, logement abordable, etc.). Il ne s'agit pas de subvention, mais bien de financement. Ce financement est attractif car la période de remboursement est plus grande qu'un prêt régulier.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h23

Julie Faraldo-Boulet

_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1

PRÉSENTATION

Projet de résolution CA24 170027 approuvant le projet particulier PP-140 autorisant la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055, avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017

CONSULTATION PUBLIQUE

PP-140

4955-5055 avenue de Courtrai (2 651 608 et 2 651 609)

Projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

2024/02/28

5160, boulevard Décarie - rez-de-chaussée

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

PROCÉDURE

CHEMINEMENT GÉNÉRAL DU PROJET

1. PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

ÉTAPE PRÉSENTEMENT EN COURS

Le Conseil d'arrondissement détermine les paramètres du projet par résolution suite à une consultation publique et un processus d'approbation citoyenne.

2. APPROBATION DES PLANS (PIIA)

Le comité consultatif d'urbanisme évalue les plans de construction selon les objectifs et les critères d'analyse prévu au PPCMOI, au règlement d'urbanisme et au règlement PIIA.

3. DÉLIVRANCE DES PERMIS

Les travaux peuvent débuter suite à la délivrance des permis requis.

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)	17 janvier 2024
Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	05 février 2024
Consultation publique	**28 février 2024**
Adoption, avec ou sans changement, du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement (CA)	CA du 11 mars 2024
Période pour demande d'approbation référendaire	8 jours
Adoption finale de la résolution par le conseil d'arrondissement (CA) Adoption de l'entente de développement	À déterminer
Processus référendaire, si requis, ou entrée en vigueur de la résolution	À déterminer s'il y a lieu

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION ET DESCRIPTION

CONTEXTE URBAIN

- District de Snowdon
- Zone 0852 (H.1)
- Immeubles industriels
- dernier terrain à transformer au sud de la voie ferrée)
- À +/- 500m de 2 stations de métro (Namur et Plamondon)

LOCALISATION ET DESCRIPTION

CONTEXTE URBAIN

BÂTIMENTS VOISINS

VOISINAGE IMMÉDIAT
Ave. DE COURTRAI

BÂTIMENTS VOISINS

VOISINAGE IMMÉDIAT
QUARTIER WESTBURY

4955-5055 de Courtrai - PPCMOI - 3003261529

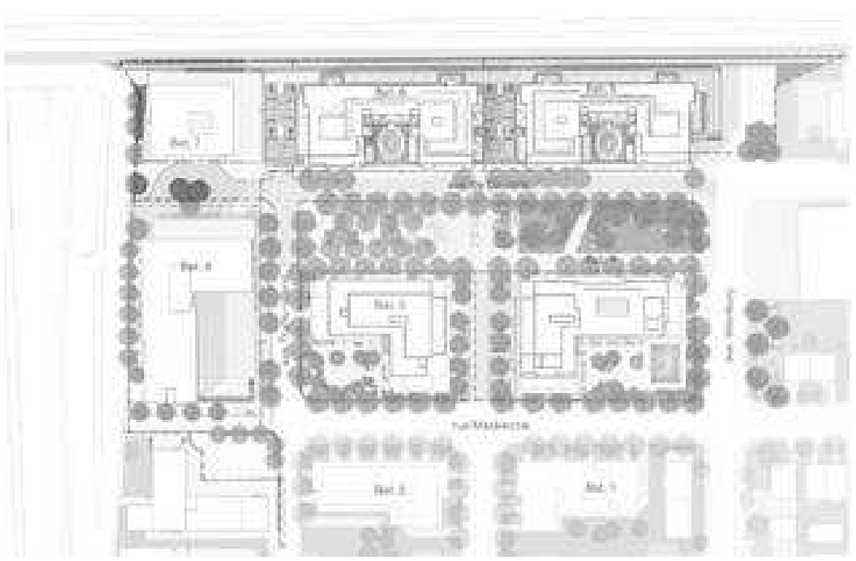

4955 ave. de Courtrai (lot 2 651 609)

- *bâtiment industriel de 2 étages construit en 1958*
- *revêtement extérieur : brique et aluminium*
- *occupation : MK plastics*

5055 ave. de Courtrai (lot 2 651 608)

- *bâtiment industriel de 2 étages construit en 1959*
- *revêtement extérieur : brique et aluminium*
- *occupation : vacant*

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

[Lien - Détail des secteurs]

Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

Lien - Détail des affectations

AFFECTATION	Activités diversifiées
SECTEUR	04-T5
HAUTEUR	2 à 12
MODE D'IMPLANTATION	N/A
TAUX D'IMPLANTATION	Moyen à élevé

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique

ÉTUDE DU DOSSIER

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0852
Usage :	Usage principal : H.1 1(logement)
Hauteur :	7 mètres minimum - 12.5 mètres max
Mode d'implantation :	isolé, jumelé
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 85 %
Densité	N/A
Taux verdissement (pleine terre)	25% min
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale :1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	oui
Secteur significatif :	Non

GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	**Environ 32 000** m²
Superficie terrain :	**6958** m²
Hauteur en étage :	**12**
Taux d'implantation :	**66 %**
Logements :	330 logements locatifs dont : **- 22 % de 3 c.c.** **- 40% de 2.c.c** - 28 % 1 c.c - 10 % studios
Commerces	734,4 (**garderie 495 m²**)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	**4,6**
Taux verdissement e	**29.5% (21 % pleine terre)**
Marges requises	-marge avant : 4 m -marge latérale : 11 m /17 m -marge arrière : 2.5 m
stationnement :	**206** ratio **0.62**

ÉTUDE DE VIABILITÉ / SÉCURITÉ FERROVIAIRE

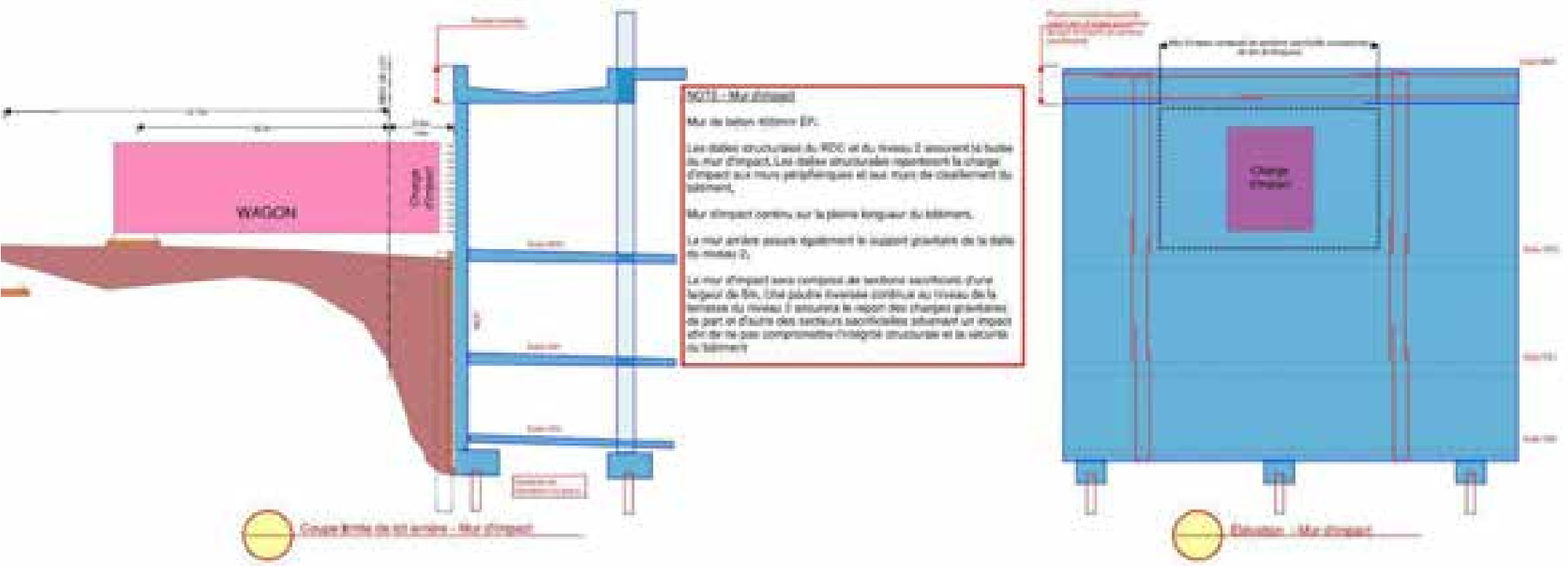

Marge arrière 2.5 m
longueur du terrain: 193 m

Caractéristiques des voies ferroviaires:

- 2 voies principales
- 1 voie secondaire d'évitement

Une mesure de protection du public est requise

Impacts de la construction sur les activités du CP:

- pas d'impact sur le drainage

(fossé végétalisé)

Mesures de mitigation proposées: un mur de protection structural en remplacement des fondations standards du bâtiment sur une hauteur minimum de 2,44 mètres du sol. (ne permet pas d'ouverture telle que des fenêtres ou portes)

Tableau 3-2 : Nouveaux déplacements générés par le projet

	Entrants	Sortants	Total
Heure de pointe du matin			
Automobile (véh./h)	80	32	**142**
Transport collectif (dépl./h)	54	59	**113**
Transport actif (dépl./h)	36	14	**50**
Heure de pointe de l'après-midi			
Automobile	48	58	**106**
Transport collectif	46	77	**123**
Transport actif	25	28	**53**

Le diagnostic de la situation future de circulation indique que les conditions de circulation sont globalement bonnes dans le secteur.

Le virage à gauche sur Mackenzie est difficile selon le modèle de simulation qui intègre également toutes les données de 2015 à 2021 du projet d'ensemble Westbury (inc. les commerces existants et les phases non-réalisées).

Les conditions difficiles observées sur la rue Vézina à l'intersection avec la voie de service Décarie Ouest, qui constituent déjà une problématique indépendante du projet, demeurent telles qu'elles.

Objet : Sommaire exécutif - Étude d'impact sur les déplacements
Westbury Phases 9 et 10
N/Réf. : M003751F/WS-1926 20355

Monsieur,

Le présent document fait état des principaux résultats de l'étude d'impact sur les déplacements pour le projet de développement résidentiel de 328 unités de logements (Westbury-Phases 9 et 10), situé sur l'avenue de Courtrai, à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce. Il est à noter que les logements et les bureaux encore libres des phases précédentes ont été considérés dans les débits générés par le projet.

L'analyse de la situation actuellement démontre que le secteur d'étude est bien desservi en transport collectif (TC) avec la présence des stations de métro Namur et Plamondon de la ligne orange, ainsi que de nombreuses lignes d'autobus de la STM dont certaines se rabattent vers ces stations. L'analyse des conditions de circulation démontre que tous les axes qui ceinturent le site à l'étude affichent de bonnes conditions de circulation, alors que certains mouvements du carrefour Vézina/Décarie Ouest situé à l'extrémité ouest du secteur présentent des conditions difficiles en après-midi avec des niveaux de service E et F. Ces conditions difficiles constituent une problématique d'ordre régional qui interpelle le ministère des Transports et ses partenaires municipaux. Par ailleurs, des relevés de stationnement sur les rues avoisinantes au site à l'étude indiquent qu'environ 40 cases sont disponibles en journée.

Après l'analyse de la situation actuelle, CIMA+ a effectué l'exercice de génération qui démontre que le projet génère 78 véh./h le matin, 60 déplacements/h en TC et 32 déplacements/h en transport actif. Les débits de circulation ont été ensuite distribués en fonction des zones d'activités d'intérêts déduites de l'enquête OD 2018, puis affectés au niveau local en fonction de la tendance observée avec les débits actuels. L'exercice d'affectation démontre que le projet n'ajoute pas plus de 30 véh./h à un mouvement qui est déjà à E ou F et n'occasionne pas non plus une dégradation de deux niveaux de service. Alors, selon le guide[1] d'étude d'impact de la Ville de Montréal, aucune intervention n'est requise sur le réseau routier.

L'analyse des conditions de circulation anticipées en tenant compte des débits générés par le projet démontre que l'état d'écoulement de la circulation est fluide pour les carrefours avoisinants au site du projet, avec des niveaux de service qui s'établissent majoritairement à C ou mieux. Les conditions difficiles observées sur la rue Vézina à l'intersection avec la voie de service Décarie Ouest, qui constituent déjà une problématique indépendante du projet, demeurent telles qu'elles.

Tout compte fait, le projet résidentiel Westbury (Phases 9 et 10), situé au nord de l'avenue de Courtrai et à l'est de l'avenue de Westbury, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, est réalisable avec de faibles impacts sur les conditions de déplacements du réseau routier avoisinant.

Un rapport complet couvrant l'entièreté de l'étude d'impact sur les déplacements réalisé en lien avec le projet résidentiel Westbury (Phases 9 et 10) est annexé à ce sommaire exécutif.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez accepter nos salutations distinguées.

Mouhtapha Seck, ing., MBA
Coordonnateur de projet
Transport – Génie de la mobilité

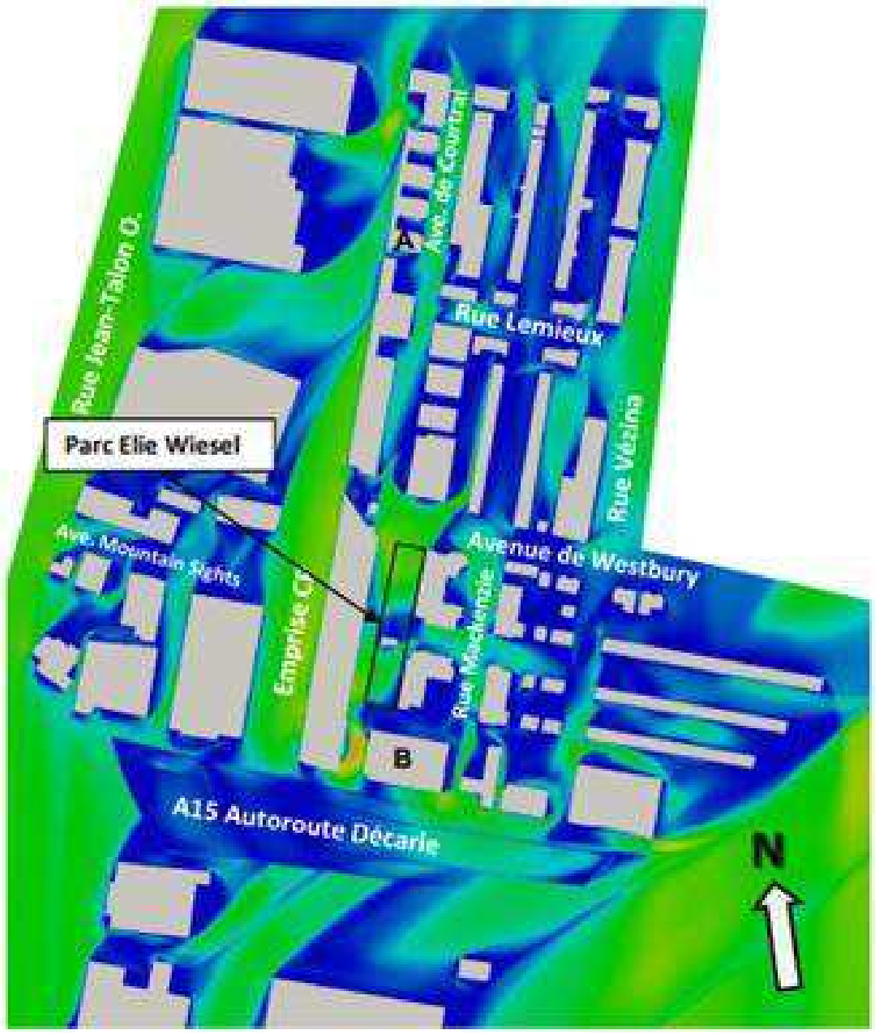

a) Conditions de référence – Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 25% - Critère général pour toutes les rues du secteur.**

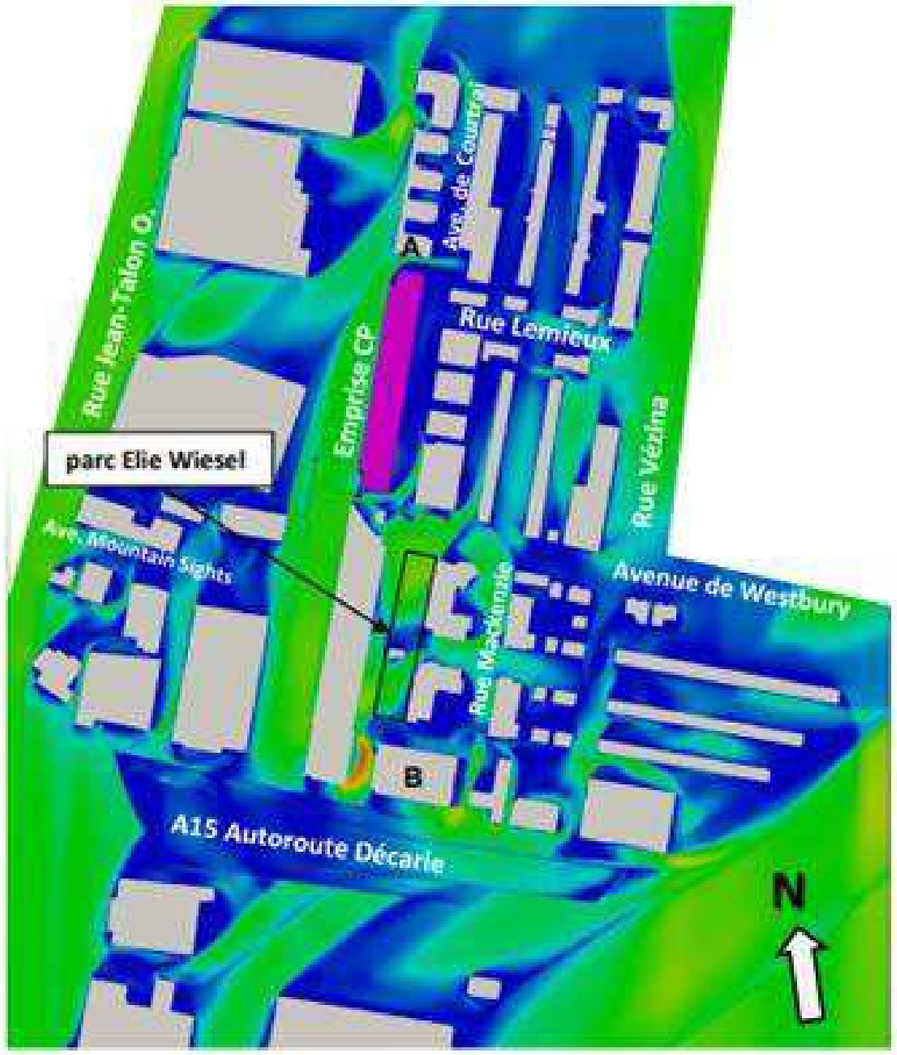

b) Conditions futures – Fréquences annuelles d'Inconfort **inférieures à 25% - Critère général pour toutes les rues du secteur.**

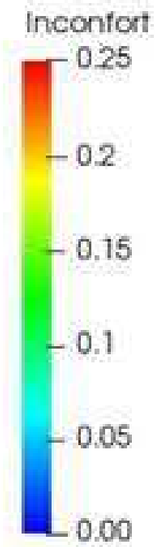

Critère relatif aux fréquences d'inconfort:

- 25%: Critère général pour toutes les rues.

CONCLUSION

L'intégration du projet Westbury 9-10 au quartier à l'étude contribue à réduire les fréquences d'inconfort sur les rues avoisinantes

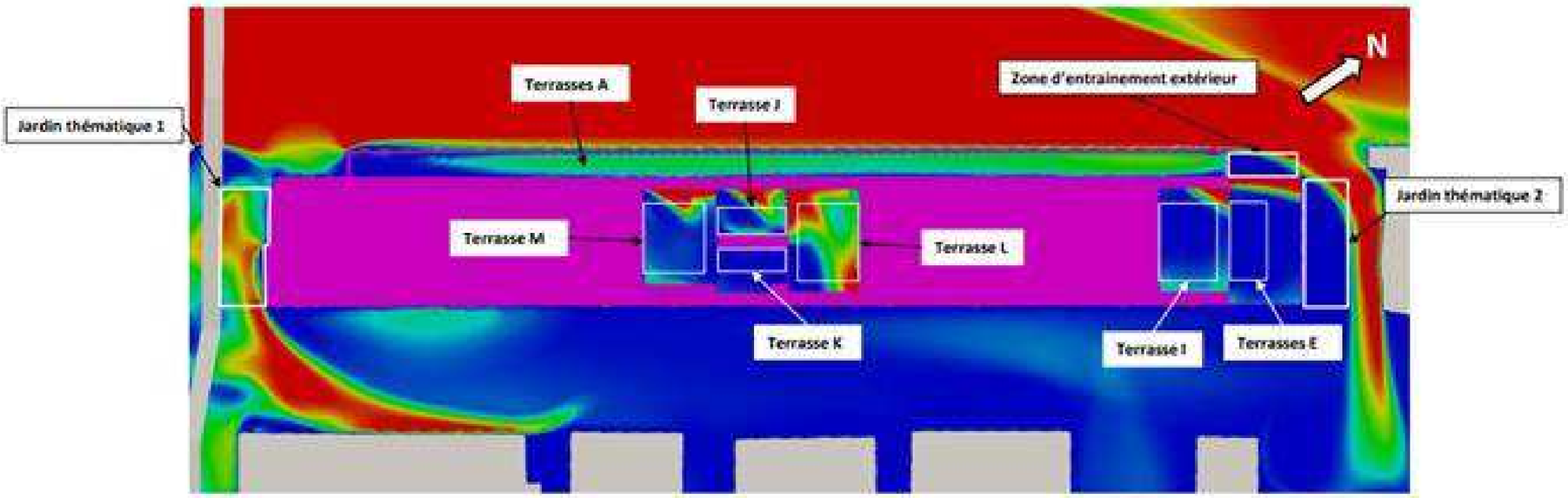

a) Terrasses sur les niveaux 2, 5, 8, 9 et 11, jardins thématiques et zone d'entrainement extérieure - Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.**

b) Terrasses sur les niveaux 3, 4, 6 et 7 - Fréquences annuelles d'inconfort **inférieures à 10% - Critère pour les parcs et les lieux de détente.**

- 10%: Critère pour les parcs et lieux de détente.

Le critère limite de fréquences annuelles d'inconfort de 10%, utilisé pour les parcs et lieux de détente, est
respecté au-devant des deux entrées principales du bâtiment étudié.
Des petites sections des surfaces des jardins thématiques sont à la limite du critère de 10%.

Toutefois, le modèle numérique ne reproduit pas l'aménagement paysager et les mesures de mitigations prévues au projet qui contribuent à ralentir les vents soufflants au niveau des occupants, et de ce fait réduire l'inconfort des usagers des terrasses.

Figure 1 Niveau de bruit ferroviaire moyen ($L_{eq\ 24h}$) en façade

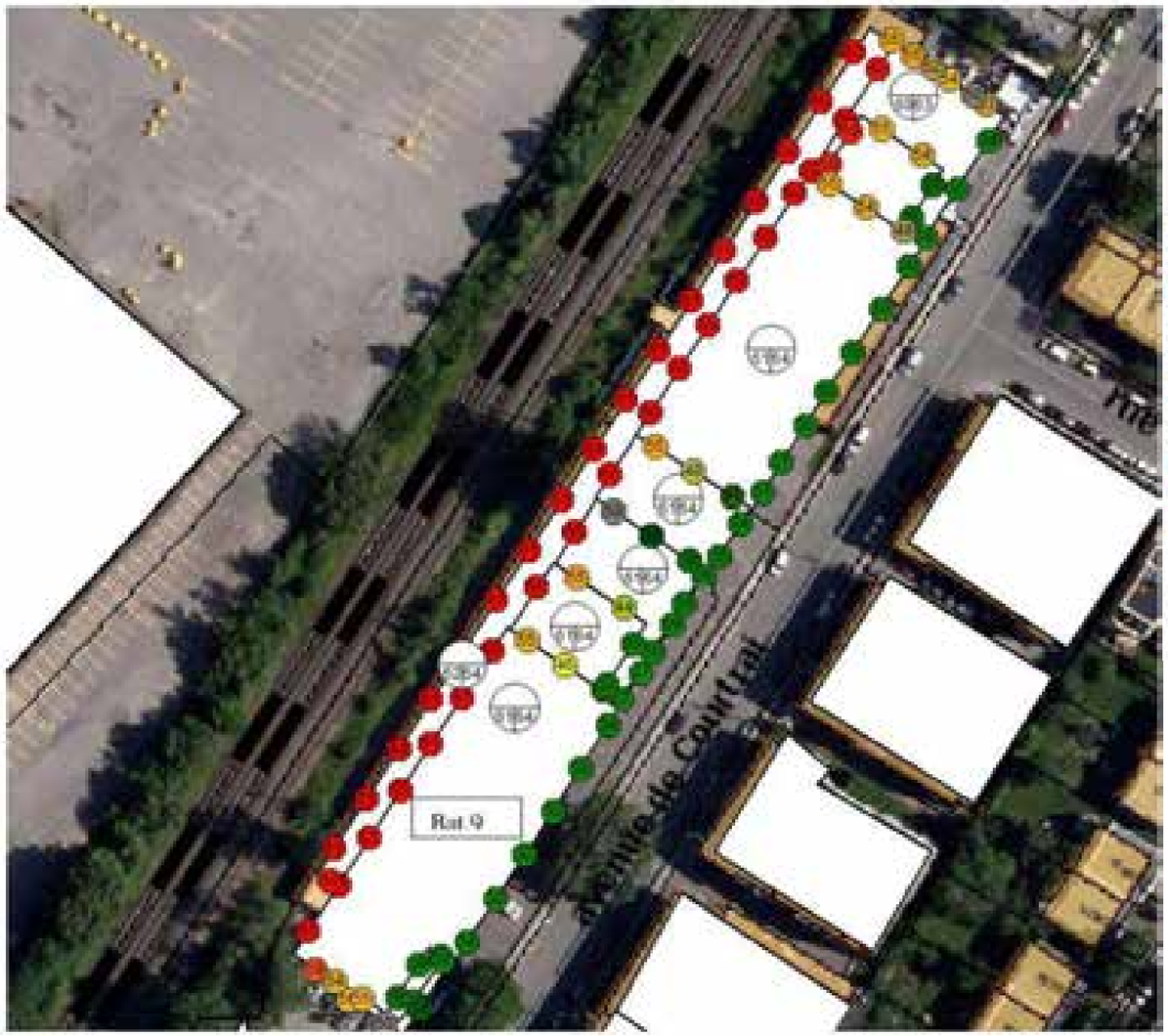

Tableau 1 Résultats des niveaux de bruit ferroviaire en façade du bâtiment et à l'intérieur

Façade	Niveau de bruit moyen extérieur (dBA)	Composition du vitrage	Pourcentage de fenestration dans les chambres	Niveaux sonores moyens à l'intérieur de la chambre moyen	Pourcentage de fenestration dans les salons	Niveaux sonores moyens à l'intérieur des salons
Côté Chemin de fer	61	1	20 %	21	40 %	26
Côté Avenue Westbury	55	1	20 %	16	40 %	20
Côté Avenue de Courtray	38	2	50 %	10	70 %	13
Côté Avenue Victoria	58	1	20 %	19	40 %	23

Bien que les niveaux de bruit à l'intérieur respectent largement le critère du schéma d'aménagement de la Ville de Montréal (critère de 40 dBA $L_{eq\ 24h}$), nous limitons la superficie de la fenestration afin de réduire les bruits ponctuels lors du passage d'un train.

2.2 VITRAGES

Les compositions utilisées pour les évaluations des niveaux sonores dans les logements du bâtiment de la phase 9 du projet Westbury sont les suivantes :

COMPOSITION 1 :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 19 mm;
- Verre laminé de 12 mm (6 mm - PVB 0.06 po – 6 mm).

COMPOSITION 2 :

Pour les autres façades, le vitrage des chambres et des salons sera composé de :

- Verre de 6 mm;
- Espace d'air de 13 mm;
- Verre de 6 mm.

Mesures de mitigation proposées:

- panneaux de béton préfabriqués;
- isolation acoustique;
- vitrage adapté ;

Des mesures de mitigation sont aussi requises pour les terrasses (max55 dBA)

ÉTUDE DE VIABILITÉ - VIBRATIONS (TRAINS)

Figure 7 Croquis explicatif en coupe des recommandations d'isolation vibratoire

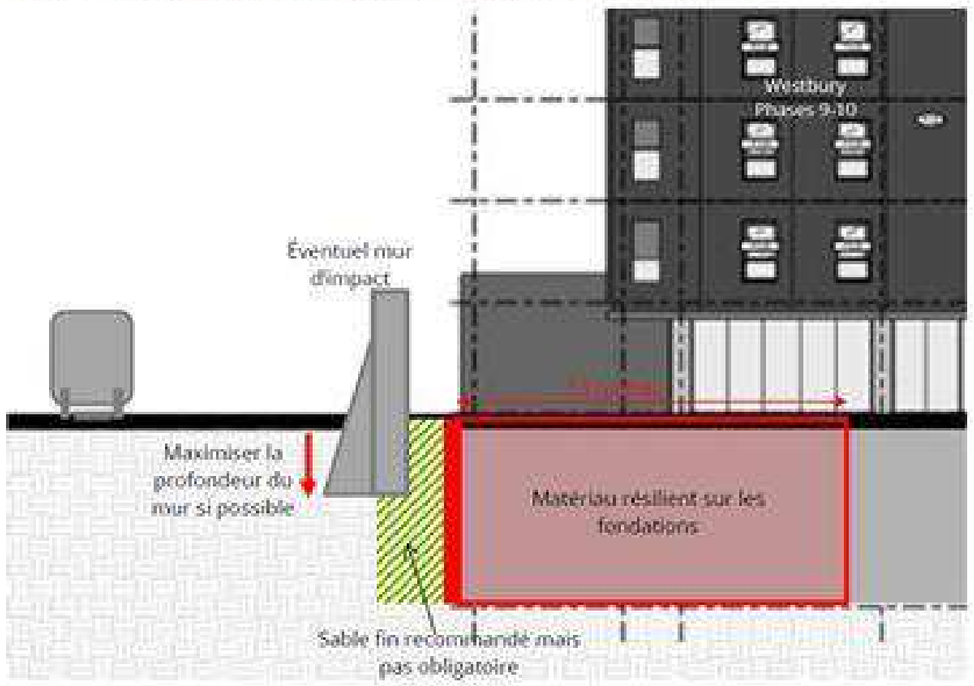

Des mesures de mitigations sont requises pour assurer le respect du seuil vibratoire défini par le règlement d'urbanisme pour le passage des trains de fret (quelques trains par jour)

La réduction des vibrations sur leur chemin de propagation peut être atteinte par la création d'une zone tampon (e.g. revêtement élastomère entre le sol et les fondations et remblai de sable fin)

Figure 8 Croquis explicatif vue de dessus des recommandations d'isolation vibratoire

PROJET - PERSPECTIVE

- Entrée véhiculaire en marge latérale Est
- Deux entrées principales de 6 mètres de large
- Plusieurs entrées secondaires pour les cyclistes et les commerces
- Alignement d'arbres en cour avant

ÉTUDE DU DOSSIER

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

4955-5055 de Courtrai - PPCMOI - 3003261529

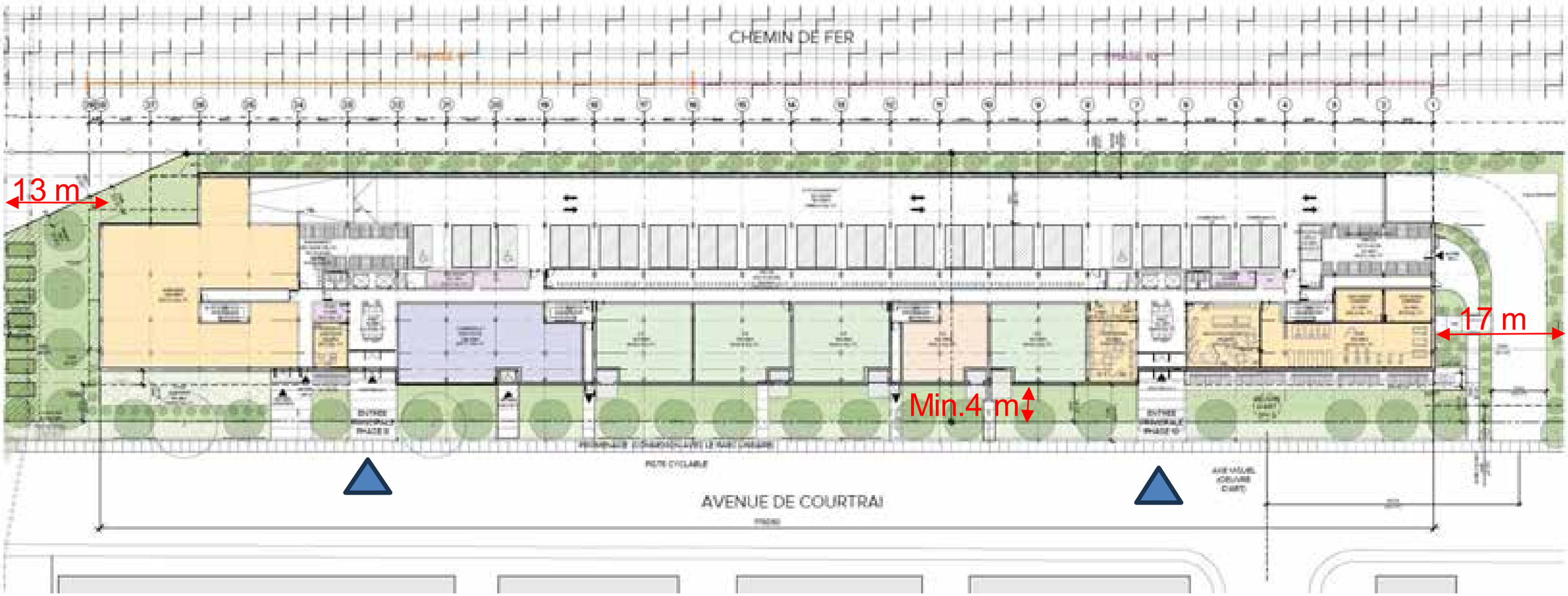

- Voie de circulation et aires de stationnements à l'arrière
- En avant de l'étage, de L'Ouest à L'est:
  - Une garderie, un petit commerce, 5 grands logements
  - Des espaces communs pour les résidents: salle de sport, salle communautaire et espace de co-travail.

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 2

4955-5055 de Courtrai - PPCMOI - 3003261529

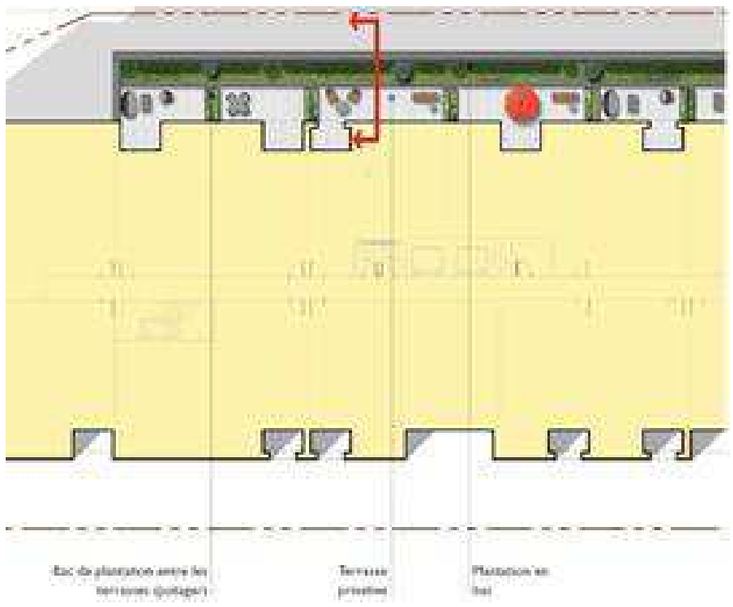

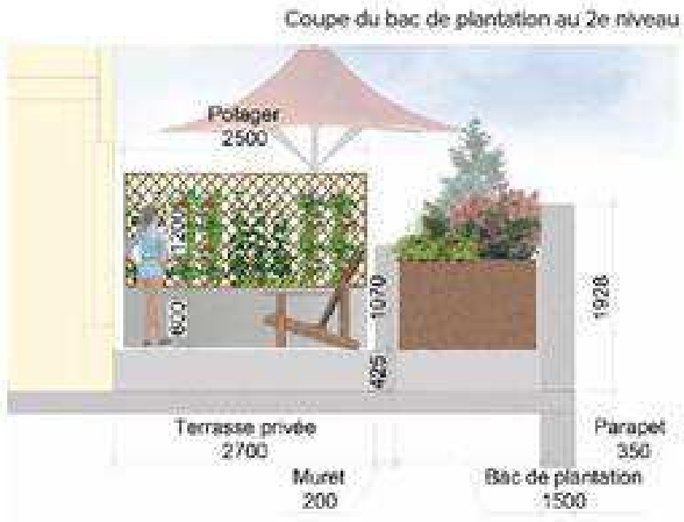

- Studios concentrés au 2e étage;
- Terrasses privatives;
- Mur (parapet) écran intégré à un bac de plantation;
- potagers mitoyens;
- -balcons / loggias

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 3

Le projet vise:

22% de logements 3 chambres, environ 105m², dits familiaux	71 log.
40% de logements 2 chambres, environ 94m²	133 log.
28% de logements 1 chambre, environ 60m²	93 log.
10% de logements studio, environ 36m²	33 log.
Total:	**330 log.**

- Dernier étage sans une séparation des deux phases;
- plan similaire au 2ème étage;
- Une terrasse végétalisée avec plantation d'arbres en bac.

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 4

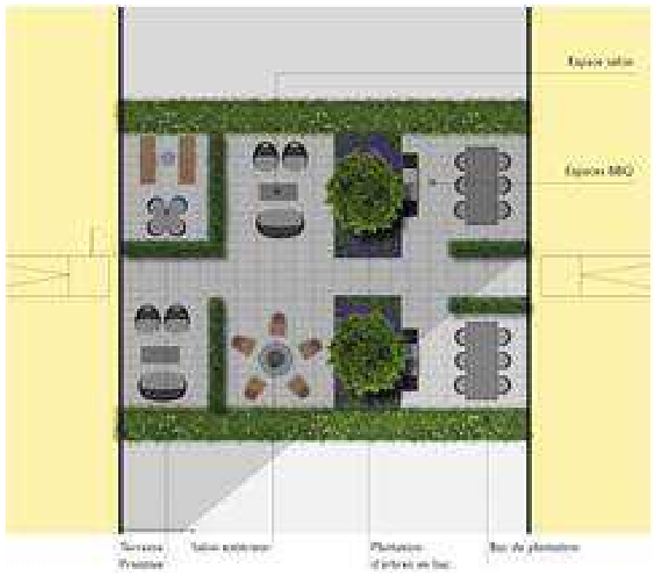

- Étage de séparation des deux phases
- Percée visuelle vers l'oratoire St Joseph
- Terrasse commune végétalisée
- Aménagement convivial

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 5

Agrandissement 5

Exemple de séparation entre les terrasses

Plantation en bac

- prédominance de logements de 2 c.c et plus (73%)
- grands logements 3 c.c de coins;
- Terrasses latérales privatives
- terrasses végétalisées

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 6

Vue vers l'oratoire Saint-Joseph

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 7

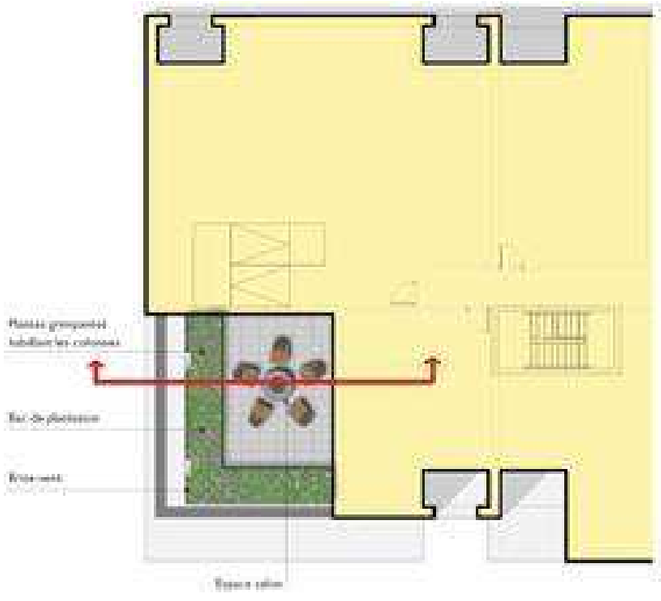

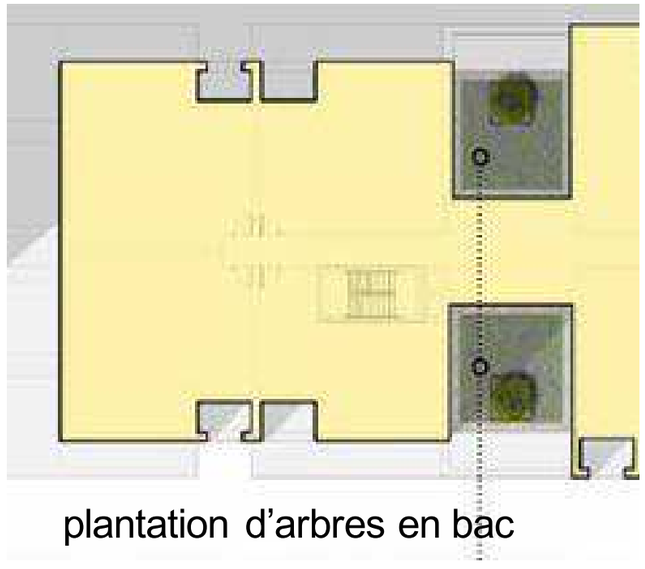

plantation d'arbres en bac

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 8

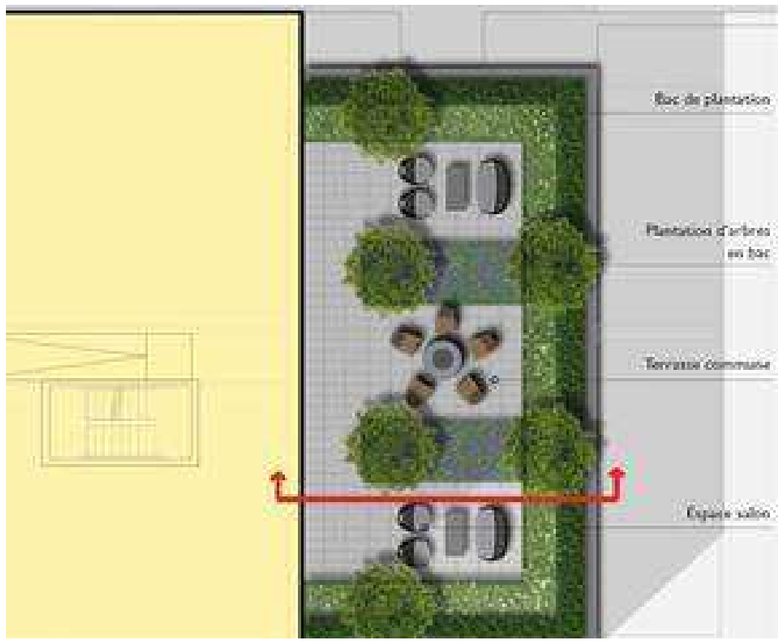

- Diversité des bacs de plantations proposés
- hauteurs adaptées aux types de plantations et à l'emplacement proposé (entre 600 mm et 1070 mm)

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 9

- Retraits volumétriques graduels entre le 4e et 12e étages
- Terrasses latérales privatives
- plantations intégrées aux écrans éoliens et acoustiques

ÉTUDE DU DOSSIER

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 10

4955-5055 de Courtrai - PPCMOI - 3003261529

Prédominance des logements de 3.c.c à partir du 10e étage;

PROJET - PLAN DE L'ÉTAGE 11 et 12

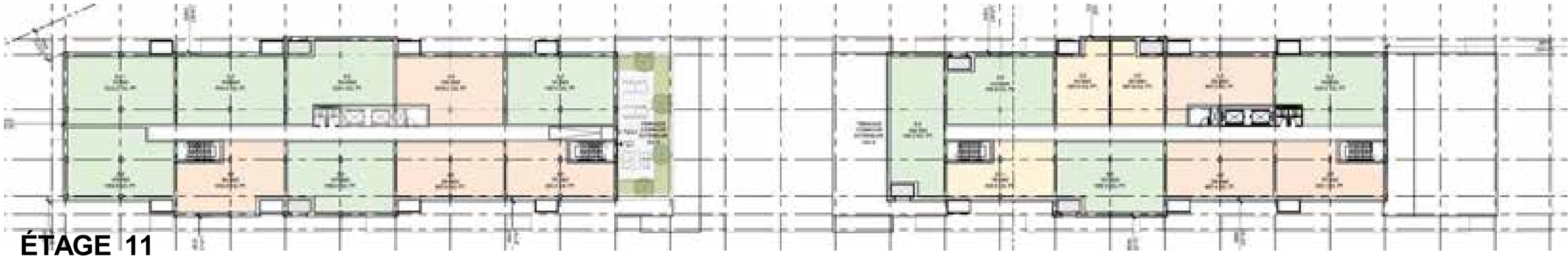

ÉTAGE 11

ÉTAGE 12

Bac de plantation

Espaces salon

Au total:

- 60% des logements ont 2.c.c ou plus;
- 8 terrasses communes;
- 33 terrasses privatives;
- toits végétalisés au dernier étage.

PROJET - PLAN DE TOIT

- Les toitures au-dessus des niveaux habités sont aménagées avec toit verts extensifs;
- Les constructions hors toit sont principalement occupées par des équipements mécaniques.

ÉTUDE DU DOSSIER

PLANS DE S-SOL

S-SOL 1

S-SOL 2

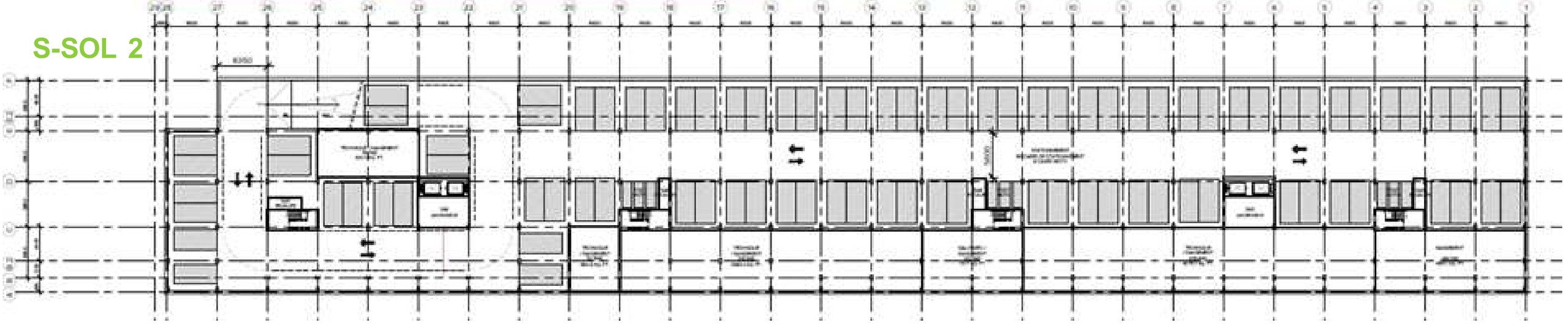

- Réaménagement requis avec retrait en cour avant de 3 mètres;
- plan de gestion des matières résiduelles requis.

Au total, 206 cases de stationnement (ratio 0.62) incluant:

- 3 pour personnes à mobilité réduite, 4 en auto partage et 18 cases supplémentaires (motos)

FAÇADE PRINCIPALE (De Courtrai)

ÉLÉVATION SUD_AVENUE DE COURTRAI

0 3 6 12

ÉLÉVATIONS LATÉRALES

ÉLÉVATION OUEST

ÉLÉVATION EST

0 3 6 12

ELÉVATION ARRIÈRE (Voie Ferrée)

ÉLÉVATION NORD_VOIE FERRÉE

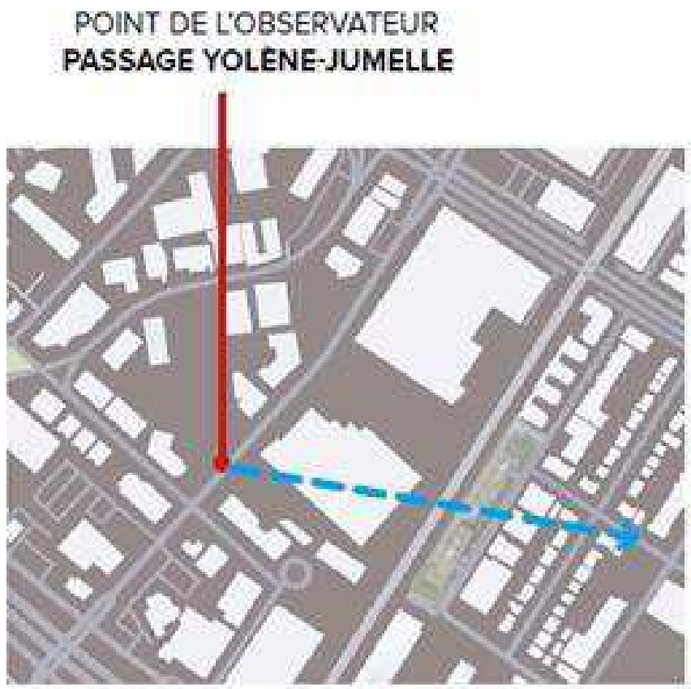

LA VUE VERS L'ORATOIRE SAINT-JOSEPH

VUE VERS LE MONT- ROYAL ET L'ORATOIRE ST-JOSEPH À PARTIR DU PASSAGE YOLÈNE JUMELLE

PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

Dans un objectif de favoriser le transport actif, un plan de mobilité a été développé et mis en place tant dans l'architecture que dans la stratégie de développement du projet. Ce plan de mobilité comprend les différents éléments suivants:

A Vélos
- Favoriser l'utilisation du vélo.
- Deux entrées distinctes pour les vélos à proximité des halls. Accès ségrégués par rapport à l'entrée véhiculaire.
- Trois locaux de vélos sécurisés.
- Accès direct de l'extérieur et de l'intérieur aux locaux de rangement de vélos situés en rez-de-chaussée.
- Aménagement d'un atelier de réparation et d'entretien de vélos au rez-de-chaussée.
- Support à vélos extérieurs placés sous les soffites afin de les protéger des intempéries.
- Supports à vélos extérieurs situés près des entrées principales et visibles des espaces communs du bâtiment (lieux éclairés et sécuritaires)
- Nombre impressionnant de rangements de vélos intérieurs.
- Aménagement d'une piste cyclable en avant du bâtiment (réduction de la largeur de la rue et peinture sur la chaussée - approbation à obtenir de l'arrondissement).
- Volonté d'implanter une station Bixi afin de bonifier l'offre de vélos en libre-service.

B Piétons
- Aménagement de la cour avant de manière à rendre les déplacements à pied sécuritaires.
- Deux entrées principales pour piétons en marge avant facilement repérable grâce à l'aménagement paysager et le hall en mur-rideau ouvert sur deux niveaux.

C Transport collectif
- Incitatif monétaire pour nouveaux résidents: remboursement de 50% du coût d'une passe Bixi et d'une passe de la STM pour la première année.
- Fournir une trousse informative aux nouveaux résidents sur les divers services situés à distance de marche du projet (parcs, épiceries, pharmacies, commerces, restaurants).
- Favoriser l'accès sécuritaire à la station de métro Namur et aux services situés sur Jean-Talon Ouest par l'entremise d'une passerelle publique.

D Voitures
- Électrification de 15% des cases de stationnement.
- Stationnements intérieurs situés au rez-de-chaussée pour véhicules en autopartage pour les résidents.
- Une seule entrée véhiculaire pour l'ensemble du projet accessible sur la marge est du bâtiment et combinée avec la collecte de déchet.

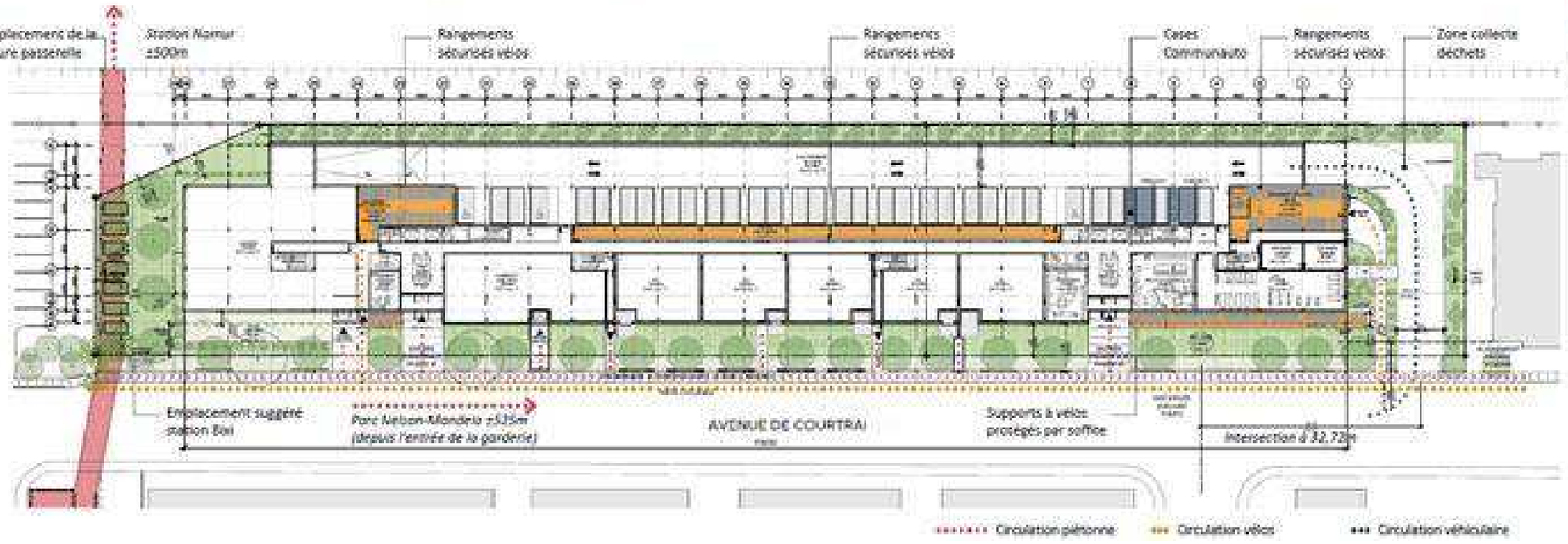

Support vélos muraux
Rangements sécurisés corridor central

Support vélos doubles hauteur
Rangements sécurisés

Supports fixes doubles hauteur

Espace vélos phase 9:	140 cases
Espace vélos phase 10:	147 cases

Supports fixes muraux

Espace vélos corridor central :	120 cases
Total espaces intérieurs:	**407 cases**
Total espaces extérieurs:	**85 cases**
Grand total:	**492 cases**

SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA VOIE FERRÉE

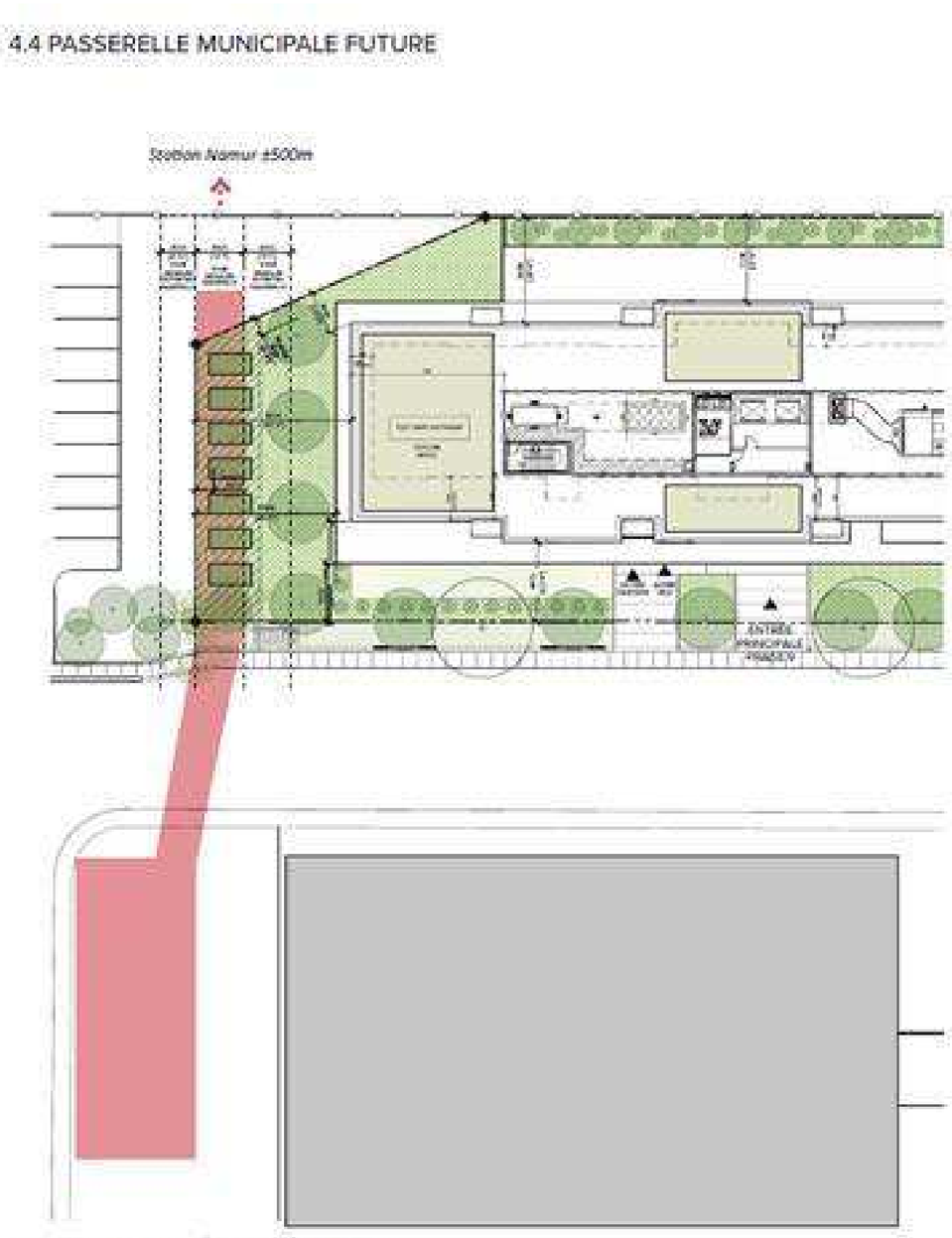

Passerelle multimodale de franchissement de la voie ferrée;
Proposition sous forme d'escalier avec dalot pour vélo.

COUPES

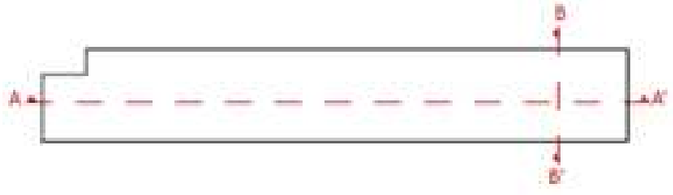

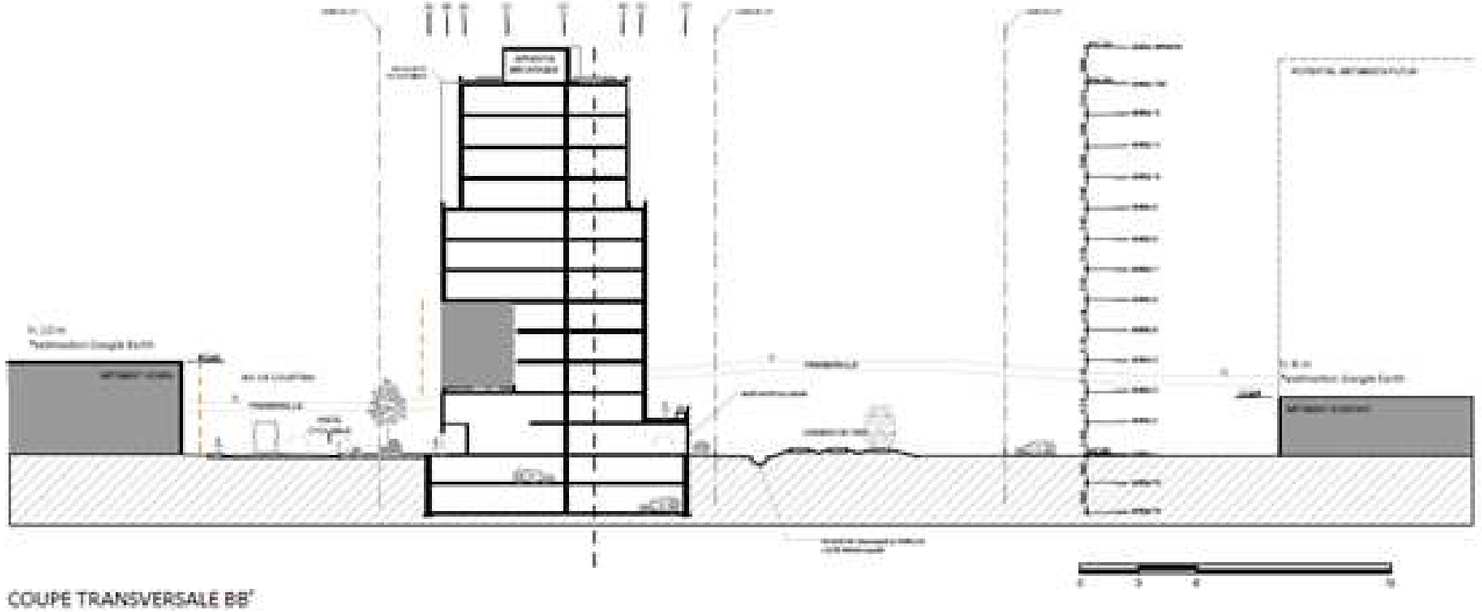

COUPE TRANSVERSALE BB'

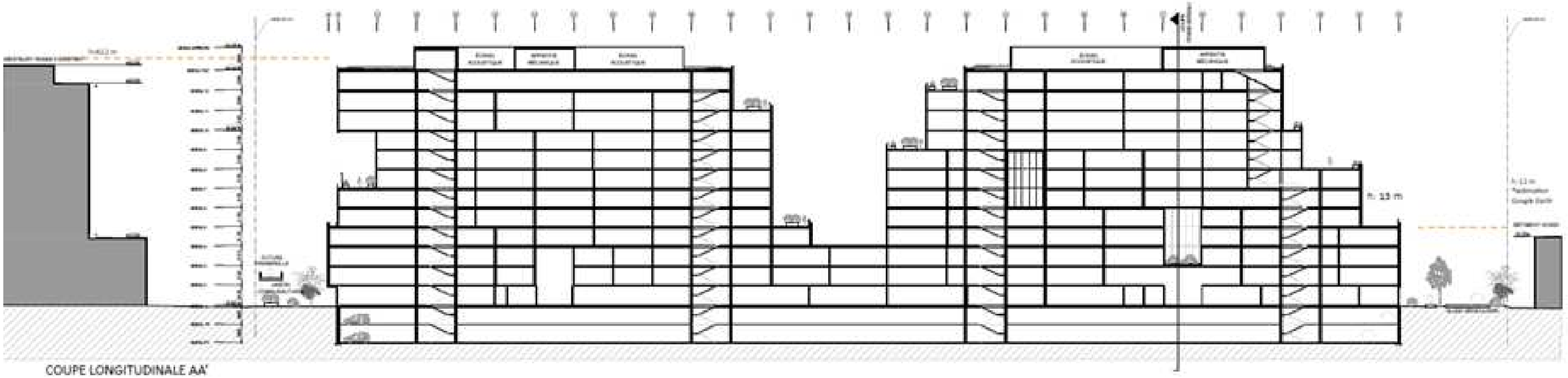

COUPE LONGITUDINALE AA'

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

SOLSTICE D'HIVER

ÉQUINOXE PRINTEMPS AUTOMNE

SOLSTICE D'ÉTÉ

Perte d'ensoleillement des immeubles voisins au Sud de l'Avenue de Courtrai en fin de journée:

- Vers 16h aux périodes d'équinoxe;
- Vers 18h en été.

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-T5	0852	-
USAGE	Mixte	Habitation unifamiliale (H.1)	Habitation multifamiliale avec services **(H.7)** Commerces et services **(C.2)**
HAUTEUR	-	Min 7m / Max 12.5 m	**42 m**
MARGES AVANT		Règles d'insertion	4 m
ÉTAGES	Min 2 / Max 12	-	**5 à 12 étages**
DENSITÉ	Min 1.0 / Max 6.0	Min 1.2 -max 3	**4.6**
VERDISSEMENT		25 % de verdissement en pleine terre	21% en pleine terre 29% au Total

RECOMMANDATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Le projet permet de compléter la transformation du secteur au sud de la voie ferrée par une forme bâtie dynamique qui assure la transition entre le projet d'ensemble Westbury de forte densité et un secteur résidentiel établi;
- la nouvelle densité proposée permet d'augmenter le parc de logements locatifs dans l'arrondissement de 330 logements, dont 60% d'unités de 2 c.c. et plus;
- Les mesures de mitigations proposées permettent d'atténuer les nuisances environnementales et d'assurer la sécurité ferroviaire pour l'intensification de l'usage résidentiel;
- Le projet intègre les balises d'aménagement de la planification du Quartier Namur-Hippodrome en tenant compte de la vue vers l'oratoire Saint-Joseph et de la passerelle de franchissement de la voie ferrée;
- Une entente de développement sera adoptée pour inclure les contributions à la réalisation d'infrastructures municipales incluant l'élargissement du trottoir et une servitude pour une passerelle multimodale;
- Le projet valorise le transport alternatif à l'automobile par son plan de mobilité durable;
- Le projet optimise le verdissement par son plan d'aménagement paysager intégrant une canopée le long de l'avenue de Courtrai et plusieurs terrasses végétalisées à usages variés;
- L'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA de la présente résolution, du règlement d'urbanisme et du règlement sur les PIIA.

Territoire d'application :

DÉROGATIONS

- a. article 10, afin d'autoriser une **hauteur** maximale de 42 mètres;
- b. article 21 afin de permettre des **bacs végétalisés sans retrait** minimal par rapport au mur arrière;
- c. article 34, afin d'autoriser une **densité** maximale de 4.6;
- d. article 75, afin d'autoriser une **marge arrière** de 2 mètres au niveau du rez-de-chaussée;
- e. article 123, afin d'autoriser les **usages** de la catégorie:
  - H.7 comme catégorie principale;
  - C.2 au 1e étage - max **1000 m²** .
- f. article 329, afin d'autoriser des balcons en **saillie** à 1,5 m de la limite arrière du lot à partir du 2e étage;
- g. article 386.1 afin d'autoriser des **allées piétonnes** menant aux entrées principales d'une **largeur supérieure à 2 mètres**;
- h. Article 537 afin d'exempter les usages commerciaux de **l'unité de chargement** exigée;
- i. article 618.4 afin d'exiger qu'au moins 10% des unités de stationnement requises se situent à l'extérieur ;
- j. article 618.6 afin d'autoriser des **stationnements extérieurs pour vélo partiellement** recouverts par un toit ou un volume en saillie;

CONDITIONS DE DÉMOLITION:

En plus des documents normalement exigés, une demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- ❑ un plan de gestion des matériaux issus de la démolition incluant la gestion sécuritaire des contaminants et matières dangereuses et le tri sélectif des composantes à la source;

- ❑ un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier qui minimise l'impact sur le voisinage et l'occupation du domaine public.

Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit avoir déposé :

- ❑ une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution;

- ❑ une lettre de garantie bancaire correspondant à 20 % de la valeur du bâtiment et du terrain au rôle d'évaluation foncière à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager;

- ❑ une expertise visant à évaluer la viabilité des arbres publics sur rue et le cas échéant, les mesures de protection utilisées pour les protéger.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- ❑ À l'exception de l'usage « **garderie** », un usage de la catégorie C.2 doit avoir une superficie maximale de **300 m2**;
- ❑ les **usages** suivants sont spécifiquement **exclus** :
  - carburant;
  - vente de pièces et accessoires d'automobiles;
  - Hôtel et résidence de tourisme;
  - salon funéraire;
- ❑ le **taux d'implantation** maximal du bâtiment doit être de **68%** ;
- ❑ le bâtiment doit avoir **une hauteur maximale de 12 étages**;
- ❑ l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
  - À l'**avant**, une **marge minimale de 4 m** par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
  - Du côté **est**, une **marge minimale de 17 m**;
  - Du côté **ouest**, une **marge minimale de 11,5 m**;
  - à partir du 2e étage, la **marge arrière minimale** doit être de **7 m** à partir de l'emprise de la voie ferrée;
- ❑ **une partie du bâtiment entièrement sous terre** doit respecter un **retrait minimal de 3 m** par rapport à l'emprise du domaine public;
- ❑ **au moins 55% des logements** proposés doivent être composés de **2 chambres à coucher et plus,** d'une superficie minimale de **80 m²** pour les logements de 2 chambres à coucher et **92 m²** pour les logements de 3 chambres à coucher;
- ❑ **au plus 10% des logements** proposés peuvent être de type **studio;**
- ❑ les **locaux d'entreposage des matières putrescibles** doivent avoir une superficie minimale de **20 m²**, être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.
- ❑ Des **enseignes d'une superficie maximale égale à 1/100e** de la superficie d'un usage commercial sont autorisées sur **la façade du RDC ou du 2e étage**. Elles peuvent être éclairées par translucidité seulement si elles sont composées de lettres détachées ou symboles graphiques;

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET (SUITE)

- ❑ Les **travaux d'aménagement paysager** doivent être achevés dans les **12 mois** suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construction délivré.
- ❑ Des **écrans éoliens** sont autorisés dans toutes les cours du bâtiment ainsi que sur les terrasses aménagées.
- ❑ Un espace dédié à **l'entreposage temporaire de matières résiduelles**, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.
- ❑ une **haie** doit être plantée **entre l'allée d'accès au stationnement et la limite latérale Est**;
- ❑ **Aucune unité de chargement extérieure** n'est autorisée.
- ❑ **Aucune aire de stationnement extérieure** pour véhicule automobile n'est autorisée.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

En plus de tout autre document exigible, une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée de :

- ❑ **un plan d'aménagement et d'entretien paysager** préparé par un professionnel compétent en ce domaine;
- ❑ **des plans et devis conformes à l « étude de viabilité et de sécurité pour la construction d'un projet résidentiel aux abords d'une voie ferrée »** jointe en annexe B ainsi qu'à l'annexe F règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- ❑ **des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations** conformes aux articles 122.10 à 122.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276);
- ❑ **un plan de gestion des matières résiduelles**

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

OBJECTIF 1: **Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et en relation avec son milieu d'insertion:**

- ❑ La **proposition volumétrique** et les hauteurs de ses composantes prend en compte les **vues vers l'oratoire Saint-Joseph** ;
- ❑ la conception volumétrique proposée permet d'assurer une **transition harmonieuse entre les échelles** des différents gabarits environnants;
- ❑ **le retrait graduel des composantes volumétriques** ainsi que leurs hauteurs respectives permettent d'**optimiser l'ensoleillement** des immeubles voisins;
- ❑ l'**aménagement de nombreuses terrasses végétalisée** contribue à **affiner l'apparence architecturale du bâtiment ;**
- ❑ les **aménagements extérieurs** proposés en cour avant et en cour latérale doivent être **cohérents avec les interventions projetées sur le domaine public et les servitudes de passage**;
- ❑ le retrait en cour avant doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site par **l'alignement d'arbres** résistants et à grand déploiement pouvant former **une canopée** qui recouvre substantiellement les allées piétonnes et le trottoir;
- ❑ le choix des **matériaux de revêtement** est justifié en fonction de leurs **caractéristiques physiques** (i.e propriétés acoustiques, durabilité, empreinte carbone) et de leur **emplacement dans le bâtiment.**

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

OBJECTIF 2: **Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorise et multiplie les interactions entre résidents.**

- ❑ le projet propose des **logements sécuritaires** et **qui donnent accès à un espace extérieur privé ou commun**;
- ❑ Le projet propose une offre de **logements diversifiés** et une proportion adéquate **d'unités adaptables**;
- ❑ le projet favorise l'**utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs**, l'électrification des transports et la mutualisation des aires de stationnement et des équipements de recharge;
- ❑ Les terrasses communes doivent être pourvues d'un **aménagement paysager comprenant des lieux de détente conviviaux**;
- ❑ l'aménagement d'une **aire de jeu pour une garderie** doit inclure des revêtements au sol écoresponsables et intégrant un couvert végétal ;
- ❑ l'aménagement et entretien des espaces extérieurs doit privilégier **une gestion naturelle des eaux pluviales**;
- ❑ le projet doit tendre à respecter l'implantation, le concept architectural et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe C.

OBJECTIFS ET CRITÈRES DE PIIA

OBJECTIF 3: **Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages:**

- ❑ des mesures de mitigation doivent être intégrées aux cours et aux terrasses aménagées sur les toits et terrasses afin d'**atténuer les impacts éoliens et optimiser le confort des usagers**. Ces mesures peuvent inclure la densification de la végétation et l'installation d'écrans protecteurs;

- ❑ les écrans visuels, pare-vent ou contre le bruit, utilisés sur le site et le bâtiment doivent être considérés comme des **éléments architecturaux intégrés** au traitement de la façade et à l'aménagement des espaces extérieurs;

- ❑ les **équipements mécaniques** sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation des cours et des terrasses communes ou privées par les occupants;

- ❑ la **gestion des matières résiduelles** proposée doit être optimale et évite l'encombrement du domaine public;

- ❑ un **espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles** doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonise avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace;

- ❑ les **toits entre le 4e et le 12e** étage du bâtiment doivent être principalement aménagés de **terrasses collectives intégrant des espaces végétalisés** pouvant accueillir des potagers ou jardins nourriciers;

- ❑ **les toits du 12e étage** doivent être recouverts en grande partie de **toits verts extensifs**;

- ❑ le projet d'aménagement paysager doit tendre à respecter le plan d'architecture de paysage et le plan de plantation proposé en annexe D.

PRÉSENTATION PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

1. Réception de demandes pour la tenue d'un registre

- Avis public est publié sur le site internet de l'arrondissement concernant la demande de registre;
- Dépôt de pétitions dans les 8 jours de la publication de l'avis public;
- Pour les zones de plus de 21 PHV : si 12 personnes habiles à voter d'une même zone ont signé une pétition = ouverture du registre pour cette zone (incluant également la zone visée);
- Pour les zones de 21 PHV ou moins : si la majorité d'entre elles signe une pétition = ouverture du registre pour cette zone (incluant également la zone visée)

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

2. Tenue du registre pour demander un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue du registre après l'adoption de la résolution;
- Pour provoquer la tenue d'un référendum, le nombre de signatures doit être supérieur à un calcul établi à partir du nombre de PHV issues des zones ayant déposé une demande valide pour la tenue d'un registre et de la zone concernée, le cas échéant:
- Lorsque le nombre de PHV est de 25 ou moins : 50 % de ce nombre;
- Lorsque le nombre de PHV est de plus de 25 mais de moins de 5 000 : le moins élevé entre 500 et le nombre obtenu par le calcul suivant = 13 + 10% du (PHV - 25);
- Dépôt du certificat du greffier à la séance du conseil d'arrondissement qui suit;
- Si le résultat du registre est positif, le CA adoptera une résolution annonçant le scrutin référendaire ou le retrait du dossier.

RÉSUMÉ SIMPLIFIÉ DE LA DÉMARCHE

3. Tenue d'un référendum

- Avis public publié sur le site internet de l'arrondissement annonçant la date de la tenue d'un référendum;
- Une majorité simple, pour ou contre la proposition, est considérée.

4955-5055 de Courtrai - PPCMOI - 3003261529

ARTICLES DE LA RÉSOLUTION SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Article 3 et paragraphes a) c) et e)

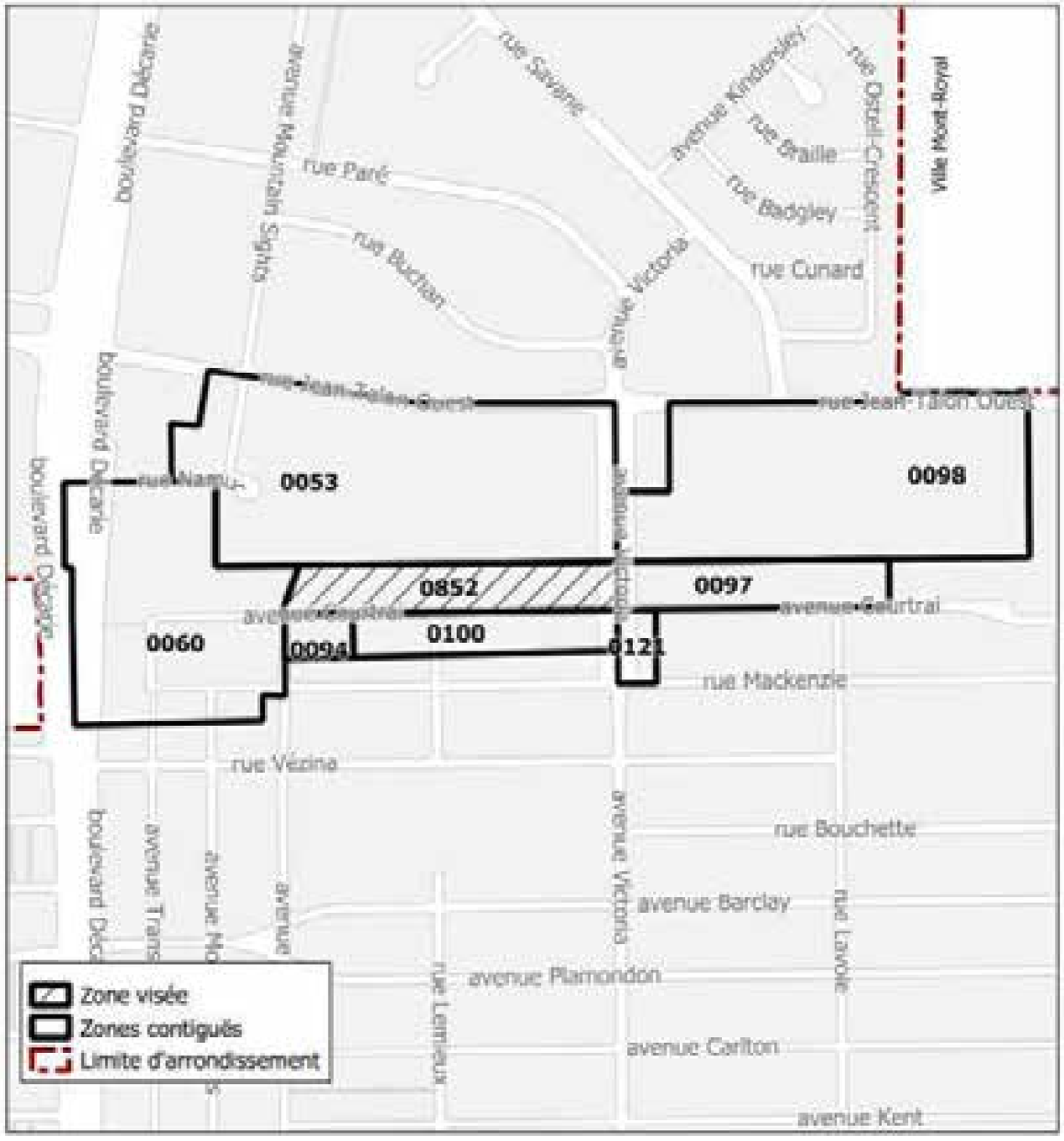

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1236290027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution approuvant un projet particulier visant à permettre la démolition de 2 bâtiments industriels situés au 4955 et 5055 avenue de Courtrai (lots 2 651 608 et 2 651 609) et la construction d'un bâtiment mixte de 12 étages comprenant 330 logements, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003261529.

Fiche Montréal 2030:

1246290006_Entente_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité no 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

-Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 3 : L'entente vise à créer une servitude de passage et de construction pour la réalisation d'une passerelle piétonne et à vélo visant à prolonger l'avenue Westbury au dessus de la voie ferrée du Canadian Pacific vers la station de métro Namur.

Priorité 19 : Le projet de passerelle permettra de créer un lien entre les nouveaux développements immobiliers au sud de la voie ferrée et le quartier Namur Hippodrome. Ceci améliorera la desserte en services et équipement de proximité dans le secteur.

C

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1246290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003357445

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur une terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 649 197 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Autoriser, malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel, sur le lot 2 649 197, conformément aux conditions prévues à la présente résolution.
3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

a. article 123, afin de permettre les usages de la catégorie H.6;
b. article 329, afin de permettre des balcons en saillie à 2 m de la limite arrière

du lot.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

SECTION I
CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

4. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

a. le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 % ;
b. l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
- À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
- Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
- Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
- À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;

c. l'entrée principale du bâtiment doit se situer au niveau du rez-de-chaussée.
d. les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;

SECTION II
CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET À L'OCCUPATION DES COURS

5. Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.
6. Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

ANNEXE A

Territoire d'application

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-26 10:33

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246290015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003357445

CONTENU

CONTEXTE

Une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 31 logements sur un terrain vacant situé au 4741 avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage et à l'empiètement des balcons en saillie dans la marge arrière.

Le conseil d'arrondissement peut autoriser ce projet et prévoir toute condition, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, si celui-ci respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

L'Office municipal de l'habitation de Montréal souhaite réaliser un projet de logement social et communautaire sur le terrain de la Société d'Habitation du Québec situé au 4741 avenue Barclay. Ce site est vacant depuis 2021.

Ledit terrain se situe à moins de 500 mètres de la station de métro Plamondon dans la zone 0169 qui autorise principalement la catégorie d'usage H.4-5 pour un maximum de 12 logements sur 3 étages.

Le projet proposé est un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 31 logements locatifs abordables incluant 9 unités de 3 c-à-c et 14 unités de 2 c-à-c.

Le projet particulier vise à autoriser la catégorie d'usage H.6 pouvant permettre jusqu'à 36 logements ainsi qu'une dérogation à des balcons en saillie à 2 mètres de la limite arrière du lot.

Cadre Règlementaire :

1- **Plan d'urbanisme :**

Affectation du sol : Secteur résidentiel

Secteur 04-01
Bâti 2 à 3 étages hors sol
Taux d'implantation au sol moyen

2- **Règlement d'urbanisme (01-276)**

Zone:	0169
Usages :	H.4-5 (4 à 12 logements)
Hauteur :	Max. 12,5 m
Marges minimales:	1,5 m (latérale), 3 m (arrière)
Taux d'implantation :	35 % min - 75 % max.
Densité :	N/A

3- **Dérogations accordées :**
· article 123, afin d'autoriser les usages de la catégorie H.6;
· article 329, afin d'autoriser des balcons en saillie à 2 m de la limite arrière du lot.

4- **Conditions proposées de réalisation du projet :**
· Le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 % ;
· L'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
  - o À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
  - o Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
  - o Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
  - o À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;

· L'entrée principale du bâtiment doit se situer au rez-de-chaussée.
· Les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenu à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
· Un espace dédié à l'entreposage temporaire de matières résiduelles, en vue d'une collecte, doit être aménagé à l'extérieur.
· aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.

JUSTIFICATION

La Direction a analysé la demande quant au respect des critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers RCA02 17017. La Direction reconnaît l'intérêt et l'opportunité du projet proposé et émet un avis favorable pour les raisons

suivantes :

- Le changement d'usage proposé (augmentation du nombre de logements) est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs et orientations de la Ville;
- L'usage proposé (nombre de logement) permet d'optimiser l'offre en logement sociaux diversifiés incluant une proportion raisonnable de logements adaptables;
- L'approbation finale et ultérieure du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères du règlement d'urbanisme et du Règlement sur les PIIA.

Le 12 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'adoption du projet particulier avec les conditions émises par la Direction – voir l'extrait du CCU joint au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 :

- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (Priorité no 7)

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (Priorité no 9)

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité no 19)

Ce dossier contribue également à l'atteinte du Plan stratégique 2023-2030 de l'Arrondissement :

- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'avoir accès à un logement social, abordable, salubre et adapté à ses besoins ainsi qu'à des services de soutien (résultat 1.2 du plan).
- Offrir des milieux de vie plus équitables et plus inclusifs (axe 1 du plan), en permettant à la population d'évoluer dans des milieux de vie diversifiés et sécuritaires qui favorisent un sentiment d'appartenance et une cohabitation sociale positive (résultat 1.4 du plan).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tenue d'une consultation préalablement annoncée par un avis public qui comprendra :

- la description du projet de résolution ;
- l'adresse de la tenue de séance de consultation publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement: Juillet 2024;
- Consultation publique (Août 2024);
- Dépôt du rapport de consultation et adoption finale de la résolution, avec ou sans modification, par le conseil d'arrondissement (septembre 2024);
- Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution (octobre 2024).

Ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire car il s'agit d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement, notamment dans le cadre d'un programme de logement social mis en œuvre en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
conseillère en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-26

Sébastien MANSEAU
chef(fe) de division - urbanisme (arrondissement)

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246290015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de l'urbanisme
Objet :	Adopter une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie d'usages H.6 sur un terrain vacant situé au 4741, avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). - dossier relatif à la demande no. 3003357445

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

1246290015_Annexe_A.pdf

PRÉSENTATION AU CCU du 12-06-2024:

4.01_Barclay 4741_PPCMOI_CCU.pdf

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17-01-2024

2024-06-12_4.1_Extrait PV_4741-4751, avenue Barclay.pdf

Fiche Montréal 2030:

1246290015_PP-141_Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM

conseillère en amenagement

Tél : 514 868-3440
Télécop. :

ANNEXE A - TERRITOIRE D'APPLICATION

Dossier 1246290015

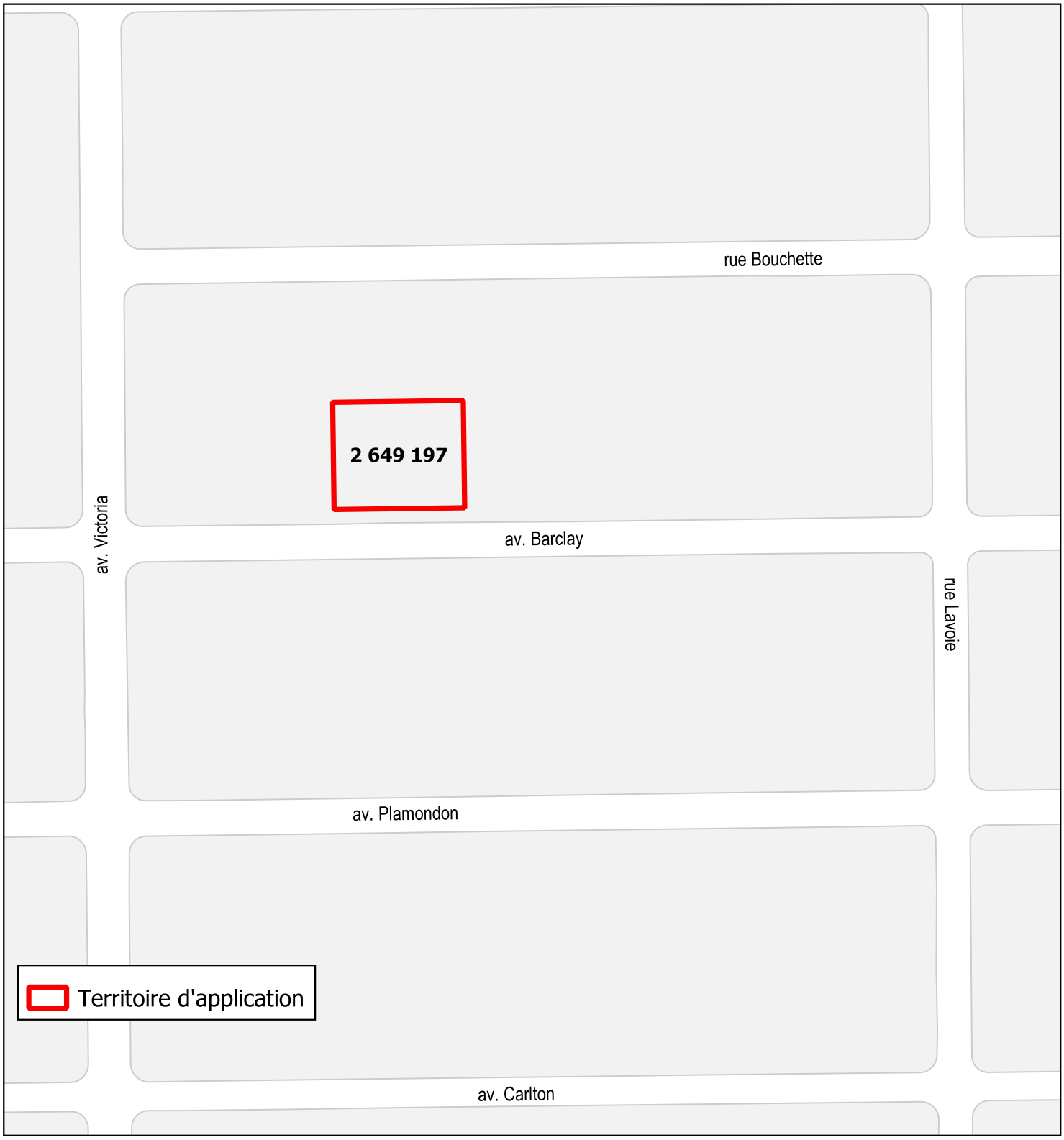

Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - CDN-NDG

2024-05-03

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PPCMOI – 4741, avenue Barclay **(# 2 649 197)**

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de la catégorie H.6 comprenant 31 logements sociaux pour l'immeuble situé au 4741, avenue Barclay - dossier relatif à la demande 3003357445

2024/06/12

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER (PPCMOI)

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

QU'EST-CE QU'UN PPCMOI?

PPCMOI pour **P**rojet **P**articulier de **C**onstruction, de **M**odification ou d'**O**ccupation d'un **I**mmeuble

C'est une **résolution** du Conseil d'arrondissement qui autorise les paramètres dérogatoires d'un projet **à certaines conditions**

AVANTAGES DE CETTE APPROCHE

Permet d'exiger toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet

Permet d'atteindre les objectifs du Plan d'urbanisme qui ne sont pas autrement imposés par des mesures réglementaires

Permet de soumettre le projet à un processus **d'approbation citoyenne**

ÉTUDE DU DOSSIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CONTEXTE URBAIN

- District de Darlington
- Zone 0169 (H.4, H.5)
- Aucun secteur significatif
- Terrain vacant depuis 2021
- Propriété de la SHQ
- Projet OMHM

BÂTIMENTS VOISINS

Le voisinage

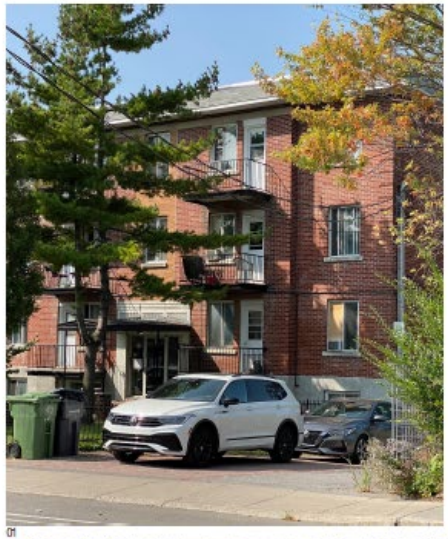
01

02

03

04

05

Légende

01 4761 Barclay
02 4731 Barclay
03 4730 Barclay
04 4741-4751 Barclay (Avant démolition)
05 4740-47-50 Barclay

Terrain vacant depuis 2021 -PROPRIÉTÉ de la SHQ

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - PLAN D'URBANISME

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 04-01 :
- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 04-02 :
- bâti de trois ou quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 04-03 :
- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

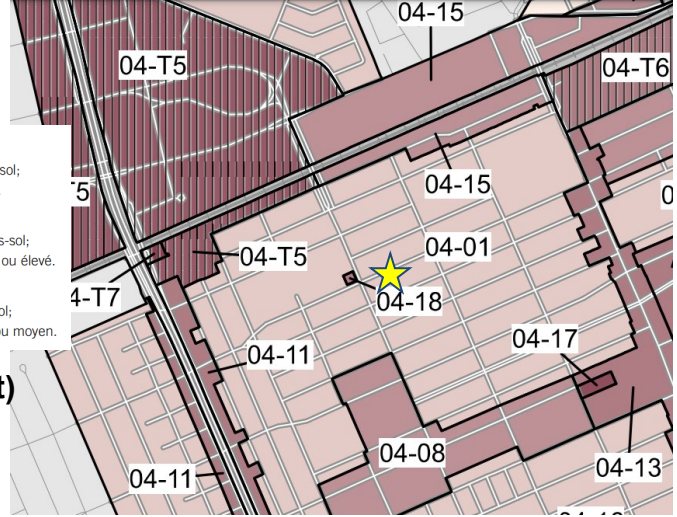

Densité de construction (extrait)

Enjeu 1-
L'amélioration de la qualité de vie des milieux)

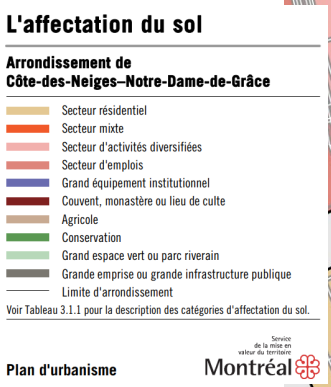

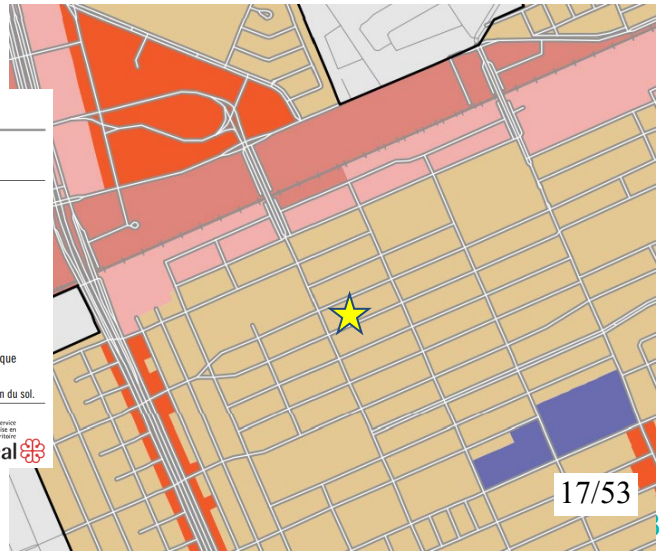

Affectation au sol (extrait)

CONTEXTE RÈGLEMENTAIRE - RÈGLEMENT 01-276

Zone :	0169
Usage :	Usage principal : H. 4-5 **(max. 12 logements)**
Hauteur :	12.5 mètres max
Mode d'implantation :	isolé, jumelé.
Taux d'implantation :	min : 35 % / max : 70 %
Densité	-
Taux verdissement (pleine terre)	Selon le taux d'implantation
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
Proximité transport commun structurant	**oui**
Secteur significatif :	Non

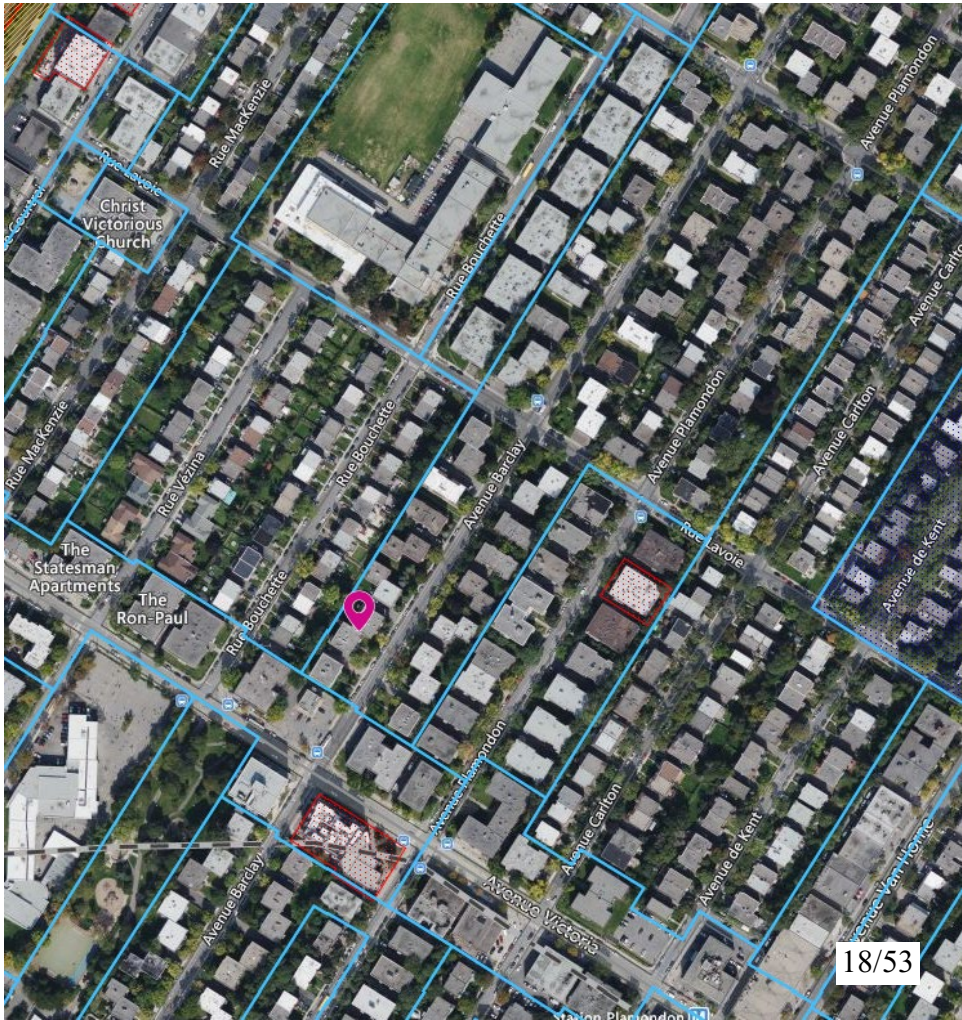

GÉNÉRALITÉS

Superficie plancher brute :	3 168.37m² (incl. Sous-sol)
Superficie terrain :	1 371.50 m²
Hauteur en étage :	3 étages
Mode d'implantation :	isolé
Taux d'implantation :	58%
Logements :	31 logements locatifs abordables : - 8 unités 1 c.c (26%) - 14 % de 2.c.c (45%) - 9 % de 3 c.c. (29%)
Coefficient occupation sol (C.O.S)	Approx 1.7 (excl. Sous-sol)
Taux verdissement (pleine terre)	30%
Marges requises	-marge avant : règle d'insertion -marge latérale : 1,5 m -marge arrière : 3 m
stationnement véhicules routier au sous-sol :	aucun

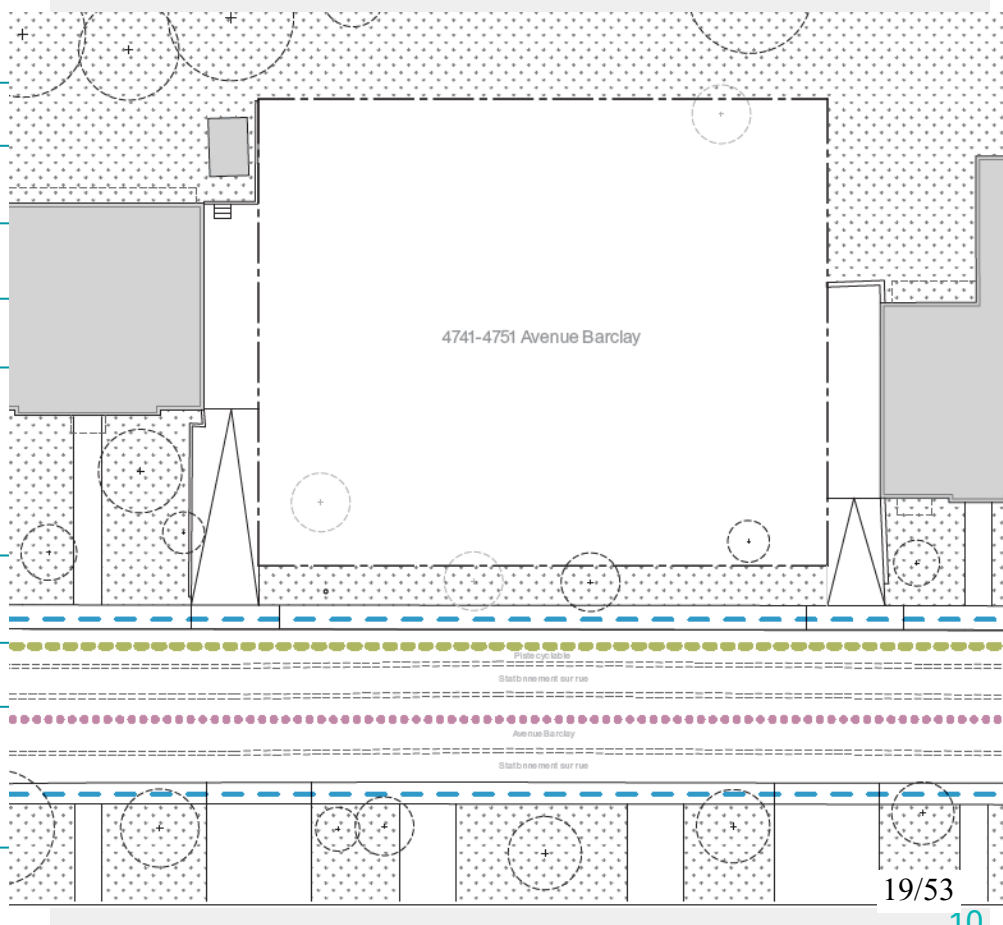

PROJET - PERSPECTIVE

PROJET - CONCEPT

Volumetrie

01. Volume de base

02. Décalement des bâtiments voisins
Maximiser l'éclairage naturel dans les logements

03. Articulation du niveau 00
Adresser l'échelle du piéton
Démarcation du socle typique du quartier

04. Démarcation de l'entrée principale
Attirer vers l'entrée

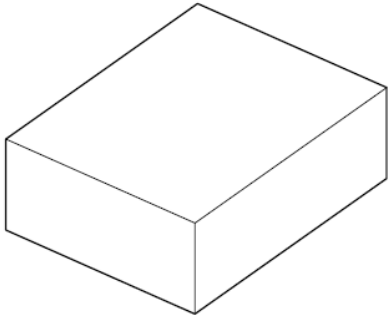

01. Volume de base

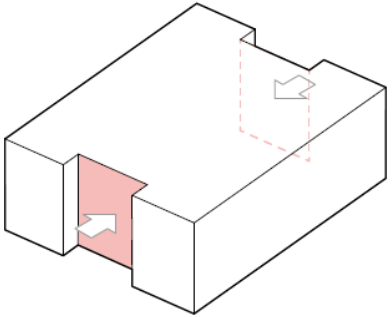

02. Décalement des bâtiments voisins

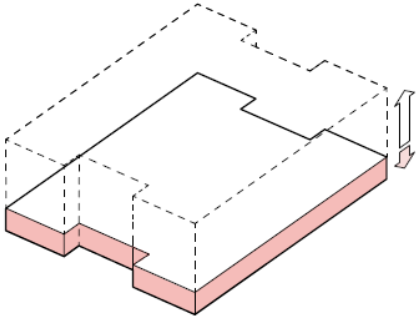

03. Articulation du niveau 00

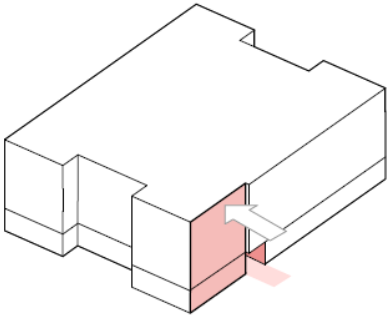

04. Démarcation de l'entrée principale

IMPLANTATION DU PROJET

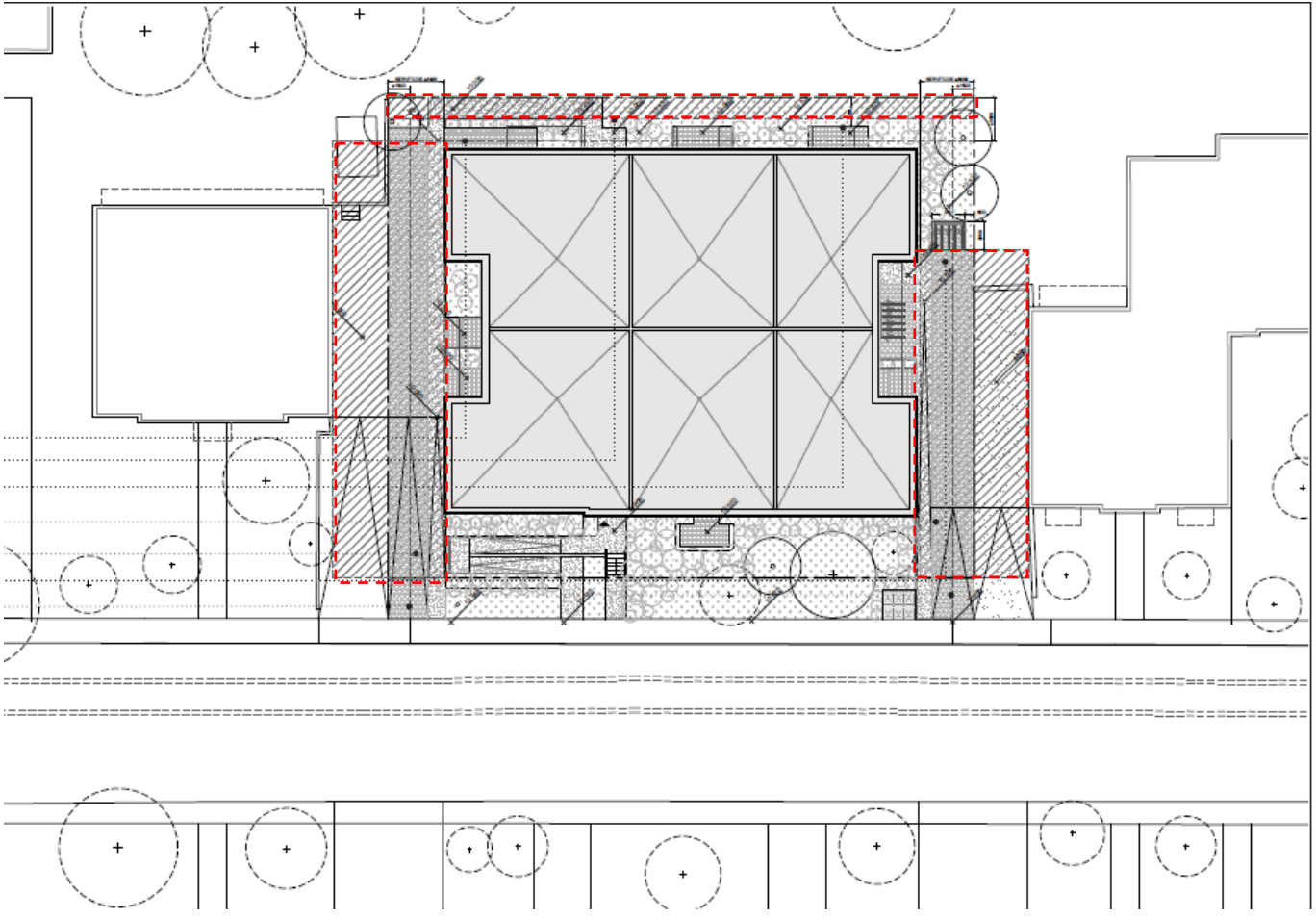

ELEVATION PRINCIPALE - BARCLAY

Élévation - Façade principale sub-est

ELEVATION LATÉRALE EST

ELEVATION PRINCIPALE - BARCLAY

COUPE TRANSVERSALE

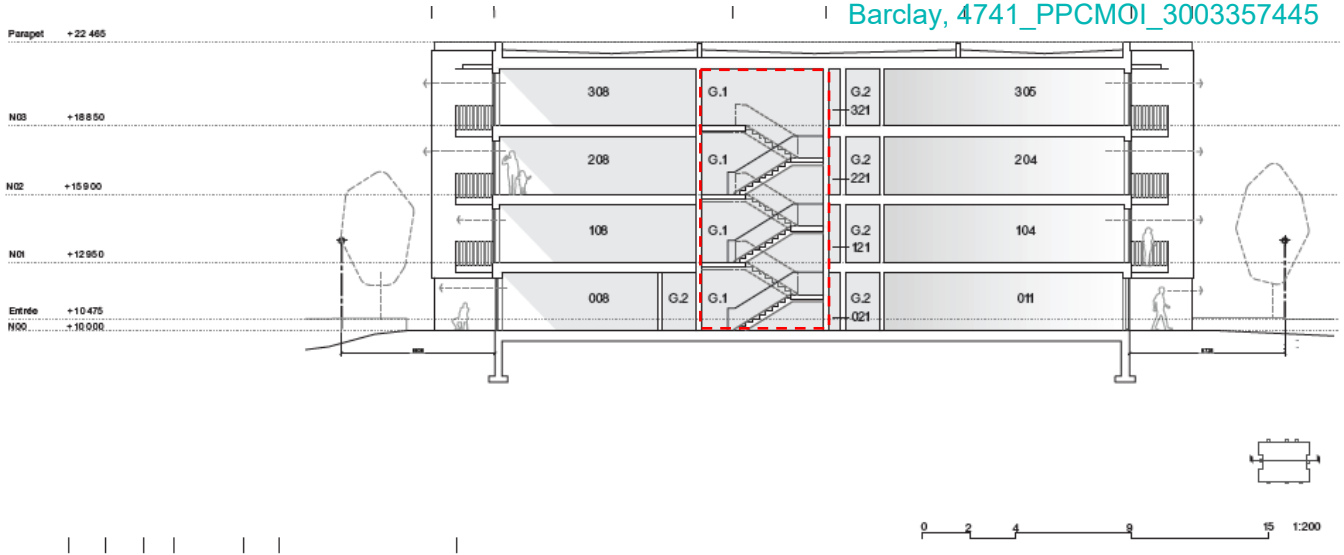

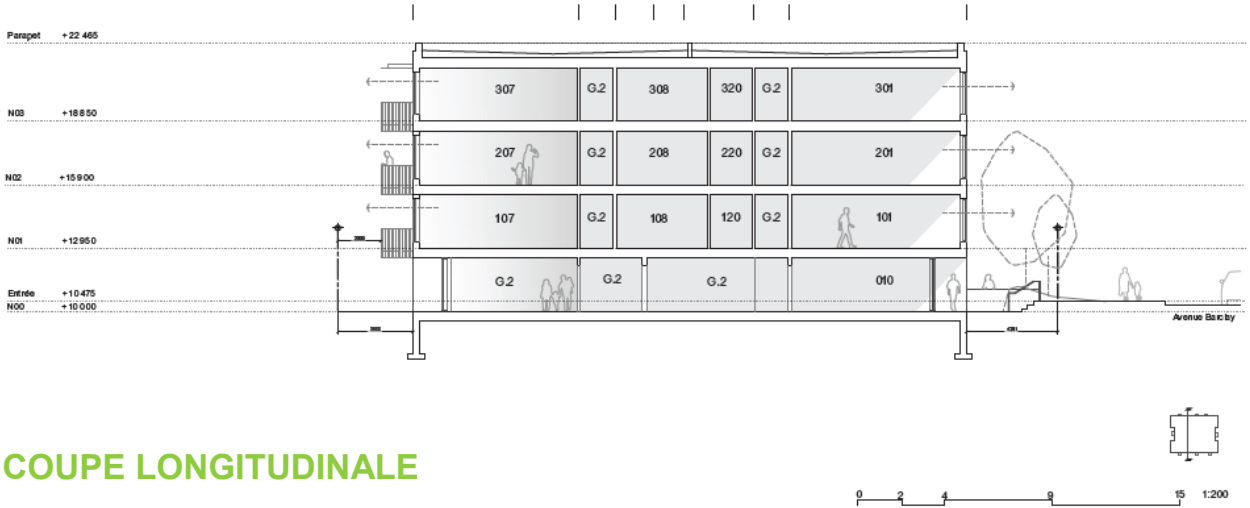

COUPE LONGITUDINALE

PROJET - PLAN DU SOUS-SOL

Plan - Niveau 00

A LOGEMENT 1 CHAMBRE
001 Logement 1 chambre adaptable type 01-1
003 Logement 1 chambre adaptable type 03-1
005 Logement 1 chambre adaptable type 05-1
007 Logement 1 chambre adaptable type 07-1
008 Logement 1 chambre adaptable type 08-1

B LOGEMENT 2 CHAMBRES
002 Logement 2 chambres adaptable type 02-2
006 Logement 2 chambres type 06-2

E DÉPÔT
011 Rangement vélos
012 Local de gestion des déchets - dépots
013 Local de gestion des déchets - dépots

F MÉCANIQUE ET SERVICES
020 Conciergerie
021 Local technique (électrique)
022 Local technique (électromécanique)

G CIRCULATION
G.1 Escalier d'issue
G.2 Corridor
010 Hall d'entrée
019 Salle courrier

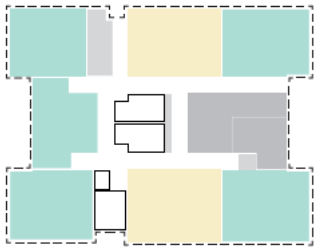

Diagramme de répartition des espaces en plan

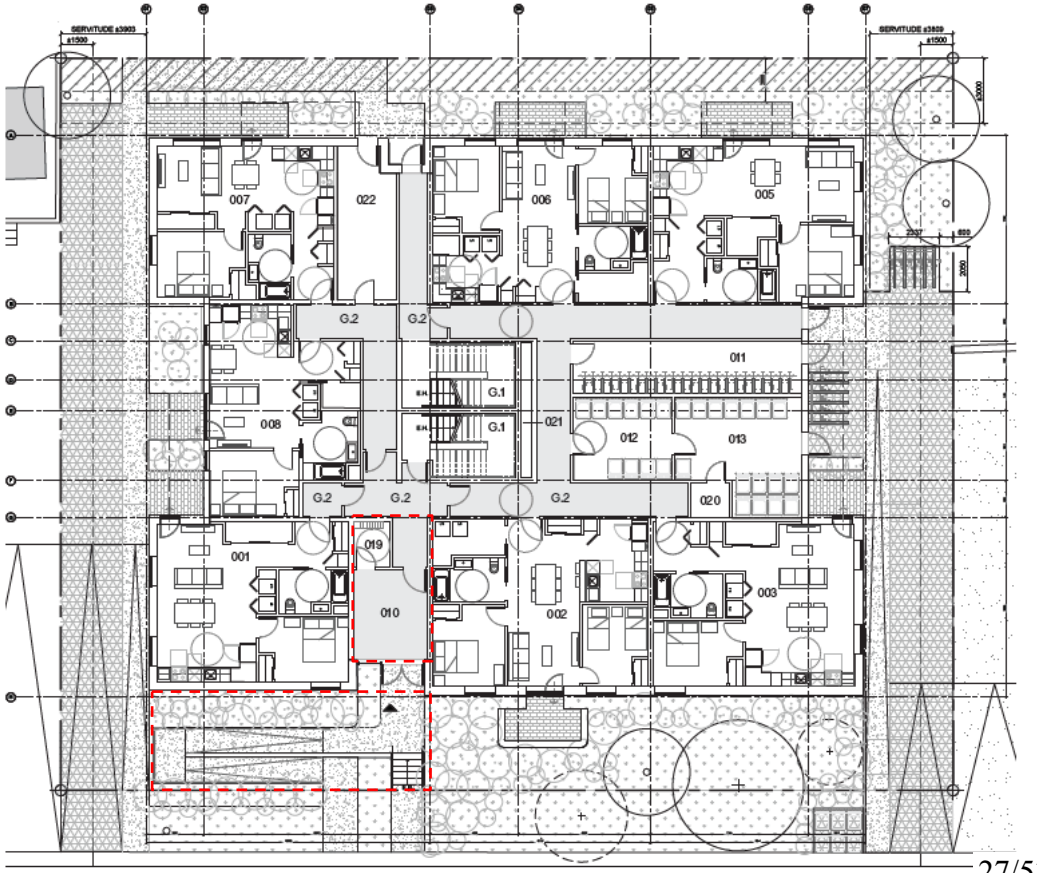

PLAN DU 1er ÉTAGE

Plan - Niveau 01

A		LOGEMENT 1 CHAMBRE
104		Logement 1 chambre type 04-1
B		LOGEMENT 2 CHAMBRES
102		Logement 2 chambres type 02-2
103		Logement 2 chambres type 03-2
106		Logement 2 chambres type 06-2
108		Logement 2 chambres type 08-2
C		LOGEMENT 3 CHAMBRES
101		Logement 3 chambres type 01-3
105		Logement 3 chambres type 05-3
107		Logement 3 chambres type 07-3
F		MÉCANIQUE ET SERVICES
120		Conciergerie
121		Local technique (électrique)
G		CIRCULATION
G.1		Escalier d'issue
G.2		Corridor

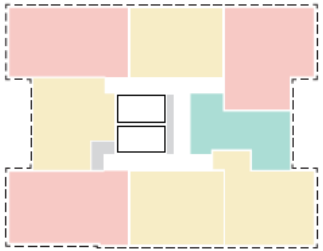

Diagramme de répartition des espaces en plan

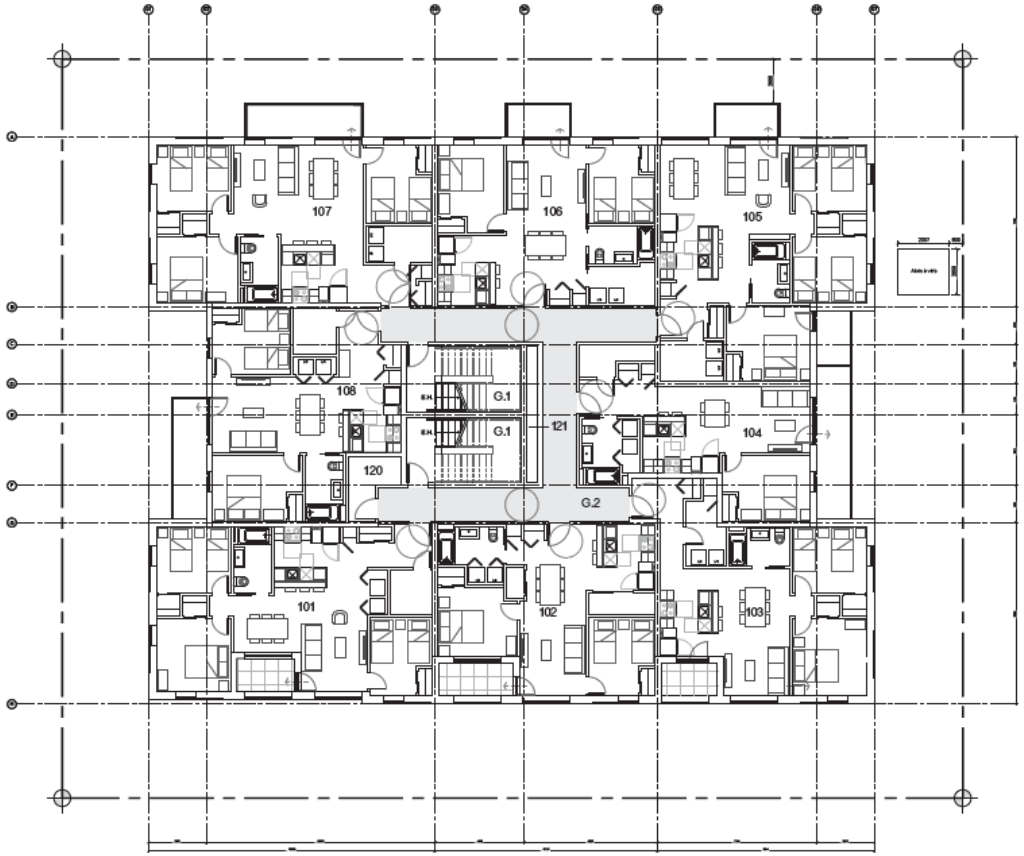

PLAN DU 2ÈME ÉTAGE

Plan - Niveau 02

A LOGEMENT 1 CHAMBRE
204 Logement 1 chambre type 04-1

B LOGEMENT 2 CHAMBRES
202 Logement 2 chambres type 02-2
206 Logement 2 chambres type 06-2
208 Logement 2 chambres type 08-2
203 Logement 2 chambres type 03-2

C LOGEMENT 3 CHAMBRES
201 Logement 3 chambres type 01-3
205 Logement 3 chambres type 05-3
207 Logement 3 chambres type 07-3

F MÉCANIQUE ET SERVICES
220 Conciergerie
221 Local technique (électrique)
222 W.C.

G CIRCULATION
G.1 Escalier d'issue
G.2 Corridor

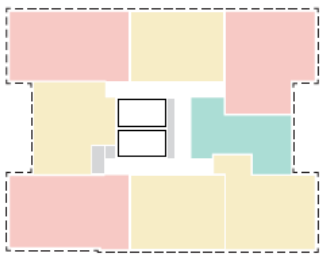

Diagramme de répartition des espaces en plan

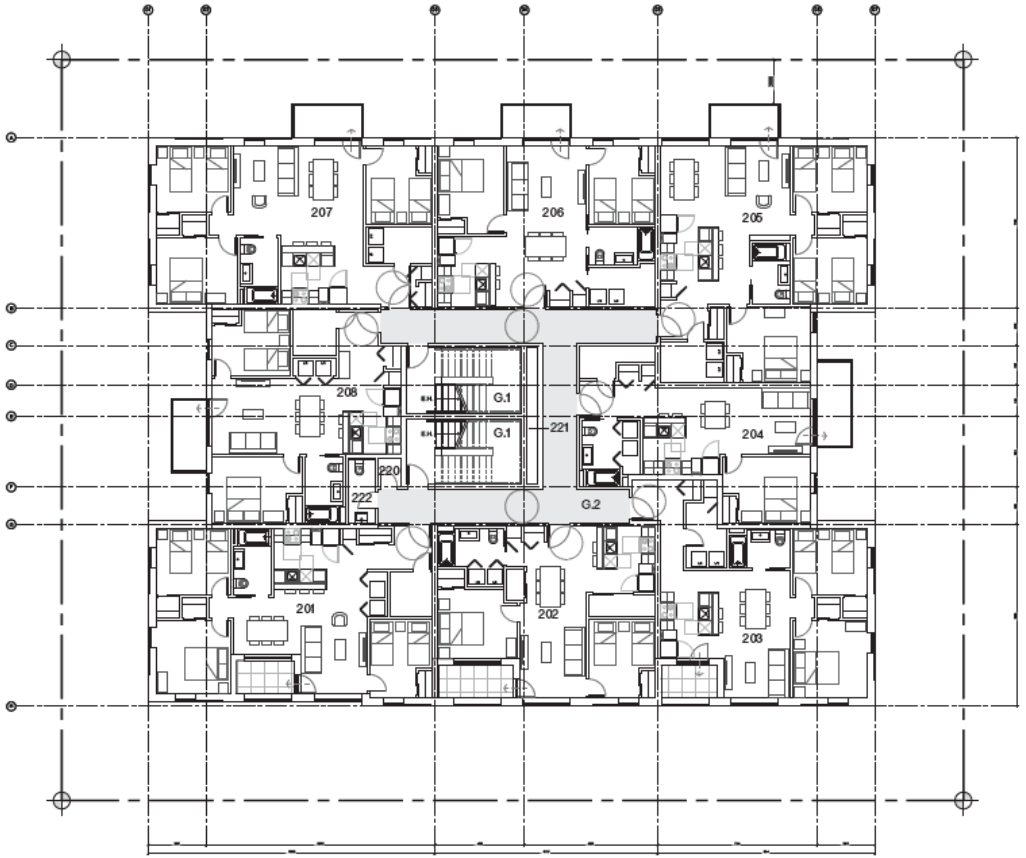

PLAN DU 3ÈME ÉTAGE

Plan - Niveau 03

A		LOGEMENT 1 CHAMBRE
304		Logement 1 chambre type 04-1
B		LOGEMENT 2 CHAMBRES
302		Logement 2 chambres type 02-2
306		Logement 2 chambres type 06-2
308		Logement 2 chambres type 08-2
303		Logement 2 chambres type 03-2
C		LOGEMENT 3 CHAMBRES
301		Logement 3 chambres type 01-3
305		Logement 3 chambres type 05-3
307		Logement 3 chambres type 07-3
F		MÉCANIQUE ET SERVICES
320		Conciergerie
321		Local technique (électrique)
G		CIRCULATION
G.1		Escalier d'issue
G.2		Corridor

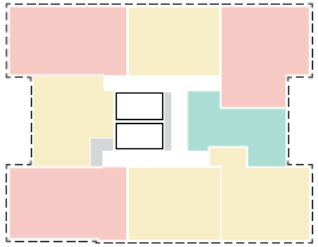

Diagramme de répartition des espaces en plan

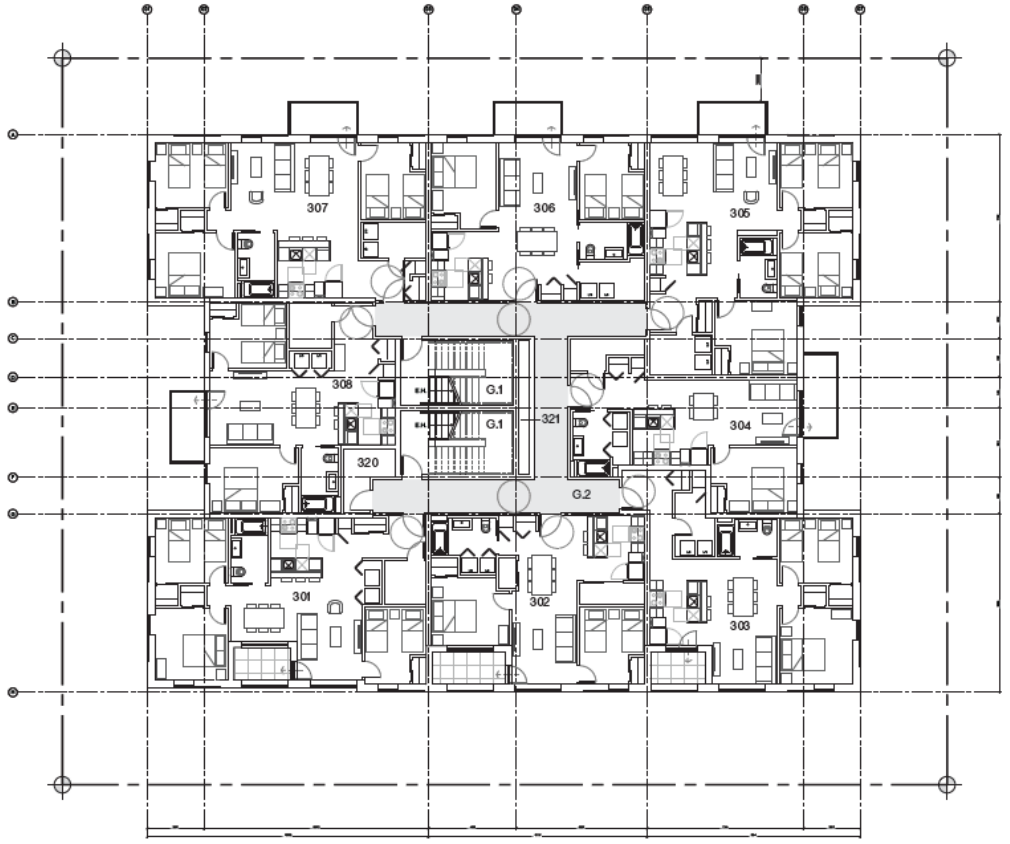

PLAN DU TOIT

Plan - Niveau toiture

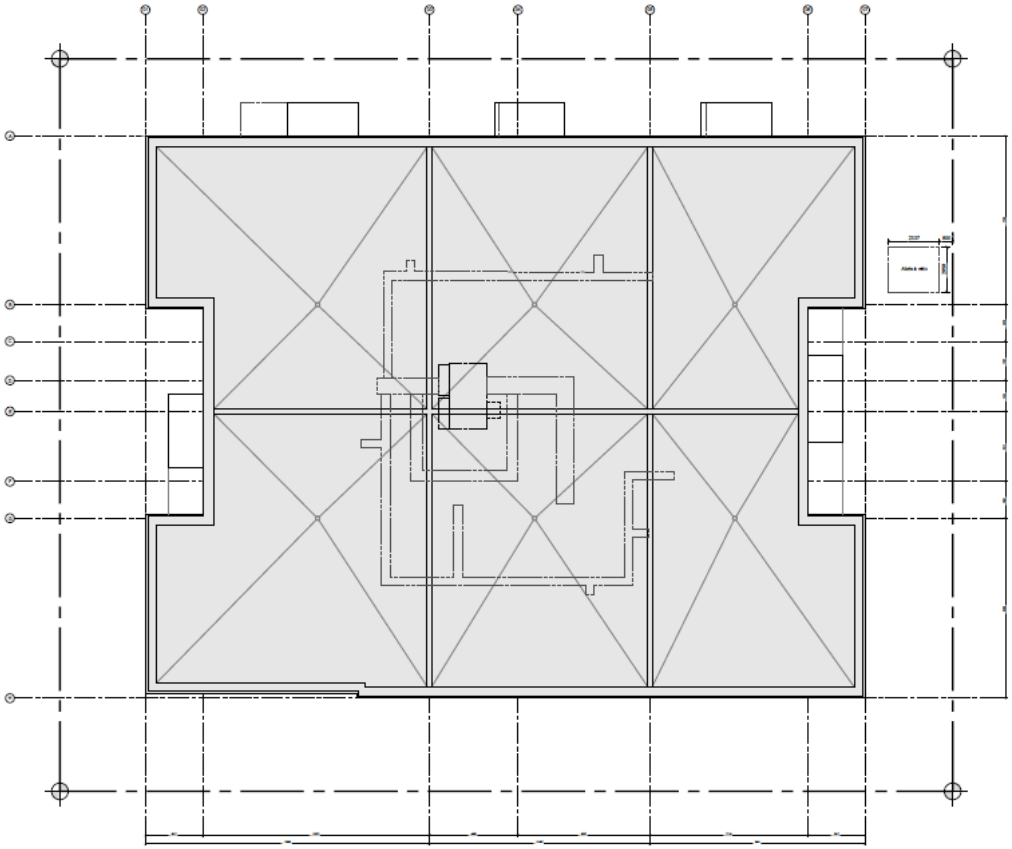

PLAN DU SOUS-SOL – DESIGN UNIVERSEL PROPOSÉ

Plan - Niveau 00

Accès et entrées

Les voies d'accès 01, 02 et 03 représentent des **larges voies accessibles**. Elles se composent en partie des surfaces en pente, dont les pentes sont 1:46, 1:26 et 1:20.5. Ces **pentes sont très douces et graduelles nécessitant peu d'effort** et **ne sont pas considérées comme des rampes** par le Code de Construction de Québec ainsi que par la norme d'accessibilité Canadienne CSA actuelle.

La voie d'accès 02 **mène intuitivement à l'entrée principale accueillante, couverte et bien éclairée**. La surface en pente est une dalle de béton avec une **surface anti-dérapante**. La porte d'entrée principale est munie d'un bouton à **ouverture automatique**.

Les voies d'accès 01 et 03 offrent une surface d'une dalle de béton anti-dérapante. Cette **matérialité bien démarquée** des surfaces des servitudes adjacentes en pavés alvéolés offre une sécurité additionnelle pour les usagers.

Même si les voies d'accès ne sont pas considérées comme des rampes, le projet propose de poser une **bande de couleur et de texture contrastante en haute et en bas de la surface en pente** pour prévenir les personnes malvoyantes et non-voyantes.

Voie d'accès 01
Pente **1:46** (2.17%)
Longueur: 11 245mm
Largeur: 1 500mm
Point bas: 10 000 (58 325)
Point haut: 10 245 (58 570)

Voie d'accès 03
Pente **1:20.5** (4.87%)
Longueur: 19 987mm
Largeur: 1 500mm
Point bas: 10 000 (58 325)
Point haut: 10 975 (59 300)

Voie d'accès 02
Pente **1:26** (3.85%)
Longueur: 12 600mm
Largeur: 1 500mm
Point bas: 10 000 (58 325)
Point haut: 10 475 (58 800)

Légende
- Entrée principale
- Sortie d'issue
- Accès service

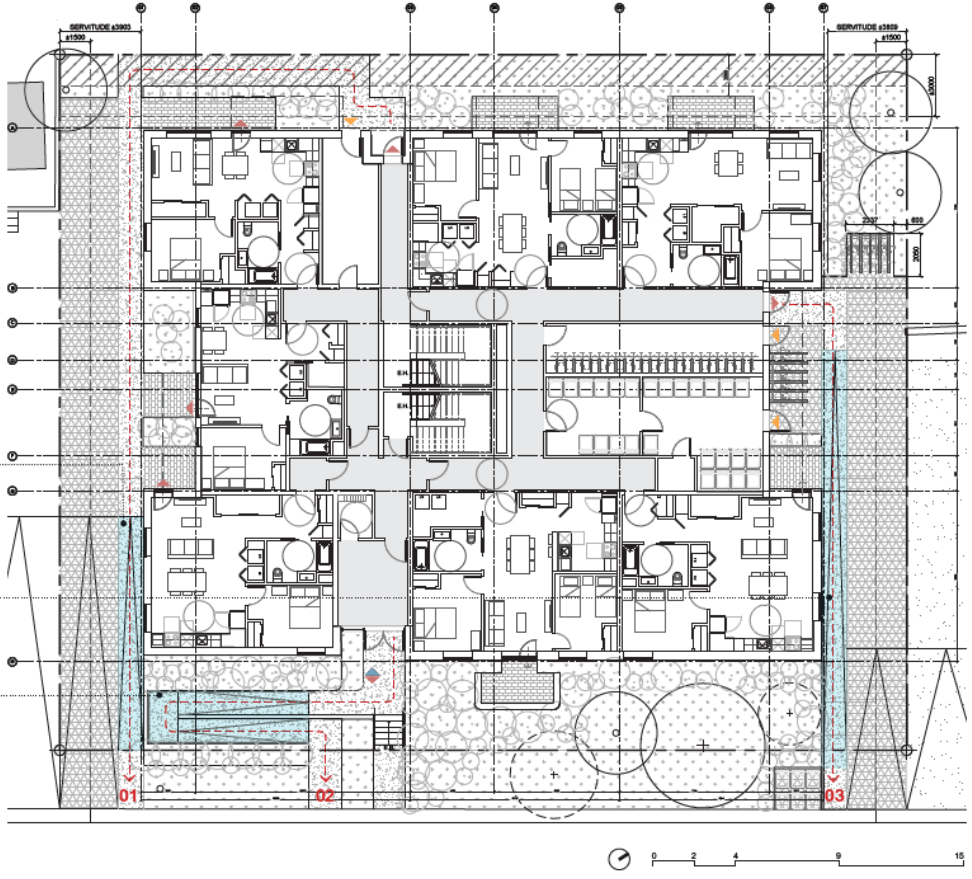

PLAN GMR (Sous-Sol)

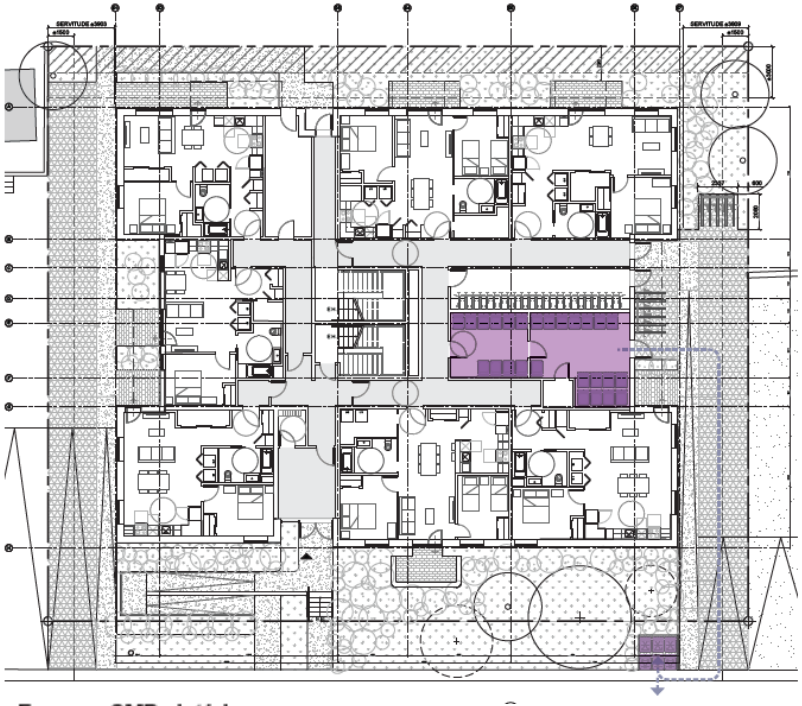

Espaces GMR - intérieur

Local de dépôt: pour locataires	17.3 m.ca.
Qté de bacs:	10 bacs
Local de transit: pour concierge	27.7 m.ca.

Espaces GMR - extérieur

Zone - journée de la collecte	5.80 m.ca.

PLAN du Stationnement pour vélo

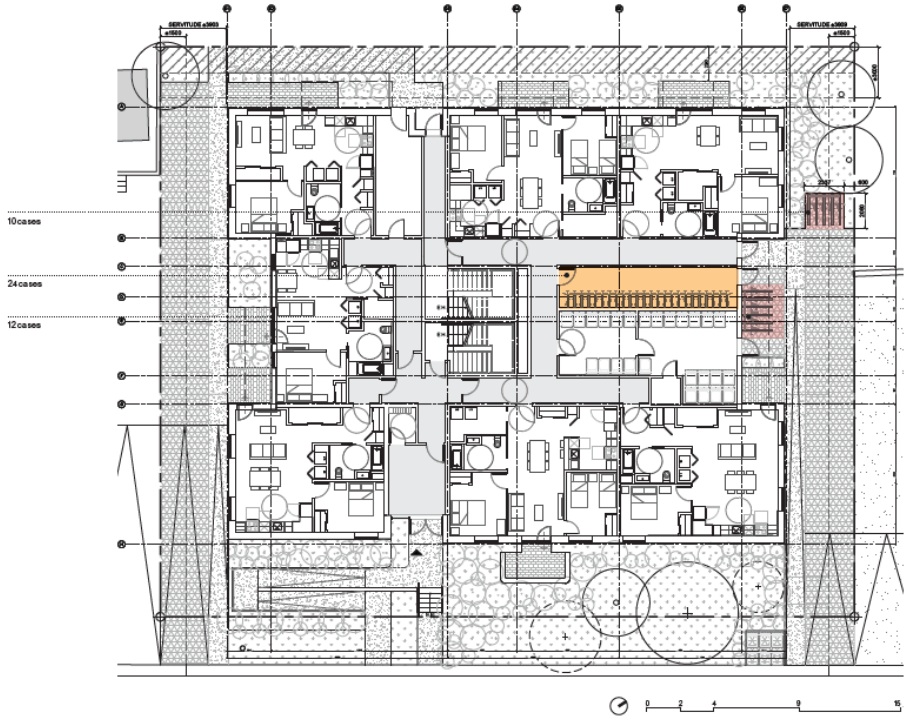

Stationnement de vélos - proposé

Proposé total:	46 cases
Proposé- intérieur:	24 cases
Proposé- extéieur couvert superposé:	22 cases

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

Verdissement

Statistiques globales

Description légale:	2 649 197
Superficie du lot:	1,371.5 m.ca.
Aire de bâtiment:	796.6 m.ca.

Verdissement - exigences

Taux de verdissement requis:	30 %
Superficie requise:	411.5 m.ca.

Verdissement - proposé

Espace vert proposé:	240.09 m.ca
Pavés alvéolés:(147.82m.ca. X 50%)	73.91 m.ca
Superficie totale proposée:	314.00 m.ca
Taux de verdissement proposé:	22.89%

Arbres

Nombre d'arbres requis :	6
Nombre d'arbres:	6 (1 existant + 5 nouveaux)

A. Surface pavée 1 teinte - rouge argile

Dimension nominale : 100mm x 450mm

B. Surface de pavés végétalisés

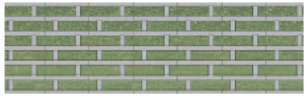

C. Bacs de plantation - acier atmosphérique

Légende

- Entrée piétonne secondaire (vélos)
- Entrée piétonne principale
- Issue de secours
- Espaces vertes (Gazon biodiversité)
- Espaces vertes (Zone de plantation)
- B. Pavés alvéolés
- A. Pavés unis
- Béton
- Acier atmosphérique

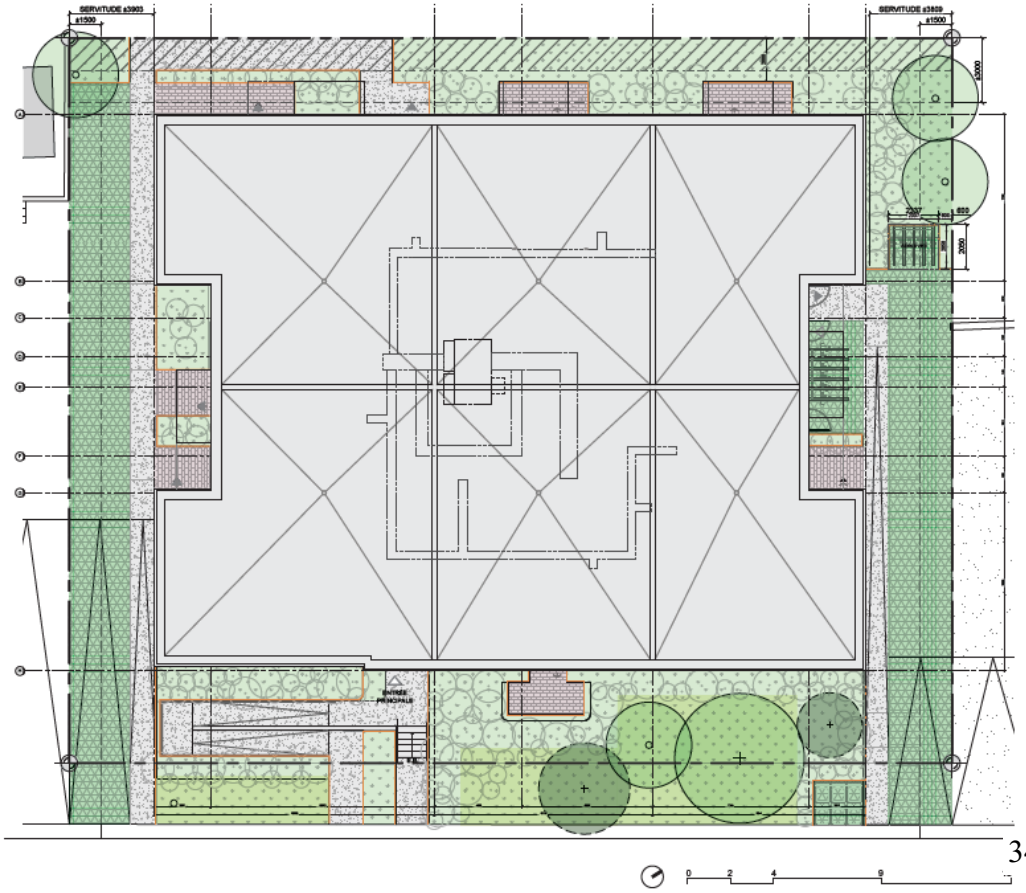

Plan d'implantation

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT

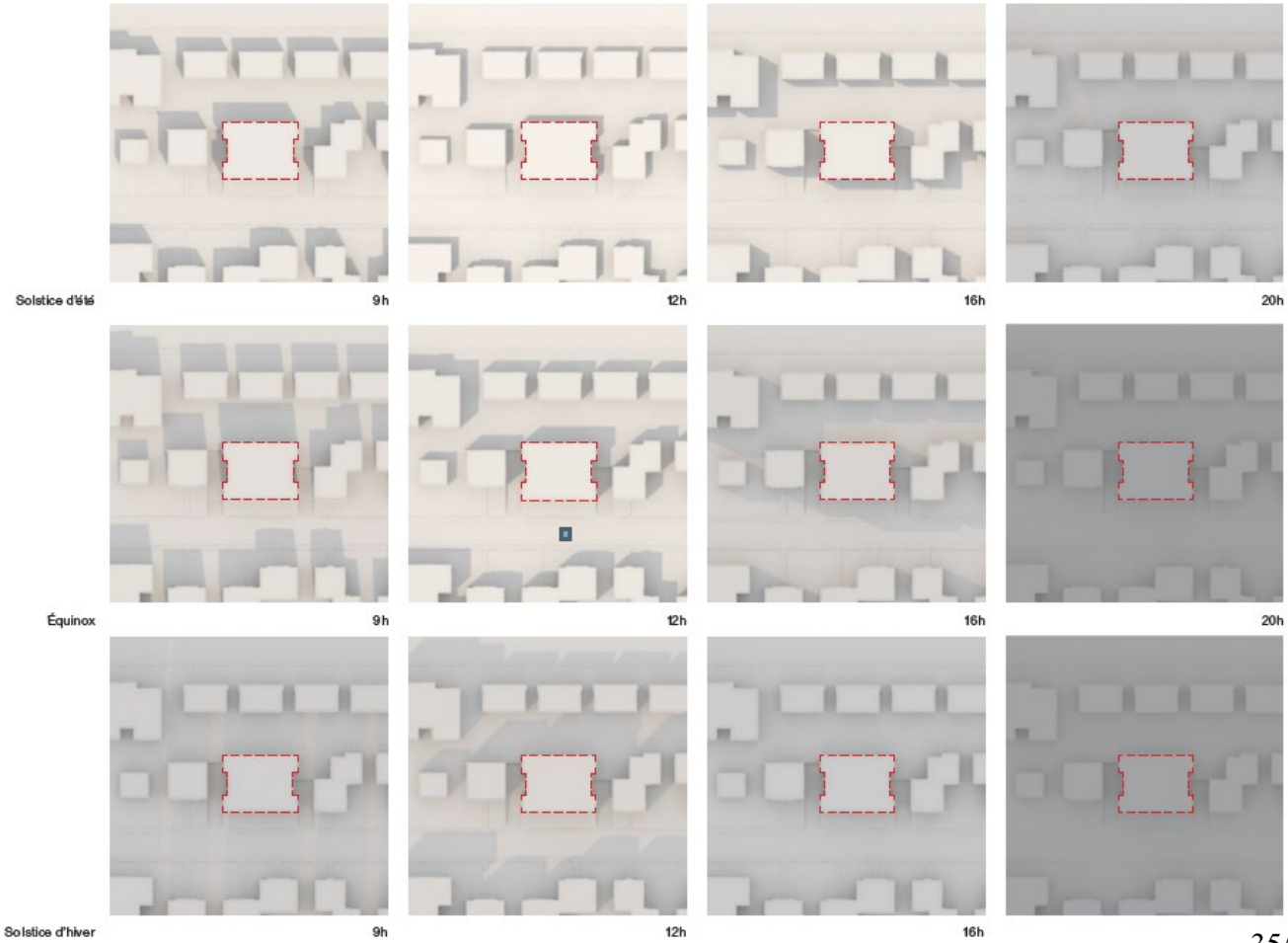

DÉROGATIONS PRINCIPALES

	PLAN D'URBANISME	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
SECTEUR / ZONE	04-01	0169	-
AFFECTATION / USAGE	RÉSIDENTIEL	**H.4-5 (Max. 12 logts)**	**Habitation (H.6) Max. 36**
HAUTEUR	-	12,5 m	12,5 m
MARGES AVANT	-	Règles d'insertion	Règles d'insertion
ÉTAGES	Min 2 / Max 3	2 à 3 étages	3 étages
DENSITÉ	N/A	N/A	N/A
VERDISSEMENT	-	30%	22,9% (inc. 5,4% en pavé alvéolé) **Toit vert requis**

ANALYSE DAUSE

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Analyse des critères selon le sur les Projet particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DOSSIER : 3003357445

ADRESSE : 4741 Barclay

CRITÈRES	ANALYSE	COMMENTAIRES
SECTION IV		
Article 9		
1° Participer à la création d'un quartier complet		
a) le projet propose une densité en adéquation avec l'offre existante et projetée du quartier en équipements, infrastructures et institutions;	Respecté	Densification adaptée à un secteur à proximité d'une station méetro (Plamondon), de l'artère commerciale Victoria, parcs, écoles...etc
b) le projet est structurant et participe au rayonnement du quartier en cohérence avec les orientations municipales pour le secteur;	Respecté	Favorise le développement de logements sociaux (Terrain de la SHQ vacant depuis 2021)
c) dans le cas d'un projet commercial, il participe à l'instauration d'une offre de commerces et de services de proximité qui répond aux besoins de la communauté, sans compromettre la structure commerciale ou économique existante;	Non applicable	
d) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose une offre de logements diversifiés et une proportion adéquate d'unités adaptables, en vue de répondre aux besoins particuliers de la communauté;	Respecté	Projet de logements sociaux et abordable qui sont égament adaptés, adaptables et visitables; Diversité des typologies de logements
e) dans le cas d'un projet résidentiel, il propose des logements sécuritaires, qui favorisent un éclairage et une ventilation naturels et qui donnent accès à un espace extérieur privé ou semi-privé;	Respecté	L'éclairage et la ventilation naturelles sont optimisés et tous les logements disposent d'espaces extérieurs privés ou semi-privés.
f) le projet minimise les impacts sur les locataires occupants et prévoit des mesures de relocalisation appropriées, le cas échéant;	Non applicable	
g) le projet favorise la mutualisation de services ou d'installations afin d'optimiser l'utilisation de l'espace;	Partiellement respecté	Aucun espace commun n'est proposé. l'OMHM privilégie les espaces privatifs pour chaque logement (balcon ou terrasse) en réponse aux critères de financement d'Accès Logis . L'aménagement du sous-sol est optimisé par l'aménagment de logements ayant un accès direct à l'extérieur (l'aménagement de ce dernier étant limité en raison de servitudes existantes)
h) le projet favorise l'utilisation des modes de déplacements actifs et collectifs, l'électrification des transports et la mutualisation des équipements de recharge;	Respecté	Aucun stationnement pour automobiles et aménagement adéquat et accessible des stationnements.
i) le projet assure la connectivité et la continuité paysagère des parcours piétons;	Partiellement respecté	Arbres plantés en continuité d'alignements existants en cour avant. Les parcours piétons proposés sont limités par les contraintes du site.
j) dans le cas d'une grande propriété à caractère institutionnel ou d'un lieu de culte d'intérêt patrimonial, le projet assure le maintien de la fonction d'origine ou, à défaut, d'une vocation d'équipement collectif ou institutionnel;	Non applicable	
k) le projet intègre les principes du design universel à l'aménagement du site et des principaux accès au bâtiment. À cette fin, il favorise un parcours sans obstacle pour desservir les espaces collectifs, il propose des sentiers sécuritaires et éclairés, il réduit la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment et il réserve aux personnes à mobilité réduite un nombre adéquat de cases de stationnement à proximité des accès;	Partiellement respecté	L'entrée pricipale du projet se situe au sous-sol du bâtiment qui est directement accessible par un escalier de 6 contremarches ainsi qu'une voie d'accès indirecte ayant une pente descendente de 1:26. Le contraines du site (topographie et servitudes) limitent l'accessibilité unvierselle du bâtiment. Néanmoins, **il n'a pas été demontré que le bâtiment ne peut pas bénéficier d'une entrée principale de plein pied ou au moins située au premier étage.** **La conception du priorise l'optimisation de l'espace habitable au détriment d'un dialogue franc avec le domaine public.** **Le financement d'un ascenseur n'est pas assuré par le financement Accès-Logis (selon le GRT du projet)**

2° Contribuer à rehausser la qualité du paysage		
a) le projet renforce la cohérence morphologique de la trame de rue, du cadre bâti et des modes d'implantation existants;	Partiellement respecté	Le projet respecte l'alignement de la façade et de la hauteur par rapport aux constructions voisines, néamoins, il ne prévoit pas de retrait suffisant pour décomposer les volumes pour rendre la constructions moins imposante, Le taux d'implantation moyen adapté au milieu d'insertion. L'emplacement de l'entrée principale n'est pas cohérent avec le cadre bâti environnant
b) le projet assure une intégration paysagère et architecturale harmonieuse avec les caractéristiques significatives de son contexte d'insertion;	Partiellement respecté	Le choix des textures, matériaux et teintes et rythmes s'inscrit en continuité avec l'histoire du lieu et le cadre bâti environnant. Les balcons en alcove en cour avant ne correspondent pas à la typomorphologie du secteur mais sont justifiés par une approche solaire passive (orientés sud). L'entrée avec une dénivelation de 6 contres marches est atypiques mais optimise l'utilisation d'un sous-sol qui n'est pas dédié au stationnement ou à des espaces techniques contrairement aux immeubles voisins
c) le projet favorise la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque le site comprend plusieurs bâtiments ou constructions;	Non applicable	
d) le projet saisit les opportunités particulières du site en établissant un dialogue avec l'espace public et en favorisant l'appropriation des lieux extérieurs;	Non respecté	**L'entrée principale n'est pas mise en valeur et n'est pas ouverte sur le domaine public, ce qui ne facilite pas l'orientation spatiale des occupants et visiteurs.** **Les pentes naturelles ne sont pas mises en valeur par l'implantation proposée qui traite le sous-sol comme étage principal au détriment de la façad principale.** **Le bâtiment est implanté à la limite de deux servitudes de passage automobile ce qui limite les possibilités d'appropriation des espaces extérieurs.**
e) le projet met à contribution l'aménagement paysager pour assurer l'organisation et l'intégration d'une aire de stationnement, de chargement, d'entreposage ou de manutention;	Non applicable	
f) le projet préserve et met en valeur les caractéristiques significatives du cadre naturel, notamment celles rattachées à la topographie, à l'hydrographie et au couvert végétal, et évite ou minimise l'abattage d'arbres;	Partiellement respecté	Le projet prévoit la conservation de 2 des 5 arbres existant sur le site. Le projet est présenté comme compromis entre typologies, servitudes, exigences réglementaires et limites du financement Accès-logis. Absence d'étude topographique et hydrographique.
g) le projet privilégie la préservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur des composantes architecturales d'intérêt;	Non applicable	
h) le projet assure l'intégrité, la protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique;	Non applicable	
i) le projet participe à la commémoration des valeurs patrimoniales ou à la reconnaissance de l'identité de la communauté locale;	Respecté	Le choix des matériaux reflète les caractéristiques du milieu; L'intégration de logements sociaux dans un quartier de multilogements locatifs est priviligiée;
j) l'affichage s'intègre de manière sobre et harmonieuse en considérant le milieu d'insertion, l'architecture et la volumétrie du bâtiment, les usages exercés ainsi que l'échelle de la rue;	Non applicable	
3° Favoriser la transition écologique et la résilience climatique		
a) le projet minimise son empreinte écologique, qui se traduit par l'économie des ressources et de l'énergie durant tout son cycle de vie, en misant notamment sur l'efficacité énergétique, la réhabilitation de structures existantes, la récupération des déchets de construction et l'utilisation de matériaux reconnus pour leur durabilité;	Respecté	Utilise des matériaux de construction à faible emprunte carbonne et ou durable : Bois, brique en terre cuite ou crue, revêtement métallique...
b) dans le cas de la construction d'un nouveau bâtiment, le projet vise l'obtention d'une certification reconnue en matière de performance écologique, telle que LEED, BOMA ou WELL;	Respecté	Privilégie une approche passivhaus et inclut une protection solaires et décrochements (écrans, alcovesx,... etc) Cible une certification Novoclimat Doit respecter les exigences normatives d'Accès Logis
c) le projet participe à la biodiversité et à la résilience urbaine, notamment par des toitures intensives, l'agriculture urbaine, le déploiement des arbres et une diversité de végétaux, et assure une gestion naturelle des eaux de pluie;	Partiellement respecté	Plan d'aménagement paysager adéquat qui sera revu en PIIA pour le choix des végétaux; La gestion naturelle des eaux de pluie n'a pas été démontrée et sera adressé en PIIA (topographie particulière du site en cuvette) Toit vert requis pour atteindre le ratio minimal de verdissement exigé.

d) le projet propose une gestion optimale des matières résiduelles et évite l'encombrement du domaine public;	Partiellement respecté	Les espaces intérieurs désigné pour l'entreposage des matières résiduelles est suffisant. Un espace d'entreposage exterieur designé est adéquat. Néanmoins, le tri séléctif des déchets pourrait être amélioré et sera révu en étude PIIA ainsi que les écrans paysagers pour les espaces temporaires extérieurs.
e) le projet propose, notamment durant le chantier, une réduction à la source et un contrôle adapté des nuisances qu'il pourrait occasionner telles que le bruit, la poussière, les odeurs, le vent, la circulation, la chaleur et la lumière. ».	Non applicable	?
Critères supplémentaires en cas de démolition (article 9.3)		
1° l'état de l'immeuble ne permet pas sa préservation ou sa réhabilitation;	Non applicable	
2° l'immeuble contribue à la détérioration de la qualité de vie du voisinage;	Non applicable	
3° le coût de la restauration comparativement à une reconstruction n'est pas raisonnable;	Non applicable	
4° l'utilisation projetée du sol dégagé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant;	Non applicable	
5° lorsque l'immeuble comprend un ou plusieurs logements, la démolition minimise le préjudice causé aux locataires et les effets sur les besoins en matière de logement dans les environs;	Non applicable	
6° la valeur patrimoniale de l'immeuble ne justifie pas sa préservation;	Non applicable	
7° une gestion écologique des matériaux est favorisée durant la démolition notamment en privilégiant des méthodes de déconstruction et le tri des composantes à la source;	Non applicable	
8° la démolition comprend une gestion sécuritaire des contaminants et des matières dangereuses.	Non applicable	
	Non applicable	

La direction est FAVORABLE pour les raisons suivantes :

- Le changement d'usage proposé est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux objectifs et orientations de la Ville;

- L'usage proposé permet d'optimiser l'offre en logement sociaux diversifiés incluant une proportion raisonnable de logements adaptables;

- L'approbation finale du projet est assujettie aux conditions, objectifs et critères PIIA du Règlement d'urbanisme et du Règlement sur les PIIA.

DÉROGATIONS

- a. article 123, afin d'autoriser les **usages** de la catégorie H.6;
- b. article 329, afin d'autoriser des balcons en **saillie** à 2 m de la limite arrière du lot.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU PROJET

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le **taux d'implantation** maximal du bâtiment doit être de **60 %** ;

- l'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes:
  - À l'**avant**, une **marge minimale de 3 m** par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
  - Du côté **est**, une **marge minimale latérale de 3,5 m**;
  - Du côté **ouest**, une **marge minimale de 3,5 m**;
  - À **l'arrière**, la marge minimale est de **3,5 m**.

- les **locaux d'entreposage des matières putrescibles** doivent avoir une superficie minimale de **4 m²**, être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol.

- **Aucune aire de stationnement extérieure** pour véhicule automobile n'est autorisée.

- **L'entrée principale du bâtiment doit se situer au rez-de-chaussée.**

ANNEXES

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Façade principale
Matérialité

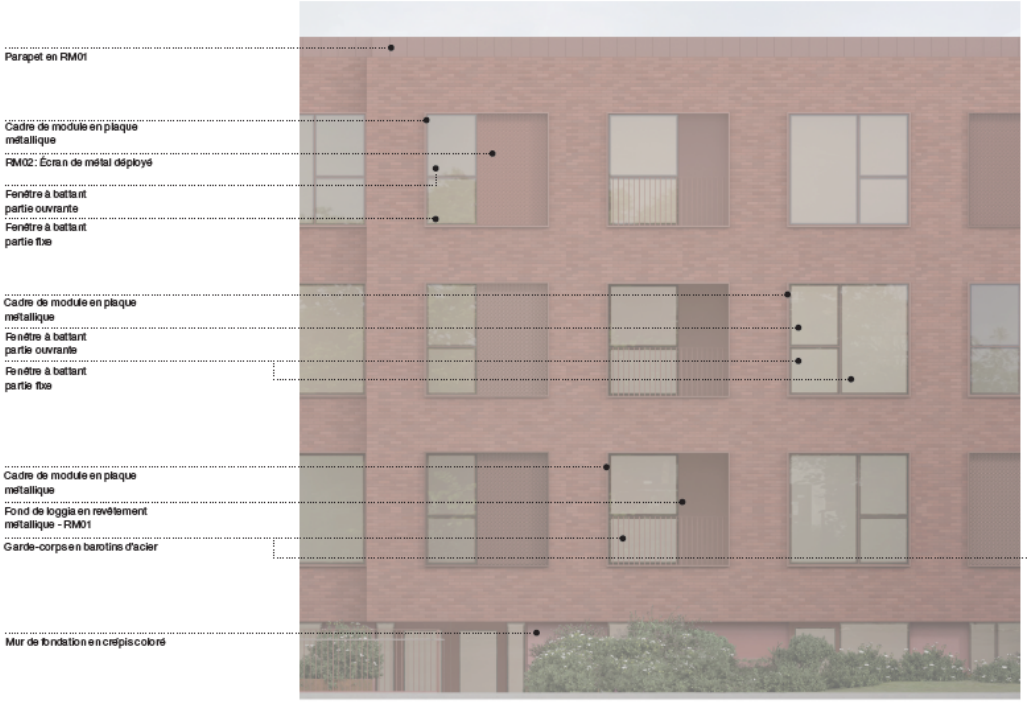

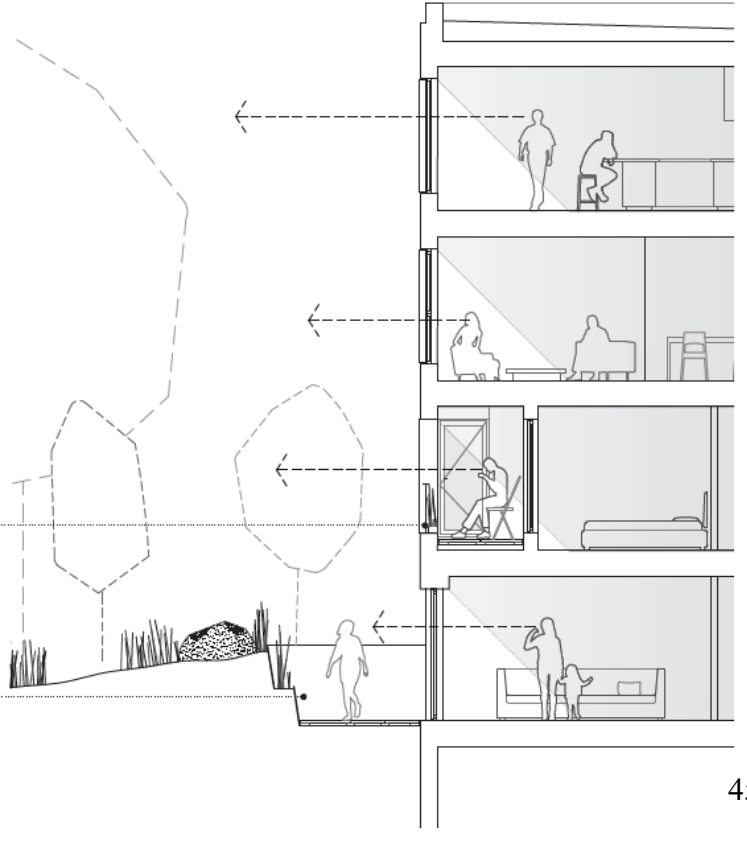

Palette matérielle

Végétation

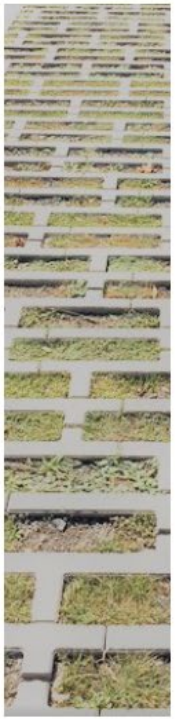

Pavé végétalisé

Pavé

BR01

Buckingham Full Range Dart-tex de *BELDEN* ou équivalent

FE01

Fenêtre extérieure en aluminium peint

GC01

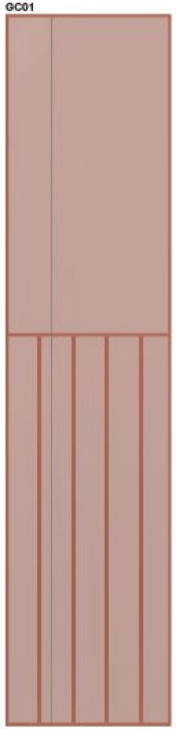

Buckingham Full Range Dart-tex de *BELDEN* ou équivalent

RM01

Revêtement métallique

RM02

Acier déployé peint

Variante de couleur de l'acier déployé peint

MF01

Crépis coloré

Arbres nouveaux et existants

01

Celtis occidentalis

02

Conifère - existant

03

Légende

01	Gleditsia triacanthos in. «Sunburst»
02	Sorbus aucuparia «Cardinal Royal»
03	Ginkgo biloba «Princeton Sentry»
04	Syringa vulgaris var. alba
05	Hydrangea paniculata
06	Potentilla «white»
07	Aronia melanocarpa «Vicking»
08	Adiantum pedatum
09	Anemone canadensis
10	Pachysandra terminalis «Green Sheen»
11	Gazon en plaque eco-trefle
12	Thymus «Pseudolanuginosus»
13	Vinca minor «Alba»

A	Pavés Unis
B	Pavés Alvéolés
C	Bacs et bordures de plantation - acier corten
D	Pierres

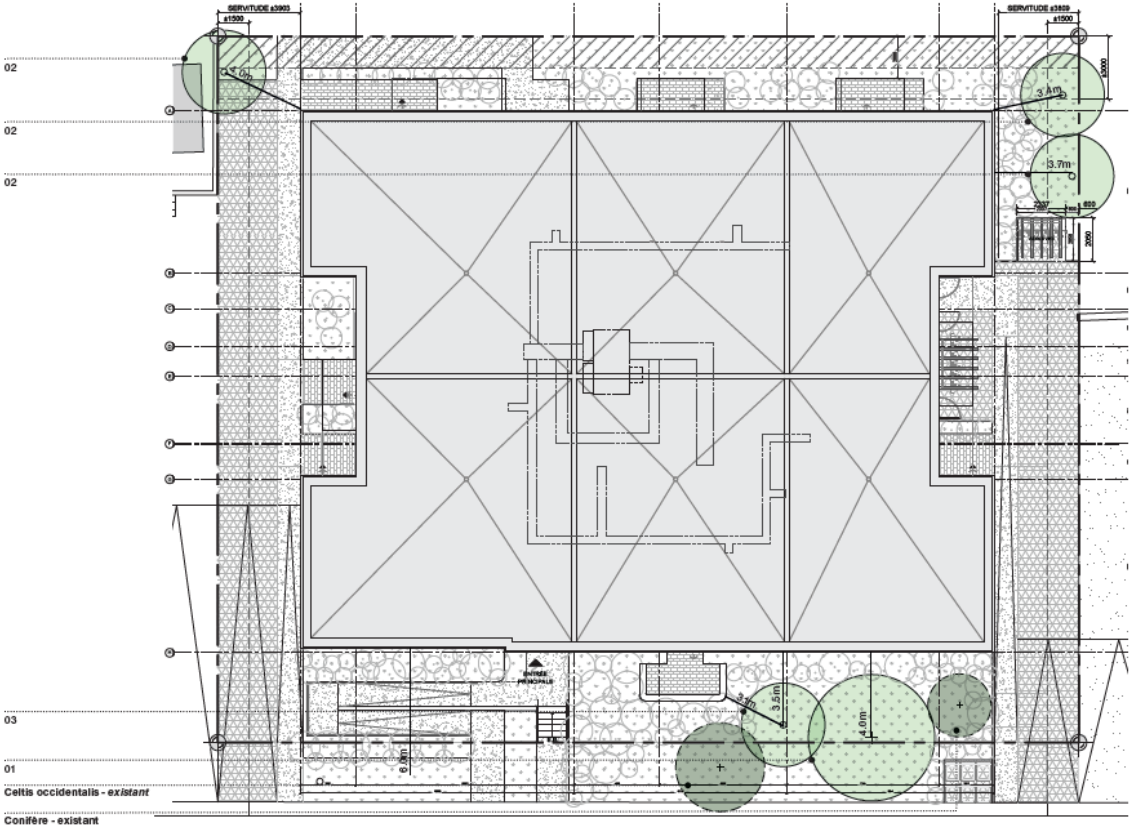

Plan d'implantation

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 12 juin 2024 à 18 h

5160, boul. Décarie, salle Côte-des-Neiges, 6e étage

Extrait du procès-verbal

4.1 4741-4751, avenue Barclay - PPCMOI

Étudier, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), une demande de projet particulier visant à autoriser la construction d'un bâtiment multifamilial de la catégorie d'usage H.6, pour l'immeuble situé au 4741, avenue Barclay - dossier relatif à la demande 3003357445.

Présentation : Themila Boussoualem, conseillère en aménagement

Description du projet :

Une demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages comprenant 31 logements sur un terrain vacant situé au 4741 avenue Barclay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017), a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité le 15 mars 2024.

Ce projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276) eu égard à l'usage et les balcons en saillies dans la marge arrière.

Le terrain visé par la demande est vacant depuis 2021 suite à une démolition d'urgence d'une coopérative d'habitation présentant une situation d'urgence. Depuis, le terrain est la propriété de la Société d'Habitation du Québec qui a mandaté l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) en collaboration avec le promoteur social Groupe CDH pour la mise en œuvre d'un programme de logements sociaux et communautaires (AccèsLogis).

Le terrain présente des pentes naturelles permettant l'aménagement d'une partie des logements proposés au sous-sol en rez-de-jardin et ce malgré la présente de deux larges servitudes de passage dans les marges latérales du projet.

Lesdites servitudes ainsi que la nécessité d'aménager des rampes et des allées piétonnes conformes aux normes d'accessibilité universelle ne permettent pas au projet d'atteindre le taux de verdissement de 30 % requis sans l'ajout d'un toit vert.

Le choix des matériaux retenus ainsi que forme générale du bâtiment proposé sont adaptés au milieu d'insertion ainsi qu'à l'orientation solaire du site tandis qu'en façade plusieurs balcons et alcôves permettent l'accès à des espaces extérieurs privés pour tous les résidents.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Division.

MISE EN GARDE : Le présent extrait est produit pour la commodité du lecteur et son contenu est passible de changements lors de l'approbation du procès-verbal par le comité.

Analyse de la Division :

La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- Le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 %;
- L'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
    - À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue Barclay;
    - Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
    - Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
    - À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;
- Les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;
- Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée.
- L'entrée principale du bâtiment doit se situer au rez-de-chaussée.

Délibération du comité :

Le comité se questionne sur la conformité du projet quant au nombre d'étages permis selon la règlementation et le code du bâtiment, notamment en ce qui concerne l'impact du rehaussement du niveau du sol sur le niveau du rez-de-chaussée.

Les membres croient que la localisation de l'entrée principale au sous-sol et le taux de verdissement minimal qui n'est pas respecté nuisent à la qualité du projet et à l'intégration du nouveau bâtiment au quartier. Les membres estiment que les bâtiments incluant des logements sociaux ou subventionnés devraient respecter les mêmes exigences de qualité architecturale et d'intégration que les autres types de bâtiment.

Les membres sont en accord avec la Division pour autoriser les dérogations visant l'usage H.6 et les balcons en saillie à l'arrière. Ils sont également d'accord avec la recommandation visant à ce que le projet respecte le taux de verdissement minimal prescrit au règlement.

Les membres du comité sont en accord avec les observations et les conclusions de l'analyse présentées par la Division de l'urbanisme.

Recommandation du comité :

Le comité recommande d'approuver la demande aux conditions suivantes :

- Le taux d'implantation maximal du bâtiment doit être de 60 %;
- L'implantation de la construction doit respecter les conditions suivantes :
    - À l'avant, une marge minimale de 3 m par rapport à l'emprise de l'avenue de Courtrai;
    - Du côté est, une marge minimale latérale de 3,5 m;
    - Du côté ouest, une marge minimale de 3,5 m;
    - À l'arrière, la marge minimale est de 3,5 m;
- Les locaux d'entreposage des matières putrescibles doivent avoir une superficie minimale de 4 m², être situés à l'intérieur d'un bâtiment, maintenus à une température de 2°C à 7°C, avoir une surface intérieure lisse, non-poreuse, lavable et comportant un avaloir au sol;

- Aucune aire de stationnement extérieure pour véhicule automobile n'est autorisée;
- L’entrée principale du bâtiment doit se situer au rez-de-chaussée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité no 7 :** Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

- **Priorité no 9 :** Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

- **Priorité no 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 7 : Le projet particulier permettra d'augmenter le nombre de logements autorisés pour un programme de logements sociaux et communautaires par l'OMHM

Priorité 9 : L'OMHM projette de réaliser un projet de logements destiné à des personnes ayant besoin d'aide et à cet effet assurera la pérennité du milieu communautaire et a renforcer le filet social dans le district de Darlington - Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dames-de-Grâce.

Priorité 19 : Le nouveau projet de développement permettra d'optimiser le nombre de logement familiaux de qualité offerts à la population dans un secteur bien desservi en services et équipements de proximité incluant une station de métro.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2024/07/02
19:00

Dossier # : 1247479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2024.

IL EST RECOMMANDÉ :
De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2024.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2024-06-21 11:10

Signataire : Pierre P BOUTIN

_____

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1247479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-06-21

Guylaine GAUDREAULT
Directrice des Services Administratifs du Greffe et de la Gestion Immobilière

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247479006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tout le personnel, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044) et les rapports de toutes les dépenses du mois de mai 2024.

Décisions déléguées Ressources humaines mai 2024.xls.pdf

Liste des bc approuvés_mai 2024_MCD_PA.pdf

Factures payées non reliées à un bon de commande_mai 2024_MCD_PA (1).pdf

Rapport_dépenses_Visa_CA.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mai 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
06,0	Déplacement d'un fonctionnaire	1	DSAG	C/M	18 mai 2024	Promotion
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	18	DSAG	Plombier	1 juin 2024	Titularisation
			DSAG	Préposé à l'information du cadre bâti	18 mai 2024	Promotion
			DSAG	Bibliothécaire	18 mai 2024	Mutation
			DSAG	Agent de bureau	4 mai 2024	Promotion
			DSAG	Préposé à l'information du cadre bâti	4 mai 2024	Promotion
			DSAG	Chauffeur opérateur d'appareils motorisés	20 avril 2024	Titularisation
			DSAG	Préposé à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égouts	20 avril 2024	Assignation d'un col bleu
			DSAG	Sauveteur	12 mai 2024	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	18 mai 2024	Promotion
			DSAG	Sauveteur	12 mai 2024	Embauche
			DSAG	Surveillant d'installations	25 mai 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	12 mai 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	12 mai 2024	Embauche

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mai 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
			DSAG	Sauveteur	12 mai 2024	Embauche
			DSAG	Sauveteur	12 mai 2024	Embauche
			DSAG	Technicien en ress. Humaines	27 avril 2024	Promotion
			DSAG	Inspecteur horticulture et arboriculture	21 mai 2024	Embauche
			DSAG			
09.0	La résiliation d'un contrat de travail, la mise en disponibilité, la rétrogradation ou la mise à pied d'un fonctionnaire qui est un salarié représenté par une association accrédité au sens du Code de travail est déléguée au gestionnaire de niveau B concerné qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau C concerné, à l'exception de la mise à pied d'un fonctionnaire auxiliaire qui est délégué au gestionnaire de niveau C concerné.	2	DSAG	Animateur spécialisé loisirs socio-cultures	15 mai 2024	Cessation
			DSAG	Aide-bibliothecaire	15 mai 2024	Cessation
10,0	À l'exception des fonctionnaires de niveau B, le congédiement de tout fonctionnaire est déléguée au directeur d'arrondissement qui doit exercer ce pouvoir sur avis, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau B concerné.	1	DSAG	Instructeur de natation grade 2	12 avril 2024	Cessation

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Mai 2024

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard de dispositions des conventions collectives aux conditions de travail d'un fonctionnaire	2	DSAG	Division des parcs et verdissement	29 janvier 2024	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 29 janvier dernier.
			DSAG	Division des parcs et verdissement	29 janvier 2024	Déposer un avis disciplinaire pour l'infraction du 29 janvier dernier.
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2e fonctionnaire de niveau B concerné dans les autres cas	3	DSAG	_	_	Autoriser la création d'un poste temporaire d'agent de bureau principal en contrepartie de laisser vacant un poste permanent de chef de section - soutien général à la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles jusqu'au 31 décembre 2024.
			DSAG	_	_	Autoriser la prolongation du poste TBHR préposé au soutien administratif jusqu'au 31 décembre 2024
			DSAG	_	_	Autoriser les transferts des postes de la direction des travaux publics de l'arrondissement CDN-NDG

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Liste des bons de commandes approuvés en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés
- mai 2024 -

Approbateur	Numéro bon de commande	Date d'approbation	Fournisseur	Numéro de l'entente	Description du bon de commande	Montant engagé
Alexis, Steve Tony	1656877	2024-05-17	Groupe Arbo-ressources inc.	-	Traitement pour l'herbe à puce	6 664,11 $
	1655178	2024-05-02	Pépinière Rustique	-	Arbustes_campagne d'embellissement 2024	875,60 $
	1654552	2024-05-17	Signel services inc.	-	Matériel de signalisation	675,07 $
	1657712	2024-05-17	Société internationale d'arboriculture Québec inc. (S.I.A.Q.)	-	Renouvellement d'adhésion	981,64 $
						9 196,42 $
Arcand, Patricia	1656489	2024-05-09	CB linguistic services inc.	-	Cours de langue des signes québécoise (LSQ)	4 198,68 $
	1647578	2024-05-23	Comcomtech inc.	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_traduction de l'ordre du jour des séances du conseil	579,25 $
						4 777,93 $
Asselin Lebreux, William	1660334	2024-05-30	ABRA électroniques corporation	-	Composantes électroniques pour activité InterFab et BIC	665,84 $
	1657200	2024-05-13	Bliblio RPL ltée	-	Pellicule adhésive, crayons décapant, protège-étiquette, étiquettes, rubans_BIC	732,81 $
	1659368	2024-05-23	Entreprises Sign Max inc.	-	Vinyle pour découpe_BIC	100,79 $
						1 499,44 $
Bensaci, Amar	1642128	2024-05-27	Irriglobe inc.	-	Ajout de fonds pour paiement de facture 2023_Entretien du toit végétalisé_bibliothèque et maison de la culture CDN	66,63 $
	1658489	2024-05-17	Labre et associés, arpenteurs-géomètres inc.	-	Service d'arpentage_parc MacDonald	4 105,01 $
	1658485	2024-05-17	Les constructions Argozy inc.	-	Réparations mineures pour l'escalier_jardin communautaire Chateaufort	5 312,37 $
	1658340	2024-05-17	Nexxo technologies	-	Installation d'équipement informatique dans une salle de visioconférence	1 091,87 $
	1655710	2024-05-07	Techsport inc.	-	Panneaux de remplacement de circuit d'entraînement_parc Jean-Brillant	1 419,43 $
						11 995,31 $
Boucher, François	1658195	2024-05-17	3289419 Canada (Collins)	-	Bottes de sécurité	291,66 $
	1657660	2024-05-16	L & M uniforme inc.	-	Vestes de sécurité	1 014,18 $
						1 305,84 $
Boutin, Pierre	1659042	2024-05-23	ST-Germain égouts et aqueducs inc.	-	Têtes, anneaux et connecteurs de puisards et rouleaux de butyle	17 417,39 $
						17 417,39 $
Brunet, Étienne	1656534	2024-05-14	BOO! Design inc.	-	Impression et distribution des cartons d'invitation_consultation pour plan directeur d'aménagement et quartier Namur-Hippodrome	3 795,30 $
	1660752	2024-05-31	CNW Group ltd	-	Renouvellement de licence pour reproduction de documents dans une revue de presse	2 256,60 $
	1655254	2024-05-02	Dimension DPR inc.	-	Réalisation de la carte des travaux à exécuter en 2024	1 228,35 $
	1658610	2024-05-22	Imprime-Emploi	-	Renouvellement et impression des vignettes de stationnement et signets pour la promotion de l'infolettre	5 357,87 $
	1658130	2024-05-16	Le Devoir inc.	-	Renouvellement de licence pour la diffusion de la revue de presse	1 086,62 $
						13 724,74 $
Chamberot, Robert	1658223	2024-05-23	Bliblio RPL ltée	-	Porte-étiquettes, protège-étiquettes, rubans, points de couleur_bibliothèque CDN	595,11 $
	1660839	2024-05-31	Santinel inc.	-	Matériel de premier soins_bibliothèque NDG	74,39 $
	1658230	2024-05-16	Semences Terre promise	-	Semences_bibliothèque NDG	22,05 $
	1659370	2024-05-24	Voxel factory inc.	-	Matériel pour imprimante 3D_bibliothèque CDN	72,71 $
						764,26 $
Cousineau, Simon	1658204	2024-05-22	3289419 Canada (Collins)	-	Chaussures de sécurité	201,69 $
	1656631	2024-05-16	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de travail	230,96 $
	1636729	2024-05-28	Regard sécurité	1255847	BC ouvert 2024_lunettes protectrices avec prescription	340,00 $
	1658785	2024-05-22	Remorquage Burstall Conrad	-	Transport et installation de conteneur pour placottoirs	1 019,69 $
	1656735	2024-05-22	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Détergent, savon, papier hygiénique et sacs à ordures	2 034,52 $
	1658865	2024-05-22	Superior Sany solutions (TM)	-	Balais droits naturels	125,57 $
						3 952,43 $
Desjardins, Steve	1658298	2024-05-16	BOO! Design inc.	-	Conception, impression et installation de vinyles	1 214,62 $
	1658480	2024-05-17	Caprea experts immobiliers inc.	-	Évaluation de la valeur marchande pour calcul des frais de parcs et espaces verts_terrain rue de la Savane	2 834,66 $
	1658303	2024-05-16	Solution Groupe DC inc.	-	Installation et récupération de clôtures temporaires_5457 rue Saint-Jacques	1 960,94 $
						6 010,22 $
Gaudreault, Guylaine	1655714	2024-05-07	GHD Consultants ltée	-	Contrôle qualitatif des matériaux_réam. du réseau d'éclairage_parc Roméo Charette_GDD 1234921004	8 355,85 $
	1659516	2024-05-27	Les constructions Argozy inc.	-	Excavation, préparation et installation du mobilier urbain_parc Martin-Luther-King	8 378,00 $
	1655317	2024-05-07	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Papier essuie-mains et nettoyeur désinfectant	225,60 $

	1659287	2024-05-23	Vincent ergonomie inc.	-	Encadrement en ergonomie pour les éboueurs	4 608,78 $
						21 568,23 $
Hardy, Danielle	1656393	2024-05-09	Benoit Préfontaine	-	Atelier d'étirement_semaine prévention SST	290,00 $
	1658570	2024-05-17	École du Yoga du rire	-	Atelier pratique_Yoga du rire_semaine prévention SST	1 049,87 $
	1641034	2024-05-17	Formations Qualitemps inc.	-	Ajout pour paiement de facture_Formation: Gestion du temps	2 939,65 $
	1659108	2024-05-22	Groupe Krolift inc.	-	Analyse sur le bras de manutention_clos Darlington	2 834,66 $
	1658601	2024-05-22	Servir + soins et soutien à domicile inc.	-	Séance de massage sur chaise_semaine prévention SST	362,99 $
						7 477,17 $
Hooper, Chantal	1659132	2024-05-22	Albert Viau division EMCO corporation	-	Tuyaux et raccords	3 332,72 $
	1659082	2024-05-24	Atelier d'usinage Innova Précision 2014	-	Réparation de chaines et pièces d'aqueduc	7 469,43 $
	1654217	2024-05-24	Footage tools inc.	-	Outil de perçage	137,95 $
	1658562	2024-05-21	Métaux Profusion inc.	-	Feuilles de métal	1 335,96 $
	1657152	2024-05-13	United rentals du Canada	-	Lames pour scie à béton	581,53 $
						12 857,59 $
Kanga, Vanessa	1658232	2024-05-16	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Adhésion pour 2024	3 301,24 $
	1660835	2024-05-31	Entreprise Ziani inc.	-	Entretien paysager et ménage du printemps_centre culturel NDG	4 986,91 $
	1655467	2024-05-03	Marilène Gaudet	-	Aménagement du jardin en contenants sur la terrasse_maison de la culture CDN	1 500,00 $
	1655468	2024-05-03	Simplex location d'outils inc.	-	Réparation urgente d'élévateur_centre culturel NDG	1 735,92 $
	1655039	2024-05-01	Technologies Stay connected inc.	-	Remplacement d'une pièce de la station NetSpot_bibliothèque Benny	603,67 $
	1660828	2024-05-31	Uline Canada corp	-	Tables pliantes_maison de la culture CDN	673,15 $
						12 800,89 $
Leger, April	1658129	2024-05-16	Stores J. Fauteux inc.	-	Ajout de valences sur toiles solaires_pavillon de la Savane	713,91 $
	1658136	2024-05-16	Stores J. Fauteux inc.	-	Remplacement de toile solaire_centre culturel CDN	1 522,32 $
	1658138	2024-05-16	Stores J. Fauteux inc.	-	Réparation de toiles solaires_pavillon de la Savane	277,16 $
						2 513,39 $
Limperis, Apostolos Mario	1659925	2024-05-28	Aquam spécialiste aquatique inc.	-	Parasols, sifflets, bouées, vestes de flottaison pour piscines extérieures	1 953,51 $
	1660327	2024-05-29	Aquam spécialiste aquatique inc.	-	Réparation du robot_piscine NDG	1 593,50 $
	1656405	2024-05-08	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	1578378	Produits de traitement d'eau des piscines	2 868,14 $
	1660826	2024-05-31	Aquatechno spécialistes aquatiques inc.	-	Produits de traitement d'eau de la piscine_parc MLK	1 322,84 $
	1657356	2024-05-13	Cardio-choc	-	Batteries pour défibrillateurs pour divers emplacements sportifs	3 043,59 $
	1659373	2024-05-23	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Mascotte pour Cérémonie d'ouverture des Jeux de Montréal	871,40 $
	1659923	2024-05-28	Créations Jean-Claude Tremblay inc.	-	Mascotte pour Cérémonie de fermeture des Jeux de Montréal	430,45 $
	1659922	2024-05-28	Distribution Sports Loisirs G.P. inc.	-	Remise à neuf de poteaux de volleyball_centre sportif West-Hill	472,44 $
	1657357	2024-05-13	Le groupe Sports Inter Plus inc.	-	Équipement pour le nouveau terrain de baseball Benny	322,16 $
	1659384	2024-05-23	Ni Produits inc.	-	Autocollants pour ilôts pour diverses installations	765,36 $
	1659986	2024-05-28	Site Intégration Plus inc.	1649328	Cartes de proximité_aréna Bill-Durnan	409,45 $
	1648787	2024-05-03	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Ajout pour paiement de facture_sacs à ordures, essuie mains, nettoyants, brosses_centre communautaire NDG	2 361,16 $
	1655030	2024-05-01	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Papier hygiénique, sacs à ordures, savons, essuie mains_bibliothèque CDN	433,57 $
	1655041	2024-05-08	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Dégraissant, papier hygiénique, nettoyant, sacs à ordures_piscine MLK	749,05 $
	1659376	2024-05-23	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Papier hygiénique et sacs poubelle_aréna Bill-Durnan	1 634,35 $
	1659921	2024-05-28	Tenaquip limited	-	Distributeurs de papier toilette et divers produits pour le pavillon et les piscines extérieures	1 530,44 $
						20 761,41 $
Martinez, Diego Andres	1635434	2024-05-13	Lafarge Canada inc.	1594243	BC ouvert 2024_pierre concassée	142 365,67 $
	1655192	2024-05-30	Recyclage Notre-Dame inc.	1573480	BC ouvert 2024_ valorisation et élimination de résidus de balai	201 418,52 $
						343 784,19 $
Morel, Stéphanie*	1656369	2024-05-15	Maerix inc.	-	Création et gestion des fiches signalétiques 2024	283,38 $
						283,38 $
Plante, Stéphane	1659556	2024-05-27	9361-1911 Québec inc.	-	Réaménagements hors bail des locaux pour l'installation de la halte-chaleur_centre Appleton	32 042,19 $
	1658341	2024-05-21	Association Skateparks Montréal	-	Accompagnement au chantier pour l'aménagement du planchodrome_parc Benny_GDD 1249949001	13 858,34 $
	1651149	2024-05-23	Bazar production inc.	-	Ajout d'une option au BC original_Animation et art de rue avec structures_Fête du vélo	1 574,81 $
	1656444	2024-05-10	Bureau Plan inc.	-	Tables_bibliothèque Interculturelle	13 929,74 $
	1659730	2024-05-29	Distributions LG inc.	-	Impression et distribution d'avis à la population en lien avec le projet d'aménagement cyclable	5 291,38 $
	1657725	2024-05-16	Electrobac inc.	-	Récupération de petits appareils électroniques 2024	2 204,71 $
	1658343	2024-05-21	Elumen réseaux d'éclairage inc.	-	Fourniture d'éclairage et conception au terrain de soccer_Parc Georges Saint-Pierre _GDD 2248970002	51 863,82 $
	1659615	2024-05-27	ESRI Canada limited	-	Licence ArcGIS	4 440,98 $
	1655245	2024-05-02	Gascon A.-G. inc.	-	Arpentage_projet de la Forêt Bleue (ruelle Bedford-Goyer)	1 259,85 $
	1660803	2024-05-31	Grandchamp chapiteaux inc.	-	Chapiteau	6 477,73 $

	1657824	2024-05-16	Humance inc.	-	Formation: Au-delà des tactiques - Leaders intermédiaires	1 658,80 $
	1658333	2024-05-17	Humance inc.	-	Formation: Au-delà des tactiques - Leaders en évolution	1 658,80 $
	1656535	2024-05-10	Ilot 84	-	Installation d'îlots estivaux_GDD 2249943003	25 197,00 $
	1659266	2024-05-23	JBLP inc.	-	Conception d'une campagne de communication sur la propreté_GDD 2246792002	22 341,34 $
	1654666	2024-05-01	Les concepts Zone inc.	-	Tables et chaises pour les espaces publics_boul. Monkland	8 749,66 $
	1660068	2024-05-30	Location Sauvageau inc.	1576838	Location de voitures pour la surveillance de travaux	15 013,80 $
	1650417	2024-05-21	Matériaux paysagers Savaria ltée	1468667	Ajout pour paiement de factures_BC ouvert 2024_terre de culture, de compost bovin et de paillis de cèdre	9 200,05 $
	1655528	2024-05-03	Maxime Brûlé	-	Aménagement des aires de jeux pour enfants dans le parc YMCA_projet du jardin Fielding Vertical	15 958,10 $
	1655880	2024-05-06	Solmatech inc.	1640538	Contrôle qualitatif des matériaux_parc Benny_GDD 2245537003	68 983,17 $
	1660323	2024-05-30	Solotech inc.	-	BC ouvert 2024_mise à niveau du système des écrans pour les installations	22 827,43 $
	1657401	2024-05-14	Tech Vac environnement inc.	-	2024_Nettoyage et vidange de chambres de vannes_GDD 1249341004	44 672,18 $
	1600959	2024-05-30	UBA inc.	1600806	Chlore pour les piscines	269,86 $
	1658292	2024-05-21	Vinacoustik inc.	-	Surveillance du niveau de bruit dans les lieux habités de mai 2024 à 2025	13 333,41 $
						382 807,15 $
Poliseno, Martin	1655588	2024-05-06	3W Giant Mart inc.	-	Frais de livraison machine à ligner	57,74 $
	1656192	2024-05-08	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de travail	185,52 $
	1656201	2024-05-08	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de travail	163,24 $
	1656836	2024-05-10	Chaussures Belmont inc.	-	Bottes de travail	213,27 $
	1659306	2024-05-31	Hilti Canada ltée	-	Batterie, chargeur et perceuse	539,78 $
	1657385	2024-05-17	Industries Désormeau inc.	-	Clous et vis	583,83 $
	1656983	2024-05-10	Jardins Zeillinger	-	Plantes comestibles	214,46 $
	1655170	2024-05-02	Lange Patenaude équipement ltée - Kubota Montréal	-	Barre transversale	1 038,70 $
	1657379	2024-05-17	Lee Valley tools ltd	-	Tampons antirouille et ruban à mesurer	545,20 $
	1659289	2024-05-24	Lee Valley tools ltd	-	Sacs et bacs pour résidus végétaux	372,70 $
	1658748	2024-05-21	Magasin Jasmin inc.	-	Pots de production pour arbres	351,71 $
	1659208	2024-05-24	Multi PSI inc.	-	Laveuse de surfaces	2 745,42 $
	1655194	2024-05-02	Novafor équipement inc.	-	Lunettes de protection	881,77 $
	1657964	2024-05-17	Novafor équipement inc.	-	Lame pour scie et corde sécateur	359,78 $
	1657945	2024-05-15	Outillages express	-	Porte-lime d'affûtage	283,47 $
	1659352	2024-05-28	Serrumax inc.	-	Cadenas pour terrain de tennis	617,33 $
	1656531	2024-05-09	Superior Sany solutions (TM)	1562756	Détergent, savon, dégraissant et papier hygiénique	1 222,82 $
	1656425	2024-05-09	Tenaquip limited	-	Chariot en métal	3 740,70 $
	1657013	2024-05-13	Tenaquip limited	-	Gants hydrofuges, filtres pour respirateurs, embouts pour outils électriques et feuillard en acier	3 540,15 $
	1659317	2024-05-24	Teris services d'approvisionnement inc.	-	Pot rond en terrazzo	4 369,58 $
	1656189	2024-05-08	Universal field supplies	-	Bottes de travail	582,63 $
	1654876	2024-05-02	Vézina 2012 inc.	-	Vis, douilles, ruban à mesurer et lame de scie	986,88 $
	1660181	2024-05-29	Vézina 2012 inc.	-	Bois contreplaqué	624,68 $
						23 596,68 $
Reeves, Geneviève	1633000	2024-05-29	Mauricio Meza	-	Ajout pour paiement de facture_BC ouvert 2024_service d'installation de salles	700,00 $
	1656744	2024-05-09	PGVMedia	-	Cartes professionnelles	354,86 $
						1 054,86 $
St-Laurent, Sonia	1657198	2024-05-13	Gym Plus inc.	-	Inspection annuelle des centres sportifs	6 059,31 $
	1654952	2024-05-06	Lumipro inc.	-	Remontage de drapeaux mis en berne	283,47 $
	1658119	2024-05-16	Sports Montréal inc.	-	Chandails pour les Jeux de Montréal	3 868,79 $
						10 211,57 $
Stingaciu, Irinel-Maria	1655545	2024-05-03	Librairie Renaud-Bray inc.	-	Livres pour pataugeoires_bibliothèque Benny	237,55 $
						237,55 $
Tankoano, Fimba	1657099	2024-05-13	Association des bibliothèques publiques du Québec	-	Formation: Rendez-vous des bibliothèques publiques du Québec 2024	2 183,74 $
	1658342	2024-05-21	Humance inc.	-	Programme de développement du leadership: Leaders en évolution - Élan en gestion, aspirant(e) en gestion	913,39 $
	1659386	2024-05-23	Humance inc.	-	Programme de développement du leadership: Leaders de proximité - proximité en action	1 412,08 $
	1641100	2024-05-16	La compagnie de location d'autos Enterprise Canada	1576370	Modification des tarifs à la baisse_BC ouvert 2024_location d'un véhicule	20 609,05 $
	1655469	2024-05-07	Technologies Stay connected inc.	-	Mise à niveau des portables de la station NetSpot_bibliothèque Benny	14 404,27 $
						39 522,53 $
Trottier, Pascal	1655326	2024-05-02	Magasin Jasmin inc.	-	Clôture_projet de places publiques	402,06 $
						402,06 $
Turnblom, Sylvain	1659916	2024-05-29	Choquette et fils inc.	-	Cloches de béton	2 115,50 $
	1659245	2024-05-27	Coopérative de l'université Laval	-	Chargeur pour téléphone mobile	299,21 $

1659269	2024-05-27	Derichebourg Canada environment inc.	-	Collecte spéciale Fêtes Juives CDN	4 712,95 $
1656880	2024-05-13	Groupe Enov inc.	-	Produits pour nettoyage de graffiti	3 074,33 $
1656227	2024-05-08	L'Empreinte imprimerie inc.	-	Accroche-porte_avis d'interruption d'eau	981,63 $
1656402	2024-05-08	Les industries Mc Asphalt ltée	-	BC ouvert 2024_colle d'asphalte	8 399,00 $
1656718	2024-05-13	Megalab	-	Produits pour nettoyage de graffiti	1 443,11 $
1657106	2024-05-30	Multi PSI inc.	-	Réparation de machine de nettoyage à pression	935,69 $
					21 961,42 $
					972 484,05

BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
CDN: Côte-des-Neiges
MLK: Martin-Luther King
NDG: Notre-Dame-de-Grâce
SST: Santé et sécurité au travail

*Cette employée n'est pas une fonctionnaire en délégation de pouvoir de l'arrondissement.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de mai 2024
Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Fournisseur	Description	Montant
Arcand, Patricia	16-mai-2024	Bouktab, Lalla Fatima	Café, jus et viennoiseries pour réunion d'équipe	51,42 $
				51,42 $
Asselin Lebreux, William	29-avr-2024	Librairie Renaud-Bray inc.	Livres de bain pour pateaugeoires_BIC	310,96 $
	30-avr-2024	Lemaire, Marc	Réparation de surjeteuse et suivi de kilométrage de juin 2023_BIC	67,85 $
	07-mai-2024	Pageau, Lucie	Mercerie pour atelier de couture_BIC	295,56 $
	07-mai-2024	Pearl Duval	Heure du conte Les petites menottes_BIC	50,00 $
	08-mai-2024	Chastel, Emilie	Collations pour la Soirée des ados_BIC	147,64 $
	13-mai-2024	Létourneau, France	Location de véhicule pour les activités extérieures_BIC	42,90 $
	16-mai-2024	Lefort, Louise	Matériel de bricolage et bonbons pour la Soirée des ados_BIC	38,30 $
	16-mai-2024	Librairie O-Taku inc.	Atelier Découvrir les Alphabets et Écrire son prénom sur un signet_ BIC	418,90 $
	23-mai-2024	Chastel, Emilie	Matériel pour la Soirée des ados et écouteurs_BIC	188,83 $
	23-mai-2024	Gauthier, Laurence	Seau et éponges_BIC	8,20 $
	23-mai-2024	Lemaire, Marc	Rouleau pour lamineuse et gants_InterFab BIC	95,99 $
				1 665,13 $
Boucher, Francois	16-mai-2024	L'Empreinte Imprimerie inc.	Cartes professionnelles	29,40 $
				29,40 $
Brunet, Étienne	23-mai-2024	Durand, Marianne	Repas lors de la séance d'information de la consultation publique du quartier Namur-Hippodrome	40,63 $
				40,63 $
Chamberot, Robert	04-mai-2024	Saint-Gelais, Hedwige	Semences pour la grainothèque_bibliothèque NDG	126,32 $
	16-mai-2024	Audiotopie Coop	Animations scientifiques pour la section jeunesse_bibliothèque CDN	524,94 $
	16-mai-2024	Boisard, Jeanne-Marie	Produits écologiques pour les ateliers_bibliothèque CDN	51,46 $
	17-mai-2024	Lucie Bernier	Frais annuels pour l'entretien et la mise à jour de SPORO d'avril 2024 à avril 2025	390,00 $
				1 092,72 $
Cousineau, Simon	08-mai-2024	L'Empreinte Imprimerie inc.	Billets de pesée pour la collecte des ordures ménagères	881,89 $
				881,89 $
Desjardins, Steve	02-mai-2024	Trauma-Secours inc.	Cours de secourisme	134,38 $
	16-mai-2024	Santinel inc.	Cours de secourisme	134,38 $
				268,76 $
Gaudreault, Guylaine	24-mai-2024	Hardy, Danielle	Repas pour le départ d'un employé	48,00 $
				48,00 $
Hardy, Danielle	22-mai-2024	Blanchette, Mélanie	Suivi de kilométrage_avril 2024	119,58 $
				119,58 $
Hooper, Chantal	21-mai-2024	Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	Certificat de qualification pour préposé à l'aqueduc	129,00 $
				129,00 $
Kanga, Vanessa	01-mai-2024	Piano Esmonde White	Accord de piano d'octobre 2023_maison de la culture NDG	187,93 $
	01-mai-2024	Piano Esmonde White	Accord de piano de septembre 2023_centre culturel NDG	187,93 $
	01-mai-2024	Stingaciu, Irinel-Maria	Matériel pour le club d'aquarelle_bibliothèque Benny	148,13 $
	02-mai-2024	Matt Dupont	Spectacle: Divertissement	1 364,84 $
	02-mai-2024	Projections libérantes	Spectacle: Musique d'art	1 005,78 $
	03-mai-2024	Côté, Ève	Suivi de kilométrage_fév 2024	4,40 $
	03-mai-2024	Côté, Ève	Suivi de de kilométrage et frais de stationnement_janv 2024	28,71 $
	03-mai-2024	Côté, Ève	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_mars 2024	50,82 $
	09-mai-2024	Société québécoise d'ensemble-claviers	Spectacle: Concert-gala du Festival Les Printemps Slaves	4 500,00 $
	09-mai-2024	Théâtre Globe Bulle Rouge	Spectacle: Sur le bord	2 624,69 $

	09-mai-2024 XYZ Technologie Culturelle inc.	Réparation d'une lampe en mars_maison de la culture CDN	755,91 $
	09-mai-2024 XYZ Technologie Culturelle inc.	Réparation d'une lampe en avril_maison de la culture CDN	194,23 $
	13-mai-2024 Agathe De Broucker	Conférence sur la projection du film Laissez-parler votre coeur	200,00 $
	13-mai-2024 Stéphanie Bourbeau	Animation ONF : Laissez parler votre coeur	275,00 $
	15-mai-2024 Robillard, Mylène	Liquide à fumée	84,64 $
	15-mai-2024 Stingaciu, Irinel-Maria	Collations et prix pour la Soirée des ados_bibliothèque Benny	329,71 $
			11 942,72 $
Labadie, Jean-Francois	15-mai-2024 Mon Pâtissier Udson	Viennoisseries et cafés offerts dans le cadre d'une formation sur l'écriture stratégique	220,00 $
			220,00 $
Leger, April	08-mai-2024 Tremblay, Geneviève	Cadenas pour les jardins communautaires	101,53 $
			101,53 $
Limperis, Apostolos Mario	03-mai-2024 Joukhajian, Jean-Hagop	Copies de clés_patinoire BBB	58,62 $
	21-mai-2024 Mario Iapalucci	Affûtage de patins_patinoire BBB	608,93 $
			667,55 $
Plante, Stéphane	03-mai-2024 Julian Yohannes Merid	Atelier de médiation aux Habitations Bourret	420,00 $
	06-mai-2024 GIAC	Soirée réseautage et journée de formation	225,00 $
	13-mai-2024 Sarabeth Trivino	Animation d'un atelier de médiation culturelle en art visuel aux Habitations Bourret	491,85 $
	17-mai-2024 La Compagnie Qui Lit S.E.N.C.	Atelier de francisation pour jeunes_BIC	304,46 $
	17-mai-2024 La Compagnie Qui Lit S.E.N.C.	Atelier de francisation pour adultes_BIC	304,46 $
	27-mai-2024 Tankoano, Fimba	Suivi de kilométrage_avril 2024	17,46 $
			1 763,23 $
Reeves, Geneviève	08-mai-2024 Champagne, Nadine	Suivi de kilométrage _janv à avril 2024	114,65 $
			114,65 $
St-Laurent, Sonia	06-mai-2024 Joukhajian, Jean-Hagop	Suivi de kilométrage_avril 2024	34,94 $
	08-mai-2024 Tremblay, Geneviève	Suivi de kilométrage et frais de stationnement_janv à avril 2024	188,71 $
	09-mai-2024 Centre de services scolaires de Montréal	Patrouille de sécurité pour intervention	48,65 $
			272,30 $
Stingaciu, Irinel-Maria	01-mai-2024 Keiner, Tanis	Prix pour le club de lecture TD et matériel pour la bibliothèque Benny	196,74 $
	01-mai-2024 Les petits ménestrels	Animation d'ateliers et spectacle de musique_bibliothèque Benny	1 005,19 $
	10-mai-2024 Keiner, Tanis	Prix pour la Soirée des ados_bibliothèque Benny	100,00 $
	21-mai-2024 Savoie, Véronique	Prix pour la Soirée des ados et le club de lecture TD, et fournitures pour la bibliothèque Benny	588,52 $
			1 890,45 $
Tankoano, Fimba	02-mai-2024 Louis-Dinardi, Jesse-Akim	Nourriture et café pour des employés participant à une formation	105,18 $
	07-mai-2024 Grosu, Elena	Collations pour l'accueil de la nouvelle cheffe de division	50,76 $
	16-mai-2024 Binoux, Julien	Nourriture pour la rencontre de début de saison des surveillants	280,94 $
	27-mai-2024 St-Jean, Murphey	Requalification Sauveteur National	215,84 $
			652,72 $
Turnblom, Sylvain	06-mai-2024 Corporation d'Urgences-santé	Transport ambulancier	140,40 $
	08-mai-2024 Location Gamma inc.	Location de matériel pour travaux	154,20 $
			294,60 $
			22 246,28 $

BBB: Bleu Blanc Bouge
BIC: Bibliothèque interculturelle de Côte-des-Neiges
CDN: Côte-des-Neiges
NDG: Notre-Dame-de-Grâce

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de mai 2024)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-05-02	Ordre CPA	Formation - Conseillère en gestion de ressources financières		1 396,33 $
2	2024-05-17	Union de Municipalités du Québec (UMQ)	Participation au congrès de l'union de Municipalités du Québec		887,14 $
3	2024-05-30	Dollarama	Réunion du comité EDI - Nourriture pour les participants		12,95 $
4	2024-05-30	Pizza Hut	Réunion du comité EDI - Nourriture pour les participants		199,66 $
6	2024-05-31	Ordre CPA	Formation obligatoire - Cheffe de division de ressources financières, matérielles et informationnelles		31,49 $
					2 527,57 $

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-05-11	Rtm-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour des agents de développement d'activités culturelles physiques et sportives		134,41 $
2	2024-05-11	Rtm-abonnement	Passe mensuelle de transport en commun pour une conseillère en développement communautaire		67,20 $
3	2024-05-30	Dollarama	Boîte à jeux, jouets pour la saison estivale		217,11 $
4	2024-05-31	Canadian Tire	Boîte à jeux, jouets pour la saison estivale		150,00 $
5	2023-05-31	Canadian Tire	Matériel pour la ludothèque		118,53 $
6	2023-05-31	Wal-Mart Supercentre	Boîte à jeux, jouets pour la saison estivale		157,16 $
7	2023-05-31	Wal-Mart Supercentre	Matériel pour la ludothèque		574,77 $
					1 419,18 $

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 5000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en mai			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : DAUSE Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-05-02	Premier Moisson	Frais de réunion - CCU du 8 mai		319,68 $
2	2024-05-03	Avancie	Service de notification pour équipe des permis et inspections		132,28 $
3	2024-05-14	Batiment durable Québec	Participation à l'événement: Visite Technique, espace Montmorency		83,99 $
4	2024-05-15	Registre Foncier du Québec	Consultations		3,00 $
5	2024-05-16	Registre Foncier du Québec	Consultations		2,00 $
6	2024-05-29	Registre Foncier du Québec	Consultations		1,00 $
7	2024-05-22	Batiment durable Québec	Crédit		-45,99 $
8	2024-05-30	Amazon	Éclairage solaire pour la placette Guillaume-Couture		117,55 $
9	2024-06-30	Groupe Mp-Plus	Formation - Chef déquipe de la Division d'études techniques		440,93 $
10	2024-05-30	Registre Foncier du Québec	Consultations		6,00 $
11	2024-05-31	Registre Foncier du Québec	Consultations		11,00 $
12	2024-05-31	Amazon	Accessoires pour tennis de table		128,33 $
13	2024-05-31	Registre Foncier du Québec	Consultations		3,00 $
					1 202,77 $

Carte de crédit au nom de : Division de Communications Limite : 3 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-04-10	Bixi Montréal	Abonnement saisonnier		561,68 $
2	2024-05-22	Alimentation Khalid	Nourriture - Ateliers pour les citoyens		15,01 $
3	2024-05-22	Tim Hortons	Nourriture - Ateliers pour les citoyens		20,98 $
4	2024-05-24	Metro Cote Neiges	Nourriture - Fête du vélo		45,94 $
5	2024-05-25	Provigo	Nourriture - Fête du vélo		115,87 $
6	2024-05-26	Linktree	Abonnement annuel		126,77 $
7	2024-05-28	Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)	Inscription au colloque annuel - Chargée de communications		614,17 $
8	2024-05-28	Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)	Cotisation annuelle - Chargée de communications		304,46 $
9	2024-05-30	Association des communicateurs municipaux du Québec (ACMQ)	Cotisation annuelle - Chef de division		519,68 $
					2 324,56 $

Carte de crédit au nom de : Guylaine Gaudreault Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-05-01	Agence de mobilité durable	Stationnement (Remboursement RG 544111)		6,22 $
2	2024-05-13	Shdm-Cdl	Stationnement - Participation à une consultation sur le budget participatif		18,27 $
3	2024-05-16	Le Rouge Gorge	Activité de reconnaissance - Départ à la retraite		452,18 $
4	2024-05-16	Restaurant Donatos	Activité de reconnaissance - Départ à la retraite		45,88 $
5	2024-05-16	Westmount Public Security	Stationnement - Dîner du CODI		5,48 $
					528,03 $

Carte de crédit au nom de : Stéphane Plante Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en mai			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Pierre Boutin Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
		Aucune dépense en mai			
					0,00 $

Carte de crédit au nom de : Fimba Tankoano Limite: 10 000$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	2024-05-05	Canadian Tire	Panier de basket pour la Division de Sports et Loisirs		1 049,86 $
					1 049,86 $

9 051,97 $